This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

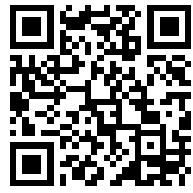

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

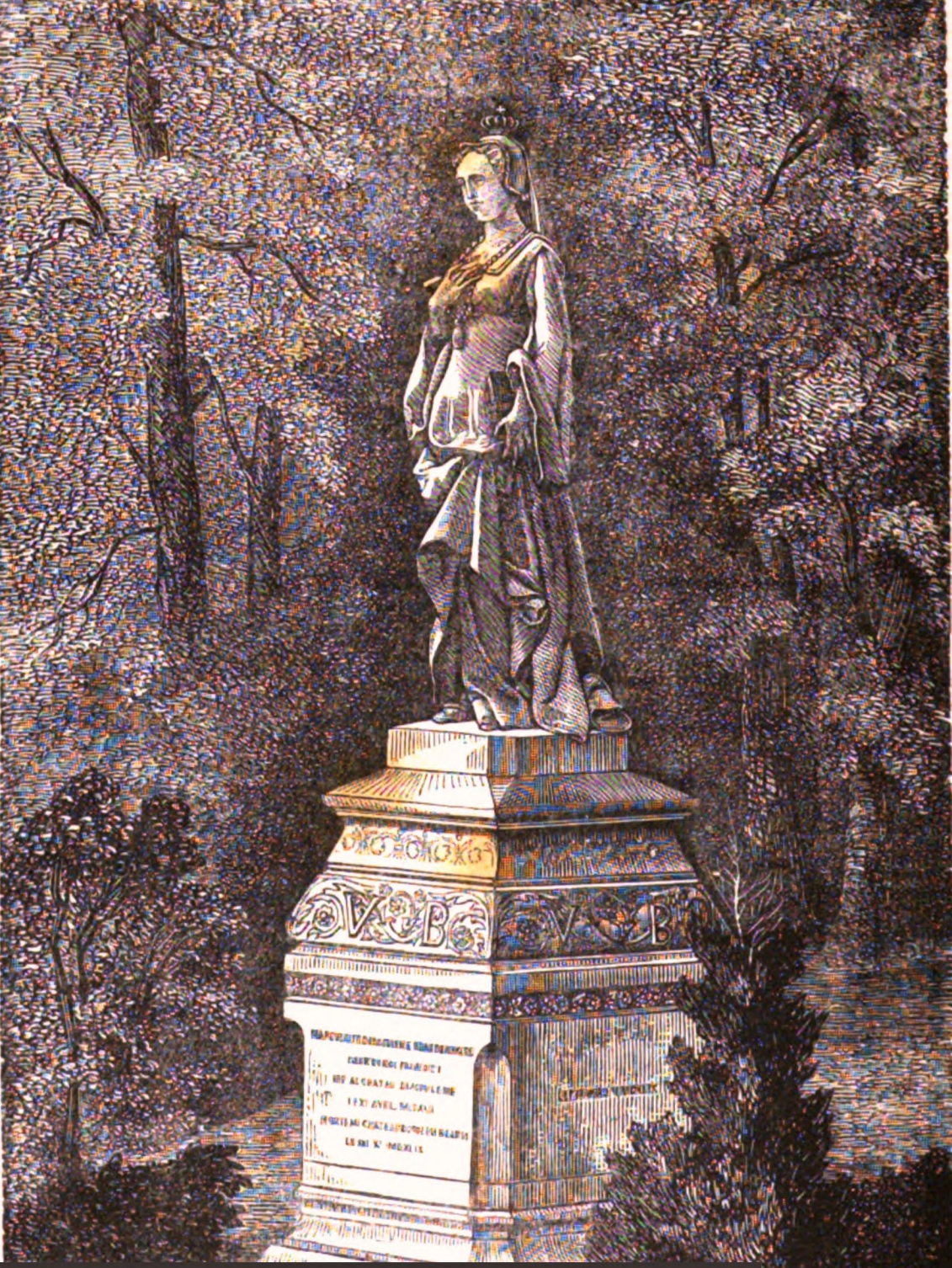

Mémoires et procès-verbaux

Société agricole & scientifique de la Haute-Loire,
Le Puy, Société scientifique et agricole de la Haute-Loire, Le Puy

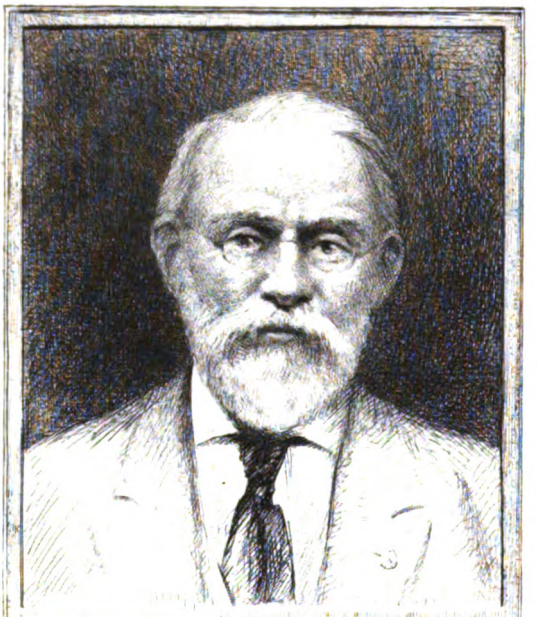

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.H38

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AS
162
H38

159

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE

121

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

PREMIÈRE ANNÉE. — PREMIÈRE SÉRIE

1878

LE PUY

M.-P. MARCHESSOU, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Saint-Laurent, 23

M DCCC LXXVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

LE PUY. — IMPRIMERIE MARCHESSOU, BOULEVARD S^t^-LAURENT, 23.

Digitized by Google

Société agricole scientifique de la Haute-L.

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

PREMIÈRE ANNÉE. — PREMIÈRE SÉRIE

1878

LE PUY

M.-P. MARCHESSOU, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Saint-Laurent, 23

M DCCC LXXVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

Cumming
Nichols
10-22-37
24339

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS, DE LA HAUTE-LOIRE

STATUTS

CHAPITRE PREMIER

Organisation.

ARTICLE PREMIER.

Une société est constituée au Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, avec l'approbation du Gouvernement, sous le nom de *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire.*

ART. 2.

La Société s'occupe de toutes les questions intéressant les sciences, l'histoire, les lettres, les arts, l'industrie et l'agriculture.

Elle s'interdit formellement toute discussion touchant de près ou de loin à la politique ou à la religion.

ART. 3.

Elle se compose de membres résidants, non-résidants, correspondants et de membres honoraires, en nombre illimité.

ART. 4.

L'administration de la Société est confiée à un conseil composé : du Président, des Vice-Présidents, des Secrétaires, des Trésoriers, des anciens

Digitized by Google

Présidents et Vice-Présidents et de cinq membres élus en séance pour cet objet. Aucune délibération du conseil n'est valable si elle n'est prise à la majorité absolue, par cinq membres présents au moins. La voix du Président n'est pas prépondérante.

ART. 5.

Le conseil d'administration a pour devoirs de faire exécuter toutes les délibérations et règlements de la Société, de régulariser et d'ordonnancer toutes les dépenses, de vérifier tous les mois l'état de situation de la caisse et de donner chaque année, dans la séance de janvier, un compte exact et détaillé des recettes et dépenses de l'année révolue; de présenter, en outre, un état approximatif des ressources et des dépenses présumées de l'année courante. Il doit aussi constater, au moins une fois par an, l'état du mobilier, des archives, de la bibliothèque de la Société et des diverses collections publiques dont la garde pourrait lui être confiée.

ART. 6.

Le sceau de la Société est composé des armes historiques de la ville du Puy avec cette légende : *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts*, et en exergue : *Emulation et progrès*.

CHAPITRE II

Dignitaires de la Société.

ART. 7.

Les dignitaires de la Société sont :

1° Un Président;
2° Deux Vice-Présidents;
3° Deux Secrétaires;
4° Deux Trésoriers.

Digitized by Google

ART. 8.

Le Président a la police de la Société. Il préside les séances, fixe l'ordre du jour avec les secrétaires et le fait exécuter, convoque la Société et signe la correspondance administrative. Il prononce les divers discours et a seul le droit de convoquer extraordinairement la Société dans les circonstances urgentes.

Les Vice-Présidents, en cas d'absence du Président, ont les mêmes attributions.

ART. 9.

Les Secrétaires tiennent la correspondance générale, sont chargés du soin de convoquer les membres aux réunions ordinaires en leur envoyant des lettres de convocation, et rédigent les procès-verbaux de toutes les séances. Ils doivent reproduire fidèlement, mais succinctement, les différentes discussions, propositions, etc., soulevées dans les séances, et soumettre les procès-verbaux à l'approbation et au visa du conseil d'administration.

C'est à eux que les différents mémoires destinés à figurer dans les publications de la Société, doivent être remis et ce sont eux aussi qui, avec l'auteur de ces mémoires, veillent à leur distribution et impression, lors seulement que la publication de ces mémoires a été autorisée par le conseil d'administration.

ART. 10.

Les trésoriers doivent veiller à la rentrée de toutes les sommes composant l'actif de la Société (allocations, dons, cotisations) et remettre à chacun des membres une quittance en échange des versements. Ils disposent des fonds de la société, mais chacune de ces dépenses doit être ordonnancée et approuvée par le conseil d'administration. Ils rendent tous les trois mois, en séance générale, un compte exact de la situation de la caisse.

ART. 11.

Les cinq membres composant le conseil d'administration, avec les dignitaires précités de la Société, sont renouvelés par voie du sort tous les trois

Digitized by Google

ans, savoir : deux après les trois premières années et trois au bout de six ans. Ils sont nommés, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, et au second, à la majorité relative. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président, les Vice-Présidents, les Secrétaires, le Trésorier et le Vice-Trésorier sont élus pour quatre ans, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième. Ils sont toujours rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un des membres du bureau ou du conseil d'administration, il sera pourvu à la vacance dans le délai de deux mois.

CHAPITRE III

Réceptions et devoirs des membres de la Société.

ART. 12.

La Société aura, en outre, des officiers organisés en commission pour divers sujets, tels que commissaires organisateurs des réunions générales et des cérémonies, commissaires pour les recherches historiques et archéologiques, etc.

ART. 13.

Le nombre des membres résidants de la Société étant illimité, il suffira, pour être admis, d'adresser une demande au Président ou d'être présenté par deux membres titulaires, et de joindre, à l'appui de la demande ou de la présentation, un mémoire inédit ou imprimé concernant un point quelconque des sciences, de l'agriculture, de l'industrie, de l'histoire ou des arts, ou un titre quelconque. Le Président fera part à la Société des demandes d'admission, dans une de ses séances, et il sera nommé une commission composée de trois membres, chargée de faire, à la réunion suivante, un rapport sur les mérites du candidat. Il sera ensuite procédé à un vote où la majorité absolue des votants sera nécessaire pour être élu. Le Président proclamera le résultat et chargera le secrétaire de remettre au

Digitized by Google

récipiendaire une carte constatant son admission, dans le cas où le candidat aurait réuni le nombre des voix exigées. Le tiers des membres titulaires sera nécessaire pour que le vote soit valable.

Les membres résidants doivent assister aux séances de la Société et lui faire part de leurs travaux et recherches. Ils procéderont aux différents votes et, en échange de la cotisation fixée à 10 fr., ils recevront toutes les publications périodiques de la Société.

ART. 14.

Les membres non résidants, en nombre illimité aussi, seront soumis aux mêmes règles d'admission. Ils auront les mêmes obligations, sauf, toutefois, le droit de voter. En échange de leurs cotisations fixées comme pour les membres résidants, ils auront droit aux mêmes publications.

ART. 15.

Les membres correspondants nommés sans présentation de mémoires sur la proposition d'un membre, résidant ou non résidant, par les membres résidants de la Société, seront pris à peu près en nombre égal dans chacun des cantons du département. Ils ne donneront aucune cotisation et ne recevront point les publications. Toutefois, ils seront nommés membres résidants ou non résidants après un vote de la Société, s'ils s'engagent à verser la cotisation annuelle.

Ils devront adresser à la Société toutes les communications intéressantes relatives à des faits, tels que phénomènes météorologiques, découvertes de tout genre, etc., dont ils auront été les témoins.

ART. 16.

Les membres honoraires sont choisis soit parmi les notabilités de la science, soit parmi les membres de la Société qui lui auraient rendu des services signalés. Ils sont nommés par la Société, sur la présentation du conseil d'administration, au scrutin secret et à la majorité des membres présents ; leur nomination n'est définitive qu'après acceptation écrite.

Les membres honoraires ne paient aucune cotisation ; ils reçoivent gratuitement les publications de la Société et jouissent de tous les droits acquis aux membres non résidants, c'est-à-dire qu'ils peuvent assister aux

Digitized by Google

séances, mais qu'ils ne peuvent point voter, n'ayant que voix consultative comme les membres non résidants.

CHAPITRE IV

Séances ordinaires et publiques.

ART. 17.

La Société tient ses séances le premier jeudi de chaque mois à 4 heures, sauf, toutefois, les jours fériés. Dans ce cas, la séance sera remise à huitaine.

ART. 18.

Dans chacune des séances, la Société désigne les différentes commissions chargées de faire des rapports, des études et des comptes rendus des ouvrages intéressants envoyés, donnés à la Société ou achetés par elle. Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, rend compte des différentes demandes d'admission adressées au président ou réclamées par des membres titulaires. Les questions de l'ordre du jour fixé par le président sont discutées.

ART. 19.

Chaque année, à la session d'août du Conseil général, la Société tiendra une séance publique dans laquelle seront exposés les travaux et progrès de la Société. Des mémoires et des rapports préalablement soumis au conseil d'administration, et concernant les points les plus intéressants de la science, de l'histoire, des lettres, des arts y seront lus.

ART. 20.

Les membres résidants, non résidants, correspondants, honoraires ont

Digitized by Google

le droit d'assister à toutes les séances ; mais, seuls, les membres résidants ont le droit de voter.

ART. 21.

A l'effet d'encourager les sciences, l'histoire, la littérature, les beaux-arts, etc., chaque année la Société décerne des prix consistant en médailles ou livres aux auteurs les plus méritants qui auront envoyé à la Société des mémoires. Ces mémoires ou ouvrages seront soumis à l'examen de commissions nommées à cet effet par la Société. Les lauréats ne pourront pas être récompensés de nouveau avant un délai de deux ans.

CHAPITRE V

Sections de la Société.

ART. 22.

La Société est fractionnée en plusieurs sections dans lesquelles pourront se faire inscrire chacun de ses membres. Ces sections ont un bureau spécial et tiennent des réunions particulières, mais, en aucun cas, ces réunions ne pourront empêcher la réunion mensuelle générale.

ART. 23.

Ces sections sont au nombre de six :

1° Section des sciences morales et politiques ;
2° Section des sciences physiques naturelles et médicales ;
3° Section des sciences historiques et archéologiques ;
4° Section de la littérature et des beaux-arts ;
5° Section de l'industrie et du commerce ;
6° Section de l'agriculture.

Digitized by Google

ART. 24.

La section de l'agriculture, qui prend le nom de *Comice agricole* du Puy, a, vu son importance, un fonctionnement particulier établi par un règlement spécial. Les membres de cette section devront verser une cotisation distincte et fixée à six francs. Ils ne pourront être pris que parmi les personnes habitant l'arrondissement du Puy.

ART. 25.

La Société couvre toutes les dépenses concernant les frais généraux (impressions, frais de bureau) et retient le quart des cotisations du Comice. Elle publie dans ses *mémoires* les communications de la section agricole et en distribue un tirage à part à chacun des membres du Comice.

CHAPITRE VI

Dispositions particulières.

ART. 26.

Du 10 août au premier novembre de chaque année la Société suspendra ses séances.

ART. 27.

En cas de dissolution, les ouvrages composant la bibliothèque de la Société appartiendront à la ville du Puy.

ART. 28.

Les différents manuscrits envoyés par des auteurs à la Société deviendront sa propriété.

Digitized by Google

Art. 29.

L'obéissance aux statuts est obligatoire pour tous les membres de la Société. Un exemplaire de ces statuts leur sera délivré.

En cas d'infraction aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance, le conseil d'administration juge s'il y a lieu de donner un avertissement au membre qui aurait commis cette infraction. En cas de récidive ou d'extrême gravité, le conseil en réfère, à la première séance, à la Société qui, après avoir entendu le rapport sommaire des faits, décide sans discussion, au scrutin secret et à la majorité des membres présents, s'il y a lieu de prononcer l'exclusion du membre inculpé.

Art. 30.

Les modifications aux statuts ne pourront être faites qu'après avoir été présentées par écrit au conseil d'administration et revêtues de la signature de cinq membres au moins.

Les modifications sont ensuite proposées par le conseil d'administration en séance générale, et la Société peut seule voter les changements proposés.

Digitized by Google

ARRÊTÉ DE M. LE PRÉFET

Autorisant la constitution et approuvant les Statuts de la Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu les articles 291 et 294 du Code pénal,

Vu la loi du 10 avril 1834,

Vu le décret du 25 mars 1852,

Vu la demande formée par M. Aymard, archiviste départemental, ancien président de la Société d'agriculture sciences, arts et commerce du Puy, etc., etc., à l'effet d'obtenir, pour une association composée d'un nombre indéterminé de membres, l'autorisation de se constituer sous le nom de *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire.*

Vu les statuts de ladite Société,

ARRÊTE :

ARTICLE premier. — La constitution de la *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire,* dont le siége est au Puy, est autorisée.

ART. 2. — Les statuts de la Société dont ampliation est annexée au présent arrêté sont approuvés.

ART. 3. — M. le Maire du Puy et M. le Président de ladite Société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy, le 9 mars 1878.

Le Préfet :
Signé : LABORDÈRE,

Pour ampliation :
Le Conseiller de préfecture,
faisant fonctions de Secrétaire général,
Signé : DE PORQUIER.

Digitized by Google

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS

DE LA HAUTE-LOIRE

EXERCICES 1878 A 1881

PRÉSIDENT

M. Aymard ✠, archiviste départemental.

VICE-PRÉSIDENTS

MM. E. Vissaguet, ancien député, vice-président du Conseil général, avocat.

Morel ✠, docteur-médecin, maire de la ville du Puy.

SECRÉTAIRES

MM. A. Jacotin, membre de plusieurs sociétés savantes.

L. Gratuze, avocat, ancien conseiller général.

TRÉSORIERS

MM. L. Mauras, notaire, conseiller général.

A. Alix, propriétaire.

Digitized by Google

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICES 1878 A 1880

MM. Chabannes, avoué, secrétaire du Conseil général.
E. Bonnet, ancien notaire, adjoint à la Mairie.
Béliben ✱ ✱, inspecteur honoraire d'académie.
A. Lascombe, conservateur de la bibliothèque de la ville.
T. Braud, ancien maire, conseiller général, président de la chambre syndicale des dentelles.

Digitized by Google

MÉMOIRES

LA LIGUE EN VELAY

C'est d'un consentement à peu près unanime qu'on place la fin du moyen âge à la prise de Constantinople. La date de 1453 exprime d'une manière assez fidèle l'une des évolutions les plus importantes de l'histoire générale, mais elle s'applique moins bien aux évènements qui s'accomplirent sur le sol vellave : en réalité, le moyen âge ne se clot en nos montagnes que par l'extinction des guerres religieuses. La Ligue est chez nous le suprême éclair, le dernier mot d'un ordre de choses évanoui. L'ère moderne se lève, pour nos pères, avec le triomphe définitif de Henri IV. Ce contraste entre la physionomie distincte de notre province et l'état politique du reste de la France est un fait significatif et qui mérite d'être relevé. On peut reconnaître à travers les siècles, et surtout aux époques voisines de la nôtre, combien le Velay fut rétif aux idées nouvelles, et avec quelle énergie il se rattachait aux mœurs antiques, aux institutions héréditaires. Le goût du passé et de la tradition, la défiance des changements, la dévotion un peu archaïque, l'esprit conservateur, en un mot, sont des traits de race qui apparaissent surtout chez nos écrivains indigènes. Médicis écrivit ses Chroniques dans la première moitié du XVI^e^ siècle, mais le style, le ton ordinaire de son œuvre, la forme comme le fond appartiennent

Digitized by Google

plutôt à l'âge précédent. Que l'on compare nôtre bourgeois du Puy au premier auteur venu de Guienne ou de Bourgogne, et l'on sentira la différence ! Par sa prudhomie et sa naïveté, Médicis rappelle bien mieux le temps de Louis XI et de Charles VIII que celui de François I^er^. Médicis retarde sur ses contemporains des autres régions et il en est de même pour les chroniqueurs qui lui succèdent : eux aussi se tiennent en arrière de leur siècle. La *Velléïade,* pure curiosité de collectionneur, ne possède d'autre mérite que celui d'une vieille relique : cette versification laborieuse, empêtrée, bizarre, tranche sur la poésie d'alors, déjà si claire et si limpide. Oddo de Gissey, qui composa son livre en 1620, ne semble point avoir respiré l'atmosphère qui l'entoure. Il relève du XVI^e^ et non du XVII^e^ siècle : son langage suranné, sa douce bonhomie sentent leur Amyot et leur Montaigne. Il faut bien se garder de nous en plaindre : le tour libre et dégagé, un léger parfum d'honnête gauloiserie, le *je ne sais quoi* dont se parent les vieilles choses et les vieux discours, constituent le charme principal de ces pieux récits, mais le fait n'en reste pas moins certain : notre hagiographe est un homme d'*antan* et d'arrière-saison.

La dissonance de notre littérature vellave avec la littérature du dehors éclate spécialement chez Jacmon. Celui-là est un homme du peuple, à peu près inculte et qui écrit à la diable, sur son comptoir, d'où s'exhale une odeur de cuir, un arome commun et vulgaire ; il ignore les artifices de style qui peuvent donner le change ; il est sans fard et sans prétention, et ne possède même pas ce vernis extérieur qui dérobe les lacunes d'une éducation incomplète. C'est à peine s'il parle français ; l'orthographe fantaisiste de son manuscrit dénote l'abus quotidien du patois local. Si Jacmon eût vécu à Tours, à Lyon ou même dans des villes moindres, il eût employé une forme plus correcte, il eût ressenti quelques-unes de ces influences, qui dans les alentours assouplirent et émancipèrent la prose française. Son parler fruste et ses idées courtes accusent un milieu tout imprégné de moyen âge, et si Buffon a dit juste-

Digitized by Google

ment que le style c'est l'homme, Jacmon n'est guère un homme du XVII^e^ siècle.

Il est donc vrai de dire, en prenant la littérature comme la mesure assez exacte de l'étiage intellectuel, que le Velay se tint, aux époques de Médicis, de Burel et de Jacmon, un peu au dessous du niveau et qu'il eut de la peine à se soumettre à l'alignement général. Ceci revient tout simplement à reconnaître que le Velay resta, en somme, un pays de tempérament peu révolutionnaire, impatient du joug de la mode, ami de la règle, lent à se mouvoir et à se transformer. Il serait injuste de qualifier de routine cette prédilection de nos pères pour ce qui dure, et de voir un signe d'infériorité dans cette faculté de résistance à l'entraînement des innovations. Après tout, la mobilité n'est point un signe de force : la race saxonne prouve, depuis trois siècles, que la liberté, loin de se refroidir au contact de la tradition, y puise ses armes les plus sûres de propagande et de victoire. Agir lentement, mais procéder à coup sûr, nouer la chaîne des temps au lieu de la rompre, faire du présent l'héritier du passé, bannir les soubresauts, les réactions et les surprises, tel est le programme des peuples sains et vigoureux.

Au temps jadis, le pays vellave n'a cessé d'offrir ce spectacle de solidité et de constance. Très-peu accessible aux révolutions, lourd à se remuer, il gardait ses conquêtes et aliénait rarement le prix de ses sacrifices. Une fois son patrimoine conquis, il s'y tenait avec une âpreté singulière : ses franchises municipales, salaire de tant de luttes, fruit de si longues douleurs, furent maintenues avec une ténacité inébranlable jusqu'au jour néfaste où Louis XIV, ce roi des bourgeois, dit Saint-Simon, et qu'il vaudrait mieux appeler le roi des bureaucrates, ravit à la province toute vie locale. L'amour de l'indépendance s'accordait chez nos pères avec le respect de la tradition, et voilà pourquoi la ville et le diocèse semblent, au moyen âge, marcher et marchent effectivement moins vite que les contrées voisines et suivent le cours des idées plutôt qu'ils ne le devancent. C'est aussi pourquoi nos guerres religieuses sont empreintes d'un carac-

Digitized by Google

tère de froide énergie et de sombre exaltation. Tout ce que le moyen âge contenait de libres allures, d'initiative et parfois d'indiscipline, s'était condensé dans ces âmes simples et profondes, où vivaient sans partage deux ou trois de ces principes qui sont l'aliment des sociétés humaines. De là vint cette persistance du moyen âge à vivre et à se perpétuer sur notre sol au-delà des limites que partout ailleurs les lois historiques tracèrent à son essor.

On peut apprécier diversement la Ligue, on l'aime ou on la maudit, suivant le point de vue auquel on se place ; mais il est difficile de n'y pas voir l'une des plus énergiques explosions de la conscience, le superbe réveil de cette foi ardente dont le moyen âge fit sa vie et sa lumière. La Ligue en Velay mit au jour d'héroïques exemples d'abnégation et d'intrépidité, que notre âge est peut-être inhabile à comprendre. Souffrir et mourir pour un principe, ne compter pour rien les aises, le bien-être et même l'existence, se refuser aux plus évidentes nécessités de la politique, abdiquer tout souci personnel, telle fut la conduite de nos fidèles populations, et, quel que soit le drapeau que l'on suive, c'est là un spectacle qui s'impose à l'admiration respectueuse, en dépit des excès et des fureurs dont ces luttes intestines subirent trop souvent la souillure. Ce qui donne à la Ligue, dans nos parages, ce caractère d'opiniâtreté intense et de vitalité profonde, c'est précisément le goût du *self-governement* dont notre moyen âge avait gardé le dépôt. Les ligueurs vellaves avaient conservé à peu près intactes les passions de leurs devanciers : leurs franchises consulaires offrirent un libre cours à l'expression armée de leurs convictions religieuses. En un mot, la Ligue se résume chez nous en ces deux termes : amour jaloux, exclusif de la vieille foi, et fièvre aiguë d'autonomie locale ; ce qui se réduit à cette formule plus concrète : persistance du moyen âge jusqu'aux confins du XVII^e^ siècle.

La Ligue en notre province a déjà fourni la matière d'un beau livre : les récits de M. Louis de Vinols sont une œuvre classique, mais nos guerres religieuses offrent encore un vaste champ

Digitized by Google

à la recherche. L'exhumation de titres inédits et de pièces inconnues peut amener une vue plus nette, une appréciation plus exacte des événements qui se déroulèrent, de 1562 à 1596, dans nos montagnes. Sous ce rapport, les documents que nous offrons au public nous semblent avoir un certain prix.

La figure de Rochebonne ne se détache point assez vivement dans l'ouvrage de M. de Vinols : Pierre de Châteauneuf, seigneur de Rochebonne en Vivarais, capitaine de 50 hommes d'armes, exerça une grande influence sur les premières phases de la lutte. Nommé sénéchal du Puy en 1568, il étendit beaucoup les attributions de sa charge et fit élever, aux alentours de Corneille, ces armatures de pierre, dont le temps a respecté jusqu'à nos jours les robustes assises. Sa lettre aux Etats du Vivarais en 1572 et son mémoire au maréchal de Damville de 1577 attestent sa vigilance et sa vigueur administratives. Les trois titres que nous devons à notre excellent ami et collaborateur, M. l'abbé Payrard, nous introduisent en pleine mêlée de la Ligue. La lettre du sénéchal de Chaste au roi Henri IV contient de curieux détails sur le siége d'Espaly et elle révèle la parfaite entente qu'avait le chef royaliste du caractère des hostilités et de leurs exigences stratégiques. La dépêche de Henri IV, du 11 décembre 1596, démontre la sourde résistance, en notre ville, des passions vaincues mais non éteintes et qui survivaient à la pacification universelle. Nous recommandons aux lecteurs les pièces qui concernent l'évêque de Sénectère.

Antoine de Sénectère est l'une des figures les plus hautes de notre histoire et c'est assurément le type le plus remarquable de la Ligue vellave. Ses contemporains ne l'ont point compris et le chroniqueur Burel n'exprime à son égard que haine et malédictions. Au premier aspect, le prélat semble versatile et inconstant. D'abord ligueur intrépide et presque farouche, il se calme peu à peu et devient le chef des Politiques, c'est-à-dire le représentant, en notre province, de ces idées de modération et de transaction que le chancelier de L'Hopital tenta vainement de faire prévaloir et qu'il était réservé à Henri IV de formuler sur le

Digitized by Google

trône. La prétendue apostasie de notre évêque s'explique d'abord par sa noble intelligence et sa vision patriotique des vrais intérêts du pays; elle s'explique surtout par deux ordres d'idées que nous nous promettons d'étudier plus tard et à notre aise dans un travail spécial. Ces deux ordres d'idées éclairent les Chroniques de Burel et donnent le mot de la volte-face de l'évêque; on peut les résumer ainsi : 1° La Ligue, à l'origine exclusivement religieuse et aristocratique, inclina rapidement à la démagogie. Les tumultes de la rue et des carrefours, les séditions de la foule, la prédominance des *nouvelles couches,* apparaissent dans le récit de Burel et constituent à la fin le vrai nœud du drame. Il en fut ainsi dans les grands centres, surtout à Paris. La Ligue échappa vite aux mains du haut clergé et de la noblesse pour tomber en celles des moines mendiants et des tribuns populaires. Les évêques ne pouvaient pactiser avec ce radicalisme très-peu latent; ils se mirent l'un après l'autre en dehors du conflit : homme de haute naissance, l'évêque du Puy dut battre aussi en retraite et se refuser à faire l'œuvre de la Révolution.

2° La Ligue eut le tort de dépasser la frontière et de s'allier à l'étranger. C'est alors que l'épiscopat, en majeure partie, rompit brusquement avec une cause qui faisait appel à l'Espagne et à Philippe II. Antoine de Sénectère répudia, pour sa part, toute connivence avec le parti des intransigeants et opéra dans son rôle public cette transformation qui mérite à sa haute mémoire les respects de la postérité

Nous indiquons brièvement les lignes principales de la conduite de notre évêque; nous y reviendrons bientôt et en détail. Les pièces que nous donnons se rattachent à la première phase de sa carrière.

Ce coup d'œil rétrospectif sur nos Annales est-il simplement caprice d'archéologie, fantaisie de curiosité pure? Loin de là; l'étude de l'histoire devient de plus en plus une nécessité sociale. Quoique nous en ayons, le passé nous obsède et nous domine. Nos esprits sont tellement hantés par les souvenirs et les

Digitized by Google

doctrines de nos pères, que ces souvenirs et ces doctrines forment la base de l'éducation, le thème de toutes les controverses, le fond commun de toutes les idées. Pour les intelligences d'élite et les âmes incultes, le point de départ, la règle des opinions consiste dans les manières diverses de sentir ou de juger l'ancien régime. Aux uns, l'ancienne France ne rappelle que troubadours et trouvères, pages et châtelaines, foi vive, mœurs viriles, élans chevaleresques. Les autres voient uniquement dans ces époques tragiques le triomphe de la force, le règne des ténèbres, une longue série de malheurs et d'oppressions où le sens moral et la dignité humaine font absolument défaut. Passe encore si ces avis contradictoires se bornaient à la spéculation ! Mais chez nous on fait bon marché des théories abstraites, et les systèmes historiques se formulent en réalités quotidiennes. Allez au fond de nos luttes actuelles et vous trouverez leur germe dans les jugements que provoquent les réminiscences des institutions disparues en 1789. Le noble pense à la féodalité ; le bourgeois au tiers-état, le paysan aux censives, l'ouvrier aux communes :

Navita de ventis, de tauris narrat arator.

C'est ainsi que chacun se façonne un passé imaginaire et que le courant des idées dérive d'évocations historiques qui surgissent à travers le prisme de la haine ou de l'amour. « Je crois, disait Bastiat, que ce qui nous fait apparaître sous des couleurs si poétiques les temps passés, la tente de l'Arabe, la grotte de l'anachorète, le donjon du châtelain, c'est la distance, c'est l'illusion de l'optique. Nous admirons ce qui tranche sur nos habitudes. La vie du désert nous émeut pendant qu'Abdel-Kader s'extasie sur les merveilles de la civilisation. Croyez-vous qu'il y ait jamais eu autant de poésie dans une des héroïnes de l'antiquité que dans une femme de notre époque? Que leur esprit fut aussi cultivé, leurs sentiments aussi délicats, qu'elles eussent la même tendresse de cœur, la même grâce de mouvement

Digitized by Google

et de langage? Oh! ne calomnions pas la civilisation (1)! » Il y a beaucoup de vrai dans cette boutade du grave économiste. L'histoire s'est faite jusqu'à ce jour non par le raisonnement, mais par le sentiment. De là des partis pris déplorables ou des infatuations ridicules. Cette influence des sophismes historiques pèse d'un poids si désastreux sur notre conduite publique et privée, que des radicaux moroses se sont pris à envier le sort des peuples sans histoire, comme les Américains, et ont souhaité l'abolition complète du passé de la mémoire des hommes. C'est là un pur rêve : le sommeil d'Epiménide et les eaux du Lethé ne sont que des fables mythologiques. Il est impossible de répudier l'héritage de nos devanciers. Si donc le passé se lie par une trame secrète, mais inexorable, à notre présent, si l'ombre de l'ancien régime plane sur nos conflits actuels, si, en un mot, nous sommes au moral comme au physique les fils de nos pères, l'étude de l'histoire, loin d'être un simple délassement, un jeu d'oisifs, devient une nécessité pratique, un besoin social. « La connaissance du moyen âge, a dit un penseur de nos jours, mais la connaissance exacte et scientifique, sincère et sans parti pris, est pour notre société un intérêt de premier ordre. Elle est le meilleur moyen de mettre fin aux regrets insensés des uns, aux vides utopies des autres, aux haines de tous. Pour remettre le calme dans le présent, il n'est pas inutile de détruire d'abord les préjugés et les erreurs sur le passé. L'histoire imparfaitement observée nous divise, c'est par l'histoire mieux connue que l'œuvre de conciliation doit commencer (2). »

C'est à la lumière de ces principes que les *Tablettes historiques du Velay* ont accompli une course déjà longue et fructueuse. Ce modeste recueil, concu et rédigé sans ambition vulgaire et sans

(1) *Lettres d'un habitant des Landes*, par Frédéric Bastiat, Paris, 1878. Imprimerie de A. Quantin.

(2) *La Justice royale au moyen âge*, par Fustel de Coulanges, *Revue des Deux-Mondes*, 1871, pp. 536 et sq.

Digitized by Google

préoccupation égoïste, inspiré seulement par le constante recherche du bien et du juste, n'est point une nécropole aride, une sèche et vaine nomenclature de dates ou de faits. En parlant du passé et en se tenant toujours en deçà de 89, les *Tablettes* ont suivi, en réalité, le cours des opinions et des controverses qui tourmentent les esprits de notre époque.

Les publications qu'entreprend la *Société des Amis des sciences, arts et industrie de la Haute-Loire*, seront aussi, malgré leur forme désintéressée et leur impartiale mesure, une œuvre actuelle et sincère. Les problèmes de l'heure présente ne peuvent être désertés par une réunion d'hommes studieux, mais nous tous, qui avons applaudi à une tentative généreuse, à un *essai loyal* de conciliation par la science et par l'art, nous ne voulons appliquer qu'une méthode à nos études : c'est l'oubli de tout ce qui divise et le souci de tout ce qui rapproche. Il n'est pas de meilleur lien que la recherche du vrai, il n'est pas de terrain neutre plus solide que l'érudition pure.

I

Lettre missive de M. de Rochebonne, commandant en Velay à Messieurs des Etats du pays de Vivarais, à La Voute-sur-Rhône.

28 octobre 1572.

Messieurs, m'estant retiré en ma seneschaussée au gouvernement de laquelle Monseigneur de Damville, mareschal de France, m'auroit ordonné, à laquelle pourvoyant et pour y tenir les villes, lieux, chasteaux et forts en l'obéissance du Roy, j'ay, en ce que dépend de vos droits, corps et contributions du pays de Vivarois, estably, en tout, soixante dix soldats, vous en envoyant l'estat, scavoir : à St-Agrepve trente qui seront aydés par les

Digitized by Google

catholiques de ladicte ville; dix à Deveysset, chasteau d'importance comme chascun scait, de la saisie duquel par les rebelles ces derniers troubles auroit rapourté une infinité de malheurs et domaiges à tout le pays et bons serviteurs de Sa Majesté Catholique, ce qu'auroit encore plus fait le chasteau fort (la prise du château fort) et lieu de Fay et de plus grand despenses et foules audit pays pour estre joignant à St-Voy et touttes les envyrons remplis de ceulz de la nouvelle opinion, tous, ou la pluspart soldats arquebuziers et des plus obstinez et opiniatres séditieulz et rebelles que je crois scavoir estre en France, que m'a occasionné de leur establir audit lieu et chasteau trante arquebuziers à ce que surement je puisse y faire rendre l'obéissance à Sa Majesté, ce que j'espère faire et n'y épargner ma propre vie, vous priant pourvoyr au consul de St-Agrepve, qui est de voz estatz, de moyen et entreténement jouxte les commandements et réglements de mondit seigneur pour lesdits soldatz et ceulx qui leur commandent. De ma part vous offrant, pour le service du Roy et votre particulier, tous mes moyens d'aussi bon cueur que prie Dieu, après mes affectionnez recommandations à vos bonnes grâces,

Messieurs,

Vous donner en bonne santé heureuse et longue vie.

A St-Agrepve ce XXVIII octobre 1572.

Vostre bien humble et affectionné à vous faire service,

ROCHEBONNE.

(Cette lettre, parfaitement écrite et bien conservée, porte le seau, un peu effacé, du sénéchal de Rochebonne, qui représente trois tours crénelées.)

(Arch. dép. de l'Ardèche, liasse C. 1018.)

Digitized by Google

II

Extraict des Mémoires et instructions par Monseigneur de Rochebonne, sénéchal et governeur du pays de Vellay et ressortz de ladicte seneschaussée et envoyés à Monseigneur de Dampville, mareschal de France, governeur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Languedoc et par ledit seigneur répondues et appoinctées au sieur du Besset..... comme s'en suyt.

1572.

Premièrement fera entendre l'estat des affaires de la seneschaulcée et governement dudit s^r de Rochebonne, puys l'arrivée d'icelluy en sa seneschaulcée. En premier lieu que suyvant l'estat, faict par monseigneur le mareschal, de trente soldats en la ville de saint Agrève, n'auroyt augmanté l'estat dudict sieur, attendu que lors la ville du Cheylar tenoyct pour nous et y ayant dedans cent arquebuziers soubz le seigneur de la Motte commandant audit Cheylar.

Mais despuys ledict Cheylard ayant esté saisi comme aussi Désany, à demy lieue de lad. ville, par les rebelles, ne distant que de St-Agrépve, d'une lieue, est de besoing augmenter le nombre des soldatz, a quoy, s'il plaict audit sieur de Damville, le s^r de Rochebonne pourvoyra.

Comme aussi ayant mis garnison au château et lieu de Fay cinquante soldatz, à Devesset dix soldatz, comme ayant esté lesdits fortz, les aultres troubles, tenus par les rebelles comme estans scytués entre iceuls rebelles et aux montagnes, seroit de besoing augmenter ledict nombre de soldatz ne le pouvant envitailher sans grand force et scorte (escorte), et lesquels rebelles de la montagne s'estant emparés du chasteau nommé Mongyraud à la faveur duquel et avec le secours qu'ilz ont du Cheylar et Désany qui sont, en chacune ville de cinq à six cens arquebuziers et aux limites du pays de Vellay, n'y ayant, comme dessus est dict, que une lieue, et ayant saisy le chasteau de Montgiraud dans ledict pays, faisant des courses, voleryes, massacres et aultres actes d'hostilité; pour lesquelz empescher ledict sieur de Rochebonne auroyt faict assembler les gens des Estatz dudit pays de Vellay ausquelz ayant faict remonstrer ce dessus les priant luy bailher

Digitized by Google

moyens pour garder *vingt deux villes* qu'il y a audit pays et quarante à cinquante chasteaux d'importance estantz limitrophes de l'ennemy en danger de s'emparer d'eulx, n'y auroient (les états) voulu entendre disant : n'avoyr commission pour despartir deniers pour l'entretenement desdits soldatz si falloyt faire levée. Par quoy lesdits rebelles continuant leurs courses et pilleryes et ledit sieur de Rochebonne, seneschal, n'ayant moyen icelluy empescher, auroyt faict derechef assembler les estatz leur remontrant le pays s'en aller en proye, les villes et chasteaux surprinses (surpris) si par iceulx (les états) ne luy estoyt donné moyen pour empescher lesdites courses et tenir les villes en asseurance, ne demandant que le pays, pour la nourriture des soldatz, payant chacun jour cinq solz, attendant le mandement dudit seigneur mareschal, et aux arquebuziers à cheval, à chacun treize solz et quatre pour jour en danrées.

Pareilhement pour ce que led. s^r^ seneschal a pourveu aux villes principalles dudit pays d'ung gentilhomme pour les commander ..... Icelluy pour faire faire les guetz et gardes necessaires, ne leur ayant ordonné que vingt cinq livres pour moys, pour leur nourriture, scavoir sy les villes payeront chacune pour ceulx qui y commandent ou bien tout le pays en corps.

La réponse du maréchal de Damville se trouve transcrite en marge du mémoire qui précède. La voici textuellement :

1° et 2° « Nous avons ordonné, sur les remonstrances du syndic de Vivarois que la garnison de Saint Agrève sera augmentée jusques au nombre de cent soldatz, tout comprins, lesquelz seront entretenus par le pays de Vivaroys, des dépendances duquel est la ville de saint Agrève. Il se fauldra dresser (adresser) au sindic por en faire faire les payements suyvant ce qu'a esté ordonné.

3° Actendu la scituation du chasteau de Fay et le temps pour raison duquel les neiges doibvent estre déjà ez environs d'icelluy chasteau, le s^r^ de Rochebonne y mestra tant seulement le nombre de soldats qu'il verra estre requis et nécessaire pour la seureté et pour le garder de surprinse avec les catholiques du mandement à leur tour. Enjoignant au capitaine du fort de ne délaysser ou absenter ne (ni) permetre que les soldatz ou les catholiques habitants en sortent que par congé et bonne raison, sur peine d'en répondre de sa vye et de son honneur, et sera faict commandement aux subjets dudit mandement de y apporter et remetre les vivres, desquels

Digitized by Google

l'ennemy se pouroyt prévaloir et pour néantmoingtz son pouvoir par iceulx subjets aydera leur besoing, avec déffences très expresses audit cappitaine et tous autres de ne permettre leur estre faict aulcung tort.

Ledit s[r] de Rochebonne depputera à la garde de chasque lieu cellui des habitants notables, voysins, qui sera capable pour y commander sans frais, actendu que chacun mesmes les personnes aysées ne doivent desnier le service de sa personne pour la conservation de la ville dont il est, ou soubz la garde de laquelle il est, de sa famille et de ses biens, ayant aussy esgard aux aultres grandes surcharges qu'il conviendra supporter au peuple. Et au surplus fera observer partout le réglement général faict pour la garde des villes et lieux serrés. Et, quant à certains lieux qui pourroient sembler de plus d'importance, commettre des membres de ladite compagnie avec le nombre de soldatz que verra estre à faire.

Respondu à Beaucaire ce 19[e] jour de novembre mil cinq cent soixante et douze (1572). Signé : de Montmorency.

Scellé est, plus bas : pour mondit seigneur, Charretier.

Extraict de l'Original, estant au pouvoir du s[r] de Rochebonne, par moy collationé.

Signé : SOUVERAIN.

(Arch. départ. de l'Ardèche, liasse C, 1018).

III

Lettre de Monseigneur l'Evêque du Puy à Messieurs les gens des Troys estatz du haut et bas Vivarais.

16 juillet 1577.

Messieurs,

Depuis les premiers propos qu'avons tenus ensemble au Monestier pour contracter une société, union et confédération d'entre les bons et fidelles habitants des deux pays, come nature en a joinctz les terroirs de l'ung à l'aultre, pour avoir plus de force, de moyen ou d'intelligence de s'opposer aux sinistres desseinctz des ennemys, pour remettre la liberté esdits pays et en chasser la servitude de tyrannie qu'ilz y exercent, je n'ay pensé à aultre chose qu'à effectuer une si saincte et utille délibération, tellement

Digitized by Google

qu'ayant faict différer la tenue de noz estatz tant qu'il m'a esté possible en attendant la venue de vos deslégués ; enfin pour ne retarder davantaige l'assemblée j'ay procure qu'ils ont layssé ample procuration pour négotier et accorder de ceste affaire. Et arrivé qu'a esté le seigneur de la Motte, vostre envoyé, en l'absence de monsieur de St Vital, qui est encore en Gévauldan, j'ay assemblé le commis de monsieur le vicomte de Polignac et les consulz de ceste ville ausquels ledit pouvoir a esté donné et à moy, lesquels avoir entendu ce qu'a esté bien remonstré par ledit sieur de la Motte. Ils vous supplient croire que s'ilz avoient le pouvoir pareil à la volonté et à l'affection qu'ils ont à voir succéder les entreprinses qui se présentent à une bonne et henreuse fin, qu'ils se fussent offerts de vous présenter et accorder une plus grande et favorable condition qu'ils ne font, mais estant ce dioceze des plus petitz et pauvres du pays de Languedoc, ayant soustenu la guerre despuis le commencement jusqu'à présent, ils vous supplient vouloir prendre contentement que, libérallement, pour l'armée que sera levée pour la prinse et réduction de la ville de St-Agrèpve, des chasteaux de Fay et de Beaudisné, ils veulent entrer et contribuer, en toute la despense quy sera faicte, pour ung quart ; oultre ce vous prester quatre pièces d'artillerie qu'ilz ont en Gévauldan. Et après la prinse desdites villes et chasteaux, si Dieu le permet, accordons vous former deux compaignies de gens de pied soldoyées pour le temps que sera arbitré par le Seigneur de St-Vital et aultres seigneurs du pays, pour les employer et vous en ayder aux aultres affaires de vostre pays. De quoy, me semble, vous debvez contenter, recognoissantz, comme voisins, les moyens et facultés de ce pauvre pays, lesquelles ont esté particulièrement remonstrées audit sr de la Motte qui vous en fera son rapport, cependant (je) vous supplie m'advertir promptement de votre intention afin qu'on y pulsse diligenter chacun de son costé, estant requis en premier lieu de tirer l'artillerie du Gévauldan et à ces fins y envoyer forces, vous de votre part et nous de la notre. Et sur ce feray fin, me recommandant humblement à votre bonne grace. Prie Dieu, Messieurs, vous donner en santé longue vie.

Du Puy ce XVIe Juilhet 1577.

Votre bien humble et affectionné à vous faire service,

A DE SENECTERRE, *Evéque du Puy* (1).

(Arch. départ. de l'Ardèche, liasse C, 1018).

(1) Nous devons les titres qui précèdent à l'obligeante communication de M. Emmanuel Grellet, alors sous-préfet à Largentière.

Digitized by Google

IV

Ordonnance de l'évêque Antoine de Sénectère.

12 mai 1574.

Nous ayans entendu les plaintes et doléances des habitans de ce pays de Vellay du tenement des champs de plusieurs capitainnes et soldatz lesquels sans comission du Roy, de monsieur le mareschal de Dampville ny de nous et sans nous en advertir, affin de leur faire pourvoir des vivres et munitions par estappes suyvant les ordonnances du Roy, entrent et sejournent dans cedict pays de Vellay ou ils comettent plusieurs excès et mettent en grande despence les subjects du Roy, nous ordonnons que ne sera loisible ny permis a aucun capitainne ny autres gens de guerre d'entrer ny passer dans cedict pays de Vellay sans exprès mandement de Sa Majesté ou notre, et aux contrevenans permettons aux habitans des villes et mandemens de cedict pays de leur courir sus et les rompre comme ennemys de repos public. Faict au camp de Tense ce XIIe may 1574.

A. DE SENECTERRE, SAINCT-VIDAL.

E. du Puy.

Au dos :

« Ordonnance pourvoiant au tènement des champ donnée au camp de « Tense le XIIe may 1574. »

(Original appartenant à M. l'abbé Payrard).

Digitized by Google

V

Ordonnance du baron de Saint-Vidal sur l'état de siége de la ville du Puy.

24 mai 1585.

De par le Roy et de l'auctorité de monseigneur de St-Vidal, baron de Sénaret, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant-general pour Sa Majesté ez pays de Velay et de Gevaudan en l'absence de Messeigneurs les ducs de Montmorancy et de Joyeuse, et par l'advis de révérend père en Dieu monseigneur l'evesque du Puy et comte de Velay, il est enjoinct et commandé a toutz les habitans de la présente vile d'assister en personne a la garde d'icelle tant de nuyct que de jour appourtant les armes qui leur ont esté ordonnées a peyne de dix escus d'amende pour la première foys, pour la seconde de prison et punition corporèle.

Parelhement est enjoinct et commandé ausdictz habitantz checun en droict soy mectre et tenir une chandèle allumée aux fenestres de leur maison durant les nuyctz du dimanche, lundy, mardy et mercredy prochains de la foyre des Roysons, aux fins que ceux lesquelz sont commis a fére les rondes et patroulhes dedans ladicte ville puissent plus facilement aler et discourir en icelle a peyne de deux escus d'amande ou autre arbitrère.

Aussi est enjoinct et commandé a toutz lesdicts habitans ores quilz ne soyent poinct de garde de tenir leurs armes prestes, et fournir de cordes et mesches, bales et autres munitions de guerre, pour advenant alarme ou esmotion se trouver prestz et préparéz pour la deffance et tuytion de la presente ville soubs l'obeyssance de Sadicte Majesté, et a ces fins tenir leursdictes armes en leur bouticques au bas de leurs maisons, ausquels aussi est enjoinct advenant ladicte alarme ou esmotion soyt de nuyct ou de jour se randre checun avec ses armes au cartier qui leur est ordonné dessoubz la charge de leurs cappitaines isliers.

Est aussi enjoinct et commandé a toutz les hostes des hostaleries des fauxbourgs de la presente vile, a peyne de prison et de punition corporele,

Digitized by Google

de venir checun jour dire et deslivrer audict sieur de St-Vidal ou sieurs consulz de la présente vile le nombre d'hommes estrangiers qui seront lougez en leurs lougis, et balher le nom et surnom d'iceux et en oultre se saisir les armes que leurs hostes pourroyent avoir, de les advertir de se retirer de jour dans leurs lougis sans sourtir dehors ni discourir és lesditz fauxbourgs après que la retraite sera donnée, à ce que par leur moyen aculn bruyt ou scandale ne puisse survenir.

De mesme est enjoinct à toutz lesdictz habitanz de se trouver les jours quilz seront de garde avec leurs armes a la fermeture de la porte de la présente vile pour après dez l'instant entrer en garde en la place du Martouret et sur la courtine de la muralhe de ladicte vile, et ce a peyne de deux escus d'amende contre chacun défalhant, et sur mesme peyne leur est inhibé de dessandre ni delaisser ou abandonner ladicte garde pour quelconque occasion que ce soyt jusques au lendemain heure de sept du matin que la porte sera ouverte et les autres gardes poustés.

En oultre est inhibé et deffandu ausditz habitanz silz ne sont de garde et a toutz estrangiers de quelque estat, qualité ou coudition quilz soyent, de passé l'heure de huict heures du soir que la cloche de la retraite aura cessé de sonner, aler et discourir par la vile avec armes sans appourter du feu, leur faisant très expresse inhibition et deffanse de pourter aulcunes armes a feu, long boys ou halebardes sous peyne de prison et punition exemplère.

Faict au Puy le vingt quatriesme may mil cinq cent quatre vingtz et cinq. Sainct Vidal *(s. a.)* — Par commandemant de mondit seigneur : Durrieu — Sceau en papier.

(Original sur papier — *Arch. départ. de la Haute-Loire*).

Digitized by Google

VI

Plaintes des habitans de..... sur les déprédations commises par le capitaine protestant Chambonas, après la prise du château d'Arlempdes (1).

1588.

Monseigneur,

Il y a douze jours que le cadet de Chambonas a mis et retiré dans le chasteau d'Arlende a quatre lieues de ceste ville au diocèse de Viviers ou il faisait sa demeure ung grand nombre de gens de guerre a pied et a cheval que commettent une infinité de ravages sur les habitans de ce pays, ayans bruslé des maisons, faict plusieurs prisonniers, prins et voullé les mulletiers et voituriers venans en ceste ville, envoyé des billiètes a la pluspart des perroisses de ce diocèse et faict toutes autres actes d'hostillité à la ruyne entière des pouvres habitans de ce pays, disant avoir commandement et commission de vous, Monseigneur, pour tenir ledict chasteau avec main armée pour faire la guerre et offencer les habitans de ce pays, ce que ne pouvons croire, de tant, Monseigneur, que nous avons tousiours demeuré et nous sommes tousiours souls l'obéyssance du roy et [la] votre, et avons obey a vous *(sic)* commandemans de tout notre pouvoir sans qu'ayons jamais donné occasion a personne durant ses troubles de nous meffaire et travallier comme faict à présent ledict Chambonas, auquel vous supplions très-humblement, Monseigneur, de voulloir escripre et luy comander de ne cometre telles actes sur les habitans de ce pays, mais ou *(sic)* vous trouverez bon que ledict Chambonas heust garnison dans ledict chasteau d'Arlande, qu'il s'adresse pour l'entretenement de ses soldats sur les habitans du pays de Viveroys dans lequel ledict chasteau d'Arlende est assis. Et nous continuerons de vous obéir et faire très-humble servisse et prierons le Seigneur de vous donner,

Monseigneur.....

(Original sans date ni adresse appartenant à M. l'abbé Payrard).

(1) Voir *Burel*, p. 133; *Arnaud*, I, pp. 437 et 455.

Digitized by Google

VII

Quittance du sénéchal de Chaste pour ses avances de guerre.

13 mai 1590.

Nous Françoys de Chaste, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seneschal du Puy et pays de Vellay et lieutenant-général pour Sa Majesté audit pays en l'absence de monseigneur le duc de Montmorancy, confessons avoir eu et receu comptant de M. Antoine Roqueplan, receveur des tailhes du diocèse du Puy, la somme de deux mil quatre cens cinquante deux escus trois solz quatre deniers à nous ordonnée par Messieurs des Estaz dudit pays en ung article de l'estat de l'assiette extraordinaire faicte au chasteau d'Espaly le unzieme novembre mil V^c IIII^xx neuf, pour nostre paiement des bleds, vins et chairs baillés et fourniz par nos receveurs de la Brosse et de la Faye au sieur de Chambon, commissaire des vivres pour le service de Sa Majesté audict pays en ladicte année mil V^c IIII^xx neuf, de laquelle somme de II^m IIII^c LII escus nous sommes contant et bien payé et en quictons ledict sieur Roqueplan et tous aultres par la présente signée de nostre main. A Polignac le treiziesme jour du moys de may mil V^c IIII^xx et dix. — Chaste *(s. a.)*. — Plus bas : *ne varietur* : Bertrand.

(Original sur parchemin portant un sceau plaquée aux armes de de Chaste. — *Arch. départ. de la Haute-Loire*).

Digitized by Google

VIII

Lettre du duc de Nemours au sieur de Champetières, aux officiers et consuls de Montfalcon (1).

30 août 1591.

Le duc de Genevoys et de Nemours, pair de France, au sieur de Champestrières, officiers et consuls de la ville de Montfalcon.

Nous ayant esté remonstré par les gens des troits estats du pays de Vellay assemblés par notre commandement dans la ville du Puy le peu de moyens que ledict pays avoit pour soubstenir les grands frais et despenses qu'il conviendroit faire pour l'entretenement des garnisons que seroient nécessaires establyr ou plusieurs villes et chateaux dudict pays pour la conservation d'icelles soubs le party de la saincte Union des catholiques, et le danger qu'il y auroit questant lesdicts villes et chateaux destitués desdictes garnisons les ennemys dudict parti de nouveau vinssent à s'emparer desdites places et par moyen d'icelles troubler le repos dudict pays, pour a quoy obvier nous aurions résolu et ordonné que l'ensseinte ou murailhes de ladicte ville de Montfalcon, ensemble les tours et autres fortifications d'icelle seront desmoulies, les fossés remplis et aplanis. A ceste cause et aux fins que notre ordonnance et résolution sorte son plain et entier effect nous vous mandons et enjoignons très-expressement que tout incontinant et sans dellay vous ayez a procéder ou fère procéder à la desmolition et rasement desdites murailles, fortifications et fossés et icelles mettre et réduire entièrement au socq ou le plus exactement que fère se ce pourra, a ce que par cy après il n'en puisse mesadriver, dont donnant pouvoir et puyssance de pouvoir constraindre par toutes voyes deues, voire par les voyes de la guerre, tant les habitans de ladite ville de Montfalcon que autres des parroisses ou mandements circonvoisins d'icelle a travallier a ladicte desmolition et satisfaire aux frais et despences que pour ce regard seront nécessaires. A quoy vous ne ferès faute de tenir la main avec la

(1) *Burel*, pp. 296 et 298.

Digitized by Google

diligence et scélérité requise sur peynes de nous en en *(sic)* respondre en vostre propre et privé nom, enjoignant en oultre et commandant a tout *(sic)* capitaines et gens de guerre de cheval ou de pied qui par vous seront requis de vous assister avec leurs forces et prester main forte pour l'exécution de notre ordonnance et a tous autres de vous obeyr pour les choses susdictes comme à nous sur peyne de punition exemplere. Faict au Puy le trentiesme jour d'aoust l'an mil cinq cens quatre vingts unze.

CHARLES. E. DE SAVOYE.

Par Mondict Seigneur

BOTMAN.

(Original sur papier appartenant à M. l'abbé Payrard).

IX

Lettre du sénéchal de Chaste (1) au roi Henri IV, pour lui rendre compte de l'état du Velay.

12 février 1592.

Sire,

Il y a si longtemps que je n'ay eu moyen d'advertir Vostre Majesté de l'estat de ce pays que cela me contrainct de vous suplier très humblement

(1) François Alphonse de Clermont de Chaste, comte de Roussillon, sénéchal de Velay, épousa en premières noces le 20 janvier 1588 Françoise de Montmorin, dame d'Auzon, de Bothéon, de Chassignoles, veuve de Louis Armand, vicomte de Polignac, mort à Paris en février 1584. Il se remaria avec Claire de Morges, dame de Noyers. Le premier mariage de François Alphonse de Clermont avec la vicomtesse de Polignac lui donna en Velay une haute position. La veuve du vicomte avait de belles alliances en Auvergne et elle procura plus d'une fois à son second mari l'aide de la noblesse de cette province voisine. Quand on étudie l'histoire de ces âges troublés il faut tenir grand compte des relations de famille. Françoise de Montmorin était fille de Gaspard de Montmorin, seigneur de Saint-Hérem, d'Auzon, de Rillac, de Spirat, de Bréon, de Chassignoles et de Bothéon, chevalier des Ordres du roi, gouverneur de la Haute et Basse-Auvergne après son père, et de Louise d'Urfé, dame de Balzac et de Paulhac, fille elle-même de Claude d'Urfé et de Jeanne de Balzac *(Histoire généalogique* du P. Anselme, t. II, p. 132 t. VIII, pp. 819 et 820).

Digitized by Google

d'excuser la prolixité de ceste lettre par laquelle je vous en fais le plus succinct et véritable discours que je puis. C'est qu'après la mort du feu sieur de Sainct Vidal, ayant réduit sous vostre obéissance toutes les places de ce pays, excepté la ville du Puy, sur le mois de juillet, estant assisté du sieur de Chambaud et de son régiment de gens de pied, je me mis en devoir de faire le gast et empescher ceux du Puy de faire leur moisson, et pour cet effet je fis réédifier et réparer les ruines du chasteau d'Espaly, proche d'une canonade de ladicte ville, m'estant logé en leurs fauxbourgs et les ayant réduitz à toute extrémité, sans le secours qu'ilz eurent premièrement des ligueurs du pays de Viverès et puis du sieur d'Urfé et de toutes les forces du pays de Forest, par lesquelles toutesfois on ne nous peust détourner de nostre dessein de la réparation dudit Espaly, qui ne se passa sans plusieurs combats, la pluspart à nostre advantaige, mais ceulx de ladicte ville du Puy prévoyant leur captivité infaillible s'ilz se laissoient encloire par ledict fort, ne cessèrent d'importuner tant ceux de la ville de Lyon que Monsieur le duc de Nemours, qu'enfin ilz obtinrent de luy qu'il les vint secourir avec toutes ses forces sur le mois d'aoust, et ayant premièrement le marquis d'Urfé, puis ledict sieur de Nemours assiégé ledict Espaly et le battu de cinq pièces et quelques moyennes et tiré environ 800 coups de canon, sans y rien advancer, comme ceste place freichement et dans 15 jours réparée ne pouvoit sitost estre bien munie, les assiégés furent après environ un mois réduitz à nécessité de vivres et d'eau principalement, qu'ilz endurèrent jusques a boire trois jours durant de leur urine, qui fust cause que le sieur de Sénenghoul, qui pour l'haine que le party contraire luy porte ne se vouloit fier aux capitulations, s'estant sauvé avec partie de ses gens en une sortie, le surplus, qui avoit esté empesché de le pouvoir suivre, capitula et rendirent la place, vies sauves, ce qui ne fust advenu si j'eusse pu retirer du secours des gouverneurs circonvoisins du Viverès, Auvergne ou Dauphiné, qu'en vain je ne cessay d'implorer, voire seulement jusques à cent ou 150 maittres ; car avec l'infanterie dudict sieur de Chambault et mienne on avoit moyen de ravitailler ledit Espaly, ce que faisant ledit sieur de Nemours estoit dutout arresté, et l'orage qui depuis a affligé si avant toute l'Auvergne et autres pays, où ledict sieur de Nemours a esté, ne s'en fust ensuivi ; mais me trouvant frustré et desnué de toute ayde et les places non tenables de ce pays rendues audit sieur de Nemours, la plupart de la noblesse de ce pays qu'avoit tenu pour vostre service, craignant la perte de leurs maisons, vint trouver ledit sieur de Nemours, desquelz il print serment, selon le formulaire qu'il leur bailla, qu'est en somme *de ne recog-*

Digitized by Google

noistre jamais roy hérétique et de tenir ce point pour loy fondamentale de cest estat; et par le soustien des troupes dudict sieur de Nemours ceux de la ville du Puy ravagèrent et ruinèrent avec toute cruauté le surplus du pays qui avoit demeuré fidelle à Vostre Majesté.

Toutesfois se voyant bien peu solaigés par la présence dudit sieur de Nemours qui n'avoit moyen d'entreprendre sur ce qui me reste et que leur secours les ruinoit ilz trouvèrent moyen de parler de tresve, à laquelle je condescendis me voyant aussy desnué et sous conditions toutesfois advantageuses, comme par la copie que j'envoye à Vostre Majesté des articles de ladicte tresve elle pourra juger ; mais de leur part après le despart dudict sieur de Nemours ilz n'ont voulu accomplir les choses par eulx promises, qu'est cause que nous sommes au mesme estat de guerre qu'auparavant, leur ayant faict paroistre le peu de fruict que leur perfidie leur apporte ; ayant de bien peu failly emporter ladicte ville du Puy par retard du costé d'une porte murée qu'avons faict recognoistre, et ayant déja réduit aucuns forts occupés par eulx et espéré en Dieu de les plus travailler qu'auparavant, mais d'entreprendre leur conqueste ; estant entre eulx et la ville de Lyon et n'y ayant personne qui s'oppose audict duc de Nemours, ce seroit la troisiesme fois m'attirer toutes leurs forces sur les bras, le semblable m'estant advenu l'année precedente, joinct l'affaiblissement des moyens qui me restent, et à vos sujects de ce pays, lesquelz et mesme la plupart de ceux qui ont juré audict sieur de Nemours, je reconnois assurèment vous estre fidelles, tant pour leur affection que pour les désordres et injures cruelles que la Ligue leur a faict souffrir : que s'il plaist à Vostre Majesté s'informer de l'estat de ces quartiers elle trouvera que la ruine de ces provinces provient de ce que la ville de Lyon et les pays de Forests ont esté laissés en paix, d'où les forces à toute heure ont rollé et sur nous et sur l'Auvergne et en Bourgoigne selon les occurrences ; combien que la comté du pays de Forest d'où dépend celle de Lyon soit très aisée et que Vostre Majesté ait beaucoup de serviteurs qui n'attendent que d'estre secourus et pour ce deffaut s'accoustument à la rébellion. Que s'il n'y est pourveu, ne fault doubter qu'à ceste prime ledict sieur de Nemours n'afflige plus avant ces provinces et n'y prenne meilleur et plus assuré pied, là ou au contraire l'occupant en la ville de Lyon, la réduction de ce qu'est en ma charge s'en ensuivroit, m'assurant que Vostre Majesté peut assès estre informée de combien cela importeroit au surplus du voisinage, comme je veux croire que monseigneur le maréchal d'Aumont l'aura fait et vous faict entendre la facilité des moyens d'y parvenir, qui faict que laissant

Digitized by Google

ce discours, je supplyerai très humblement Vostre Majesté qu'ayant esté contrainct en l'année 1589 pour conserver ce pays en vostre obéissance m'ayder de vos deniers de l'ayde, octroy, pour entretenir les gens de guerre qu'estoient en yceluy, pour lesquels les comptables commis par moy à la recepte et despenses desditz deniers, sont travaillés par Messieurs des Comptes et trésoriers de France de Languedoc, pour la diversion de l'ordre de vos finances qu'ilz y treuvent ; ores que je vous atteste du fidelle maniement d'icelles, et comme il plaira à Vostre Majesté faire voir à son conseil l'estat au vray que je vous envoye, il vous plaise icelluy valider, et autoriser à ce que lesdictz comptables et moy en soyons valablement deschargez, suivant ce que par vos précédentes a pleu à Vostre Majesté m'en accorder.

Et sur ce prieray Dieu, sire, que luy plaise vous donner en santé et très longue et très heureuse vie l'accomplissement de voz désirs.

De Polignac ce xij[e] de febvrier 1592. — CHASTE.

Sire, je supplie aussy très humblement Vostre Majesté vouloir accorder au lieutenant principal de cette sénéchaussée et au receveur Roqueplan, personnages qui m'ont toujours assisté et exposé vie et biens pour vostre service, l'appoinctement de la juste requeste cy incluse, aux piéces attachées de laquelle Vostre Majesté verra copie du serement qu'on a faict faire à ceux qui de vostre service se sont révoltés à la Ligue pendant la tresve, et si Vostre Majesté est en volonté de pourveoir à l'estat de sénéschal de Gévauldan, que luy plaise se souvenir du sieur de Sénenghoul, suivant ce que par ses précédentes m'en a pleu asseurer.

(*Bibl. nat. Fonds Dupuy*, t. 61, n° 160).

Digitized by Google

X

Lettre de Henri IV au duc de Joyeuse.

11 décembre 1596.

A mon cousin le duc de Joyeuse, pair, mareschal de France et mon lieutenant général au pays de Languedoc.

Mon cousin, je crois qu'il vous sera resouvenu de la charge expresse que je vous donnay à vostre partement de tenir la main quand vous serès par dela à ce que l'édict du parisis des greffes fust vérifié en ma court de parlement de Thoulouse, comme il a esté en toute celles de deça. Toutesfois parce que je sus adverty qu'il n'y a encore esté satisfaict, j'en fais présentement une dépesche a ma dicte court de parlement, vous ayant aussy bien voulu faire resouvenir par cestecy de ce que je vous en deis à vostre partement, et vous prie de leur faire bien comprendre comme la longueur en laquelle ils tiennent ceste affaire porte un extresme préjudice à mes affaires qui manquent à faulte de cela (d'être) secourus du fruict qui doibt provenir desdits édicts en ma province de Languedoc. Je vous veux bien aussy ramentevoir l'estat de ma ville du Puy, que j'entends plus tost empirer qu'aultrement. C'est pourquoy vous me ferès service bien agréable s'il vous est à commodité de faire un voyage pour y remettre les choses en meilleur ordre qu'elles n'y sont, car si cela continue guères davantage, ils me feront prendre quelque résolution qui ne sera à leur honneur ni à leur contentement, ce que je vous prie de leur bien faire entendre, et particulièrement a ceulx que vous sçavès bien qui les soustiennent en cela; et n'ayant pour ceste fois à vous dire rien icy davantage, je prie Dieu, mon cousin, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Rouen le 11e jour de décembre 1596.

HENRY.

FORGET.

(Original. *Archives de la famille de Sainte-Aulaire*).

Ch. ROCHER.

Digitized by Google

LETTRE

DES CONSULS DE SAUGUES AUX ÉTATS DU GÉVAUDAN

1586

Burel dépeint en ces termes la situation du Velay et des pays circonvoisins en 1586 : « Fault entendre que en ladicte année « [1586], par le moien de l'indisposition du temps, neges con- « tinuées tout le temps du caresme ordinairement, par tout le « pays de Vellay que ès montaignes des environs, le pouvre « peuple qui avoit esté ruyné par les guerres, et après par la « misère du temps, estoient si ruynés et afoiblis qu'ilz mou- « roient de faim, les trouvant dans la nege mortz à grand ha- « bondance, car aussi à la vérité ilz avoient mangé du pain « d'avoine, de fougières, et les aultres d'escorse des arbres : « choses dignes de mémoire! (1) »

Le document que nous publions et dont nous devons la communication à notre ami, M. André, archiviste à Mende, vient corroborer le témoignage de notre vieux chroniqueur et jeter une lueur sinistre sur l'effroyable misère amenée par trente ans de luttes civiles et religieuses, surtout dans la partie du Gévaudan qui forme aujourd'hui le canton de Saugues.

En 1586, les religionnaires occupaient le Malzieu. Située sur la Truyère, cette place forte, assiégée et prise par eux en 1573 et 1577, servait de base à leurs opérations. Ils se répandaient dans

(1) *Mémoires de Jean Burel*, p. 98.

Digitized by Google

les campagnes, frappaient des impositions, enlevaient dans les fermes le bétail et les grains et semaient la terreur jusqu'aux portes de Saugues. Du haut de leurs murailles les habitants de cette ville voyaient parfois les ennemis caracoler dans la plaine, incendier les chaumières et traîner à leur suite le fruit de leurs rapines. Nul n'osait s'aventurer hors des remparts. Des bandes armées rôdaient sans cesse dans les environs, interceptant les routes et empêchant l'arrivage des marchandises et des vivres. En un mot, Saugues était en état de blocus, la disette s'y faisait sentir, et beaucoup de citoyens, en proie aux souffrances de la faim, étaient réduits à manger l'herbe des prés.

C'est ce qu'atteste la lettre suivante écrite le 11 juin 1586 par les consuls de Saugues aux députés du diocèse de Mende. Tout commentaire sur ce document devient inutile; il parle assez de lui-même.

L'aventure du pauvre bourg du Malzieu est assez connue. Le duc de Joyeuse, grand amiral de France, vint du fond de l'Auvergne, avec une forte artillerie et des troupes solides, mettre le siége devant cette place. Au premier coup de canon, les assiégés, sentant l'inutilité de leur résistance, s'empressèrent d'ouvrir leurs portes. Voici comment l'abbé Teilhard, dans son manuscrit déposé à la bibliothèque publique de Clermont, raconte la capitulation.

En 1586 les provinces d'Auvergne, de Velay, de Rouergue et du Gévaudan se trouvant souvent incommodées par les courses et les pillages des religionaires, prièrent M. de Joyeuse, amiral de France, de venir dans ces cantons pour les purger des pillars qui tenaient plusieurs villes et beaucoup de châteaux. Ce seigneur arrive à Brioude le 1er août avec soixante chevaux et quatre canons, et, à même temps, y arrivèrent aussi les compagnies d'hommes d'armes de Lavardin et de Sipière avec les arquebusiers à cheval de l'amiral. Le lendemain arrivèrent aussi à Brioude les lansquenets avec six canons envoyés de la ville du Puy. Alors aussi courut le bruit que le siége de Courpeire avait été levé par l'avis qu'eurent les assiégeants de l'arrivée de l'amiral, car cette place avait été assiégée par le s^{r} de Chatillon qui l'a-

Digitized by Google

vait entourée de 2,000 hommes de pied, de trois cents chevaux et de trois canons. Sur ces nouvelles, l'amiral ayant envoyé vers le Malzieu le sieur Lavardin avec sa compagnie et quarante arquebusiers du capitaine Mus, commandés par Chenard, il dépêcha vers le s[r] de Drugeac (qui avec cinq cents arquebusiers marchait vers Courpeire) de couper court et de venir environner avec ses compagnies la ville du Malzieu : et sur les nouvelles que ceux de cette ville ne voulaient pas se rendre, il partit le 5 août de Brioude pour Langeac, et le jour d'après il arriva au camp devant la place presque à même temps que le s[r] d'Auterive et Valon, capitaine d'un régiment de gens de pied, y arrivèrent. Ainsi les assiégés s'étant effrayés offrirent de rendre la place, demandant vie, armes et bagages sauves ; ce que l'amiral ne voulut pas accepter à cause que dans cette ville étaient les principaux chefs des pillards qui avaient fait mille maux dans le pays, Or le 7 dudit mois, l'artillerie étant arrivée devant la place, on commença à la saluer, et pour lors les assiégés ayant demandé à parlementer au s[r] Lavardin, il y fut envoyé ; puis Lagarde et Lescure portant les clefs de la ville sortirent et rendirent le Malzieu à la merci de l'amiral ; et, comme il y avait dans cette ville, outre les habitants, environ cent cinquante hommes de fait et une vingtaine d'autres qui avaient commandé et qui étaient beaucoup estimés parmi eux, M. l'amiral leur donna la vie, à la réserve de sept des plus criminels qu'il fit pendre à l'entour d'une tour.

(*Mss.* de l'abbé Teilhard, page 264.)

Voici maintenant la lettre des consuls de Saugues aux Etats du Gévaudan :

A Messieurs, Messieurs les commis, scindic et deppulez du diocese de Mende, à Mende.

Messieurs,

Les ennemis occupans le Malzieu sont cy prez de nous, comme estes bien advertis, et tous les jours et nuictz à l'antour de nous fossés, et parmy les villaiges de nostre paroisse et mandement de trois lieues à l'antour, qu'ilz n'ont

Digitized by Google

rien laissé à nous, ny audict païs, qu'ilz n'ayent ravaigé; prins et admené tous le bestial, meuble et bien qu'ilz ont peu trouver, ayant tellement tiré par impozitions, cottizations et surcharges la substance de ceste pauvre ville et pays qu'ilz et nous sommes du tout accablés; n'ayant laissé ny ne laissent seullement que les terres, sans que l'on aye moyen ny de quoy les laborer et semer; thué et murtry plusieurs allans et venans, jusques aux femmes, dans leurs maisons; choses grandement déplorables et pitoyables de voir ceste pouvre ville et païs à telle extremité que d'estre par la famine et concussions plus que la moitié du peuple ce meurt de faim. Dieu par sa sainte grâce, y veuilhe provoir. Telz ravages et impozitions ne sont venues en plusieurs aultres lieux de ce païs au lieu des quelz peuvent bien contribuer, secorir et ayder maintenant ez affaires qui se présentent en attandant que ce cousté de païs soit ung peu remis pour porter ce que pourra. Vous suppliant très-humblement croyre qu'il y a plus de pitié, pouvreté et comisération que l'on ne sauroict escribre, jusques à voir la plus grand partie des habitans de ceste ville, qui avoyent acoustumé porter de charges, parmi les prez, mangeans de l'herbe : et aultant ou plus en est aux villaiges à l'entour, et non sans raisons, car puis vingt-cinq ans ceste ville et païs à l'antour a esté tousjours chargée de compaignies de gens de guerre, munitions, impozitions, et par exprez l'année passée que tous les regymens à pied et à cheval et monition que ordonnastes ont du tout accablé et mis à bas ceste ville et païs qui soulloit contribuer à icelle. C'est pourquoy, Messieurs, qui estes amplement advertis de tout ce dessus, et qui avez tous affaires en main pour viser au solaigement du peuple qui le mérite, en considération de ce que vous estatz et registres sont chargés de l'obeyssance et debvoir que ceste pouvre ville a toujours presté n'estant cause dez malheurs qui se présentent, que nous vous pryons pezer et de pretz avoir devant vous yeulx les misères et pouvretés, affin que par vous ceste ville et pays à l'antour soit soulagé, si estes en voulonté le charger, car, pour le présant jusques estre remis, il est du tout impossible en tirer secours ez affaires qui ce presantent, ausquelz Dieu aydant, ceste ville avec le temps contribuera sellon ce que pourra et que vous, vous conseilz jugeront mériter, eu esgard aux charges que dessus et aultres souffertes à vous notoires; et si, nous excuzerez, s'il vous plait, de ce que ne sommes venus pour vous remonstrer ce dessus et nous trouver à vostre assemblée, que regretons; pour quoy faire estans en chemin, les volleurs ayant faict trois embusquades, comme font tous les jours pour le grand nombre de gens qui est au Malzieu, afin de nous atraper, avons esté constrainctz à grand peyne

Digitized by Google

nous remetre en ceste ville de laquelle estions partis. Nous recomandant très humblement à vos bonnes grâces ; priant Dieu, Messieurs, vous donner très sainte et heureuse vye.

De Salgues, ce XI juing M V^c IIIIXX VI.

Vous très-humbles et obéissans serviteurs, les consuls de Salgues, et du mandement desdictz sieurs consuls.

Signé : JULIEN, *greffier*.

(Archives de la Lozère, série C., 1797.)

A LASCOMBE.

Digitized by Google

DOCUMENTS

SUR LA MAISON DE POLIGNAC

Il est triste de voir s'écrouler et mourir chaque jour le donjon de Polignac. Ce témoin grandiose des âges évanouis domine les sommets du paysage vellave et se dresse comme une protestation suprême contre le réalisme moderne ; planté sur l'énorme brèche volcanique, comme la sentinelle oubliée d'une civilisation morte, il regarde droit vers la ville et jette un dernier défi à la basilique anicienne. Même aujourd'hui ces spectres de pierre, le donjon et la cathédrale, symbolisent notre moyen âge. Du haut de ses tourelles, le vicomte contemplait à son aise le palais de l'évêque, le For, le Cloître, les défenses de Corneille. L'évêque à son tour pouvait, en gravissant quelques marches du rocher d'Anis, observer la forteresse, scruter ses mâchicoulis noirâtres, compter sur son plateau les archers et les arbalétriers mis en bataille. L'antithèse topographique des deux résidences rivales a survécu à toutes les ruines. On croit voir encore les ennemis séculaires se dévorer de l'œil, se menacer, se provoquer à travers la brume du pacifique vallon.

L'évêque et le vicomte : notre histoire gît là tout entière. Les deux figures remplissent la scène. Le roi est trop loin et ne se signale que par de rares apparitions. Qui aura le dernier mot du manoir ou du palais épiscopal? Est-ce le comte ou le vicomte qui prévaudra? Telle est la question posée du x^e^ au xv^e^ siècle et dont les péripéties remuent notre province jusque dans ses fibres les plus intimes. Il est donc très-naturel que nos cher-

Digitized by Google

cheurs fouillent à l'envi les annales de la grande vicomté. On déchiffre les vieux titres, les registres vermoulus, on retrouve çà et là les parchemins noircis dans les greniers et les combles. Les archives, les papiers domestiques laissent de temps à autre échapper leur trésor. L'histoire vellave sera en partie faite, le jour où l'on aura une vraie monographie sur les Polignac.

Les Tablettes historiques du Velay n'ont point failli à cette œuvre d'exhumation, qui promet d'être féconde. Le grand fantôme de la vicomté hante chacune de leurs pages. Au milieu du petit groupe de curieux et d'érudits, c'est encore M. l'abbé Payrard qui a fourni le meilleur contingent. Son *Inventaire des titres de la maison de Polignac,* ses documents de 1229, 1273, 1306 *(Tablettes*, VI[e] et VII[e] années) contiennent de précieuses révélations. Si l'on continue dans cette voie, l'air et la lumière circuleront bientôt dans les ombres épaisses qui enveloppent encore l'illustre famille.

Nous venons porter notre faible tribut à la tâche commune. D'heureux hasards ont mis entre nos mains quelques pièces inédites et visées par nos auteurs. Nous n'avons pas le droit de garder pour nous seul ces titres inconnus et nous nous empressons de les publier.

I

Le vicomte que nous touchons d'abord, est Ponce IV, fils d'Héracle, le fondateur de Viaye, et de cette Bélissende d'Auvergne, l'une des héroïnes du troubadour Guilhaume de Saint-Didier :

« *Guilhem de San Leider fo us rics castelas de Noiallac, del ave-*
« *scat del Puoi Santa Maria. E fo mot honratz hom e bons cavaliers*
« *d'armas, e larcx donaire d'aver, e molt gent ensenhat e cortes, e*
« *molt fis amaire, e molt amatz e grazitz. Et entendet se en la*

Digitized by Google

« *marqueza de Polonhac, qu'era sor del dafin d'Alverne e de n'A-*
« *zalais de Claustra, et moiller del vescomte de Polonhac. En*
« *Guilhems si fasia sas cansos d'ella e l'amava per amor, et appe-*
« *lava se ab ella Bertran* (1) ».....

La douceur et l'élégance de Bélissende, la sœur du Dauphin d'Auvergne, cette bonté gracieuse, si bien chantée par le troubadour, semblèrent avoir passé dans l'âme du fils de la noble dame. Ponce IV, en effet, n'eut point l'humeur batailleuse, les âpres convoitises de son père et de son aïeul. Il laissa en paix l'église du Puy, vécut en fort bonne intelligence avec son parent, l'évêque Bertrand de Chalencon, et confirma ses dispositions pacifiques par un acte qui prend date dans les différends des évêques et des vicomtes. Cet acte est l'hommage de 1213, cité par tous nos historiens et dont nous donnons le texte. Nous croyons devoir éclairer cet hommage par l'article que Chabron, le chroniqueur de la maison de Polignac, a consacré à Ponce IV. Nous transcrivons, à la suite du diplôme, les réflexions qu'il a suggérées à D. Vaissette. Texte et réflexions sont empruntés au tome III de la *Collection du Languedoc*. On sait que cette collection, conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale et composée de 191 volumes, renferme les extraits, mémoires, documents et matériaux de toute sorte qui servirent à D. Vaissette pour élever son magnifique monument, et à ses continuateurs DD. Bourotte, Soulaire et Malherbe pour continuer l'œuvre du maître.

Acte de l'hommage rendu par Ponce vicomte de Polignac à l'évêque du Puy.

« Notum sit omnibus hominibus, quod ego Pontius vicecomes Podemniaci in plena mea memoria constitutus, neque tractatus

(1) *Vie de Guilhaume de Saint-Didier*, en langue romane, dans les Additions de Du Mège à son édition de l'*Histoire du Languedoc*. T. V, p. 8.

Digitized by Google

ab aliquo, fateor me sacramento corporaliter prestito, tibi Bertrando Aniciensi electo domino meo fecisse fidelitatem et hominium ligium, et recognovisse per sacramentum me et successores meos reddituros tibi et successoribus tuis episcopis Aniciensibus Podemniacum et omnia castella mea quæ habeo et tenentur a me infra episcopatum Aniciensem, quoties ea requisieris per te seu per fidelem nuntium tuum. Actum in capitulo Aniciensi, videntibus et presentibus universis canonicis qui tum aderant in Podio, anno ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi, MCCXIII, mense Augusto.

Note. — On prétend que c'est le premier hommage qu'ait prêté la maison de Polignac : 1° parce qu'on n'en trouve pas d'autre avant celuy-là ; 2° parce que celui qui le fait oblige ses successeurs à le faire, et ne reconnoit pas que ses prédécesseurs l'aient rendu, comme c'est l'usage ; 3° parce que dans les dénombremens faits devant ce temps-là des terres et fiefs appartenant à l'évêque du Puy, tels qu'ils sont rapportés dans le bref du pape Alexandre III, en l'an 1164, le château de Polignac n'y est pas compris, comme tous les autres châteaux du pays. De plus on ne trouve aucun vestige qu'il ait relevé du roy ; 4° il paroit par un arrêt de Louis VII, rendu en 1171 sur les différends entre l'évêque du Puy et le sire de Polignac, que celuy-ci ne tenoit en fief de l'évêque autre chose que les droits qu'ils avoient alors dans la ville, savoir celuy de la leide et de la monnoye. »

Voici maintenant le chapitre que Chabron consacre, dans son *Histoire de la maison de Polignac,* à notre vicomte Ponce :

« La seigneurie de Salezuit fut donnée à ce Vicomte par le Dauphin comte de Clairmont son aïeul maternel, comme il appert de l'acte de cette donation que nous mettrons en françoys puisque nous l'avons rapporté ailleurs en termes latins :

« Nous Dauphin comte de Clairmont faisons savoir à tous « ceux qui ces présentes lettres verront que nous, de notre bon « gré et bonne volonté, non contraint, surpris ni contrevenu « par aucune force, dol ni fraude, mais de notre pleine et

Digitized by Google

« pure libéralité, avons donné et donnons par donation entre « vifs à jamais à toy Ponce Vicomte de Polignac, notre petit fils, « et à tes hoirs le château de Salezuit situé dans le diocèse de « Clairmont, etc., » et plus bas sur la fin : « Fait l'an de l'In- « carnation de Notre-Seigneur mil deux cent moins deux ez « présence d'Estienne chantre, au mois de juin, au lieu de « la Chalm au dessus de Saint-Ferréol près Brioude, régnant « Philippe roy de France. » Sous le sceau dudit Dauphin comte de Clairemont en cire jaune, pendant sur lacs de soie, étant d'un côté la représentation dudit Comte à cheval tout armé l'épée à la main, et au revers un dauphin.

« Sans aller guères plus loin, nous trouverons dans la vie de ce Vicomte des preuves plus que suffisantes pour témoignage de la grande piété, dévotion, zèle et ardeur de ces anciens Vicomtes de Polignac à l'endroit de l'église de Dieu, particulièrement envers la principale de leur diocèse, l'église Notre-Dame du Puy et de ses pasteurs et évêques, preuves qui ôteront la mauvaise impression qu'on pourrait avoir pris de nos Vicomtes par les brouilleries survenues entre eux et les évêques ci-dessus par nous rapportées.

« Car ce Vicomte Ponce, le plus beau miroir et exemplaire de toute vertu, noblesse, générosité et sainteté que je puisse représenter à sa postérité, après avoir fait paroître dans le monde ce qu'il étoit de sa valeur et de son courage tant ès parties de l'Orient, suivant le chemin à lui frayé par ses prédécesseurs, ayant accompagné le roy Philippe-Auguste au voyage qu'en l'année 1190 il fit en Terre-Sainte avec Richard roy d'Angleterre, au siège et prise de la ville d'Acre, que dans la France ez armées dressées contre les Anglois et Albigeois, après avoir donné la paix et rendu le calme à ses terres et seigneuries infiniment travaillées par les susdits troubles, après avoir laissé de braves enfants tant pour provigner sa noble lignée que pour conserver et maintenir le Vicomté de Polignac en son ancienne splendeur, enfin après avoir flotté parmi les vagues et battu les campagnes de ce monde, il jugea qu'il étoit temps de tourner

Digitized by Google

voile et de s'évertuer de prendre part pour se rendre à sa vraie et naturelle patrie.

« Je veux dire que ce Vicomte ayant par aventure ouï seulement discourir de l'opinion de certains anciens mais sages payens qui disoient qu'il y avoit une saison en laquelle l'homme doit se retirer des affaires du monde pour clore sa vie avec repos et tranquillité d'esprit dont semble parler le poëte Lucrèce :

Cur non ut vitæ plenus conviva recedis
Æquo animoque capis securam, stulte, quietem ?

« Ou bien, pour parler plus chrestienement, ce même Vicomte ayant appris dans l'école catholique que tant plus nous nous avançons sur l'âge et approchons de notre fin, d'autant plus nous devons nous éloigner et séquestrer des affaires du monde qui, comme des nuages et brouillards très-épais nous offusquant la splendeur des rayons du soleil, nous empêchent de nous élever et guider vers le ciel de ce soleil, notre vraie et naturelle patrie, notre cité assurée, stable et permanente, que tous les honneurs, grandeurs, dignités, richesses, délices et autres affections et vanités mondaines sont autant de fortes chaines et nœuds gordiens qui nous tiennent tellement attachés et occupent si bien nos sens qu'il n'est pas possible, sinon après les avoir quittés et abandonnés tout à fait, de reconnoitre, désirer et aspirer à ces non périssables honneurs et contentements infinis que Dieu a préparés au ciel à ses élèves et serviteurs fidèles.

« Sur telles et autres belles considérations et motifs, ce noble Ponce, Vicomte de Polignac, divinement touché et inspiré, donna du pied à toutes les grandeurs auxquelles la fortune de ce monde l'avoit élevé, quitta sa maison, ses enfants et serviteurs, se confinant en l'ordre de Citeaux pour y user en repos et au service de Dieu le reste de sa vie environ l'an 1213, selon quelques-uns, un siècle tout entier après que l'honneur et la gloire de la

Digitized by Google

France, le dévot saint Bernard, fit sa retraite dans le même ordre avec trente de ses compagnons en l'année 1113 et icelui anoblit, illustra et enrichit tant par sa sainteté de vie, grande doctrine, admirable éloquence, divines et miraculeuses actions parues et travaux par lui employés pour la paix générale de l'Eglise et des chefs et membres d'icelle, en particulier des Papes, Empereurs, Rois, Ducs et autres potentats chrétiens, que pour avoir accru et augmenté son ordre de cent soixante monastères qu'il fit bâtir en son vivant.

« Cette action de ce Vicomte, son grand zèle et dévotion envers Dieu fut devancée d'un autre non moins remarquable à l'endroit de la sacrée Vierge et de son église Notre-Dame du Puy par laquelle ce Vicomte, n'ayant encore lui ni ses prédécesseurs reconnu relever de personne la vicomté et le château de Polignac, fut le premier de sa maison qui, de son propre mouvement, pure et franche libéralité, reconnut tenir de cette sacrée Vierge et de cette sienne église son château de Polignac et autres biens qu'il avoit dans l'évêché du Puy, et en fit la foy et le premier hommage à messire Bertrand de Chalencon lors évêque du Puy, et de plus l'institua son héritier tant au même château de Polignac que en tous les autres biens au cas que ses enfants vinssent à décéder sans lignée ainsi que de ce appert par les lettres de l'hommage fait dans le chapitre de l'église de Notre-Dame du Puy en présence de tous les chanoines, au mois d'août de l'an 1213. En voicy la teneur en françois, par nous rapportée ailleurs en les termes latins : « Soit à tous notoire que nous Ponce « Vicomte de Polignac de notre pure libéralité et franche vo- « lonté, non contraint ni forcé par personne, confessons par « notre serment avoir fait fidélité et hommage lige à vous Ber- « trand esleu évêque du Puy et avoir reconnu par notre dit ser- « ment que nous et nos successeurs rendrons à l'avenir à vous « et à vos successeurs évesques du Puy notre château de Poli- « gnac et tous les autres châteaux que nous tenons ou autres « tiennent de nous dans l'évêché du Puy toutes et quantes fois « que par vous ou votre fidèle messager en serons requis. Aussi

Digitized by Google

« nous vous recommandons tous nos dits châteaux avec toutes « leurs appartenances et toutes autres choses que nous avons, « devons avoir ou pourrons acquérir dans notre évêché, pro- « mettant avoir agréable tout ce que par vous et vos successeurs « évesques y sera fait. Nous vous prions aussi et vous chargeons « de ne retenir ce que de droit vous connaitrez y appartenir « à autrui, mais aussitôt de rendre sans aucune remise. Que s'il « advient que mon fils que j'institue mon héritier décède sans « enfants, je lui substitue mon autre fils que j'ai ordonné être « d'église et voué au service de Dieu. Mais où il adviendroit (ce « qu'à Dieu ne plaise !) mes dits deux fils décéder sans enfants, « en ce cas je vous donne et à vos successeurs évesques, notre « château de Polignac et tous mes autres biens quelconques « que je possède sans aucune réserve et ce pour le salut de mon « âme et de mes parents. Et pour plus grande assurance de cecy, « j'ay fait sceller la présente charte de mon scel. Fait et donné « dans le chapitre du Puy, voyans et oyans tous les chanoines « qui estoient lors dans la ville l'an de l'Incarnation de Notre- « Seigneur Jésus-Christ MCCXIII au mois d'août. »

« Davantage ce Pons Vicomte non-seulement confirma et ratifia les donations faites par son père aux religieux de l'ordre de Grandmont du lieu de Viaye, mais encore icelles augmenta ainsi qu'il appert des lettres de la fondation du prieuré de Viaye que nous rapporterons ailleurs, et au mois de juillet de l'an 1201, par l'avis du Dauphin d'Auvergne, son aïeul maternel, il ratifia le traité que son père avait fait avec le chapitre de Saint-Julien de Brioude touchant le fief du château de Cusse ci-dessus par nous rapporté en la vie de son père.

« De mesmes il agréa et ratifia autre transaction faite par Ponce et Héracle de Polignac, ses aïeul et père, avec l'abbé de Tournus touchant les fondations faites par leurs prédécesseurs du prieuré de la Voûte-sur-Loire ainsi qu'il appert par les titres de ratification de l'an 1204 étant dans les archives de Polignac.

« La Vicomtesse de Polignac femme de ce Ponce Vicomte s'appelait Alcinois et bien que nous ne trouvions pas nommément

Digitized by Google

de quelle maison elle était issue, il y a bien de l'apparence qu'elle fut de la maison ancienne des comtes de Montlaur en ce que le fils aîné de ce Vicomte autre Ponce appelle le seigneur de Montlaur son cousin-germain « consanguineum », au contrat de vente qu'il fit audit de Montlaur de la seigneurie de Prades de l'an 1231, et peut bien être que cette Vicomtesse eût apporté entre autres choses pour sa dot la place et seigneurie de ville et rentes de Villedieu au-dessous d'Aubenas qui était lors jouie par la maison de Polignac, et depuis ont été recouvrées par la maison de Montlaur.

« Quant aux enfants de ce mariage, je trouve de la diversité au nombre d'iceux en ce que par le susdit hommage et testament fait par le père, il ne nomme que deux siens fils, et néanmoins par d'autres contrats postérieurs, même par le susdit contrat de vente de la terre de Prades, Ponce le fils aîné fait ratifier ce contrat à deux siens frères, Armand et Héracle, de sorte qu'il faudrait dire que cet Héracle troisième fils fût né après le susdit acte.

« Et de la même s'ensuit que ce notre Vicomte ne se rendit pas religieux précisément en l'année 1213, date de l'hommage qu'il rendit à l'évêque du Puy. Aussi y a-t-il peu d'apparence qu'il quitta ses enfants si jeunes, en un âge auquel ils ne se pouvoient conduire ni gouverner, car son aîné ne pouvoit avoir lors que de sept à huit ans ainsi qu'il résulte par deux actes ou contrats l'un de l'année 1229 auquel ce fils se dit mineur de vingt-cinq ans, et un autre de l'an 1231 auquel il dit avoir atteint sa pleine majorité.

« Il faut donc croire que ce seigneur fit cet acte de reconnaissance et disposition de sa dernière volonté au même temps qu'il s'achemina en l'armée dressée contre les Albigeois par ce grand et vaillant chef de guerre Simon de Monfort, en laquelle il ne fut pas plutôt arrivé que se donna cette tant mémorable bataille au lieu de Muret ou Mirebeau en laquelle les Albigeois furent entièrement défaits, et entre leurs morts se trouva Alphonse roy d'Aragon, et ensuite de cette victoire, la ville de Tholose prise et

Digitized by Google

saccagée avec le massacre de 20,000 hommes. Nous mettrons donc trois fils issus de ce vicomte savoir :

« Ponce, le fils aîné Vᵉ de ce nom, Vicomte de Polignac, qui aura son éloge particulier après ses frères.

« Armand, le puîné qui fut évêque du Puy auquel nous donnerons son éloge, ainsi qu'à Héracle le troisième fils. »

II

L'une des causes principales de la rivalité des évêques et des grands vicomtes fut le droit de frapper monnaie, droit que le roi Raoul, après la soumission de Guillaume II, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne et de Velay, avait concédé, par une charte datée du 8 avril 924, à l'évêque Adalard et que les seigneurs de Polignac partagèrent dans la suite.

Cette fabrication de la monnaie avait du reste, depuis plusieurs siècles, soulevé bien des débats entre les rois et les barons. Ces derniers, malgré les capitulaires de Charlemagne qui ordonnaient que toutes les monnaies seraient frappées dans son palais d'Aix-la-Chapelle, malgré les édits de saint Louis et de Philippe-le-Bel, continuèrent à battre monnaie et forcèrent même Louis-le-Hutin à transiger et à établir en 1315 un règlement pour fixer « l'aloi, le poids et la marque des monnaies des barons » (1).

Il n'est donc pas étonnant que le privilège dont le roi Raoul avait investi les évêques, soit devenu une source de longues querelles avec les vicomtes, puisque les rois eux-mêmes ne purent pendant bien longtemps obtenir la centralisation monétaire. — Aussi, dès le milieu du xiiᵉ siècle, en 1169, nos annales nous rendent compte de la lutte, que Pons de Polignac et son fils Héracle soutinrent même contre le roi, afin de conquérir les droits que

(1) *Dict. des institutions de la France*, par Chéruel, t. II, p. 814.

Digitized by Google

l'évêque du Puy leur contestait. Cette lutte dans laquelle Pons et son fils furent emmenés prisonniers par le roi Louis le Jeune, ne se termina qu'en 1173, par une transaction moyennée « par Ponce évêque d'Auvergne, Robert élu archevêque de Vienne et l'évêque de Viviers (1) ». Il fut convenu par cet accord, « que l'évêque du Puy et le Vicomte de Polignac jouiroient par moitié des *droits de monnoie* et de la *leyde* de la ville du Puy dont l'évêque jouissoit entièrement en vertu de la transaction faite à Paris, en 1171 (2) ».

A partir de cette époque, la maison de Polignac cessa pour un temps ses hostilités contre les évêques. Le traité de 1173 et surtout le miracle « *feint ou véritable* » survenu après et dans lequel Dieu ordonna, par la bouche d'un nommé Durand, de « mettre fin à leurs inimitiés, s'ils ne vouloient ressentir sa colère (3) » terminèrent cette discorde « au grand bien et repos des pays de Vellay et d'Auvergne qui en avoient grandement souffert (4) ». Chacune des parties put faire battre monnaie jusqu'au moment où l'un des seigneurs de Polignac, Pons V, vendit au chapitre de Notre-Dame ses droits sur la monnaie du Puy, ainsi qu'on le verra dans la charte de cession ci-dessous. Il nous a paru utile de faire précéder ce document de quelques notes biographiques sur ce vicomte, empruntées pour la plupart à l'histoire inédite de la maison de Polignac par Chabron.

Ponce V de Polignac, fils de Ponce IV et d'Alcinois de Montlaur dont nous venons de parler à propos de l'acte d'hommage de 1213, naquit dans les premières années du XIII^e^ siècle. Dès 1226, Ponce V prit les armes dans la guerre contre les Albigeois, et se signala dans le siège de plusieurs villes.

Au retour de cette guerre, ce vicomte, froissé des exigences de l'évêque du Puy, Etienne IV de Chalencon, à son égard, commença contre lui les hostilités que ses prédécesseurs avaient

(1) Chabron, *Hist. mss. de la Maison de Polignac.*
(2) Chabron, *loc. cit.*
(3) *Histoire de Notre-Dame du Puy* par le frère Théodore, p. 264.
(4) Chabron, *loc. cit.*

Digitized by Google

fait durer pendant de si longues années contre les évêques du Puy. Cette lutte ne dura pas longtemps, grâce à l'intervention de Guillaume, seigneur et baron de Chalencon, et d'Etienne d'Arlanc, chanoine de l'église du Puy, qui réconcilièrent les deux partis en 1229.

En 1233, il traita avec Armand d'Allègre au sujet « du diffé-
« rend qu'il avoit avec lui touchant les lieux de Duminhac, de
« Pouzols, Las Ignes de Saint-Geneys et Cusse, et ce par l'entre-
« mise de P. Bastarnel, maréchal du seigneur de Bourbon et
« connétable en Auvergne, qui donna aux partis comme juges
« ou arbitres, messire Pierre d'Aurat, chanoine de Brioude,
« Dalmas de Dore et Bernard Bechet chevalier, avec charge de
« vider le différend par le conseil des seigneurs Guillaume de
« Chalencon et Guillaume de Baffie, ce qu'ils firent ainsi qu'il
« appert du traité étant de la dite année 1233.

« Et de l'avis des mêmes seigneurs de Chalencon et de Baffie,
« il pacifia autre différend qu'il avoit avec Pierre, seigneur de
« Seneuil, en l'année 1236.

« Et du même Pierre de Seneuil et de Ode son fils, ce vi-
« comte, en l'année 1245, pour le prix de quatre mil cinq cents
« sols de la monnaie du Puy, acheta tous les hommes, maisons
« et terres que ses vendeurs avoient au lieu de Saint-Vincent,
« de la Val Emblavès jusques au ruisseau du Cros, jusques au
« ruisseau de Larcenac et jusques au chemin par lequel on va
« de la Voûte à Vourey et jusques au lieu ou fossé appelé le
« Riou de la Grosse et jusques aux limites faisant la séparation
« des lieux et terroirs de Saint-Vincent et de Chalignac, appert
« de la vente, sous la côte Abraham LVII.

« Etant survenue une petite guerre entre lui et les seigneurs
« Randon de Châteauneuf et Guigo Meschini seigneur du Tour-
« nel, (1) du pays de Gévaudan, touchant la baronnie de Ceissac

(1) Guigue Meschin de Châteauneuf-Randon, marié à Vierne de Vallergues le 18 mars 1239, était fils de Odilon Guérin de Châteauneuf-Randon et de Marguerite du Tournel, héritière de la baronnie de ce nom. (De Burdin, *Documents sur le Gévaudan*, t. II, p. 312.)

Digitized by Google

« dont ces seigneurs prétendoient la moitié leur appartenir par « le moyen de la succession de Guillaumette de Ceissac, leur « aïeule, en laquelle guerre le sieur Odilon fils du seigneur du « Tournel avoit été fait prisonnier et payé rançon à notre vi- « comte, il laissa à décider cette querelle par Bernard de Mon- « tagut évêque du Puy. et Armand de Peyre prévot de l'église « Notre-Dame , arbitres nommés par les parties, ainsi qu'il « appert de leur sentence arbitrale de l'an 1243. »

De son mariage avec Alix de Traynel, de l'ancienne maison de Traynel (1) en Champagne, Ponce V eut un fils Armand III qui épousa Béatrice de Mercœur, fille de Béraud de Mercœur, et une fille Agnès, marié en 1245 à Héracle de Montlaur.

Ce vicomte de Polignac « pour couronner toutes ces belles « actions d'une fin encore plus belle et glorieuse, après avoir « marié sa fille unique, recommandé et donné en garde son « fils aussi unique à messire Armand de Polignac, abbé de « Saint-Pierre-la-Tour, son frère, depuis évêque du Puy (2), « confirmé les donations faites aux religieux de Viaye par ses « prédécesseurs et icelles augmentées par contrat de l'an 1248, « au mois de juillet, à l'exemple et imitation de ses prédéces- « seurs, il se croisa pour la conquête de la Terre-Sainte avec le « roy Saint-Louis en l'année 1248, et pour subvenir aux frais « d'un si grand et long voyage il vendit au Chapitre de l'Eglise « de Notre-Dame du Puy le droit qu'il prenoit sur la monnoie « qui se fabriquoit dans la ville du Puy pour le prix de vingt « mil sols viennois, auquel voyage il finit glorieusement ses « jours ainsi que la plupart des autres seigneurs françois. » Cet acte de vente que nous donnons ci-après est conservé comme, l'acte d'hommage de 1213, au t. III de la *Collection du Languedoc*.

(1) La maison de Traynel portait : *bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent chargé d'une roue de gueules, soutenue d'or.* (Chabron.)

(2) Evêque du Puy de 1251 à 1257.

Digitized by Google

Acte de la vente faite par Ponce, vicomte de Polignac, au Chapitre du Puy, de ses droits sur la monnaie de cette ville.

Notum sit universis presentibus et fut uris, quod nos Pontius vicecomes Podemniaci, pro nobis et heredibus aliisque successoribus nostris in perpetuum, vendimus absque omni conditione et revocatione, et titulo pure et perfecte venditionis tradimus, vel quasi, vobis G. decano et capitulo Aniciensi, et tibi Pontio de Glavenatio thesaurario ejusdem ecclesie presenti, ementi, consentienti et recipienti, procuratori ad hoc ab ipso capitulo constituto specialiter, nomine et ad opus dicti capituli hanc venditionem tractanti, quinque denarios Podienses, quos percipimus seu percipere debemus, et in posterum percepturi erimus in qualibet libra Podiensis monetæ seu Podiensium, quandocumque contigerit monetam Podiensem seu Podiensium novam cudi seu fabricari in civitate vel episcopatu Podiensi, et totum illud quod habemus et percipimus, seu percipere debemus, vel in posterum percepturi sumus in moneta Podiensi, seu in officio cudendi ac fabricandi monetam Podiensem, et omnes redditus, fructus, proventus et obventiones, et omnia jura actionesque reales, personales et mixtas, et etiam feuda usatica, jura homagia etc. quæ habemus, percipimus, vel in posterum habituri, seu percepturi eramus cum Bertrando Monedier, Artaudo Truc et heredibus quondam Roberti Bertrandi, et quibuscumque aliis feudariis seu vassallis, ratione vel occasione dicte monete in civitate Anicii vel extra, et quidquid juris percipiebamus, habebamus, vel quocumque modo nunc habemus, vel in futurum possumus habere in dicta moneta Podiensi, usu, fabrica, aliisque pertinentiis, et in omnibus ad dictam monetam pertinentibus etc. — Acta sunt hec in capitulo Aniciensi die Mercurii ante Pentecosten, anno Domini MCCXLVIII, presentibus L. sancti Evodii et sancti Petri de Turre, et B. Segureti abbatibus, Ber-

Digitized by Google

trando de Ceissac, Mauritio de Ste Bonito, Pontio d'Allegre, N. Truc, Heracleo d'Arlenc etc. — Ad majorem autem firmitatem predictorum, nos B. episcopus, et Pontius vicecomes, et Armandus de Solemniaco supradicti, sigillis nostris hanc cartam fecimus sigillari.

Note. — De la monnoie qui se battoit au coin des vicomtes de Polignac, on tire une preuve authentique du contrat de mariage d'une fille de cette maison, Anne de Polignac, avec Heracle de Montlaur (1), de l'an 1245.

(A suivre.) A. Jacotin.

(1) Héracle II de Montlaur, frère de Guy, évêque de Valence, était fils de Héracle I, seigneur de Montlaur et d'Aubenas et de Marguerite d'Auvergne. De son mariage avec Anne ou Agnès de Polignac naquirent trois enfants :

1° Pons IV seigneur de Montlaur, d'Aubenas, Saint-Laurent, Ussel, Prades, Saint-Privat. Il fit hommage, en 1292, à Guillaume Durant, évêque de Mende, pour Montauroux. Vers 1260, il épousa Alissende, fille de Béraud de Mercœur et de Béatrix de Bourbon ;

2° Héracle ;

3° Guillaume, devenu chanoine de Notre-Dame du Puy.

(*Collection du Languedoc*, t. III, f° 356 et *sq.*)

Digitized by Google

DOCUMENTS

ET NOTES SUR LE VELAY

I

C'est une noble figure que celle de Philippe de Lévis, IV^e^ du nom, chevalier, conseiller et chambellan du roi Charles VII, baron de Roche-en-Régnier, de Saint-Haon en Velay, co-seigneur de Pradelles, seigneur d'Annonay et La Voute en Vivarais, de Villars en Dauphiné, de Vauvert ou Posquières et autres places en Languedoc. Ce généreux patriote se voua corps et biens à la cause du régent, c'est-à-dire à la cause nationale, et dans cette noire tempête de 1410 à 1430, qui vit les meilleurs douter de la France mutilée et saignante, au milieu des lâchetés et des apostasies, alors que les plus fiers courages s'affaissaient et que les vieilles races elles-mêmes imprimaient à leur écu la barre de la trahison, lui, serein, inébranlable, ne broncha pas un seul jour et ne sut marchander ni son sang ni son or à la couronne chancelante du roi légitime. Dans notre Etude sur les *Bourguignons en Velay*, que les *Tablettes* achèvent en ce moment, nous avons fait de notre mieux pour entourer d'un juste relief les hauts faits, les glorieux services de ce vaillant personnage. Nous rencontrons encore aujourd'hui Philippe de Lévis à propos de deux diplômes émanés de Charles VII en 1424 et 1425.

Ces deux pièces, la première surtout, ont une importance relative : elles permettent de préciser certains détails sur la visite faite par Charles VII à la ville du Puy en décembre 1424 et jan-

Digitized by Google

vier 1425. *Médicis,* I, pp. 245 et 246, *Oddo de Gissey,* édit. de 1644, pp. 469 et 470, racontent, d'une manière bien concise pour notre curiosité, le second voyage accompli dans nos montagnes par le roi errant et malheureux. Charles VII était encore le 6 décembre 1424 à Montferrand en Auvergne, car ce jour-là il confirma les privilèges des habitants de cette ville *(Ordonnances des Rois de France,* t. XIV, p. 224). De Montferrand, il tira vers notre contrée, et, le 14 décembre, il était en vue du Puy. L'évêque Guillaume de Chalencon, l'élite des seigneurs vellaves, les consuls aniciens : François de Bonas, Jehan de Mercœur, Pierre Davignon, Jehan Salamon, Jehan Bellaut et Jehan Pagès, vinrent à la rencontre de l'illustre voyageur jusqu'à l'Oratoire du Collet. Les consuls présentèrent au souverain les clefs de la ville, mais le roi les leur rendit en disant : « Gardez-les vous-mêmes pour moi. » Le soir, Charles VII et la reine, Marie d'Anjou, prirent gîte au château d'Espaly, où Guillaume de Chalencon leur offrit ainsi qu'à leur cortége une large hospitalité. Le roi et la reine vinrent souvent à la cathédrale pour y faire leurs dévotions. Un jour entre autres, le seigneur de Montlaur(1) offrit à dîner à la reine « et à son train » dans la maison du Doyenné. Il paraît que la « gendarmerie » du roi, ses gentilshommes, archers et serviteurs, en prirent à leur aise avec les habitants du Puy et se livrèrent à des jeux de prince, cherchant noise au pauvre monde, faisant « grant dommaige » en Pouzarot, dans les rues de Vienne et de Saint-Jacques, dans les ouvroirs, moulins ou couvents, et jusque dans les villages de la banlieue.

(1) Il s'agit probablement de l'un des héros du siége du Puy en 1419, de Louis, seigneur de Montlaur, Aubenas et Montpezat, fils de Guy III, seigneur de Montlaur et de Josserande d'Apchier. Il contracta une première alliance en 1399 avec Marguerite de Polignac et se remaria avec Ysabeau de Chalencon. Il testa en 1446. Ses enfants furent : 1° Armand de Montlaur, institué par son grand-père maternel Armand de Polignac, en 1416, héritier de tous les biens de la vicomté, marié en 1423 à N. d'Apchier, mort sans postérité ; 2° Jeanne, mariée en 1425 à Hugues de Maubec ; 3° Anne mariée à Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier.

Digitized by Google

Le roi assista aux premières délibérations des Etats généraux convoqués à Espaly. Il écouta le cahier des doléances et répondit favorablement à plusieurs griefs formulés en langue romane (1). Le 6 janvier 1425, il était encore à Espaly : il quitta cette résidence pour aller coucher à Allègre ; le 28 janvier, il se trouvait à Toulouse. Charles VII traversait alors une passe douloureuse et sa couronne ne tenait qu'à un fil. Ce prince était néanmoins le représentant du principe monarchique, l'image de la patrie en deuil, et, malgré sa détresse, il put réunir sur notre roc d'Espaly une cour véritable. Les nombreux députés des Etats généraux contribuèrent à donner à l'entourage royal un éclat et une solennité que notre ville admira fort. Parmi les députés accourus au Puy, on remarquait Arnauld de Mirepoix, évêque de Lombez, Roger d'Espagne, chevalier, le comte d'Astarac, Gérard Faydit, évêque de Montauban avec les consuls de sa ville et son chapitre, Jean Azémar, abbé de Grandselve, le seigneur de Montbrun, les vicomtes de Conserans, de Carmaing et de Villemur, les seigneurs de Terride, de Mauléon et de Lantar, Arnaud Roger de Comminges, l'abbé et les consuls de Gaillac en Albigeois, etc.

Deux titres nous apprennent les noms des principaux personnages qui formèrent le cortège de Charles VII à Espaly, sans parler de la noblesse vellave dont malheureusement nos chroniques n'ont pas conservé la liste. Les principaux seigneurs du Languedoc ayant été convoqués à Espaly pour renouveler leur hommage (Dom Vaissette, édit. Du Mège, t. VIII, p. 26, et d'après lui, Arnaud, t. I, p. 248), l'assistance féodale dût être fort nombreuse. Pour nous en tenir aux personnages, dont la présence est officiellement connue, nous ne relèverons que ceux qualifiés et dénommés dans les actes suivants : des lettres patentes, du 16 décembre 1424, datées d'Espaly et qui portent immunité de droits en faveur de l'abbaye de Saint-Antoine de

(1) Pour les Etats généraux d'Espaly, voir surtout Dom Vaissette, édit. Du Mège, t. VIII, pp. 29 et 443, Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 440, et l'*Histoire des Etats généraux* de M. Picot, t. I, *passim*.

Digitized by Google

Vienne (*Ordonnances des Rois de France,* t. XIX, p. 264), relatent parmi les membres du conseil du roi : « Le grand-maistre d'hostel, le sire de Mirande, Budes, Morchesne ». L'hommage ci-dessous, du 24 décembre 1424, cite au nombre des conseillers présents : le prévôt de Paris et le président de Provence.

Nous trouvons donc à la suite du roi et pendant son séjour à Espaly :

1° Tanneguy ou Tanguy Duchatel, prévôt de Paris avant 1414, lequel sauva le dauphin Charles dans la grande sédition parisienne du 29 mai 1418, devint en juillet suivant maréchal des guerres de ce prince et combattit l'Anglais et le Bourguignon avec une rare énergie. Cet homme éminent eût laissé dans l'histoire le plus beau souvenir s'il n'avait machiné avec Guillaume Bataille, Jean Louvet et quelques autres, le meurtre de Jean-sans-Peur à Montereau. Pendant la majeure partie du règne de Charles VII, Tanneguy Duchatel ne cessa de rendre, dans la paix et dans la guerre, les plus signalés services au roi dont il avait l'intime confiance.

2° Jean Louvet, *homme de petite condition,* se trouvait, en 1415, lieutenant du juge mage et président des Aides et des Comptes en Provence, lorsque le dauphin Charles, récemment fiancé à Marie d'Anjou, voyageant avec son beau-père, Louis II, roi de Sicile, duc d'Anjou et comte de Provence, fit rencontre du magistrat à Nîmes et le retint à son service. Jean Louvet fut l'un des instigateurs et peut-être le principal acteur du drame de Montereau. Il ne cessa de siéger dans le conseil du roi jusqu'en 1457 : intelligence ouverte, mais âme basse et cupide, il fut l'un des mauvais génies de Charles VII.

3° Louis de Bourbon, comte de Vendôme et de Castres, grand chambellan de France en 1408, créé souverain maître d'hôtel du roi par lettres données à Paris le 15 novembre 1412, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt et revenu d'Angleterre en 1422, après une évasion miraculeuse, fut rétabli, en 1425, dans sa charge de grand-maître, et, dès le 7 octobre de cette année, on le

Digitized by Google

voit dans certains actes qualifié de ce titre. Il mourut le 21 décembre 1446. (Sur Jean Louvet et Tanneguy Duchatel voir l'*Histoire de Charles VII* de Vallet de Viriville, *passim,* et sur Louis de Bourbon, l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, t. I, 322, et t. VIII, 346.)

Pour les conseillers Budes ou Budé et Morchesne, c'étaient probablement des gens de robe ou d'affaires, dont nous n'avons pu rétablir la personnalité. Nous penchons à croire que le sire de Mirande n'est autre que Louvet, seigneur de Thays, de Salinière et de *Mirandol.* Le copiste a pu mal orthographier le nom de cette dernière seigneurie.

Hommage rendu au roi Charles VII, par le seigneur de Roche-en-Régnier.

Espaly, 24 décembre 1424.

Charles par la grace de Dieu, roy de France, a noz amez et féaulx gens de nos comptes et trésoriers, et à noz séneschal, procureur et receveur ordinaire de Beaucaire, ou à leurs lieutenans ou commis, salut et dilection. Sçavoir vous faisons que nostre amé et féal chevalier, conseillier et chambellain, le sire de Roche, nous a cejourdhuy fait les foy et hominaige que tenus nous estoit de faire, pour raison des baronnies, chastellenies, terres et seigneuries de Annonay, Posquières dit Vauvert et ville de Margarites, assises en ladicte séneschaucée, tenues de nous nuement, à cause de nostre conté de Thoulouze, ausquelz foy et hominaige nous l'avons receu, sauf nostre droict et l'autruy. Si vous mandons et à chascun de vous, si comme à luy appartendra, que pour cause dudit hominaige non fait, vous ne faites ou donnez, ne souffrez estre fait ou donné aucun empeschement audit sire de Roche, ainçoys se lesdictes terres ou seigneuries, ou aucune d'icelles sont ou estoient pour ce prinses ou mises en nostre main, mectez les ou faictes mectre sans délay à plaine délivrance, pourveu que ledit sire de Roche baille par escript, dedans temps deu, son dénombrement et adveu, et qu'il face et paie les autres drois et devoirs, saucuns en sont pour ce deus.

Digitized by Google

Donné à Ispaly-lez-le-Puy, le xxiiii[e] jour de Décembre, l'an de grace mil cccc vint et quatre et de nostre règne le tiers. Scellé de nostre seel ordinère en l'absence du grant.

Par le roy, vous le prévost de Paris, le président de Prouvence et autres présens. — Budé.

(*Arch. nat.* P. 1402[1], n° 1239.)

II

Lettres de souffrance accordées par Charles VII au seigneur de Roche-en-Régnier.

Espaly, 28 décembre 1424 (1).

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, a nos amez et féaulx gens de nos comptes et aux séneschaulx de Beaucaire et de Carcassonne, Rouergue et Agenès, et a nos trésoriers, receveurs, procureurs et autres officiers esdictes séneschaussées ou a leurs lieutenans, salut et dilection. Oye l'umble supplication de nostre amé et féal conseillier et chambellan le sire de Roche, contenant que il nous a nouvellement faiz les fois et hommaiges qu'il nous estoit tenu faire à cause de ses chasteaulx, chastellenies, terres et seigneuries de Annonay, Posquières dit Vauvert, Marguerites, Grolhet, Pebegon, Miseele, Senegaux (Seneujols?) Vabres, La Case, Chasteauneuf, Bonafoz, La Bastide de Montfort, Castenet, Saint Cerny, Caygnac, Gaytle, Trevas, le chastel de La Fos, et de sa part et portion de Saint-Cerny situez et assis esdictes séneschaussées, mais il ne nous en pourroit ne

(1) Ceux qui étudient consciencieusement l'histoire et ne se contentent point des redites stériles, savent seuls combien il est difficile d'arriver à la vérité sur les faits et les dates. Ainsi les *Pièces fugitives* du marquis d'Aubais jouissent d'un grand renom d'exactitude, et cependant, lorsque l'on peut vérifier les dires de cet ouvrage, on y rencontre à chaque pas les erreurs les plus graves. Au t. I,

Digitized by Google

sauroit de présent bailler par escript les dénombrements ou adveux, obstant ce que lesdictes terres sont en divers païs et contrées et ont de grans membres et vassaulx qui encore ne luy ont baillé par escript ce qu'ils en tiennent, si comme il dit, requérant sur ce nostre provision. Nous considéré ce que dit est, et autres causes à ce nous mouvans, à iceluy suppliant avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace espécial par ces présentes terme, respit et souffrance de nous bailler par escript lesdiz denombremens ou adveux jusques à un an à compter de la date de ces présentes. Si vous mandons et enjoignons à chascun de vous si comme à luy appartendra que ledict suppliant vous faites, souffrez et laissez joïr et user plainement et paisiblement de nostre présente grace, respit et souffrance, ledit an durant, sans cependant luy faire, donner, ou souffrir estre faict ou donné

p. 94, des *Itinéraires des rois de France*, le marquis d'Aubais trace, comme suit, les divers déplacements de Charles VII dans les années 1422, 1423 et 1424.

1422 :

16 novembre, à Mehun-sur-Yèvre.

1423 :

24 janvier, à Bourges;
26 mars, à Bourges;
18 août, à Selles en Berry;
Août, au bourg de Lochès;
4 novembre à Tours;
Décembre, au château de Chinon.

1424 :

16 janvier à Bourges;
16 mars, à Selles en Berry;
14 avril, à Bourges·
22 août, au château de Loches;
21 octobre, à Bourges;
Décembre, à Poitiers;
7 décembre, à Issoire·
29 décembre, à Espally en Velay.

Il y a dans ces étapes royales bien des lacunes et des erreurs. Pour nous en tenir à ce qui nous concerne, nous remarquons pour l'année 1424 que le 1er décembre de cette année, Charles VII était à Montferrand et non à Poitiers et que dès le 14 décembre il se trouvait à Espaly. Nous faisons ces remarques en passant et pour signaler encore une fois aux chercheurs le péril des ouvrages imprimés et l'indispensable nécessité de recourir aux sources.

Digitized by Google

aucun arrest ou empeschement en sesdictes terres, chasteaulx et seigneuries, ne en aucunes d'icelles; ainçoys se donné ou mis y estoit, mectez le ou faictes mectre sans délay a plaine délivrance, nonobstans quelzconques ordonnances, mandemens ou défenses à ce contraires, pourveu toutesvoies que iceluy suppliant ait fait et paié ou face et paie les autres droiz et devoirs à nous pour ce deuz. Donné à Ispaly (1) le xxviii[e] jour de Décembre l'an de grace mil cccc vint et quatre et de nostre règne le tiers. Par le roy à la relacion du conseil. A Morchesne.

(*Arch. nat.* P. 1398[3], n° 728.)

III

Rodrigue de Villandrando.

(Note)

Voici un nom bien oublié et jadis célèbre en nos parages, nom sinistre, grandi par la terreur, dramatisé par la muse populaire, empreint d'un fantastique prestige. Ce nom rappelle un terrible personnage, qui du Nord au Sud fit trembler la France et appesantit sa lourde main sur notre pauvre Velay. Il convient de s'arrêter un peu devant cette figure : elle en vaut la peine, puisqu'elle caractérise une époque. Ici l'histoire frise le roman, la réalité tourne à la légende. Il faut se souvenir qu'on est en plein désarroi, au plus épais de l'anarchie et de la désolation publiques, pour croire à ces aventures de cape et d'épée où Rodrigue joua un rôle et quel rôle ! Ce batailleur infatigable devint au xv[e] siècle le cauchemar des imaginations françaises.

(1) Le nom du lieu est en blanc dans notre copie, mais c'est évidemment Espaly, puisque le 6 janvier 1425 au moins, Charles VII se trouvait encore dans ce château.

Digitized by Google

« Cet homme estoit si meschant et cruel, dit le P. Bonaventure de Saint-Amable (qui raconte dans les *Annales du Limousin* le passage du chef des routiers à Limoges en 1436), que son nom est tourné en proverbe dans la Gascogne, et, pour signifier un homme brutal et cruel on l'appelle meschant Rodrigue. » Cette lugubre notoriété a laissé sa trace dans la grande *Complainte* ou *les Hélas du pauvre commun en France,* chant funèbre arraché aux angoisses des vilains dolents et meurtris :

Hélas, sans plus vous dire hélas,
Comment peuvent penser créatures
Qui bien advizent noz figures
Et ont sens et entendement,
Et nous voyent nudz par les rues
Aux gelées et aux froidures,
Nostre povre vie quérant ?
Car nous n'avons plus rien vaillant
Comme aucuns veullent langaiger.
Ilz s'en sont très-mal informez :
Car s'ilz pensoient bien en *Rodigues*,
Et Escoçois, et leurs complisses,
Et ès yvers qui sont passez,
Et autres voyes fort oblicques
Dont tous estatz nous sont relicques,
Comme chacun nous a plusmé,
Ilz seroient bien héréticques,
Se ilz pensoient bien en leurs nices
Que il nous fust riens demouré.

Les exploits de Rodrigue avaient imprimé à la terreur des foules une telle secousse qu'une légende se forma vite autour de ce nom retentissant en France, dans les Castilles et jusqu'en Allemagne. Hernando del Pugar (1), le Brantome espagnol, et Don Joseph Pellizer (2) font du grand aventurier un paladin du

(1) Hernando del Pugar a fait la biographie de Rodrigue, au titre 7 de son livre intitulé : *Claros Varones de Castilla, in*-8°, *Alcala de Henares*, 1526.

(2) *Informe del origen, antiguedad, calidad y succesion de la excelentissima casa de Sarmiento de Villemayor, por D. Joseph Pellizer, in*-4°, 1663. Cet ouvrage est l'histoire généalogique de la maison de Sarmiento.

Digitized by Google

temps d'Artus et de la Table-Ronde. En Velay et en Gévaudan, les contes de l'âtre, les histoires des chaumines propagèrent sur le hardi flibustier mainte histoire fabuleuse. Au dire de l'*Inventaire des Archives du Chapitre de Mende,* dressé en 1650, « Rodigon estoit natif d'un vilaige ruiné, aux appartenances de Badaroux qui s'appeloit le Masel Rosegos. En l'an 1418 (1435?), le clergé du diocèse (de Mende) contribua 300 moutons d'or pour aider à chasser certains gens d'armes appelés *Lous Roteyrols* qui ravageaient le pays, desquels le bastard de Bourbon et Rodigon, hardi et insigne voleur, estoint les chefs. Et despuis ce temps la on appèle *Roteyrols* les gentilshommes incommodés et que le proverbe du vulgaire dit encore : *Meschant comme Rodigon.* Voiès le département de ladicte somme qui faict mention de ce-dessus à la XVII^e^ liasse, sous Cotte F. Archifs, II (1). »

Ainsi l'on trouve en Gévaudan et en Limousin la même renommée lugubre et les mêmes dictons populaires sur Rodrigue. Le merveilleux s'en mêla aussi dans nos parages : nous verrons qu'un manuscrit attribue au chef castillan un trépas bien prématuré vers 1422 après le pillage de l'église d'Aurec. Grâce aux recherches de l'érudition moderne, grâce surtout à l'excellente notice insérée par M. Quicherat dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. 1^er^, deuxième série, 1845, pp. 119 et *sq.*, il est permis de reconstituer les lignes principales de cette carrière orageuse et de faire sur Rodrigue un peu d'histoire authentique.

Dans un village de la province de Burgos appelé Villa-Andrando ou Villandrando, était établie, vers 1200, une famille dite de Lopez et qui ajoutait à son nom patronymique, probablement par apanage, le titre de son petit bourg. Don André Lopez suivit la reine Blanche en France, s'arrêta en Guienne et acquit, près de Bazas, une seigneurie dans un lieu appelé aujourd'hui encore Villandraut. Une fille ou petite-fille de Don André porta

(1) Ces titres n'existent plus dans les *Archives départementales* de la Lozère. — Lettre de M. Ferdinand André.

Digitized by Google

le manoir de Villandraut dans la maison de *Goth*, d'où sortit le pape Clément V, le proscripteur des Templiers. On a de justes raisons de croire que la mère de Clément V était une Villandrando.

La branche des Villandrando, restée en Espagne, exerça de père en fils la charge de corrégidor de Valladolid. Lorsque les Français allèrent en Castille sous la conduite de Du Guesclin, Don Garcia Guttierez de Villandrando perdit son office à cause de son attachement à la cause de Henri de Transtamarre, mais il le recouvra par suite de ses bonnes relations avec certains capitaines français et entre autres Pierre de Vilaines, l'un des héros de Froissart, le même qui, après avoir obtenu pour récompense de ses services la grandesse d'Espagne et le comté de Ribadeo en Gallice, vendit son fief et du prix qu'il en avait tiré acheta dans son pays natal le royaume d'Yvetot. Don Guttierez épousa la sœur de Pierre de Vilaines et en eut deux fils : l'aîné, Don Ruys Garcia, devenu corrégidor après son père, le cadet, Don Pedro, mort jeune et déjà veuf de Dona Aldonça Diaz de Corral. Des deux fils de Don Pedro, l'aîné, Rodrigue, est celui qui devait faire tant de bruit en Espagne et en France. Ces antécédents de famille expliquent dans une certaine mesure l'existence du grand chef de compagnie. Ses ancêtres paternels et maternels avaient cherché fortune, d'Espagne en France et de France en Espagne : lorsqu'il eut atteint l'âge de l'action, pauvre, orphelin, il obéit aux instincts de sa race, gagna les Pyrénées et se fit soldat de fortune.

Rodrigue débuta sous les ordres d'Amaury de Sévérac, gentilhomme du Rouergue, aux gages du parti d'Armagnac. La bonne mine de Rodrigue, sa force herculéenne, un courage à toute épreuve le mirent bientôt hors de pair parmi cette horde d'aventuriers qui formaient le cortège d'Amaury de Sévérac, et guerroyèrent dans le Midi jusqu'en 1418. En 1421, Rodrigue faisait encore partie de la même bande, mais il en fut chassé par la jalousie de ses compagnons et leva bannière pour son propre compte. Il eut bientôt à sa disposition une foule de

Digitized by Google

coupe-jarrets, truands et ribauds, gens de sac et de corde, détrousseurs sans merci, larrons sans vergogne, mais partisans intrépides. Il vint à lui d'abord cent hommes, puis cinq cents, puis mille. Rodrigue avait jeté son dévolu sur la cause nationale et resta fidèle à Charles VII, mais il combattait en volontaire, dédaignait toute hiérarchie, brisait sans cesse avec la discipline et les ordres supérieurs, et pillait tout village et n'importe quelle ville à sa portée. C'était alors la coutume : chaque capitaine, armagnac ou bourguignon, louait pour un temps ses services, se joignait à tel ou tel parti, allait en avant au gré de son caprice ou de son intérêt, et surtout faisait main basse dans ses alentours, tombant sur les amis comme sur les ennemis avec une impartialité dérisoire ou plutôt une indifférence brutale. En 1423, Rodrigue, de concert avec l'amiral de France, Louis de Culant assiégeait la place forte de Cufy en Nivernais. Il reçut, en 1428, ses premières lettres patentes du roi et conduisit ses routiers en Languedoc contre André de Ribes, qui fut défait, pris et pendu. Suivant une tradition locale, confirmée par les chroniqueurs de l'époque (1), Rodrigue campait en 1430 dans les montagnes du Velay avec une armée véritable et deux de ses lieutenants, les nommés Valette et Thuron (2). Sur la prière de Charles VII et moyennant finance, il consentit à rejoindre en Dauphiné les chefs de l'armée royale, Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, et Imbert de Groslée, sénéchal de Lyon, pour combattre le prince d'Orange. C'est Rodrigue qui gagna en réalité la bataille d'Anthon (19 juin 1430), et tous les historiens reconnaissent la bravoure et surtout la science stratégique qu'il déploya en cette journée décisive pour les armes du roi. Jean Salazar, principal acolyte de Rodrigue, Valette et Rodrigue

(1) Quicherat, *loc. cit.*, *Histoire de Charles VII*, par Vallet de Viriville, t. II, p. 259. — Sur la bataille d'Anthon, voir les chroniqueurs du temps, Monstrelet, Saint-Rémy, Jean Chartier et surtout Quicherat et Vallet de Viriville, *loc. cit.*

(2) On trouve aussi un certain Andrelin parmi les séides intimes de Rodrigue. Andrelin était peut-être un surnom de Valette ou de Thuron.

Digitized by Google

lui-même se signalèrent par maintes prouesses, mais après la victoire le naturel reprit le dessus. « Homme de malicieux engin, dit la *Chronique Martinienne*, f° 276 v°, Rodrigue exploita merveilleusement en la défense sans y oublier son prouffit » et tira, pour sa part, un butin et des rançons énormes. Le roi le récompensa par le don du château de Pusignan (mars 1431) : au début de la campagne, il l'avait fait son valet d'écurie.

Charles VII avait des principes d'ordre et de gouvernement; c'est lui qui inaugura les armées régulières : son instinct royal lui inspirait de vives répugnances pour Rodrigue et ses pareils. Qu'était après tout Rodrigue, sinon un mercenaire qui vendait son dévouement, servait qui le payait et ajoutait aux bénéfices de la solde les exactions, les violences, les razzias sur lesquelles un pouvoir débile en était réduit à fermer les yeux? La royauté, encore mal affermie, tolérait en gémissant ses dangereux défenseurs. Du reste, elle pouvait bien peu en ces crises suprêmes contre les hordes sans drapeau et sans foyer, qui faisaient de la guerre leur seule industrie. Les routiers étaient, pour la plupart, de nationalité étrangère, italiens, écossais, tudesques; soldats de hasard, aventuriers comospolites, voués au dernier enchérisseur, ils poursuivaient uniquement la proie et le lucre et formaient une véritable *Internationale*. Ce qui caractérise bien les désordres de cette lugubre époque, c'est la défiance de la population, à l'égard de l'autorité légitime. Quand Rodrigue arrivait dans une province, les villes ne songeaient guère à recourir aux représentants du roi : elles traitaient seules avec le capitaine et obtenaient son éloignement par des sacrifices pécuniaires plus ou moins lourds. C'est ainsi que les Etats d'Auvergne, réunis à Montferrand en janvier 1432, votèrent des fonds pour acquitter le prix auquel Rodrigue, alors à Montpensier, avait fixé sa retraite. Le sénéchal, Jean de Langeac, assisté d'un banquier de Clermont, Girault Crespai, débattit avec Rodrigue le chiffre du *patis* ou contribution de guerre. Les consuls d'Ambert furent pris d'une telle panique qu'ils dérobèrent à Antoine de Saillans, bailli d'Allègre, logé dans

Digitized by Google

leur ville, un cheval pour l'offrir à leur redoutable visiteur (1).

En cette même année 1432, Rodrigue se préparait à gagner le Velay et le Gévaudan, pour de là parcourir le Languedoc, mais son lieutenant Valette, envoyé en éclaireur, se fit prendre entre Nîmes et Mende par le comte de Foix et fut pendu sans miséricorde. Rodrigue renonça à son expédition de Languedoc et s'en vint dans le nord rejoindre l'armée royale. Là encore, il rendit d'éminents services et, le 10 août 1432, près de Lagny-sur-Marne, il battit le duc de Bedfort en personne, mais, comme de juste, après l'action, il revint à ses pratiques habituelles et conduisit ses gens en Touraine où ils commirent de cruels ravages. En ce moment, Rodrigue comptait de puissance à puissance avec les souverains en deçà comme au delà des Pyrénées. Le roi d'Aragon, Alphonse-le-Magnanime, lui restitua, vers octobre 1432, le comté de Ribadeo qu'avait possédé son grand-oncle maternel, Pierre de Vilaines, et, le 24 mai 1433, il obtenait avec la main de Marguerite, bâtarde de Jean, duc de Bourbon, la seigneurie d'Ussel en Bourbonnais. Pendant que Rodrigue vaquait à ses affaires de ménage, sa troupe avait passé la Loire et tenait ses retranchements habituels dans le Velay et le Gévaudan (2).

(1) *Item* seront tenuz (les receveurs) de paier la somme de IIIe livres tournois qui ont esté ordonnez a mons. le seneschal d'Auvergne, pour et en récompensacion des fraiz et despenses, qu'il luy a convenu faire en deux voiages qu'il a esté, par l'ordonnance de Messeigneurs, par devers Rodigo de Villandrado, capitaine de certaines gens d'armes et de traict, pour traictier avec luy que lui ne les siens ne passassent parmy ledit pays, et n'y feissent dommaige; esquelz voiages mondit seigneur le seneschal a vacqué par l'espace de trois mois ou environ. . . . .

A Anthoine de Saillans, escuier, bailly d'Alegre, pour ung cheval qui fut prins de luy à Ambert et donné audit Rodigo, luy et les siens estans oudit lieu d'Ambert logiés, affin qu'il eust ledit païs pour recommandé et qu'il n'eust cause d'y faire dommaige : LX. l. tournois.

A Giraut Crespai, marchant de Clermont, en récompensacion de certains voiages qu'il a faiz par l'ordonnance de Messeigneurs dudit païs, en la compaignie de mondit sr le séneschal et autrement, par devers le dessusdit Rodigo, affin de trouver appoinctement avec luy, pour qu'ilz vidissent du pays, etc., six vins livres tournois (*Extraits de l'ordonnance dressée pour la répartition des deniers votés par les Etats de Haute et Basse-Auvergne, réunis à Montferrand en janvier 1432, Cabinet des Titres à la Bibl. nat.*)

(2) Quicherat, *loc. cit.*

Digitized by Google

Une grande querelle s'étant élevée dans le Languedoc entre les deux familles rivales de Foix et d'Armagnac, Rodrigue mit cette brouille à profit. Il avait pensé d'abord à rançonner le Velay où des luttes très-vives avaient lieu entre le clergé et la noblesse du pays, mais le sénéchal de Beaucaire, Jean de Villa, commis par ordonnance du roi, de juillet 1432, vint au Puy dans le mois d'août suivant et pacifia les différends. Rodrigue se retourna de suite contre le Languedoc : ses bandes débouchèrent de toutes les vallées à la fois, par Alais, par Anduze, par Saint-Ambroix, par Ganges et le Cheylard, et, après avoir exercé de mars à octobre 1433 d'horribles excès dans le Midi, s'en revinrent, chargées de butin, reprendre leurs quartiers d'hiver en Rouergue et en Auvergne (1). En 1434, Rodrigue fit campagne en Bourgogne et en Beaujolais, côte-à-côte avec le duc de Bourbon, son beau-frère, et causa au duc Philippe-le-Bon de cuisants soucis : dans le mois de décembre de cette année, Rodrigue se trouvait dans le pays vellave avec huit cents routiers (2). Après le traité d'Arras (octobre 1435), on le rencontre aux environs de Mende où il fut rejoint par la compagnie récemment formée des *Ecorcheurs*. Le Gévaudan obtint la retraite des routiers moyennant la rançon de 22,000 moutons d'or. C'est évidemment à cette date de 1435 qu'il faut placer l'expulsion des *Roteyrols,* que l'*Inventaire du Chapitre de Mende,* plus haut cité, fait à tort remonter à l'an 1418 (3).

De 1436 à 1437, Rodrigue conduisit ses troupes dans le Limousin et jusqu'aux environs d'Orléans, puis redescendit en Albigeois : il était alors au faîte de sa puissance et comptait dans ses rangs dix mille hommes, prétendent Hernando del Pugar et les autres écrivains espagnols, huit mille seulement au dire de notre chroniqueur Jean Chartier. Le héraut Berry dit en termes moins topiques « qu'il avoit la plus grande compagnie de tous

(1) Quicherat, *loc. cit.*
(2) Dom Vaissette, édit. Du Mège, t. VIII, p. 52.
(3) Quicherat, *loc. cit.*

Digitized by Google

les capitaines de France ». En 1437, Rodrigue foulait le Bourbonnais et allait fondre sur l'Anjou, lorsque le roi Charles VII, ému par le cri des peuples et remis en humeur de roi par l'affermissement de sa couronne, déclara par un édit Rodrigue de Villandrando banni de son royaume : défendant à toute personne, et nommément aux princes du sang, de lui accorder jamais aide, protection ni confort, donnant en outre permission au premier venu de courir sus aux routiers, s'ils se montraient sur le territoire et de les tuer comme bêtes nuisibles (1). Cette disgrâce fut passagère. En 1438, Rodrigue, avec le titre de conseiller et chambellan du roi, menait en Guienne une expédition contre les Anglais. Il opérait avec Poton de Saintrailles et d'autres capitaines envoyés par le roi de Castille, Jean II, lequel avait conclu un traité avec la France et prêtait son aide sur les bords des Pyrénées à l'œuvre française de la rédemption nationale. Un titre, écrit en langue romane, atteste la contribution des Etats particuliers du Gévaudan aux dépenses nécessitées par l'entrée en campagne de Rodrigue. Ce titre émane de Bertrand Teyssier, consul de Saugues, et en voici le texte : « *Sapchan tut que hieu, Bertrant Teysier, cossol de Salgue, confesse aver agut et recebut de Jehan Chaste, recebedor de dyosesse de Mende de la somma de dos milia motos donastz a Rodigo, conte de Ribadieu, la somma de tres motos d'aur, per aver estat a Marchol, a la sieta de la equoctacion de ladita tallia. De laquala somma de iij motos ie me tene per conten et pagat, et ne quite lodit recebedor. En testimoin d'ayso, hieu ey senhat aquesta quitansa de mon senhet manual, lo primier jorn de may, l'an* M. CCCC XXXVIIJ. *Bertran Teysier* (2). *(Mss. Gaignières, vol.* 647 *intitulé : Titres originaux en gascon. Bibl. nat.)*

(1) Quicherat, *loc. cit.*, d'après la *Chronique du héraut Berry*.

(2) Lorsque nous laissions entrevoir dans les *Tablettes*, VI, 321, que Rodrigue avait extorqué de l'argent aux consuls de Saugues, nous n'avions pas sous les yeux le texte de la quittance du 1er mai 1138. Il faut revenir sur notre appréciation. Les consuls de Saugues payèrent une somme très régulièrement votée par les Etats particuliers du Gévaudan au profit d'un service public et officiel.

Digitized by Google

Rodrigue de Villandrando combattait bien pour la couronne de France, et, en dépit de toutes les nausées qu'excitent les saturnales de ses tristes compagnons, il faut retenir les services considérables rendus par lui à la bonne cause, mais il est juste aussi de laisser à son passif les débordements de son existence militaire. Les routiers pesaient non moins lourdement aux populations frémissantes que l'envahisseur lui-même; ils étaient partout accueillis comme des fléaux : l'on ne trouve nulle trace dans nos historiens d'un souvenir sympathique qui ait béni leur passage. Partout, au contraire, la désolation et la terreur. Pendant la campagne de 1438 et de 1439, que Dom Vaissette raconte assez en détail (1) et sur laquelle nous n'avons pas à insister, le Toulousain, l'Agénois et l'Albigeois, eurent particulièrement à souffrir de la lutte fort confuse où s'escrimèrent à l'envi Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, les bâtards de Béarn et d'Armagnac, Poton de Saintrailles, et surtout Rodrigue et son lieutenant Salazar. Cette expédition, dirigée officiellement contre les Anglais, avait fini par dégénérer en guerre civile, en excès de tout genre de la part des routiers, et vers 1438 le cri des populations s'élevait si amer, si poignant, que le roi envoya son propre fils, le futur Louis XI, afin de pacifier le Languedoc et surtout de le débarrasser de Rodrigue. Le dauphin Louis assoupit toutes choses avec sa finesse précoce, démêla un écheveau fort embrouillé, louvoya dans ce choc de compétitions féodales, et aboutit en définitive au retour de Saintrailles près du roi et au départ de Rodrigue pour l'Espagne (2). Il est certains instruments que les pouvoirs éliminent lorsqu'ils ne peuvent les briser. L'exode de

(1) Dom Vaissette, édit. Du Mège, t. VIII, pp. 59 et sq.

(2) Les pauvres Etats du Gévaudan firent les frais de ces accords : ils se réunirent à Mende en juin 1439 et accordèrent quinze cents écus au Dauphin, pour don de joyeux avènement dans la province, mille écus aux gens d'armes de feu le bâtard de Bourbon, l'âme damnée de Rodrigue dans les dernières guerres, et autant à Poton de Saintrailles. (Quicherat, *loc. cit.* ; Dom Vaissette, édit. Du Mège, t. VIII, pp. 61 et 462).

Digitized by Google

Rodrigue et de ses compagnons eut lieu en juin 1439 : cette bande ne devait plus revoir la France.

Rodrigue gravit les Pyrénées avec trois mille combattants (1) au dire des historiens espagnols Çurita et Mariana : il laissait chez nous son ami et fidèle compagnon Jean de Salazar, lequel se mit de suite aux gages de Charles VII, se montra serviteur intègre de ce prince durant la *Praguerie,* fut disgracié en 1443, reprit du service à l'avénement de Louis XI (2) et mourut à Troyes, le 12 novembre 1479, chevalier, conseiller et chambellan du roi, capitaine de cent lances de son ordonnance, seigneur de Montaignes, Saint-Just, Marcilly, Las, Lauzac et Issoudun. Jean de Salazar fut enterré dans la cathédrale de Sens, dont l'un de ses fils fut archevêque *(Cabinet des titres à la Bibl. nat.).*

Pour Rodrigue, il ne nous appartient plus depuis le mois de juin 1439. Ses faits et gestes dans son pays natal révèlent un homme d'épée et de conseil, mûri par l'âge, fortifié par les épreuves. Maréchal du prince des Asturies, il n'hésita point à combattre cet héritier présomptif, révolté contre son père, le roi Jean II, et prit une grande part aux luttes intestines qui troublèrent les Castilles. Il devint le conseiller intime de Jean II et garda à ce malheureux souverain une fidélité inviolable. Les historiens espagnols et le poète portugais, Garcia de Rezende, dans sa *Chronica dos valerosos e insignes feitos del rey D. Joâo II, de gloriosa memoria,* ne tarissent point sur les éloges du comte de Ribadeo. Il faut reconnaître que Rodrigue avait cessé d'être le capitaine d'aventures, l'homme des lippées franches, le forban

(1) C'est le chiffre donné par Fernan Perez de Guzman, *Coronica del rey D. Juan II,* p. 396, par Çurita, *Annales de Aragon,* XIV, 58, et Mariana, *Histoire d'Espagne,* lib. XXI, c. XIV.

(2) La *Chronique scandaleuse, ad annum* 1465, parle de l'admiration des Parisiens, empressés à se mettre aux fenêtres lorsqu'à la tête de ses Espagnols chevauchait Salazar « monté sur un beau coursier à une moult belle houssure, toute couverte de tranchoirs d'argent, dessus chacun desquels y avoit une grosse campane d'argent doré. Et tout devant ladite compagnée alloit la trompette dudit Sallesart, monté sur un cheval grison ».

Digitized by Google

de grand'route, et qu'il se conduisit à l'égard de son prince en conseiller loyal, en gentilhomme fidèle. Son biographe, Hernando del Pugar, nous apprend qu'il s'achemina par la prière, le jeûne, les bonnes œuvres et la contrition à l'éternité, dans laquelle il s'endormit à l'âge de soixante-dix ans. D'après l'époque présumée de sa naissance, sa mort advint dans les premières années du règne de Henri IV de Castille (1). Après avoir perdu en Espagne sa première femme, Marguerite de Bourbon, le comte de Ribadeo s'était remarié, n'ayant aucun hoir légitime, avec Dona Béatrix de Zuniga, fille du seigneur de Monterey. De cette seconde union il eut un fils, Pierre de Villandrando, comte de Ribadeo, mort sans alliance, et une fille Dona Marina de Villandrando, dont le fils, Don Diego Gomez de Sarmiento de Villamayor, recueillit l'héritage de son grand-père (2).

Tel fut l'homme, qui a laissé en France et surtout dans ce Languedoc « qu'il avait chevauché de long et de travers (3) » un souvenir exécré, dont les échos vivent encore en nos régions. En somme, Rodrigue ne fut ni meilleur ni pire que son entourage. Il fut de son époque et en reflèta les mœurs étrangement faciles. A les voir de bien près, les plus braves capitaines de Charles VII, La Hire, Sévérac, Saintrailles, infligèrent au pauvre peuple les mêmes outrages et montrèrent une avidité non moins tenace. Si les campagnes et les villes avisèrent spécialement au milieu de la tourbe de leurs oppresseurs le castillan Rodrigue, cette déplorable notoriété est due sans doute au grand nombre de gens d'armes attirés sous les enseignes du capitaine par sa réputation de bravoure et son incontestable capacité militaire. Ne jugeons point de tels hommes avec les idées actuelles. Certes, ce serait un stupide sacrilège que d'établir

(1) Henri IV monta sur le trône de Castille le 21 juillet 1454.

(2) Quicherat, *loc. cit.*

(3) Expressions d'une quittance donnée le 6 avril 1437, par Jean de Caraman, seigneur de Noailles, en vertu de la délibération des Etats de Languedoc, du mois de novembre 1436, relative à Rodrigue *(Cabinet des Titres, Bibl. nat.)*.

Digitized by Google

la moindre comparaison entre Jeanne-d'Arc et son contemporain Rodrigue. Si le routier s'aventura trop souvent dans les voies sanglantes, dans les sentiers impurs, il n'en est pas moins vrai qu'avec son épée vénale il concourut à l'œuvre de libération et de reconstruction, sanctifiée par le martyre de l'héroïne. Il ne faut pas oublier non plus que, voué dès la première heure à Charles VII, le castillan, si dur, si cruel aux chaumes et aux manoirs de France, ignora toujours la versatilité des mercenaires et ne connut point la félonie des désertions (1).

Le savant auteur, qui nous fournit les meilleurs traits de cette notice, M. Quicherat, raconte le retour de Rodrigue en 1437 vers les Cévennes et les montagnes vellaves, cette seconde patrie où chaque hiver le retrouvait comme un conquérant ramené dans ses Etats par la saison rigoureuse. « Qui pourrait dire, s'écrie

(1) M. le comte de Soultrait a donné dans *l'édition Chantelauze*, de La Mure, t. II, p. 148 à la note, le sceau de Rodrigue, d'après un dessin à la plume de la collection Gaignières. Paillot décrit de la manière suivante les armoiries de la famille de Villandrando : *D'argent, au croissant tourné échiqueté d'or et de sable de trois traits, écartelé d'or, à trois fasces d'azur, à la bordure d'azur chargée de huit châteaux d'or.* Le sceau de la collection Gaignières donne les véritables armes de Rodrigue : Les premier et quatrième quartiers sont fascés et c'est un croissant versé qui figure au second et troisième quartiers. Le timbre a pour cimier un vol. La légende circulaire porte : *Rodrigo de Villa-Andrado, comte de Ribadeo.*

A la même note du même volume, l'éditeur de La Mure transcrit les deux quittances que voici :

1° « *Rodrigo de Villandrado, escuier, confesse avoir reçu de Macé Héron, « trésorier des guerres et de M. le régent le royaume, dauphin de Viennois, la « somme de* 320 *livres sur les gages de moy et* 19 *autres écuyers de ma chambre « et compaignie à l'encontre des Anglois, en la compaignie de M. Amaulry de « Sévéral, mareschal de France, et sous le gouvernement de mondit sieur le « régent, le dernier aoust* 1421.

2° « *Nous Rodrigo de Villandrado, conte de Ribadeo et seigneur d'Ussel, « confessons avoir reçeu des cappitols et habitans de la ville et cité de Thoulouze « 2000 escus d'or de Thoulouze, par la main de Jehan de la Croix, marchant « demeurant en ladite ville, pour certaine composition faite pour nous faire « desloger des villes et lieux de la sénéchaussée dudit lieu de Thoulouze et autre- « ment. Le* 21 *avril* 1439. *Rodrigo de Villa Andrado.* »

Le sceau de Rodrigue, décrit ci-dessus, est dessiné à la plume, au bas de cette dernière quittance.

Digitized by Google

M. Quicherat, les marches, les engagements, les escalades dont furent témoins, pendant tant d'années, ces lieux impraticables, où les frimas multipliaient les obstacles? Tant d'actions éclatantes, dont la tradition conservait le souvenir dans les camps, l'histoire, faute d'un Froissart, ne les a pas recueillies. » Et nous aussi, nous déplorons que notre Froissart vellave, l'honnête Médicis, n'ait soufflé mot sur les diverses excursions de Rodrigue en nos parages. Nous en sommes réduit sur ce point aux données un peu vagues de l'histoire générale. Il est certain que le célèbre routier dressa maintes fois sa tente dans nos régions et fit sentir à nos pères son rude voisinage. La tradition raconte qu'il choisissait de préférence pour ces haltes rapides les environs de Bas ou les contrées du Gévaudan. Comme le théâtre principal des excursions de Rodrigue était le Midi, il dut souvent occuper les défilés de nos montagnes et s'assurer ainsi des positions excellentes qui étaient la clef du Languedoc. Au rebours de la plupart des hommes de guerre de son temps, Rodrigue connaissait l'importance de la stratégie, et les passes du Velay et du Gévaudan offraient un terrain trop propice aux surprises, aux embuscades et aux escarmouches pour échapper au coup d'œil d'un condottière de cette trempe. Cependant l'histoire ne peut déterminer avec certitude la présence de Rodrigue au pays vellave que dans trois ou quatre circonstances : 1° En 1430, il campait chez nous avec Andrelin et Valette. Le fait est vérifié par des documents irrécusables. « Rodrigue de Villandrando, écrit Dom Vaissette, édit. Du Mège, t. VIII, p. 44, à la tête d'un corps de routiers, courut le Velay et le Gévaudan au mois de juin et de juillet et commit partout une infinité de désordres. » Arnaud, t. I, p. 250, place la même expédition de Rodrigue aux mois de juin et juillet 1430 ;

2° Lors de la campagne de Rodrigue en Auvergne en 1432, le Velay dut sentir le contre-coup de cette irruption soudaine;

3° On peut en dire autant de la campagne de Gévaudan de 1435 ;

4° Nous avons des notions un peu plus précises sur le passage de

Digitized by Google

Rodrigue en Forez. Ce passage a laissé dans l'histoire et la légende une trace bien curieuse. « Quelques mémoires du pays portent aussi, dit La Mure en son *Histoire des ducs de Bourbon*, édit., Chantelauze, t. II, pp. 147 et sq., qu'en ce temps-là un certain seigneur espagnol, nommé Roderiguo de Villandras, étant entré avec un faste impie dans l'église d'Aurec qui est sur l'extrémité du Velay, près de ce pays, et ayant sacrilégement attaché son cheval à l'image en relief de saint Pierre qui étoit sur l'autel, ce cheval devint si furieux que ledit de Villandras s'opiniatrant de le monter, il le transporta par force dans le fleuve de Loire ou il se noya. Et les paysans de Cornillon en Forez ayant péché et trouvé son corps auprès dudit lieu, et s'étant saisis du cheval qui s'étoit échappé, en signe et mémoire de cet événement qui fait voir la vengeance que Dieu tire des impies, ils attachèrent la bochette de cuivre doré du mors de bride de ce cheval à la porte de leur église, ainsi qu'on l'y voit encore aujourd'hui. » La Mure emprunta ce récit aux mémoires manuscrits d'Antoine Du Verdier, seigneur de Valprivas, qui, suivant une tradition conservée à Aurec, rattachait le fait à l'année 1422. Les mêmes mémoires d'Antoine Du Verdier semblent avoir inspiré le passage suivant d'un manuscrit du XVIII[e] siècle : « La tradition d'Aurec apprend que certain capitaine, nommé Rodrigo de Villandraut, y vint, il y a environ 300 ans, pour piller ce lieu et l'église, dans laquelle étant entré avec sa troupe, il passa la bride de son cheval dans la main d'une statue de saint Pierre, qui était sur l'autel dédié à ce saint, et que dans ce moment, par punition divine, ce capitaine devint enragé et étant remonté sur son cheval qui fut aussi rendu furieux, ils allèrent se précipiter dans la Loire où ils se noyèrent. Son corps s'étant arrêté sur le territoire de Saint-Paul-en-Cornillon, il y fut inhumé, mais la grêle y étant tombée trois jours de suite après, le peuple jugea que ce cadavre leur attirait ce malheur, ce qui le porta à le déterrer et le rejeter dans la rivière ; joint à cela qu'on avait vu quantité de corbeaux sur sa sépulture dans le cimetière de Saint-Paul. Il fut fait alors audit Aurec, en mémoire de l'action et de la

Digitized by Google

mort dudit Villandraut, une hymne qu'on chante pendant la procession du jour de la fête de saint Pierre et on posa une des bossettes de la bride du cheval de Villandrandaut sur une des portes de l'église dudit Aurec, qui y est encore.

« Voici cette hymne :

Jubilet vallis aurea
Petro illæsa patrono,
Potestate ætherea
Adepta summo throno.

Quondam Auriacus capta
A Rodrigaut torvissimo,
Dum violatur ecclesia,
Furit morbo gravissimo.

Privatur vita repente,
Ad sanctum Paulum vehitur,
Corvo multo sociante
Cadaver terræ traditur.

Paulenses hunc arripiunt
Christi crucis inimicum,
Et ad Ligerim deferunt
Ne polluat Dei templum.

Pavet turba sodalium
Suo percusso ductore,
Timet pastorem ovium
Quem agressa est temere.

O Claviger sanctissime,
Hostem repellas longius,
Te precamur piissime,
Pacemque dones protinus!

Petre pastor piissime,
Qui regnas in cœlestibus,
Et tu, Paule sanctissime,
Orate pro fidelibus!

Laus, decus et imperium
Patri, Nato, Paraclito!
Sit cœleste palatium
Nobis pastoris merito!
Amen »

Digitized by Google

Cette poésie naïve, ce chant d'église aux rimes sonores, célèbre, il n'est pas besoin de le dire, un trépas imaginaire, entouré d'accessoires merveilleux, mais le fonds du récit n'est point d'invention pure. La tradition a conservé, en le transformant, le souvenir d'un fait certain : le passage de Rodrigue à Aurec. Il est présumable, dit avec raison le savant éditeur de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon,* t. II, p. 147, *à la note,* « que Rodrigue ou l'un de ses capitaines, ayant traversé Aurec, aura dû commettre un sacrilège dans l'église du lieu, et que la pieuse imagination des habitants aura inventé, pour la satisfaction de la justice céleste, la légende de cette fin tragique. »... Antoine Du Verdier plaçait vers 1422 l'événement d'Aurec. Cette date est forcément inexacte. A cette époque Rodrigue venait de quitter la compagnie de Sévérac et commençait à peine la levée de sa bande. Il vaut mieux, ce semble, et d'après une tradition locale, adopter la date de 1434. Il est certain qu'en cette année Rodrigue *apatisait* nos régions vellaves. Dom Vaissette édit. Du Mège, t. VIII, p. 52, et après lui notre Arnaud, t. I, p. 252, disent formellement qu'en décembre 1434 Rodrigue, à la tête de huit cents routiers, désolait notre pays.

En dehors des quatre époques ci-dessus relatées, on ne trouve sur le passage de Rodrigue en Velay que des traditions confuses. Notre recueil n'est point œuvre d'imagination, mais de recherche méthodique. Il faut nous contenter des résultats acquis, renoncer aux hypothèses et convier les curieux à compléter, par de nouvelles trouvailles, notre modeste étude. Le rôle de Rodrigue de Villandrando en nos montagnes est un thème bien séduisant pour les fureteurs d'histoire locale.

Digitized by Google

IV

Lettre de Jean de La Loère (1), secrétaire audiencier du grand conseil au chancelier de Morvilliers, sur les troubles du Velay, pendant la Ligue du Bien public.

11 mai 1465.

Mon très honnoré et doubté seigneur, je me recommande très humblement à vostre bonne grace. Et vous plaise savoir que j'ay receu deux lettres de vous, dont très humblement vous mercie. J'avoye monstrées les premières pour ce qu'elles estoient bonnes et bien honnestes, et paravant que je les receusse avoit esté pourveu aux offices dont escripmes par icelles. Et au regard des derrenières je les receu hier par le Picart qui estoit venu le jour devant, et avant que aye riens sceu des matières la responce a voz lettres avoit jà esté faicte par le roy, et ainsi n'ay diligenté en riens. Maistre Adam Fumée (2) est sur les champs en armée et ay ouvertes voz lettres sans luy et puis les ay monstrées à maistre Anthoine (3), qui est deça et a esté bien recueilly par le roy et l'embesogne. Je croy qu'il vous escript au regard des matières de par deça. Le fait du roy prospère, Dieu mercy, et fait compter que monseigneur de Nemoux sera devers luy dedans III jours et ainsi lui a fait savoir, et vient Monseigneur d'Armignac. Pour ce que ceulx de Bourges n'ont voulu fère ouverture par sommacion qui leur ait esté faicte, et doubtant trop demorer devant, il a délibéré de faire une rèze en Bourbonnois, pour mectre le païs de sa main et joindre a luy son armée du Dauphiné et de Savoie et

(1) C'est Jean de La Loère, déjà secrétaire audiencier sous Charles VII, qui contre-signa la lettre du 28 février 1455, relative au Pariage, et que nous avons publiée aux *Tablettes*, IV, 361. — Voir sur le rôle de Jean de Bourbon, pendant la *Ligue du bien public*, *Médicis*, I, 252 et sq. — On sait que l'évêque vint ensuite à résipiscence et entra même très-avant dans les bonnes grâces de Louis XI.

(2) Médecin du feu roi Charles VII et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi Louis XI.

(3) Antoine Erlant, conseiller du roi, général de la justice des aides depuis le 3 juin 1464.

Digitized by Google

les nobles de Gévaudan, Velay et Viverois, qui sont une bonne et forte bende (1). Et ce faict a bien entencion que ceulx de Bourges parleront plus doulcement. Au commencement a esté prins d'assault Saint-Amant sur les habitans et x lances et xl archiers qui sont tous prisonniers et en dangier de vies, mais je croy que les cappitaines leur avaient asseuré la vie et est-on sur cela. Le roy part de cy à deux heures, tirant à Château-Millent (2) qui a fait ouverture et de la yra devant Héricon (3) ou Montlucon : Dieu le conduise! C'est moult grant pitié du povre peuple, qui ne povoit mais du débat ; que maudit soit-il qui en est cause! Depuis Mehun-sur-Evre (4) jusques à Tours et Angers est seur; aussy le roy tient Charioz (5) qui est à III lieues de Bourges, Issouldun, Chasteau-Neulx (6), Montrond qui est rendue par composicion et est la plus forte place qui soit de cy a Paris, et Jacquelin Trousseau (7) tient Dun-le-Roy (8) et Xaincoins (9) et d'autre part est Aubigny (10), Sancerre et autres places et ainsi est Bourges environné. Au regard de ce que escripvez que Crèvecuer et autres s'en sont alez, et que on craint à soy mectre soubz M. de Nevers, toujours a l'on bien doubté que ainsi seroit. Mons. le Mareschal (11) est de ceste heure par delà, qui viendra bien a point et aussi vous aidera fort Mons. de Torcy (12), mais le roy lui avoit donné povoir pour aler en Champaigne et il n'en a point escript au roy. Je croy que on escript à vous et lui de toutes choses bien au long. Madame de Nevers (13), fille de M. de

(1) Ce passage de la lettre indique bien qu'en 1465, comme dans tous les orages intérieurs des XIV et XV siècles, le Velay s'était divisé en deux partis, l'un pour les révoltés, l'autre pour le gouvernement légal, c'est-à-dire l'ordre et la monarchie.

(2) Château-Meillant, arrondissement de Saint-Amand (Cher).

(3) Hérisson, près Montluçon.

(4) Mehun-sur-Yèvre, près Bourges.

(5) Charost, près Bourges.

(6) Châteauneuf-sur-Cher.

(7) Jacques ou Jacquelin Trousseau, écuyer, conseiller et premier maitre d'hôtel du roi.

(8) Dun-le-Roi, près Saint-Amant (Cher.)

(9) Sancoins, près Bourges.

(10) Aubigny, ville, près Sancerre.

(11) Joachim Rouault, seigneur de Gamaches et de Boismenart, maréchal de France.

(12) Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, conseiller et chambellan du roi, grand-maitre des arbalétriers de France sous Charles VII.

(13) Marie d'Albret, veuve de Charles de Bourgogne, comte de Nevers.

Digitized by Google

Lebret, est icy, elle estait dedans Montrond, et lui a le roi fait grant chière, et vous dy bien que Montrond est ung grant esbaïssement pour les ennemis du roi, car c'est le principal boulovart de Bourges de ce costé. Je vous avoye des hier escript; mais le clerc du receveur général qui devoit bailler mes lettres au chevaucheur, les a portées à chasteau-Millan, où tout le monde s'en va présentement à la file. Je prie Nostre Seigneur qu'il vous doint très bonne vie et longue. Escript à Linières, le XI jour de may — le tout vostre très humble serviteur, LA LOÈRE.

Il me semble que à présent ne devez requérir vostre venue par deça et pour plusieurs bonnes causes.

Au dos : A mon très honnoré et doubté seigneur, monseigneur de Morvilliers, chancellier de France.

(*Fonds Dupuy*, Bibl. nat., vol. 596, f° 29.)

V

Lettre de Pierre Gruel, président à mortier au parlement de Grenoble au roi Louis XI, sur la révolte de l'évêque Jean de Bourbon et du vicomte de Polignac.

14 septembre 1465.

Sire, je me recomande très humblement à vostre bonne grace, tant que faire le puis. Et vous plaise scavoir que, incontinent que fu venu au Daulphiné, vous envoiay Chaffroy, nepveu de vostre feu confesseur, lequel m'aviès mandé à Romme et avoit veu ce que j'avoie fait, et lui baillay ung varlet pour doubte des passages. Portoit tout ce que j'avoie besoigné bien sur tout, excepté la matière d'Avignon, et portoit aussi les lectres, que le Pape et le cardinal de Rouen (1) vous escripvoient, avec des

(1) Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen et cardinal, en résidence à Rome, où il passa la plus grande partie de sa vie.

Digitized by Google

Agnus Dei que le Pape vous envoioit et à la reyne. Ne scay s'il est encores arrivé par devers vous.

Sire, je suis venu à Vienne pour aider à conduire le filz du duc de Millan (1), lequel a passé le Rosne par délibéracion faitte et est alé ès-places de Maleval, Virieu et autres de monseigneur de Bourbon, qui sont devant Rossillon sur le rivage du Rosne, pource car les trèves que le bailly de Lyon (2) avoit prinses avecques le païs de Beaujoulois durent encores, et déjà sont prinsses deux places, c'est assavoir ledit Virieu, qui est très forte place, et Chavenay, en quoy j'ay esté. Les autres d'environ seront tost prinses après estre arrivée l'artillerie de Lyon, puis iront besoigner à Charlieu et ès environs, out avés ordonné qu'ilz soient. Et pendent la trève pourront courir jusques auprès du Puy et remettre en vostre obéissance plusieurs places de Velaic, qui se sont retornées Bourbonnoises par le moien de l'évesque du Puy (3), du viconte de Pollignac (4) et de plusieurs autres seigneurs que l'on dit estre de celle part, et qui desjà vouloient entrer en Languedoc, qui ne les destorneroit; qui pourroit estre grand dommage et assoupement de voz deniers. Ses huyt ou dix jours ilz seront bien festiés, et depuis la trève rompue, iront là out avés ordonné.

Sire, ce païs de Dauphiné est esmeu pour le retornement qu'ont fait ses seigneurs de Velaic et aussi pource que tout le païs de Provence est en armes. Et l'on en doubte, pour ce qu'ilz ont monseigneur de Calabre (5) comme leur Dieu; combien que avons nouvelles que l'armée du roy Ferrande (6) par mer a couru la costière de Provence. Les places des montaignes de ce païs ne sont point fournies d'artillerie ne de vivres; ce seroit expédient de fournir Briançon, Serre et Exilles, aussi pour tenir seur le passage de Romme, car ce sont les clefz des montaignes et des passages. S'il est de vostre bon plaisir de me bailler la garde de Serre, je le feray

(1) Galéas-Marie Sforce, fils aîné du duc de Milan. Son père l'avait envoyé au secours de Louis XI avec une compagnie de gens d'armes italiens, qui tinrent en respect les pays riverains du Rhône et de la Saône.

(2) François Royer.

(3) Jean de Bourbon, bâtard de Jean Ier, duc de Bourbonnais, était engagé par des alliances de famille dans le parti des seigneurs.

(4) Guillaume Armand II, vicomte de Polignac. Il fut assiégé peu de temps après dans son château, fait prisonnier et la forteresse fut confisquée par ordre de Louis XI.

(5) Jean d'Anjou, fils du roi René, duc de Calabre et de Lorraine.

(6) Ferdinand Ier, roi de Naples et de Sicile.

Digitized by Google

fournir d'artillerie, vivres et gens, car il n'y a rien. Je ne le dy pas pour avoir la revenue, car ne vouldroie rien avoir d'Arnault de Salines, ne d'autre vostre serviteur, ains le veulx faire du mien pour tenir seurre la place et le pays, car ay delibéré d'amploier tout ce que j'ay en ce que verray estre à faire. Pleust à Dieu, sire, qu'il fust de vostre bonne grace vous servir de moy auprès de vostre personne, car n'avés homme de mon estat qui ait plus grant désir de vous loiaument servir, et encores me sans de ma personne pour le povoir faire.

Sire, je suis venu en ceste ville de Lyon avec maistre Jehan de Ventes (1) pour scavoir le fait de maistre Jaques de Canlais (2), et veu sa response faite és mains du courrier, me samble que ledit Canlais estoit double et vouloit estre bien de toutes partz. Pour la souspeçon ledit de Canlais sera mené en la tour de Saincte-Columbe à Vienne, et la sera seue la vérité au long, et depuis se fera justice à Lyon selon le cas, ainsi que commandés. Aussi suis venu icy pour avoir des harnois, combien que j'en aie fait apporter de Millan, pour ce que j'ay plus de gens; car je suis pour emploier tout quant que j'ay et ma personne et engager l'arme pour vous servir, et prie à Dieu que par sa grace vous doint bonne vie et longue et bonne puissance de résister à la voulenté de voz ennemis, et les punir selon justice, et accomplissement de voz très haulx et très nobles désirs.

Escript à Lyon, le XIIII jour de septembre. Le vostre très humble et très obéissant subget et serviteur, Pierre GRUEL.

Au dos : Au roy, mon souverain seigneur. — *Et d'une autre main* : Me Pierre Gruel, du XIIII de septembre MCCCCLXV.

(Fonds Dupuy. — Bib. nat., t. 596, fol. 3.)

(1) Jean de Ventes, conseiller du roi, fréquemment employé à ses affaires.

(2) Jacques de Canlers, secrétaire du roi, contrôleur de son argenterie et soupçonné d'avoir correspondu avec ses ennemis. C'est Jean de Ventes qui le fit arrêter et instruisit son procès, ainsi que le prouve une lettre dudit de Ventes *(Fonds Gaignières,* Bibl. nat., vol. 375, fol. 1.).

Digitized by Google

VI

Lettre écrite du Puy par Jean Vourier à l'évêque Jean de Bourbon.

Pénultième de janvier?

Très révérend père en Dieu et mon très honnoré et redoubté seigneur, tant et très humblement que fère le puis, me recommande à vostre très révérende paternité et bonne grace. Plaise vous, mon trés redoubté seigneur, que, en l'absence de Mons. Le Maistre, j'ay esté ainsi que ledict Maistre m'avoit dict en la compagnie de Mons. Dumons, lequel estoit commis par Mons. le Visconte et aussy avec le procureur du roy et ung des consulz de vostre cité du Puy, par commission de Mons. le séneschal donnée au lieutenant du baillif de Vellay, Mons. de Guarde (1) sur le faict de la restriction des sergents royaulx qui estoient en excessif nombre au possible jusques au nombre de xxxii. Et ce avons mis au roolle lequel signé par nous tous avons envoyé à Mons. le séneschal de Beaucaire, lequel iceluy veu a signé ledict roolle et l'a renvoyé par deça à celle fin de le faire publier *in forma debita*.

Or, est il vray, mon très honnoré seigneur, que depuis monsieur le jugemage de Nismes et un des secrétaires de mondict seigneur le séneschal sont venus par deça pour faire publier ladicte restrinction desdicts sergents.

Et en cecy, mon très honnoré seigneur, a esté procédé par ledict juge *nobis*..... qu'il a esté conclud veu et considéré qu'il y a deux ordonnances précédantes, l'une qui dit qu'il ne doit y avoir que xxxii, l'autre et dernière dit jusques au nombre de xx..... pource que Mons. Dumons et moy contredisions au nombre de xxxii et le lieutenant du baillif, Giraud, ne voloit point consentir au nombre de xx, a esté dit et déclaré par ledict juge qu'il y avoit le nombre de xxxii, inclus ceux de monseigneur le séneschal.

(1) Jean de la Gardette était bailli du Velay et prévôt de l'hôtel du roi en 1456 et 1458. C'est peut-être de lui qu'il est ici question.

Digitized by Google

Vray est-il qu'en ceste déclaration a esté réservé du consentement du lieutenant du baillif et de nous que en tout et pour tout l'on demouret en cecy au regard du nombre de xxxii ou xx à vostre bon advis, delibéracion et ordonnance, quant seriés de part de ça et de monseigneur le séneschal.

Ores est il vray, que en suyvant ceste délibéracion ledit juge-mage en a fait la déclaration et publication au siège de la court du roy et fait inhibition que nul sur grans peines n'aye à ovrir à autres soy portans pour sergens, forz que à ceulx qui ont esté nommez par les commissaires et signés par mondict seigneur le séneschal. De laquelle publication et déclaration aucuns des sergents cassés se sont portés pour appellans. Ne scay si relevarrent, toutesfois, Monseigneur, s'il vous plaist sur la matière de cest apel et de y obvier et nous en manderés vostre bon advis. Je vous envoye par le présent pourteur tout le double de la procédure qui a esté faicte sur la matière desditz sergens, lequel verrés ou ferais veoir, s'il est vostre plaisir, par iceulx qui bon vous semblera. Au surplus, mon très honnoré seigneur, ledit juge-mage a procédé bien et notablement à la réformation, nous toujours appelés et présens et les consulz de la ville et autres conseilliers de vostre cité de la court du roy et tous, que s'estoient commis par cy-devant en ladite court, et tiellement y a procédé en ensuivant les ordonnances royales, aucunes que la chose publique vauldra mieux perpétuellement maiz qu'il s'entretiegne a l'onneur de Dieu et de justice et au soulagement du pouvre peuple.

Pareillement, mon très honouré seigneur, il a procédé avecques nous et le conseillier de vostre dicte cité a la réparation des graves abuz qu'ilz se sont faitz par cy devant à la court commune par les officiers d'icelle, et toujours en ensuivant les ordonnances anciennes, et mesmement sur le faict des inventaires, qui se faisoient *contra dispositiones juris et voluntatem testatorum*, où se faisoient de grandes pilheries, extorcions et choses malfètes par les lesdicts officiers, notaires et sergens d'icelle court commune, sans toutesfois que le roy ne vous en eussiés jamais un seul denier de proufit.

Ledict juge à tout avec bon conseillier, *nobis semper presentibus*, mi bonne forme et tout au solagement du pouvre peuple procédé. Vray est-il, mon très honouré seigneur que.... *tanquam clamores dicte curie commitis*, pour ce que il touche aucunement le demayne du roy et de vous ledict juge n'y a point volu toucher en manière du monde, *usque ad adventum vestrum et habita per prius vestra bona voluntate et deliberacione.*

Mon très honouré seigneur, par ma foy, à la vérité, ledict juge et Vende,

Digitized by Google

secrétaire de mondict seigneur le séneschal se sont portés si très honnestement pour l'onneur de vostre très révérande paternité et de Monsieur le séneschal que mon..... l'on na porroit faite et mesmement au regret de tous vos pouvres subjetz.

Mon très-honouré seigneur, pendant ce que on besoignoit sur lesdiz sergens et réformation de la court du roy et commune, les officiers de Nismes ont envoyé en ceste ville le double d'aucunes lettres du roy à Mons. le juge-mage, par lesquelles estoit mandé à Mons. le séneschal qu'il feist faire crier et publier par toutes les..... et marchés de sa juridication à son de trompe sur paine et grant proufit a lui a appliquer, que toute personne aiant monnoyes estrangères d'or ou d'argent d'autre cours que du sien..... manière d'eulx en desfare et dessaisir dans trois moys prochains venans, desquelles lettres vous en envoye le double, affin qu'il vous plaise de adviser et y donner le remède convenable et prouffictable au pouvre peuple. Mon très-honouré seigneur, ladicte lettre vue et mise en tout le conseillier de ladicte ville où nous avons esté toujours présens, a été advisé par l'opinion de tout le conseillier que l'on provast audit juge-mage, que veu et considéré que si ladicte criée et proclamation se faisoit, que le pouvre peuple seroit tout destruit et désolé, qu'il se voulsit desporter de feir ladicte publication jusques à ce que l'on eust informé sur le tout vostre très-révérande paternité afin qu'il fust vostre bon plaisir de en faire un proufit et solagement dudict pouvre peuple.

Mon très-honouré seigneur, pour les causes précédentes et dessus escriptes, nous envoyons expressément tant le pays que la ville maistre Guillaume d'Arleimpère, lequel avons informé de toute la procédure qui a esté faicte sur la réformation de la court du roy et commune et des officiers d'ycelle, lequel vous dira plus amplement ce qui seroit très bon, par lequel s'il est vostre plaisir, ce que devons faire sur le tout nous manderés vostre bon advis.

Au surplus, mon très honouré seigneur, pource que nous avons recongneu et veu par expérience que ledict juge-mage, ensemble le secrétaire Yende ont procédé en toute ceste matière bien et justement et sans nulle variation, s'il semble à tous messieurs les conseilliers, que veu et considéré que sans vostre conseil et delibéracion l'on ne les povoit récompenser, que à tout le moyns l'on les devoit des'ivrer de l'ostelerie, qu'a estre espérant, mon très honouré seigneur, que cella vous auriés agréable et quand seriés venu de part deça vous les recompenserés si bon vous semble de leurs preuves et travaulx. Maiz je prie à Nostre Seigneur lequel vous veuilhe donner santé et

Digitized by Google

longue vie. Escript au Puy le pénultième jour de janvier. Mon très honouré seigneur, je vous envoye tout le double des articles de ce que a fait ledict juge sur la réformation desdits officiers d'icelle court. — Le tout vostre très humble et très obéissant serviteur, F. Vourier.

Suscription. A très révérend père en Dieu et mon très honnoré et très redoubté seigneur, monseigneur du Puy, comte de Vellay, abbé de Cluny et lieutenant du roy au Pays de Langue d'Oc.

(Arch. nat., P. 1362, 1014.)

VII

Singulier usage du Chapitre du Puy

L'histoire du Chapitre de notre cathédrale provoque, depuis quelque temps, les recherches des curieux : pour notre part, il n'est guère de sujet qui nous intéresse davantage dans l'ensemble de nos vieilles institutions. Nous croyons avoir démontré que le Chapitre était à l'origine et resta longtemps une véritable congrégation de moines, vivant en commun, soumis à la règle du cloître, et astreints aux devoirs de l'observance cénobitique. Les textes les plus lointains et notamment une publication trop peu remarquée, le *Cérémonial de l'Eglise du Puy,* que M. l'abbé Payrard a donné aux lecteurs des *Tablettes,* confirment notre thèse. On voit, par exemple, dans la *Vie* de Guy d'Anjou, la congrégation des chanoines promettre, en 993, de contribuer aux besoins du nouveau couvent de Saint-Pierre-le-Monestier sur sa part des offrandes de l'autel et sur sa manse commune... *Canonicorum vero congregatio, ut partem sempiternæ remunerationis a Deo accipiant, pro ejus rogatu promiserunt, se talem securitatem pro stabilitate hujus predicti monasterii post mortem*

Digitized by Google

ipsius Guidonis episcopi a futuris episcopis ipsius loci petere, ac pro hoc consuetudine ac lege teneri laudaverunt, qualem pro sua parte altaris et communia (1)... A ce texte on pourrait en ajouter bien d'autres qui ne laissent aucun doute sur le caractère purement régulier des premiers chanoines. La question nous semble résolue.

Nous sommes heureux de voir un érudit de la valeur de M. Paul Leblanc se ranger à notre avis. Dans un article fort bien fait, suivant son habitude, et inséré dans la *Haute-Loire* du 18 avril 1878, M. Paul Leblanc, à propos de l'un des derniers titulaires du sescalat, M. Alexandre-Marie Bienvenu, a fourni une notice très-intéressante sur l'office de sescal ou sénéchal. Le sescal, aux temps de la primitive observance, s'adonnait aux soins intérieurs de la conventualité ; mais, à l'époque restée encore inconnue de la sécularisation du Chapitre, ses fonctions devinrent purement honorifiques comme celles de panetier et de célérier. « Le doyen du chapitre, ajoute M. Paul Leblanc, avait la collation, nomination et provision du sescalat. Le sescal prenait possession de son office avec les mêmes formalités, à peu de chose près, que celles prescrites pour les canonicats, mais il ne payait pour droit de chape qu'une somme de 60 livres au lieu de celle de 120 livres fixée pour droit de chape des chanoines. — Choisi ordinairement parmi ces derniers, sans que cela fût d'obligation, cet officier portait au chœur, l'été, la même aumusse, l'hiver, le même habit que les titulaires des canonicats ; comme eux, il avait sa place à l'une des hautes stalles du chœur où l'on chantait les heures canoniales, mais lorsqu'il n'était pas chanoine, il n'avait pas voix délibérative aux assemblées capitulaires.

« Le sescalat avait une prébende particulière dont le revenu, au moment de la Révolution, consistait en vingt-cinq cartons de froment à prendre dans les greniers du Chapitre, en une rente en directe sur plusieurs vignes, situées au terroir de

(1) Voir Ducange, V° *Communia.*

Digitized by Google

Paracol, du rapport de deux cent cinquante à trois cents lagènes, ou de cinq à six cents pots de vin, et en une rente de 12 livres payée par le trésorier.

« Voici les noms de quelques-uns des titulaires du sescalat :

« 1344 : Guigon de Glavenas. — 1439 : Jean Dumas. — 1494 : Gabriel d'Alzon (de Alzonio). — 1589 : Jean Malègue, qui, en cette année, fit renouveler le terrier du sescalat. — 1611 : N.... Charroas. — 1669 : N... Delorme. — 1730-1746 : Gabriel Bergonhon. — 1758-1780 : N.... de Glavenas. — 1780-1783 : Alexandre-Marie Bienvenu. — 1783 : N... Reynaud, décédé un mois après sa prise de possession. — 1783-1787 : Louis-Thomas Marcon, mort en 1787. — 1788 : Pierre Montagne, d'abord curé de l'église du Saint-Esprit de la ville du Puy, prieur de Saint-Julien-du-Pinet en 1760, chanoine de N.-D. en 1764, pourvu du sescalat le 28 mars 1788 par M. de Pina, doyen du Chapitre, prit possession le 5 avril suivant, prêta serment à la Constitution en octobre 1792, mais se rétracta, fut emprisonné à Sainte-Claire, puis au Séminaire où il mourut le 14 mai 1794. »

Cet office de sescal, qui rappelle l'existence régulière des chanoines du premier âge, nous remet aussi en mémoire une coutume bizarre, dont la naissance doit remonter à la même époque de la conventualité. Cette coutume est relatée dans la lettre suivante adressée au célèbre abbé Lebœuf, chanoine et sous-chantre de l'église d'Auxerre.

Je cherchois dans les *Mercures* de 1735 une pièce fugitive qui m'avoit frappé et je tombai par hazard sur votre lettre insérée dans le *Mercure* de may, p. 896. Je la relus avec le même gout, que la première fois que j'avois eu le plaisir de la lire. La bienveillance, dont vous m'honorez depuis longtemps, me fait espérer que vous voudrez bien me permettre, Monsieur, d'ajouter à tout ce que vous avez puisé dans l'antiquité pour l'explication du mot *Prisio*, un récit de la capture ou prise de nos chanoines, qui est encore en usage dans l'église du Puy. On n'en sçait point l'origine et je n'en ai rien trouvé dans les archives de la cathédrale, ni

Digitized by Google

dans celles des collégiales de la ville et du diocèse, dont j'ai parcouru les titres et les anciens documens avec toute l'exactitude possible.

Voici, Monsieur, ce qui se pratique dans la Cathédrale depuis un temps immémorial. Le dimanche de Paques, et les six jours suivans, si quelqu'un est absent des Matines, dès qu'on a entonné le premier psaume, quelques chanoines et choriers se détachent du chœur avec deux clergeons, dont l'un porte la croix processionale, et l'autre le bénitier. Ils vont deux à deux et en silence à la maison du chanoine absent, et ils y entrent le plus secrètement qu'ils peuvent, de crainte qu'il ne s'éveille et ne s'éclipse. Dès qu'ils sont entrés dans la chambre, le plus ancien donne de l'eau bénite au chanoine, quoiqu'il soit encore au lit, et on chante l'antienne : *Hæc dies quam fecit Dominus*, etc. Après cette cérémonie, ces messieurs, plus modestes que ceux dont vous faites mention dans votre lettre, donnent au chanoine le temps de s'habiller, et le conduisent ensuite à l'église processionnellement et en silence. Si la maison du chanoine est éloignée de la Cathédrale et hors du cloitre, il est en manteau long ; sinon il porte le surplis, l'aumusse et la lingarelle. Le chanoine paresseux en est quitte pour un déjeuner qu'il est obligé de donner à ceux qui lui ont fait l'honneur d'assister à sa toilette, mais il s'y en glisse quelques uns de ceux qui sont restés à Matines. Les plus habiles donnent à dejeuner avant qu'on les conduise à l'église ; le déjeuner en est plus leste et il y a moins de convives. Si on trouve le chanoine hors de sa maison, quand même il serait en chemin pour aller au chœur, il est également aspersé et obligé à l'amende du déjeuner. On assure que les officiers et les conseilliers de la sénéchaussée du Puy étoient sujets à une pareille amende, et qu'on alloit les chercher en procession, lorsqu'ils ne se trouvoient pas au commencement de Matines. Plusieurs anciens, dignes de foi, m'ont assuré l'avoir vu et même d'avoir assisté au déjeuner. On croit par tradition que cette cérémonie n'a été établie que pour exciter les ecclésiastiques et les laiques à être plus assidus à l'office divin au temps le plus solennel de toute l'année. Je vous prie, Monsieur, de me faire part de vos réflexions sur cet ancien usage. Je lis avec avidité toutes les découvertes dont vous faites part au public.

Si vous en faites quelqu'une sur le mot de *lingarelle*, dont je me suis servi ci-dessus, je vous prie aussi de m'en vouloir faire part. C'est une espèce de scapulaire d'un pied en quarré, qui est de petit gris, doublé de satin rouge pour les chanoines et de bleu ou de violet pour les autres. C'est une espèce de cuirasse de la même fourrure que l'aumusse, et on prétend que c'est en mémoire de ce que Aimard de Monteil, évêque du Puy, fut

Digitized by Google

le premier à embrasser la Croisade, au concile de Clermont, avec quelques uns de ses chanoines. On voit encore à la Cathédrale, dans le chœur de Saint-André, la statue équestre de ce prélat, armé de fer de pied en cap, avec le casque en tête, la cuirasse et les autres ornemens militaires.

Les chanoines et tous les clercs de la Cathédrale portent cette *lingarelle* depuis les complies de Samedi Saint inclusivement jusques au vendredi suivant. Après la Prime ils la quittent, excepté les dignités, les officiers du chapitre cathédral, et ceux de l'Université de Saint-Mayol, comme sont les sacristains, les gardes d'autel, etc., et les dix enfans de chœur, qui portent cette *lingarelle* jusqu'au premier jour de may, qu'ils la quittent après la Prime. Les chanoines la portent avec l'aumusse doublée de rouge et personne ne peut entrer au chœur sans la lingarelle, quand on est obligé de la porter.

J'ai donné mes conjectures sur le mot de *lingarelle* à feu dom Nicolas Toustain, bénédictin de Saint-Maur, qui avoit fait non seulement un recueil considérable de divers mots pour augmenter la nouvelle édition du Glossaire de M. Du Cange, mais encore qui avoit appris diverses langues, même l'hibernoise, qui est très difficile, pour découvrir l'origine et l'étymologie de ces mots barbares. Je ne scai, Monsieur, si dans cette nouvelle édition que vous citez avec éloge, et que je n'ai pu encore voir, on aura fait usage de mes conjectures sur la lingarelle, et de l'explication de plus de mille mots qui étoient inconnus au docte Du Cange et que j'avois donnés à D. Toustain.

Cette *lingarelle* a quelque rapport au caperon que portent les novices capucins, conformément à la règle de saint François que les bons religieux tachent de pratiquer à la lettre. *Concedant eis pannos probationis, videlicet duas tunicas sine caputio et cingulum et brachas et caparonem usque ad cingulum.....* Cap. 2. Les Cordeliers, au lieu de caperon, portent une petite pièce d'étofe cousue à la mosette ou capuce, qu'on nomme la *languette*, ce qui a quelque rapport au mot de *lingarelle* ou petite langue. Il n'y a point ici de Récollets ni de Pénitens du Tiers-Ordre de saint Francois; s'il y en a dans votre voisinage, vous pourrez voir la forme de leur caperon. Celui des Capucins ressemble au chaperon que les gens de robe portent lorsqu'ils sont en habit de deuil, et qu'il portoient autrefois autour de la tête, de même que les docteurs et gradués.

Je suis avec, etc.

Du Puy en Velay, le ....

(*Mercure de France* de l'année 1736, p. 2611 et *sq.*)

Digitized by Google

Quel était ce correspondant de l'abbé Lebœuf? On l'ignore, mais peut-être n'est ce point trop s'avancer que d'attribuer cette petite dissertation à M. Bellidentis, seigneur de Bains, premier consul du Puy en 1730, député la même année aux Etats du Languedoc, membre en cette qualité de la commission envoyée à Versailles pour porter au roi le cahier des doléances, et qui, dans ce voyage officiel, eut l'honneur de se rencontrer avec Dom Vaissette auquel il adressa en 1743 la lettre reproduite par les *Tablettes* (voir I^re^ *Année*, pp. 383 et 384, et II^e^ *Année*, p. 101). Nous savons que M. de Bains était un amateur très-friand d'archéologie et qu'il s'occupait beaucoup d'histoire vellave. Quelque soit l'auteur de la lettre qu'on vient de lire, elle mérite d'être retenue, sauf des réserves très-naturelles sur quelques-unes de ses interprétations. En ce qui concerne l'ornement spécial de nos grands chanoines, la *lingarelle,* on peut recourir à ce mot dans le *Dictionnaire de Trévoux* et consulter aussi notre *Note sur Adhémar de Monteil (Tablettes,* I, 405), mais l'origine du singulier réveillon donné à nos chanoines dans l'Octave de Pâques offre des difficultés plus sérieuses. Les éditeurs de 1734 du *Glossaire* de Du Cange, V° *Prisio.* essayent bien une explication, mais ils finissent par rester courts et aboutissent en définitive à ceci : *Hæc divinando.* Nous avons cherché dans les divers traités sur les coutumes du moyen âge si nous ne trouverions point quelques pratiques analogues à celle que nous relevons en ce moment. Le grave auteur du *Rationale divinorum officiorum,* Guillaume Durandi, évêque de Mende, qui écrivit sa compilation liturgique vers 1285, parle bien d'un usage à peu près semblable dans l'église de Nevers, mais il se contente de rapporter le fait sans commentaires (1). Faute de mieux, nous en sommes réduit aux réflexions suggérées à l'abbé Lebœuf par les statuts synodaux de l'Eglise de Nevers. Le savant abbé publia ces réflexions dans le *Mercure de France* de 1735, pp. 896

(1) Voir également sur ce point *l'Histoire de l'Eglise d'Auvergne* par le comte de Résie, Clermont-Ferrand, 1855, t. III, pp. 443 et 444.

Digitized by Google

à 902, et c'est de là que prit texte notre compatriote pour insérer dans le même recueil sa lettre de 1736.

« Vous me demandez, écrivait l'abbé Lebœuf, si j'approuve la conjecture des auteurs de la nouvelle édition du *Glossaire* à la lettre *P* au mot *Prisio,* touchant le sens d'un article de statuts de l'église de Nevers (T. IV des Anecd. de D. Martène, col. 1070) : « *Inhibemus etiam sub eadem pœna (excommunicationis) ne prisiones clericorum, canonicorum, seu servientium ipsorum, quas inter Pascha et Pentecosten aliqui vestrum usu detestabili quandoque faciunt, de cetero faciatis...* » Les auteurs de l'édition du *Glossaire* croyent qu'il s'agit là d'une capture qu'on faisoit des ecclésiastiques en public, et que les ecclésiastiques de Nevers se rachetoient par le moyen d'une certaine somme..... Je crois pouvoir en donner l'explication par un canon du concile de Nantes postérieur de près de deux cents ans. Voicy ce que dit le canon : « *In crastino Paschæ clerici ecclesiarum et alii ad domos adjacentes et alias accedunt, cameras intrant, jacentes in lectis capiunt et nudos ducunt per vicos et plateas, et ad ipsas ecclesias non sine magno clamore et super altare et alibi aquam super ipsos projiciunt... Insuper quidam alii, tam clerici quam laici, prima die Maii de mane ad domos aliorum accedunt et capiunt, et cogunt per captionem vestium seu aliorum bonorum et se redimere oportet.* (Concile de Nantes de 1431. — *Id.* d'Angers de 1448)..... Je ne scay si je pourrois deviner pour quelle raison on en usoit ainsi, et cela entre Pasques et Pentecoste... Je croys que l'usage pourroit venir de la frayeur que les arbres et les vignes ne fussent endommagés par la gelée. Les laïques obligeoient les prêtres de se lever et de faire des processions et des prières matutinales..... Les payens romains avoient la procession des *Robigailles* vers le 25 avril.... Dans quelques endroits, on jetoit l'image du saint patron dans la rivière, parce que les vignes avaient gelé... Consultez le volume du P. Martène, cité au commencement de cette lettre, et page 733, vous verrez qu'on menace des sentences de l'officialité ceux qui profanoient pour les raisons que je vous ai dites les images des saints..... Tout cela

Digitized by Google

prouve que la crainte des malheurs temporels portoit à commettre bien des extravagances semblables. On étoit ennemy des ecclésiastiques dormeurs par des raisons d'intérêt. On s'en prenoit à eux lorsque, après Pasques ne venant pas à Matines les vignes geloient, et afin que pas un n'y manquât, on prenoit ceux qu'on trouvoit dans leurs lits et on s'en saisissoit. Telles étoient selon moy les *prises* de Nevers que les statuts réprouvent, peut-être seulement comme attentatoires à la juridiction ecclésiastique. »

Le docte abbé Lebœuf a-t-il visé juste dans ses explications? Peut-être, et, si l'on réfléchit à toutes les excentricités produites au moyen âge par les superstitions populaires, on ne trouvera pas trop étrange l'origine assignée aux *captures* des chanoines de Nevers et du Puy. De nos jours ne voit-on pas encore les *lazzaroni* de Naples accabler d'invectives leur saint Janvier si le miracle traditionnel arrive trop lentement? En tout cas les facéties, du reste fort innocentes de nos anciens chanoines, sont bien dans la note de nos aïeux goguenards. On riait jadis et de bon cœur même au Chapître, sans scandale pour le prochain et sans trop de dommage pour la victime. Nous rions si peu aujourd'hui, qu'un écho des vieilles gaietés gauloises ragaillardit et fait du bien.

(A suivre.) Ch. Rocher.

Digitized by Google

LES CHEMINS DE FER

DE LA HAUTE-LOIRE

Délibération et vœux de la Commission municipale du Puy, approuvés par le Conseil municipal dans sa séance du 28 février 1878.

Présidence de M. le docteur MOREL, maire, chevalier de la Légion d'honneur.

L'an 1878, le 16 février, la commission nommée par le conseil municipal, s'est réunie à l'Hôtel de ville « pour s'occuper, aux termes de la lettre de convocation de M. le Maire, de défendre les intérêts de notre département, au point de vue des lignes ferrées qui sont en projet ».

Sont présents : M. Coumes, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite; MM. les conseillers municipaux, Chappuis, Chaurant, Gratuze, Rouillard; M. Aymard, archiviste de la Haute-Loire, président du Comité départemental de l'exposition universelle.

M. le Maire ouvre la séance en invitant la commission à nommer un secrétaire-rapporteur et un vice-secrétaire. MM. Aymard et Rouillard sont désignés pour remplir ces fonctions.

M. le Président expose que, sur le rapport de M. de Freycinet, ministre des Travaux publics, M. le Président de la République a rendu un décret, en date du 2 janvier dernier, qui a pour objet de compléter le réseau national des chemins de fer et d'opé-

Digitized by Google

rer le classement des lignes d'intérêt général et d'intérêt local, suivant un ordre de priorité pour chacune de ces deux catégories de chemins. D'autres décrets ont institué des commissions supérieures auprès des ministères des travaux publics et de la guerre, lesquelles auront à coordonner tous les éléments d'une sorte de vaste enquête aux différents points de vue technique et stratégique, ainsi que sous le rapport des intérêts des populations desservies par les chemins de fer.

Ce grand travail, dont personne ne méconnait l'urgence, devra être terminé prochainement. Déjà six commissions régionales techniques composées d'ingénieurs, ont tracé les principales lignes à construire; et le tableau des voies projetées a été communiqué au ministère de la guerre, chargé de l'examiner en vue de la défense nationale. A cet effet une commission spéciale fonctionne en ce moment; et bientôt, un conseil supérieur procèdera à l'étude des vœux émis par les municipalités.

On évalue approximativement à 17,000 kilomètres le trajet des voies à construire et à trois millards environ le chiffre des dépenses. 9,000 kilomètres seront proposés comme lignes nouvelles ou bien empruntées à des voies d'intérêt local ; le surplus comprendra celles votées en 1875 et qui ne sont pas concédées, ainsi que certaines lignes déterminées par des lois antérieures.

Dans ces circonstances exceptionnelles qui impliquent l'accomplissement plus ou moins rapide d'une œuvre considérable et définitive, notre commission municipale n'a pas seulement à provoquer l'attention de l'Etat sur les lignes qui concernent le département, et en particulier la ville chef-lieu ; elle devra également, à l'exemple des précédentes commissions locales de 1853 et 1862, faire toutes les démarches nécessaires au succès des résolutions du Conseil, qui, dans ce but, lui a conféré une sorte de mandat de permanence.

M. le Maire ajoute que les municipalités de notre région se sont préoccupées de la désignation des lignes ferrées qui les intéressent, et nous ne tarderons pas, sans doute, à recevoir des copies de leurs vœux, qu'elles ont spontanément offert de transmettre à

Digitized by Google

l'un de nous. Le premier, M. Aurenche, maire d'Aubenas et conseiller général, s'est empressé d'envoyer un numéro du journal le *Réveil de l'Ardèche,* contenant une délibération du conseil municipal de cette ville, en date du 30 janvier, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'une réunion de la Chambre de commerce de cette ville, documents qui concernent la création d'une voie ferrée du Puy à Aubenas, de façon à constituer, au moyen de tous les tronçons précédemment construits, un chemin de fer continu, et l'un des plus directs de Paris à Nîmes et à Marseille.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Aymard qui, après avoir produit un dossier de nombreuses pièces manuscrites ou imprimées et de cartes et plans relatifs à nos voies ferrées, déploie une carte officielle des chemins de fer français exploités ou en construction ou bien concédés éventuellement.

Dans le réseau des lignes qui y sont tracées soit en traits pleins, soit en tirets et pointillés, sont figurées les voies suivantes qui intéressent la Haute-Loire :

1° Chemin de fer de Lyon à Bordeaux, nommé jadis *Grand-Central;* il est exploité dans notre département;

2° Chemin de fer d'Alais par la vallée de l'Allier, qui se détache de la précédente ligne à la station dite *de Saint-Georges-d'Aurac.* Celui-ci est également en exploitation;

3° Chemin de fer de Lyon à Toulouse. Il existe deux lacunes non encore concédées et dont nous aurons à parler, l'une entre les villes du Puy et de Mende, et l'autre, beaucoup moindre entre Carmaux et Rodez;

4° Série de tronçons qui, après la construction des deux lacunes entre Ambert et le Puy, et de cette ville à Aubenas, constituera, comme l'a dit le Conseil municipal d'Aubenas, une ligne directe de Paris à Marseille;

5° Série de sections suivant une ligne presque droite, correspondant à peu près au 45° degré de latitude, et qui, pour former un chemin de fer continu de Bordeaux à Grenoble, n'aurait plus qu'à relier les deux villes du Puy et d'Annonay, au moyen d'une dernière section du Puy à Dunières, par Yssingeaux;

Digitized by Google

6° Enfin, chemin de fer d'intérêt général décrété de Firminy à Annonay, par Dunières.

La commission, après avoir approfondi les questions qui se rattachent à ces différentes voies, eu égard aux nécessités de la défense nationale, aux productions agricoles et industrielles des régions desservies, aux courants commerciaux, ainsi qu'à l'importance des centres de population, a donné son approbation au mémoire suivant, pour être soumis au conseil municipal à titre de projet de délibération (1).

Le conseil, ayant pris connaissance, avec un vif intérêt, des rapports de M. de Freycinet, ministre des travaux publics et des décrets de M. le Président de la République, insérés au *Journal officiel,* et relatifs au classement de toutes les lignes du réseau national des chemins de fer et à leur achèvement ;

Émet le vœu que les conceptions élevées et libérales qui ont inspiré ce grand projet, reçoivent une application prochaine.

Le conseil exprime aussi l'espoir, que dans le classement des lignes d'intérêt général, soient comprises toutes celles qui vont être désignées et qui, traversant le département de la Haute-Loire, ont réellement pour objet principal de relier entre elles, au double rapport commercial et stratégique et d'une frontière à l'autre de la France, d'importantes cités telles que Paris, Nîmes et Marseille, Lyon et Toulouse, Lyon et Bordeaux, Bordeaux et Grenoble, etc.

Il n'est pas douteux surtout qu'en ce qui concerne la défense nationale, nous offrirons là un exemple des efforts à faire en France pour atteindre la hauteur de l'Allemagne dont le système des lignes de fer est si bien combiné pour la guerre (2) ; nous en avons eu la preuve en 1870 où, contrairement aux mesures prises par nos ennemis, ainsi que l'a dit avec tant de raison

(1) C'est ce projet qui a été approuvé par le conseil municipal, dans sa séance du 28 février.

(2) Voyez un article de la *Gazette d'Augsbourg* récemment reproduit dans le journal *la France* et dans la *Haute-Loire,* n° du 14 février 1878.

Digitized by Google

M. de Freycinet, (*La guerre en province pendant le siège de Paris*) « l'expérience a démontré l'insuffisance de nos moyens de transport et la nécessité de l'établissement de chemins de fer stratégiques ».

Les centres de population intermédiaires aux grandes villes qui viennent d'être nommées, apporteront, sans aucun doute, aux mêmes voies des éléments de trafic de plus en plus notables à mesure que ces voies entreront dans la période normale d'exploitation. Les profits en seront certainement très-lucratifs, comme ils l'ont été à l'égard du Grand-Central, après que les deux sections de ce chemin dans notre pays eurent été soudées l'une à l'autre, ainsi qu'à d'autres lignes.

Mais il est à peine nécessaire de produire cette considération de lucre. En faisant appel à l'Etat et aux sacrifices qu'il aura à s'imposer, on peut sûrement invoquer ici l'autorité de l'éminent ingénieur, M. le sénateur Krantz, au sujet « de l'accrois-« sement d'activité et de richesses que les voies ferrées dévelop-« pent dans le pays et sur lequel l'Etat prélève sa part. Voilà, « ajoute-t-il, où il faut chercher leur véritable utilité économi-« que etc. » (1).

Sous le rapport de la priorité d'exécution des lignes d'intérêt général dans la Haute-Loire, le conseil propose de les classer dans l'ordre suivant :

1° *Chemin de fer du Puy à Mende.* — Cette partie de la grande ligne de Lyon à Toulouse ayant été soumise à une enquête favorable du 20 juin au 1er août 1877, dans les deux dé-

(1) M. Krantz. *Observations au sujet des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local.* Paris, 1875, page 15. Depuis la rédaction du présent rapport, M. de Freycinet, dans son discours prononcé à la chambre des députés le 11 mars 1878, a éloquemment exprimé la même pensée : « J'avoue, a-t-il dit, que « j'ai été étonné quand j'ai entendu dire qu'il fallait apprécier les chemins de fer « à leur valeur commerciale. Est-ce qu'un chemin de fer ne vaut que ce qu'il « rapporte à celui qui l'exploite? non, son véritable produit pour le public, pour « la communauté, c'est l'économie qu'il permet au pays de réaliser pour ses « transports, la défense du territoire et tous les moyens de civilisation que les « chemins apportent avec eux... »

Digitized by Google

partements de la Haute-Loire et de la Lozère, n'attend plus, pour être décrétée, que la déclaration d'utilité publique. Cette enquête n'a provoqué que quelques réclamations de détail concernant le tracé particulièrement aux abords des villes de Pradelles et du Puy, et qui mériteront d'être examinées lors des projets définitifs (1).

La voie emprunte une très-réelle importance à sa direction qui est celle de la route nationale n° 88, direction tellement ancienne que les plus vieux documents de nos archives lui donnent constamment la qualification significative d'*estrade* ou *grand chemin*. Au delà même du moyen âge la science ne peut préciser son antique origine que nous sommes portés à considérer comme préhistorique.

L'achèvement de toute la ligne est, en outre, unanimement sollicité par les départements qu'elle traverse de Lyon à Toulouse; ils l'obtiendront, sans nul doute, car il n'y a plus à décréter que deux lacunes, entre le Puy et Mende et entre Carmaux et Rodez.

La voie ferrée s'assimilera donc, en leur imprimant un nouvel essor, les mêmes relations commerciales, les mêmes facilités de défense du territoire dans les Cévennes et sur ces monts du Velay et du Gévaudan qui, suivant un axiome stratégique, sont « comme une citadelle dont le Rhône serait l'avant-fossé (2) ». Par son raccordement à la ligne de l'Allier vers Langogne, elle établira des communications entre le département du Gard et les grandes cités manufacturières de Saint-Etienne et de Lyon, et, au delà, jusqu'à Besançon et à la frontière de l'est; d'autre

(1) Nous devons insister principalement au sujet des graves considérations produites par la Chambre des arts et manufactures du Puy, pour que le chemin de fer vienne aboutir à la gare de cette ville, au lieu de se détacher de celui de Saint-Etienne au Puy vers Montredon, à quelque distance de notre ville.

(2) *Histoire de J. César*, t. II, guerre des Gaules, introduction, 1866, p. 16.

« ... A l'est, où les invasions sont à craindre, on dirait que la nature non contente de l'avoir (la Gaule) défendue par le Rhin et les Alpes, s'est plu à la retrancher derrière trois groupes de montagnes intérieures : 1° les Vosges; 2° le Jura; 3° *les monts du Forez, les monts d'Auvergne et les Cévennes* ». *Idem*, p. 15.

Digitized by Google

part, elle remplacera, au moyen de cette même ligne de l'Allier et de la section entre Langogne et le Puy, l'antique *estrade* devenue route nationale, n° 106, de Nîmes à Moulins.

2° *Chemin de fer du Puy à Aubenas par les vallées de la Loire et de l'Ardèche.* — Le classement de cette ligne s'adapte aussi bien aux conditions économiques de notre époque et au régime des voies ferrées qu'à toutes les convenances des temps antérieurs. En effet, elle se dirigera du Puy à Aubenas suivant le plus court trajet possible, parallèlement à toute la partie de la route nationale n° 102, comprise entre ces deux villes. Celle-ci avait elle-même remplacé une antique et principale voie qui, d'après le témoignage de Strabon, invoqué par Amédée Thierry et M. Henri Martin, existait déjà au commencement du premier siècle (environ l'an 30) « établie entre la côte de la Méditer- « ranée et la haute Loire, en traversant les Cévennes, route la « plus fréquentée de toutes, etc. (1). » C'est pourquoi elle a reçu, dans les siècles postérieurs, les désignations de *grande estrade, de chemin ferré et chemin royal.*

Les deux villes du Puy et d'Aubenas qui entretiennent ainsi d'immémoriales relations de commerce, demandent avec instance, depuis longtemps, la création d'une ligne de fer qui puisse desservir directement, comme par le passé, une assez vaste région du midi, de Marseille à Aubenas et de cette ville au Puy, d'où elle conduira, comme il sera dit plus loin, à Paris par Ambert et Saint-Germain-des-Fossés (2).

(1) Strabon : *Géographie.* Traduction du grec en français par Laporte du Theil. 1809, livre IV, tome II, p. 365; — Amédée Thierry : *Histoire des Gaulois,* 1828, tome II, p. 153. — M. Henri Martin : *Histoire de France,* 1860, tome I, p. 90, en note. — M. Aymard : *Ancienne route ou estrade,* etc. *Annales* de la Société académique du Puy, tome XXIX, 1869, p. 608.

(2) Notre commission locale des chemins de fer, avait elle-même soulevé, il y a vingt-quatre ans, la question du chemin de fer du nord au sud de la France par le Puy et Aubenas, lequel était appelé à croiser au Puy celui du *Grand-Central de Lyon à Bordeaux.* Nous citions à ce sujet le concours sympathique de la ville d'Aubenas, manifesté par l'envoi d'un projet de tracé. (Voyez le

Digitized by Google

MM. les ingénieurs de l'Ardèche et de la Haute-Loire, conformément aux désirs des conseils généraux, ont fait depuis longtemps des études de ce chemin de fer. L'exécution de la ligne par les vallées de la Loire et de l'Ardèche ne présente pas de sérieuses difficultés, ainsi que l'avait constaté un projet conçu par un éminent ingénieur, M. Combier, d'Aubenas, aujourd'hui ingénieur en chef du contrôle au ministère des travaux publics et membre de l'une des commissions techniques supérieures.

Les avantages de cette voie importante ne furent pas moins vaillamment établis, en 1861, auprès du Conseil général des ponts et chaussées et, en 1862, auprès du Conseil d'Etat, par une délégation de la ville du Puy chargée de défendre les intérêts de notre département dans la question du chemin de fer d'Alais (1). Des considérations qu'il est inutile de rappeler, rendirent alors ces démarches infructueuses. Mais, fondées sur des droits traditionnels, elles n'ont point prescrit et, récemment encore, au mois d'août 1877, lors de l'enquête sur le projet de chemin de fer de Lyon à Toulouse au sujet de la section du Puy à Mende, la commission départementale instituée à cet effet, exprimait le vœu « qu'en amont de la station de Solignac, il y eût sur la « ligne du Puy à Langogne un raccordement ultérieur d'une voie « ferrée qui, se prolongeant jusqu'à Prades et Aubenas, donnerait « amplement satisfaction à un certain nombre de communes, « ainsi qu'à la ville du Puy qui, depuis longtemps, réclame

mémoire : *Chemin de fer Grand-Central, section de Lempdes à Saint-Etienne par le Puy*, M. Aymard, rapporteur de la commission locale, 1854, p. 14.) — La délégation de la ville du Puy auprès du gouvernement fit valoir la même puissante considération auprès du chef de l'Etat.

(1) Voyez les deux mémoires imprimés : *Observations des délégués de la ville du Puy à MM. les membres du Conseil général des ponts et chaussées*. 19 décembre 1861; au nom des délégués; M. Vinay secrétaire. — *Conseil d'Etat, section des travaux publics; chemin de fer de Brioude à Alais. Notes à l'appui du tracé par la vallée de la Loire*, 9 *mars* 1862. Les membres de la commission municipale signés : Préat, de Brive, Balme (Louis), Vibert, Calemard de La Fayette, Aymard, Vinay secrétaire.

Digitized by Google

« des communications directes avec l'Ardèche par la vallée de « la Loire ».

De leur côté, le conseil municipal et la Chambre de commerce d'Aubenas, dès la première nouvelle de la haute initiative de M. le Ministre des travaux publics pour l'achèvement du réseau national, c'est-à-dire le 30 janvier dernier, énonçaient aussi l'espoir que « grâce aux circonstances exceptionellement « favorables à l'établissement du chemin de fer du Puy à Aube- « nas par les bassins de la Loire et de l'Ardèche, cette nou- « velle voie ferrée serait comprise dans le réseau d'intérêt gé- « néral. »

Comme témoignage de l'importance qu'Aubenas attache au classement de la ligne, les deux délibérations insistent fortement pour qu'elle ait la priorité sur tous les autres chemins de fer de l'Ardèche. « En effet, y est-il dit, la grande ligne de Paris « à Marseille sera abrégée par l'établissement de cette voie pas- « sant par Saint-Germain-des-Fossés, Ambert, le Puy et Aube- « nas ».

Répétons aussi, avec le conseil municipal d'Aubenas que, stratégiquement, la voie offre « de grands avantages pour la défense nationale », puisqu'elle est suffisamment distante de la vallée du Rhône et protégée par les hautes cimes du Mezenc, du Mégal et par les autres grands monts du même massif. En vain objecterait-on que le chemin de fer de l'Allier peut remplir un but pareil. Mais ne sait-on pas que ce chemin à une seule voie, établi dans des conditions très-difficiles, serait, à lui seul, bien insuffisant pour des transports de troupes et du matériel de guerre ? (1)

Sous le rapport du transit, le chemin de fer d'Aubenas donnera satisfaction à de nombreuses relations commerciales alimentées par les différentes lignes les unes convergeant au Puy, d'autres rayonnant dans le midi, principalement celle qui devra

(1) Voyez la *note supplémentaire* à la fin du présent rapport.

Digitized by Google

former le prolongement de la nôtre, d'Aubenas à Marseille, par le chemin de fer de la rive droite du Rhône, avec bifurcation à Aubenas vers Privas et Lavoulte. A cet égard, on évalue en moyenne à plus de 80,000 tonnes le tonnage annuel qui provient en grande partie de Marseille, arrivant au Puy par les routes de l'Ardèche, sans compter le mouvement des voyageurs dont l'extension est toujours en rapport avec le transport progressif des marchandises.

Quant au trafic local, on peut prévoir qu'il sera assez largement rémunérateur, d'après la productivité agricole de l'assez vaste région que la Loire et l'Ardèche sillonnent et qui comprend des chefs-lieux de communes et même de cantons et un certain nombre de villages. Mentionnons en particulier des exploitations de forêts, en partie domaniales; l'élevage et le négoce des bestiaux qui constituent dans ce pays une source de richesse. Des filons métallifères pourront être mis en valeur dans la vallée de la Loire où le fleuve et ses affluents fourniront, en outre, des forces hydrauliques considérables pour des usines nouvelles qu'y fera naître la voie ferrée et que favorisera le très-bon marché de la main d'œuvre, l'une des causes principales qui a contribué au grand développement de la fabrication des dentelles dans notre pays et en a fait la manufacture de ce genre la plus considérable qui existe au monde.

Dans tous les cas, cette industrie des dentelles, dans la Haute-Loire et la haute Ardèche, entretient sur tous les points de la même région un mouvement continuel que, sans aucun doute, la voie ferrée aura pour effet de favoriser.

Dans l'Ardèche, le chemin de fer sera aussi très-avantageux sous tous les rapports agricole et industriel. La viticulture, la sériciculture, la production des marrons et châtaignes, celle des fruits de tous genres lui fourniront un contingent d'abondants transports. « Les stations hydrominérales de Vals et de Neyrac « déjà fréquentées par un nombre considérable de malades, « attireront un mouvement de voyageurs, et l'on peut être « certain que dans un avenir assez rapproché, on verra ces éta-

Digitized by Google

« blissements décupler d'importance. » Malades, touristes et savants avides de distractions, de récréations ou d'études scientifiques, y viendront de plus en plus nombreux admirer les sites très-pittoresques et accidentés, et les imposants vestiges d'antiques embrasements volcaniques qu'ont rendus célèbres les écrits d'illustres géologues.

Citons également « les anthracites de Prades et de Jaujac « dont la puissance remarquable permettrait une très-large « exploitation si leurs produits pouvaient être facilement trans- « portés... Les minerais de fer des environs d'Aubenas... les « carrières de pierres de taille et de marbre, les chaux hydrauli- « ques, etc. ». On a compté, en 1861, « dans la vallée de l'Ardèche « ou aux environs d'Aubenas cent soixante-deux moulinages « et douze filatures de soie » (1), auxquelles il faut ajouter d'autres manufactures telles que papeterie, etc., toutes non loin d'Aubenas, ville que l'on sait être aussi un centre très-important du négoce des soies et à laquelle est réservé, sous tous les rapports, un brillant avenir.

Ajoutons que la longueur de la voie à décider est réduite aujourd'hui par deux tronçons dont un déjà concédé est en cours d'exécution, d'Aubenas à Prades, et l'autre, du Puy à Solignac et même au-delà vers le Brignon, sera emprunté à la ligne du Puy à Langogne.

Ainsi amoindrie d'environ une trentaine de kilomètres, la partie à construire jusqu'à Prades ne saurait être bien notable ni pour la longueur du trajet ni pour la dépense.

A la vérité, il serait question, nous a-t-on dit, d'un autre tracé qui, sacrifiant la brièveté de parcours et l'intérêt de nos

(1) Le document intéressant, auquel nous empruntons l'énoncé de ces éléments nombreux de trafic, est le *Procès-verbal des délibérations de la commission d'enquête de l'Ardèche pour le chemin de fer de Brioude à Alais.* Secrétaire : M. Molines. Privas, 1861. Nous devons, entre autres communications obligeantes, le don de cette pièce imprimée à M. Francisque André, archiviste de la préfecture de l'Ardèche.

Digitized by Google

populations, réaliserait peut-être quelque économie de dépense. La ligne du Puy à Aubenas, au lieu de suivre la plus courte direction par la Loire, emprunterait la section du Puy à Langogne et de là elle conduirait, par une voie nouvelle, à Prades et Aubenas.

Si l'on jette les yeux sur une carte, on voit bien vite la défectuosité d'un tel chemin formé par la jonction de deux branches sous un angle presque droit. C'est une sorte de grand arc dont le tracé par la Loire est évidemment la corde. Or, en présence de l'intérêt capital de la défense nationale, n'est-il pas d'absolue nécessité d'abréger les distances? C'est là, sans contredit, une considération de premier ordre qui milite suffisamment en faveur de la ligne de la Loire, sans que nous ayons à réclamer, encore une fois, cette ligne pour les nombreux bourgs et villages échelonnés aux abords de la Loire et de l'Ardèche, aussi bien que dans l'intérêt du commerce et des voyageurs.

Que l'Etat veuille donc reconnaître cette ligne d'intérêt général, et nous verrons enfin accomplis les vœux souvent formulés depuis vingt-quatre ans par la Société d'agriculture du Puy, le Conseil général du département et notre Conseil municipal.

3° *Chemin de fer de Bordeaux à Grenoble, section du Puy à Dunières.* — Cette ligne, bien qu'elle ne paraisse pas avoir reçu jusqu'à ce jour une semblable désignation, n'existe pas moins presque à l'état de fait accompli par suite d'une heureuse coïncidence de différentes sections de chemins de fer, toutes presque parallèles au 45° degré de latitude qui correspond aux trois villes de Bordeaux, du Puy et de Grenoble. D'une part, la ligne est faite, ou en construction, ou bien décrétée, de Bordeaux au Puy, par Bergerac, Aurillac, Arvant, etc., sauf qu'il ne serait pas absolument impossible d'abréger encore son parcours au moyen d'un embranchement allant droit de Murat à la station de Saint Georges-d'Aurac (1), d'autre

(1) Nous n'ignorons pas que dans cette direction on rencontrerait quelques difficultés topographiques. Mais peut-on assigner une limite aux ressources de la science et de l'art?

Ajoutons que ce raccourcissement serait également avantageux au chemin de

Digitized by Google

part, cette même ligne est exploitée d'Annonay à Grenoble.

On n'a donc plus, pour la constituer en ligne continue, qu'à relier le Puy par Yssingeaux avec Annonay. Or, un chemin de fer d'intérêt général de Firminy à Annonay déjà décrété et, à ce titre, figuré en pointillé sur la carte officielle des chemins de fer, après avoir suivi une direction nord-sud, s'infléchit sensiblement à l'est vers la station de Dunières pour conduire à la ville d'Annonay. Cette dernière partie de la ligne fournit ainsi un appoint assez notable à celle que nous signalons, c'est-à-dire au grand chemin de fer transversal de Bordeaux à Grenoble.

Il resterait ainsi à décider le classement sollicité avec raison par Yssingeaux, — chef-lieu d'un arrondissement intéressant au triple rapport des productions agricoles, industrielles et minérales, — d'un tronçon conduisant du Puy à cette ville et de là à la station de Dunières. C'est à titre d'intérêt local que cette section est demandée. Mais il n'est pas douteux qu'en considération de l'importance de toute la ligne, l'État ne fera aucune difficulté de la classer d'intérêt général, d'autant plus qu'elle remplacera la route nationale n° 105 du Puy à Annonay par Yssingeaux, ainsi que l'ancienne route nationale n° 103 (ou estrade) du Puy au Rhône par Saint-Agrève.

Cette importance de la voie revêt, en effet, un caractère stratégique de premier ordre, à cause des deux villes principales situées aux extrémités de la ligne : Bordeaux, qui peut être abondamment ravitaillé au moyen de transports sur mer, et expédier de tous les points des bassins de la Gironde et de la Garonne, des secours de troupes et de matériel de guerre au travers de nos régions inexpugnables; Grenoble, grande ville confinant la frontière d'Italie, qui communique elle-même par chemin de fer au-delà des Alpes avec Turin et la haute Italie (1).

fer de Bordeaux à Lyon par le Puy, dont nous sommes en possession; et, quelles que soient les lignes plus ou moins parallèles que les nécessités de la défense nationale amèneront à établir, la nôtre sera toujours la moins longue.

(1) L'intérêt capital de ce chemin de fer, sous le rapport militaire, impose évidemment l'obligation d'en abréger le parcours. Nous avons déjà sollicité

Digitized by Google

Ajoutons que la même voie sera, au besoin, une ligne de secours pour Saint-Etienne et Lyon. Son parcours est à une distance de ces villes convenablement stratégique. Elle conduira également à Clermont, siége du quartier général de notre 13e région militaire, par la bifurcation d'Arvant. Dans ces conditions, il semble inutile de faire valoir aussi les avantages incontestables qui, sous le double rapport du trafic et des voyageurs, résulteront de l'achèvement de ce chemin de fer.

4° *Chemin de fer d'Ambert au Puy.* — A première vue, l'établissement d'un chemin de fer d'Ambert au Puy peut sembler d'un ordre secondaire, si l'on ne considère que l'intérêt de ces deux villes. Mais si l'on examine la carte du réseau des voies ferrées, on est frappé de l'importance de cette section d'après son parcours en prolongement de la grande artère qui, de Paris à Saint-Germain-des-Fossés, à Vichy, Thiers et Ambert, a été construite ou décidée par sections successives, comme si on eût eu l'intention de la conduire au Puy, d'où par une concordance de directions, sa continuation, facile entre cette ville et Aubenas, s'identifie ensuite avec certains tronçons existants ou projetés jusqu'au littoral méditerranéen.

Il n'est pas douteux que l'Etat se préoccupe des compléments d'une ligne qui est appelée à jouer un rôle prépondérant dans le système national des railways. En effet, notre Conseil général, dans sa dernière session, a été informé par M. le Préfet que M. le Ministre des travaux publics a disposé d'un crédit pour l'étude préliminaire d'un tracé entre Ambert et le Puy. Nous savons aussi que, d'après le vœu du Conseil, deux reconnaissances comparatives viennent d'être envoyées au ministère, sans qu'il soit encore possible de prévoir auquel des projets on

l'examen d'une ligne de raccordement entre Murat et la station de Saint-Georges-d'Aurac; il serait facile également, à l'égard de la lacune du Puy à Yssingeaux, d'indiquer une courte et très-rationnelle direction entre ces deux villes, sans emprunter les circuits du chemin de fer du Puy à Retournac d'où l'on aurait à conduire un embranchement sur Yssingeaux, trop longs développements qui sont contraires aux principes des voies stratégiques.

Digitized by Google

donnera la préférence. C'est là, d'ailleurs, une question d'art qu'il ne nous appartient pas d'aborder. MM. les ingénieurs de la commission supérieure sud-est la résoudront beaucoup mieux que nous ne le ferions nous-mêmes.

Quelle que soit sa direction, la voie desservira une assez vaste zône de la Haute-Loire, parallèlement à la route nationale n° 106 qui, dans la pensée du gouvernement, a toujours eu pour objectif de relier, par la ligne la plus courte, le nord au sud de la France. En outre, celle-ci, sauf quelques rectifications modernes, n'était autre que l'un de nos antiques grands chemins, peut-être préhistoriques, dont la ville du Puy — successivement *oppidum* gaulois, *emporium* ou grand marché, colonie romaine et capitale du Velay — avait été, depuis très-longtemps, un centre principal de rayonnement.

Le chemin de fer satisfera donc aux mêmes besoins économiques que ces routes, avec cette différence que les progrès de la civilisation et les nécessités militaires assureront à la voie ferrée un plus grand courant de marchandises et des transports de guerre plus considérables qu'à aucune autre époque.

On peut se faire une idée du mouvement de transit qu'à mesure de son achèvement, la ligne tout entière recevra dans son long parcours du nord au sud de la France. Mais ce qu'on ne saurait trop répéter, c'est son utilité sous le rapport de la défense nationale, car elle desservira sept à huit régions de corps d'armée en établissant une communication directe de l'Océan à la Méditerranée (1).

La voie déjà favorisée dans la majeure partie de son trajet par sa position médiane, presque à égale distance des frontières de l'Est et de l'Ouest, sera surtout protégée dans la Haute-Loire contre des entreprises hostiles par un triple rempart de hauteurs dont deux, presque parallèles, séparent dans le sens longitudinal, les vallées du Rhône et de la Loire et celles de la

(1) Voyez la *Carte cantonale de la France présentant les régions et subdivisions de corps d'armée; publiée par le dépôt de la guerre*, 1877.

Digitized by Google

Loire et de l'Allier, et l'autre forme comme une barrière transversale entre le vaste bassin du Velay et celui du Forez ; sans omettre, comme moyens de défense, bien d'autres massifs de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Lozère.

Au cas également d'une des ces guerres stratégiques auxquelles il a été déjà fait allusion, quel secours ne lui prêterait pas la topographie si accentuée de la région, où, comme Napoléon le disait un jour à l'île d'Elbe, il lui eût été possible, au delà de la Loire, de savourer à son aise la guerre des montagnes (1)! N'était-ce pas aussi en prévision d'une semblable éventualité que, lors de la deuxième Restauration, quand le sol de la France était couvert de douze cent mille soldats ennemis, la ville du Puy et les plateaux dominés par nos deux chaînes longitudinales des monts et encaissant la vallée de la Loire, furent fortement occupés par de nombreux détachements autrichiens (2)?

Il n'est peut-être pas sans utilité d'évoquer aussi les douloureux souvenirs de la guerre de 1870, au sujet de laquelle un décret du gouvernement prescrivant la formation de camps retranchés ou stratégiques, amena le préfet de la Haute-Loire, M. Lefort, à constater que ce département offrirait, sous ce rapport, de remarquables éléments de défense (3). Enfin, il semble

(1) M. de Vaulabelle. *Histoire des deux Restaurations,* 1860, tome II, p. 201.

(2) *Anc. route ou estrade du Puy au Forez,* aux *Annales de la Soc. acad. du Puy,* t. XXIX, 1869, p. 640.

Les détachements autrichiens ne furent pas seulement cantonnés au Puy ; ils occupèrent aussi diverses communes en deçà de l'Allier, suivant trois lignes principales : la première de Monistrol à Pradelles par Yssingeaux, Montfaucon, Tence, le Monastier ; la deuxième d'Allègre à Arlanc et Viverols par Monlet, Saint-Paulien, Craponne et la Chaise-Dieu ; la troisième sur la rive droite de l'Allier à Paulhaguet, Lamothe et Auzon.

(3) Décret du 25 septembre 1871, inséré au *Recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.* Ayant été consulté par M. le Préfet sur la question qui faisait l'objet de ce décret, l'auteur du présent rapport dut se borner à l'exposé des anciens faits de guerre dans notre pays. Il fut établi qu'à différentes époques, remontant même jusqu'aux temps des Romains et des Gaulois, un certain nombre

Digitized by Google

que c'était principalement au massif du plateau central que M. Louis Blanc faisait allusion, lorsqu'à la séance mémorable de l'assemblée nationale du 1er mars 1871, relative à la ratification du traité de paix, il proposait de prolonger la lutte, disant, après un exposé des ressources militaires : « Nous avons encore pour servir de refuge, de protection, *les montagnes,* l'Océan, la Méditerranée, la flotte. »

Il est remarquable, en outre, que notre contrée montagneuse, si l'on en croit des connaisseurs, serait favorable, non-seulement aux combinaisons militaires de stratégie, mais aussi aux guerres tactiques, telles que tendent à les modifier surtout les fusils à tir rapide, joints à l'établissement des chemins de fer. « Ces « guerres, en effet, seront toujours diversifiées par ce qu'on « pourrait appeler la guerre stratégique, à laquelle les monta- « gnes continueront à fournir des expédients les plus imprévus « et les plus redoutables (1) ».

Les considérations d'ordre supérieur qui viennent d'être développées à l'occasion de la ligne de Paris à Marseille par Ambert, le Puy et Aubenas, ne s'appliquent pas moins aux trois autres grandes voies ou artères de Lyon à Bordeaux, de Lyon à Toulouse et de Bordeaux à Grenoble. Celles-ci seront aussi d'une utilité considérable par leur croisement au chef-lieu de notre département où elles appelleront, dans sa véritable sphère d'activité, le mouvement industriel et la vie commerciale et centraliseront, comme en une place forte, des moyens puissants de défense ou, du moins, d'appui militaire.

L'exploitation de ces voies sera facilitée incessamment par les gisements houillers qui sont situés non loin de cette ville, sur trois des lignes de rayonnement, à Firminy, Langeac et Bras-

de lieux qui commandaient surtout les voies de communication, avaient été fortifiés en vue d'hostilités étrangères. Toutefois les notions assez nombreuses de l'histoire attestèrent que jamais nos montagnes n'avaient subi pleinement les désastres des grandes invasions.

(1) M. A. Vernier. *La tactique et le tir rapide.* Journal *le Temps*, n° du 12 février 1878.

Digitized by Google

sac et à Prades, c'est-à-dire à l'est, à l'ouest et au sud. Quant aux éléments de trafic que fournira ce même centre commercial, l'un des plus notables du groupe immense de montagnes qui s'élèvent vers le milieu de la France, leur énumération dans le rapport de la Commission locale des chemins de fer de 1853 (1), a surabondamment démontré l'importance du mouvement des marchandises en importations, exportations et transits. Il suffira de rappeler, d'après le même écrit, comme une preuve de la prospérité manufacturière et agricole du pays, le chiffre de la population spécifique de la Haute-Loire.

Probablement plus élevé encore aujourd'hui par suite des perfectionnements agricoles, ce chiffre avait été fixé en 1852, dans l'*Annuaire du bureau des longitudes,* à 61 habitants $\frac{6}{100}$ par kilomètre carré; d'où il résultait que la population du département était « à peu près égale à celle de la Gironde et de l'Hérault et plus dense que celle de trente-neuf départements, parmi lesquels on compte ceux d'Indre-et-Loire, du Loiret, de la Nièvre, de la Côte-d'Or, de l'Allier, etc. »

C'est là, sans contredit, un signe certain de prospérité d'autant plus remarquable que la Haute-Loire exporte une assez grande quantité de ses denrées en céréales, légumes, bestiaux, etc. La production agricole tend même à s'accroître par une incessante plus-value de terrains due principalement aux améliorations de la grande et de la petite viabilité. En aucun autre département, ce bienfait n'est plus fortement ressenti, puisque des rapports officiels ont cité le nôtre en première ligne parmi ceux où le syndicat est le plus en faveur. On a ainsi l'assurance que l'agriculture y recevra une nouvelle et puissante impulsion par l'exécution de la loi déjà votée au Sénat sur le syndicat obligatoire appliqué aux chemins ruraux. Que sera-ce encore lorsque les voies ferrées, en même temps qu'elles faciliteront le transport des produits de nos campagnes, auront pour effet de stimuler

(1) *Annales de la Soc. acad. du Puy,* tom. XXVII, p. 239.

Digitized by Google

l'activité industrielle du pays? Certaines manufactures y sont déjà nombreuses, ainsi qu'il avait été dit dans le rapport précité. L'Exposition universelle a permis aussi de le constater par les adhésions nombreuses parvenues au Comité départemental, mais à la suite desquelles les frais d'installation mis à la charge des exposants, et ayant amené des démissions, nous ont privé, en partie, d'une importante exhibition.

Sous ce rapport, la progression sera très-frappante, si l'on parvient à utiliser une partie des forces hydrauliques considérables que peuvent fournir nos cours d'eau de la Loire et de l'Allier et tous leurs affluents. Elles sont telles que, d'après un mémoire sur les intérêts du centre de la France publié en 1842 par M. Lamothe, ancien conseiller général de la Haute-Loire, notre département recèlerait « autant de forces hydrauliques que celles dont toute l'Angleterre disposait, en 1842, tant en forces de vapeur qu'en forces d'eau ».

Les entreprises manufacturières ne seront pas, seules, susceptibles d'attirer dans notre pays des spéculateurs et capitalistes; des ingénieurs y viendront explorer des gisements métallifères dont on trouve des affleurements dans nos profondes et sinueuses vallées. Les géologues qui ont ouvert la voie de ces investigations, pourront signaler également bien des matériaux que l'art des constructeurs sait déjà s'approprier. Une diversité d'affaires, un attrait de curiosité amèneront dans nos montagnes excursionistes, savants et désireux d'étudier les œuvres de la nature, dans leurs plus imposantes manifestations, et les monuments artistiques de notre histoire, ainsi que de contempler ces sites variés et pittoresques, ces horizons peu connus qui ont fait dire à Georges Sand dans *Le marquis de Villemer :* « Ce n'est pas la Suisse, c'est moins terrible; ce n'est pas l'Italie, c'est plus beau, etc. »

Le réseau des voies de fer que la Haute-Loire devra à un heureux concours de conditions topographiques, profitera dans une semblable mesure à tous les départements qui, entourant le nôtre, constituent ensemble, au sud, le plateau central. En

Digitized by Google

dehors de ces départements, il profitera plus grandement encore à toute une région du sud de la France, pour laquelle, en 1853, notre Commission locale sollicitait l'attention de l'Etat, « immense polygone, disait-elle, complètement déshérité, » dans lequel, depuis lors, des voies ferrées ont été partiellement ouvertes.

Reliées entre elles par divers tronçons qu'il reste à exécuter, elles ne tarderont pas à établir, suivant nos prévisions, « les communications les plus directes entre le nord de la France, Marseille et l'Algérie d'une part ; et de l'autre entre le nord, l'est et le centre et Nîmes, Montpellier, Cette, Toulouse, Narbonne, Perpignan et l'Espagne », sans compter la magnifique artère transversale, qui, dans un avenir prochain, conduira rapidement de Bordeaux à Grenoble et vers Turin et la haute Italie.

L'importance même de ces lignes fait ressortir la nécessité de les maintenir absolument à l'abri de toute invasion ; c'est ainsi que le puissant intérêt de la défense nationale s'unit aux convenances si favorables de la topographie et des trajets les plus directs, pour recommander aux sollicitudes de l'Etat, le rayonnement de ces voies au cœur des monts Cévennes qui, les couvrant contre des entreprises hostiles, les conduisent à la plupart des principales villes de France et vers toutes nos frontières.

Ces diverses considérations font donc espérer que l'achèvement projeté du réseau national des lignes d'intérêt général comprendra les quatre raccordements déjà indiqués, savoir : 1° Du Puy à Mende ; 2° du Puy à Aubenas par la vallée de la Loire ; 3° du Puy à Dunières par Yssingeaux ; 4° d'Ambert au Puy.

Digitized by Google

NOTE SUPPLÉMENTAIRE

1er juin 1878.

Il n'entrait pas dans le cadre du présent rapport de discuter certaines raisons financières qu'on a produites, maintes fois, contre les projets de chemin de fer en pays de montagnes. Les avantages multiples que nous avons fait ressortir compensent très-bien les frais d'établissement de ces lignes. L'expérience l'a déjà démontré au moins pour la plupart de celles exécutées dans les conditions ordinaires. On ne nie pas qu'en de très-rares circonstances, il y en a qui sont plus dispendieuses. Tel est, par exemple, le chemin de fer de Brioude à Alais par l'Allier, qui paraît avoir atteint le chiffre maximum du coût kilométrique. Mais ne sait-on pas que son tracé, ayant été malheureusement préféré à celui plus direct et plus économique par le Puy et la vallée de la Loire, semble avoir été choisi, contrairement aux convenances topographiques, comme si on eût cherché à plaisir les difficultés les plus insurmontables?

Sur ce point l'enquête parlementaire des chemins de fer a justifié toutes les prévisions que la délégation de la ville du Puy, en 1861-1862, avait consignées dans ses mémoires. Nous en trouvons le témoignage dans les observations de M. le Président du conseil d'administration de la Compagnie P.-L.-M, au sujet de cette voie de fer, classée, *seule*, par la compagnie dans un groupe distinct de trois autres, « à cause de toutes les difficultés qu'a « présentées son exécution et des dépenses énormes auxquelles

Digitized by Google

« elle a donné lieu (1). Cette ligne, a ajouté M. Vuitry, n'a pas « une grande utilité commerciale; elle est impraticable pour les « grands trafics... Nous avons voulu faire passer des marchan- « dises venant du midi, par cette ligne : cela nous a été, sinon « impossible, du moins très-difficile. C'est un très-mauvais ou- « til... A raison des conditions dans lesquelles cette ligne est « construite, il vaut mieux faire, je ne sais combien de kilomè- « tres de plus et en prenant une ligne à pentes faibles ».

Le respect de la vérité, qui nous invite à reproduire une appréciation en apparence peu favorable à nos pays, ne nous impose pas moins l'obligation de protester contre l'induction erronée que M. Vuitry a tirée d'un fait absolument exceptionnel. Ce n'est point là, en effet, comme le suppose M. Vuitry, « un spéci- « men des dépenses qu'entraîneront certains chemins de fer « projetés dans la Haute-Loire, la Lozère, l'Ardèche, etc. si l'on « ne renonce pas à les exécuter ».

Les renseignements que nous avons pu recueillir relativement à nos quatre lignes de raccordement permettent d'affirmer qu'aucune d'elles n'exigera les dépenses extraordinaires du chemin de fer de l'Allier. Le gouvernement est déjà rassuré à cet égard, non-seulement par le chiffre des frais d'établissement de notre ligne du Puy à Saint-Georges-d'Aurac, classée par la Compagnie, comme bien moins onéreuse, dans son troisième groupe, mais encore par les études auxquelles ont donné lieu, à diverses reprises, les tronçons des chemins de fer que nous sollicitons. On voudra bien admettre également que l'expérience acquise dans la construction de la ligne de Saint-Georges-d'Aurac, a dû suggérer des combinaisons encore moins dispendieuses, en conseillant d'établir ces voies, soit sur nos longs plateaux, comme seront le chemin de fer du Puy à Langogne — dont le coût kilométrique n'est que d'environ 263,000 fr. — et celui du Puy

(1) *Enquête parlementaire sur le régime des chemin de fers d'intérêt général : — dépositions des représentants des compagnies des chemins de fer.* Journal officiel, *n° du 18 mai 1878, p.* 5173.

Digitized by Google

à Ambert, soit dans des vallées suffisamment ouvertes et à pentes régulièrement ordonnées, comme sont celle de la Loire pour la ligne du Puy à Aubenas, et l'une de celle qu'il serait facile de signaler entre le Puy et Yssingeaux; ceci soit dit en ce qui concerne le choix des tracés, sans préjuger la question d'art qui, nous ne saurions trop le dire, ne peut être décidée que par MM. les ingénieurs.

AYMARD,

Président de la *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire*, etc.

Digitized by Google

STATUTS ET ORDONNANCES

DE LA MAISON CONSULAIRE DU PUY EN 1667

L'histoire de l'organisation municipale dans le Velay est toujours, malgré les travaux de chercheurs consciencieux (1), entourée d'une certaine obscurité, et son origine n'est point connue d'une manière exacte. Il est certain, toutefois, que notre ville, où l'administration romaine avait laissé de si profonds souvenirs (2), dut, parmi les villes du Midi, réclamer une des premières ses franchises communales et se donner une constitution pleinement libre.

Le premier titre qui fasse mention des consuls du Puy, est l'acte connu sous le nom de traité de Vernon (3), et par lequel Philippe-Auguste, au mois de mars 1218, ratifia l'accord passé entre l'évêque Robert de Mehun et les habitants de la ville du Puy, à la suite d'une longue et sanglante insurrection dont malheureusement nos annales ne nous ont laissé qu'une trace bien

(1) Voir l'*Essai sur l'histoire municipale du Puy*, par M. E. Vissaguet *(Annales de la Société d'agriculture*, t. XXII, p. 454) et l'*Inventaire des titres et privilèges de la maison consulaire du Puy*, par M. Aymard *(Id.*, t. XV, p. 601).

(2) Augustin Thierry, dans ses remarquables *Lettres sur l'histoire de France*, explique parfaitement l'influence que l'empire romain eut sur l'affranchissement des communes. « Au lieu des noms de *curie* et de *décurion*, tombés en désuétude, les communes du Midi adoptèrent celui de consul, qui rappelait encore de grands souvenirs. » *(Lettres sur l'histoire de France*, éd. Garnier, p. 211.)

(3) Le texte de ce traité se trouve dans Baluze, *Miscellanea*, lib. VII, p. 336-339.

Digitized by Google

fugitive. Cependant il y a tout lieu de croire que l'établissement consulaire pour notre ville est antérieur à cet acte qui en prouve l'existence, et la raison sur laquelle on peut fonder cette opinion, c'est que, bien certainement comme partout ailleurs, les bourgeois, avant de faire confirmer leurs institutions, furent obligés de lutter pendant longtemps contre les prérogatives féodales de l'évêque. Car, bien que les évêques se soient montrés, dit A. Thierry, amis des libertés bourgeoises, il n'en fut pas de même au Puy, où l'évêque, qui dominait en maître, fut presque toujours opposé à l'institution du consulat, qui détruisait une partie de son autorité. Dès 1239, en effet, les hostilités reprennent « inter clericos et laycos civitatis Anicii (1) », sous l'épiscopat de Bernard II de Montaigu, et ne se terminent qu'après deux années d'une guerre acharnée. Enfin en 1277 et au mois d'avril, à la suite du meurtre de Guillaume de Rochebaron, cet homme, dit Médicis, « *de maulvaise conversacion, ebeté et charnel* », le consulat du Puy fut supprimé par un arrêté du Parlement de Paris (2), ce qui occasionna « grant amertume aux poures habitans ».

Il est inutile d'entrer dans les détails du rétablissement du consulat par Philippe de Valois, en 1343, et de parler de la résistance que les évêques opposèrent au pouvoir royal et que la bulle du pape Clément VII (3) ne calma que pour un instant ; l'histoire de ces péripéties dépasserait le cadre de ce modeste travail, dans lequel j'ai eu seulement l'intention de donner quelques renseignements sur l'administration de notre ville au XVII^e^ siècle.

Je passe donc sous silence les nombreux procès qui, de 1364 à 1440, divisèrent les consuls et les évêques, pour arriver immédiatement au titre important qui fait l'objet de cette étude. Cette pièce est intitulée : « *Sommaire des statuts et ordonnances de la*

(1) *Chroniques de Médicis*, t. I, p. 210.

(2) *Inventaire des Archives de l'Empire. Actes du Parlement*, par L. Delisle. Paris, 1863.

(3) *Tablettes historiques*, t. VII, p. 539 et *sq*.

Digitized by Google

Maison Consulaire de la ville, et cité du Puy, » (1) et règle successivement la nomination des consuls, des chefs de métiers et des conseillers. C'est un parchemin de format gr. in-8, à deux colonnes, imprimé « *Au Puy, par A. et P. Delagarde, imprimeurs ordinaires de Monseigneur l'Evesque et de la ville,* 1667. » C'est l'un des plus anciens documents connus sur le mode d'élection de nos consuls. Il est antérieur de seize ans à un arrêt du Conseil d'Etat, daté du 18 octobre 1685, qui traitait la même question (2).

Nous le reproduisons ci-contre :

(1) Cette pièce sur le consulat qui a été généreusement offerte à la Société par notre confrère M. L. Paul, juge au tribunal civil, officier d'académie, sera déposée soit dans les archives de la Mairie, soit dans les collections du Musée de la ville du Puy.

(2) Cet arrêt, qui prouve l'immixtion de l'autorité royale dans l'administration de notre consulat, a été publié dans le t. XI (p. 216) des *Annales de la Société d'agriculture.* Ne faut-il pas déduire de cette suprême intervention un amoindrissement de nos franchises communales, puisqu'auparavant les consuls arrêtaient eux-mêmes leurs statuts et règlements?

Digitized by Google

SOMMAIRE DES STATVTS ET ORDONNANCES DE LA MAISON CONSULAIRE DE LA VILLE, ET CITÉ DU PUY.

Refaits par honnorables Hommes, Noble Iean de Fillere (1), Eſcuyer, Seigneur du Cheylon, & autres Places, Maiſtre Guillaume Obrier, Procureur en la Seneſchaucée du Puy, Sieur de Boiſroyer, Maiſtre Iacques Gire, Notaire Royal du Nombre Reduit, Sieurs Matthieu Paul, Marchand Drappier, Iacques Sabatier, & Chriſtophle François, Marchands, Conſuls l'Année 1667 (2).

QVANT AVX CONSVLS.

SERONT nommez par les vingt-quatre Chefs de Meſtiers, & les ſix Conſuls, & prins au ſort des Pommettes au temps & lieux accouſtumez (3), auec les ceremonies & inſtitutions portées par les anciens Statuts & Ordonnances de ladite Maiſon Conſulaire.

SERONT écris & enroollez pour eſtre Conſuls gens de tous Eſtats, chacun en ſon lieu & degré ſelon la nature & condition de ſa perſonne, & auſſi de la Maiſon dont il ſera, preud'hommes bien famez & renommez, diſcrets & ſuffiſans à ce faire, ayans Heritages & Cheuances en la preſente Ville, & y tenans propre domicile, contribuables tant pour induſtrie, que pour leurs Biens & Heritages és Tailles & ſubſides de ladite Ville, & non autrement; Et qu'ils ne ſoient chargez, attaints, conuaincus, ou ſuſpenctionnez d'aucun crime ou blaſme deteſtable & infame, & qu'ils ne ſoient obſtinez à demeurer excommuniez.

Digitized by Google

Povrront eſtre creez Conſuls des Parens des precedents, excepté le Fils & Freres, pour la neceſſité qu'on pourroit auoir de trouuer gens de qualité requiſe & ſuffiſante, pour eſtre enroollez; Que ne pourront eſtre derechef creez Conſulz que quatre années ne ſoient paſſées.

Av premier degré deſdits Conſuls ſeront nommez & prins deux Clercs eſtans Docteurs ou du moins Licentiez, & non autrement, vn Bourgeois & vn Marchand qu'aye eſté deux fois Conſul : Et au cas ne ſe pourroit trouuer deux Clercs ou Bourgeois, ledit premier Roolle ſera accomply de Marchands ou Notaires qu'ayent eſté deux fois Conſuls.

Av ſecond degré auec trois Marchands ſera enroollé vn Notaire qu'aye eſté autresfois Conſul.

Av tiers & au quart auec autres trois Marchands ſera enroollé vn Notaire ſelon ſa qualité & merite; & ſi en aucun deſdits Roolles ou degrez aucun Notaire ne demeure Conſul;

Av cinquiéme degré mettront & enroolleront quatre Notaires qui n'ayent iamais plus eſté Conſuls, afin qu'vn Notaire demeure.

Et aduenant qu'en aucun des premiers degrez ſeroit demeuré vn Notaire és Roolles ſubſequens, n'en ſera enroollé aucun, parce que n'y aura châque année qu'vn Notaire Conſul.

Av ſixiéme degré ſeront enroollez autres perſonnages qui n'auront eſté oncques Conſuls.

Ne pourront eſtre choiſis ne eſlûs Conſuls en vne meſme année deux qui ſoient de lignage & affinité, juſques au tiers degré excluſiuement.

LES CHEFS DE MESTIERS.

Les Chefs des Meſtiers ſeront nommez & preſentez par les Bailles deſdits Meſtiers au temps & lieux accouſtumez, ſeront de la qualité, preſteront le ſerment, & vacqueront en leur charge tout ainſi que par ladite Ordonnance de Reglement eſt porté.

Digitized by Google

LES CONSEILLERS.

SERONT nommez par les Conſuls & Chefs des Meſtiers, en la qualité, nombre, forme & maniere par la ſuſdite Ordonnance portées, preſteront le ſerment, & vacqueront en leur charge comme eſt auſſi porté par la ſuſdite Ordonnance. Quant aux autres officiers de ladite Maiſon Conſulaire, les Capitaine, Scyndic, Greffier, Panetier, & autres officiers, ſeront nommez & eſlûs par leſdits Conſuls, & à leur diſcretion, entre les mains deſquels preſteront le ſerment & feront leur charge, ainſi qu'eſt porté par les anciennes Ordonnances de ladite Maiſon. Quant aux Auditeurs des Comptes, ſeront choiſis quatre notables perſonnages, ayans eſté autresfois Conſuls ou Conſeillers, par les vingt-quatre Chefs des Meſtiers, & autres douze notables perſonnages, autres toutesfois que Conſeillers, & procederont ainſi que par ladite Ordonnance eſt porté. Leſdits Auditeurs ne ſeront parens linagiers ne affins (4) des Conſuls deſquels ſeront Auditeurs des Comptes : Et auſſi ne pourront iceux Auditeurs eſtre creez Conſuls l'année prochaine ſuiuant leur audition, afin que la redition de leur Compte ſe faſſe à la verité, toute faueur ceſſant. Leſdits Auditeurs procedans à l'audition des Comptes qui leur ſeront commis, appelleront les Conſuls & leur Receueur pour deffendre leurſdits Comptes, & ne admettront aucune ſomme ordinaire que le payement ne ſoit bien verifié par acquit & confeſſion de partie, ou autrement legitimement : Et touchant l'extraordinaire, ne admettront aucune ſomme qui ne ſoit paſſée par Conſeil bien & deuëment, ſelon leſdites Ordonnances & Statuts de ladite Maiſon Conſulaire, & que leur apparoiſſe de payement ; Et ſi audit Compte trouuent aucunes reſtes deuës par leſdits Conſuls, afin qu'elles ne ſoient perduës à ladite Communauté, ſeront tenus en faire mention expreſſe à la fin de l'arreſt & diffinition dudit Compte, & pareillement l'inthimer dans

Digitized by Google

huict jours apres auſdits nouueaux Conſuls, afin d'en faire la diligence de les recouurer.

STATVTS GENERAVX

AVCVN Officier du Roy (ny les Officiers du Sieur Eueſque, & Sieur Viſcomte de Polignac) ne pourront eſtre eſlûs, ne appellez en aucun autre Office Conſulaire. Aucuns officiers formez d'aucuns Seigneurs ayans Procez auec la Ville, ne auſſi autres personnes ſemblablement ayans Procez auec ladite Ville, ne aucun Notaire, ne autres tenant Ferme en aveve des Cours Royalle, Commune, des Appeaux (5), Official, ne autres qu'il n'aye premier renoncé à ladite Ferme & Office s'il luy appartient. Aucun ne pourra auoir deux offices en ladite Maiſon Conſulaire en vne année, afin que les honneurs ſoient à pluſieurs. Aucun ne ſera Officier de ladite Maiſon Conſulaire, s'il n'eſt vray domiciliant, payant induſtrie & poſſeſſoire, ayant Maiſon en ladite Ville, & outre ce qu'il ſoit bien fairé & renommé, & ſans reproche d'infamie. Aucun ne pourra retourner en meſme Office que quatre années ne ſoient paſſées, excepté les Conſeillers, qui pourront eſtre appellez pour la ſeconde année, ainſi qu'eſt porté par ledit Reglement. Quand on ſera aſſemblé en Conſeil, que le faict que l'on traictera touchera quelqu'vn des Aſſiſtans audit Conſeil, les autres le ſeront vuider dehors, afin que l'on puiſſe traicter toutes choſes au deuoir ſans aucun ſupport, ou faueur. Que toutes choſes deliberées au Conſeil ſeront tenuës ſecrettes, & les Aſſiſtans y doiuent eſtre liez par ſerment.

L'ordre des Chefs des Meſtiers, Clercs & Bourgeois alternatifs.

Aduocats & Bourgeois.
Procureurs, Drappiers (6).
Notaires.
Merciers.
Apothicaires (7).
Orfévres.
Tœllatiers & Ferratiers.
La Saunerie.
Potiers & Fondeurs.
Hoſteliers & Tauerniers.
Sabatiers, Coiratiers, & Corrieurs.
Blanchers (8) & Pelletiers.
Bonnetiers (9) & Chappeliers.
Boulangers & Paſticiers.
Saincturiers (10).
Mareſchaux & Coteliers.
Chirurgiens & Barbiers.
Celliers & Baſtiers.
Tondeurs & Couturiers (11).
Bouchers & Chabriers.
Maiſons & Charpentiers.
Laboureurs (12).
Tiſſerans.

Digitized by Google

NOTES

(1) Jean de Fillère appartenait à une ancienne famille de notre province dont les preuves de noblesse remontent à la fin du xv[e] siècle (Arch. dép. *Registres des Insinuations*, B. 33, p. 93). Parmi ses ancêtres, les uns furent consuls de notre ville, d'autres occupèrent de hautes fonctions à la Sénéchaussée. Son père Marcellin de Fillère, seigneur du Charrouil, Bornette, le Brignon, docteur en droit et avocat au parlement de Paris, avait été pourvu de l'office de lieutenant-général à la Sénéchaussée du Puy, le 22 juillet 1638. Lui-même fut nommé d'abord président juge-mage, puis consul en 1667, et enfin succéda en 1679 à son père dans les fonctions de lieutenant-général à la Sénéchaussée. Il mourut à Paris en décembre 1693, après s'être marié deux fois. De son premier mariage avec Françoise de Genestet naquirent deux filles, dont la cadette épousa le sieur des Roys. Il eut de son second mariage, contracté le 16 octobre 1692 avec Claudine de Flachat d'Apinac, veuve de Charles de Bronac, une autre fille nommée Angélique qui épousa, par contrat du 22 décembre 1711, Gabriel du Peloux, seigneur de Saint-Romain, fils de Annet du Peloux et de Colombe de Clavières.

L'un de ses frères consanguins, Charles de Fillère, continua la descendance de cette maison qui se fondit, le 15 août 1758, dans celle de la Faige de Ribes, par le mariage de Marguerite Henriette de Fillère, fille de Charles Maurice, baron du Charrouil et de Anne d'Apchier, avec Charles de la Faige de Ribes, chevalier seigneur de Freycinet, fils de défunt haut et puissant seigneur Pierre Jean de la Faige de Ribes, seigneur de Gizac et autres places et de Marguerite Dupré de Châteauneuf. (Arch. départementales.)

(2) Voici d'après un tableau commémoratif de *Jean François*, conservé dans l'église du collège, les armoiries des six consuls de l'année 1667 : Fillère, *d'or à trois pins de sinople*; Obrier, *d'azur au sautoir d'or, au chef d'azur chargé de trois roses au naturel*; Gire, *d'azur au bouquet au naturel, accompagné de deux étoiles d'or*; Paul, *de gueules au pal d'or, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or*; Sabatier, *d'azur au trois petits paniers d'or 2 et 1, au croissant d'argent en abîme*; François, *d'or au cœur de gueules, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'or.*

(3) Les élections consulaires avaient lieu le 25 novembre de chaque année.

(4) Alliés.

(5) Les *Appeaux volages* étaient une justice particulière qui enlevait la cause aux juges ordinaires, pour la porter devant le bailli royal. *(Dictionnaire des institutions de la France*, par Chéruel, t. I, p. 27.)

(6) Les drappiers du Puy, portaient, d'après l'*Armorial de* 1696 : « d'azur à une Notre-Dame d'or, soutenue d'un croissant d'argent, et ayant un dragon de sable sous ses pieds. » *(Tabl. hist.*, t. VI, p. 104.)

Digitized by Google

(7) Les Apothicaires de la ville du Puy avaient pour armes : « de vair, à un chevron lozangé d'or et d'azur. » (*Tabl. hist.*, t. VI, p. 106.)

(8) M. Littré, dans son *Dictionnaire de la langue française*, définit les blanchers « des tanneurs de petit cuir. »

(9) Les armes des bonnetiers étaient « d'azur à une paire de cizeaux d'argent, surmontée d'un chardon de même. » (*Tabl. hist.*, t. VI, p. 107.)

(10) Les « saincturiers » ou mieux ceinturiers se subdivisaient en *ceinturiers d'étain*, qui ornaient de clous d'étain les ceintures de cuir, et *ceinturiers corroyeurs*. (*Dict. de Cheruel, loc. cit.*, t. I, p. 236.)

(11) Les couturiers étaient, d'après le *livre de la Taille de Paris sous Philippe-le-Bel*, des ouvriers en couture.

(12) *Médicis*, dans sa nomenclature « *des caps de mestiers qui doibvent eslire messeigneurs les consuls de la ville du Puy* », (t. II, p. 280), ne mentionne point les laboureurs.

A. JACOTIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS

DE LA HAUTE-LOIRE

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1878.

Depuis longtemps, un grand nombre de nos concitoyens appelaient de leurs vœux la création d'un foyer scientifique et littéraire ouvert à tous et animé par un esprit de large et cordiale hospitalité. Quelques personnes, *amies* dévouées des sciences, de l'industrie, des lettres, de l'histoire, des arts, de la littérature, s'entendirent et provoquèrent une réunion à l'Hôtel-de-Ville, dans le but d'organiser définitivement une nouvelle Société.

Plus de *soixante* personnes répondirent à l'appel qui leur avait été envoyé par les soins du Comité organisateur et sous la présidence de M. le Maire de la ville du Puy, assisté de MM. Aymard et Alix, doyens d'âge, assesseurs, et de MM. Jacotin et Gazanion, secrétaires, procédèrent à la constitution de la Société.

Après les paroles de bienvenue adressées par M. le Dr Morel aux personnes présentes ; après l'improvisation de M. Aymard, qui, sur la demande

Digitized by Google

de M. le Maire, expose en quelques mots l'objet de la nouvelle Société, il est procédé à la nomination d'un bureau provisoire. Le scrutin donne les résultats suivants :

Président.....	M. Aymard.
Vice-présidents..	M. E. Vissaguet, avocat.
	M. le Docteur Morel.
Secrétaires.....	M. A. Jacotin.
	M. L. Gratuze, avocat.
Trésorier.....	M. L. Mauras, notaire.

Le bureau constitué, M. Aymard remercie en quelques mots l'assemblée de l'avoir choisi pour Président. « Pendant cinquante ans, dit-il en termi-« nant, je me suis voué à la science; tout ce qui me reste de force vitale, « je le consacrerai au bien et au développement de la nouvelle Société, qui « a bien voulu me désigner comme son Président. »

La discussion s'engage ensuite sur le point de savoir quel titre sera donné à la Société en formation. Après plusieurs propositions le titre de *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire*, est définitivement adopté.

L'un des Secrétaires,
A. Jacotin.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1878.

Présidence de M. Aymard

Après la lecture du procès-verbal, M. A. Jacotin communique à l'assemblée un projet de règlement. Certains articles soulèvent quelques observations à la suite desquelles diverses modifications sont introduites dans ledit projet.

Digitized by Google

Au sujet de l'article 21, la Société décide que ses membres seront appelés à concourir pour les prix qui seront distribués, chaque année, comme encouragement aux sciences, à l'histoire, à la littérature, aux beaux-arts, etc.

L'un des Secrétaires,
L. GRATUZE.

SÉANCE DU 14 MARS 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD.

M. L. Gratuze, sur l'invitation de M. le Président, donne lecture de l'arrêté de M. le Préfet, autorisant la constitution et approuvant les statuts de la *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire.*

M. Aymard charge notre confrère M. P. Gervais, chef du cabinet de M. le Préfet, d'être l'interprète de la reconnaissance de la Société, auprès du premier fonctionnaire de notre département. M. le Président donne ensuite la parole à M. Gougeon, pour lire une pièce de vers, que la naissance de la nouvelle Société a inspirée à notre jeune confrère. Cette poésie, interrompue à plusieurs reprises par d'unanimes applaudissements, impressionne vivement l'assemblée qui décide de la faire imprimer dans ses *Mémoires*. M. Gougeon s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

A votre saint amour de la vieille patrie,
Au culte du Travail qui fait l'homme si grand,
A la fraternité des Arts, de l'Industrie,
Au progrès, qui toujours s'avance en conquérant,

Digitized by Google

Vous venez aujourd'hui rendre un illustre hommage.
Permettez que ma voix s'ose élever ici,
Non pour vous haranguer en un pompeux langage,
Mais pour crier : « Vivat ! » et vous dire ; « Merci ! »

Je n'ai point le talent qu'il me faudrait, pour faire
L'éloge anticipé de vos futurs travaux,
A les encourager je serais téméraire,
Mais je veux leur offrir en tribut mes bravos.

Bravo donc à tous ceux à qui vint la pensée
D'associer ainsi, dans un but généreux,
L'ardente activité, jusqu'ici dispersée,
D'hommes qui pour le bien pourront s'aider entre eux !

Car nous allons, Messieurs, entreprendre une tâche
Qui, sans efforts communs, ne se peut accomplir :
« Tirer la Vérité de l'ombre qui la cache
« Et devant tous les yeux l'amener à jaillir. »

Nous ne chercherons point à devenir célèbres,
Chacun prendra son rang, et, modeste soldat,
Au préjugé tenace, à l'erreur, aux ténèbres,
Livrera corps à corps un incessant combat.

Je sais qu'à ces labeurs plus d'un fort se harasse,
Mais nous nous prêterons un mutuel secours,
Et puis, quand la raison au cœur sert de cuirasse,
Sans hésiter ni craindre, on peut marcher toujours.

A l'œuvre, travailleurs, il ne faut pas attendre,
Aux entrailles du sol arrachez leurs trésors.
Quoique d'autres aient pris, il reste encore à prendre,
Allez, la mine est riche et vous êtes aux bords.

Vous, des âges anciens recueillez la mémoire,
Faites, en vos écrits, vivre les temps passés ;
Dans leurs débris épars, vous qui lisez leur gloire,
Cherchez, cherchez toujours, vous nous enrichissez.

Médecins, de nos maux les causes inconnues
Offrent ample matière à votre noble ardeur ;
Chimistes, ravivez le feu sous vos cornues ;
Astronomes, des cieux sondez la profondeur.

Digitized by Google

Merci d'être avec nous, industrie et commerce
Double gage de paix et de prospérité ;
Par vous des nations l'influence s'exerce,
Car vous êtes leur force et leur virilité.

Notre pays vous doit, et c'est bien quelque chose,
D'être en fort grande estime auprès de la beauté ;
Le voile de guipure ajoute au teint de rose
Un charme incontestable autant qu'incontesté.

Vous accueillerez bien, Messieurs, la Poésie ?
Laissez-moi l'espérer, et si, dans vos loisirs,
D'entendre quelques chants il vous prend fantaisie,
Elle s'honorera de combler vos désirs.

Tout le monde a d'ailleurs sa place, ils sont si vastes
Les champs de la Science et du Savoir humain,
Et l'émulation aux cœurs enthousiastes
Des succès glorieux y montre le chemin !

Cette voie est la vôtre : acceptez-en l'augure,
Car l'astre du Velay jette un rayon nouveau.
Salut aux champions dont la victoire est sûre,
Salut à vous, Messieurs, salut, honneur, bravo !

L'ordre du jour appelle ensuite l'élection des membres du bureau définitif et du conseil d'administration. A la suite d'un scrutin, sont proclamés :

Président..... M. Aymard, archiviste départemental.

Vice-présidents. M. E. Vissaguet, avocat.
M. le docteur Morel ✠, maire de la ville du Puy.

Secrétaires..... M. A. Jacotin, membre de plusieurs sociétés savantes.
M. L. Gratuze, avocat.

Trésoriers..... M. L. Mauras, notaire.
M. A. Alix, propriétaire.

Membres du conseil d'administration.

M. Chabannes, avoué.
M. E. Bonnet, adjoint à la Mairie.
M. Béliben ✠, inspecteur honoraire.
M. Lascombe, conservateur de la bibliothèque.
M. T. Braud, conseiller général.

Digitized by Google

M. le Président attire l'attention de la Société sur un remarquable fusain exposé par notre confrère, M. Vincent-Daniel.

Sur la demande de M. le Président, M. Moullade promet de faire un résumé pratique, à la portée de tous les agriculteurs, des travaux qu'il a publiés sur la cachexie aqueuse des moutons, dans le journal *la Haute-Loire*, et qui ont si vivement intéressé tous ceux qui en ont pris connaissance. A ce propos, M. Chauvin, directeur de l'école normale, désirerait qu'une photographie, représentant le *distome* de la cachexie, soit jointe à ce résumé, ainsi que cela a été fait pour le *doryphora*, ce fléau de la pomme de terre.

M. le Dr Morel donne lecture d'une lettre de M. Gire, vétérinaire, qui constate la décroissance notable de cette maladie, dans l'arrondissement du Puy.

M. A. Jacotin communique une lettre de M. le sous-préfet de Brioude qui signale des découvertes archéologiques effectuées dans cette localité. Outre de nombreux ossements, les fouilles ont mis au jour des cercueils en pierre, des carreaux émaillés, des chapiteaux et des fragments de colonnes.

M. H. Mosnier rend compte, en ces termes, de précédentes fouilles qui avaient été faites à Brioude, et annonce à l'assemblée que de nouvelles vont être commencées, grâce à la générosité du gouvernement :

MESSIEURS,

Les travaux faits récemment à Brioude, pour l'établissement d'une halle au blé, ayant amené la découverte de sépultures en pierre et autres objets anciens et ayant permis de penser que des fouilles, conduites plus profondément dans le sol, amèneraient des découvertes archéologiques plus importantes, M. le Préfet de la Haute-Loire a bien voulu demander à M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts un crédit destiné à ces fouilles.

M. le Ministre ayant généreusement mis à la disposition de M. le Préfet une somme de 300 fr., les recherches ont immédiatement commencé.

Les terrains sur lesquels ces fouilles sont faites avoisinent l'église Saint-Julien. Ils étaient jadis occupés, en partant de l'aspect sud, par l'hôtel du Doyen du Chapitre, aujourd'hui

Digitized by Google

propriété communale louée par un cercle ; par l'église Notre-Dame et les dépendances du Doyenné, le cimetière de l'église précitée ; le tout limité au nord par le cimetière et le cloître de l'église Saint-Julien.

Au mois de février 1857, l'hiver étant très-rigoureux, le maire de Brioude, pour donner du travail aux ouvriers nécessiteux, fit voter par son conseil municipal une somme de 300 fr., destinée à l'ouverture d'un atelier de charité. Cet atelier, dont la direction avait été confiée à M. Paul Le Blanc, fut installé sur les terrains autrefois occupés par le cimetière de l'église Saint-Julien. Les explorations durèrent du 23 février au 3 mars. A ce moment le temps devint si beau, que l'on fut obligé d'interrompre les travaux au moment même où la découverte des couches inférieures aurait probablement amené de curieuses exhumations.

Nous empruntons aux notes mises à notre disposition par M. Paul Le Blanc les détails suivants sur ces fouilles aujourd'hui à peu près oubliées. Ils ne sont qu'une analyse succincte de ces notes et ne comprennent qu'une partie des observations qui y sont consignées.

La première journée amena l'ouverture du caveau de l'église de la Magdeleine, où se trouvait une grande quantité d'ossements. Les ouvriers rejetèrent hors des tranchées de nombreux fragments de briques à rebords d'une pâte grossière et quelques restes de poterie en gaube blanche. Les bords d'une tombe en pierre furent également mis à nu. Le lendemain, on enleva cette tombe qui était en brèche volcanique de la Chomette. Le squelette avait les bras croisés sur la poitrine. Aucun objet ne se trouvait auprès de lui.

Au-dessous de cette tombe en fut exhumée une autre en grès de Beaumont, recouverte de trois dalles d'inégale grandeur. Comme dans la précédente, les bras du squelette étaient croisés sur la poitrine. Rien ne se voyait auprès du corps. Cette tombe offrait cette particularité que dans le fond avait été ouverte une rigole conduisant à un trou pour l'écoulement des eaux.

Tout auprès fut découverte une troisième tombe en brèche de la Chomette. Dans celle-ci, au côté gauche du corps, à la hauteur des hanches, furent trouvés les débris d'un vase rempli de charbon. Comme la tombe avait déjà été ouverte, des débris de ce vase se trouvaient répandus au dehors.

Digitized by Google

Au milieu de ces tombes furent trouvés de nombreux corps, dans leur position primitive, sans aucune trace de cercueils.

Un seul de ces corps avait été placé dans une bière en bois, ainsi que le démontraient des clous d'une forme différente de ceux de nos jours. Il avait dû être plié dans un suaire, comme le prouvaient des épingles en cuivre ayant dû servir à l'attacher.

Le 25 février, furent encore exhumées d'autres tombes, qui n'offraient rien de particulier ayant déjà été vidées. De nombreux fragments de poterie à vernis vert furent retirés ainsi que d'autres vases en terre noire, des sébiles en bois. On découvrit, en outre, de nombreuses sépultures formées par des parements de pierre sans ciment, recouverts, vers la tête, d'une simple dalle.

Le 28, on exhuma aussi un grand nombre de tombes offrant cette particularité que la place de la tête était creusée de façon à emboîter cette partie des corps. Un certain nombre de ces corps inhumés sans bière étaient couchés sur un lit de sable et avaient à leur côté gauche du charbon de bois. Ces ossements étaient très-altérés et tombaient en poussière au moindre contact.

Quelques-unes des tombes présentaient cette particularité que l'on y rencontrait des coquilles d'escargots de notre pays. Toutes avaient déjà été bouleversées et plusieurs d'entre elles coupées par le milieu afin de permettre le placement d'autres tombes. Elles avaient, presque toutes, perdu leur couvercle.

La plupart des tombes les plus basses étaient en trachyte de Sarcoui près le Puy-de-Dôme ou en tuf trachytique du mont de Chevade, entre Murat et Dienne.

La dernière sépulture visitée à 2 mètres 15 centimètres du sol était creusée de 20 centimètres dans le terrain primitif, le corps reposait sur un véritable lit de charbon. A la tête, était une coquille marine. La tête reposait sur une pierre plate. Le corps était protégé par quelques cailloux fort irrégulièrement rangés et orienté du nord au sud.

Ces fouilles produisirent, en outre, une infinité de fragments de poterie et autres menus objets qui furent transportés à la mairie où plusieurs existent encore.

Telles furent les principales découvertes opérées, il y a 21 ans, sur une partie des terrains dont l'exploration a été de nouveau entreprise le mois dernier.

Digitized by Google

La lecture du travail de M. Aymard sur les faits de guerre et de stratégie, est renvoyée à la prochaine séance, fixée au jeudi 4 avril.

L'un des Secrétaires,
A. JACOTIN.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD.

Conformément à l'avis du Conseil d'administration, M. le Président convoqua la Société pour lui faire part de diverses questions urgentes.

M. A. Jacotin communique à la Société les propositions relatives au Musée, aux publications périodiques, à l'achat de divers registres, au fractionnement de la Société en sections, etc., qui les approuve sans discussion.

M. P. Gervais donne ensuite lecture du rapport suivant sur la demande de reconnaissance de la Société, comme établissement d'utilité publique.

MESSIEURS,

Notre honorable président m'a fait l'honneur de me charger d'exposer devant vous quelques considérations générales, touchant la reconnaissance de notre Société par le gouvernement, comme établissement d'utilité publique.

Les établissements d'utilité publique sont les institutions privées, qui, en raison des services qu'elles rendent, obtiennent du gouvernement une consécration en quelque sorte solennelle, qui leur donne la qualité de *personne civile*.

Cette qualité, vous le savez, Messieurs, est précieuse à plus

Digitized by Google

d'un titre : elle investit les institutions, auxquelles elle est conférée, des droits civils exercés par les citoyens : les droits de posséder, de vendre, d'acquérir, d'ester en justice. Encore, à la vérité, faudra-t-il, dans certains cas, l'autorisation de l'autorité supérieure pour user de ces droits, mais ils n'en constituent pas moins un des traits les plus saillants du caractère de *personne civile*.

Lorsqu'une demande est formée pour la reconnaissance d'un établissement d'utilité publique, les statuts doivent être adressés à M. le Ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire du préfet; le Conseil d'Etat est appelé à donner son avis sur ces statuts.

Le gouvernement fait alors procéder à une enquête sur le but de la Société, et sur ses moyens de l'atteindre : il faut en ce cas deux conditions essentielles : d'abord que la Société soit en fonctions, ensuite qu'elle justifie de ressources suffisantes pour pouvoir poursuivre son but, sans craindre des embarras.

Ici, Messieurs, se présente une légère difficulté, sur laquelle j'ose appeler toute votre attention.

Il faut le reconnaître, *a priori,* que notre Société ne remplit, pour le moment, la seconde de ces conditions que d'une façon... insuffisante.

Même toutes nos cotisations une fois versées, nos ressources seront loin d'être considérables, et de présenter ces garanties, dont je vous parlais tout-à-l'heure, et que le gouvernement exige à bon droit, — sinon toujours dans l'application, au moins en principe, — des sociétés qui demandent à être reconnues d'utilité publique.

D'autre part, j'ai cru comprendre que notre Société pouvait espérer un secours de la générosité du Conseil général, dont quelques membres, et des plus marquants, sont à notre tête.

Ce secours serait l'appoint qui nous est nécessaire, je crois, pour que notre demande ait des chances d'aboutir.

Je suis donc porté à croire, Messieurs, qu'il est de l'intérêt de notre Société d'attendre que le Conseil général ait terminé sa session du mois d'avril prochain, pour faire auprès du gouvernement les démarches nécessaires à la réalisation de notre projet.

J'ai dit plus haut, Messieurs, que le Gouvernement recherchait également le but de la Société.

Digitized by Google

Il ne saurait en être autrement, et cette disposition n'a rien qui puisse nous étonner.

Notre but, à nous, a été tout au long défini et développé dans nos statuts.

Néanmoins, Messieurs, le bruit a couru — je l'ai entendu dire, — que notre Société était une Société politique, ou que tout au moins la politique était appelée à y jouer un rôle.

Messieurs, ces allégations sont fausses ; et, je n'hésite pas à le déclarer, si elles étaient fondées, je n'aurais point l'honneur d'être parmi vous.

Non, Messieurs, je l'affirme hautement — certain que je suis en ceci l'interprète de vos sentiments, à tous, — la politique n'a été pour rien dans les mobiles qui nous ont déterminé à constituer cette Société, et, pour ce qui regarde l'avenir, respectueux observateurs de l'art. 2 du règlement, nous saurons la bannir, *d'une manière absolue*, de nos discussions et de nos actes.

Notre but est plus élevé, si j'ose le dire : il tend à répandre le goût des sciences, de l'industrie et des arts, comme à développer les connaissances spéciales qui se rattachent à ces matières ; à élever, si c'est possible, par le levier puissant de l'émulation, le niveau intellectuel de ce pays ; il tend enfin, Messieurs, à nous donner à nous-mêmes les saines et douces satisfactions de l'étude, du travail, et surtout du sentiment qu'en agissant ainsi, nous serons peut-être utiles, dans la limite de nos faibles forces, au développement de la prospérité générale.

Ce n'est qu'ainsi du reste, Messieurs, ce n'est qu'en restant dans les strictes limites de ce programme, que nous pourrons conquérir l'appui du gouvernement, et, comme première conséquence de cet appui, l'amener à décerner à notre Société le titre *d'établissement d'utilité publique*.

M. le Président lit ensuite un extrait de son travail sur les faits de guerre et de stratégie, travail que l'assemblée décide de faire paraître, dans un des plus prochains numéros des *Mémoires* de la Société.

L'un des Secrétaires,
A. Jacotin.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 AVRIL 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD.

Au début de la séance, M. le Président fait connaître à l'assemblée, qu'un de ses membres est heureux d'offrir à ses confrères une assez grande quantité d'une pomme de terre précoce, dite *early-rose*. M. Boyer, le généreux donateur, fournit de précieux renseignements sur la culture de cette pomme de terre et sur les résultats qu'il a obtenus.

Originaire d'Amérique, l'*early-rose* fut introduite par la Société d'agriculture qui était alors présidée par M. Aymard. Plantés dans un terrain bien fumé, sept tubercules produisirent en un an un double décalitre, qui, confié à la terre, l'année suivante, c'est-à-dire en 1877, donna un rendement de trente doubles décalitres. M. Boyer ajoute que cette pomme de terre est très-*précoce*, *excellente* et très-*abondante* et que, plantée depuis deux mois, elle donne des fruits assez forts pour qu'on puisse les cueillir et les consommer; on aura soin cependant de ne point arracher le pied, mais on devra seulement gratter la terre et choisir les fruits les plus gros.

M. le Président remercie notre confrère de ce don et fait remarquer que cet acte est d'un bon augure pour l'avenir; car il ne doute pas que tous les sociétaires ne se fassent un devoir de distribuer les produits de leur culture, qui ne seraient pas suffisamment répandus.

M. le Président annonce ensuite la constitution définitive de la *section d'agriculture* de la Société, section qui, sous le nom de *Comice agricole*, est destinée à rendre les plus grands services à notre pays. Le ministre de l'agriculture a déjà, sur la recommandation des autorités de notre département, accordé une subvention de 1000 francs pour le concours de la Passion, au *Comice agricole*.

M. le Président fournit ensuite quelques renseignements sur les produits agricoles et industriels de notre département, qui doivent figurer à l'Expo-

Digitized by Google

sition universelle. Il est heureux de constater que nos fabricants de dentelles pourront prendre part, sans avoir rien à payer pour les frais d'installation, à cette grande lutte de la paix, du travail et du progrès.

L'hôpital général, qui doit aussi figurer pour ses lainages à l'Exposition, a été exempté de toutes les charges d'installation. M. le Président qui a pris connaissance des différents articles de lainages et de draperies qui seront envoyés à Paris, vante beaucoup ces produits habilement facturés, qui, grâce à la savante direction de notre confrère M. Berry, peuvent concourir avec ceux d'Elbœuf et autres draps en renom.

M. Châlons, sur la demande de M. le Président, fait connaître qu'il vient de créer une fabrique de velours de soie dont le siége principal est à Bonneville, commune d'Aiguilhe. Plus de vingt métiers fonctionnent à présent et offrent aux ouvrières habiles un gain assuré de 1 fr. 50 cent. par jour. Cette communication attire à notre confrère les vives félicitations de M. le Président, auxquelles s'associe l'assemblée entière.

M. le Tellier lit ensuite la pièce de vers suivante qui est unanimement applaudie :

LE CANAL DE SUEZ ET L'EXPOSITION.

Dieu ne mit au génie humain d'autres limites
Que les confins de l'univers :
De tout temps des esprits nommés cosmopolites
Entraînés par de là les mers
Se sont fait un honneur de vaincre la nature,
Non pour servir leur vanité,
Pour briller, mais jaloux d'une gloire plus pure,
Du bonheur de l'humanité.

Colomb qui découvrit le nouveau monde à l'autre
Et mourut pauvre, abandonné,
Gama qui, d'une idée aussi, devint l'apôtre
Mort dans l'Inde roi couronné,
Avaient bravé les vents ; et l'étendue immense
Des mers ne les fit pas pâlir ;
Des tempêtes le cap prit le nom d'Espérance
Pour les vaisseaux de l'avenir.

Le Cap ! combien de nefs ont sillonné ses plages
Depuis l'heure où l'heureux Gama
Découvrit le chemin conduisant aux parages

Digitized by Google

Des disciples du Dieu Brahma !
Combien de pavillons aux couleurs éclatantes
Ont flotté sur leurs plus hauts mâts.
Protégeant les trésors des régions ardentes
Et de la zone des frimas.

Les bâtiments français passant près des Açores
Cinglaient vers le rocher maudit,
Sainte-Hélène voyait nos drapeaux tricolores
Saluer, et tout était dit.
Le temps, de cette route, a fait enfin justice.
Entendez-vous ce grand concert
Vers l'Inde proclamant pour ligne directrice
Le canal de Suez ouvert.

Ce siècle glorieux a vu surgir un homme
De labeur, de sens et d'action;
L'Egypte vous dira de quel nom on le nomme :
Il est de notre nation.
Rien n'a pu l'arrêter : ni l'argent, ni l'envie,
Ni les niveaux des grandes mers,
Ni les sables mouvants ; il a voué sa vie
Au mélange des lacs amers.

Maintenant le canal, cette œuvre sans pareille
Donne un sûr et facile accès
A nos vaisseaux partis du vieux port de Marseille
Engagés sur le lac français,
La Méditerranée aux eaux resplendissantes
Qui baigne Toulon et Alger
Et porte nos trésors, loin du cap des tourmentes,
Vite à Suez et sans danger.

Dix ans sont écoulés ! l'entreprise féconde
Fit appel à des monceaux d'or ;
Les petits et les grands du Royaume du monde
Ont voulu lui donner essor,
Le succès couronna tant d'efforts magnanimes
En harmonie avec nos progrès.
De l'Europe debout les peuples unanimes
Du canal tiennent les arrêts.

Qu'importe le canon qui tonne à la mer Noire
Sur les restes des Osmanlis ?
Le croissant peut encore aux fastes de l'histoire
Pâlir comme les fleurs de lis ;

Digitized by Google

L'Europe est là qui veille attentive, inquiète,
Pour assurer le grand chemin
Le Cosaque du Don n'aura jamais sa tête
Où Sésostris eut son destin.

L'Allemagne se tait, mais l'Autriche est émue ;
Sur Brindisi Rome a les yeux;
L'Angleterre a grondé ; sa flotte se remue
Vers le Bosphore radieux.
Et la France plaintive en ses maux se recueille
En cet instant où tous sont prêts,
Où nulle main ne peut tracer sur une feuille
Ce qui sortirait d'un congrès.

La France fait des vœux pour une paix propice
Au rendez-vous des nations,
Afin qu'au grand soleil son œuvre s'accomplisse
Et qu'elle entasse des millions.
Que la terre et les mers de l'un à l'autre pôle
Unissent leur part de grandeur;
Enfants de ce pays, apportez votre obole,
A ce faisceau réparateur.

M. le Président fait la communication suivante sur la découverte d'objets préhistoriques en bronze, trouvés dans la Lozère et dans la Haute-Loire :

J'ai l'honneur de signaler à l'attention de la Société, deux trouvailles d'objets préhistoriques en bronze. L'une a été faite dans la Lozère, l'autre dans la Haute-Loire, deux départements qui, géographiquement, font partie de la région supérieure du plateau central, avec ceux du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Loire et de l'Ardèche. On sait que la science n'est pas encore parvenue à établir l'existence de grandes circonscriptions politiques ou de nations, pour les temps antérieurs à l'histoire. On y supplée en créant des divisions territoriales basées sur la configuration générale du sol, de façon à rendre compte des traits distinctifs que présentent, dans ces sortes d'assez vastes districts, certaines affinités anthropologiques et les témoignages de l'archéologie.

Notre circonscription régionale m'a paru rationnelle et, après l'avoir adoptée dans le classement des collections du Musée, j'ai

Digitized by Google

eu la satisfaction de la voir approuver par la plupart des savants explorateurs des départements limitrophes de la Haute-Loire. C'est pourquoi ils ont bien voulu fournir à notre Musée les éléments de tablettes spéciales pour chacun des six départements répondant plus ou moins à des subdivisions probablement préhistoriques qui, connues à l'époque gauloise sous le nom de *pagi,* sont outre le pays des Velaves (Velay), ceux des Arvernes (Auvergne), des Ségusiaves (Forez), des Helviens (Vivarais) et des Gabales (Gévaudan). La Lozère, ancien pays des Gabales, est représentée sur une de ces tablettes de notre région, par une intéressante collection d'un certain nombre de pièces que j'ai fait mouler, grâce aux obligeantes communications de MM. André archiviste et l'abbé Boissonade. Ces Messieurs nous font connaître incessamment toutes les trouvailles dont ils enrichissent le Musée de Mende. M. André vient encore de nous envoyer de grands anneaux ou bracelets de bronze dont je soumets à l'assemblée deux moulages. Les anneaux qui sont minces, fermés et d'un diamètre de 5 et de 6 centimètres, s'ils sont des bracelets, n'ont probablement servi qu'à orner des bras d'enfants ou de jeunes filles. Leur comparaison avec des objets similaires observés principalement dans les palafittes de la Suisse, de l'âge du bronze, permettent de les attribuer à la même période préhistorique.

M. André nous écrit que ceux-ci ont été découverts dans « la commune de Loubies, dans le bassin d'une source minérale comblé et sur lequel on avait roulé un bloc énorme de rocher. C'est en faisant sauter ce roc et en creusant le bassin qu'on a trouvé un assez grand nombre de ces anneaux, » dont quelques-uns ont pu être recueillis pour le Musée de Mende. Il n'est pas invraisemblable de supposer qu'à l'instar d'une foule d'ex-voto qu'on extrait souvent d'antiques réceptacles de sources minérales ou d'autres fontaines jadis très-vénérées, ces objets aient été également des offrandes au génie de cette source sacrée.

La deuxième trouvaille dont il me reste à entretenir la société, a été faite, au mois de février dernier, dans la commune de Brives près le Puy, non loin de l'ancienne maison conventuelle de Doue et de la propriété dite *de Montagnac.* Il s'agit d'une lame de couteau et d'un bracelet en bronze que M. G. Marcet, boucher, déterra à la profondeur d'environ un mètre, en creusant les fondations d'un

Digitized by Google

mur de clôture latérale vers le bas de sa vigne. Le possesseur qui n'a pas pu nous céder ces objets, a bien voulu néanmoins autoriser à en faire les moulages qui sont mis sous les yeux de la Société.

La lame de couteau, par sa forme et sa dimension, ressemble à deux ustensiles de ce genre qui sont au Musée et proviennent, ainsi que d'autres pièces de notre collection, de la station palaffitique de Mœringen, dans le lac de Bienne en Suisse, station qui a été classée à la fin de l'âge du bronze ou au commencement de l'âge du fer. C'est une lame à un seul tranchant, longue de 12 centimètres, large de 2 centimètres à la base, légèrement arrondie à la pointe. Elle fait corps avec un appendice assez étroit ou âme qui servait à la fixer à un manche de bois, d'os ou de corne. Cette pièce offre une particularité instructive dans un ornement gravé au dos de la lame : il consiste en cinq rangées de huit traits parallèles, lesquels sont séparés à égales distances par deux traits croisés en X. C'est un système de décor qui n'est pas rare, principalement pour les bracelets de l'âge du bronze, et dont notre collection locale offre des exemples. J'ajoute que cette variété de couteau diffère de toutes celles découvertes jusqu'à ce jour dans notre département.

Le bracelet est assez épais, ovale, d'un diamètre de 7 et de 5 centimètres et sans aucun ornement. Les deux bouts vont en s'amincissant, comme les plus anciens bracelets de bronze. C'est, du reste, un type qui a dû persister longtemps dans le pays, quoiqu'il soit le premier de ce genre que nous y ayons recueilli jusqu'à ce jour.

Il ne serait pas impossible que ces deux objets, la lame et le bracelet qui ont été trouvés — avec quelques menus débris d'une poterie paraissant avoir été façonnée à la main, — sous des blocs de rochers, aient été entraînés par quelque débâcle d'eau, des parties supérieures de la colline où l'on m'a signalé des vestiges de très-anciennes excavations ou grottes.

Après cette communication, qui intéresse vivement l'assemblée, MM. A. Jacotin et Lascombe lisent des extraits de travaux historiques destinés à être publiés dans les *Mémoires* de la Société.

L'un des Secrétaires,
L. Gratuze.

Digitized by Google

SÉANCE DU 2 MAI 1878

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président annonce qu'une partie des allocations demandées par lui au Conseil général en faveur de la Société ont été accordées, et que dorénavant, grâce à la sollicitude du premier corps électif de notre département, la Société a devant elle un avenir de prospérité.

M. le Président fait ensuite part du projet de M. Bardoux, ministre de l'Instruction publique, qui proposait, dans une réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, d'organiser un congrès scientifique international, pour le mois d'août 1878. M. Aymard exprime le désir que, si le projet de M. Bardoux est mis à exécution, MM. les membres de la Société préparent des travaux pour ce congrès, de manière à y occuper dignement une place.

M. le Président rapelle qu'en juin 1878, doit avoir lieu, à Paris, un concours général de bestiaux. « Il est d'usage, dit M. Aymard, de désigner pour ces concours des délégués, afin de prouver aux éleveurs qu'on s'intéresse à leurs progrès. » M. le Président se propose comme délégué et demande qu'un des membres de la Société veuille bien s'adjoindre à lui.

M. Couderchet, vice-président du Comice agricole du Puy, annonce qu'il ira à ce concours avec dix-sept bêtes et que, sur ses instances, la Compagnie du chemin de fer P.-L.-M. a concédé de grands avantages aux exposants. En effet, jusqu'à ce jour, les exposants de bestiaux des concours régionaux, étaient admis à la faveur du demi-tarif; mais ils étaient obligés de payer, au départ, la totalité des frais de transport de leurs bestiaux et se trouvaient ainsi exonérés de la totalité au retour. Il en résultait un grave inconvénient, car si les exposants perdaient ou vendaient des bestiaux en route, ils ne profitaient pas de la totalité du demi-tarif. La Compagnie du chemin de fer, sur la demande de M. Couderchet, s'est décidée à ne prélever que le demi-tarif, pour l'aller et le retour.

Digitized by Google

Il devait aussi y avoir un avantage à transporter des bestiaux en wagon ; la dépense de chacune des bêtes ainsi réunies en wagon se trouvait moindre, que si les exposants avaient à payer par tête. C'est encore ce que notre honorable confrère a obtenu. Grâce aussi à ses démarches, un conducteur pour deux wagons a été mis gratuitement à la disposition des exposants.

M. Coulerchet, en réponse à une question de M. L. Paul, dit que tous les exposants ont été prévenus de ces mesures du chemin de fer à leur égard.

M. le Dr Langlois résume en quelques mots ses travaux sur la présence du *phylloxera*, dans des vignes de la Haute-Loire.

« Au mois de février dernier, dit-il, quelques agriculteurs de la commune de Beauzac me signalèrent une maladie de la vigne, dont ils ne pouvaient s'expliquer la cause. Comme président de la commission départementale du *phylloxera*, je me transportai sur les lieux et fis arracher quelques ceps dans les endroits les plus attaqués. Soumis à l'examen minutieux de notre confrère M. Moullade, il fut constaté que le fléau de la vigne avait fait son apparition dans nos parages, mais que, grâce à la froide température de notre pays, le *phylloxera* avait été obligé, pour s'y soustraire, de s'enfouir à d'assez grandes profondeurs dans le sol, ce qui l'avait empêché de se propager rapidement. D'après la différence de climat, nous sommes en effet en retard d'un mois sur le midi de la France, et l'animal, à cause de la précocité de l'hiver dans notre département, ne pourra pas reproduire sa génération hyménoptère, si dangereuse pour nos viticulteurs. » Avant cette découverte, M. Faure-Pomier, président du Comice agricole de Brioude et membre non résidant de notre Société, avait écrit à M. le Dr Langlois pour le prévenir que, malgré de minutieuses recherches, il n'avait pu découvrir aucune trace du *phylloxera* dans l'arrondissement de Brioude.

Sur la demande de M. le Président, notre confrère M. le Dr Langlois, fournit quelques explications sur les mœurs et la propagation du *phylloxera*.

Cet animal, qui commence son travail au mois d'avril, s'attache aux radicelles de la vigne, qu'il dévore et fait bientôt succomber. Pendant cinq ou six générations, il est susceptible de reproduire sans la fécondation du mâle. Tous les vingt jours il pond et, vingt jours après, les animaux qu'il procrée peuvent, à leur tour, engendrer une nouvelle génération. Cette facilité de reproduction explique les ravages qu'il peut occasionner. Les sujets qui résistent aux froids de l'hiver, se transforment, pour la plupart, au mois de septembre suivant, et prennent la forme d'une sorte de

Digitized by Google

petit cousin. Sous ce nouvel aspect, le *phylloxera* est bien plus redoutable, car, emporté par le vent, il peut se propager à des distances considérables. Dans cet état d'insecte hyménoptère, ils sont alors composés de femelles et de mâles ; ces derniers meurent aussitôt après la fécondation, car ils ne sont point pourvus d'organes digestifs. La femelle pond quatre ou cinq œufs sur la vigne ou sur les échalas. Au printemps, ces œufs éclosent et recommencent une nouvelle génération.

M. le Dr Langlois termine son intéressante communication, en émettant le vœu que les viticulteurs de nos contrées, et principalement ceux de Brioude, emploient des moyens énergiques pour combattre l'envahisseur. On s'est servi, dans le Puy-de-Dôme, de sulfure de carbone qui, injecté par les appareils puissants de la Compagnie du chemin de fer de P.-L.-M., a produit les meilleurs résultats. Il serait très-important d'utiliser les expériences de nos voisins et d'employer le sulfure de carbone pour nos vignes de la Haute-Loire, lorsque le *phylloxera* les attaquera.

M. le Président remercie M. le Dr Langlois des renseignements qu'il vient de donner sur le *phylloxera*, et le prie de signaler à la Société cet animal, toutes les fois que sa présence aura été démontrée dans notre région. Notre confrère promet d'accéder au désir de M. le Président.

Suivant l'ordre du jour, M. le Président fait passer sous les yeux de l'Assemblée deux tableaux représentant l'insecte *doryphora*. A ces tableaux qui émanent du ministère de l'Instruction publique et que M. Nicolas, directeur de la ferme-école a bien voulu communiquer, est jointe une notice explicative sur les mœurs de ce coléoptère. La Société, sur la proposition d'un membre, émet le vœu que ces cartes soient répandues dans tout notre département, afin d'attirer l'attention des agriculteurs de la Haute-Loire, sur ce destructeur de la pomme de terre (1).

Notre confrère, M. T. Braud, qu'une indisposition a empêché d'assister à la séance, s'excuse par lettre de son absence forcée et invite les membres de la Société, à visiter les produits de nos fabricants de dentelles qui doivent figurer à l'Exposition universelle et qui sont déposés dans une des salles de la mairie. « Votre visite, dit l'honorable Président de la chambre

(1) Nous apprenons au dernier moment, que M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, vient d'ordonner de placarder, dans toutes les gares de chemins de fer et dans les mairies, ces planches représentant le *doryphora* ou *colorado*, sous les aspects d'œufs, de larves, de nymphes et d'insectes accomplis. Nous ne saurions trop féliciter l'administration de l'agriculture de cette vigilante détermination.

Digitized by Google

syndicale des dentelles, attestera l'intérêt que vous portez à notre principale industrie et récompensera nos fabricants des efforts qu'ils ont faits et des sacrifices qu'ils se sont imposés pour relever ce commerce, et ramener ainsi dans notre pays le bien-être et la fortune. » La Société décide d'accéder au désir manifesté dans la lettre si aimable de M. T. Braud, et se propose, aussitôt la séance terminée, d'examiner avec soin l'exposition de dentelles, et de charger un de ses membres de faire un rapport détaillé sur cette visite.

M. le Président fait part à l'assemblée des demandes formulées par le Conseil municipal du Puy, à l'effet d'obtenir le classement, à titre d'intérêt général, de quatre grandes voies ferrées qui doivent traverser notre département et lui donner, par conséquent, une grande importance à tous les points de vue. Ces voies qui ne sont après tout que des raccordements de lignes déjà construites, ainsi que cela sera démontré dans un rapport inséré dans nos mémoires et qui a été rédigé à la prière de M. le Maire et sur la demande de notre Conseil municipal, comprennent :

1° Le chemin de fer du Puy à Langogne ;
2° — à Aubenas par la vallée de la Loire ;
3° — à Dunières par Yssingeaux.
4° — à Ambert.

M. le Président annonce qu'il a été question, à la Chambre des députés, de voter une somme de 500,000 francs, pour l'envoi, à l'Exposition universelle, de délégations ouvrières. Bien que la question n'ait pas été encore résolue, il importe toutefois de s'en occuper immédiatement, pour qu'au moment donné, la Société ait pris les mesures nécessaires, afin d'assurer pour notre département une part de la somme précitée.

M. Gougeon a la parole pour lire une étude sur l'ouvrage d'un de nos compatriotes, M. Rabany-Beauregard, ouvrage qui traite des questions d'esthétique de l'art.

« Le livre qui nous occupe, dit notre confrère, est intitulé : *L'art de la peinture, poëme, traduction libre et en vers du latin de Charles-Alphonse du Fresnoy, avec des notes critiques et littéraires, par M. A. Rabany-Beauregard.* Il a été édité à Clermont et date de 1810. Après une courte dédicace adressée au jurisconsulte *Jeudy Dumonteix*, il débute par une intéressante préface où, indiquant les raisons qui l'amenèrent à entreprendre cet ouvrage, le traducteur cite avec à-propos les jugements favorables portés sur du Fresnoy par les critiques les plus autorisés et fait de lui une courte biographie.

« Né à Paris en 1611, Charles-Alphonse du Fresnoy fut poussé par une

Digitized by Google

heureuse vocation vers les études artistiques. Poète autant que peintre, Horace et le Titien furent les deux modèles dont s'inspira son génie et dont ses œuvres portent l'empreinte. Il mourut à Villers-le-Bel en 1665. On reprocherait à son poëme d'être écrit en latin s'il n'avait su en rendre la lecture attrayante par un remarquable talent de versification, une profondeur de vue et une justesse d'esprit qui lui ont à bon droit conquis des enthousiastes.

« Ses contemporains goûtaient beaucoup cet ouvrage auquel Boileau fit de nombreux emprunts et que l'abbé de Montville compare à l'art poétique d'Horace. Il en parut en 1673 une méchante traduction d'un M. Rogers de Piles, recherchée, dit Brunet (1), à cause des figures de Sebastien le Clerc. Une autre fut donnée à Paris, en 1789, par le peintre Renou. De beaucoup la meilleure, celle qui nous occupe, œuvre de Rabany-Beauregard, est digne à la fois de l'auteur et du sujet. Entre autres qualités, son exactitude la rend surtout recommandable. »

M. Gougeon donne ensuite l'analyse sommaire de *L'art de la peinture*, qui se divise en trois parties traitant successivement de la peinture, du dessin et enfin de la chromatique ou coloris. Puis, passant à l'ensemble de l'ouvrage, il résume ses appréciations sur cette œuvre remarquable « qui a le mérite fort rare en ces sortes d'ouvrages, de pouvoir être lue sans fatigue d'un bout à l'autre. »

En terminant, notre confrère, esquisse en quelques mots la biographie de Rabany-Beauregard. Né à Brioude le 25 mars 1765, Antoine Rabany-Beauregard embrassa de bonne heure la carrière des lettres. Après avoir été professeur d'histoire à l'Ecole centrale du Puy-de-Dôme, il devint chef d'institution à Evaux, département de la Creuse (2), et mourut à Brioude, sa ville natale, le 22 octobre 1843. On a de lui plusieurs ouvrages dont voici l'intitulé par ordre de dates :

1° *La veillée des fêtes de Vénus*, traduction en prose et en vers du *Pervigilium Veneris*, 1792, in-8°, et in-12, 1813 ;

2° *Le mariage de Mars et d'Astrée*, divertissement allégorique sur le retour de la Paix. Riom, an IX (1813), broch. in-8° de 16 pages ;

3° *Tableau de la ci-devant province d'Auvergne*, ouvrage écrit en collaboration avec M. Gault de Saint-Germain, Clermont, 1802, broch. in-8° de 26 pages ;

(1) *Manuel du libraire*, t. II, col. 861.

(2) *Biographie nouvelle des contemporains*, par Arnault et Jouy, t. XVII, p. 190.

Digitized by Google

4° *L'art de la peinture*, traduit de du Fresnoy, Clermont, 1810, in-8°, et in-8, 1822;

5° *La sensibilité*, poëme en quatre chants, 1813, in-18;

6° *Promenade à Royat*, poëme, Clermont, broch. in-8° de 16 pages; *le même*, édition corrigée et augmentée, Clermont, 1823, broch. in-8° de 32 pages.

M. Rocher donne ensuite lecture d'une étude sur la *Ligue en Velay*, accompagnée de plusieurs documents inédits sur nos guerres religieuses. Notre honorable confrère recommande à l'attention des chercheurs les titres relatifs à l'évêque Antoine de Senectère, la figure, dit-il, la plus noble et la plus attrayante de cette terrible époque. Il déduit les raisons de haute morale et d'ardent patriotisme qui dictèrent à l'évêque son changement d'attitude et de ligueur implacable, en firent un modéré, le chef des politiques en nos parages. L'assemblée décide l'impression de cette étude.

A ce propos, M. le président mentionne *des lettres adressées au baron de Saint-Vidal, gouverneur du Gévaudan* (1562-1589), citées dans le t. V, p. 596, de la *Revue des Sociétés savantes des départements*. Il émet le vœu qu'une demande soit adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour que ces lettres qui pourraient jeter un jour nouveau sur la vie du *Grand ligueur* soient communiquées à la Société. L'Assemblée se rallie unanimement au désir de M. le Président.

M. Rocher fait part, d'après le *Journal des Débats* et le *Journal officiel*, d'une séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres du 17 avril 1878, où la Bible de Théodulfe a vivement intéressé la docte assemblée. Mgr l'évêque du Puy a eu l'idée très-heureuse d'envoyer à l'Exposition le précieux manuscrit dont est si justement fier le trésor de notre Cathédrale, et M. Léopold Delisle a présenté à ses confrères de l'Institut ce magnifique monument de la calligraphie carlovingienne. Le journal *La Haute-Loire*, dans ses numéros des 25 et 27 avril, a reproduit avec d'intéressants commentaires les explications de M. Léopold Delisle (1).

(1) Voici, d'après le *Journal officiel*, la communication faite par M. Léopold Delisle, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur la bible de Théodulfe :

. . . . . .

M. Léopold Delisle communique une note sur une bible appartenant au trésor de la cathédrale du Puy.

Le manuscrit, dit M. Delisle, que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de mes confrères, m'a été communiqué par M. A. de Barthélemy, à qui Mgr l'évêque du Puy l'a confié pour le déposer dans une des vitrines de l'Exposition, que notre

Digitized by Google

Il est fâcheux que M. Delisle ait passé sous silence la belle dissertation que feu M. Philippe Hedde a consacrée au manuscrit de Théodulfe dans les *Annales de la Société d'agriculture de* 1837-1838, et l'étude que M. Aymard a faite sur le même sujet dans l'Album d'archéologie religieuse. M. Delisle a fait de très-précieux rapprochements entre notre exemplaire et un manuscrit identique qui sort du même atelier, dirigé au commencement du IXe siècle

confrère, M. Adrien de Longpérier, prépare avec tant de soin et de dévouement. C'est l'un des plus précieux monuments qui nous soient parvenus du siècle de Charlemagne. Ce volume renferme les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, suivis de quatre opuscules : 1° la Chronographie de Saint-Isidore; 2° l'Explication des Noms Hébraïques de Saint-Eucher ; 3° la Clé de Méliton, 4° le miroir de Saint-Augustin. En tête sont deux préfaces, l'une en vers, l'autre en prose, rappelant la succession et le sujet des différentes parties de l'Ecriture. A la fin, une seconde pièce de vers explique l'utilité, au point de vue de la chronologie, de l'onomastique et de la symbolique des quatre opuscules précités. Les premiers vers de ce morceau annoncent que Théodulfe a fait exécuter cette œuvre pour l'amour de l'auteur de la loi sainte. Théodulfe occupa le siège d'Orléans de 788 jusqu'en 821 ou environ.

C'est un magnifique spécimen de la calligraphie carlovingienne. Nulle part ailleurs M. Delisle n'a vu de plus remarquables exemples de régularité et de finesse d'écriture. Il n'y a point à proprement parler de peintures, mais l'emploi qu'on y fait de l'or et de l'argent sur des fonds pourprés, l'élégance des inscriptions en grandes lettres enclavées, la pureté et la variété des encadrements de plusieurs pages et des médaillons suffisent pour constituer une très-belle décoration.

Une tradition locale voudrait que Théodulfe, après avoir fait exécuter cette bible, l'eût offerte à Notre-Dame du Puy. De cette croyance on ne trouve point de trace avant le XVIIe siècle. On se demande d'ailleurs, si telle était la destination spéciale que l'évêque d'Orléans donna à ce manuscrit, comment il ne s'en trouve aucune mention dans les préfaces et dans l'épilogue. Il paraît certain que la Bible était déjà au Puy en 1511 ; cela résulte d'une inscription grecque, qui est au folio 314, et nomme Pierre Rostan, chanoine de l'église du Puy.

La Bible du Puy, très-précieuse en elle-même, prend un nouvel intérêt quand on la compare à un manuscrit similaire conservé à la Bibliothèque nationale, et que M. Delisle met également sous les yeux de ses confrères. Dans les deux volumes mêmes préfaces, même épilogue, même ordre des livres saints, des quatre opuscules, mêmes feuillets pourprés réservés aux mêmes passages, même système de titres courants en petites onciales, même procédé pour l'application de l'or et de l'argent, même pagination, même réglure. Evidemment, ils sont sortis du même atelier que Théodulfe dirigeait, vers le commencement du IXe siècle et qu'il avait établi soit près de la cathédrale d'Orléans, soit dans son abbaye de Saint-Benoist-sur-Loire. Le manuscrit de la Bibliothèque nationale était encore au XVIIIe siècle dans les collections de la famille de Mesmes :

Digitized by Google

par Théodulfe, soit près de la cathédrale d'Orléans, soit dans son abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire : on sait que la Bibliothèque nationale possède deux bibles de Théodulfe, l'une complète et en parfait état de conservation, l'autre incomplète et provenant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Les trois volumes, le nôtre et ceux de la Bibliothèque nationale, ont été burinés par la même main, et M. Delisle a fait ressortir de la comparaison

c'est dans l'hôtel de cette famille que Jérôme de Vignier l'examina pour y copier le *Miroir de Saint-Augustin;* c'est là que le consulta le P. Sirmond, là aussi que l'admirèrent les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. On ignore comment il était arrivé là, comment il en est sorti pour passer dans notre grand dépôt. Au XIe siècle, il se conservait au trésor de la cathédrale d'Orléans; une charte de l'évêque Odolric, copiée au folio 346, l'atteste. D'où l'on peut inférer que c'est l'exemplaire que Théodulfe s'était réservé pour son usage et qu'il dut léguer à la cathédrale d'Orléans. On ne saurait donc l'étudier trop attentivement pour déterminer la part qui revient à Théodulfe dans les travaux accomplis sur le texte de la Bible par l'ordre de Charlemagne. On est généralement enclin à rapporter à Alcuin tout l'honneur de cette entreprise. M. Delisle ne doute pas qu'une étude approfondie ne conduise quelque jour à distinguer l'une de l'autre les deux récensions du IXe siècle. L'œuvre d'Alcuin doit être représentée par la Bible de la Vallicellana, par la bible que le *British Musœum* a acquise en 1836, et par la bible de Charles le Chauve (Manuscrit 1 du fonds latin de la Bibliothèque nationale). L'œuvre de Théodulfe ne nous a pas été seulement conservée par les deux volumes en question ; il en existe, à la Bibliothèque un troisième exemplaire, incomplet toutefois, provenant de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

Il serait fort curieux de rechercher jusqu'à quel point les bibles d'Alcuin et de Théodulfe ont servi de types aux copies des livres saints exécutées en France sous les Carlovingiens. La question est des plus délicates à résoudre et l'établissement des familles des manuscrits bibliques de cette époque présentera de grandes difficultés, moins à cause de la multiplicité des exemplaires que par suite de l'habitude prise par les copistes de combiner plusieurs exemplaires pour constituer leur texte. Ainsi, dans la bible de Charles le Chauve, qui appartenait originairement au trésor de Saint-Denis, le scribe a reproduit la préface de Théodulfe, moins les deux derniers vers, et il a disposé tout différemment les livres de l'Ancien Testament. Les deux exemplaires originaux de la bible de Théodulfe, si parfaitement semblables quant à l'exécution matérielle, contiennent déjà beaucoup de variantes et d'annotations marginales, qui, pour avoir été tracées par le même scribe, n'en forment pas moins des différences sensibles. Les divergences sont plus accusées encore dans les traités accessoires.

Dans l'exemplaire du Puy, le Miroir de Saint-Augustin est dépourvu de la table et de la rubrique initiale; quant au texte des traités, les variantes sont telles que les deux copies ne comporteraient pas une collation. Les notes marginales

Digitized by Google

des textes respectifs, des inductions qu'il poursuivra, on l'espère, avec sa supériorité habituelle. S'il veut bien consacrer à l'exemplaire du Puy un nouvel examen, M. Rocher se permet de recommander à son attention, le mémoire de M. Hedde. M. Delisle trouvera dans ce remarquable travail, écrit avec une rare compétence, de très-curieux renseignements sur l'exécution technique de l'ouvrage, son écriture, les onciales qui le décorent, les tissus intercalés entre les feuilles du livre, etc. Un point, resté obscur, provoquera sans doute la critique de l'illustre académicien. Comment, en effet, et à quelle époque le manuscrit est-il venu dans le trésor de l'Eglise angélique ?

Voilà un petit problème historique encore sans solution. D'un côté, on rappelle le mémoire envoyé dans le siècle dernier à Dom Vaissette par un chanoine du Puy, M. de Trèves, et que le grand bénédictin inséra dans ses Notes de *l'Histoire du Languedoc*. M. de Trèves alléguait sa tradition immémoriale, d'après laquelle Théodulfe, évêque d'Orléans, aurait, dans sa visite à l'église du Puy, offert la Bible dont il s'agit à notre sanctuaire. Cette tradition, rapportée par nos hagiographes, Gissey (1621) et le frère Théodore (1693), s'appuie sur les récents travaux de l'érudition locale, qui justifient le pèlerinage de Charlemagne à l'église d'Anis. M. Rocher rappelle les arguments exposés dans l'*Etude sur les rapports de l'Eglise du Puy avec l'Eglise de Girone, en Espagne*, et il invoque aussi la notice de M. l'abbé Payrard sur les *Chanoines pauvres*.

Les partisans de l'opinion contraire font remarquer que le premier témoignage de l'existence au Puy de la Bible de Théodulfe, date de 1511, suivant une inscription grecque de cette époque, qui est au f° 314 et nomme Pierre Rostan, chanoine de Notre-Dame. Si Théodulfe eût envoyé ou porté lui-même le splendide velin, il en eût fait mention, selon l'usage de l'épo-

étant beaucoup plus nombreuses et plus développées dans le manuscrit de Paris que dans celui du Puy, serait-il téméraire de supposer que Théodulfe avait choisi le premier exemplaire pour y faire consigner les observations dont il avait trouvé la matière après l'achèvement de la copie ? J'émets cette conjecture sous toute réserve, dit en terminant M. L. Delisle, et sans avoir la prétention de placer le manuscrit de Paris au-dessus du manuscrit du Puy. Sortis du même atelier, il y a plus de mille ans, ces deux volumes, qu'une circonstance extraordinaire nous permet de rapprocher aujourd'hui, ont chacun leurs mérites particuliers et serviront tous les deux à l'histoire de la calligraphie comme à celle des travaux bibliques accomplis au temps de Charlemagne.

. . . . . .

Digitized by Google

que, par un *ex dono* dans la Préface ou l'Epilogue (1). D'autre part, l'*Inventaire du trésor de la Cathédrale*, dressé en 1444 (Médicis, I, pp. 101 et *sq.*), contient l'état de la bibliothèque de l'église et, en fait de bibles, ne renferme que cet article : *Unam bibliam cum duobus ferraliis argenti, cum armis domini Raymundi de Cadris antiquam...* Cette brève et sèche description semble peu s'appliquer au chef-d'œuvre paléographique qui nous reste. En tout cas, Raymond de Cayres, dit d'Agrain, ne fut doyen du Chapitre que de 1376 à 1393 (*Gall. Christiana*, t. II, Eccl. Aniciensis, col. 744), c'est-à-dire cinq siècles après l'époque de Théodulfe.

La question en est là, dit en terminant M. Rocher, et il se gardera bien de la résoudre avec les arguments contradictoires qui s'échangent de part et d'autre. Le litige est debout : il sera peut-être résolu quelque jour par de nouvelles investigations, et, si M. Léopold Delisle veut bien consacrer à cette recherche sa lumineuse critique, il acquerra un nouveau titre à la reconnaissance des érudits vellaves.

M. Aymard s'associe de grand cœur à l'hommage qui vient d'être rendu à la mémoire de M. Ph. Hedde. La notice *sur le manuscrit de Théodulfe* est jusqu'ici le dernier mot de la science sur la célèbre bible. Quant à la date où le manuscrit a pris place dans le trésor de notre cathédrale, la question, il est vrai, reste indécise, mais il ne faut point ajouter trop d'importance à la lacune que signale M. Rocher dans l'Inventaire de 1444. Si l'on examine bien cette pièce, on voit que le catalogue des livres porte exclusivement sur les manuscrits à l'usage quotidien du culte : les missels, évangéliaires, psautiers, responsoires, recueils d'épîtres, proses et collectes, en un mot tous les volumes exposés en public sur les divers autels de la Cathédrale et nécessaires à la célébration des offices. Le Chapitre avait une bibliothèque sacrée et profane, assez bien fournie pour l'époque, ainsi qu'il résulte d'un savant article inséré par M. Léopold Delisle lui-même dans les *Annales de la Société d'agriculture* de 1866-1867 sous ce titre : *Recherches sur l'ancienne bibliothèque de la cathédrale du Puy*. On ne voit point figurer dans l'Inventaire de 1454 les divers volumes, signalés par M. Léopold Delisle comme garnissant, avant 1444, les rayons de la bibliothèque canoniale, entre autres l'*Histoire de Raymond d'Aiguilhes*, donnée au rapport de *Médicis*, t. II, p. 71, par Jean Barthélemy, citoyen du Puy en l'année 1414.

(1) Aucun des manuscrits donnés par Théodulfe ne porte *d'ex dono*.
(Note des secrétaires.)

Digitized by Google

Le Chapitre avait donc, en dehors des livres proprement dits d'Eglise, une collection assez volumineuse que n'a point visée l'Inventaire de 1444. Il y avait aussi dans notre Cathédrale, un *retraict*, une pièce spéciale destinée aux reliques. Le *Gallia Christiana*, t. II, col. 692, dit précisément que la Bible de Théodulfe était conservée dans l'armoire des reliques. Lorsque les chanoines Guy Saunier, Audibert d'Alzon et Jean d'Azolis, procédèrent à leur récolement de 1444, ils ne relevèrent que les objets vraiment sacrés. Ils décrivirent les reliques, mais peut-être à ce moment, la Bible se trouvait-elle dans la bibliothèque non inventoriée par eux. Les inventaires, ajoute M. Aymard, sont des titres précieux, mais leur exactitude n'est pas irréprochable ; ils contiennent parfois d'étranges omissions. Ainsi l'on ne voit mentionnés, dans aucun inventaire du Chapitre, ni le superbe Oliphant qui formait l'une des plus belles pièces du trésor de notre basilique, ni le manuscrit cité par Odo de Gissey comme ayant été donné par l'évêque Adalard.

En terminant, M. le Président rend compte d'une visite faite au Musée du Puy, par un savant antiquaire de l'Irlande, M. Devismes, membre de la Société royale d'Archéologie de Dublin. M. Aymard dit que M. Devismes s'est fort intéressé à toutes nos collections et qu'il a surtout admiré nos monuments préhistoriques.

A l'occasion de l'inauguration de l'Exposition universelle, la Société, sur la proposition de son président, manifeste son admiration de l'énergique persévérance qui a été apportée à l'organisation de l'Exposition universelle, cette grande fête du travail, de la paix, des arts et du progrès, si glorieuse pour la nation française. Le bureau de la Société est prié de transmettre à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, l'expression de ce sentiment, à laquelle l'assemblée est heureuse d'associer les commissariats si intelligemment dirigés par leur chef éminent M. le sénateur Krantz.

Dans ce témoignage de sa vive satisfaction, la Société comprend aussi les comités départementaux et en particulier celui de la Haute-Loire, qui a fait les plus actifs appels à toutes les notabilités industrielles et agricoles du département, pour obtenir leur participation à l'Exposition universelle. Notre honorable confrère M. Th. Braud, président de la chambre syndicale des dentelles, reçoit en outre des félicitations chaleureuses pour son excellente organisation de l'exposition collective des dentelles du Puy, qui feront certainement honneur à notre département.

A sept heures, l'assemblée lève la séance et se transporte tout entière

Digitized by Google

dans la salle où a lieu cette exposition qui, toute la journée, a attiré une foule nombreuse de nos concitoyens.

L'un des Secrétaires,
A. JACOTIN.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 1878.

PRÉSIDENCE DE M AYMARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président se fait l'interprète des regrets qu'a causés, au sein de la Société, la mort soudaine d'un de nos confrères, M. F. Beinier, qui se proposait d'organiser, avec deux associés, une papeterie dans les environs de notre ville et qui a succombé, samedi dernier, à la suite d'un grave accident.

M. le Président dit ensuite que les peintures, envoyées de Paris par notre jeune compatriote Maurin, témoignent des progrès qu'il a faits à l'École des Beaux-Arts. On ne saurait trop applaudir à la délibération du Conseil municipal du Puy, qui a continué à ce jeune artiste la pension Crozatier. M. le Président propose à la Société de joindre ses félicitations à celles du conseil municipal, félicitations qui ne pourront qu'encourager M. Maurin dans son art, où déjà il apporte beaucoup de goût.

M. le Président fait aussi connaître que dimanche prochain des éleveurs du Mezenc vont se rendre à Paris, pour y affronter la lutte : ils y conduisent cinquante bêtes à cornes dont trente environ de la race du Mézenc. M. Couderchet en expose, de son côté, dix-sept de diverses races. Il y a tout lieu de penser que nos compatriotes obtiendront à l'exposition universelle de Paris, le même succès qu'ils ont remporté l'année dernière au concours régional de Lyon, où les produits présentés ont été l'objet de récompenses nombreuses et bien méritées.

Digitized by Google

M. le Président pense qu'il serait du devoir de la Société et du Comice agricole de se rendre à la gare du Puy, avant le départ de nos éleveurs, pour les remercier et, en même temps, visiter les bêtes qu'ils emmènent à Paris.

Cette proposition est accueillie avec le plus vif empressement.

M. le Président indique, en outre, que le mémoire de notre confrère M. Moullade sur la *cachexie aqueuse*, qui s'imprime en ce moment, sera accompagné d'une planche photo-lithographique qui représentera le *distome*, cause de cette maladie qui a sévi si cruellement cet hiver sur nos bêtes à laine. Il remercie M. Moullade de prêter, en cette circonstance, un concours si dévoué à notre Société.

M. le Président invite ensuite les membres présents à constituer la section de l'*Industrie et du Commerce*, l'art. 25 des statuts décidant que la Société sera répartie en six sections : déjà la section d'agriculture est formée sous le nom de *Comice agricole;* on s'occupera plus tard de l'organisation des autres sections.

Pour simplifier le travail en ce qui touche la constitution de la section de l'*Industrie et du Commerce*, M. le Président dit qu'il a relevé cinquante-huit noms de sociétaires, qu'il juge très-aptes à s'occuper des questions industrielles et commerciales. M. le Président fait d'ailleurs observer que d'autres membres peuvent demander à faire partie de la section, les statuts n'interdisant pas d'appartenir à plusieurs sections.

Celle de l'*Industrie et du Commerce* doit avoir un président, un vice-président, un secrétaire et un vice-secrétaire.

Les membres présents décident qu'un bureau provisoire sera élu et chargé de convoquer les sociétaires pour s'entendre sur la constitution définitive de ladite section.

Le bureau provisoire est alors nommé par acclamation : MM. Braud, président; Victor Faure, vice-président; Gimbert, secrétaire; Girollet, vice-secrétaire.

M. le Président estime qu'il est utile de faire connaître à la Société le dépôt à la Chambre des députés du projet de loi, tendant à la déclaration d'utilité publique du chemin de fer du Puy à Mende. Ce dépôt révèle, chez M. le Ministre des travaux publics, l'intention formelle de commencer bientôt les travaux de cette ligne. Nous ne pouvons que hâter de nos vœux la construction de cette voie ferrée, qui importe tant à la prospérité de notre département.

M. le Président informe la Société que M. Braud, notre honorable con-

Digitized by Google

frère, part demain pour Paris et qu'à son retour, il nous rendra compte de ses impressions sur notre belle exposition de dentelles, sur les expositions rivales et nous fera part des vues qu'il aura échangées, sur la question dentellière, avec M. Aubry, président de la classe 36 des dentelles.

M. le Président s'empresse aussi de faire connaître que le Code rural vient d'être voté, à une immense majorité, par le Sénat. Désormais le syndicat sera obligatoire pour les chemins ruraux, et, sans entrer dans les détails de cette nouvelle loi, nous pouvons affirmer que cette importante amélioration intéresse au plus haut point le département de la Haute-Loire qui compte 9,001 kilomètres de chemins ruraux, c'est-à-dire chemins communaux non classés comme vicinaux (1). Cette mesure était vivement sollicitée par toutes les sociétés agricoles et sa réalisation sera très-prochaine, si, comme il y a lieu de l'espérer, la Chambre des députés sanctionne par son vote la décision du Sénat. La Société en exprime le vœu unanime.

L'un des Secrétaires,
L. GRATUZE.

(1) Ces chemins, qui ont une largeur moyenne de 2m 50, sont pour la plupart mal entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

159

121

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

PREMIÈRE ANNÉE. — DEUXIÈME SÉRIE

1878

LE PUY

MARCHESSOU FILS, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Saint-Laurent, 23

M DCCC LXXIX

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE

COMICE AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DU PUY

MÉMOIRES

DEUXIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME FASCICULE

1879

LE PUY

MARCHESSOU FILS, IMPRIMEURS DU COMICE

Boulevard Saint-Laurent, 23

M DCCC LXXVIX

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

LE PUY. — IMPRIMERIE MARCHESSOU FILS, BOULEVARD SAINT-LAURENT, 23.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

PREMIÈRE ANNÉE. — DEUXIÈME SÉRIE

1878

LE PUY

MARCHESSOU FILS, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Saint-Laurent, 23

M DCCC LXXIX

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DOCUMENTS

ET

NOTES SUR LE VELAY

Suite (1).

VIII

Le Consulat du Puy.

L'histoire de notre vieux consulat offre un large thème à l'inquiète recherche des érudits : de récentes études ont éclairé quelques points obscurs de cette institution, née d'un orage au XII^e^ siècle, promise dans la suite à tant de tempêtes civiles, et vouée, même de nos jours, à toutes les controverses de la presse et de la tribune. Notre ami et confrère, M. Vissaguet, sénateur, a tracé la voie par son beau travail sur *L'histoire municipale du Puy* (2). Les *Tablettes* ont publié, t. VIII, pp. 105 et suiv., un titre splendide : la bulle de Clément VII de 1382 (3), qui consacra d'une manière irrévocable les libertés rendues à nos ancêtres, et ont fait suivre ce document hors ligne de commentaires utiles à retenir. M. Las-

(1) Voir les *Mémoires et Procès-Verbaux* de notre Société, 1^re^ année, 1^re^ série, pp. 46 et suiv.

(2) *Annales de la Société d'agriculture du Puy*, t. XXII, pp. 253 et suiv.

(3) On sait que la bulle de Clément VII a été offerte à la ville du Puy par M. l'abbé Payrard et décore l'une des salles de notre Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

combe a donné dans le même recueil, t. VII, pp. 539 et suiv., une pièce relative à la renaissance de 1343 et que l'on compte parmi les heureuses trouvailles. C'est ainsi que notre histoire consulaire se fera, un peu au jour le jour, par pièces et morceaux, au hasard des découvertes. N'espérons point rétablir d'un seul jet la trame et gardons-nous de rêver l'œuvre définitive. Il faut se résoudre pour longtemps encore à déblayer le terrain, à ramasser les matériaux, sans espoir d'atteindre nos deux *desiderata :* la chaîne des événements et l'unité du récit.

On a beaucoup disserté sur les origines de notre commune : aucun des systèmes n'a été complètement vérifié. Il est permis toutefois, en comparant les théories diverses, d'obtenir une solution pratique et satisfaisante du problème. La commune n'est point une de ces institutions qui jaillissent du premier coup, armées, comme Minerve, de pied en cap : le *self-government*, l'intervention des citoyens dans la police et les finances de leur ville, le droit de vote et de contrôle, l'appareil, en un mot, des libertés locales, remontent au moins à l'époque de la conquête romaine, et les germes de cet organisme se manifestent même dans la constitution primitive de la cité gauloise. Mais, s'il est vrai que le municipe romain se soit évanoui sous les décombres des invasions barbares, et, qu'après avoir sommeillé durant l'aurore confuse du moyen âge, il ait soulevé ce linceuil séculaire, à l'époque de Louis VI et de Philippe-Auguste, pour servir de type aux revendications de la bourgeoisie, il est non moins exact que, dans le Midi et peut-être en Velay, le souffle libérateur des républiques italiennes aida puissamment aux premières victoires du Tiers-Etat. Ce sont les communes de Milan, de Pise et de Florence, qui, à travers les Alpes, ont envoyé à nos provinces méridionales l'exemple et l'initiation. Mais il faut laisser aujourd'hui les principes généraux, les idées à *priori*. Notre effort sera plus limité. Nous voulons simplement, à l'aide de pièces inédites ou peu connues, dégager, dans une certaine mesure, ces deux périodes émouvantes et presque tragiques de notre consulat : le len-

Digitized by Google

demain de l'arrêt d'abolition de 1277 et le lendemain aussi de la résurrection de 1343.

Il faut avant tout s'assurer d'un point de départ. L'évêque, investi depuis 924 de la seigneurie de la ville, fut dès le principe et resta jusqu'à la fin du XIVe siècle l'ennemi héréditaire des franchises bourgeoises. Qu'on se garde bien de trouver là prétexte à déclamer contre la religion! Il y avait dans l'évêque deux personnages : le pasteur, dont nous n'avons parlé et ne parlerons jamais qu'avec le plus sincère respect, et le suzerain temporel, soumis, comme tous les pouvoirs de ce monde, aux passions et aux défaillances humaines. L'hostilité de l'évêque contre la commune dérivait trop bien de la nature des choses pour qu'il soit permis de s'en indigner et même de s'en étonner. Tous les gouvernements cherchent à se maintenir et à vivre. Il allait de soi que le comte du Puy disputât son autorité aux réclamations tumultueuses et mal définies d'une classe bourgeoise que les événements et les lois de l'époque rattachaient à sa mouvance féodale. Il faut donc se borner à reconnaître cette attitude inévitable de l'évêque. L'arrêt de 1277 fut rendu au profit de Guillaume de La Roue, et, lors de l'acte d'affranchissement de 1343, ce fut un autre évêque, Jean de Chandorat, qui voulut ravir à ses sujets et justiciables une partie de leurs privilèges recouvrés.

Nous commençons par les titres concernant le régime intérieur de notre ville, lors de la suppression du consulat.

1. — L'arrêt de 1277 infligeait à la ville du Puy un châtiment pécuniaire, hors de proportion avec ses finances. Les bourgeois obtinrent de la clémence du roi Philippe divers termes pour s'acquitter. Sur la somme de 30,000 livres tournois, chiffre total de l'amende, il en revenait 12,500 à l'évêque. Par un arrêt rendu à l'Epiphanie de 1278, le parlement décida que les citoyens du Puy paieraient, à raison du terme échu à la Noël dernière, 2,500 livres, et que le reste serait soldé en sept termes annuels et consécutifs, dont le premier serait exigible à la Noël prochaine :

Digitized by Google

De summa duodecim millium et quingentarum librarum turonensium in quibus cives Anicienses condempnati fuerunt episcopo Aniciensi, pro facto ballivi et servientium occisorum, ordinatum fuit, ne villa se perdat, quod dicti cives, pro termino nativitatis Domini, statim solvant duo millia et quingentas libras turonenses et residuum ad septem annos et incipiet primus terminus dictorum septem annorum in nativitate Domini proximo ventura (1).

2. — La querelle de l'évêque et des bourgeois n'avait point été assoupie par la sentence de 1277. En 1281, Laurent le Mazelier, l'un des bouchers qui avaient *lynché* le bailli et les sergents, fut surpris sur la place du Fort, à la porte de la cathédrale, et conduit en prison (2). Cette rigueur un peu tardive atteste la continuation de la lutte, quatre ans après la grande aventure des Cordeliers. Il est facile de comprendre qu'au lendemain des sanglantes représailles les haines avaient gardé toute leur violence. Aussi un second arrêt de l'Epiphanie de 1278 ordonna-t-il à Jean Malet, sergent royal en Vivarais, d'abolir un acte par lequel Jean de Morenceys et Guillaume Trappes, clercs du roi, avaient permis aux citoyens du Puy de lever 160 livres pour soutenir leur procès contre l'évêque. Il était, en outre, enjoint à Jean Malet de protéger le prélat outragé jusque dans sa cour par les bourgeois.

Præceptum fuit Johanni Malet, servienti in partibus Vivariensibus, ut dirui faciat quoddam instrumentum confectum super auctoritate data per magistros Johannem de Morenceis et Guillelmum de Trapes, clericos domini regis, burgensibus de Podio, levandi octies viginti libras ad prosequendam causam suam. Item dictum fuit episcopo Podiensi quod quosdam burgenses Anicienses, qui eidem episcopo convicia et verba turpia dixerunt in curia sua, super hoc, per jus ducat, et fuit injunctum dicto servienti ut, si requisitus fuerit ab episcopo, eum juvet et defendat eum ab injuriis et violenciis manifestis (3).

(1) *Olim* de Beugnot, Imprimerie royale, 1839-48, t. II, p. 120.
(2) *Médicis*, I, 217.
(3) *Olim* de Beugnot, t. II, p. 120.

Digitized by Google

3. — Les habitants du Puy avaient été privés, en 1277, de tout droit de réunion et ils devaient s'abstenir de confréries, assemblées, conciliabules et associations quelconques où ils pussent échanger leurs idées et discourir sur leurs intérêts communs. Ils enfreignirent maintes fois cette défense, tant l'isolement leur semblait une peine cruelle! Du vivant de Philippe le Bel (mort le 29 novembre 1314), ils obtinrent du sénéchal de Beaucaire licence de se réunir dans le couvent des Frères Prêcheurs pour nommer des mandataires, chargés de poursuivre le redressement de certains griefs de la ville contre le juge et le bailli de la cour commune. Philippe le Bel avait commis lesdits juge et bailli pour faire une enquête sur les dérogations commises par les citoyens du Puy à l'arrêt de 1277. Il fut décidé par les commissaires que les bourgeois avaient enfreint le texte et l'esprit de l'arrêt. Les bourgeois firent appel, mais le jugement des commissaires fut confirmé au parlement de la Toussaint de 1315

Cum cives Anicienses olim, per judicium curie parlamenti Parisiensis, ex certis causis et exigentibus demeritis suis, universitatem seu communitatem perdiderint, jureque habendi eandem, seu aliquo ad ea pertinente, scilicet archa communi, clavibus ville et custodia clavium ac eciam portalium et muris et fossatis et omnibus aliis fortaliciis civitatis predicte, armaturis communibus et cathenis, sindicatu et consulatu et confratriis et assembleya, congregacione seu convocacione, buccinis et omni statu et generaliter omnibus juribus ad universitatem seu communitatem, quoque jure seu causa, privilegio vel consuetudine, seu alia quacumque causa ad eos spectantibus privati fuerint, et ad aures karissimi genitoris nostri pervenisset quod predicti cives, in prejudicium et contemptum regiæ majestatis, post et contra dictam sententiam temere veniendo, congregacionem seu assembleiam, tanquam universitatem seu communitatem facientes, in domo Fratrum Predicatorum Aniciensium, fecerant sindicos, actores seu procuratores, de novo eos creando seu constituendo, dictis civibus ad suam excusacionem et innocentiam proponentibus dictam assembleiam seu congregationem se fecisse de licentia et consensu senescalli Bellicadri et in presencia bajuli et judicis Aniciensium, quibus erat hoc commissum per dictum senescallum, virtute cujusdam littere regie sibi directe, in qua

Digitized by Google

continebatur inter cetera quod ipse daret eis licentiam constituendi sindicos, actores seu procuratores ad prosequenda certa gravamina coram nobis seu coram quibuscumque aliis judicibus sibi illata, ut dicebant, per judicem et bajulum curie communis Aniciensis, qui cives, ut ipsi dicebant, tanquam singulares et non ut universitatem facientes, ibidem creaverunt sindicos seu procuratores ad dicta gravamina dumtaxat prosequenda, tandem dictus karissimus genitor noster mandavit et commisit bajulo et judici Aniciensibus ut ipsi, de premissis inquirerent veritatem et si invenirent ita esse, in irritum revocarent quod per dictos cives super hoc erat factum, non obstantibus predictis litteris tacito de prima condempnacione impetratis, demum dicti bajulus et judex, vocatis partibus, ad plenum cognito de dicta causa et visa inquesta per eos facta super hoc, juxta formam predicte commissionis sibi facte, per sentenciam suam predictos sindicos, actores seu procuratores, per dictos cives quoquo modo factos seu creatos revocaverunt; a qua sentencia dicti cives ad nostram curiam appellarunt. Auditis igitur dictis partibus, in causa appellacionis predicte, et visis per curiam nostram dictis processibus et diligenter examinatis, per curie nostre judicium dictum fuit predictos bajulum et judicem bene judicasse et dictos cives male appellasse. Dominica post sanctum Georgium anno trecentesimo quindecimo. M. Nicholaus de Brie reportavit (1).

4. — Le pariage de 1307 intervenu entre Philippe le Bel et Jean de Cuménis adoucit la dure servitude qui pesait sur la ville du Puy. Les bourgeois avaient dorénavant deux maîtres au lieu d'un seul et ce partage de souveraineté offrit à nos pères un recours souvent utile contre les excès commis par les officiers épiscopaux. Un écrivain moderne a déploré ce résultat. A son dire, la royauté, en prenant sous son patronage les communes agonisantes, leur fit payer cette assistance par une servitude à peu près complète. C'était changer la chaîne, mais non la briser. « Voici le bon saint Louis sous son chêne, voici l'astucieux « Philippe le Bel dans ses conseils de justice et de finances. « Auprès d'eux siègent des bourgeois, des hommes du tiers déjà « vêtus de vair et d'hermine, comme des seigneurs; mais ce « ne sont plus des élus d'une cité franche, ce sont des favoris de

(1) *Olim* de Beugnot, t. III, pp. 1018 et 1019.

Digitized by Google

« princes ou des conseillers royaux : ce ne sont plus des bour-
« geois, ce sont déjà des fonctionnaires publics. Dans leurs as-
« sises, si l'on proclame que *toute créature est formée à l'image*
« *de Notre-Seigneur et doit être franche de droit naturel,* on pose
« aussi en principe *que nulle commune ne peut s'établir sans le*
« *consentement du roi.* L'égalité sociale a fait un grand pas,
« mais la liberté compromise est restée à moitié route (1). »

Eh ! sans doute, il eût mieux valu pour le triomphe des saines doctrines libérales que les communes eussent exclusivement compté sur leur propre initiative, sans faire appel à la tutelle onéreuse de la couronne. Mais le despotisme des seigneurs pesait si lourdement sur les villes, que le secours était le bienvenu, quelle que fût la main qui l'apportât. Il faut reconnaître avec Augustin Thierry que les communes ne pouvaient rester dans leur isolement primitif : elles accueillaient comme un rédempteur le *roi absolu* proclamant, *au nom de la loi naturelle, le droit de liberté pour tous.* En définitive, le pouvoir royal offrait à ses nouveaux sujets des garanties inconnues jusqu'à ce jour. La ville du Puy, veuve de ses consuls, soumise à tous les caprices d'une autocratie locale, préférait à ce joug présent et incessant une protection d'autant moins oppressive qu'elle était plus lointaine. Quelques officiers de l'évêque avaient bien à se plaindre du nouvel ordre de choses, dont le mécanisme tarissait la source de leurs bénéfices. Ainsi l'on voit en 1307 Jean de *Salsano,* chevalier et viguier de la cour séculière de l'évêque, réclamer contre la suppression de sa charge et demander ou une indemnité ou le maintien de cette charge, en prétendant qu'elle était viagère et personnelle. Le roi Philippe le Bel, siégeant au parlement de la Toussaint de l'an 1307, accorda au fonctionnaire dépossédé une pension de vingt livres tournois à prendre sur les épices de la cour commune :

Cum, propter associacionem factam inter dominum regem et episcopum

(1) *Questions de religion et d'histoire,* par le duc de Broglie ; Paris, 1863, t. I, pp. 17 et 18.

Digitized by Google

Aniciensem, Johannes de Salsano, miles, vicarius curie secularis episcopi predicti, a dicto officio amotus fuisset, et ipse diceret dictum officium esse personale, et sibi ad vitam suam fuisse concessum, requirens quod dictum officium sibi deliberaretur deserviendum et tenendum ab ipso ad vitam suam, modo consueto, aut quod super hoc fieret sibi recompensacio condigna; gentibus domini regis et dicti episcopi e contrario proponentibus dictum officium non esse personale, sed ad voluntatem dantis fuisse sibi concessum; tandem super hoc precepit curia nostra veritatem inquiri : cum autem per inquestam hujusmodi non potuerit ad plenum sciri veritas super hujusmodi debato, per ipsam curiam nostram, equitatis motam mansuetudine et de consensu dicti episcopi, sic extitit ordinatum quod in recompensationem dicti officii, de quo amotus est idem miles et exoneratus de deserviendo ibidem, dictus miles, quamdiu ipse vixerit, anno quolibet habebit viginti libras turonenses capiendas super emolumentis secularis curie communis inter dominum regem et episcopum supradictum. Lune post octabas Epiphanie (1).

Ces doléances particulières n'étaient que des incidents sans portée. Il faut laisser les détails, voir les choses en bloc. Quoiqu'on en dise, le pariage constituait, au moins dans les circonstances où il fut conclu, un véritable progrès, une exonération sensible des gênes et des avanies sans nombre, infligées à nos aïeux par la ruine de leur commune. Que la couronne se soit ravisée plus tard, en faisant payer cher au tiers état ses bienfaits non gratuits, qu'elle ait étouffé dans les siècles suivants ceux qu'elle embrassait et caressait au premier abord, c'est là, par malheur, une chose indéniable. Les pouvoirs absolus imposent de dures rançons à leurs protégés ou créatures. Dans un pays de centralisation systématique, chez une race autoritaire, comme la France, le tiers état, dès qu'il se mit sous l'égide des rois, ne fit que changer de joug et préparer sa future et irrémédiable abdication, mais, en 1307, les conséquences de ce déplacement de suprématie ne luisaient guère à de pauvres bourgeois, confinés dans leurs murs, dépourvus d'esprit politique, inhabiles

(1) *Olim* de Beugnot, t. II, p. 491.

Digitized by Google

aux vues supérieures, avides seulement d'aller au plus pressé. Or, le pressé, en cette heure de 1307, était de vivre : *Primum vivere, deinde philosophare.* Maître pour maître, les gens du Puy préféraient le roi dont ils sentaient moins la férule. Et puis il ne déplaît point aux foules de voir un fouet ou un sabre dans les mains du pouvoir, dès que les gouvernants font bien aller les affaires, comme on dit aujourd'hui, ou refrènent les insolences des tyranneaux domestiques, comme on devait dire en 1307 (1). Le peuple ne comprend guère les principes abstraits, les doctrines transcendantes : il s'en tient aux réformes visibles, aux résultats acquis. Philippe le Bel était un esprit positif, un homme d'affaires, insensible aux beaux raisonnements, dédaigneux des théories, allant droit au but. On peut critiquer ses principes et sa morale; rien de plus facile : on est forcé toutefois de reconnaître son entente parfaite des intérêts matériels de l'époque; il excellait dans les choses de police, s'entendait à merveille aux questions de voirie, de finances, d'édilité, aux problèmes de la production et de la consommation courantes et autres points secondaires de la science économique. Les petits aspects de l'art de régner souriaient à sa nature sans idéal mais ferme et clairvoyante. On peut citer comme exemple de ce génie administratif

(1) Il nous souvient à cet égard — *si parva licet componere magnis* — des secrets conseils adressés à Louis XVI par Mirabeau, après les écroulements de 1789 et de 1790. Au dire de Mirabeau, la chute de l'ancien régime laissait au pouvoir monarchique, seul debout en face de tant de ruines, une place nette, une initiative propice à tous les efforts d'une régénération bienfaisante. Sur cette table rase un roi énergique pouvait graver à son aise. Le roi avait carte blanche, à lui d'agir. Le nivellement général offrait un terrain déblayé à un esprit novateur et créateur. L'expérience du moins pouvait être tentée.

Il était advenu à la couronne — toute proportion gardée — une attitude semblable en 1307. La féodalité militaire ou épiscopale, en détruisant les communes, avait supprimé un élément considérable de résistance à la centralisation. Si le tiers état était resté en Velay un facteur sérieux, il eût pu servir de tampon entre l'évêque et le roi. La commune détruite ou énervée, Philippe le Bel n'avait qu'à compter avec l'évêque. C'est ainsi qu'en Velay et ailleurs l'affaiblissement des libertés municipales prépara la voie aux conquêtes de la royauté absolue. — Nous notons en courant cet aspect du pariage de 1307. Il serait utile peut-être d'y revenir.

Digitized by Google

une ordonnance rendue, au profit de notre ville, dans le Parlement d'octobre 1312, en la même forme que nos règlements d'utilité publique délibérés par le chef du pouvoir exécutif de nos jours en conseil d'État.

Voici les principales dispositions de cette ordonnance :

1° Avant le pariage, les habitants du Puy avaient des types ou matrices pour mesurer les grains, les céréales, toutes les denrées commerciales, et ils se servaient, à leur aise, de ces types officiels dans leurs ménage ou négoce. La cour commune avait adopté des étalons nouveaux : elle forçait les vendeurs à y recourir, sauf une redevance. Le roi prescrivit le rétablissement des anciennes unités de mesure : le setier, la mine et le boisseau, et décida que les transactions commerciales pourraient s'accomplir avec des étalons scellés en place publique et moyennant un droit minime. Toutefois le peseur avait charge de délivrer des exemplaires de l'étalon officiel, pourvu que ces exemplaires fussent revêtus du double sceau du roi et de l'évêque. Dans ce dernier cas, les ventes avaient libre franchise et elles s'affectuaient de gré à gré en dehors du marché de ville.

2° Les forains seuls étaient tenus de porter leurs denrées au marché. Le mesurage devait alors se faire, soit avec les types scellés en place publique, soit avec les exemplaires que l'acheteur conservait dans son logis.

3° Les habitants pouvaient vendre chez eux le contenu de leurs greniers. L'acheteur avait, dans ce cas, le choix entre les types du pesage public et les exemplaires déposés chez le vendeur.

4° La cour commune avait supprimé l'aune ancienne pour le débit des draps et bureaux. Le roi ordonna que l'aune, dont un type en fer serait gardé dans un lieu public, serait seule employée pour les achats et ventes, et qu'un exemplaire de cet étalon serait délivré à tout citoyen qui en ferait la demande.

5° La halle fut rendue facultative, au lieu d'être obligatoire pour tous les détaillants. Le sénéchal de Beaucaire aurait à

Digitized by Google

dresser un tarif des droits de place pour les tauliers et étalages, installés sur le carreau de la halle.

Il est étrange qu'aucun de nos historiens n'ait cité cette belle ordonnance, rendue en 1312, dans le Parlement d'octobre, après la fête de la Saint-Martin. En voici le texte intégral emprunté aux *Olim* de Beugnot, t. II, pp. 576 et suiv.

Philippe, par la grace de Dieu, roys de France : Nous faisons assavoir a touz, presenz et a venir, que, comme li habitant de la ville du Puy se complainsissent de noz genz, et deissent que, avant que li pariages fust faiz de nous et de l'evesque dou Puy, il avoient certaine mesure a ble en la ville dou Puy, a la quelle chascun bourgois, clers et autres habitanz en la dite ville prenoient l'exemplaire de la mesure ajustee, et celle avoient en leur maison, a laquelle il vendoient et achatoient franchement senz nulle redevance ou coustume paier ne devoir a seigneur ne a aultre, mais de nouvel, puis le dit pariage, nos genz et dou dit evesque ont ordene mesures nouvelles autres que les anciennes, et mise certaine imposicion sus le ble qui sera venduz ou achatez en la ville dou Puy, et les mesures mises en certain lieu ou il convient apporter le ble, pour mesurer la, quand il est venduz ou achatez, et en autre lieu non, ne a autres mesures,

Si requeroient que cette nouvellete de ces mesures et la nouvelle imposicion fust ostee, et que ausint franchement comme il et li autr forain, venanz marcheander en la dite ville, soloient vendre et mesurer franchement le puissent faire. Oyes les raisons proposees sur ce d'une partie et d'autre, il fu ordene sur ce, par nostre court, o grant deliberacion, que les mesures anciennes a ble qui soloient estre en la dite ville, ou, se elles ne povent estre trouvées, au plus pres semblables que les anciennes soloient estre en icelle ville, seront mises en ladite ville, c'est assavoir de setier, de mine et de boissel, et celles, en lieu commun ou l'en ha ordene le marchie dou ble, si seront mises et ajustees de pierre, aus quelles mesures cil qui amenront leur ble un jour dou marchie et voudront mesurer a icelles mesures, ou a autres jourz, se il mesurent a icelles mesures, li achaterres et li venderres devront et paieront dou setier un denier tournoys ; c'est assavoir li achaterres maille et li venderres maille, et de la mine il paieront une maille ; c'est assavoir li venderres une poitevine et li achaterres une poitevine, et dou mains, nient. Et si est a entendre, quar quicunques voudra prendre mesure ajustee a icelle par la justice commune a nous et a l'eves-

Digitized by Google

que, ou par celui a cui elle sera baillee à garder pour ajuster, la justice li est tenue a baillier ajustee et seignee de nostre seing et de l'evesque, et celle mesure ainsint prise de un ou de pluseurs, ou de ceuls a qui il plaira a demorer en la dite ville, il pouet vendre son ble, et mesurer en sa maison, par lui ou par sa gent, se il plaist a luy et a l'achateur, frenchement, senz nulle redevance ne imposicion paier, et senz dongier et senz amende dou seigneur. Et se il ne plaisoit a l'achateur ou au vendeur a mesurer a la mesure dou dit vendeur, ajustee et seignee si comme dessus est dit, et il pleust a euls deus, ou a l'un de euls, aler mesurer a la mesure dou marchie, ou envoyer querre la mesure de la dite ville et le mesureour, il paieront la dite imposicion ausint comme se il avoient mesure le dit ble ou marchie et a la mesure dou marchie.

Item, il fu ordene, pour ce qu'il est crie que chascuns porte son ble au marchie pour vendre et pour mesurer a la mesure dou marchie, que quicunques forains ameinne ble en la dite ville au jour du marchie, il est tenu dou mener en la place dou marchie et non mie a autre jour, et le puet mesurer, se il lui plaist, ou se il plaist a l'achateur, a la mesure dou marchie, et paieront le denier dou setier, et de la mine, la maille, se il est mesurez a celle mesure, si comme dessus est dit; et se il leur pleist, dou commun assentement de euls deus, de porter ble vendu a la maison de l'achateur pour mesurer a sa mesure, qu'il aura prise de la justice ajustee et seignee, faire le povent senz amende et senz dongier dou seignour et senz imposicion paier.

Item il fu ordene que cil qui oront leur ble en leurs greniers, se il leur plaist, il le povent vendre en leurs greniers senz mener au marchie, et le povent mesurer a la mesure qu'il aura prize de la justice par lui ou par sa gent, se il plaist a l'achateur, et se il ne plaist a l'achateur, il sunt tenus de mesurer a la mesure dou marchie, ou envoyer querre la mesure et le mesureur de la dite ville, a toute sa mesure d'icelle ville, et lors il sunt tenuz a l'imposicion paier, si comme desus est dit.

Item, il disoient que, en la ville dou Puy, souloit avoir certaines aunes, c'est assavoir aunes pour les bons draps, aunes pour les bureaus, et autres aunes pour les toilles, et que l'en leur ha ostées ces aunes et mises nouvelles : si requeroient que cette nouvelleté leur fust ostées, et que leurs aunes anciennes leur fussent rendues : Oyes sur ce les raisons des dites parties, il fu ordene que en la ville dou Puy n'aura que une aune pour bons dras et pour bureaus et pour toilles, c'est assavoir la plus grant des aunes qui soloit estre au dras avant le pariage, la quele sera faite de fer pour exemplaire

Digitized by Google

et mise par devers la justice pour exemplaire, et quicunz voudra avoir aune pour vendre ou pour achater en la dite ville, il la vendra prendre et ajuster à la justice, et la justice li est tenue à baillier toute ajustee et seignee ; et ce fait, a celle aune, quicunques la prendra, il pourra vendre, achater et auner senz nulle redevance paier, et qui autrement le fera, il l'amendera à la justice.

Item, il se plaignient d'une hale qui est faite en une place qui est en la dite ville, la quele place, si comme ils disoient, estoit aysance au commun de la dite ville, et disoient que celle hale est fermée en tele maniere que il n'i povent entrer ni mettre leurs chevaus, ne leurs denrées, laquele chose est ou grant préjudice de la dite ville et dou commun, et ha fait faire la justice commune estaus en la dite halle dont il veulent contraindre les marcheanz de porter leurs denrees et de louer leurs estaus ou de paier certaine imposicion qu'il mettent sus leur denrées, la quelle chose est en leur grief et en leur grant préjudice, si comme il dient : Oyes sur ce les raisons des dites parties, il fu ordené par nostre court que la halle ne se mouvra, quar c'est commun profit aus demouranz et habitanz, et quicunques voudra mener et apporter ses denrées en la dite halle par son gre et par sa volente, faire le pouet, et qui apporter ou amner ne les voudra, nuls n'en sera contrainz, et, se aucuns y amenoit ble pour vendre, et il fut mesure a la mesure dou marchie, en paiant l'imposicion mise, c'est assavoir un denier de setier, et de la mine maaille, et dou mains, nient, selon ce qu'il est ordene par desus, il ne payeroit point d'autre redevance pour chose qu'il eust son ble descendu en la dite hale ; et sera mande au seneschal de Biau-Quaire que, de ceuls qui voudront amener et mettre leurs denrees en la dite hale, comme drapiers, peletiers, sueurs, tanneurs, panetiers, et toutes autres manières de marcheanz qui voudront louer leurs estaus a annee ou par semaine, ou vendre en la dite hale senz louer estaus en paiant leur tonli, tel comme il sera ordene par le dit seneschal, que tels manieres des marcheanz la justice commune recoive a mettre leurs denrees et leurs marchandises en la dite hale ; et pour mettre pris convenable sur les estaus et sur le tonli, senz grevance des bonnes genz, li dit seneschal se enformera par bonnes genz dignes de foy au mieux et au plus diligemment que il pourra ; et l'ordonnance ainsi faite des estaus et dou tonli, quicunques en voudra prendre et louer par le pris et la taxation faite, il en aura, et autrement nuls n'i est tenuz de mettre ne de amener, ne apporter ses denrees. En tesmoing de la quele chose nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes lettres. Donne a Paris, en nostre parlement, l'an de grace mil trois cens et douze, ou moys de marz.

Digitized by Google

Chose curieuse et digne d'être retenue! Le législateur moderne n'est guère en progrès sur cette ordonnance de 1312, dont les sages et libérales prescriptions réglaient le commerce du Puy. On trouve dans cette ordonnance le germe de l'unité des poids et mesures, unité déjà admise en principe dans les capitulaires de Charlemagne. D'autre part, Philippe le Bel, en fait de halles et de marchés publics, donnait l'exemple aux municipalités de nos jours (1). Celui qui écrit ces lignes plaidait, il y a quelque temps, en faveur des grainetiers du Puy, contre certain maire, lequel voulait contraindre ces honnêtes négociants à traiter toutes leurs opérations sur le carreau de la halle. Pour en revenir à notre thèse, il faut souligner la prompte et expéditive justice rendue par Philippe le Bel aux doléances du commerce du Puy. Avant le pariage, il en eût coûté à nos bourgeois des procès sans fin pour obtenir la satisfaction qu'un pouvoir énergique leur accordait du premier coup. Il est donc vrai de dire que la situation économique de notre ville reçut un allègement notable de l'institution du pariage et que la royauté administrative et centralisatrice guérit maintes blessures causées par la perte de l'autonomie municipale.

Nous en avons fini avec les titres antérieurs à la restitution du consulat. Reportons-nous maintenant à l'époque qui suivit l'arrêt de délivrance de l'année 1343.

5. — Les *Tablettes*, VII, 539 et suiv. ; VIII, 105 et suiv., ont dépeint l'allégresse, qui, en 1343, salua le retour des privilèges si chers à tous les souvenirs ; mais, au lendemain de leur victoire, les habitants du Puy eurent à compter avec leur vieil antagoniste : l'évêque. Jean de Chandorat prétendit que la récente décision nuisait aux prérogatives du comte de Velay et il introduisit contre les citoyens du Puy une instance devant la cour du roi. Ce procès durait encore en 1349 et devait recevoir une solution dans les prochaines assises du parlement à Beaucaire. Le

(1) Voir le *Répertoire méthodique et alphabétique* de Dalloz, aux mots : *Grains. Halles et marchés, Poids et Mesures.*

Digitized by Google

roi Philippe V, par lettres données à Paris le 27 avril 1349, accorda aux parties un délai pour arriver à une transaction. L'évêque de Paris, Foulques de Chanac (1), avait jadis prêté ses bons offices dans cette intention, et n'avait pu réussir. Guillaume de La Tour, légiste de l'évêque, Pierre Salebrun, damoiseau, d'une part, Jean Gagne et Vital Chabade, pour les habitants du Puy, d'autre part, arrêtèrent après de longues discussions les bases d'un accord. Enfin, et à la date du 5 décembre 1349, l'évêque, muni des pouvoirs des grands chanoines en vertu d'une délibération capitulaire du 11 août précédent, s'aboucha dans le cloître des Frères Prêcheurs avec Pierre Marcel, Jean Avellane, Vital Deulofey, Vital Dupin, Etienne Laytent, Jacques Muret et Jacques Carteyron, se disant consuls du Puy, et les parties convinrent des articles qui suivent (2) :

A l'avenir il y aura au Puy six laïques investis du titre de conseillers. L'un d'eux, également laïque mais à la création de l'évêque, doit être né au Puy ou dans le ressort du comté, mais il ne peut être choisi parmi les officiers ou serviteurs de l'évêque ou des grands vicaires pendant la vacance du siège.

Le conseiller, choisi par l'évêque, aura les mêmes attributions que ses cinq collègues, lesquels exerceront leur charge pendant un an et seront renouvelés le lendemain de la fête de la Purification. Si le conseiller, nommé par l'évêque, réside hors du Puy, il sera tenu, dans l'année de son institution, de prendre résidence dans la ville. Il recevra sur les deniers communs les mêmes émoluments que les cinq autres conseillers, et aucune délibération, aucune mesure ne seront valables sans son coucours.

(1) Foulques de Chanac, issu de la même famille limousine que Bertrand de Chanac, archevêque de Bourges et administrateur de l'évêché du Puy en 1385, succéda comme évêque de Paris, en 1342, à son oncle, le cardinal Guillaume de Chanac, créé patriarche d'Alexandrie. Foulques de Chanac mourut le 25 juillet 1349. (*Gall. Christiana, Eccl. Parisiensis*, t. VII, col. 131 et suiv. — Baluze, *Vitæ pap. Aven.*, t. I, col. 1450).

(2) M. Vissaguet parle de notre transaction, *Annales de la Société d'Agriculture*, t. XXII, pp. 281 et 282, mais évidemment il n'en a pas connu le texte.

Digitized by Google

Si, à l'époque du renouvellement des pouvoirs des conseillers, l'évêque est absent ou ne veut élire son candidat, à l'expiration du mois les cinq autres conseillers pourront exercer leur charge. Si l'empêchement de l'évêque est légitime, les citoyens devront le faire cesser, et, dans ce cas, la place vacante du conseiller de l'évêque devra être tenue par un ancien conseiller dudit évêque.

Avant d'entrer en fonctions ou bien à chaque changement d'évêque, les six conseillers jureront sur les saints évangiles, en présence du juge et du bailli de la cour commune, de remplir avec probité leur office, de rester fidèles à l'évêque et à son église, de ne point excéder leur mandat et d'obéir au présent traité de point en point.

Les six conseillers et les habitants seront tenus de défendre l'évêque, ses gens et ses successeurs en temps de guerre ou d'invasion contre tout agresseur, excepté bien entendu le roi de France. Ils devront fournir pour cette défense leurs hommes, sujets et justiciables, suivant les anciennes compositions.

L'évêque, de son côté, et ses successeurs devront protéger contre toute injure et toute attaque les conseillers et les citoyens, qui restent leurs hommes, sujets et justiciables.

En retour, l'évêque percevra la moitié des redevances et émoluments sur les blés, farines et autres marchandises de gros poids, après prélèvement du cinquième pour la couronne. Les droits sur les denrées seront perçus dans les lieux habituels, pour l'évêque et les conseillers, par des mandataires communs du choix de l'une et l'autre partie.

Les six conseillers auront un sceau avec cette seule légende dans le pourtour : *Sceau des conseillers du Puy*. Ils pourront se servir de ce sceau pour leurs lettres closes et missives, leurs requêtes, leurs procurations et leurs syndicats. Ils devront employer, pour leurs autres lettres et écritures, le sceau ordinaire de la cour commune en payant les droits d'usage. Les conseillers et les habitants ne pourront impétrer de sauvegarde ni en user s'ils en ont obtenu. A cet égard, ils devront souscrire des renonciations

Digitized by Google

expresses. La cour temporelle sera tenue de protéger, à première réquisition, les personnes des conseillers, leurs familiers et les biens de la communauté en cas d'agression des étrangers dans la ville, le cloître ou leurs dépendances, et dans le cas encore où la cour temporelle n'aurait point le droit d'exercer une action répressive.

Les conseillers auront seulement la surveillance des fonctionnaires ou employés commis à la chose publique : ils pourront lever des tailles et contributions sur le commun, se réunir pour délibérer à propos des taxes nouvelles, dont seront exemptés, pour leurs biens meubles et immeubles, les serviteurs et officiers de l'évêque, les sujets et justiciables de la cour du chapitre, tous ceux qui sont préposés aux antiques et nécessaires offices de l'église et du chapitre, et enfin les officiers ou domestiques affidés du doyen, du prévôt, des abbés et de l'hebdomadier.

Le chapitre et ses officiers ne pourront se saisir des bourgeois ou autres personnes de la ville, à moins qu'il ne s'agisse d'artisans de petit état, tels que ceinturiers, charpentiers et autres de cette sorte, et ils n'auront le droit, en aucun cas, de leur infliger aucune peine. Les conseillers n'auront aucune juridiction et ne pourront attenter aux droits et libertés de l'évêque, de l'église et du chapitre, à peine de nullité des présentes.

Pour l'exécution de leurs ordres, et dans les cas prévus par le présent traité, les conseillers devront se servir des agents de la cour temporelle du Puy, et ils auront, en outre, deux *messours* ou simples messagers, auxquels ne compéteront ni juridiction, ni droit de contrainte, ni l'insigne de la verge ou du bâton. Les conseillers et les habitants ne pourront acquérir pour la communauté aucun immeuble dans la ville du Puy, la banlieue et leurs dépendances, sans l'expresse licence de l'évêque : il leur sera permis seulement d'acheter, s'ils le jugent convenable, une maison non fortifiée, où il leur sera loisible de déposer le trésor et le sceau de la ville et autres objets de même utilité. La garde des clefs de la ville et des fortifications appartiendra à l'évêque.

Digitized by Google

Les conseillers et les citoyens devront s'en tenir à l'octroi contenu aux présentes conventions, octroi qui est censé fait au nom du roi et de l'évêque. Tous autres privilèges exprimés dans la charte du roi ou pouvant échoir dans l'avenir à la ville sont considérés d'ores et déjà comme non avenus. Les conseillers et les citoyens resteront comme auparavant les sujets immédiats et les justiciables de l'évêque et de la cour commune. Les six conseillers seront tenus, au premier appel du baile ou du juge de la cour commune ou de leurs lieutenants, de faire le service de cette cour, d'y venir en armes et d'envoyer pour les gardes et guets un nombre d'hommes suffisants. Ils seront dispensés néanmoins d'assister aux exécutions et châtiments corporels. Ils devront, en dehors des cas ci-dessus, s'abstenir de tout exercice militaire dans la ville et ses alentours, à moins de permission des gens de la cour commune.

A ce traité intervinrent pour l'évêque : son procureur, discret homme, maître Guillaume de La Tour, jurisconsulte, chanoine de Saint-Agrève; et pour la ville : vénérables personnes, messires André Boyer, docteur-ès-décrets, et Jehan Sobalde, clerc et jurisconsulte du roi, l'un et l'autre conseillers des consuls; Etienne de Lardeyrol, Jehan Gagne, André de Conches, André Largier, Jehan de Bonas, Jehan Rocher, Pierre Gazelle, Philippe de Conches, Jacques de Robert, Grégoire Bernard, Vital Sabade, Jacques Chappuis, Pierre Montaigut, Pierre d'Arlempde, François Besson, Jehan Maurin, tous citoyens du Puy et députés de la ville et des consuls.

Les témoins de l'acte furent: vénérables personnes, messires Pierre Boyer, official du Puy; Bernard Haond, Guillaume Bel, Pierre de Rochebaron, chanoines de Notre-Dame; Jacques Cambefort, chanoine de Saint-Agrève; Vincent Cleuchini, licencié en droit, bailli du comté de Velay et juge de la cour commune du Puy. Le pacte fut reçu par Guillaume Rocola, clerc du Puy et notaire royal, assisté de son confrère, Pierre Potondi.

Nous tenons le magnifique parchemin où sont transcrites les conventions d'un compatriote, dont le nom est cher à tous les

Digitized by Google

amis de l'histoire locale, M. le conseiller Francisque Mandet. Voici, du reste, le texte *in extenso* de cet acte, qu'on peut considérer comme la charte de fondation du conseil municipal du Puy :

In nomine Domini. Amen. Universis et singulis tam præsentibns quam futuris ex tenore hujus instrumenti publici fiat notum quod orta dudum quæstionis materia inter reverendum in Christo patrem et Dominum D. Joannem divina permissione Aniciensem episcopum Vallaviæque comitem suo et ecclesiæ suæ Aniciensis nomine ab una parte, et cives et habitantes Anicienses suo nomine ex altera, de et super eo quod idem dominus episcopus et comes gratiam a Majestate Regia per cives et habitantes predictos de eo quod Consulatus Aniciensis dicitur in ejus et ecclesiæ suæ grande prejuditium, ut dicebat, obtentam snb forma quæ sequitur :

« Philippus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis « tam præsentibus quam futuris quod cum cives Anicienses et civi- « tas (1) quæ Podium appellatur nobis fecerunt humiliter suppli- « cari ut nos, quamvis ob infelicis enormitatis eventum quorumdam ex- « cessuum per aliquos dicti loci pro tunc cives ex iis corporaliter et civiliter « punitos comissorum, civitas ipsa ad episcopum Aniciensem prædeces- « sorum nostrorum largitione deventa, consulatu, communitate, con- « fratria, sigillo, arca, domoque communibus et custodia portarum præ- « fatæ villæ clavium, necnon pluribus aliis juribus quibus a pristinis citra « tunc temporibus multipliciter insignita in communi gaudebat auctori- « tate, arrestis nostræ aut prædecessorum nostrorum curiæ fuerit ob præ- « fatorum committentium delicta ignominiose privata, et hujusmodi de- « lationis opprobrium sexaginta annis proxime preteritis vel circiter « humiliter patiens, adventum gaudii reconciliationis devotissime præs- « tolantur (2), cum eisdem supplicantibus et eorum posteris qui ex « priorum iniquitate patiebantur jacturam super prædictis dispensare aut « alias agere misericorditer dignaremur, statumque civitatis præfatæ mul-

(1) Les lettres patentes de 1313 ont été données par l'éditeur de Médicis, I, 220 et 221, et par les *Tablettes*, VIII, 110 et suiv. Voici les variantes entre le texte ci-dessus et le texte des *Tablettes*. Nous indiquons par la lettre C les variantes des *Tablettes*. — (1) C : *civitatis*.

(2) C : *prestolarit*.

Digitized by Google

« tis olim reffertæ opibus qui, casu contingente præmisso, miserabiliter « corruerat, dono benignitatis regiæ reformare. Nos autem pie conside- « rantes regali clementiæ expedire interdum in illis nedum justitiæ mol- « lire rigorem qui exercitatione patientiæ utentes animum (1) confirma- « runt, imo ad indultum veniæ se piis intuitibus inclinare, attentis etiam « dampnis et incommodis quæ dicti cives tot annis ex dispersione ipsa, « utpote deffensione et præsidio in communi carentes, ex quo etiam et « in reddendis nobis subventionibus et aliis ad quæ subditi regni tenen- « tur minus solito potentes eos agnovimus, sunt perpessi et in quan- « tum (2) eosdem cives quos et locum ipsum ob piæ devotionis effectum « quam (3) ad oratorium Virginis gloriosæ inibi præcellentius dedicatum « gerimus, apud nos volumus particulari prærogativa gaudere, prosperatos « in melius, regalibus obsequiis promptos speramus esse deinceps pariter « et intentos, eorumque (4) supplicationi benigniter annuentes, cives præ- « fatos pro se et eorum successoribus, habitatoribus et incolis civitatis « præfatæ ad pristina jura, libertatem et plenariam potestatem quibus, an- « tequam casus ille contingeret et dicta arresta et privationes secutæ « fuissent, utebantur prædecessores eorum, scilicet consules eligendi, con- « sulatum exercendi et illis ac communitatem, universitatem et confra- « triam hujusmodi (5) cum sigillo, arca et domo communibus et aliis om- « nibus quæ ad consules et consulatus, communitatis et universitatis « officium poterant pertinere reducimus et restituimus, et prædicta omnia « et singula in omnem eventum sub titulo cartæ et concessionis nostræ « præsentis ab ipsis et eorum successoribus habenda et perpetuo possi- « denda de novo concedimus, et largimur eisdem et cum ipsis ut ea omnia « et singula perpetuo successivis temporibus habeant et teneant, ut est « dictum, ac ipsis plene gaudeant, privatione, decreto, arrestis prædictis « et clausulis, si quæ obstent, in communione nobiscum aut cum nostris « prædecessoribus per ecclesiam Aniciensem de jurisdictione dictæ civitatis « expressis (6) et aliis quibuscumque per quæ iidem cives adhuc (7) redde- « rentur vel dici possent inhabiles aut fore alias non cappaces nequaquam

(1) C : *animi.*
(2) C : *in quantis.*
(3) C : *quem.*
(4) C : *eorum, inquam.*
(5) C : *habendi.*
(6) C : *expresse.*
(7) C : *ad hoc.*

Digitized by Google

« obstantibus sed rejectis, dispensamus de speciali gratia et ex certa scien-
« tia ac de plenitudine nostræ regiæ potestatis, pariter et ex causa tenore
« presentium litterarum eisdem civibus se pro dicta electione facienda quan-
« documque voluerint congregandi, dictos consules eligendi et sic elec-
« tis et eorum successoribus in dicto consulatu de anno in annum perpetuo
« si et in manibus bajuli et judicis curiæ Aniciensis (1) aut eorum loca-
« tenentis (2) qui sunt et qui pro (3) tempore fuerint aut alterius eorum
« aut in eorum vel alterius eorum deffectum vel moram in manibus ba-
« juli (4) et judicis nostrorum Vallaviæ aut ipsorum alterius vel eorum lo-
« catenentis (5) præsentium et futurorum solitum prestiterint juramentum,
« consiliarios ex civibus aut incolis dictæ civitatis si et quos (6) vo-
« luerint, quorum consilio si eis expediens videatur tractent negotia con-
« sulatus, secum adhibendi et assumendi, dictam universitatem et com-
« munitatem congregandi, jura, utilitates et commoda ejusdem procurandi
« et deffendendi, tallias et contributiones communes civibus et incolis
« indicendi et eas levandi, et duos aut plures clericulos aut servientes
« sive messores (7) specialiter ad negotia consulatus, etiam et super mi-
« nistrales (8) artifices civitatis prædictæ et res publicas et communes
« ejusdem civitatis, ut scilicet recte, juste et debite, fraudibus et malitiis
« cessantibus, operentur provisionem et observationem hujusmodi (9) quam
« et prout alii consules locorum insignium senescalliæ Bellicadri habere
« noscuntur, et alias in omnibus consulatus officium exercendi, cæteraque
« omnia et singula faciendi et explectandi quæ possunt et debent facere
« consules, corpus legitimum et consilium approbatum de consuetudine
« vel de jure; insuper et sibi in dicta civitate domum prædictam in qua
« se congregare et negotia consulatus tractare valeant acquirendi in feudis,
« retrofeudis, censivis et allodiis nostris aut alienis, illamque per se et
« successores eorum (10) in dicto consulatu absque cohactione vendendi

(1) C : *Anicii.*
(2) C : *locatenentium.*
(3) C : *qui sunt et pro.*
(4) C : *baillivi.*
(5) C : *locatenentium.*
(6) C : *et quot.*
(7) C : *missores.*
(8) C : *ministeriales.*
(9) C : *habendi.*
(10) C : *pro se et successoribus eorum.*

Digitized by Google

« vel extra manum ponendi aut dandi pro ea aliquam financiam, perpetuo « possidendi licentiam et aucthoritatem pari gratia et ex certa nostra « scientia harum serie concedentes; quod ut firmum et stabile perma- « neat in futurum, nostrum præsentibus litteris apponi fecimus sigillum. « Datum Parisiis (1) anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo « tertio, mense Januarii, per dominum regem ad relationem consilii stan- « tis in camera computorum. De mandato ipsius domini regis per litteras. « Clavel. » Petebat et requirebat ac diu etiam petierat in curia venerabilis parlamenti Parisiensis annullari et retractari seu potius penitus revocari, quod asserebat debere fieri obviantibus hujusmodi gratiæ quamplurimis gratiis aliis et privilegiis concessis per regiam majestatem retroactis temporibus suæ Aniciensi ecclesiæ supradictæ, et super hoc inter partes prædictas causa pariter in prædicta parlamenti curia diutius agitata fuisset et adhuc pendeat per continuationem de ea factam usque ad diem senescalliæ Bellicadri tunc futuri proximo parlamenti, fueritque concessum per dictam parlamenti curiam memoratis partibus quod interim absque emenda super questione prædicta valeant concordare, prout constat latius per patentes litteras regias sigillo castelleti Parisiensis impendente sigillatas continentiæ subsequentis : « Philippus Dei gratia Francorum rex, univer- « sis præsentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod causa « principalis super facto ejus quod dicitur consulatus in Anicio in parla- « menti nostri curia pendens inter dilectum et fidelem nostrum episcopum « Aniciensem ex parte una, et procuratorem nostrum et dicentes se « consules de Anicio ex parte altera, in qua causa concordati sunt hinc « inde articuli et curiæ prædictæ traditi, continuata est in statu et quod « commissarii non dabuntur, nec tenebuntur prædictæ partes coram com- « missariis in illa causa procedere propter mortalitatem gentium quæ est « in illis partibus, usque ad diem senescalliæ Bellicadri nostri futuri « proximo parlamenti, concessis etiam dicta curia nostra dictis episcopo « et dicentibus se consules quod interim concordare possint absque « emenda et quod accordium apportent ad diem prædictam. Datum Pari- « sius in parlamento nostro, de nostri ac magistrorum Petri Meruli et « Giraudi de Nogerio dictarum partium procuratorum consensu, die vice- « sima septima Aprilis anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo « nono, sub sigillo castelletti nostri Parisiensis in absentia magni, per came- « ram G. Marpani dapiferi..... » Et demum super hoc per bonæ memoriæ

(1) C : *Parisius.*

Digitized by Google

dominum F. Parisiensem episcopum pro prædicta discordia terminanda ac pace et concordia adhibenda multa tractata et proloquta fuerint una cum discretis viris magistro Guillelmo de Turre, jurisperito dicti domini episcopi et comitis procuratore, et Petro Salabruni, domicello, pro parte ipsius domini episcopi et comitis, et Joanne Ganha et Vitale Chabade, civibus Aniciensibus, pro parte civium et habitantium prædictorum ad hoc per partes prædictas, ut dixerunt, specialiter destinatis. Tandem partes prænominatæ concordantes, ut dixerunt, causam prædictam, quæ fuit inter ipsas in prædicta curia parlamenti Parisiensis hactenus ventilata, utrique ipsarum partium fore plurimum sumptuosam animadvertentes, etiam tractata et proloquta super questione prædicta per dictum dominum Parisiensem quondam episcopum finem utilem causæ seu questionis prædictæ prospicere pro utraque partium prædictarum, cupientes itaque dubios evitare eventus litium et ad viam pacis et concordiæ devenire:—Hinc est quod anno ab Incarnatione Domini millesimo trecentesimo quadragesime nono et die quinta decima mensis Decembris, principe illustrissimo domino Philippo Dei gratia Froncorum rege regnante, in nostrum notariorum publicorum et testium præsentia subscriptorum constitutæ personaliter partes præfatæ, videlicet reverendus in Christo pater et D. D. Johannes Dei gratia Aniciensis episcopus ac comes prædictus nomine suo et suæ Aniciensis ecclesiæ et successorum suorum episcoporum Aniciensium, qui pro tempore fuerint ab una parte, de consilio venerabilis capituli suæ Aniciensis ecclesiæ sibi impenso in hac parte, ut constat per patentes litteras in pargameno scriptas et sigillo dicti capituli cum cera viridi sigillatas impendente, quarum tenor talis est: « Universis per præsentes litteras fiat « notum quod nos capitulum et canonici ecclesiæ Aniciensis super infras- « criptis ad sonum campanæ, ut moris est, simul congregati, capitulantes « et capitulum facientes, tractatum pacis et concordiæ super litigio ejus « quod consulatus Aniciensis dicitur vertente inter reverendum in Christo « patrem dominum Johannem Dei gratia episcopum Aniciensem ex parte « una, et procuratorem regis et cives Anicienses ex parte altera, per « reverendum patrem dominum Parisiensem episcopum quondam prolo- « qutum, visis et diligenter attentis ipsius tractatus articulis et frequenter « inter nos tam simul quam divisim super eo diligenti tractatu et delibe- « ratione matura habitis, attentisque et consideratis omnibus quæ in « præmissis hiis malis currentibus temporibus attendenda et consideranda « fuere, prefato domino Aniciensi episcopo et nostræ Aniciensi ecclesiæ « expedientem et utilem reputantes, eidem domino Aniciensi episcopo

Digitized by Google

« consulimus ut ad celebrandum contractum concordiæ hujusmodi seu « compositionem iniendam procedat, prout in dicti tractatus articulis est « expressum. In quorum testimonium sigillum nostrum præsentibus litte- « ris duximus apponendum. Datum Anicii in dicto nostro capitulo die « undecima mensis augusti, anno Domini millesimo trecentesimo qua- « dragesimo nono... » ; et prudentes viri Petrus Marcelli, Johannes Avellane, Vitalis Deulofey, Vitalis de Pinu, Stephanus Laytenti, Jacobus Mureti et Jacobus Carteyronis, cives Anicienses, dicentes se consules Aniciensès, ut et tanquam consules pro et nomine civitatis Aniciensis et civium et habitantium ejusdem civitatis, qui nunc sunt et fuerint pro tempore in eadem ex parte altera, protestato per prædictos prænominatos et utramque ipsarum ante præsentem contractum et in eo et post ipsum quod ad infrascriptam pacem et concordiam pariter et tractatum procedunt, salva in omnibus et retenta aucthoritate regiæ majestatis et suæ beneplacito voluntatis voluntateque et licentia prædictæ curiæ venerabilis parlamenti ; dictæ siquidem partes et utraque ipsarum suis et quibus supra nominibus, gratis, scienter et non per errorem sed absque doli sive fraudis cujuslibet interventu motæ et ductæ pariter, ut dicebant, pro bono pacis et concordiæ, quæ inter partes ipsas æquanimiter sunt alendæ, de et super questione prædicta ac emergentibus et dependentibus ex eadem tractata per dominum quondam F. episcopum Parisiensem super quæstione prædicta, sequendo et penitus amplectendo transegerunt amicabiliter et transigendo pactiones, conventiones et accordium solemniter inter se ad invicem fecerunt et inhierunt in modum et formam inferius comprehensos.

In primis siquidem fuit actum, dictum solempniter ac etiam accordatum inter partes præfatas suis et quibus supra nominibus et virtute præsentis transactionis in pactum solempne deductum, quod erunt in civitate Aniciensi in perpetuum sex et non plures layci qui consiliarii perpetuo vocabuntur. Item quod prædictorum sex consiliariorum unus laicus vel de civitate Aniciensi vel de comitatu Vallaviæ oriundus, non tamen officialis vel curialis in civitate Aniciensi, per dominum episcopum Aniciensem et successores suos, qui pro tempore fuerint, vel vacante sede Aniciensi per vicarios generales a capitulo ecclesiæ Aniciensis deputandos pro domino episcopo et ecclesia Aniciensi eligatur, cui tanta penitus potestas competet quanta uni ex reliquis quinque ; reliqui vero quinque per partem ipsorum civium laicorum Aniciensium ex civibus Aniciensibus pro et nomine ipsorum civium anno quolibet in crastino festi Purificationis Beatæ Mariæ creabuntur, et in qualibet creatione nova hujusmodi personæ consi-

Digitized by Google

liariorum mutabuntur, ita tamen quod cum per dictum dominum episcopum vel dictos vicarios, sede vacante, consiliarium unum prædictum non de civitate Aniciensi sel aliunde de comitatu creari continget, is creatus eo casu tenebitur per annum quo consiliarus fuerit sicut et quinque alii Anicii residere, cui de bonis communibus consiliariorum et civium prædictorum vadia consilia sicuti uni ex aliis quinque consiliariorum anno quolibet persolventur, ita quod reliqui quinque consiliarii nihil poterunt disponere vel procurare seu expedire quoquomodo nisi vocato debite et rationabiliter audito consiliario per dominum Aniciensem creato seu vicarios, ut præfertur; hoc excepto quod si tempore hujusmodi novæ mutationis seu creationis contingeret prefatum dominum episcopum seu prædictos vicarios, sede jam dicta vacante, nolle seu recusare prædictum suum unicum consiliarium creare causa quacumque, rationabili aut legitimo impedimento cessante, vel etiam ipsum episcopum agere in remotis, eo casu lapso mense a die qua nova creatio seu mutatio proximo imminebit immediate sequenti et numerando, dicti quinque per partem dictorum civium creati de novo possint pertinentia ad consiliariorum ipsorum infrascriptum officium debite expedire. Quod si idem dominus episcopus tempore novæ creationis seu mutationis vel predicti vicarii, sede prædicta vacante, causam aliquam rationabilem seu impedimentum legitimum habuerint prefatum suum consiliarium non creandi, tunc infra dictum mensem dictus dominus episcopus seu vicarii necnon prædicti quinque consiliarii et cives, si et prout eorum quoslibet tanget et pertinuerit, causam seu impedimentum hujusmodi finare, removere ac tollere fraude cessante qualibet sint adstricti. Si vero prædicto mense durante aliqua ad dictorum consiliariorum officium pertinentia fuerint necessario peragenda, prædicti creati de novo per partem dictorum civium ea possint una cum antiquo consiliario dicti domini episcopi anni tunc proxime præteriti debite expedire.

Item prædicti sex consiliarii anno quolibet in sua nova creatione jurabunt sacrosanctis Dei evangeliis, in manibus bajuli seu judicis curiæ communis Aniciensis sive eorum locatenentium, antequam alicui rei administrandæ se ingerant, per eos tactis, ac etiam jurare tenebuntur et etiam in qualibet mutatione nova dicti domini episcopi et quorumlibet successorum suorum, quod suum officium fideliter exercebunt, eruntque ipsi domino episcopo et suæ Aniciensi ecclesiæ boni et fideles, et quod limites potestatis sibi ex præsenti compositione competentis et attributæ quomodolibet non excedant, sed quod omnia et singula in compositione

Digitized by Google

præsenti contenta servabunt inviolabiliter de puncto in punctum.

Item prædicti sex consiliarii atque cives Anicienses sæpefati dictum dominum episcopum et successores suos, qui pro tempore fuerint, et gentes eorum omni tempore guerræ seu invasionis prætextu personæ suæ aut jurium ecclesiæ suæ sequi, juvare et defendere tenebuntur, cum per eum aut ejus nomine fuerint requisiti contra quoscumque, domino rege et corona Franciæ duntaxat exceptis, et homines et immediate subditi et justiciabiles ejus, et prout ex conventionibus olim inter dictas partes super hoc inhitis astricti sunt hactenus et consueverunt. Et dictus dominus episcopus et successores sui, qui pro tempore fuerint, dictos consiliarios et cives ab aliorum injuriis et oppressionibus juvare et deffendere ut homines et subditos justiciabiles suos etiam tenebuntur.

Item pro recompensatione dicto domino episcopo ex consensu suo in præmissis præstanda et suæ Aniciensi ecclesiæ facienda præfatus dominus episcopus et successores ejusdem habeant et habere debeant medietatem emolumenti et commoditatis ponderis bladi et farinæ et aliarum rerum mercaturarum in grosso pondere consistentium, quinta parte ipsorum pro domino rege detracta primitus quolibet anno, prædictaque pondera cum suo emolumento regentur et levabuntur regique et levari debebunt pro dicto domino episcopo dictisque consiliariis communiter et pro indiviso, per unum seu plures et in locum seu loca per dictas partes communiter eligendos, de quibus ponderibus manendis et retinendis perpetuo ac nequaquam tollendis prædicti sex consiliarii promissiones et obligationes efficaces facere et concedere tenebuntur; quodque curiales dictæ curiæ temporalis Aniciensis quoscumque cives et alios mercantes ad ponderandum pro prædictis ad ipsa pondera et emolumentum exsolvendum perpetuo pro eisdem compellere poterunt et debebunt.

Item prædicti sex consiliarii sigillum habebunt in cujus circumferentia tantummodo scriptum erit : *Sigillum consiliariorum civium Aniciensium*, quo sigillare poterunt litteras clausas missorias et supplicationes et nihilominus procurationes et syndicatus ipsorum. Alias autem litteras et scripturas sigillare poterunt et debebunt sigillo communis curiæ cum emolumento solito et antiquo.

Item neque consiliarii neque cives Anicienses supradicti simul seu particulariter salvam gardiam impetrabunt seu poterunt impetrare, nec jam obtenta quovismodo per dicentes se consules Anicienses et cives prædictos, si quæ sit vel obtinenda, uti aut se juvare poterunt quoquo modo, sed ei renuntiabunt specialiter et expresse. Curia tamen temporalis Aniciensis

Digitized by Google

debebit, cum per eos requisita fuerit, in casibus debitis gardiare eosdem, hoc salvo quod salvam gardiam impetrare poterunt quoad consiliarios et bona communia, ipsorumque consiliariorum familiares communes in casu quo offenderentur per alienigenas de civitate aut claustro Aniciensibus seu districtibus eorum nunc existentes et extra civitatem Aniciensem et districtum ejusdem vel infra civitatem, eo tamen casu quo curia temporalis Aniciensis non posset ipsos capere aut per remissionem vel aliàs ad puniendum habere.

Item prædicti sex consiliarii potestatem habebunt tantummodo super ministratos et artifices qui recte fraudibus cessantibus operentur, ac circa res communes et utilitates ipsorum civium procurandi, ordinandi et disponendi, necnon tallias et contributiones communes pro præmissis dictis civibus cum necesse fuerit imponendi et pro prœmissis peragendis se congregandi, a quibus quidem talliis et contributionibus communibus viri familiares et officiales dicti domini episcopi et successorum ejusdem cum eorum bonis mobilibus et immobilibus erunt liberi penitus et immunes, necnon viri subditi et justiciabiles curiæ capituli Aniciensis ac viri officiales et familiares ipsorum ecclesiæ et capituli in officiis ac servitiis ecclesiæ et capituli prædictorum antiquis et necessariis constituti, ac etiam familiares viri domestici continui et necessarii singulorum canonicorum, decani, præpositi, abbatum et ebdomadarii ipsius ecclesiæ, tamen ad finem vitandi prædictas contributiones communes per ipsos sex consiliarios seu eorum nomine indicendas seu fraudulenter alias non quæsiti; ita etiam quod capitulum vel canonici in dicta ecclesia vel capituli familiares seu officiales burgenses aut personas alias civitatis divites non possint quantum ad hoc habere vel suscipere in futurum, sed tantum personas mecanicas ut sartores, carpentatores et alias consimiles vel minores, nullam tamen pœnam imponere poterunt vel adicere in aliquo casu.

Quodque nulla ipsis jurisdictio competet vel competere poterit, nec ipsi eam in casu aliquo poterunt quovismodo seu etiam obtinere, nihil tamen in prejuditium dicti domini episcopi et successorum suorum ecclesiæque et capituli Aniciensis et jurium eorumdem ac libertatis ecclesiasticæ procurare, ordinare seu disponere præsument seu poterunt quoquomodo, et non procurare, ordinare vel disponere jurabunt etiam sub pœna amissionis præmissorum omnium. Quod si facere præsument, nullum existet ipso facto. Cives etiam Anicienses super injuriarum vel quibuscumque aliis eorum causis, quæ in curiis tam spirituali quam temporali Aniciensibus verterentur seu verti sperabuntur coram se non vocabunt nec vocari facient

Digitized by Google

seu poterunt quoquomodo, nec eos ab ipsis persequendis in prædictis curiis vel earum altera per minas vel alias quolibet retrahere sattagent seu ad desistendum inducent.

Procuranda vero ordinanda et disponenda ac imponenda per dictos sex consiliarios in casibus præmissis et non aliis erunt tantum per curiales curiæ temporalis Aniciensis debite exequenda ac effectui debito mancipanda absque tamen aliquibus pro præmissis clamore seu decima persolvendis ; duos quoque missores seu nuntios simplices habebunt et habere poterunt prædicti sex consiliarii, quibus nulla jurisdictio potestatis seu cohertio competet seu competere poterit, nec virgam seu baculum portabunt seu portare poterunt aliqualem.

Quid non immobile non acquirent nec acquirere poterunt prædicti sex consiliarii seu cives Anicienses in communi infra civitatem Aniciensem, suburbia, districtum et pertinentias ejusdem, absque consensu et licentia dicti domini episcopi et successorum suorum, nisi forte si ipsis civibus expediens videatur domum unam sine quocumque fortalitio præsenti et futuro, ubi archam communem et sigillum et alia opportuna custodire poterunt. Custodia vero clavium portarum civitatis Aniciensis et fortalitiorum ipsius ad dominum episcopum pertinebit.

Item hiis tam prædicti consiliarii quam cives contenti manebunt perpetuo et manere debebunt ; quæ prædictis consiliariis permissa et concessa censebuntur auctoritate et consensu dicti domini episcopi sicut et domini regis. Quæcumque vero alia per dictos cives Anicienses in dicta sua gratia vel alias ex post a domino rege obtenta seu per eos aut eorum nomine occupata quomodolibet nullius erunt penitus firmitatis, nec poterunt alia a domino rege quovismodo obtinere, sed remanebunt et remanere debebunt prædicti consiliarii et cives homines immediate subditi et justiciabiles ut prius dicti domini episcopi ac communis curiæ Aniciensis et quorumlibet successorum suorum, tenebunturque dicti sex consiliarii ad mandatum bajuli aut judicis vel eorum aut cujuslibet ipsorum locatenentium dictæ temporalis curiæ Aniciensis ad excubias ipsius curiæ, cum expediens fuerit, cum armis venire, incedere, vel mittere sufficientes. Quibus sex consiliariis jam dictis curiales prænominati mandare poterunt et debebunt, dictique sex consiliarii prædicta sine moræ dispendio adimplere debebunt, hoc duntaxat excepto quod ad executiones seu pœnas corporales infligendas venire non cogantur inviti, armaque portare seu excubiare aliter non poterunt seu præsument per dictam civitatem et districtum ejusdem ex aliqua causa absque licentia curialium prædictorum.

Digitized by Google

Prædicta vero transactionem, pactionem, accordium et conventionem, cæteraque omnia et singula supra et infrascripta in hoc præsenti publico instrumento contenta, prænominatæ partes et utraque ipsarum suis et quibus supra nominibus, prout tamen supra et infrascripta tangunt et tangere possunt ac in futurum poterunt quamlibet earumdem, promiserunt sua bona fide, et insuper prænominati Petrus Marcelli, Johannes Avellane, Vitalis Deulofey, Vitalis de Pinu, Stephanus Laytenti, Jacobus Mureti et Jacobus Carteyronis, consules, ut et tanquam consules, juraverunt ad sancta Dei evangelia gratis ab utroque ipsorum corporaliter tacta, sub speciali et expressa obligatione et ypotheca, videlicet dictus dominus episcopus et comes omnium et singulorum bonorum sui episcopatus, et prænominati consules bonorum omnium consulatus prædicti et communitatis civium Aniciensium præsentium et futurorum quorumcumque, sibi ad invicem a nobis notariis publicis infrascriptis ut publicis personis recipientibus et stipulantibus vice, nomine et ad opus omnium et singulorum illorum quorum interest et poterit in futurum interesse, attendere, tenere et inviolabiliter perpetuo bene et firmiter observare et non revocare nec contra in aliquo ullo unquam tempore facere, dicere nec venire de jure nec de facto, in juditio nec extra juditium, aliquo jure vel aliqua ratione seu causa, per se nec per alium seu alios quovismodo, nec alicui seu aliquibus contravenientibus seu contravenire volentibus in aliquo consentire, sed bona fide et cum effectu totis suis viribus obviare. Proffitentes insuper sibi ad invicem partes prædictæ quibus supra nominibus quod non fecerunt nec dixerunt, dicentque nec facient in futurum aliquid modo aliquo, quominus transactio, pactiones, accordium et conventiones prædictæ, cæteraque omnia et singula in hoc præsenti publico instrumento contenta, rata et firma perpetuo maneant, plenaque et perpetua gaudeant roboris firmitate, et nisi ita ut præmissum est et in hoc præsenti instrumento publico continentur, sibi ad invicem partes prædictæ attenderent, tenerent et inviolabiliter perpetuo observarent aut serva facerent, dicerent in aliquo vel venirent et ob hoc alteram dictarum partium ob dolum, culpam vel deffectum alterius, damna, constamenta, interesse aut expensas facere, incurrere vel sustinere contingeret in juditio vel extra qualitercumque, illa, illud et illas promiserunt sibi ad invicem dictæ partes suis et quibus supra nominibus reddere, restituere et emendare ac plenarie ressarcire, et super hujusmodi dampnis et constamentis, interesse et expensis prædictis ac quantitate seu extimatione eorumdem stare et credere una pars alteri et altera alteri soli et simplici verbo suo absque probatione aliqua alia super hoc aliquatenus facienda, verbum ipsum solum

Digitized by Google

et simplex deferentes pronuntialiter prænominatæ partes sibi ad invicem ex nunc ut ex tunc et ex tunc ut ex nunc et in futurum defferri volentes loco probationis alterius cujuslibet irrevocabiliter in præmissis, renuntiantes partes prædictæ et utraque ipsarum suis et quibus supra nominibus in et super præmissis gratis et solempniter ac scienter certe de facto et de jure certioratæ ad plenum, ut dicebant, cum adjectione bonæ fidei et juramenti supra præstitorum per easdem, ut supra scriptum est, omni actioni et exceptioni doli, mali, vis, metus, fraudis, erroris, læsionis et in factum ac conditioni sine causa et sine justa causa, et cum pacto solempni, beneficio petendi et offerendi libellum et transcripto seu copiæ hujus præsentis publici instrumenti et alterius cujuslibet scripturæ et exceptioni transactionis, pactionis, accordii et conventionis prædictarum et omnium aliorum predictorum non factorum, non concessorum, non habitorum et non præmissorum, ac non rite et non legitime factorum, concessorum, habitorum et præmissorum, beneficiisque et auxiliis quæ de jure dantur læsis reipsa deceptis et dolo inductis ad transigendum, et juridicenti transactionem nullam efficaciam habere seu habere debere, si ad speciem de quibus actum et loqutum non est in litteris primordio extendatur, et generaliter omni alii juri canonico et civili, scripto et non scripto, rationi, exceptioni, deceptioni, defensioni, consuetudini et usui, quibus præmissa omnia et singula vel eorum aliqua infringi vel annullari possint et quibus præfatæ partes vel altera eorum contra præmissa vel aliqua ex eis facere, dicere vel venire possent aut in aliquo se deffendere vel juvare et juridicenti generalem renuntiationem non valere nisi præcedat vel subsequatur generalis renuntiatio et expressa.

Pro quorum omnium et singulorum præmissorum observantia pleniori supposuerunt totaliter et submiserunt prænominatæ partes et utraque ipsarum suis et quibus supra nominibus se et bona sua prædicta foro, jurisdictioni, cohertioni, compulsioni et districtui curiæ communis prædictæ civitatis Aniciensis et curialium qui nunc sunt et fuerunt pro tempore in eadem, volentes et concedentes memoratæ partes quibus supra nominibus se et utramque ipsarum posse et debere compelli et distringi per captionem, venditionem et distractionem bonorum omnium prædictorum et alias, ut fortius et brevius fieri poterit, per dictam communem curiam et curiales ipsius ad prædicta omnia et singula supra et infra scripta in hoc præsenti publico instrumento contenta, prout ea tamen tangunt et tangere possunt ac in futurum poterunt quamlibet partium prædictarum sibi ad invicem attendenda, tenenda, complenda et inviolabiliter perpetuo observanda.

Digitized by Google

Ad hæc autem omnia et singula supra scripta præsentes discretus vir magister Guillelmus de Turre, jurisperitus, canonicus ecclesiæ sancti Agrippani Aniciensis, procurator dicti domini episcopi et comitis, de præcepto et speciali mandato per dictum dominum episcopum et comitem coram nobis publicis notariis et testibus infrascriptis pronuntialiter ore tenus sibi facto, necnon etiam viri venerabiles domini Andreàs Boerii, decretorum doctor, et Johannes Sobaldi, jurisperitus domini regis prædicti, clericus, dictorum consulum consiliarii, et Stephanus de Lardeyrol, Johannes Gagnha, Andreas de Conchis, Andreas Largerii, Johannes de Bonas, Johannes Rocherii, Petrus Gazellas, Philippus de Conchis, Jacobus de Robertis, Gregorius Bernardi, Vitalis Sabade, Jacobus Chapus, Petrus Montagut, Petrus Darlempde, Franciscus Bessonis, Johannes Maurini, cives Anicienses, et ad hoc per dictos consules evocati, ut dixerunt, pro se et aliis concivibus et cohabitantibus suis Aniciensibus, prædicta transactionem, pactionem, accordium et conventionem cæteraque omnia et singula supradicta et in hoc præsenti publico instrumento contenta, de eis plene certificati, ut asseruerunt, quia ad ea præsentes interfuerunt, gratis et eorum certa scientia, suaque moti spontanea voluntate, laudaverunt, omologaverunt et approbaverunt et suum in et super præmissis præbuerunt assensum pariter et consensum, et insuper promiserunt bona fide sua et juraverunt ad sancta Dei evangelia a quolibet eorum gratis corporaliter tacta, dictus tamen procurator in animam domini sui, nobis notariis publicis infrascriptis ut publicis personis præsentibus, recipientibus et stipulantibus, solemniter nomine et ad opus quibus supra, præmissa omnia et singula contenta in hoc præsenti publico instrumento servare et contra non venire. De quibus omnibus et singulis supradictis prænominatæ partes et utraque ipsarum petiit et altera alteri voluit et concessit fieri unum aut plura publicum et publica instrumenta per nos notarios publicos infrascriptos ad dictamen et correctionem unius vel plurium sapientium, facti tamen substantia non mutata, sigillandum et sigillanda sigillo communis curiæ supradictæ.

Acta fuerunt hæc Anicii in reffectorio Fratrum Predicatorum anno et die proxime dictis, presentibus testibus venerabilibus viris domino Petro Boverii, officiali Aniciensi, Bernardo Habundi, Guillelmo Belli, Petro de Rupebarone, canonicis Aniciensibus, Jacobo Cambafortis, canonico ecclesiæ sancti Agrippani Aniciensis, Vincentio Cleuchini, licentiato in legibus, bayllivo comitatus Vallaviæ et curiæ communis Aniciensis judice, et me Guillelmo Rocola, clerico Aniciensi, auctoritate regia publico notario, qui transactioni, pactioni, accordio et conventioni prædictis cæterisque omni-

Digitized by Google

bus et singulis suprascriptis, dum sic ut supra scriptum est inter dominum episcopum et comitem ac procuratorem et consules ac cives prædictos acta fuerunt, una cum discreto viro magistro Petro Potondi, notario regio, et superius nominatis testibus, præsens fui, et notam ego et dictus magister Petrus connotarius meus recepimus de prædictis; de qua quidem nota ego dictus Guillelmus feci et scripsi manu mea ad opus dicti domini episcopi et comitis hoc præsens publicum instrumentum in istis duabus fideliter adjunctis pellibus pergameni, et signo meo solito signavi hic et supra in junctura sigillandum hujusmodi instrumentum sigillo dictæ communis curiæ in testimonium præmissorum. S. Rocola.

Ego vero Petrus Potondi auctoritate regia notarius publicus præmissis una cum magistro Guillelmo Rocola, clerico Aniciensi etiam notario publico et dicto connotario meo, et testibus superius nominatis præsens interfui, et facta collatione diligenti cum nota super prædictis per dictum magistrum Guillelmum et me recepta, huic præsenti publico instrumento scripto et signato, ut supra continetur, manu et signo dicti magistri Guillelmi connotarii mei, manu mea propria subscripsi, et sic et in junctura præsentium duarum membranarum junctarum signo meo signavi ex parte dicti domini Aniciensis episcopi et ad opus ipsius requisitus, cum appositione sigilli dictæ communis curiæ ibidem facienda in fidem et testimonium omnium universorum et singulorum præmissorum.

(L'original a esté exhibé et remis dans les Archifz du chapitre de Nostre-Dame du Puy et remis par moy soubsigné: Sigaud, garde des titres dudict chapitre.

Extraict vériffié et collationné sur son original exhibé par Monsieur messire Pierre Sigaud, chanoyne de l'esglize cathédralle Nostre Dame du Puy, par nous Gabriel Colomb, conseillier du roy, juge en la cour royale du bailhage de Vellay, commissaire en ceste partie, depputé par la cour souveraine de parlement de Toulouse, et a faict ledict Sigaud retirer ledict original; G. Colomb, juge de Vellay et commissaire. Servant, greffier.)

Que nous importe, diront les sceptiques, cette latinité indigeste? Pourquoi tirer de leur sommeil ces vieux grimoires? Grimoires; Soit! mais qu'on veuille bien relire ce document d'une allure si rebutante et l'on se sentira ému. Ce document redit les longues tribulations de notre cité, sa soif de justice, sa foi robuste dans

Digitized by Google

l'avenir. Les luttes municipales méritent au plus haut point les respects de l'histoire. En effet, ces luttes, aujourd'hui comme aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, mettent en jeu les vraies tendances, les sentiments les plus intimes de l'humanité. Sur la grande scène politique, à Paris, dans les centres populeux, les théories dominent, les combattants ne se distinguent point dans la fumée de la bataille ; les victoires comme les défaites subissent le commun niveau des principes abstraits, des idées pures. En province, au contraire, à mesure que l'horizon se rétrécit, les froissements d'intérêts, les dissidences d'opinion prennent un caractère âpre et personnel. On se touche de trop près, l'ennemi est le voisin, il est là, on le vise, on le dévore de l'œil. Les coups et les injures vont droit à leur adresse, d'implacables rancunes s'allument, des haines inextinguibles se transmettent de père en fils. C'est l'éternelle querelle des Capulet et des Montaigu. Il en était de même au moyen âge. Le maître, le seigneur, on le voyait soir et matin, on sentait sa griffe toujours présente. La commune résumait les convoitises malsaines et les aspirations légitimes. Dans le consulat ou l'échevinage les victimes incarnaient leurs rancunes traditionnelles, leurs vengeances, leurs espoirs de lendemains meilleurs. Les passions étaient d'autant plus intenses que le théâtre, où elles se donnaient carrière, était moins vaste. Voilà pourquoi les révoltes communales ont le don de nous remuer comme tout ce qui sort nettement et franchement de l'âme humaine. Il y a plus : une haute leçon s'exhale de ces antiques diplômes. Les fortunes diverses, les tempêtes, les haut et les bas des petites républiques bourgeoises nous enseignent une vertu, bien rare à notre époque : la constance. Le consulat anicien est la preuve éloquente que la liberté est fille du temps et des mâles résolutions. De nos jours on vit à la hâte, on campe, le progrès s'improvise, on veut jouir de suite. Les parchemins trop délaissés de nos archives consulaires, en nous racontant les défaites stoïquement endurées par nos aïeux, nous donnent aussi le vrai sens des triomphes qui furent le prix de leur inaltérable patience. C'est surtout

Digitized by Google

à ce dernier point de vue que notre titre est précieux à recueillir et à méditer.

Le traité de 1349 signale l'une de ces crises familières à notre ville dans ses rapports orageux avec l'évêque. Cette transaction vraiment léonine, arrachée à la lassitude des habitants, n'allait rien moins qu'à confisquer le consulat et à lui substituer un conseil où l'évêque devait avoir la haute main par le membre de son choix, créature docile, instrument passif des volontés épiscopales. L'acte, en effet, loin de reconnaître la commune du Puy, renferme les protestations les plus énergiques de Jean de Chandorat contre les lettres de rétablissement. L'évêque appelle Jean Avellane et ses collègues : les soi-disant consuls. Les conseillers renoncent à toute sauvegarde, ils abandonnent à l'évêque les clefs des portes et fortifications, ils confessent être, eux et leurs concitoyens, les hommes-liges, sujets et justiciables du comte de Velay ; ils promettent d'accourir en armes au premier appel des officiers de la cour commune, ils attestent enfin leur dépendance par d'humiliants détails : un sceau très-simple avec un exergue insignifiant, deux messagers seulement pour exécuter les ordres du conseil, renonciation au droit d'acquérir des propriétés municipales sans le consentement de l'évêque, etc. Enfin les habitants déclarent se contenter des franchises contenues au nouveau pacte. Cette clause était-elle une abdication des libertés consulaires concédées par l'arrêt de 1343? Le contrat ne le dit point formellement, mais à cet égard il régnait dans la transaction une ambiguïté dangereuse. En somme, ce traité, loin de tarir les querelles de l'évêque et de la ville, apporta un élément de plus aux chicanes et aux discordes, et l'on n'est guère surpris de voir bientôt après la lutte recommencer de plus belle. La cour du roi retentit longtemps des procédures interminables et inextricables qui s'engagèrent sur nouveaux frais entre notre bourgeoisie et son suzerain. Au fond, le problème restait en 1349 ce qu'il était à l'origine, en 1218, par exemple, lors de l'accord de Vernon : l'évêque ne voulait pas de consuls; le nom de commune lui était odieux, cette ins-

Digitized by Google

titution lui semblait révolutionnaire et factieuse au premier chef. Les bourgeois du Puy firent preuve de la plus étonnante opiniâtreté ; ils subirent les bourrasques, reculèrent de temps à autre, cédèrent sur les détails, pratiquèrent en un mot la doctrine de l'opportunisme, mais le principe essentiel ne fut jamais sacrifié. Nos aïeux tenaient à leurs consuls comme à leur seule garantie civile et politique et ils finirent par avoir raison de toutes les résistances. En 1382, le pape Clément VII intervint en personne et consacra par sa décision suprême le consulat anicien, objet de tant de conflits et de disputes.

L'histoire peut montrer des communes plus illustres, plus florissantes que celle du Puy; elle en offre peu qui aient montré une énergie aussi tenace. Nos bourgeois ne désespèrèrent en aucun temps de leur bon droit, et, au milieu du déclin du tiers état, durant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, ils montrèrent une tenue, un sangfroid, un esprit de suite vraiment admirables. La noblesse des actes ne se mesure point au périmètre du territoire. A petite patrie grands courages. L'héroïsme de Guillaume Tell se déroula sur un glacier perdu de la Suisse. Le consulat du Puy eut, en effet, les reins souples et la vie dure. Tandis que ses grandes sœurs du Nord disparaissaient l'une après l'autre sous l'effort combiné de l'oligarchie terrienne et de l'autocratie épiscopale, l'humble commune anicienne, battue de fréquents orages, sauvait son frêle esquif et arrivait au port sans trop d'avaries. — « Hélas ! dit l'auteur déjà cité, « ces franchises, qui, dans tous les pays d'Europe, ont été « comme le gland d'où sont sorties, ainsi que de grands chê- « nes, les fortes institutions de la liberté, ont été déposées « sur le sol de la France; il ne leur a manqué que d'y prendre « racine et d'y fleurir. On n'a pas plutôt en effet tourné la « page et le XIII^e^ siècle est à peine commencé, que ce « mouvement d'émancipation des communes, la première « œuvre du tiers état naissant, s'embarrasse, recule et bientôt « s'arrête. Plus d'une commune affranchie devient le théâtre « de violences populaires ou de brigues électorales. Les sei-

Digitized by Google

« gneurs, dont elles ont secoué le joug, y pratiquent par la « corruption de secrètes intelligences. On conspire derrière « les créneaux du château voisin contre la liberté communale ; « dans l'enceinte de la ville on la trahit et on la déshonore. « Aussi y a-t-il très-peu de ces chartes précieuses qui atteignent « dans leur intégrité les années 1250 ou 1300. A cette époque, « à la fin du XIII^e^ siècle, voici ce qu'est déjà advenue la situa- « tion du tiers état ; il a perdu, presque sans avoir eu le temps « d'en jouir, ses franchises municipales (1)..... »

La commune du Puy sortit à peu près intacte de cette épreuve : elle survécut à celle de Reims, dont la chute arriva en 1257, à celles de Vézelay et de Laon, qui s'effondrèrent l'une en 1155, l'autre en 1294. Le consulat anicien ne put jamais obtenir avant 1382 de conditions d'existence claires et bien définies : fondé au sein des tempêtes, il eut des commencements amers, difficiles, et se maintint à force de patience contre les mauvais vouloirs, les avanies, les continuelles attaques de l'évêque et du baronnage. Toléré plutôt que reconnu, contraint à déguiser son nom dans la charte de 1218 où il se cache sous cette périphrase de réforme de la paix... *reformatio pacis...*, tour à tour amoindri ou aboli, mais doué d'une vitalité indomptable, il guida son destin précaire à travers les écueils de toute sorte et put aborder le XV^e^ siècle où ses droits furent enfin couverts par une prescription indiscutable. Si notre petite commune triompha après tout des obstacles semés sur sa route, tandis que les échevinages du Nord sombraient après les débuts les plus prospères, il est permis de trouver la raison de cette victoire dans les traditions municipales, que l'Aquitaine et surtout la province de Languedoc avaient reçues des Romains et dont elles avaient conservé la tradition fidèle. De plus, le consulat du Puy ne dépassa jamais son programme et se tint dans ses limites avec une rare prudence. Beaucoup de communes s'étaient perdues par leur esprit turbu-

(1) *Questions de religion et d'histoire*, t. I, pp. 15 et suiv.

Digitized by Google

lent et envahisseur. Après leur émancipation elles voulurent empiéter sur les autres pouvoirs et devenir, à leur tour, conquérantes et agressives. Nos consuls avaient trop de peine à vivre pour songer au bien d'autrui. Ils s'interdirent toute ingérence dans les attributions de la justice ou les prérogatives du gouvernement central. « A en juger, dit Augustin Thierry, par les « chartes de Lyon, de Vienne et de Valence, le régime munici- « pal semble réduit, dans ces contrées, aux seuls droits d'admi- « nistrer et de garder la ville sans aucun droit de juridiction « contentieuse ou volontaire (1). » Les *Couosses* (2) au Puy se bornèrent de même à la police locale, à la gestion des deniers municipaux, aux soins de l'édilité et n'allèrent jamais plus loin. Les épreuves avaient contenu, tempéré, assagi ces magistrats populaires. Ils se contentaient de leur lot, l'expérience leur avait enseigné la modération, et cette sage réserve fut pour beaucoup dans leur succès définitif.

Si l'érudition vellave persiste dans la voie qu'elle a inaugurée, c'est-à-dire chemine lentement, avec méthode et sur titres, bien des obscurités se dissiperont et l'on pourra espérer une bonne et sérieuse histoire de la vie municipale dans nos murs. Il est une autre histoire, trop oubliée jusqu'à ce jour; nous savons très peu et presque rien sur les communes rurales. C'est à peine si nous possédons, à cet égard, deux ou trois titres, la charte par exemple des franchises de Roche-en-Régnier, en date du 12 décembre 1265, que M. Du Molin a donnée dans les *Preuves,* pp. VI et suiv. de l'histoire de cette baronnie. C'est

(1) *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-Etat*, édit. de 1856, t. X, p. 93.

(2) L'expression la plus usitée dans le Midi était : *Conse.* Racine, dans une de ses lettres, se moque très-agréablement des vanités consulaires de : *compère le cardeur et du menuisier gaillard*... Clet dit la même chose, mais en franc *ponaut.* Le premier vers de son Lambert est celui-ci :

A la fil sei counten d'estre couosse dei Peuy.

Cette locution a laissé chez nous un proverbe : *Fier couma couosse.*

Digitized by Google

par des octrois successifs arrachés à leurs seigneurs et aussi par de courageuses revendications que les manants et vilains de nos campagnes conquirent à la longue un peu de bien-être et de liberté. Les conflits sans éclat et sans relief, d'où sortirent les humbles privilèges de nos villages, ont laissé dans nos récits locaux un sillon fugitif et une trace moins saisissable encore dans nos archives. Il y a néanmoins dans ces phases ignorées de nos annales un attrait mystérieux qui séduira peut-être quelque chercheur. Qu'une œuvre, si incomplète qu'elle soit, nous arrive sur cet aspect encore plein d'ombre et de silence de notre cher Velay, et cette œuvre ne sera pas la moins méritoire de celles où se délecte la curiosité contemporaine.

IX

Un Noël vellave.

M. l'abbé Payrard a publié, il y a deux ans, un recueil des *Noëls,* composés de 1631 à 1648 par l'abbé Natalis Cordat, vicaire de Cussac. Nous n'avons pas à refaire l'éloge de cette charmante publication, où les philologues, les antiquaires et les curieux de toute sorte ont trouvé leur compte. Il semble que cette littérature rustique avait beaucoup de vogue chez nos pères. On imprimait et on débitait partout ces poésies naïves, dont l'accent, le tour simple et un petit grain de gauloiserie séduisaient vite les bonnes gens de la campagne. Voici l'un de ces *Noëls*, imprimé sur une simple feuille, sans pagination, et qui semble être du même temps que ceux de Cordat :

Digitized by Google

NOËL NOUVEAU

SUR LE CHANT : *Jounete me vou mau, &c.*

Pastres levat vous liau,
Venet visté, venet visté,
Pastres levat vous liau,
Per veyre lou Rey dey Ciau,
Quittat vostre bestiau,
Pastres venet liau,
Per veyre lou Rey dey Ciau.

Si sabiat dins l'estat,
Que lou paure, que lou paure,
Si sabiat dins l'estat,
Que ses nostré Diou boutat,
Zey vous forio piotat,
Comme ses boutat
Aquey grond Diou de bontat.

Lou freit lo tout contron
Dins l'estable, dins l'estable,
Lou freit lo tout contron,
O mais l'y souffro lo fon,
Bravé petit efon
Perqué souffret ton,
Et lo gisuado et lou fon.

Tout lou monde es à vous,
Sons disputo, sons disputo,
Tout lou monde es à vous,
Prenet un endreit plus doux,
Boutat mon Amouroux,
Lou monde es à vous,
Preneit un endreit plus doux.

Digitized by Google

Venet dins mon hostau,
Qu'es plus jonty, qu'es plus jonty,
Venet dins mon hostau,
Ou non seret pas to mau,
Ayt de layt ey bicau,
Foray un bon fougau,
Venet dedins mon houstau.

Omay lio quincon may,
Qu'iou vous offre, qu'iou vous offre,
Omay lio quincon mays
Qu'iou vous offre per jomay,
Mon cor es quincon may,
Que son gis d'eimay,
Iou vous offre per jomay.

X

Election d'un évêque du Puy.

7 décembre 1485.

Nous avons déjà exposé dans quelles circonstances et de quelle manière fut élu, le 7 décembre 1485, le successeur de Jean de Bourbon. Nous prenons la liberté de renvoyer le lecteur au récit que nous avons fait de cette élection dans les *Tablettes* de la première année, pp. 41 et suiv. (1). Au moyen âge, le choix d'un évêque était partout un événement de

(1) Voir également, sur cette élection, le *Bulletin des Recherches historiques* de la Société académique du Puy, 1859, pp. 33 et suiv., et l'*Histoire du Velay*, de M. Mandet, t. IV, 432 et suiv.

Digitized by Google

premier ordre : en Velay, cet acte capital mettait en émoi les compétitions les plus ardentes. En effet, il ne s'agissait point seulement, dans les comices épiscopaux, de la mitre et de la crosse ; il y allait surtout de la suzeraineté temporelle du Velay et d'un pouvoir politique, administratif et judiciaire fort étendu. Notre diocèse était remué de fond en comble à chaque vacance du siège : on n'exagère point en disant que les divers modes d'élection de l'évêque influèrent puissamment sur nos destinées locales. Ce n'est point ici le lieu de revenir sur cette question, spécialement visée dans les *Tablettes*, I, pp. 216 et suiv., et VIII, 453 et suiv. Il suffit de retenir qu'après avoir été, du temps de la primitive église et jusqu'à la fin du XII^e^ siècle le privilège commun des fidèles, le droit de choisir l'évêque passa vers 1190 au chapitre des cathédrales, pour être dans la suite ravi aux chanoines par la couronne en vertu du célèbre concordat de 1516. Un procès-verbal d'élection avant 1516 est un titre d'autant plus précieux que nous ne possédions jusqu'ici aucune pièce de ce genre. Le diplôme qui suit nous vient, comme la composition de 1349, de notre digne et respectable historien, M. Mandet.

In Christi nomine et ad laudem et honorem Virginis Marie, matris ejus. Notum sit cunctis tam præsentibus quam futuris hoc præsens verum et publicum electionis instrumentum inspecturis, visuris, lecturis ac etiam audituris, quod anno salutifferæ Incarnationis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo octuagesimo quinto, Indictione nona, die vero mercurii quæ fuit septima mensis decembris, Pontifficatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Innocentii papæ octavi anno secundo, serenissimoque principe domino nostro domino Karolo Dei gratia rege Francorum regnante : qua enim die superius intitulata apud claustrum civitatis Anicii et in domo capitulari almæ ecclesiæ Cathedralis Beatæ Mariæ Aniciensis capitulum appellata, hora tamen capitulari videlicet Tertiarum, de mane ejusdem diei ac in nostrùm notariorum auctoritatibus apostolica, imperiali et regia publicorum et testium infrascriptorum quoad infrascripta peragenda audienda vocatorum et specialiter rogatorum presentia et audientia, presentes et personaliter constituti reverendi patres nobilesque ac egregii viri domini Johannes Perrini, legum doctor, abbas

Digitized by Google

secularis Sancti Petri de Turre, Petrus Odini, utriusque juris doctor, abbas secularis Sancti Evodii in eadem ecclesia Aniciensi, Johannes de Cesaco, thesaurarius, Petrus Bouerii, forisdecanus minor, Anthonius de Folhosa, Gaspardus Maurini, Guillelmus de Lacu, Franciscus Aurerii, Petrus de Villanova, Yvo Seguini, Johannes Rocherii, Johannes Moricho, Claudius Coralhe, Michael Ayraud, Ludovicus de Sancto Marcello, Guillelmus de Monte Boysserio, christianissimi domini nostri Francorum regis consiliarius et prepositus ecclesie Claromontensis, Carolus Doulhac, Anthonius Ravayat, Bonitus Reynaud, Johannes de Beulenco, Anthonius Bruni, Petrus Civeyracii, Gabriel Frontalherii, Anthonius Civeyracii, Johannes Girard, Johannes Luquet et Michael de Castellanis, canonici antedicte ecclesie Aniciensis, in eadem domo capitulari citati et evocati litteratorie et per nuncium expressum ad diem, locum et horam, presentes et ibidem infra jamdictam domum capitularem insimul ad sonum campane et alias, ut moris est, congregati, auxilio prius Sancti Spiritus invocato et missa in illius laudem et honorem infra dictam ecclesiam celebrata, ut de ipsius Sancti Spiritus gratia et inspiratione illuminarentur et ut ad actus infrascriptos sanctius et dignius procedere valerent, ipsi jamque antedicti domini capitulantes et capitulum facientes et tenentes, ac asserentes sé fore majorem et saniorem partem dominorum canonicorum dicti capituli, in quorum omnium ibidem ab *(sic)* stantium citatorum et evocatorum presentia et aliorum extra civitatem et diocesim Aniciensem existentium contumacia, quorum absentiæ suppleat divine majestatis præsentia, prenominatus reverendus pater et DD. Petrus Odini, abbas Sancti Evodii, primam vocem habens in dicto capitulo, verbaliter proposuit quod reverendus quondam in Christo pater et DD. Johannes de Bourbonio, vità episcopus Aniciensis, die secunda mensis predicti Decembris in loco et prioratu Sancti Regnaberti Lugdunensis diocesis, quod non sine mentis amaritudine retulit, nature solvens debitum, spiritum suo reddidit creatori, sicque ecclesia ipsa Aniciensis per ipsius domini Johannis de Bourbonio episcopi mortem sive decessum pastoris solatio est destituta et viduata, adjiciens quod longeva et diutius protellata presertim in ecclesiis Cathedralibus electio sit noxia, idcirco consentaneum erat pro juribus ecclesie conservandis ut dicti domini canonici ecclesie viduate de episcopo et pastore providerent. Antedicti domini vero canonici ipsi ecclesiæ, ut decens erat, providere cupientes, omnes et singulos dominos canonicos dicte ecclesie in presenti civitate et diocesi existentes citandos et evocandos fore decreverunt ad hujusmodi electionem canonice

Digitized by Google

faciendam, celebratis prius solemnibus ipsius quondam domini episcopi exequiis. Quam citationem fieri voluerunt per venerabilem virum dominum Gabrielem Gosabaud alias Trabalhac, presbiterum, nuncium ad hoc specialiter depputatum, prout constat litteriis citatoriis ab eodem capitulo emanatis quarum tenor dignoscitur esse talis : « In nomine « Domini nostri Jeshu Christi et ad laudem et honorem gloriose virginis « Marie. Noverint universi hoc presens citationis instrumentum inspecturi, « visuri, lecturi ac etiam audituri quod nos Johannes Perrini, legum « doctor, abbas Sancti Petri de Turre, Petrus Odini, etiam utriusque juris « doctor, abbas Sancti Evodii in sancta Aniciensi ecclesia, Johannes de « Cesaco, thesaurarius, Petrus Bouerii, forisdecanus minor, Anthonius « Folhosa, Gaspardus Maurini, Guillelmus de Lacu, Franciscus Aurerii, « Yvo Seguini, Johannes Rocherii, Johannes Moricho, Robertus de Pellis, « Claudius Coralhe, Carolus Doulhac, Guillelmus de Monte-Boysserio, « Ludovicus de Sancto Marcello, Jacobus Janquet, Nicholaus Ayraud, « Anthonius Ravayat, Johannes de Beulenco, Bonitus Reynaud, Petrus « de Villanova, Anthonius Civeyracii, Gabriel Fontanheris, Petrus Civey- « racii, Johannes Girardi, Johannes Luqueti et Michael de Castellanis, tam « licentiati quam baccalarii in decretis et legibus, canonici sancte Anicien- « sis ecclesie, insimul ad sonum campane congregati, capitulantes et capi- « tulum facientes, ut moris est, animadvertentes et ad plenum informati « quod recolende memorie dominus Johannes de Borbonio, quondam « episcopus Aniciensis, die secunda mensis presentis decembris in loco et « prioratu Sancti Regnaberti Lugdunensis diocesis, quod non sine grandi « mentis amaritudine refferimus, nature solvens debitum, spiritum suo « reddiderit creatori, nolentesque quod ecclesia nostra pastoris solatio sit « destituta et diutius permaneat viduata, celebratis prius solemnibus, ut « moris est, exequiis, diem Mercurii proximam, que erit septima dicti « mensis decembris cum continuatione ac omni sequentium dierum pre- « fixione ad futuri pontifficis in nostro capitulo electionem celebrandam « et alia omnia peragenda que ipsius electionis negocium contingere « dignoscuntur (assignavimus).

« Ut igitur nostre deliberationis ignorantiam nullus fratrum nostro- « rum, qui de jure aut consuetudine ad ipsam est electionem convocandus, « pretendere possit, omnibus et singulis fratribus nostris canonicis in « ipsa civitate aut diocesi Aniciensi consistentibus termini hujus- « modi prefixionem, quam nobis et dictis confratribus nostris tenore « presentium inthimamus, per venerabilem virum dominum Gabriellem

Digitized by Google

« Gozabaud presbiterum et ecclesiæ collegiatæ Sanc i Evodii canonicum « presentem ibidem et mandatum nostrum hujusmodi sponte suscipien- « tem duximus exhabundanter intimandi eisdem, injungentes quathinus « dicta die Mercurii mane hora Tertiarum capitulari, quam diem et « horam cum omnibus diebus sequentibus, quousque ipsius electionis « negotium fuerit integre expeditum, eisdem tenore harum nostrarum « litterarum assignamus, ut ad ipsum Aniciense capitulum una nobiscum- « que de futuri electione pontifficis tractaturi veniant et in ipso electionis « negocio modo debito expressuri, alioquin eis non spectatis nec ulterius « etiam si predictus terminus prorogatus fuerit convocatis, in hujusmodi « electionis negocio procedemus, eorum absentia non obstante. Ad istas « autem litteras eisdem fratribus nostris et ipsorum cuilibet prestandas et « pariter exequendas juxta earumdem formam et tenorem antedictum « dominum Gabriellem latorem ipsarum duximus depputandum, cujus « relationi stabimus. Actum et datum in dicto capitulo die lune « quinta mensis predicti decembris anno Domini millesimo quadringen- « tesimo octuagesimo quinto, testibus presentibus venerabilibus viris « dominis Gabrielle Dalzo, sescallo, Guigone de Chaneto, Pontio Grisa, « habituatis in dicta ecclesia, ad premissa audienda vocatis et rogatis. « In quorum testimonium presentibus duximus apponi dicte ecclesie « sigillum.

« Nomina dominorum evocandorum in civitate et diocesi Anicii resi- « dentium : et primo R. P. dominus Johannes Perrini, legum doctor, « abbas Sancti Petri de Turre, R. P. dominus Petrus Odini, utriusque « juris doctor, abbas Sancti Evodii, nobilis Johannes de Cesaco, thesaura- « rius, D. Petrus Boverii, licentiatus, forisdecanus minor, D. Anthonius de « Folhosa, D. Gaspardus Maurini, D. Guillelmus de Lacu, D. Petrus de Vil- « lanova, D. Franciscus Aurerii, D. Robertus de Pelles, D. Yvo Seguini, « D. Johannes Rocherii, D. Claudius Coralhe, D. Nicholaus Ayraudi, D. « Jacobus Janqueti, D. Johannes Morrichonis, D. Karolus Daulhac, D. « Ludovicus de Sancto Marcello, D. Guillelmus de Monte Boysserio, D. « Anthonius Ravayat, D. Bonitus Raynaudi, D. Gabriel Fronthalerii, « D. Johannes de Beulenco, D. Anthonius Civeyracii, D. Anthonius « Bruni, D. Petrus Civeyracii, Johannes Girardi, D. Michael de Castellanis, « D. Johannes Luquet. Constat de premissis et presentium concessione. « P. de Chalmellis et J. Albi. »

Quas si quidem litteras idem dominus Gabriel Gozabaud juxta earumdem seriem et tenorem exequtioni demandavit prout latius constat ejus rela-

Digitized by Google

tione cujus tenor talis est : « Vobis reverendis in Christo patribus et do-
« minis meis metuendissimis dominis canonicis ecclesie sancte Aniciensis
« reffero ac attestor ego Gabriel Gozabaud alias Trabalhat, presbiter
« civitatis Anicii, vester, si placet, humilis servitor, me anno Domini
« millesimo quadringentesimo octuagesimo quinto et die lune, que intitu-
« labatur quinta mensis decembris, litteras vestras que presentibus alli-
« gantur cum quibus decet honore et reverentia recepisse et post illarum
« receptionem personaliter transportasse ad proprias personas dominorum
« canonicorum dicte ecclesie in civitate et diocesi Anisiensi residentium,
« videlicet reverendorum dominorum Petri Odini, abbatis Sancti Evodii,
« utriusque juris doctoris, Petri Boverii, licentiati, forisdecani minoris,
« Francisci Aurerii, in decretis licentiati, et Nicholai Ayraudi, in decretis
« baccalarii, canonicorum dicte ecclesie per me personaliter in domo ca-
« pitulari allibate ecclesie repertorum, quibus et eorum cuilibet prefixio-
« nem termini electionis futuri episcopi et omnia alia que in dictis vestris
« litteris continentur inthimavi et nottificavi, eosdemque et eorum quem-
« libet citavi ad diem, locum et horam ac ad actus in dictis vestris litteris
« contentos, et alias hujusmodi vestras litteras exequtioni demandavi de
« puncto in punctum juxta ipsarum formam et tenorem et prout per eas-
« dem michi fieri mandatur; postque die tunc crastina intitulata sexta
« mensis predicti decembris, ego dictus Gozabaud exequtor continuando
« hujusmodi meam exequtionem in vim dictarum litterarum vestrarum,
« personaliter transportavi ad domicilia et proprias personas venerabilium
« virorum dominorum Anthonii Bruni, legum doctoris, Johannis de Beu-
« lenco, Johannis Girardi, Gaspardi Maurini, Johannis Rocherii, Johannis
« Luqueti, Anthonii de la Folhosa, Michaelis de Castellanis, Petri Civeyra-
« cii, Roberti de Pelles, Jacobi Janqueti, Ludovici de Sancto Marcello,
« Johannis de Cesaco, thesaurarii, Petri de Villanova, Gabriellis Frontalle-
« rii, Ivonis Seguini, Guillelmi de Monte Boysserio, Boniti Reynaudi,
« Claudii Coralhe, Guillelmi de Lacu, Karoli Daulhat, Anthonii Civeyracli
« et Anthonii Ravayati, tam licentiatorum quam baccalariorum in decretis
« et legibus, et reverendi patris DD. Johannis Perrini legum doctoris, ab-
« batis Sancti Petri de Turre, dominique Johannis Morrichonis in decretis
« baccalarii etiam canonicorum illibate ecclesie personaliter repertorum,
« quibus pariter et eorum cuilibet inthimationem et adjornationem et alia
« premissa modo et forma predictis et latius in eisdem litteris contentis
« feci, qui, inquam, domini prenominati et eorum quilibet unus post
« alium michi responderunt quod se tenebant pro citatis et quod die, loco

Digitized by Google

« et hora assignatis interessent, et predicta vobis dominis meis predictis « reffero fecisse, presentibus magistro Jacobo Servienti, clerico, Petro « Chantaduc, serviente dicti capituli, testibus ad premissa audienda vocatis « et rogatis, teste signeto meo manuali hic apposito, die et anno predictis, « scilicet VI mensis predicti decembris anno millesimo IIIIc LXXXVo. G. Go- « ZABAUD. »

Adveniente vero predicita die Mercurii, que fuit septima ejusdem mensis et que dies ad ipsam electionem faciendam antedictis dominis canonicis prefixa extiterat, ipsis in capitulo antedicto existentibus hora predicta capitulari et ad sonum campane, de precepto dictorum dominorum capitulantium, per organum preffati domini Petri Odini in eodem capitulo vocem primam habentis, et post devotas et regulares admonitiones de juste, sancte et canonice in dicta electione procedendo per ipsum factas, in primis solemniter admonuit ut si qui in eodem capitulo essent excommunicationis vinculo innodati, irregulares, suspensi vel interdicti aut aliquo crimine convicti, vel qui de jure aut consuetudine ad electionem admitti non deberent, quod ab ipso capitulo recederent, et eos qui jus eligendi haberent promitterent eligere, protestando quod si *secus (sic)* a quoque indigno factum foret, quod vox ejus pro nulla haberetur nec ulli suffragium prestaret.

Quibus protestationibus premissis, preffatis dominis capitulantibus exposuit quod tres sunt forme eligendi a jure comprobate, scrutinii videlicet, compromissi et Spiritus Sancti, et quod inter se eligerent que forma eis magis placeret et in hac presenti electione insequi vellent. Qui siquidem domini capitulantes unanimiter et concorditer viam scrutinii ad ipsam electionem faciendam elegerunt, et ad id faciendum absque mora aut intervallo, habita prius inter eos matura deliberatione et tractatu et operante Spiritu Sancto, elegerunt tres scrutatores, videlicet reverendum patrem Dominum Petrum Odini, presbiterum, utriusque juris doctorem, in spiritualibus vicarium, sede vacante, abbatem sancti Evodii, D. Franciscum Aurerii, in decretis licentiatum, officialem, et R. P. dominum Guillelmum de Monte-Boysserio, regis consiliarium, ecclesie Claromentensis prepositum, ejusdem ecclesie canonicos, tanquam viros doctos et probos ibidem presentes, quibus dederunt potestatem omnimodam, confidentes de eorum scientia, idoneitate et providentia, scrutandi, publicandi et eligendi, aliaque faciendi que ad ipsam electionis formam canonicam spectare dignoscuntur, exacto prius ab eisdem juramento in talibus prestari solito.

Antedicti vero domini scrutatores potestatem sibi traditam acceptantes, ad unum angulum dicti capituli se traxerunt, associatis sibi nobis notariis et

Digitized by Google

testibus infrascriptis, et ad scrutinium processerunt scrutando primo ad invicem vota sua, videlicet dicti domini Franciscus Aurerii et Guillelmus de Monte-Boysserio antedictum dominum Petrum Odini per Patrem et Filium et Spiritum Sanctum et in anime sue periculum adjuraverunt ut secundum Deum ac secundum conscientiam suam justum in illum suum dirigeret votum, quem ipsi sancte Aniciensi ecclesie magis utilem et magis ydoneum repputaret; ipse vero dominus Petrus taliter adjuratus consensit in R. P. dominum Petrum de Chalanconio, sancte sedis apostolice prothonotarium et ecclesie cathedralis Ruthenensis majorem archidiaconum, in modum sequentem dicendo : ego Petrus Odini presbiter et canonicus presentis ecclesie Aniciensis et in eadem abbas Sancti Evodii, consentio in R. P. dominum Petrum de Chalanconio, ipsumque nomino et eligo in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Deinde dicti domini Petrus Odini primus et Guillelmus de Monte Boysserio tertius scrutati sunt dominum Franciscum Aurerii, secundum scrutatorem electum, qui adjuratus modo predicto consensit in dominum Petrum de Chalanconio dicendo : ego Franciscus Aurerii, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Consequenter tertius scrutator, videlicet dictus dominus Guillelmus de Monte Boysserio, ab aliis duobus modo premisso adjuratus consensit in dominum Petrum de Chalanconio dicendo : ego Guillelmus de Monte Boysserio, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis.

Postea vero atque absque intervallo idem scrutatores processerunt ad scrutinium aliorum secrete et sigillatim, vocem cujuslibet exquirentes. Et in primis R. P. dominus Johannes Perrini, abbas Sancti Petri de Turre, canonicus Aniciensis, primus in ipso capitulo vocatus ab eisdem scrutatoribus et juxta formam premissam etiam adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Johannes Perrini, presbiter, abbas secularis Sancti Petri de Turre et canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Johannes de Cesaco, presbiter, thesaurarius et canonicus dicte ecclesie Aniciensis modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Johannes de Cessaco, presbiter, thesaurarius et canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Petrus Boverii, presbiter, forisdecanus minor et canonicus dicte ecclesie Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in

Digitized by Google

dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Petrus Boverii presbiter, forisdecanus minor et canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis.

Item dominus Anthonius de Folhosa, presbiter, canonicus ecclesie Aniciensis, simili modo adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Anthonius de Folhosa, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Gaspardus Maurini, presbiter, simili modo adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Gaspardus Maurini, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus de Lacu, presbiter, canonicus Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Guillelmus de Lacu, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Petrus de Villanova, presbiter, canonicus Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Petrus de Villanova, presbiter et canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis.

Item dominus Ivo Seguini, presbiter, canonicus Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Ivo Seguini, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Johannes Rocherii, presbiter, canonicus Aniciensis, simili modo adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Johannos Rocherii, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Johannes Morrichonis, presbiter, canonicus Aniciensis, simili modo adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Johannes Morrichonis, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Claudius Coralhe, presbiter, canonicus Aniciensis, simili modo adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Claudius Coralhe, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item

Digitized by Google

dominus Michael Ayraud, presbiter, canonicus Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Michael Eyraud, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Ludovicus de Sancto Marcello, presbiter, canonicus Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Ludovicus de Sancto Marcello, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Karolus Daulhat, presbiter, canonicus Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Karolus Daulhat, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Anthonius Ravayat, presbiter, canonicus Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc moduin : ego Anthonius Ravayat, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Bonitus Reynaudi, presbiter, canonicus Aniciensis, modo premisso adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Bonitus Reynaudi, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Johannes de Beulenco, presbiter, canonicus Aniciensis, modo premisso adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Johannes de Beulenco, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Anthonius Bruni, presbiter, canonicus Aniciensis, modo premisso adjuratus, cousensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Anthonius Bruni, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Petrus Civeyracii, presbiter, canonicus Aniciensis, modo premisso adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Petrus Civeyracii, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Johannes Girardi, presbiter, canonicus Aniciensis, modo simili adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Johannes Girardi, presbiter, canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de

Digitized by Google

Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Johannes Luqueti presbiter et canonicus Aniciensis, modo premisso adjuratus, concessit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Johannes Luqueti, presbiter et canonicus Aniciensis, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis. Item dominus Michael de Castellanis, subdiaconus Aniciensis, modo premisso adjuratus, consensit in dominum Petrum de Chalanconio in hunc modum : ego Michael de Castellanis, subdiaconus, nomino et eligo dominum Petrum de Chalanconio in episcopum et pastorem ecclesie Aniciensis.

Inquisitis itaque sigillatim et secrete voluntatibus singulorum et per nos infrascriptos tabelliones et notarios in scriptis redactis, quemadmodum superius continetur, ipsi domini scrutatores de loco ubi scrutinium fecerant recedentes, ad alios redierunt et mox in communi vota eadem publicaverunt. Quibus taliter publicatis, antedictus dominus Petrus Odini de mandato et precepto antedictorum dominorum capitulantium collationem fecit numeri ad numerum, zeli ad zelum, meriti ad meritum, quidquid tamen in unum videlicet dictum dominum Petrum de Chalanconio omnia eligentium vota directa fuissent, dixitque : « Venerandi patres et domini, quod nos sumus viginti quinque canonici presentes et vocem habentes in hac electione, qui omnes et singuli, nemine prorsus discrepante, sua desideria direxerunt in R. P. dominum Petrum de Chalanconio, sicut patet per scripturam duorum notariorum vota et consensum nostrum omnium continentem, per quam constat quod totum capitulum consensit in antedictum dominum Petrum de Chalanconio, propter ea de numero non est querendum cum nullus in voto ab altero discrepet, de merito vero antedicti domini nulla prorsus potest fieri dubitatio, cum sit optime meritus, cum sit in primis ex nobili et antiqua baronum prosapia et de legitimo matrimonio procreatus, in sacris ordinibus constitutus, ætatis legitimæ, eminentis scientiæ, natura prudens, moribus temperatus, vita castus, sobrius, pius, litteratus et in scripturarum sensibus cautus, sancte Sedis Apostolice propter sua merita prothonotarius; quod vero zelus justus et sanctus in votis dominorum qui in eum consenserunt fuerit constat quia nec favore sanguinis nec carnalitatis animo neque motus precibus suum votum in eum quisque concessit, et qui in eum consenserunt sunt omnes viri graves, prudentes, modesti, qui nullo affectu inordinato moveri possent, propterque atque de numero neque de merito aut pariter de zelo dubitari potest. »

Digitized by Google

Facta igitur antedicta collatione fuerunt singuli dicti canonici per prefatum dominum Petrum Odini requisiti si placeret eis quod eligeretur dictus dominus Petrus de Chalanconio in communi, cum in eum totius capituli consensus accesserit convictusque fuerit. Quibus consentientibus et volentibus, nemine prorsus discrepante, ipse dominus Petrus Odini de mandato ipsorum dominorum canonicorum eum elegit solemniter dicendo : « In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Cum vacante sancta Aniciensi ecclesia per obitum quondam R. in Christo patris domini Johannis de Bourbonio, vocatis qui fuerant evocandi et presentibus, die septima presentis mensis decembris prefixa omnibus qui debuerunt, voluerunt et potuerunt interesse, placuit omnibus per formam scrutinii vacanti ecclesie providere, quod facto scrutinio juxta formam concilii generalis ac eo publicato et collatione habita diligenter repertum sit omnes et singulos dominos canonicos hujus sancte Aniciensis ecclesie in hac electione presentes direxisse vota sua in R. P. et DD. Petrum de Chalanconio, sancte Sedis Apostolice prothonotarium et Ruthenensis ecclesie majorem archidiaconum, virum utique providum et discretum, litterarum scientia, moribus et virtuosis artibus merito commendandum, in sacris ordinibus et ætate legitima constitutum, ex nobili genere ac de legitimo matrimonio procreatum, in spiritualibus et temporalibus plurimum circumspectum ; idcirco ego Petrus Odini, jurium doctor, hujus sancte Aniciensis ecclesie canonicus et abbas secularis Sancti Evodii in eadem, vice mea et totius capituli ac omnium jus in ipsa electione habentium et potestate michi a toto capitulo tradita et concessa, D. R. Petrum de Chalanconio, invocata Spiritus Sancti gratia, eligo in episcopum et pastorem hujus sancte Aniciensis ecclesie. »

Electionem tamen hujusmodi canonici omnes et singuli approbaverunt et cantando alta voce : *Te Deum laudamus,* ecclesiam et chorum solemniter ingressi sunt, et deinde venerandus dominus Anthonius Bruni, decretorum doctor et ejusdem ecclesie canonicus, electionem ipsam clero et populo solemniter et de mandato totius capituli publicavit.

Facta fuit hujusmodi electio et acta fuerunt hæc omnia supradicta anno et die ac in locis superius designatis, presentibus honorabilibus et venerabilibus viris dominis Gabrielle Dalzo, sescallo, Petro Lamy, Guigone de Chaneto, presbiteris, clericis et chorariis dicte Aniciensis ecclesie, testibus ad premissa videnda et audienda vocatis et rogatis, et me Petro de Chalmelis, civitatis Aniciensis oriundo, notario auctoritatibusque apostolica et regia publico, ac ipsius venerabilis capituli ecclesie predicte Anicii

Digitized by Google

et dominorum predictorum ejusdem ecretario, qui in hujusmodi electione ac aliis premissis, dum sic ut premittitur agerentur et fuerint, una cum prenominatis testibus presens et personaliter interfui eaque fieri vidi et audivi, ac de eisdem omnibus hoc instrumentum publicum una cum venerabili viro domino Jeronimo Solage, clerico, etiam notario auctoritatibus apostolica et imperiali publico ac parochialis ecclesie Sancti Vincentii de Lantriaco diocesis Aniciensis curato, recepi et in hanc publicam formam redegi et feci. Cui exinde me manu et signo authentico precedenti quo dictis auctoritatibus utor subscripsi et signavi sub appositione sigilli sacristie dicte ecclesie, requisitus et rogatus in testimonium omnium et singulorum premissorum ; et me Jeronimo Solage clerico ac curato ecclesie parochialis Sancti Vincentii de Lantriaco notario habitante civitatis Anicii auctoritatibus imperiali et apostolica publico, qui in hujusmodi electione ac aliis premissis dum sic ut premittitur agerenter et fierent una cum prenominatis testibus presens et personaliter interfui, eaque fieri vidi et audivi, ac de eisdem hoc instrumentum publicum una cum viro honorabili magistro Petro de Chalmelis etiam notario auctoritatibus apostolica et regia publico recepi, cui exinde me manu et signo quo dictis auctoritatibus utor subscripsi et signavi sub appositione sigilli sacristie dicte ecclesie, requisitus et rogatus in testimonium omnium et singulorum premissorum. — Au dos : Election faicte par le Chapitre de la personne de messire Pierre de Chalencon pour évesque du Puy; 1485, 7 décembre; Lay. XI, cote 155.

(Copie authentique du commencement du XVI^e^ siècle.)

Digitized by Google

XI

Les Protestants du Chambon en Velay sous Louis XIV.

1683.

Nous avons publié dans l'*Annuaire de la Haute-Loire* de 1879 une notice sur un conspirateur, du nom de Jean Paul, dit de Sardan, receveur des tailles au Puy de 1660 à 1670, et nous avons donné une pièce inédite et fort curieuse, c'est-à-dire le traité conclu par ce mauvais sujet le 23 juillet 1674 avec l'un des pires ennemis de Louis XIV, le roi d'Espagne, Charles II. Jean Paul était protestant, et, quoique l'acte diplomatique de 1674 ne contienne aucune mention ou stipulation sur les nombreux griefs, que les coréligionnaires de Jean Paul nourrissaient contre le gouvernement royal, il nous a semblé que ce malfaiteur aurait eu moins de facilités dans son œuvre perverse, s'il n'avait pas trouvé de motifs ou tout au moins de prétextes dans la persécution religieuse, hautement patronnée par Louis XIV, même avant la révocation de l'édit de Nantes.

Il faut bien le dire : Louis XIV avait un esprit large, honnête, un sens droit et un grand désir du bien en matière purement civile et administrative (nous ne parlons pas de sa politique extérieure où se rencontrent tant de fautes noblement expiées par l'attitude admirablement sereine de la fin du règne) ; mais, dans le domaine purement religieux, il montra les vues étroites et les fanatiques ardeurs d'un sectaire. Les huguenots eurent en lui un souverain mesquinement tracassier avant de sentir sa main systématiquement cruelle et tyrannique. Ce mot si chrétien de tolérance ne disait rien à l'oreille du grand roi : le culte réformé lui inspirait un invincible dégout. Les préjugés de cour, un entourage servile, l'impatience de tout frein et de

Digitized by Google

tout contrôle désignaient à son orgueil solitaire la liberté de conscience comme l'ennemie traditionnelle des trônes. Aussi les protestants furent-ils, même avant la date fatale de 1685, l'objet continuel des mauvais vouloirs officiels. A partir de 1664 les injustes procédés commencèrent : un arrêt du conseil du 21 juillet de cette année annula toutes lettres de maîtrise octroyées par le roi, qui ne mentionneraient pas la profession catholique de l'impétrant. Les réformés ne devaient passer maîtres dans leurs métiers que par voie de chefs-d'œuvre. Après l'industrie, la famille : une déclaration du 24 octobre 1665 autorisa les enfants protestants à changer de foi, malgré leurs parents, dès l'âge de quatorze ans pour les garçons, de douze ans pour les filles. D'autres édits suivirent qui détruisaient l'égalité civile entre les membres de croyances diverses.

Le sage Colbert mit pour quelque temps un frein aux vexations prodiguées à des sujets laborieux et fidèles. De 1666 à 1674 les protestants crurent voir revenir les temps de Henri IV ; ce ne fut qu'une trève. A partir de 1674, les avanies, les mauvaises querelles, les édits et arrêts oppressifs reprirent leur cours. Nulle part la pression et l'intimidation ne sévirent avec autant de violence qu'en Languedoc (1). Au mois de juillet 1679 furent supprimées les Chambres mi-parties, qui jugeaient les procès des réformés dans les parlements de Toulouse, de Bordeaux et de Grenoble. Le 10 octobre suivant, il fut interdit aux calvinistes de tenir des synodes sans la permission du roi et hors l'assistance d'un commissaire royal. Le 6 novembre, défense à tous seigneurs d'établir sur leurs fiefs des officiers de la religion prétendue réformée ; juin 1680, inhibition à tous catholiques d'apostasier sous peine de bannissement ; le 11 juillet enfin de la même année 1680, exclusion des huguenots des fermes du roi comme adjudicataires ou intéressés (2).

(1) Voir dans la *Police sous Louis XIV* de Pierre Clément, Paris, Didier, 1866, pp. 265 et suiv., le chapitre intitulé : *Les Protestants.*

(2) *Histoire de France*, d'Henri Martin, édition de 1870, t. XIII, pp. 600 et suiv.

Digitized by Google

Une fois lancé dans cette voie de conversion à outrance Louis XIV ne s'arrêta plus : tous ses actes furent empreints de cette invasion dans le for intérieur, de ce faux zèle, qui seraient risibles s'ils n'étaient odieux, et dont les écarts vraiment sauvages devaient porter de si terribles atteintes à la paix des âmes et aux intérêts économiques les plus essentiels du pays. Sous un régime de centralisation et d'absolutisme les préférences du maître engendraient les pires fléaux : la dévotion de commande, la piété officielle, cette hypocrisie sociale, enfin, dont les orgies de la Régence découvrirent si bien le masque et l'emprunt. On vit alors une société entière faire sa cour à un vieux despote en se ruant sur les huguenots : les habiles et les béats, la séquelle de cour et d'antichambre, les fonctionnaires gros et petits, tout l'ordre moral du siècle se mirent au diapason. Les protestants n'y purent tenir. Ils se déshabituèrent peu à peu de la patrie et entrevirent d'un œil avide l'exode, si funeste à la France, si profitable au futur royaume de Prusse. Les vexations de clocher, les insolences de la bureaucratie, les entraves industrielles apprirent à maintes familles cette voie douloureuse, ce calvaire de l'exil où cheminèrent, même avant l'acte final de la révocation de l'Edit de Nantes, tant de désolations muettes et d'héroïsmes inconnus. De là vinrent aussi en Velay et ailleurs ces révoltes, ces défis à une loi injuste, ces soulèvements d'*outlaws*, dont le titre qui suit offre un curieux exemple.

L'histoire est comme le soleil couchant, qui ne dore que les sommets des montagnes : elle se tient sur les hauteurs et néglige les humbles épisodes, accomplis dans un coin obscur, enfouis sous une couche épaisse de silence. Il appartient aux récits provinciaux d'exhumer ces drames oubliés où revit l'âme de nos pères avec son cortège d'espoirs et de tristesses. On le disait l'autre jour avec raison : l'histoire n'est faite ni pour nous enseigner le mépris du passé, ni pour nous accabler sous le souvenir de temps plus heureux; elle s'écrit pour éclairer, pour fortifier par le spectacle d'autres époques où se sont agités des problèmes qui hantent sans cesse l'humanité et dont elle s'épuise

Digitized by Google

à chercher le dernier mot. Souvent les épreuves que nous croyons nouvelles, ne le sont pas réellement, ou elles ne sont nouvelles que par les circonstances, par les conditions, les proportions différentes, les milieux divers dans lesquels elles se produisent ; elles ont remué d'autres générations avant nous..... De sévères leçons se dégagent des petits comme des grands événements dont les annales de province, bien mieux que les historiens de haut parage, conservent la mémoire. La rébellion du protestant Mosle, sur l'étroit théâtre du Chambon, est aussi instructive, dans son cadre restreint, que les guerres plus retentissantes des Cévennes. C'est la même moralité qui s'en échappe à l'adresse de tous les pouvoirs, quels qu'ils soient, républiques ou monarchies, et que résume ce vers du plus religieux des poètes de l'antiquité :

Discite justitiam moniti et non temnere divos!

Ce qui en pratique revient à dire que les gouvernements ont un devoir élémentaire : celui de se recueillir, de se contenir, de se modérer eux-mêmes, de se refuser les faciles triomphes de la force, de respecter Dieu dans le plus chétif citoyen et surtout de s'abstenir d'intervention violente dans le domaine sacré de la croyance religieuse (1).

L'an 1683 et le 20e jour du mois d'avril, nous Louis Lévesque, escuyer, sieur de La Rocque, prévost des mareschaux de la sénes-chaussée du Puy, estant au lieu de Tance, avec neuf archers de nostre compagnie, en dessein de nous rendre à une foire célèbre qui se tenoit au lieu de Rochepaulle, nous aurions esté rendre visite au sieur curé de Tance, pour lui communiquer un ordre de Monseigneur Daguesseau, intendant de la province de Languedoc, en date du 27e du mois de mars dernier, portant commandement à nous de consulter ledit sieur curé

(1) La politique néfaste de Louis XIV en matière religieuse n'a jamais été mieux stigmatisée et flétrie plus hautement que par M. le duc de Broglie, dans le livre auquel nous avons déjà fait plusieurs emprunts : *Questions de religion et d'histoire*, t. II, pp. 69 et suiv.

Digitized by Google

pour tacher à capturer le sieur Mosle du lieu de Chambon, et ce en vertu de divers décretz, pour rébellions à justice et désobéissance aux ordres du roy, commises par ledit Mosle, en faveur des huguenotz dudit Chambon et des environs dont il s'est rendu le chef, ledit sieur curé nous auroit dit qu'il examineroit les moyens de cette capture, conjointement avec plusieurs personnes prudentes et affectionnées au service du roy et à la religion, pour en délibérer tous ensemble et qu'à notre retour de la foire dudit lieu de Rochepaulle il nous les communiqueroit amplement. Deux jours après, savoir le 22 dudit mois d'avril, nous susdit prévost avec nos susdits neuf archers, estant de retour au lieu de Tance de ladite foire, ledit sieur curé de Tance nous auroit dit que après avoir beaucoup considéré cette affaire avec diverses personnes sages comme il a esté dit, ils estimoient tous cette capture très faisable, attendu que ledit sieur Mosle logeoit dans une maison écartée dudit lieu de Chambon de plus de 500 pas où il estoit actuellement, que ladite maison n'estoit que très simplement bastie, comme celle des paysans, et très petite, et que ledit Mosle y demeuroit ordinairement avec peu de monde, qu'il n'en sortoit point sans grande escorte, ainsy qu'il y avoit impossibilité de le prendre ailleurs, et qu'il y avoit une conjoncture très favorable qui se présentoit à présent, laquelle ne se trouveroit pas une autre fois, qui estoit que ledit Mosle estoit actuellement en grande brouillerie avec les huguenotz dudit Chambon et du voisinage, pour quelques raisons d'intérest et d'argent, que ledit Mosle avoit détourné à son profit, au préjudice desdits huguenotz, dont ils estoient très-mécontens, et que parceque nostre troupe de neuf archers estoit petite pour faire cette exécution, ledit sieur curé nous offroit onze fusilliers pour nous assister; nousdit prévost ayant examiné et pesé lesdites raisons, notamment la dernière, qui nous faisoit espérer que lesdits huguenotz ne prendroient pas les armes, comme par le passé, en faveur dudit Mosle, croyant cette seule raison décisive, voyant qu'il s'agissoit en cette occasion du propre service du roy et de la religion catholique, appréhendant que les zélés huguenotz ne fissent promptement l'accommodement dudit Mosle avec leurs confrères, nous estimames devoir exposer nostre vie en cette rencontre, et ayant accepté le secours desdits onze fusilliers dudit sieur curé, lequel nous remit en mesme temps un décret de mondit seigneur l'intendant contre ledit Mosle, en date du 5 octobre 1678, nous nous préparames le reste de la nuit à aller prendre ledit Mosle dans ladite petite maison.

Le lendemain 23 dudit mois d'avril nous y arrivames de fort grand

Digitized by Google

matin, environ estant demie heure de jour, nous trouvames ladicte maison très petite en effet, mais très bien bastie de pierres de taille, où il n'y avoit qu'une seule porte et une seule fenestre, et devant ladite porte il y avoit une palissade de très gros pieux de bois, fort profondément plantez en terre et s'élevants hors d'icelle de quinze pieds ou environ, coupez en pointe par le haut, lesditz pieux posez tous les uns joignants les autres et fortiffiez et liez ensemble par de grosses pièces de bois en travers, y ayant à ladite palissade une grosse porte, laquelle nous aurions trouvée très bien fermée, à ladite fenestre nous aurions vu qu'on y avoit basti jusques aux deux tiers de hauteur d'icelle un parapet ou meurtrière, au moyen duquel l'on pouvoit tirer sans danger sur ceux qui attaqueroient ladite palissade et ladite porte; ayant bien examiné toutes ces choses, nous aurions posté nos gens au mieux qu'il nous auroit esté possible le tout sans estre découvert de ceux du dedans. Allors nous aurions frappé à la porte et demandé d'entrer de la part du Roy, mais nous aurions veu ledit Mosle s'approcher de la fenestre et pour toute response nous tirer divers coups de pistolletz ou de fusils, et d'autres personnes nous tirer aussi divers coups et crier de toutes leurs forces : Au secours, et lancer par le haut de la fenestre de gros quartiers de pierre, ce que voyant, nous aurions ordonné à nos archers de procéder à l'ouverture et fraction des portes de ladite palissade et de ladite maison, à quoy il auroit esté employé une heure entière, et avec de très grandes peines on auroit rompu lesdites portes, nosditz archers se relayant les uns après les autres, ce que estant fait, nous nous serions jeté dans ladite maison, ayant à nostre costé le nommé Claude Mourgues, et derrière nous le nommé Claude Lavallée, deux de nos archers, croyant avec eux et suivi des autres monter par le degré de la chambre haute. Nous aurions veu que l'on avoit tiré ledit degré dans ladite chambre haute, et qu'il y avoit contre nous des boustz d'armes à feu qui passoient par des trous du plancher, faitz exprès ; en mesme temps ledit Mosle et ses assistans les auroient laschez contre nous, et auroient tué sur la place nos deux archers ; nonobstant quoy ne pouvant nous résoudre de laisser échapper ledit Mosle, nous faisions tous nos efforts pour pouvoir entrer dans ladite chambre haute et y forcer ledit Mosle, y apportant toutes les précautions possibles. Nous espérions même d'y réussir, mais aux cris continuels dudit Mosle les peuples de Chambon et des lieux voisins, tous de la religion prétendue réformée, ayant pris les armes, nous les aurions veus venir avec des cris furieux, fondre sur nous, et respondant audit Mosle, qui

Digitized by Google

très souvent crioit au secours, nous aurions entendu distinctement ces parolles criées par plusieurs voix : Courage, nous allons à vous ! Courage, nous allons à vous ! Ce qui nous auroit obligez pour sauver la vie à nos archers et fusilliers et la nostre de quitter notre attaque et de remonter à cheval pour nous en revenir à Tance, laissant près de la maison dudit Mosle le corps mort dudit Mourgues, que nous n'avions pu faire porter plus loing, luy ayant osté son baudrier et sa bandollière, ledit baudrier percé à l'endroit de l'estomac d'un calibre de la grosseur d'un œuf, lequel baudrier nous avons fait déposer à nostre greffe, ayant laissé dans une grange dudit Mosle celui dudit Lavallée, qui respiroit encore, auquel nos gens auroient laissé la bandollière et la casaque à nostre insceu, plusieurs desdits fusilliers nous asseurant que ladite casaque avoit esté emportée par l'un d'entr'eux, qui avec plusieurs autres desditz fusilliers se retiroient devant nous.

Et comme nous remontions à cheval, nos archers nous auroient fait remarquer une grande maison voisine de 30 pas de celle dudit Mosle, près laquelle estoient nos chevaux et derrière icelle une multitude d'hommes armez, comme de deux ou trois cents, dont les uns disoient : Donnons, donnons ! Et les autres disoient : Halte ! Halte ! Attendons ceux qui viennent, les voici proches ! Et nous aurions veu par la campagne quantité de huguenotz armez, qui tachoient de nous couper le chemin, nonobstant quoy nous serions arrivez audit Tance vers les huit heures et demie du matin, où nous aurions dressé notre présent procès verbal, pour servir et valloir ce que de raison, lequel nous avons fait attester par Louis Condulher, Pol Duverger, Jean Latour, Jean Chalandaz, Matieu Chambon, Estienne Vidy et Anthoine Vernet, tous sept nos archers, présens avec nous à ladite action, et par Louis Pérac et autres onze desditz fusilliers présens avec nous à ladite action, lesditz Condulher, Duverger, Latour Vidy et Vernet, nos archers, ont signé.

Et estant sur le point de signer nostre présent procès verbal, seroient arrivées à Tance diverses personnes d'honneur, entr'autres les sieurs Vialh, ecclésiastique, et de Fraisé, gentilhomme, que nous avons priez, il y a quelques heures, d'aller au lieu de Chambon demander les corps de nosditz deux archers aux habitans et leurs armes et équipages, avec prière au sieur curé dudit Chambon d'aller confesser ledit Lavallée, lequel respiroit encore à nostre départ, lesdites personnes d'honneur et notamment lesditz sieurs Vialh et Fraisé nous auroient dit et raporté que ledit sieur curé de Chambon n'avoit pas manqué de aller à ladite maison dudit

Digitized by Google

Mosle, qu'il avoit même parlé à lui, lequel lui avoit soutenu et à plusieurs autres personnes qu'il ne savoit ce que c'estoit que lesditz corps mortz, et que si les archers s'estoient tuez entr'eux il n'en pouvoit mais, lequel discours il avoit tenu en propres termes audit sieur de Fraisé, et lui avoit laissé à cet effet visiter toute sa maison et sa grange, où nous avions fait porter ledit Lavallée, où il n'avoit rien trouvé, lesditz sieurs nous asseurant avoir veu ledit Mosle se promener hardiment le long de ce jour dans ledit lieu de Chambon, ayant deux pistolletz à sa ceinture, ce que nous avons cru devoir adjouter à nostredit présent procès-verbal, lequel nous avons signé avec les dessudits ; et même lesdits sieurs Vialh et de Fraisé à nostre réquisition l'ont signé pour le rapport qu'ilz nous ont fait. — Signé : De La Roque-Lévesque, prévost, et Vialles et de Fraisé. — J'ay l'original en mon pouvoir : De Larocque-Lévesque.

(Arch. nat. TT, 321. — Protestants du Chambon).

XII

Création du Présidial du Puy.

1689.

1. — *Lettre de M. de Basville, intendant du Languedoc, à M. Lepeletier, contrôleur-général des Finances.*

Monsieur, je croi la proposition du sieur Pinot, procureur du roy au Puy, d'établir un présidial dans cette ville pour le Velay, utile au roy et avantageuse au public. Les charges de cette création seront levées parce-qu'il y a plusieurs habitans de la ville du Puy riches et en état d'acheter.

Quant à l'intérest public il est nécessaire de relever la justice dans ce pays, où elle n'est guère connue. L'éloignement du parlement de Thoulouse y cause ou de grandes injustices ou des frais excessifs aux parties. Ce can-

Digitized by Google

ton est environné de montagnes de toutes parts qui rendent le commerce difficile, et qui semblent demander qu'il y ait des juges pour décider en dernier ressort les petites affaires. Le séneschal a pour les crimes une attribution pour juger prévostablement les cas prévostaux, mais très souvent les cas présidiaux y demeurent impunis, parce qu'on les juge toujours à la charge de l'appel, et les difficultés ou les frais du transport des prisonniers font ordinairement abandonner la poursuite. J'ay pensé plus d'une fois à cet établissement et je croi que je l'aurois proposé si le sieur Pinot ne m'avoit prévenu. C'est un bon officier, en réputation pour sa probité et pour sa capacité. Si le roy agrée cette proposition et que vous me l'ordonniez aussy je luy manderai de me venir trouver et je travaillerai avec lui à un projet pour l'exécution de ce dessein, que j'aurai l'honneur de vous envoyer. C'est la réponse que je dois à votre lettre du 29 mars dernier. Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, De Lamoignon de Basville. A Montpellier, le 8 avril 1689.

(Original, Arch. nat. G⁵-5).

2. — *Edit du Roy portant création du présidial du Puy en Vellay, vérifié au Parlement de Thoulouse, et en la cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier.*

Donné à Versailles au mois d'octobre 1689.

Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens & à venir, salut. Les soins que nous sommes obligez de prendre pour soutenir la guerre contre les principales puissances de l'Europe ne nous empêchent pas d'avoir l'application nécessaire pour rendre la justice à nos peuples, & pourvoyant autant qu'il nous est possible à la punition des crimes & à l'abréviation des procès, nous avons fait pour cela diverses ordonnances & règlemens, mais comme nous scavons que les principales causes de la longueur des procès & de l'impunité des crimes sont ou les différens degrès des juridictions dans lesquelles les instances sont portées par la passion des parties ou l'éloignement des cours supérieures qui donne lieu à la violence et à l'oppression, & que nostre ville du Puy, capitale du pais de Vellay, l'une des principales de notre province de Languedoc, se trouve scituée à cinquante lieues du parlement de Thoulouse dans un païs de difficile accès, qui la rend impraticable pendant divers temps de l'an-

Digitized by Google

née ; nous avons crû qu'il n'y avoit pas de moyen plus seur pour le faire jouyr du même repos que nous avons procuré à nos autres sujets, que d'y créer un siège présidial pour y exercer la justice dans l'étendue du ressort du séneschal qui y est déja établi : ainsi la difficulté de traduire les prévenus au parlement de Thoulouse & les frais qu'il falloit faire pour leur conduite n'empêcheroit plus que les voleurs publics, les vagabonds & les scélerats sujets à la juridiction du prévôt ou du présidial par concurrence, & qui troublent ordinairement le commerce ne soient punis ; & en incorporant les baillages du Puy & Montfaucon au siège présidial & au sénéchal, nous suprimons quatre degrez de juridiction qui s'estoient établis pour une même instance dans la ville du Puy & païs de Vellay par un abus manifeste & contre l'ordre général du royaume, d'autant plus que par ce moyen les parties ne soient pas obligées de s'épuiser pour porter au parlement des procez où il s'agira des sommes modiques qui seront jugées par le présidial en dernier ressort au cas de l'édit, & nous pourrons retirer de la vente des offices de ce siège & de l'augmentation de finance de ceux qui sont déja établis un secours considérable dans l'état présent de nos affaires ; A ces causes, de l'avis de notre conseil & de notre certaine science, pleine puissance & authorité royale, Nous avons par notre présent édit perpétuel et irrévocable, créé, érigé & établi, créons, érigeons et établissons un siège présidial dans ladite ville du Puy à l'instar des autres présidiaux de notre province de Languedoc ; lequel siège présidial nous avons uni et incorporé avec le sénéchal de ladite ville, pour avec ledit sénéchal & dans l'étendue de son ressort, avoir même juridiction & connoissance de toutes les matières, tant civiles que criminelles en première instance par appel, & en dernier ressort, attribuées par nous ou par les roys nos prédecesseurs aux autres sénéchaussées & sièges présidiaux de notre dite province de Languedoc ; voulons que ledit siège présidial & sénéchal soit composé outre le sénéchal, le lieutenant-général civil, le lieutenant-général criminel, le lieutenant principal civil & sept conseillers rapporteurs, deux conseillers honoraires & taxateurs de dépens, un procureur & un avocat pour nous, vingt procureurs postulans & trois huissiers actuellement establis près ledit sénéchal, de deux présidens présidiaux, d'un lieutenant particulier civil, de neuf conseillers laïcs dont l'un sera commissaire pour la confection des inventaires, d'un conseiller clerc, d'un lieutenant de sénéchal, de robbe courte, d'un avocat pour nous, de dix procureurs & six huissiers, dont l'un aura la qualité d'huissier audiancier, tous lesquels officiers nous avons ajoutez au nombre cy dessus, pour conjointement avec eux

Digitized by Google

exercer la jurisdiction présidiale & sénéchale. Et d'autant qu'il est aussi nécessaire d'establir une chancellerie prez ledit présidial de même qu'il y en a prez les autres présidiaux affin que nos sujets domiciliez dans l'étendue de son ressort puissent commodément avoir toutes les expéditions nécessaires de chancellerie aussi bien que de justice, sans estre obligez de les prendre à l'avenir dans la chancellerie establie prez notre parlement de Thoulouse, nous avons encore par notre présent édit créé & érigé audit siège une chancellerie présidiale à l'instar de celles establies en tous les présidiaux de notre province, pour y estre toutes les expéditions scellées de cire jaune, d'un scel qui sera pour cet effet fabriqué & composé de nos armes à trois fleurs de lys, autour duquel seront écris ces mots : *Le scel royal du siège présidial du Puy ;* la garde duquel demeurera & appartiendra à un nostre conseiller garde-scel, que nous avons créé en titre d'office formé aux mêmes honneurs, authoritez, prérogatives, prééminences, pouvoirs, assistances, rapports de procez, distribution d'iceux, part aux épices et droits qu'ont nos autres conseillers cy-dessus créés, laquelle chancellerie sera composée d'un nostre conseiller secrétaire audiancier, d'un nostre conseiller secrétaire controlleur, d'un clerc commis à l'audiance pour recevoir les émolumens du sceau, d'un chauffe-cire & de deux huissiers pour par lesd. officiers, tant dudit présidial & sénéchal, que de ladite chancellerie, jouir des mêmes droits et privilèges, prérogatives & prééminences dont jouissent pareils & semblables officiers dans les autres sénéchaussées, sièges présidiaux & chancelleries présidiales de nostre dite province de Languedoc, ausquels offices il sera par nous pourveu en payant par ceux qui se présenteront pour les remplir en nos revenus casuels les sommes ausquelles lesdits offices seront taxez par les rolles que nous ferons à cest effet arrester en nostre conseil, & ce à l'égard des officiers de ladite chancellerie pour cette première fois seulement, & à l'avenir il y sera pourveu sur la nomination de noz très chers & féaux chevaliers, chanceliers, gardes des sceaux de France, ausquels nous en avons concédé et accordé, concédons & accordons ledit droit de nomination & présentation avec la finance qui en proviendra, vacation arrivant par mort, résignation ou autrement, tout ainsi que des autres offices de nos chancelleries, dont la nomination a esté accordée à la dignité de leurs charges, ne nous réservant que ladite première finance & pour toujours le marc d'or qui sera payé aux mutations, ausquels offices, tant dudit présidial & sénéchal, que de ladite chancellerie, Nous avons attribué les gages cy-aprèz scavoir : au premier desdits deux pré-

Digitized by Google

sidens 800 livres, au second 600 livres, au lieutenant particulier 600 livres, ausdits six conseillers compris le conseiller clerc 160 livres chacun, & en outre à celui qui fera la fonction de commissaire des inventaires 80 livres, audit lieutenant du sénéchal 100 livres, audit avocat pour nous 120 livres, à nostre dit conseiller garde scel 160 livres, à l'audiancier & au controlleur chacuns 400 livres, au clerc commis à l'audiance & au chauffe-cire chacun 75 livres, dont il sera fait fonds de deux quartiers par chacun an à commencer au premier janvier de l'année prochaine dans les estats de nos finances de la généralité de Montpellier & payer ausdits officiers sur leurs simples quittances. Sera en outre le fonds fait dans les estats des charges assignées sur les amandes des jurisdictions royalles de ladite généralité pour le service divin & menues nécessitez dudit sénéchal augmenté de 300 livres à raison de ladite création. Ordonnons en outre que les droits du sceau des lettres & autres expéditions qui seront scellées en ladite chancellerie seront taxées & payées sur le même pied que les autres chancelleries présidialles & que le controlle, registre populo & autres délivrances en soient faictz suivant les réglemens & ordonnances, tarifs, ordre & usage pratiquez en icelle sans exception ny réserve, & comme si le tout eust esté plus au long spécifié & exprimé, sans toutesfois préjudicier aux droits de nos amez & féaux conseillers sécrétaires, les officiers de nostre grande chancellerie, & de nos deux cens quarante conseillers sécrétaires, lesquels se trouvant sur les lieux pourront signer les lettres & expéditions principales, ainsi & que de tout temps ils ont accoustumé, & le peuvent faire suivant nos édits et ordonnances, que nous voulons et entendons estre gardées & observées. Avons en conséquence suprimé & suprimons les baillages de ladite ville du Puy & de Montfaucon, que nous avons uniz & incorporez audict présidial & sénéchal pour avoir pareille jurisdiction & connoissance qui estoit cy devant attribuée ausdits baillages, les officiers desquels remettront incessamment leurs titres devant notre amé & féal conseiller en notre conseil d'Estat le sieur de Lamoignon, intendant de justice, police & finances de nostre province de Languedoc, pour estre procédé à la liquidation de leur finance, & ensuite par nous pourveu à leur remboursement ainsi qu'il appartiendra, & quand aux procez pendans ausdits baillages du Puy & Montfaucon, nous les avons évoquez & évoquons à nous & à nôtre conseil, & iceux renvoyez et renvoyons audit sénéchal & siège présidial du Puy, pour être par eux jugez conformément aux édits & réglemens suivant la quantité & qualité des sommes ou des parties. Et pour traitter plus favorablement lesd. officiers nouvel-

Digitized by Google

lement créés, Nous les avons dispensés & dispensons de payer les pretz pendant les années 1690, 1691 & 1692, qui restent des neuf années portées par notre déclaration qui accorde l'annuel aux officiers de notre royaume, en payant l'annuel sur le pied de l'évaluation de leurs offices.

Voulons que pour cette fois seulement il soit procédé à la réception desd. officiers en ladite sénéchaussée, & à l'avenir en notre parlement de Thoulouse, comme il est observé par les officiers des autres sièges présidiaux de nostre province de Languedoc, & d'autant que les offices des officiers dudit sénéchal incorporez avec ledit présidial en deviendront plus considérables & de plus grand prix, nous voulons qu'ilz payent pour supplément de finance les sommes ausquelles ils seront modérément taxez suivant les rolles qui en seront arrestez en nostre conseil, & faute par eux de satisfaire au payement desd. taxes dans le délay qui leur sera donné, leurs offices seront vendus & les propriétaires tenus de remettre leurs titres devant led. sieur de Lamoignon dans trois mois, pour être procédé à la liquidation de leurs finances, pourveu à leur rembourcement ainsi qu'il appartiendra. Si donnons en mandement à nos amez & féaux conseillers, les gens tenans nostre court de parlement de Thoulouse, que les présentes ils fassent lire & publier, registrer & observer de point en point selon la forme & teneur sans y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu, nonobstant tous édits, ordonnances, déclarations, coutumes, usages & autres choses à ce contraires, ausquelles nous avons expressément dérogé par le présent édit. Car tel est notre plaisir & afin que ce soit chose estable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois d'octobre 1689 et de nostre règne le 47e. Signé : Louis — et plus bas : Philipeaux. Et scelé en cire verte.

Registré, ouy & ce requérant le procureur général du roy, pour estre exécuté selon sa forme & teneur suivant l'arrest de ce jour à Thoulouse en Parlement le 29 novembre 1690 : Signé : Lacombe.

Registré ès Registres de la cour de Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, ouy ce et requérant le procureur général du roy, pour estre exécuté selon sa forme & teneur, les chambres & semestres assemblés le 8 novembre 1690. Signé : Lefèvre.

Collationné aux Originaux par nous escuyer & conseiller secrétaire du roy, maison & couronne du roy, maison & couronne de France & de ses finances. Binot.

(D'après un imprimé de l'époque faisant partie de la collection de M. l'abbé Payrard).

Digitized by Google

3. — *Lettre du Contrôleur général à M. de Basville.*

Monsieur, je responds par cet ordinaire à quatre de vos lettres que j'ay reçues les 25, 28 et 30 du mois passé. Il y a ordre au Conseil royal donné le 15 octobre pour le paiement, etc. L'office de controlleur triennal du diocèse d'Uzès a esté levé le 2 de ce mois moyennant 2420 livres par un nommé Fromont, etc... Je vous renvoye l'estat des justices royalles que vous m'adressez. Il faut que l'on ayt obmis dans la lettre que M. Lepeletier vous a escrite sur cela d'y expliquer que c'estoit pour scavoir celles ou il y a des receptes, des consignations des commissaires aux saisies réelles, etc.

L'establissement du présidial du Puy est résolu conformément à vostre advis. L'édit est mesme expédié et scellé. Il ne reste plus pour consommer cette affaire que de scavoir de quelle manière nous le ferons, si on débitera ces offices en détail, ou si ce sera par un traité, si on les débitera dès à présent au profit du roy ou si Sa Majesté ne trouveroit pas mieux son compte à en charger la Province, surtout s'il y avoit lieu de joindre cela à quelque autre chose, pour en faire une affaire un peu considérable. Vous ferez, s'il vous plaist, vos réflexions sur cela. Mais de quelque manière que les choses tournent, il sera toujours très bon de vous asseurer autant que vous pourrez de marchands pour le débit de ces charges, particulièrement s'il se présente de bons sujets pour les remplir.

Je suis, etc. — 8 novembre 1689.

(Original. Arch. nat., G⁷, 299).

(A suivre.) Ch. ROCHER.

Digitized by Google

BERTRAND DE CHALANCON

ÉVÊQUE DU PUY

1202-1213

L'évêque Bertrand de Chalancon, l'ami, le parent et le frère d'armes du pieux vicomte Ponce IV de Polignac (1), n'a point dans notre histoire la place qu'il mérite. Oddo de Gissey, Frère Théodore, le *Gallia Christiana* lui décernent en courant quelques lignes. Quatre ou cinq dates et tout est dit. Bertrand vaut mieux que cette aride notice. Il assista, dans son court passage sur le siège du Puy, à des événements de premier ordre et y prit une part active. Nous laissons de côté le pacte de confédération de 1205 avec le chapitre et l'évêque de Valence et le renouvellement (janvier 1207) de l'ancienne confraternité entre notre église et celle de Cluny. Nous passons également sur l'octroi fait à notre prélat par Philippe-Auguste en 1212 du château d'Arzon et sur l'hommage de la vicomté de Polignac. Nous ne pouvons rien ajouter sur ces divers points aux récits déjà connus. Il faut arriver de suite à l'épisode hors ligne de cet épiscopat, à l'intervention de Bertrand dans la guerre des Albigeois.

Il y a cependant un point préliminaire à éclaircir. Quelle

(1) Voir notre notice sur le vicomte Ponce IV dans les *Mémoires* de notre Société, 1878, 1re série, pp. 32 et suiv.

Digitized by Google

est la date précise de l'élection de Bertrand? Gissey adopte la date de 1198, mais Dom Vaissette (1), le *Gallia Christiana, Eccl. Aniciensis,* t. II, col. 707 et 708, et Frère Théodore pp. 266 et 267, mettent entre Aynard mort en 1197 et notre Bertrand, Odile de Mercœur, doyen de l'église de Brioude, fils de Béraud de Mercœur et d'une fille de Guillaume, comte d'Auvergne. Les Sainte-Marthe appuient leur dire sur deux titres de 1197 à 1202 où l'on rencontre Odile comme évêque du Puy. Ils avouent néanmoins avoir vu un diplôme de l'église de Saint-Agrève, lequel mentionne Bertrand comme évêque en 1198. La date de l'avénement de Bertrand reste donc indécise. Il en est de même de sa parenté. La *Collection du Languedoc* (2) fait de Bertrand un frère d'Etienne de Chalancon, évêque en 1220, tandis que les Sainte-Marthe (*Gall. Christiana, Eccl. Aniciensis*, t. II, col. 711) prétendent que les deux prélats étaient simplement cousins. Enfin il semble bien avéré qu'avant son élection, Bertrand était chanoine du Puy, abbé de Saint-Michel d'Aiguilhe et de Séguret (3).

En 1209, le monde chrétien suivait, plein d'angoisse, ce drame vraiment épique, qui mettait aux prises le nord et le midi de la France. Le pape Innocent III, rude et fier génie où revivait la grande âme de Grégoire VII, conviait par de brûlantes adjurations toutes les âmes catholiques à la défense de la foi menacée. Bertrand de Chalancon n'était point resté inactif en face des luttes terribles, provoquées par l'hérésie albigeoise. En 1207, il accompagnait le célèbre légat Pierre de Castelnau dans ses excursions en Languedoc. Le 2 août de

(1) *Histoire du Languedoc*, édit. Du Mége, t. V, p. 103.

(2) *Collection du Languedoc* à la Bibliothèque nationale, t. cvii, folios 73 à 119.

(3) Le *Gallia Christiana* (t. II, col. 708 et 757) ne donne à Bertrand de Chalancon le titre d'abbé de Séguret que d'une manière douteuse. Mais une charte, Arch. dép. *Fonds de St-Georges)* de la fin du XII^e^ siècle, le désigne sous cette qualification.

Digitized by Google

cette année, Bertrand se trouvait dans le bourg d'Alanan en Vivarais et fut témoin de l'hommage que fit au légat Pons de Montlaur pour le château de Mazrel (1). Mais c'est en 1209 seulement que notre évêque accentua son rôle et se lança plus avant au sein de la mêlée.

La principale armée de la croisade, après avoir roulé comme une trombe sur l'Aquitaine, campait, aux premiers jours de juillet 1209, devant Béziers et attendait des renforts. Deux corps expéditionnaires vinrent la rejoindre pour aider à l'assaut. Le premier corps descendit du côté d'Agen et avait à sa tête l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Limoges, de Bazas, de Cahors, d'Agen et divers seigneurs du Quercy, du Limousin et de l'Auvergne. Parmi ces derniers se trouvait le comte Guy d'Auvergne, qui, avant de partir contre les hérétiques, avait fait deux actes solennels. Par le premier, en date du 26 avril 1209, il assurait le douaire de sa femme, Petronille de Chambon (2). Le second acte était son testament, fait au château d'Herment le 26 mai suivant..... *Testamentum Guidonis comitis Arvernorum quod fecit apud Hermenc, cum jam esset profecturus contra hæreticos* (3).....

L'autre corps expéditionnaire s'était formé en Velay et avait pour chef Bertrand de Chalancon, que suivaient maints seigneurs de notre province et notamment le vicomte Ponce. Le poète provençal (4), qui nous a laissé un si curieux poëme sur la croisade des Albigeois, trace dans les vers suivants l'itinéraire des deux corps d'armée avant qu'ils eussent opéré leur jonction avec l'armée assiégeante devant Béziers.

(1) *Histoire du Languedoc*, édit. Du Mège, t. V, p. 96.

(2) *Amplissima collectio* de Martène, t. I, p. 1088, et Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 79.

(3) *Cartulaire de l'abbaye de Bonlieu-en-Limousin*, cité par Baluze, *loc. cit.*, t. II, p. 82.

(4) On s'accorde généralement à attribuer ce poëme à Guillaume de Tudèle, en Navarre. Fauriel déduit, dans son *Introduction*, pp. XVII et sq., les motifs de douter de cette paternité littéraire.

Digitized by Google

Autra ost de Crozatz venc de ves Agenes, (1)
Mas non es pas tan grans co sela dels Franses ;
E mogron de lor terra abans denant .I. mes.
Aqui es lo coms Guis, us Alvernhas cortes,
El vescoms de Torena quis n'es fort entremes,
L'ivesques de Limotges e cel de Bazades,
E los bos arsevesques qui es de Bordales,
L'evesques de Caortz e cels de Aguades,
Bertran de Cardelhac ab cels de Gordones,
B. de Castelnou ab tot Caersines ;
Cest prezen Pegua Rocha, (2) que no i troban defes,
E fonderon Gontau (3) e Tonencs (4) an mal mes ;

(1) Le nom du Puy ne revient qu'une autre fois dans le poëme. Guillaume de Tudèle représente le Pape, se promenant dans le jardin de son palais et livré à une méditation profonde sur les criantes injustices dont a été victime Raymond, comte de Toulouse. Les seigneurs et prélats lui ont demandé de dépouiller Raymond de tous ses domaines au profit de Simon de Montfort : « Seigneurs, dit le Pape, je ne puis être d'accord avec vous. — Comment, sans motif et sans raison, ferais-je un si grand mal — que de déshériter le comte qui est vrai catholique, — de lui enlever sa terre et de transporter son droit à un autre ? — Non, ce ne serait point justice, et je ne puis consentir — que Simon l'ait tout entière ; j'en excepte, — outre celle des orphelins et des veuves, tout le pays du Puy a Niort — et celui des hérétiques de saint-Gilles aux Ports. » — Il n'y a là ni prélat ni évêque qui ne désapprouve la sentence, etc.

Senhors, ditz l'apostolis, en aisom dezacort :
Ses dreg e ses razo cum farei tant gran tort
Quel coms qu'es vers catholics dezerete a tort,
Ni quelh tolha sa terra, ni que son dreit trasport ?
Nom par razos per far ; mas en aiso m'acort
Qu'en Simos l'aia tota, car ais la i cofort,
Ses d'orfes e de veuzas, dal Poi tro a Niort,
Aquela dels iretges, de Rozer trosc'al Port.
No i a prelat ni bisbe que non s'en dezacort.
(Vers 3391 à 3399.)

(2) Puy-la-Rocque, bourg du canton de Montpezat, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne (Quercy).

(3) Gontaud, chef-lieu de canton, arrondissement de Mirmande, département de Lot-et-Garonne (Agénois).

(4) Tonnens, chef-lieu de canton, arrondissement de Mirmande.

Digitized by Google

Mas Cassanlohs (1) es fortz, perque no l'agron ges,
E per la garnizo que l'a mot ben defes,
Ques mes dins de Gascos fortment leugiers de pes
Que son bon dardasier.
Cassanhol asetja l'ostz, e a dins mot arquier
Ab Segui de Balencs, e mot bon cavalier.
Ab tot so lo prezeran si no fos le desturbier
Que lor fe lo coms Guis, car el n'ac gran aver,
E si c'ab l'arsevesque s'en pres a tensoner;
No sai co s'en partiro ni cals fo l'acordier.
E cela ost jutgero mot eretge arder
E mota bela eretga ins en lo foc giter,
Car convertir nos volon, tan nols podon preier.
E l'ivesques del Poi venc lai de ves Chacer (2);
Cest ac de la Causada (3) et del Borc mant denier.
Del Borc Sant Antoni (4), on el venc tot primer,
A l'ost de Cassanolh s'en volra el aler,
Car ilh li paron paucs e vol s'am lor mescler.
Aicels de Vilamur (5) venc .I. mal destorber:
Que un garso lor dig que l'ost vol caminer
E que de Cassanolh an fait ja destraper;
E cant ilh o auziron fan lo foc alumner
E arson lo castel lo dilus a lo ser,
E pois si s'en fugiron can la luna lutz cler.
D'aicesta os tz de sai nous volh oi mais parler:
Tornar vos ai a l'autra que fo a Montpeslier.
Lo coms Ramon les guida, que lor a be mestier,

(1) Casseneuil, bourg du canton de Cancon, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, département de Lot-et-Garonne (Agénois).

(2) Chacer, ou les Cassez, château, près de Saint-Félix de Caraman, arrondissement de Castelnaudary, département de l'Aude (Languedoc).

(3) Caussade, chef-lieu de canton, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne (Quercy).

(4) Saint-Antonin, chef-lieu de canton, arrondissement de Montauban.

(5) Villemur-sur-Tarn, chef-lieu de canton, arrondissement de Toulouse, département de la Haute-Garonne (Languedoc).

Digitized by Google

Que vai primers tot jorn e les fai alberger
Per la terra son bot qui lo sol guerreger,
Lo filh de sa seror.

(Traduction.)

De l'Agénois arrive une autre armée de Croisés — mais non pas si nombreuse que celle des Français : — Il y a un mois qu'ils se sont mis en mouvement de leur pays. — Avec eux viennent le comte Guy, un Auvergnat courtois, — le vicomte de Turenne, fortement engagé dans l'entreprise ; — l'évêque de Limoges et celui de Bazas, — le bon archevêque de Bordeaux, — l'évêque de Cahors et celui d'Agde ; — Bertrand de Cardalhac et Bertrand de Gordon ; — B. de Castelnou avec tout le Quercy. — Cet host prit Puy-la-Rocque, n'y trouvant pas de résistance ; — il détruisit Gontaud et ravagea Tonneins ; — mais il n'a pu prendre Chasseneuil, la bonne forteresse : — qui a été vaillamment défendue par la garnison, — que (le comte de Toulouse) y a mise de bons Gascons aux pieds légers — et bons arbalètriers.

L'host assiége Chasseneuil, mais il y a dedans maints archers — et maints bons chevaliers avec Séguin de Balenc. — Cependant malgré cela les (croisés) l'auraient prise, si ce n'eut été l'empêchement — qu'y mit le comte Guy, lequel en tira grand avoir, — et s'en prit de querelle avec l'archevêque. — Je ne sais comment les (assiégeants) se retirèrent, ni quel fut leur accord avec les (assiégés) ; — mais ils condamnèrent (auparavant) maints hérétiques à être brûlés, — et (firent) jeter au feu mainte belle hérétique, — qui ne voulurent pas se convertir, si fort que l'on pût les en prier. — Là, du côté de Casser arriva l'évêque du Puy (1) : — Après avoir levé force argent à la Caussade et au Bourg, — au bourg de Saint-Antonin où il était entré tout d'abord, — il s'en vint à l'host de Chasseneuil, — qui était peu nombreux et auquel on voulait se réunir. — Cependant une grande calamité arrive à ceux de Villemur ; — un

(1) La rédaction en prose de la Croisade (*Histoire anonyme de la guerre des Albigeois*, nouvelle édition, par un indigène, Toulouse, 1862, p. 3) contient une énumération des Croisés du voisinage du Puy, empruntée aux vers 266-70 du poëme : *Et adonc entre los autres que se crosaron, s'es crosat lo duc de Burgonya que per aleras era, an toutas sas gens ; et aytamben se croset lo comte de Nevers et lo comte de S. Pol, lo comte d'Auxerra, lo comte de Poytiers et lo comte de Fores, et d'autres grands senhors.* (Voir aussi la *Chanson de la Croisade*, nouvelle édition par Paul Meyer. Paris, Renouard, 1875, t. I, p. 9.)

Digitized by Google

homme vient leur dire que l'host est sur le point de se mettre en marche contre eux; — et qu'il a déja levé son camp devant Chasseneuil. — Eux, entendant cette nouvelle, firent allumer un grand feu, — et brûlèrent le château, le lundi sur le soir; — après quoi ils s'enfuirent la lune clair-luisant. — (Mais) je ne veux plus vous parler des croisés de ce côté; — il faut que je vous ramène à ceux devers Montpellier. — Le comte Raymond les guide et leur rend de grands services : — il marche toute la journée en avant et les met héberger — par la terre du vicomte, qui lui a cherché guerre, — et qui est le fils de sa sœur.

Tel est le récit rimé par un poète inconnu, depuis le vers 300 jusqu'au vers 342 de cette *Histoire de la Croisade des Albigeois,* que Fauriel a publiée et traduite pour la première fois en 1837, (Paris, Imprimerie royale, *Collection des Documents relatifs à l'Histoire de France.*)

Le chantre provençal est un témoin oculaire : il a contemplé toutes les phases de cette lutte sauvage, il suit les envahisseurs pas à pas, il connaît leurs noms, leurs prouesses : il épie chaque jour leurs traces sur le sol ensanglanté, à travers les ruines fumantes de l'Aquitaine. Le sac des villes, les massacres, les pillages, se pressent sous sa plume vengeresse. Son récit porte la marque de la sincérité et se recommande par la précision des détails et une certaine impartialité dans les jugements. De plus, il existe des éléments de contrôle sur l'épisode qui concerne les bandes du Velay. La *Chronique de Simon, comte de Montfort,* et celle de Guillaume de Puy-Laurens, de même que *l'Histoire de la guerre des Albigeois,* par Pierre de Vaulx-Cernay (1), ne contiennent pas la moindre allusion à l'évêque du Puy et à ses troupes, mais il existe une autre chronique qui répète de point en point le récit du barde provençal sur les croisés vellaves. Cette chronique, écrite en langue romane, dans le dialecte languedocien, est sans contredit le plus curieux, comme le plus pathétique de tous les documents que l'on possède

(1) Ces trois récits ont été traduits par M. Guizot dans les tomes XIV et XV de sa *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France.* Paris. 1824.

Digitized by Google

sur la guerre des Albigeois. Elle a été publiée par D. Vaissète dans les *Preuves*, col. 1-108 du troisième volume de la première édition.

Voici le passage relatif à Bertrand de Chalancon :

Et dementre que aquesta dita armada (le premier corps sous les ordres de Guy d'Auvergne et d'autres seigneurs ou prélats) tirava avant vers la d'eldit leguat, couma dit ès, a donc s'ès metuda una autra armada granda, tant que plus dessus, que aiso devers lo Pey, dont era cap et gouvernado lo evesque del dit Pey, laquella armada venguet per sas journades ferir et frapar a Causada et al bord Sant Antony, dont lodit evesque aguet grand soma dargent de ranso, et que los laysesso ; so que fet, donc ne fouc fort blamat. Et ainsin que tout so dessus se fasia, qualque mauvais garso anet als que tenian lo castel de Villamur, dire que an effet touta l'armada venia vers els lor donnar l'assaut et prendre, et qu'els avian deliberat de far d'els ainsin que avian feit de las aultres plasses, las quals avian mesas a fuoc et a sang, sans prendre persona vivente a marsé. De las quallas nouvellas losdits de Villamur agueren si grand paour et fraior, que entre els eran deliberats de laissar ladita plassa, et ly mettre le fuoc per tout, so que fouc fait. Et de fait un delus, à la neit, ainsin que la luna comensava de rajar, fouc metut lodit foc aldit castel et plassa de Villamur, que fuoc grand pietat et domage d'una tal plasse cremar et perdre ; car la dita armada non avia pas son ententa de anar al dit Villamur, car tiravan et passavan camy tant que poudian, per se ajustar an les autres armadas, per donnar secors et ajuda al dit leguat per prendre lodit Beziers (1).....

(Traduction.)

Tandis que cette armée marchait pour se joindre à celle du légat, se formait vers le Puy une autre grande armée plus forte que la première, dont était chef et commandant l'évêque du Puy. Elle vint, après plusieurs marches, attaquer Causade

(1) Il est à peine besoin de faire remarquer combien cet idiome ressemble au patois que l'on parle encore en Velay. C'est que notre patois n'est autre chose en réalité que le pur roman, un peu défiguré par le phonétisme local.

Digitized by Google

et le bourg Saint-Antonin, dont l'évêque tira une grande somme d'argent pour les laisser tranquilles ; ce qu'il fit et en fut fort blâmé (1). Pendant que tout cela se faisait, quelques mauvais garçons s'en allèrent à ceux qui gardaient le château de Villemur, leur dire que toute l'armée venait pour leur donner assaut et les prendre, et qu'on avait délibéré de faire de cette place comme des autres qu'on avait mises à feu et à sang sans recevoir à merci aucune âme vivante. Les gens de Villemur eurent à cette nouvelle si grande peur et frayeur, qu'ils résolurent entre eux d'abandonner la place et d'y mettre le feu partout, ce qui fut fait. Un lundi donc à la nuit, au moment où la lune commençait à luire, on mit le feu au château et à la place de Villemur ; et ce fut grande pitié et dommage de brûler et perdre une telle place, car l'armée n'avait pas l'intention d'aller à Villemur, mais cheminait et avançait tant qu'elle pouvait pour aller joindre les autres armées, marcher vers ledit légat, et lui donner secours pour prendre Béziers.....

Si l'on rapproche les deux versions, celle du poète et celle du chroniqueur, on trouve à peu près l'identité du récit. Le chantre provençal est aussi topique et non moins précis que le simple conteur. Il est certain que les brûlantes invocations du pape Innocent III, et de son légat *a latere*, Milon, avaient ébranlé toute la chrétienté et provoqué une véritable avalanche des peuples du Nord et du centre de la France. Dès les premiers jours de juillet 1209, la ville de Lyon, assignée comme rendez-vous général, contenait dans ses murs une foule immense de pèlerins et d'hommes d'armes, venus de Bourgogne, de Picardie, des Flandres, de Normandie, de l'Aquitaine et même des con-

(1) Voici en quels termes l'un de nos compatriotes, Jean Chassanion, « *de « Monistrol en Vellai* », raconte cet épisode de la guerre des Albigeois :

« *Au mesme tans autres grandes forces s'assemblerent devers le Pui, sous la « conduite de l'Evesque du Pui, qui avec ses gens vint à Causade et au bourg « S. Antonin dont il receut grande somme de deniers pour les epargner et passer « outre. De quoi il fut blamé de plusieurs à cause de son avarice.* » (Histoire des Albigeois. *Genève*, 1595, *in*-8, p. 110.)

Digitized by Google

trées étrangères pour servir sous l'étendard de l'Eglise (1). Un grand nombre de laïques, d'adolescents et de vieillards étaient accourus un simple bourdon à la main, afin d'attester leur foi et de mériter les indulgences pontificales. Cette armée tumultueuse partit de Lyon vers la fin juin, suivit la rive gauche du Rhône, traversa le Comtat Venaissin, fit une halte de quelques jours à Montpellier, et, le 21 juillet, campait aux portes de Béziers. Le comte de Toulouse, Raymond VI, qui avait conquis le pardon du pape par l'humiliante pénitence de Saint-Gilles (18 juin), se trouvait au nombre des assiégeants, sous les ordres du généralissime Arnaud, abbé de Cîteaux, et venait à contre-cœur prêter main-forte aux ennemis de son neveu, le vicomte Roger Trencavel. Guillaume de Tudèle, dans sa *Cansos de la Crozada*, fait le dénombrement des divers peuples, réunis devant Béziers..... « L'host (des croisés) fut merveilleusement grand, par ma foi. Il « (s'y trouvait vingt mille cavaliers armés de toutes pièces, et « plus de deux cent mille tant vilains que paysans; et je ne « compte ni les bourgeois ni les clercs. De près, de loin toute « l'Auvergne (y est venue); (il y a là de la gent) de Bourgogne, « de France et de Limousin, il y en a du monde entier. (Il y a « des Allemands, des Theois, des Poitevins, des Gascons, des « Rouergats, des Saintongeois (2)..... »

Il se trouvait donc dans l'armée principale, qui attendait devant Béziers l'arrivée des renforts, un grand nombre de nos compatriotes, car nos pères étaient connus alors en Occitanie sous la dénomination générique d'*Alvernhas*, mais la véritable

(1) *Histoire des comtes de Toulouse*, par Moline de Saint-Yon, Paris, t. III, pp. 140 et sq.

(2) La ost fo meravilhosa e grans, si m'ajut fes:
xx. melia cavaliers armatz de totas res
E plus de .cc. melia que vilas que pages;
En cels no comti pas ni clergues ni borzes.
Tota la gens d'Alvernhe, e de lonh e de pres,
De Bergonha e de Fransa e de Lemozines;
De tot le mon n'i ac: Alamans e Ties,
Peitavis e Gascos, Roergas, Centonges.....

Digitized by Google

armée vellave ne vint qu'en second lieu, après la première poussée de la croisade. Suivant le commun récit du poëte et du chroniqueur, Bertrand de Chalancon réunit dans sa ville épiscopale ou tout au moins dans son diocèse un corps d'expédition très-considérable. Ces troupes prirent à travers le Rouergue, et cette route s'explique par les conditions spéciales du comté de Rodez. Guillaume, le dernier comte, avait fait son héritier Guy d'Auvergne, et ce dernier, à son tour, avait cédé ses droits au comte de Toulouse. Guy d'Auvergne et Raymond de Toulouse se trouvant l'un et l'autre dans les rangs des croisés, le Rouergue offrait à l'armée vellave une série d'étapes commodes et sûres (1).

Du Rouergue les soldats vellaves tirèrent d'abord vers le Languedoc, près de Casser dans le Toulousain, et atteignirent ensuite le bourg de Caussade en Quercy. L'évêque ne fit point le siège de Caussade et de Saint-Antonin : ces deux places du Quercy se rachetèrent par une forte rançon, ce qui déplut fort aux chefs de la croisade et mérita au prélat une verte mercuriale. De Saint-Antonin l'armée vellave déboucha en Agénois et fit sa jonction avec l'autre corps de Guy d'Auvergne, près de Chasseneuil. C'est après cette jonction que survinrent la panique et le désastre de Villemur. De Chasseneuil, les deux corps réunis s'en vinrent à Béziers. Ils prirent part l'un et l'autre à ce terrible assaut du 22 juillet 1209, à ce massacre d'hérétiques, qui est une des hontes et des douleurs de notre histoire (2).

A partir du sac de Béziers les noms des Vellaves et de l'évêque Bertrand disparaissent des chroniques et se noient dans le flot des envahisseurs. On ne retrouve Bertrand de Chalancon qu'en 1211. En cette année, le roi Philippe-Auguste, qui connaissait le Puy pour y être venu en pèlerinage (1188),

(1) *Histoire de la maison d'Auvergne*, de Baluze, t. I, p. 79. — *Etudes historiques sur le Rouergue*, par le baron de Gaujal. Paris, 1859, t. II, p. 88. — D. Vaissette, édition du Mège, t. V, col. 109.

(2) Arnaud a suivi le même itinéraire, d'après D. Vaissette. Voir le t. Ier d'Arnaud, pp. 111 et 115.

Digitized by Google

obtint de l'évêque et du chapitre un subside de guerre qui se monta à la somme de 250 marcs d'argent (1). Au dire de nos auteurs, ce fut en récompense de ce service que, l'année suivante, Philippe-Auguste donna à l'évêque le château d'Arzon et l'en fit mettre en jouissance réelle par l'un de ses principaux officiers, ce connétable qui n'était point Matthieu de Montmorency, comme on le répète à tort, mais bien Dreux de Mello, lequel conserva cette dignité jusqu'au 3 mars 1218 (2). Il existe, croyons-nous, des motifs plus sérieux à cette libéralité royale. Et tout d'abord le concours énergique apporté par l'évêque à l'œuvre du pape Innocent III dut être pour beaucoup dans le souvenir reconnaissant du monarque, engagé lui aussi par sa foi et surtout par sa politique dans la terrible querelle des Albigeois. D'autre part, Philippe-Auguste obéissait en cette circonstance aux traditions de sa race. Depuis 1196 et avant il s'efforçait d'étendre la monarchie française en deçà de la Loire, dans ces belles contrées aquitaniques qui furent de bonne heure e constant objectif de la dynastie capétienne. En l'année 1196, Philippe-Auguste avait conquis une partie de l'Auvergne et c'est au cours de cette guerre que le dauphin Robert lança au roi Richard Cœur-de-Lion ce cartel que M. l'abbé Payrard a cité dans ses Noëls de Cordat (3) :

(1) *Discours historiques* d'Oddo de Gissey, édit. de 1614, p. 363.

(2) *Gallia Christiana, Eccl. Aniciensis*, t. II, col. 708, et *Histoire généalogique* du P. Anselme t. VI, pp. 57 et 58.... M. Douët d'Arcq *(Collection de Sceaux*, Paris, Plon, 1867, t. II, p. 450), a vérifié la charte de juin 1212 par laquelle Bertrand de Chalancon reconnaît avoir reçu de Philippe-Auguste, en accroissement de sa régale, le château d'Arzon. Ce diplôme se trouve aux *Archives nationales* J. 338. n° 1, et il porte appendu un sceau ogival de 65 millimètres, lequel représente un *évêque debout, vu de face, mitré, tenant sa crosse à droite, et un livre à gauche ; tunique, dalmatique, étole, chasuble et pallium*, avec cette légende :

† SIGILLUM BERTRA ....NICIENSIS EPISCOPI.

Le contre-sceau porte : *une colombe*, avec cette légende :

† CVSTOS SECRETI.

(3) *Recueil de Noëls Vellaves*, le Puy, 1876, *Introduction*, pp. XIX et XX.

Digitized by Google

Reis, pus vos de mi chantatz,
Trobat avetz chantador,
. . . . . .
Anc no fuy vostre juratz
E connoissi ma folor.
Qu'ieu no soi reis coronatz
Ni hom de tan gran ricor ;
. . . . . .
Pero Dieus m'a fag tan bon
Qu'entr'el Puey et Albusson
Puesc remaner entr'els mieus,
Qu'ieu no soi sers ni juzieus (1).

Même en 1211, la couronne n'avait qu'un pouvoir assez précaire, une haute suzeraineté sur notre province. Dans son *Histoire du Monastère de Viaye,* M. Rocher s'occupe de cette guerre de 1196, et démontre qu'à cette époque le véritable comte de Velay, le seigneur effectif, n'était autre que le dauphin d'Auvergne. Chose bizarre et qui accuse bien l'instabilité de ces époques anarchiques ! notre province, soumise à toutes les versatilités de son suzerain immédiat, le dauphin d'Auvergne, releva comme lui, vers la fin du XII^e^ siècle, à titre transitoire il est vrai, de la mouvance anglaise (2). Philippe-Auguste, esprit net et volonté robuste, ne pouvait s'accommoder de cette instabilité administrative, qui ne laissait à son autorité, en nos

(1) « O roi, puisque vous chantez de moi, vous avez trouvé un chanteur... « Si jamais je vous fis un serment, c'était folie de ma part. Je ne suis point « monarque couronné, ni homme de si grande richesse que vous ; mais, grâce « à Dieu, je puis tenir ferme avec les miens entre le Puy et Aubusson et je « ne suis ni serf ni juif. » Pour cette campagne de 1196, qui intéresse de si près notre pays, il faut lire le t. IV, pp. 80, et sq., édit. de 1860, de l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands,* d'Augustin Thierry. Dans son *Histoire de Viaye,* M. Rocher donne des détails très-curieux sur cette même campagne de 1196. *(Le Monastère de Sainte-Marie de Viaye.* Le Puy, Marchessou, 1878, pp. 70 et suiv.).

(2) M. Rocher, à l'appui de cette féauté changeante et mobile de notre province, cite la présence au Puy, en 1223, d'un certain Gérald, chorier et chancelier du roi d'Angleterre. (Voir la *Haute-Loire* du 28 août 1877.)

Digitized by Google

parages, qu'une assiette presque nominale. Ce roi, dont le regard visait sans cesse ces pays de la langue d'oc, que son fils allait bientôt annexer à la couronne, devait donc naturellement chercher des alliés, des créatures en pays vellave. Il tenait surtout à l'amitié de l'évêque, et, en octroyant au prélat le château d'Arzon, Philippe renforçait en Velay le prestige du pouvoir royal par une munificence peu coûteuse à son trésor. Cette investiture du château d'Arzon acquiert, par conséquent, une haute portée, et Philippe-Auguste sut mettre à profit cet usage de sa prérogative pour s'assurer en 1214 un candidat de son choix à la chaire de Saint-Vosy.

A partir de 1212, l'histoire ne cite du vicomte Ponce IV et de l'évêque Bertrand que l'hommage, resté célèbre en nos annales. Au cours de l'effroyable campagne où s'abîma dans le midi la fleur gracieuse et fragile de la civilisation romane, le vicomte revint au manoir paternel, plein de cette foi vigoureuse et sombre qui animait les compagnons de saint Dominique. Son père, Héracle, après avoir consterné le diocèse du Puy et ses alentours, notamment la ville de Brioude, par sa farouche bravoure et ses exactions implacables, avait édifié sa famille et même ses victimes par l'éclat de sa pénitence. Ponce IV prit, lui aussi, le froc et ensevelit le reste de ses jours dans un couvent de l'ordre de Cîteaux. On ignore la date de sa mort. La disposition qui avait accompagné son hommage, c'est-à-dire l'institution de l'église du Puy comme son héritière, au cas où il décéderait sans hoirs légitimes, tomba d'elle-même par l'avénement à la vicomté d'un fils qui porta le nom de Ponce V.

Quant à l'évêque Bertrand de Chalancon, il ne survécut guère à l'hommage de 1213 : d'après le *Gallia Christiana,* il mourut le 21 décembre de cette année. Ses funérailles se célébrèrent par de grandes querelles et un véritables schisme de l'église du Puy. Certains chanoines élurent Brocard de Rochebaron et d'autres Robert de Mehun (1). Brocard de Ro-

(1) *Gall. Christiana, Eccl. Aniciensis*, t. II, col. 710 et 753.

Digitized by Google

chebaron était abbé de Saint-Pierre-Latour au moins depuis 1206. En février 1212, il octroya à l'aumônier, aux Donats et Donudes de l'hôpital du Puy, en échange d'une somme de 13 livres 10 sols podienses et à charge, en faveur de son abbaye, d'un cens annuel de 2 sols 6 deniers, les maisons qu'avait déjà données au même établissement l'aumônier Pierre Truans (1). Brocard appartenait à cette famille forézienne, dont les puînés, à partir du XI^e^ siècle, vinrent fréquemment remplir de leur turbulence les stalles du grand chapitre et les sièges de nos magistratures urbaines (2). Robert de Mehun se trouvait aussi bien apparenté, car dans la charte confirmative de la donation du château d'Arzon, en 1214, le roi Philippe-Auguste le traite de fidèle ami et très-cher cousin... *Notum sit quod*

(1) *Tablettes*, III, 87.

(2) Cette famille énergique et prolifique des Rochebaron essaima de bonne heure dans les provinces voisines de la ruche féodale de Bas. Ses membres se firent partout remarquer par leur tenace ambition, leur bravoure et leur humeur incommode. Les Rochebaron apparaissent dans mainte querelle de notre ville. Le goût du pouvoir, les instincts tyranniques, une véritable capacité militaire et civile constituent, pendant des siècles, autant de signes distinctifs de cette race... Notre ville eut des Rochebaron comme chanoines, comme baillis et même comme administrateurs du bien des pauvres. La série B. des Archives de l'Hôtel-Dieu contient les actes suivants :

N° 211. — 1357. — Nouvelle assence passée par le maître de l'hôpital, Pierre de Rochebaron, chérier de l'église du Puy, en faveur de Jean Michel, dit Comte, de Pranlavy, d'un champ et d'un pré en Lachalm del Py, à la censive accoutumée.

N° 527. — 1358. — Nouvelle assence passée par le maître de l'hôpital, Pierre de Rochebaron, chanoine, en faveur de Giraud Limozin, de Hugues Boudasse et de Jacques Cortil, de deux pièces (*duas pecias sive campos*) de terre pouvant recevoir pour semence deux cestiers et demi ou émine de blé, au lieu de Ramourouscle, moyennant le cens annuel d'un cestier seigle et d'une émine d'avoine.

N° 56. — 1360. — Nouvelle assence donnée par Pierre de Rochebaron, chanoine, administrateur de l'hôpital, à Pierre Malacher, meunier du moulin des Cottes, sur la rivière de Dolezon, au prix de deux sexterées de froment, mesure du Puy.

N° 576. — 1490. — Petite liasse contenant injonction de la part de Messire de Chalancon, seigneur de Rochebaron, à ses sujets d'avoir à reconnaître les pauvres de l'hôpital pour leurs seigneurs terriens.

Digitized by Google

nos Philippus, rex Francorum, donamus carissimo consanguineo et fideli nostro Roberto Aniciensis ecclesiæ electo, ejusque successoribus in eadem ecclesia substituendis in perpetuum, castrum de Chalancon, castrum de Rochebaron, castrum de Chapteuil, castrum de Glavenas cum pertinentiis eorum (1)..... Le roi tenait donc pour Robert de Mehun, qu'il connaissait sans doute et dont il espérait faire un docile instrument de ses desseins politiques sur le Velay et le Languedoc. Il tenait même beaucoup à ce candidat, puisqu'il lui donne dans cette charte confirmative de 1214 le château patrimonial de son compétiteur, en lui laissant le soin de s'en rendre maître, comme il avisera..... *Sicut ea de jure poterit acquirere*..... On vit alors deux évêques pour le même siège. Brocard fit tête à l'orage et soutint ses droits : il fut même reconnu par certains monastères comme le seul élu légitime. La charte 156 du Cartulaire de Chamalières le cite officiellement sous son titre de pasteur de l'église du Puy..... *Ab Incarnatione ipsius Christi anno* MCCXIII, *Philippo rege in Gallia regnante prospere et domino Brocardo Rochabaronis sancte Aniciensis ecclesie presidente electo*.., Le pape Innocent III trancha la querelle en accordant la confirmation à Robert de Mehun. Brocard mourut le 4 février 1215. Son heureux rival ne jouit pas longtemps de sa victoire. Le 21 décembre 1419, près de Saint-Germain-Laprade, il tombait sous le poignard d'une bande de sicaires à la tête desquels se trouvait Bertrand de Cares.

Quel mobile arma les assassins? Robert de Cares avait été, dit-on, excommunié par l'évêque. Cette raison n'explique rien, car pourquoi Robert de Mehun avait-il lancé les foudres ecclésiastiques contre le gentilhomme? Telle est la vraie question. Dans les *Tablettes*, VIII, 456 et suiv., M. Rocher signale à juste titre l'importance, inaperçue jusqu'à ce jour, de l'élection de Brocard, élection brisée par le roi et le pape. Derrière Brocard se trouvaient un certain nombre de chanoines et une portion

(1) *Gall. Christiana, Eccl. Aniciensis*, t. II, col. 709.

Digitized by Google

notable de l'aristocratie vellave. Les seigneurs, amis et parents des Rochebaron, ne voulurent point se dédire et soutinrent leur candidat : la couronne, à son tour, prit énergiquement parti pour Robert de Mehun, ainsi que l'atteste l'investiture de 1214. C'en est assez, avec les mœurs du temps et les intérêts locaux engagés dans un pareil conflit, pour croire à une lutte sérieuse, à une guerre dont le frère Théodore (1) fait pressentir la violence. On peut donc se demander avec M. Rocher si la sinistre aventure de 1219 n'est point le contre-coup d'une injure récente, la revanche des Rochebaron de leur défaite de 1213? Il faut interroger à cet égard un document que nos historiens citent sans l'approfondir. C'est la bulle fulminée à Viterbe le 27 juillet 1220 et par laquelle le pape Honoré III notifie aux deux évêques de Viviers et de Saint-Paul-Trois-Châteaux les conditions mises à la pénitence publique de Robert de Cares et de ses complices.

Piaculare flagitium, quod Bertrandus de Cares et ejus complices commiserunt, bonæ memoriæ Aniciensem episcopum crudeliter occidendo, flere libet potius quam referre, ipsa immanitate flagitii verba profundis intercidente suspiriis, et lacrymas invitis etiam oculis exprimente. Quem enim non moveat, quisve siccis oculis recitet, virum nobilitate spectabilem, dignitate insignem, meritis vitæ laudabilem, dominum a vassallis, pium ab impiis, patrem a filiis pro tuenda ecclesiæ sibi commissæ justitia interemptum? Licet autem multi adversus Deum et adversus Christum ejus convenerint, dictus tamen Bertrandus universorum et singulorum nequitiam supergressus, solus, cum ordinatum fuisset, ut dicitur, ne quis ipsum episcopum tangeret, in eum sacrilegas manus extendere, ac armatus inermem, mansuetum crudelis, patrem filius occidere non expavit.

Tanti ergo facinoris atrocitate permoti, eumdem Bertrandum, et ejus in tanta impietate consortes, qui ad nostram presentiam accesserunt, longo tempore sustinuimus ante fores palatii nostri excubare discalceatos et nudos, aures et oculos ab eorum ejulatibus et lacrymis avertendo, ut et ipsi per difficultatem hujus enormitatem flagitii sui plenius intelligerent, et alii

(1) *Histoire de l'Église angélique*, p. 273.

Digitized by Google

quoque, quibus illorum culpa fuit in scandalum, de ipsorum confusione non solum exemplum sed etiam solatium reportarent. Porro ipsis aures nostras clamoribus indefessis sine cessatione pulsantibus, tandem attendentes non sanis sed male habentibus esse opus medico, secundum evangelicam veritatem, ne illos, ulteriori difficultate adhibita, desperationis barathrum absorberet, eorumdem se ad satisfactionem omnimodam offerentium recipi, fecimus juramenta, et eisdem beneficio absolutionis impenso, talem injungi pœnitentiam sub debito præstiti juramenti, quod videlicet omnes, qui convenerunt ad insidias contra ipsum episcopum nec tamen præsciverunt eum debere interimi, nec ejus interitum procurarunt, sine dilatione resignabunt Aniciensi ecclesiæ, si quis eorum in feudum tenet aliquid ab eadem, nec illud unquam de cætero repetent, nec ea de causa inquietabunt ipsam ecclesiam, nec inde movebunt ei aliquam quæstionem. Ad hæc in civitate Podiensi si secure poterunt, unam facient quadragesimam, ostiatim induti saccis vel ciliciis, ac detonsis capitibus mendicantes, in pane et aqua bis in hebdomada jejunando. Quod si forte secure non poterunt esse in civitate predicta, secundum prænotatum modum unam faciant quadragesimam in aliqua de civitatibus convicinis, qua peracta, in præfata civitate Podiensi, vel alia ultra mare transibunt in Terræ Sanctæ servitio per biennium moraturi, ac omnes sextas ferias jejunaturi in pane et aqua toto tempore vitæ suæ, nisi eos evidens infirmitas excusaverit, vel solemnitas Nativitatis Dominicæ occurrerit eo die.

Prædictus vero Bertrandus, cujus est detestabilior culpa, resignato secundum quod supradictum est feudo, si quod ab ecclesia ipsa tenet ac deposito cingulo militari, contra Christianum nunquam de cætero arma feret. Tres quadragesimas in civitate Podii, si securus poterit ibi esse, alioquin in aliis vicinioribus faciet indutus sacco, aspersus cinere, tonso capite, discalceatus et ostiatim mendicans, ac pane solo et aqua contentus tribus diebus qualibet septimana. Insuper per tres quadragesimas supradictas omni die dominica toti clero et populo civitatis in qua faciet quadragesimas, nudum se offeret cum virgis, quas in manu deferet, ad verberandum. His peractis, ultra mare transibit per septennium moraturus ibidem in servitio Terræ sanctæ, ac in suo reditu Apostolico se conspectui presentabit cum litteris Patriarchæ ac aliarum authenticarum personarum, quæ in partibus illis temporibus tempore illo erunt, continentibus qualiter ibi per septennium fuerit conversatus. Toto tempore vitæ suæ duas in anno faciet quadragesimas et sextas ferias ac solemnes vigilias in pane et aqua, nisi certa corporis infirmitas præpediat vel occurrat Dominicæ Nati-

Digitized by Google

vitatis solemnitas, jejunabit. A communione quoque corporis et sanguinis Domini abstinebit septennio, nisi fuerit in mortis articulo constitutus. Si vero post tres quadragesimas predicto modo peractas ad Carthusiensem vel Cistercensiem ordinem transire legitime poterit et transierit, erit a supradicta pœnitentia excusatus. Ideoque fraternitati vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus eos ad agendam pœnitentiam suprascriptam monitione præmissa per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, si necesse fuerit, compellatis. Datum apud Urbem veterem, IV Id. Jul. Pontif. nostri anno IV. (*Annales ecclesiastici de Raynaldi*, édition Theiner, Bar-le-Duc, 1870, t. XX, pp. 430 et 431.)

Cette bulle vraiment touchante respire la mansuétude; elle témoigne de l'immense scandale produit dans le monde chrétien par un meurtre sacrilège, mais on voudrait y voir un peu plus de précision sur le vrai mobile de l'attentat. A coup sûr, Bertrand de Cares n'était point un malfaiteur vulgaire. Il s'était érigé en vengeur de sa caste. Son crime était avant tout politique. Le pape lui reproche, à lui vassal, d'avoir immolé son suzerain et il prescrit au coupable ainsi qu'à ses complices de remplir envers le siège du Puy les devoirs féodaux. Ce n'est point à un vil assassin qu'on interdit de ceindre dorénavant l'épée et qu'on ordonne d'aller reconquérir en Palestine le pardon de l'Eglise. Robert de Mehun était venu chez nous dans une heure sombre. Il avait à tenir tête, dans sa ville, à la commune naissante et à lutter contre les barons de la campagne. De ces deux ennemis, les barons étaient le plus à craindre. Ils étaient mieux armés, mieux disciplinés; leurs rancunes portaient plus loin. Ils avaient vu l'un des leurs, un fils de noble race, apparenté avec toute la seigneurie vellave, contraint de céder sa mitre à un étranger, un inconnu, presque un intrus. L'oubli des injures n'est point le lot des aristocraties. Derrière Bertrand de Cares se cachaient évidemment de hautes influences locales et des personnalités considérables. Beaucoup d'épiscopats orageux de notre diocèse se sont inaugurés par ces conflits électoraux dont la violence déteignait sur l'existence entière du candidat préféré. Il y avait dans la violation ou le mépris du suffrage du

Digitized by Google

chapitre, des germes de discordes intarissables. Guillaume de la Roue, lui aussi, porta la peine de l'acte arbitraire auquel il devait son triomphe sur l'élu du chapitre : Simon, trésorier de Tours. Ce début porta malheur à Guillaume de la Roue, de même que Robert de Mehun se ressentit jusqu'à la fin du schisme qui avait signalé son avènement. M. Rocher pourrait bien avoir visé juste lorsqu'il dévoile un lien mystérieux entre la mort tragique de Robert de Mehun et la haine de la famille de Rochebaron.

A. Jacotin.

Digitized by Google

UNE PÉNITENCE PUBLIQUE EN GÉVAUDAN

1378

« L'usage des pénitences publiques, dit Chéruel (1), a existé très-longtemps dans l'Eglise. On les imposait d'ordinaire pour les crimes commis avec scandale. Cette institution, dont le principe était juste et vrai, et le but moral et saint, agissait avec force sur l'imagination des peuples. Chacun, témoin des austérités que les coupables enduraient également, soit qu'ils fussent de la condition la plus élevée ou de la plus humble, restait frappé de la puissance de l'Eglise et saisi de crainte pour ses arrêts. » Une pièce extraite des archives de la Lozère ayant pour titre : « *Sentence où se voit une pénitence publique d'un sergent du baron de Salgues pour avoir dans Saugues osté une épée à un sergent du seigneur evesque* », démontre que ces châtiments ecclésiastiques, réservés en apparence aux grands criminels, s'appliquaient aussi aux auteurs de délits commis au détriment des hauts dignitaires de l'Eglise ou de leurs serviteurs. L'analyse succincte de ce document vient à l'appui de cette thèse.

En 1377, Pierre Roget, *alias* Peyrard, sergent du dauphin d'Auvergne, comte de Clermont et seigneur de Mercœur et de Saugues, désarma sur la place publique de cette ville Jean Charrère, sergent de l'évêque de Mende, et lui enleva son épée.

(1) *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, 3e édition, pages 968 et 969.

Digitized by Google

Assez insignifiant au premier abord, cet acte empruntait à la qualité de l'offensé un caractère d'extrême gravité à une époque surtout où s'attaquer à un serviteur de l'Eglise constituait presque un crime de haute trahison. Le malheureux sergent encourut pour ce fait l'excommunication, peine terrible alors dont nous rappellerons en peu de mots les principales conséquences. L'excommunié, banni de la société et de l'assemblée des fidèles, ne pouvait boire et manger avec ses semblables. Il n'était permis de l'approcher ni à ses domestiques, ni à sa femme, ni à ses enfants. Tout emploi lui était interdit, ainsi que la faculté d'ester en jugement et d'user de ses droits. Un édit de saint Louis, daté de 1228, obligeait les excommuniés de solliciter leur pardon des évêques et de satisfaire à l'Eglise, dans le délai d'un an, sous peine d'y être contraints par la saisie de leurs biens et l'emprisonnement de leurs personnes (1).

Le dernier jour de mai 1378, dans l'église de Saint-Médard de Saugues, en présence d'un notaire public et de plusieurs témoins, on vit le sergent du dauphin d'Auvergne s'agenouiller devant Jean Fournier, délégué par l'official de Mende, et le supplier de lever l'excommunication qui pesait sur sa tête. Touché de ses prières et de son repentir, Pons de Coudoulous, prêtre et trésorier de l'église de Béziers, sur l'ordre de l'official, leva la sentence excommunicative, en infligeant toutefois à Pierre Roget, en réparation de sa faute, la pénitence suivante.

Sans armes, sans chaussures, nu-pieds et dépouillé d'une partie de ses vêtements, Pierre Roget, tenant à la main un cierge allumé du poids de trois livres, se rendit dans la cathédrale de Mende et resta debout durant la célébration de la grand'messe devant l'autel de Saint-Privat sur lequel il déposa son flambeau après la communion en disant à haute et intelligible voix en présence de tout le peuple : « Moi, Pierre Roget, j'accomplis cette pénitence parce que, contrairement à la justice

(1) Voir le *Dictionnaire de Trévoux*, au mot excommunication.

Digitized by Google

et au devoir, j'ai désarmé à Saugues Jean Charrère, sergent de mon seigneur évêque de Mende. »

Ce n'est pas tout. Le coupable fut obligé de subir encore le même châtiment dans l'église de Saugues et, par cette double humiliation, il apprit, à ses dépens, combien il était téméraire de s'attaquer à l'Eglise et de porter la main sur l'un de ses serviteurs.

Incarnationis dominice anno ejusdem millesimo trescentesimo septuagesimo octavo et die sexta mensis junii, illustrissimo principe domino Karolo, dei gratia rege Francorum regnante, et reverendo in Xristo patre domino et domino Poncio, Dei gracia Mimatensi episcopo et comite Guaballitani existente, noverint universi et singuli presentes pariter et futuri quod existens Mimati coram venerabili et circumspecto viro domino Johanne Fornerii, licenciato in legibus, vicegerente venerabilis et circumspecti viri domini Blanchi Duriane, prioris sancti Baudilii, prope Nemausim, officialis Mimatensis, Petrus Rogerii, alias Peyrart, habitator et serviens loci de Salgue pro domino comite Dalphini, Mimatensis diocesis, dixit et exposuit dicto domino vicegerenti quod, anno preterito, idem Petrus, male consultus, et indebite ac injuste, et de facto, in dicto loco de Salgue, abstulit Johanni Charrerie, loci de Crosanciis, servienti domini nostri Mimatensis episcopi, quemdam ensem quem portabat idem Johannes, serviens dicti domini episcopi, in dicto loco de Salgue : et post modum idem Petrus recognoscens se quod male fecerat et dictum ensem abstulerat dicto servienti domini nostri Mimatensis episcopi in loco de Salgue, indebite et injuste. E..e..... (1) inveniret dictum Johannem Charrerie, servientem dicti domini episcopi in dicto loco de Salgue. Idem Petrus accessit ad ecclesiam parrochialem beati Medardi de Salgue, et ibidem in presentia plurium personarum, petiit si ibidem erat aliquis pro domino Mimatensi episcopo : et ibidem tunc presens discretus vir dominus Johannes Bajuli, bacallarius in decretis, curatus dicte ecclesie de Salgue, dixit et respondit quod ipse erat ibi pro dicto domino nostro Mimatensi episcopo ; et tunc idem Petrus tradidit et restituit dicto curato, presenti et stipulanti nomine dicti domini episcopi, dictum ensem quem abstulerat dicto Johanni Charrerie ;

(1) Mot effacé par l'usure du parchemin.

Digitized by Google

quem ensem dictus curatus habuit et recepit nomine dicti domini episcopi, prout lacius dixit contineri in quodam publico instrumento per magistrum Johannem Mascot, notarium, scripto et signato, quod ibidem exhibuit et produxit ad informandum dictum dominum vicegerentem domini officialis de restitutione dicti ensis; cujus quidem instrumenti tenor talis est. « In Dei nomine, amen; noverint universi et singuli hoc instrumentum publicum inspecturi et audituri quod, anno Domini millesimo trescentesimo septuagesimo octavo, et die ultima mensis madii, inclito principe domino nostro Karolo, Dei gracia rege Francorum regnante, et reverendo in Christo patre et domino nostro Poncio, miseratione divina Mimatensi episcopo comiteque Guaballitani presidente, existens personaliter in ecclesia beati Medardi de Salgue, in presentia mei notarii publici et testium subscriptorum, Petrus Rogeti, alias Peyradi, loci de Salgue, Mimatensis dyocesis, serviens nobilis et potentis viri domini comitis Claromontis Dalphini Arvernie, dominique terre Mercorii, et dicti loci de Salgue, dicens et petens si est aliquis homo in dicta ecclesia beati Medardi de Salgue, pro reverendo in Xhristo patre domino Poncio, Mimatensi episcopo, cui quidem servienti respondit et dixit discretus vir dominus Johannes Bajuli, bacallarius in decretis et curatus dicte ecclesie beati Medardi de Salgue, dicens et asserens quod ipse erat ibi pro reverendo in Christo patre domino Poncio, Mimatensi episcopo, et dictus Petrus Rogeti eo tunc dixit et confessus fuit ibidem quod. ipse Petrus Rogeti, tanquam serviens dicti domini comitis, injuste abstulit in dicto loco de Salgue, in platea publica, unum ensem Johanni Charrerie, loci de Crosanciis, servienti dicti domini episcopi, et quia ipsum Johannem Charrerie servientem dicti domini Mimatensis episcopi personaliter invenire non possit, ipsum ensem injuste eidem servienti amotum dicto domino Johanni Bajuli, curato dicte ecclesie Salguiaci, pro dicto domino Mimatensi episcopo stipulanti et recipienti, restituit et tradidit, quem ensem dictus dominus Johannes Bajuli, curatus Salguiaci, pro reverendo in Xhristo patre domino Poncio, Mimatensi episcopo, accepit et recepit; de quibus dictus dominus Johannes Bajuli petiit fieri per me notarium infrascriptum publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Salguiaci, in dicta ecclesia beati Medardi de Salgue, testibus presentibus magistro Johanne Jacobi, notario, Jaqueto Pererii, Guillelmo Armandi et pluribus aliis, et me Johanne Mascoti de Salgue, clerico, auctoritate episcopali in Guaballitano notario publico, qui de predictis notam recepi et ex inde hoc instrumentum publicum scripsi et signo meo solito signavi. » Quo instrumento exhibito et producto, idem

Digitized by Google

Petrus petiit et supplicavit misericorditer, uno genu flexo, coram dicto domino vicegerenti, se absolvi et absolutionis benefficium sibi concedi a sententia excommunicationis quam idem Petrus incurrerat et que lata extiterat contra ipsum, ob premissa offerens et promittens se velle stare mandatis ecclesie et curie dicti domini officialis ; et dictus dominus vicegerens viso et prolecto instrumento supradicto, actendens quod ecclesia non claudit gremium redeunti, volens misericorditer agere cum dicto Petro presenti et absolutionis benefficium petenti et promittenti stare mandatis ecclesie, comisit venerabili viro domino Poncio de Codolos, presbitero, thesaurario Biteriensi presenti ibidem quod absolvat dictum Petrum a sentenciis excommunicationis quas incurrit et latis contra ipsum ob premissa ; qui quidem dominus Poncius de Codolos, de mandato dicti domini vicegerentis, incontinenti ibidem absolvit dictum Petrum a sentenciis supradictis. Quibus peractis, incontinenti, dictus dominus vicegerens dicti domini officialis voluit et injunxit ac precepit dicto Petro, pro penitencia salutari, quod idem Petrus, incontinenti, agat et faciat penitenciam que sequitur; videlicet quod incontinenti, ipse Petrus usque ad tunicam suam spoliatus, absque zona, capucio, caligis et socularibus pedibus nudis, moveat de platea Mimatensi, de hospicio Hugonis Pelhicerii, dicendo hec verba : quod idem Petrus dictam penitenciam facit pro eo quia indebite et injuste abstulit quendam ensem Johanni Charrerie, servienti domini nostri Mimatensis episcopi in loco de Salgue, cum uno entorticio ponderis trium librarum accenso, et, modo predicto, cum dicto entorticio in manu portando, in tunica absque capucio zona, caligis et socularibus, ut dictum est, accedat ad ecclesiam cathedralem Mimatensem, et ibidem stet coram altare beati Privati, dum missa major ibidem celebrabitur, donec comunio sumpta erit per presbiterum celebrantem, et, facta communione, dictum entorticium offerat ibidem in dicto altari beati Privati, dicendo ibidem, alta voce, in presentia presbiterorum et clericorum chori ecclesie cathedralis Mimatensis et aliorum ibidem presentium, quod idem Petrus dictam penitentiam facit pro quia, indebite et injuste, abstulit quemdam ensem, in loco de Salgue, Johanni Charrerie, servienti dicti domini nostri Mimatensis episcopi. Item injunxit eodem Petro, pro penitencia, quod, die dominica proxima, idem Petrus, in ecclesia parochiali de Salgue, dum missa major celebrabitur, stet coram altare dicte ecclesie, absque capucio, tenens unam candelam ceream ponderis unius libre in manu accensam, quousque missa fuerit finita, et, missa finita, dictam candelam ibidem offerat in ecclesia predicta, dicendo, quod penitenciam idem Petrus facit pro eo quia abstu-

Digitized by Google

lit quemdam ensem in loco de Salgue Johani Charrerie, servienti domini nostri Mimatensis episcopi, indebite et injuste. Quiquidem Petrus facere promisit dictam penitenciam sibi per dictum dominum vicegerentem, modo predicto injunctam. De quibus omnibus venerabilis vir dominus Durantus Servientis, procurator dicti domini nostri Mimatensis episcopi, ibidem presens, petiit sibi fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Mimati, ante portam curie temporalis Mimatensis, ibidem dicto domino vicegerenti pro tribunali sedente, testibus presentibus venerabilibus viris domino Poncio de Codolos predicto, domino Guillelmo Golaberti, thesaurario dicti domini episcopi, magistris Benedicto Golaberti, baccallario in legibus, Benedicto Masas, Bertrando Cortini, Petro Cobe, Fulcone Fulci, Petro Conhde, Petro Ferri, Petro Traverserii, Johanne Juliani, Benedicto Duranti, Guillelmo de Crosatio, Johanne Bajuli, notario et pluribus aliis, et me notario infra scripto. Et post predicta die, post aliquod intervallum, dum missa major in ecclesia cathedrali Mimatensi celebrabatur, idem Petrus Rogeti movit de loco ante portam hospicii Hugonis Pelhicerii de Mimata, in tunica, absque zona, absque capucio et pedibus nudis, tenens unum entorticium in manu accensum, et dicens in presencia totius populi verba sibi injunctam per dictum dominum vicemgerentem videlicet quod idem Petrus facit dictam penitenciam pro eo quia, indebite et injuste, abstulit Johanni Charrerie, servienti domini nostri Mimatensis episcopi, quemdam ensem, in loco de Salgue, transiens per plateam publicam Mimatensem et subtus porticum episcopalem per carreriam rectam versus eclesiam, in presencia plurium personarum ante et juxta portam cortine episcopalis Mimatensis existentium et predictam videncium intravit in ecclesia cathedrali Mimatensi predicta et accessit coram altare beati Privati in quo major missa celebrabatur, et ibidem coram altare, dictus Petrus stetit per modum supradictum, donec communio fuit sumpta per cappellano celebrante dictam missam, et, facta communione, dictus Petrus obtulit in altari dictum entorticium et illud ibidem dimisit et dixit alta voce audientibus et audire volentibus presbiteris et clericis in coro dicte ecclesie existentibus et aliis personis circumcirca existentibus, quod ipse Petrus faciebat et fecerat dictam penitenciam pro eo quia ut serviens loci de Salgue abstulerat Johanni Charrerie, servienti domini episcopi, quemdam ensem in loco de Salgue, indebite et injuste. Et de predictis omnibus dictus procurator dicti domini nostri Mimatensis episcopi, petiit sibi fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec adictionibus et post citra Mimati videlicet singula supra expressata in singularibus locis, prout supra est expressatum, testibus presentibus

Digitized by Google

venerabilibus viris dominis Guillelmo Bachalar, sacrista, Aldeberto de Petra, domino de Mauracastro, Bertrando de Miromonte, Astorgio de Charboneriis, Johanne de Colenco, Raimundo Puelli, canonicis, Johanne Vitalis, Johanne Farssati, Andrea Chabrerii, Benedicto las vaissas, ebdomadariis, Johanni Raubilherii, Hugone Regordi, Johanne Balmas, Stephano Fornerii, Duranto de Branosco, Johanne Beraldi, seniore, presbiteris et corariis ecclesie cathedralis Mimatensis, et pluribus aliis, et me Poncio Valduni, notario publico in civitate et dyocesi Mimatensi autoritate episcopali et curie dicti domini officialis qui in predictis omnibus et singulis presens interfui et ea in notam recepi; de qua quidem nota ego Petrus Traverserii, clericus juratus et substitutus dicti magistri Poncii, notarii supradicti, hoc presens et publicum instrumentum de sui mandato hic extraxi fideliter et grossavi. Ego vero Poncius Valduni, notarius supradictus, facta diligenti collatione de predictis, hic me subscripsi, et in testimonium premissorum hic apposui signum meum.

(Original sur parchemin muni du signum. *Archives de la Lozère. Fonds de l'évêché de Mende, série G.* 941. *Document communiqué par M. André, archiviste à Mende.)*

A. Lascombe.

Digitized by Google

SOUMISSION DE LA VILLE DE SAUGUES A HENRI IV

1594

La publication dans le premier fascicule de ces *Mémoires* d'une lettre adressée, le 11 juin 1586, par les consuls de Saugues aux États du Gévaudan, nous a fait connaître les misères et les souffrances de cette cité, à l'époque des guerres civiles et religieuses. Villes et campagnes maudissaient tour à tour catholiques et protestants dont les bandes féroces couvraient le pays de sang et de ruines. On était las de la guerre et les populations surmenées demandaient la paix à cor et à cri. Après une série de lamentables événements dont nous ne pouvons tracer ici le tableau, cette paix si désirée fut enfin conclue. Saugues fit sa soumision à Henri IV en l'année 1594, et donna procuration à quelques-uns de ses notables citoyens de prêter au Béarnais serment de fidélité et obéissance, ainsi que cela résulte de la pièce suivante.

L'an mil cinq cens quatre vingtz et quatorze et le vingt quatriesme jour du moys de septembre, apprès midi, en la ville de Salgues, diocèze de Mende, dans la maison de ville et suyvant le délibératoyre d'icelle, par devant les notaires royaulx soubzsignés et tesmoingz apprès nommés, ont esté prézans : honorable homme Pierre Meyronenc, merchant, consul de ladicte ville, lequel de son bon gré a fet et constitué ses procureurs spéciaux et généraulx discretz hommes et saiges Benoit Bonhomme, bourgeois, maitres Hugues Montet, juge de la Rodde, premier et second

Digitized by Google

consulz, Médard Julien, notaire royal du nombre réduit et secrétaire, et sire Claude Chantal, merchant de ladicte ville de Salgues, présans et acceptant et chascung d'eulx pour et au nom de ladicte ville, se prézanter par devant monseigneur de Fosseux, gouverneur et seneschal, pour le Roy, au présent pays de Gevouldan, ses lieutenentz et chescun d'eulx déclérer à sa grandeur iceulx habitans estre bons et fidèles serviteurs du Roy, voloir vivre et morir pour son service, luy prester l'obeyssance qui est requize, ne s'en séparer aulcunement, et à ces fins prester le serement en tel cas requis en l'ame du constituant, comme il a fet prézantement, au nom que dessus, pardevant nous dictz notaires, et supplier sa dicte grandeur, en considération de ce que ladicte ville, parroisse et mandement d'icelle, a payé les tailles au seigneur d'Apchier, comme cy-devant gouverneur du party de l'Union, soubz l'authorité de Monseigneur le duc de Joyeuze, et selon les articles de la trefve généralle de la province de Languedoc, accordée entre Monseigneur le conestable et ledict seigneur de Joyeuze, soyt son bon plaisir avoir pour agréable les payementz qu'ilz en ont fet, descharger et exempter ladicte ville, parroysse et mandement, des impozitions et tailles courans, pour le prézant, et que les recepveurs et comis du Roy exigent en ce pais sans avoir esgard a ce qu'a esté payé audict seigneur d'Apchier, et aultrement y pourvoir, comme sa grandeur advisera, pour le solaigement et repos du pouvre peuple, qui est si oppressé et foulé, qu'il n'a moyen d'y subvenir. Neantmoingtz, pour la conservation de ladicte ville à sa dite majesté et soubz l'authorité dudict sieur de Fosseux, gouverneur, accorder, esdictz constituant et supplians, les soldatz nécessaires, commandés par lesdictz consulz, et octroyer telles sommes de deniers pour les réparations de leur ville que ledict seigneur jugera estre de besoing; et généralement faire toutes les supplications, réquizitions et serementz requis, comme s'ilz en personne extoient présentz, sans avoir aultre mandement plus spécial que ces présentes. Promettant avoir agréable, ferme et estable tout ce que par cesdictz procureurs sera fet et ne les desadvouer ny revocquer ains du tout les relefver par leur foy et serement sur ce présté sur les saintz evangilles de Dieu; soubz l'obligation et yppotèque de tous les biens de ladicte ville, et, à faulte de ce faire, payer tous despens, interestz et domaiges que pour l'advenir conviendra souffrir, renonçant à toutes exceptions et défiances contraires à ces prezantes. Et pour ce faire et tenir a voulu estres constraint par toutes courtz du prézant royaulme, esquelles ce sont soubzmis, et de tout a requis acte et instrument aux notaires royaulx soubzignés.

Digitized by Google

Octroyé ès prézances d'honorables hommes Me Pierre Lobeyrie, docteur, procureur d'office pour Mgr le duc de Mercœur; dom Jehan Auzerand, prieur cloustrier; Me Pierre Pichot, praticien; Me Anthoyne Enjalvin, notaire ordinere soubz signés avec lesdictz procureurs; Jehan Astorc, chardeur; Reymond Blanquet; Vidal Pratlong, dict *Sainct-Just*; Pierre Doumesan, tailheur, dudict Salgues, quy n'ont sceu signer, ny ledict Meyronnenc, constituant, et de nous Jacques Langlade et Jehan Chabanel, notaires reiaulx dudict Salgues soubzsignés.

Ont signé : Dom Auzerand. — Langlade. — Loberie. — Bonhomme. — Montet. — Enjalvin. — Pichot. — Chabanel, — Chantal, — Julien.

(*Archives de la Lozère. Série C.* 1803. *Document communiqué par M. André, archiviste à Mende.*)

A. Lascombe.

Digitized by Google

LETTRES DE BOURGEOISIE

ACCORDÉES A DES HABITANTS DE LA VILLE DU PUY

AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES

I

Les érudits qui s'appliquent à réunir les matériaux de l'histoire locale, n'ont encore publié aucun acte d'admission dans la bourgeoisie. C'est, en outre, un genre de documents très-rares, peut-être même inédits en France, si l'on en juge par le silence, non-seulement du savant M. Chéruel dans son *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France,* mais encore de tous les auteurs des encyclopédies les plus récentes, entre autres celle de M. E. Grégoire, éditée en 1877. Ces ouvrages, cependant, qui résument les grands travaux historiques accomplis de nos jours, consacrent des articles plus ou moins étendus à tout ce qui concerne les communes, le tiers-état et la bourgeoisie. On y trouve énoncés également toutes sortes d'actes de l'autorité souveraine et du pouvoir judiciaire qui intéressent la vie publique, y compris divers titres civiques ou honorifiques, à l'exclusion absolue des *Lettres de bourgeoisie* (1). Telles sont les lettres d'anoblissement, apostoliques, de cachet, de change, closes, de créance, d'état, de jussion, de maîtrise, de marque, de patentes, de réhabilitation, de rémission, royaux et de sûreté.

(1) C'est ainsi que sont désignées, dans les pièces publiées à la fin de ce travail, des sentences judiciaires qui conféraient les droits de bourgeoisie.

Digitized by Google

Il y avait donc là une regrettable lacune, au moins dans le recueil déjà nombreux des documents relatifs à l'histoire de notre pays. L'un de nos confrères, M. Louis Balme, l'a signalée à notre *Société des amis des sciences;* et, désireux d'ouvrir une voie nouvelle de recherches instructives, il a compulsé les archives de sa famille qui lui ont fourni deux sentences d'admission dans la bourgoisie du Puy, l'une du 12 février 1699, l'autre du 31 mars 1703.

Notre Société, dans une de ses séances, entendit avec intérêt cette lecture, ainsi que les indications données par notre confrère, principalement à l'égard de la procédure suivie pour l'obtention de ces sortes de diplômes.

L'utilité de ces documents fut ainsi constatée, non-seulement au point de vue du régime municipal de notre ville, mais probablement aussi pour l'histoire générale. Toutefois, avant de les publier, notre comité administratif jugea qu'un appel pouvait être fait à d'autres érudits afin de compléter, s'il était possible, par des titres analogues, l'historique de la question.

Deux de nos confrères, MM. Edouard Lobeyrac et Lascombe, répondant à notre désir, voulurent bien nous donner communication de semblables documents aux dates des 11 février 1699, 18 juillet 1701 et 20 novembre 1726. La première de ces pièces qui concerne un descendant, de même nom, du chroniqueur Etienne Mége, étant de même date que l'une de celles déjà recueillies, pourra être publiée ultérieurement avec d'autres qui viennent de nous être annoncées. Nous reproduisons à la suite des pièces que nous devions déjà à l'heureuse initiative de M. Balme, celles appartenant à M. Lascombe, lesquelles, un peu différentes pour certains détails, sont au nombre de trois, dont deux lettres de bourgeoisie sur parchemin.

Quelques explications préalables ont paru nécessaires au comité, à la demande duquel nous avons dû souscrire, sans nous dissimuler leur insuffisance, à raison du trop petit nombre d'éléments d'informations recueillis sur cet intéressant sujet.

Digitized by Google

II

Tous les historiens s'accordent à reconnaître que la qualification de *bourgeois, burgensis*, dérivée du mot germanique *burg* (ville close ou fortifiée), a eu, dans le cours des temps, différentes acceptions. Il serait trop long de les toutes définir. Il suffit de rappeler que cette expression, généralement employée dans un sens plus ou moins large, n'a pas toujours été appliquée seulement à une classe restreinte de citoyens, telle que la précisent nos documents.

Sans décider la question de savoir si cette dernière institution n'aurait pas existé à des époques plus ou moins reculées, citons l'opinion des auteurs sur la bourgeoisie du moyen âge : « Dans l'origine, dit l'un d'eux, un bourgeois était un chef de famille appelé à participer aux droits, aux devoirs et aux charges du bourg dans lequel il avait son domicile. Tout habitant ou résidant n'était pas bourgeois. Il fallait, de plus, être en possession des privilèges utiles ou onéreux du bourg. Aussi y avait-il anciennement, pour les actes officiels de la commune, pour les publications à son de trompe, une formule qui portait : *les bourgeois, manants et artisans*. Le bourgeois était maître des droits civils et politiques réglés par la constitution de la commune. Le manant n'avait que la résidence; l'artisan n'était que de passage... « Je ne vois pas de différence entre le bourgeois de notre vieille constitution municipale et le citoyen des républiques anciennes, si ce n'est que le bourgeois était en même temps sujet d'une grande monarchie.

« On comprend que, dans une telle organisation sociale, avec des institutions municipales si larges, les bourgeois durent occuper une grande place dans l'Etat. Ils tenaient presque toute l'administration proprement dite; ils géraient les affaires des communes, veillaient sur leurs privilèges, protégeaient leur repos et leur liberté. Ils avaient une part considérable dans l'ac-

Digitized by Google

tion des provinces constituées librement, et qu'on a appelées plus tard *Pays d'états;* car ils étaient dans les états en nombre égal aux deux ordres réunis du clergé et de la noblesse. Dans la province du Languedoc, l'évêque ou le baron qui se présentait à l'assemblée après la messe du Saint-Esprit n'était pas reçu ; le bourgeois ou membre du tiers perdait seulement son indemnité pour toutes les séances auxquelles il n'avait pas assisté : il était toujours admis (1). »

C'est pourquoi Augustin Thierry a pu dire : « Pendant des siècles le nom de bourgeois ne fut pas seulement un titre d'honneur ; il entraînait à la fois l'idée de franchise communale et de participation à la souveraineté. »

« Au commencement du XVIII^e^ siècle, le mot de *bourgeois,* qui, dans le changement des institutions et des mœurs, avait perdu de son sens général et primitif, prenait déjà une acception plus restreinte. Un bourgeois était alors, dans le langage ordinaire, un roturier vivant de son revenu ou de l'exercice d'une profession libérale (2). »

Notre confrère M. Ernest Vissaguet, aujourd'hui sénateur et vice-président de la Société, dans son *Essai sur l'histoire municipale du Puy* (3), définit en ces termes la bourgeoisie de notre ville au XVII^e^ siècle :

« On voit, dit-il, qu'au Puy, la noblesse et la bourgeoisie étaient à peu près placées sur le même rang ; on sait que, dans cette province, les bourgeois avaient toujours pu acquérir des terres nobles ; aussi ces deux classes de la société furent souvent guidées par les mêmes intérêts, et les règlements municipaux de notre ville sont une preuve évidente que la noblesse n'attachait pas moins de prix que la bourgeoisie à la conservation de ces charges consulaires qu'elle fut fréquemment appelée à rem-

(1) M. Moreau, *Encyclopédie du* XIX^e^ *siècle.* Paris, 1846; aux mots *bourgeois, bourgeoisie.*

(2) M. Moreau ; *Idem,* aux mots *bourgeois, bourgeoisie.*

(3) *Annales de la Société académique du Puy,* tome XXII, 1859, page 292.

Digitized by Google

plir. Malheureusement on voit aussi, par ces mêmes statuts, en combien de fragments était divisée la bourgeoisie elle-même. C'est ainsi qu'on voit distinguer avec soin les marchands des bourgeois et, par cette dernière qualification, on entend désigner ceux des membres de la classe moyenne qui ne s'adonnent à aucun travail lucratif et trouvent dans leur fortune le moyen de vivre avec bienséance. »

M. Mandet conclut dans ses *Récits du moyen âge* (1862), au chapitre *sur la bourgeoisie dans le Velay* : « Les privilèges des villes ont formé le droit des bourgeois et ont donné l'origine aux bourgeoisies. Mais peu à peu tout se transforme, et les bourgeois qui d'abord étaient tous les habitants du bourg ou de la ville, sont enfin une portion déterminée d'urbains (1). »

La bourgeoisie, considérée dans un sens général, était donc, sans nul doute, la collectivité des citoyens d'à peu près toute condition, jouissant des immunités municipales et armés pour leur défense. C'était le cas de la cité du Puy qui se glorifiait, à

(1) M. Mandet fait connaître les particularités suivantes qui se rapportent à l'une des anciennes phases de la bourgeoisie : « Le souverain, dit-il, dans le but de se fortifier contre les féodaux, suppléa au domicile réel par un domicile fictif. Les bourgeoisies furent étendues hors de l'enceinte des villes et, par un singulier effort d'autorité, on put devenir bourgeois du roi sans cesser de demeurer sur les terres d'un seigneur particulier. L'on fut ainsi soustrait, quant à la personne, à la juridiction féodale. De là naquirent les distinctions de *bourgeois du roi*, autrement appelés *du dehors ou forains*, et de *francs-bourgeois* ou *du dedans*. Ceux-ci devaient avoir un domicile continu dans la ville, étaient agrégés à son corps de bourgeoisie, et partageaient ses charges comme ses privilèges ; ceux-là prêtaient serment de fidélité immédiate au roi, mais ils n'étaient point obligés à une résidence fixe ; seulement, ils avaient soin de se faire inscrire sur les registres de la ville et lui payaient un droit annuel, droit dont étaient affranchis les bourgeois urbains, d'où leur vint leur nom de *francs-bourgeois*.

« Dans le Velay, les bourgeois du roi était astreints, pour suppléer au domicile réel, à acheter une maison au Puy, et devaient y habiter trois jours de suite chaque année, à la Noël, à Pâques, à la Pentecôte et à la Toussaint. Toutefois ils pouvaient se faire exempter de cette obligation en payant annuellement au souverain un marc d'argent.

« ... Les chartes indiquent le Puy comme résidence fictive pour la bourgeoisie royale de Velay. »

Digitized by Google

bon droit, de ses coutumes communales évidemment très-anciennes et, dès le XIIIe siècle, imitées, comme les meilleures, en bien des localités, notamment de la Marche, de l'Auvergne, du Forez, etc. (1).

(1) Les archives communales de Chénérailles (*Chanalelhas*, la Marche, *Marchia Lemovicina*, aujourd'hui *Creuse*, arrondissement d'Aubusson) possèdent une charte qui, communiquée par M. Louis Duval, archiviste, vient d'être publiée sous le numéro 89, pl. XXXVIII, et page 171 du texte, dans le magnifique ouvrage, le *Musée des archives départementales, — recueil de fac-simile héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices*. Paris, Imprimerie nationale, 1878 (album qui a figuré à l'Exposition universelle de 1878).

Hugues de Lusignan (*de Lezinga*), comte de la Marche et d'Angoulême, à la date de février 1266, y réglant les coutumes, droits et franchises de la commune de Chénérailles, déclare les avoir empruntés, entre autres villes, à notre cité du Puy, en ces termes : *bos usatges e bonas cosdumpnes, las melhors que hom poiria trobar a ops de Borzes, a Montpestier, o al Poy, o a Salvanhec, o en autras bonas vilas*, c'est-à-dire, *bons usages et bonnes coutumes, les meilleures que l'on trouverait à l'usage des bourgeois à Montpellier*, LE PUY, *Salvagnac et autres bonnes villes*.

Chabrol (*Coutumes locales de la Haute et Basse-Auvergne*, tome IV, page 93) relate une charte d'affranchissement du XIIIe siècle, accordée par les seigneurs de la Tour à la ville de Besse, près d'Issoire. Les franchises de ce bourg y sont désignées, avec la mention du Puy, à peu près dans les mêmes termes que dans la charte de Chénérailles.

M. de Chantelauze (*Essai sur l'administration du Forez au moyen âge*, aux preuves *de l'Hist. des comtes de Forez*, t. III, p. 163 et 164), croit aussi que les privilèges donnés, en 1224, à la ville de Saint-Bonnet-le-Château par son seigneur Robert, avaient été inspirés par les coutumes des bonnes villes de Montpellier et du Puy.

Voyez aussi ce que nous avions dit à ce sujet dans notre mémoire sur l'*Ancienne route ou estrade du Puy au Forez*, aux *Annales de la Société académique du Puy*, tome XXIX, 1868, p. 618.

Il est intéressant de remarquer qu'à défaut de renseignements complets sur les coutumes communales du Puy au XIIIe siècle, on pourra juger de leur contexte, à quelques égards, par celles de Chénérailles, de Besse, etc., qui en offrent comme le reflet.

Ajoutons que les chartes de la Marche, de l'Auvergne, etc., lesquels prennent pour type celle de notre commune, dans le cours du XIIIe siècle, constituent pour nos annales un renseignement précieux. En effet, depuis l'accord de vernon en 1218, véritable ratification d'un passé déjà ancien, jusques à l'arrêt d'abolition de 1277, nous ne possédons aucun texte sur la nature et les privilèges du consulat du Puy. La composition de 1218 ne désigne pas encore des consuls, et en 1277 nous trouvons le consulat du Puy muni d'un organisme

Digitized by Google

Mais, dans cette excellente « république », ainsi que nos vieux chroniqueurs se plaisent à l'appeler, l'élite de ses notabilités bourgeoises, telle que nous la révèlent des textes du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, constituait une sorte d'aristocratie qui, entre autres prérogatives qu'il serait curieux de rechercher, avait concurremment avec la noblesse, le premier rang dans les honneurs publics.

Cette classe particulière de bourgeois, restreinte à un petit nombre de citoyens, sortis, à ce qu'il semble, presque tous du négoce, ne saurait nous étonner dans un état social où, de temps immémorial, le système des catégories prévalait par l'antique et traditionnel régime des corporations. Quant à son origine, plus lointaine peut-être qu'on serait porté à le croire, pourrait-elle remonter jusqu'au temps où les corporations elles-mêmes avaient eu leur commencement, en d'autres termes, ces bourgeois, sorte de patriciens, auraient-ils eu pour ancêtres politiques les *curiales* ou les *honorati* de la Gaule romaine (1)? A cette question qu'obscurcit la pénurie des textes du

complet. Entre ces deux dates de 1218 et de 1277, il s'est évidemment accompli un grand fait, c'est-à-dire la constitution *officielle* de notre consulat qui consacra en les complétant, d'antérieures et bonnes coutumes. Nous inclinons à croire que ce grave événement se produisit vers 1229, lors de la réunion du Languedoc, et par conséquent du Velay à la couronne de France.

(1) Nous croyons avoir suffisamment démontré, dans nos précédentes études sur les origines de la ville du Puy, que notre cité, placée dans l'une de nos plus riches vallées et favorisée pour son important négoce, par sa situation au point de rayonnement de plusieurs voies antiques (*estrades*), après avoir été très-probablement le siège de l'*oppidum* principal des vellavns, était devenue, par suite du transfert du chef-lieu gallo-romain à Revession (aujourd'hui Saint-Paulien), une *ville colonie*, dont nous pensons avoir retrouvé sur une de nos incriptions le nom gaulois *Adidon (mont-adi* aujourd'hui *mont-ani)* dans celui de son génie tutélaire, personnification divine, suivant l'usage, du lieu lui-même.

Outre beaucoup d'antiquités très-diverses que nos fouilles ont surtout mises au jour et qui, pour la plupart, éveillent l'idée de beaux monuments, des inscriptions signalent plusieurs des magistratures afférentes aux villes d'une importance supérieure : le duumvirat, le flaminat, un haut sacerdoce exprimé par la qualification gauloise *gutvater*. Elles mentionnent également un *adlecteur des forges ou des mines de fer*, un officier des corporations *d'ouvriers et d'entrepre-*

Digitized by Google

moyen âge, on ne peut faire qu'une réponse hypothétique.

Un fait est certain pour nous, c'est que, l'origine de l'institution étant encore inconnue, le champ reste libre aux conjectures, car nos documents interdisent l'opinion tendant à la dater seulement du XVIII[e] siècle. Il faut croire, en effet, que cette classe de bourgeois était, depuis plus ou moins de temps, en plein exercice de ses droits, lorsque, en 1533, à la mémorable entrée du roi François I[er] au Puy, elle parada séparément dans le cortège de tous les corps de profession où, dit le chroniqueur

neurs de charpente, et comme suprême témoignage, un *préfet de la colonie*, PRAEFECTUS COLON*(iae)*.

Voici encore une épigraphe, en partie inédite, dont nous avons successivement réuni au Musée trois morceaux sans désespérer de retrouver leurs compléments. Bien qu'il soit encore difficile d'en donner le sens complet, on voit que dans l'énumération des titres d'un personnage, — évidemment un *honoratus*, — le lapicide rappelait que ce haut dignitaire avait été appelé à toutes les charges et *à tous les honneurs* (omnibus oneribus ou officiis *et honoribus functus i...*).

Figure 1.

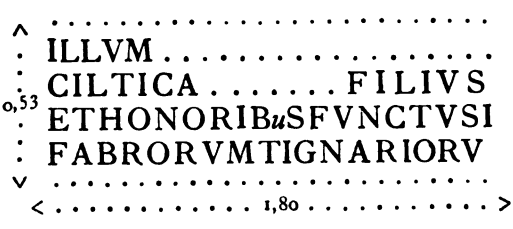

Fig. 1. En deux morceaux, brisés à la face postérieure; — à la 3[e] ligne, l'I et le B conjoints; marge au bord de l'inscription à gauche dénotant le commencement des lignes.

Figure 2.

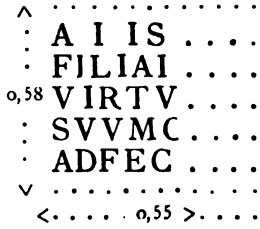

Fig. 2. Marge au bord de l'inscription à gauche dénotant le commencement des lignes. L'épaisseur de cette pierre est très-forte : 1[m] 18[c]. Le trou de louve qui est à la face supérieure fait voir que l'inscription devait être placée à une certaine hauteur du monument.

Cette inscription provient probablement d'un monument funéraire dont une fouille fit découvrir une partie des fondations dans la propriété de M. Chevallier-Balme, aujourd'hui de M. Marchessou, à Saint-Marcel près le Puy. Divers débris d'architecture trouvés au même lieu, démontrent que le monument était d'une véritable importance.

Digitized by Google

Médicis : « Messeigneurs les bourgeois de la dite ville, fort bien en ordre, faisaient pennader et bondir leur chevaulx parmy leur troupe » (1).

Ailleurs Médicis, vers 1544, dans une statistique des professions, compte au Puy « huict maisons de bourgeois *de bonne ancienneté* » qu'il a grand soin de distinguer des quatre à cinq cents gens d'église, des vingt cinq estudes environ d'advocats, canonistes et légistes, docteurs, etc., des soixante botiques de marchans drappiers, des quatre-vingts de notaires, des quarante de merciers, des quinze de médecins et appothicaires, des mille deux cents environ d'autres artisans de tous estats, sans compter les gens de justice, les maîtres des escoles, etc. (2).

On citerait, d'après nos chroniqueurs, bien des cérémonies publiques dans lesquelles l'ordre des préséances, lorsqu'il était observé, attribuait aux mêmes bourgeois une des places d'honneur. On le vit notamment en 1551 aux pompeuses obsèques d'Anne de Beaufort-Canillac, vicomtesse de Polignac, à l'occasion desquelles certains rangs avaient été réglés d'avance. Pour abréger, il suffira de citer les lignes suivantes du récit de Médicis : « Après venoient messeigneurs les six consuls... après venoit monsieur le cappitaine mage de la ville... après venoient *messieurs les nobles et bourgeois;* après venoient messieurs les advocats, messieurs les marchands, notaires et autre nombre de gens de bon estat » (3).

(1) Médicis, *De Podio*, tome I, p. 341.

(2) Médicis, *De Podio*, t. II, p. 258.

(3) *Idem*, t. I, p. 444. — Ce passage de Médicis où les bourgeois semblent être assimilés aux nobles, comme peut-être dans la statistique de 1544, peut rappeler que ces nobles ou pseudo-nobles étaient d'origine bourgeoise ou roturière. On a vu précédemment ce qui a été dit de notre province, par M. Vissaguet, où « les bourgeois avaient toujours pu acquérir des terres nobles ». Notre savant confrère, M. Rocher, dans son *Pouillé du diocèse du Puy*, à propos de Saint-Pal-de-Murs *(Tablettes hist. du Velay*, tome VII, p. 306, etc., 1877), nous paraît aussi avoir profondément étudié et résolu cette question à l'aide des textes et particulièrement des ordonnances royales. Il faut observer néanmoins que cette sorte de noblesse était plus ou moins problématique. L'ordonnance de Blois, de 1579, est formelle ; elle déclare « que les roturiers et non-nobles, achetant fiefs nobles, ne seront pour ce anoblis... de quelque revenu que soient les fiefs par eux acquis. »

Digitized by Google

Le rang hiérarchique de la même caste de bourgeoisie revêt un cachet encore plus officiel dans les élections consulaires, dont nous ne décrirons pas l'ingénieux mécanisme, tel au moins qu'il était encore en pleine vigueur au XVII^e^ siècle, avant la création des maires perpétuels en titre d'office. Rappelons seulement que le suffrage est universel et à deux degrés sans compter un troisième degré laissé au sort, dit « des pommettes », c'est-à-dire que la collectivité des citoyens, suivant l'antique usage de la colonie romaine, est partagé en corporations, lesquelles désignent « des chefs de métier » électeurs nommant, eux-mêmes, quatre candidats pour chacune des places des six consuls et dont l'élu est proclamé par le sort. Or, c'est également, en première ligne qu'à tous ces degrés électoraux, nos bourgeois sont désignés, soit avec les avocats, soit avec les gentilshommes et « les clers étant docteurs » (1).

Enfin on juge également de l'importance qu'alors on attribuait à cette classe de bourgeois par le fait que deux d'entre eux étaient admis, de droit, au bureau de l'Hôtel-Dieu (l'une des plus anciennes maisons hospitalières de France), composé, sous la présidence de l'évêque, de onze membres (2).

C'est ainsi qu'on s'explique l'ambition bien naturelle d'être agrégé au corps des bourgeois, ambition que manifestaient les familles notables. On en voit la preuve par une des requêtes ci-après (page 262) dans laquelle « le suppliant », pour motiver sa demande d'admission, déclare que « son frère, qui est juge royal en la cour commune de la ville du Puy, et ses autres parents, qui sont tous des bourgeois *anciens*, l'ont obligé de quitter négoce depuis l'année 1699. Suivant la coutume de l'aristocra-

(1) Voyez les *Statuts et règlements de la maison consulaire du Puy* cités pour 1642, par M. E. Vissaguet. *Annales*, tome XXII, 1859, p. 292; — les *Statuts* de 1667, communiqués par notre confrère M. L. Paul, juge, à la Société des amis des sciences et publiés aux *Mémoires* de cette Société, 1878, t. I, page 115; — Le *Règlement consulaire* de 1683. *Extrait du registre du Conseil d'Etat*; *Annales* 1841-1842, p. 220.

(2) M. E. Vissaguet. *Essai sur l'histoire municipale du Puy. Annales.* tome XXII, 1859, p. 297.

Digitized by Google

tie patricienne en certaines cités, notre bourgeoisie avait son livre d'or dit « le livre des bourgeois » (1) que les élections obligeaient de consulter à chaque renouvellement des magistrats consulaires. Mais à quelles conditions et suivant quelle procédure obtenait-on d'y être inscrit ? C'est ce que nous apprennent les titres dont nous avons maintenant à donner les textes fournis par nos deux confrères, MM. Balme et Lascombe.

III

Il s'agit, comme il a été dit, de pièces concédant le droit de bourgeoisie, d'une part, des 12 février 1699 et 31 mars 1703, et, d'autre part, des 18 juillet 1701 et 20 novembre 1726. La première (page 261), qui est une sentence du sénéchal du Puy sur parchemin (2), accorde la qualité de bourgeois au postulant sieur Antoine Balme qui déclare avoir satisfait à deux conditions : 1° de renoncer au négoce ; 2° de justifier, par la situation de sa fortune, d'une certaine aisance.

La deuxième aussi sur parchemin (page 263), postérieure de quatre ans, est un arrêt du parlement de Toulouse, autorisant le même Antoine Balme, en vertu d'un édit du roi Louis XIV, de décembre 1701, à reprendre l'exercice de son commerce de tannerie en gros, sans dérogation à sa qualité de bourgeois.

Le troisième acte (parchemin) est encore une ordonnance du sénéchal en faveur du sieur Jacques Berard qu'il admet aux honneurs, privilèges, etc., attribués à l'état de bourgeois, à la charge par lui de n'y déroger et de prêter le serment requis.

Les deux dernières pièces, l'une et l'autre du 20 novembre 1726, dont une sur parchemin (p. 264, etc.), concernent la concession de bourgeoisie faite aussi par sentence du juge-mage au sieur Jean-Joseph Berard, fils du précédent feu Jacques Berard, à la

(1) Voyez les pièces ci-après, page 262.

(2) Chacun des diplomes est accompagné de pièces de procédure sur papier que nous publions également.

Digitized by Google

charge par lui de n'y déroger et de bien observer les ordonnances royaux et arrêts de réglement. On remarquera que l'édit du roi Louis XIV, de décembre 1701, n'était alors plus en vigueur, puisque le postulant, dans sa requête, se défend avec soin d'avoir eu part au commerce d'épicerie exercé par sa mère, témoignant que, sous ce rapport, il entend ne pas déroger à la qualité de bourgeois.

Quant à la procédure relative aux deux actes de 1699 et de 1726, les postulants présentent une requête au sénéchal; elle est transmise au procureur du roi qui l'approuve. Après quoi le sénéchal rend une sentence d'admission, laquelle est signifiée au secrétaire greffier de la maison consulaire. Pour le diplôme de 1703, il y a requête au parlement de Toulouse, approbation du procureur général, décision favorable de la cour et signification aux consuls du Puy (1).

Voici la teneur de ces différents actes, et d'abord de ceux relatifs au sieur Antoine Balme.

A Monsieur le sénéchal du Puy ou vostre lieutenant. Supplie humblement sieur Antoine Balme, fils à sieur Claude Balme, bourgeois de la présente ville, et vous représente que depuis l'espace de vingt deux ans qu'il a quitté la compagnie de feu son père, décédé en l'année mil six cens huitante un, il avait travailhé dans le négoce de marchand tanneur de cette ville, dans lequel négoce il a été assez heureux que de gaigner des sommes assez considérables et acquis des biens fonds qui portent plus de mille livres de revenu. C'est pourquoy, désirant vivre bourgeois, demande qu'il vous plaise vouloir l'agréger à la professe de bourgeois. Ce faisant ordonner qu'il jouira des mesmes honneurs et prerogatives que la professe

(1) A l'égard de cette procédure auprès du parlement, il convient d'en donner le motif tel que l'a justement fait remarquer notre confrère M. Balme, lors de la communication de ces pièces à la Société : « Les longues guerres du règne de Louis XIV avaient considérablement porté atteinte à la prospérité commerciale de la France. Le souverain voulut la rétablir en permettant aux bourgeois de faire le commerce. Un édit de 1701 leur en donna l'autorisation, et aux parlements appartint de l'appliquer. C'est pourquoi Antoine Balme, usant de ce nouveau droit, présenta requête au parlement de Toulouse. »

Digitized by Google

de bourgeois jouit en la présente ville et que feu son père en avait joui pendant longues années, et ferez bien, déclarant le suppliant ne vouloir fere aucun négoce a l'advenir et ferez bien.

Signé : A. Balme. Soit monstré au procureur du roy ce dixieme jour du mois de février 1699.

Signé : Ferrebeuf, lieutenant du sénéchal.

Le procureur du roy,

Veu la présente requeste respondue par le sieur de Ferrebeuf, lieutenant principal, d'une ordonnance de lui monstré à nous du 10 du courant,

Nous disons n'empêcher que le sieur Balme ne soit receu et admis au nombre des bourgeois de la présente ville et qu'il ne jouisse des honneurs, privilèges et prééminences attachés à la bourgeoisie, à la charge par le sieur Balme de vivre doresnavant en la dite qualité de bourgeois, de n'y point desroger par aucun commerce, n'y autrement, et de prester serment en tel cas requis et accoustumé. Délibéré au Puy, le onsième fevrier mil six cent quatre vingts dix neuf.

Signé : Chabanacy, procureur du roy.

Entre sieur Antoine Balme fils à feu sieur Claude Balme, bourgeois de la présente ville du Puy, suppliant par requeste et demandeur aux fins d'ycelle, et à ce qu'attendu qu'il a cessé de faire aucun commerce et de tenir boutique, se voyant et estant de vivre de ses propres revenus qui vont à la somme de mil livres et de professer la bourgeoisie, et attendu sa déclaration de ne vouloir faire à l'avenir aucun commerce, ordonner qu'il jouira des droits et privilèges de bourgeoisie et de mesme et tout ainsy que les autres bourgeois de cette ville jouissent ensemble des honneurs et prérogatives à eux accordés, et pour cet effet qu'il sera inscrit dans le registre tenu par la dite bourgeoisie de cette ville.

Veu la dite requeste présentée par le dit sieur Balme répondue d'une ordonnance de soit monstré au procureur du Roy en cette cour en datte du 10e du présent mois, signée par le sieur Ferrebeuf, lieutenant principal, conclusions ensuite baillées par M. Chabanacy, procureur du Roy, par les quelles il dit n'empêcher que le dit sieur Balme ne soit receu et admis au nombre des bourgeois de la présente ville et qu'il ne jouisse des honneurs, privilèges et prééminences attachées à la bourgeoisie, à la charge par luy de vivre dores en avant en la dite qualité de bourgeois, de n'y point

Digitized by Google

déroger par aucun commerce ny autrement et de prester le serment en tel cas requis et accoutumé.

Nous, ayant égard à la dite requeste et attendu le consentement presté par le procureur du Roy en cette cour, avons recu et agrégé, recevons et agrégeons le dit sieur Balme au nombre des bourgeois de la présente ville du Puy pour par luy jouir des mesmes droits, privilèges, prérogatives, prééminences et avantages que les autres bourgeois de la dite ville jouissent, à la charge par luy, conformément à ses offres, de vivre bourgeoisement et sans déroger en aucune manière à la dite qualité, et à ces fins avons ordonné qu'il sera inscrit dans le livre des bourgeois de cette ville ; faisons inhibition et deffenses à toute sorte de personnes de luy donner aucun trouble ny empêchemant en la possession et jouissance de la dite qualité de bourgeois à peine de cinq cens livres d'amande, ayant le dit sieur Balme fait les soumissions en tel cas requises et accoutumées : Donné au Puy le douzième jour du mois de février mil six cent quatre vingts dix neuf.

Signé : Ferrebeuf, lieutenant principal.

A nos Seigneurs de Parlement.

Supplie humblement Antoine Balme, bourgeois de la ville du Puy, disant qu'après le décès de Claude Balme son père, bourgeois de la mesme ville, il a fait travailler dans sa maison à la tannerie et négoce en cuirs, ce quy luy a donné un proffit considérable dans l'espace de vingt années qu'il l'a pratiqué, tellement que le frère du suppliant qui est juge royal en la cour commune en la ville du Puy et ses autres parens, qui sont tous des bourgeois anciens, l'ont obligé de quitter négoce depuis l'année 1699, au quel temps il présenta une requeste devant le sénéchal de la ditte ville pour demander d'estre agrégé à la profession de bourgeois pour jouir des honneurs dont les autres bourgeois jouissent, et de mesme que son père en avoit joui pendant sa vie avec declaration qu'il ne vouloit point faire aucun négoce, sous la quelle requeste et sur les conclusions de M. Chabanacy, substitut de M. le Procureur général, le dit sénéchal accorda au suppliant des lettres de bourgeoisie le douzième fevrier 1699 ; du privilège desquelles il a joui jusques à present mais du depuis le Roy par son esdit du mois de décembre 1701, ayant déclaré non seulement que les nobles ne dérogeront point en négociant en gros, mais encore que les marchants qui

Digitized by Google

font leur négoce en gros seront éleus aux charges de maire, échevins, capitouls et premiers consuls concurrement avec les advocats, médecins et autres principaux bourgeois des villes du royaume, nonobstant tous statuts, réglements et usages contraires aux quels il est expressement dérogé par ce mesme edit; le suppliant desirant reprendre et continuer son négoce en gros pour le bien et advantage de sa famille qui se trouve augmentée depuis qu'il la quitté, il voudroit demander, veu la requeste par luy presentée au sénéchal du Puy avec les conclusions du substitut de M. le Procureur général et les lettres de bourgeoisie a luy accordées, ensemble l'édit de Sa Majesté du dit mois de décembre 1701, lle tout y attaché. *Qu'il plaise à vos graces nos Seigneurs* permettre au suppliant de continuer son négoce en gros sans déroger a la qualité de bourgeois de la ditte ville du Puy conformément à l'édit de Sa Majesté, ce faisant, confirmer les lettres de bourgeoisie a luy octroyées par le dit sénéchal le douzieme fevrier 1699 et le maintenir en la ditte qualité de bourgeois, aux honneurs, privilèges et préminences dont jouissent les autres bourgeois de la ditte ville et ferez bien.

Signé : Bataille.

Le Procureur général du Roy, veu la présente requeste et pièces y attachées, n'empêche les fins de ladite requeste. A Toulouze au parquet le vingt uniesme mars 1703.

Signé : H. Masuyer Daduisard.

Sur la requeste de soit montré au procureur général du Roy presentée par Antoine Balme, bourgeois de la ville du Puy, ce seizieme de ce mois, à ce que pour les causes y contenues, il plaise à la cour luy permettre de continuer son négoce en gros, sans déroger a la qualité de bourgeois de la ditte ville du Puy conformément à l'édit de Sa Majesté du mois de décembre mil sept cent un. Ce faisant, confirmer les lettres de bourgeoisie a lui octroyées par le séneschal de la dicte ville, le douzième fevrier mil six cent quatre vingt dix neuf, et le maintenir en la dicte qualité de bourgeois aux honneurs, privilèges et préeminences dont jouissent les autres bourgeois de la dicte ville, et veu la dicte requeste, édit et déclaration du roy du mois de décembre mil sept cent un, lettres de bourgeoisie accordées au dit suppliant par le séneschal du Puy le douzième fevrier mil six cent quatre vingts dix neuf avec la requeste presentée par le dit Balme devant le dit seneschal, Ensemble le dire et conclusions du Pro-

Digitized by Google

cureur général du roy mises au pied de la susditte requeste de soit montré, *La Cour* faisant droit sur la ditte requeste, a permis et permet au dit Balme de continuer son négoce en gros sans qu'a raison de ce, il déroge à la qualité de bourgeois de la ville du Puy, à la charge de faire inscrire son nom au lieu et en la forme portée par l'Edit de Sa Majesté du mois de décembre mil sept cent un, ce faisant ordonne *la cour* que conformément à ses lettres de bourgeoisie de la dite ville, il jouira des honneurs et privilèges portés par icelles. Prononcé à Tolose en parlement le trente un mars mil sept cent trois.

Collationné. Signé : Besson.

Etat des frais :

M. de Chalain, rap^{r}..	12^{l}
Pour la peau.....	37^{s} 6^{d}
Pour la minute.....	9
Controlle.....	3^{s} 3^{d}

Signifiée aux consuls du Puy.
Signé : Bonnet, huissier.

Controllé au Puy, le 17 février 1701 et reçu six sols.

Signé : Moulineau.

Les trois pièces suivantes concernent, la première, Jacques Berard, à la date du 18 juillet 1701, les autres, son fils Jean-Joseph Berard, du 20 novembre 1726.

François Alphonse de Clermont, chevallier comte de Chaste le Rossilhes et autres places, sénéchal du Puy Vellay et ressort. Au premier huissier ou sergent requis veu la requeste présentée par sieur Jacques Berard, fils à feu sieur Gabriel Berard, notaire royal de la présente ville, tendant à ce qu'il soi receu en la charge de bourgeois et en cette qualité jouir des honneurs, privilèges et prérogatives attribués audit droit de bourgeoisie, l'ordonnance mise au pied de ladite requeste, le soit monstré au procureur du Roy, du quatorziesme du present mois de juillet, par Monsieur Ferrebœuf, lieutenant principal de cette cour, conclusions dudit procureur du Roy, du seiziesme du present mois de juillet. Nous, pourvoyant sur ladite requeste, avons receu ledit sieur Jacques Berard audit estat de bourgeois de laditte ville du Puy et ordonné qu'il jouira à l'advenir des honneurs, privilèges, preséances et autres droits prérogatives attribués audit estat bourgeois, à la charge par lui de ne faire desrogeance audit estat de bourgeois et de prester le serment en tel cas requis et accoustumé; et ledit sieur Berard a presté le serment. Ferrebœuf, lieutenant principal, signé au dictum.

Donné au Puy le dix huitiesme jour du mois de juillet mil sept cent un.

De l'ordonnance (*mot illisible*). — Signé : Oulion, greffier.

Digitized by Google

L'an mil sept cent un et le vingtiesme jour du mois de décembre, par moi André Machabert, huissier audiencier au sénéchal et juge présidial du Puy y habitant soubsigné à la requeste de sieur Jacques Berard bourgeois qui a esleu son domicile dans sa maison d'habitation en la présente ville. Le présent appointement cy dernier attaché par lui obtenu de la dite cour de senéchal le 18 juillet dernier a esté intimé et signifié audit Pierre Besset notaire royal et secrétaire de la maison consulaire de ladite ville en son domicile en ladite ville, parlant à sa personne et bailhé coppie afin qu'il ne l'ignore dudit appointement et present exploict contenant prestation de serment.

Signé : A Machabert huissier. Controlé au Puy le 23 décembre 1701 ; receu six sols. Signé : Gallimard.

A. Monsieur le Senechal du Puy ou votre lieutenant,

Supplie humblemeut sieur Jean Joseph Berard et vous represente que feu sieur Jacques Berard son père auroit de vous des lettres de bourgeoisie en cette ville sous la datte du dixhuitieme juillet mil sept cens un, du privilege desquelles il auroit jouy jusques à sa mort, et comme le suppliant fut delaissé pupil et sous la tutelle de demoiselle Marie Richard sa mère laquelle depuis a fait un commerce d'épicerie où le suppliant n'a jamais eu part, quoiqu'il ait toujours habité avec sadite mère et désirant le suppliant jouir du même privilège qu'il vous avoit plu accorder à son père et vivre bourgeoisement des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner, il demande qu'il vous plaise, veu les lettres de son père cy attachées, luy accorder pareilles lettres de bourgeoisie pour jouir sa vie durant des droits et privilèges y attachés et ferez bien.

Signé : André. — Veu la présente requeste, soit monstré au procureur du roy ce 20 novembre 1726. — Signé : Baillard-Descombeaux, juge mage.

Le procureur du Roy,

Veu la requeste presentée par sieur Jean Joseph Berard tendant aux fins y contenues, répondue par le sieur Baillard Descombeaux juge mage d'une ordonnance de soit monstré à nous de ce jourd'hui, les lettres de bourgeoisie accordées au feu père du suppliant du 18 juillet 1701.

Le tout examiné,

Digitized by Google

Nous disons que le dit sieur Jean Joseph Berard doit être receu et installé au nombre des bourgeois de cette ville pour par lui jouir doresnavant des droits et attributs attachés à la bourgeoisie, à la charge par lui de vivre doresnavant en bourgeois sans faire aucun commerce et de prester le serment en tel cas requis et accoustumé au Puy ce vingtième novembre mil sept cens vingt six.

Signé : CHABANACY, procureur du roy.

Veu notre ordonnance de soit montré de ce jourd'huy ensemble les conclusions du procureur du roy avec les actes attachés à la dite requeste avons receu le dit sieur Jean Joseph Berard au dit état de bourgeoisie de la dite ville du Puy et ordonné qu'il jouira à l'advenir des honneurs, priviléges, preséances et autres droits prérogatives attribués audit état de bourgeoisie à la charge par lui de vivre bourgeoisement et de ne pas faire dérogeance au dit état et à la charge de prêter le serment en tel cas requis et lequel serment le dit sieur Berard a à l'instant prêté suivant la forme ordinaire dout lui avons donné acte et ordonné à notre greffier de lui expédier ses lettres de bourgeoisie. Au Puy ce 20e novembre mil sept cens vingt six.

Signé : BAILLARD-DESCOMBEAUX, juge mage. — Taxe à nous six livres.

Jean Baillard-Descombaux, conseiller du roy, lieutenant général et juge-mage en la cour de senechaussée et siége présidial de la dicte ville, au premier huissier ou sergent requis. Entre sieur Jean Joseph Berard habitant de la presente ville suppliant par requeste tendant à ce qu'il lui soit accordé des lettres de bourgeoisie attendu qu'il a toujours vécu bourgeois, ce faisant, qu'il jouira des droits, honneurs, priviléges qui sont attribués aux bourgeois la dite requeste répondue par le sieur Descombeaux juge mage d'un soit montré au procureur du roy ensemble les conclusions du dit sieur procureur du roy portant que le dit sieur Berard sera receu en l'estat et mis au rang des bourgeois, dattées de ce jourd'huy ; le tout examiné nous avons receu et agrégé, recevons et agrégons le dit sieur Berard au nombre des bourgeois de cette ville, ce faisant qu'il jouira des honneurs, rang, séances, droits, privilèges et prérogatives attribués à la dite charge de bourgeoisie faisant inhibition et défenses à tous qu'il appartiendra de lui donner aucun trouble ni empêchement à peine de cent livres d'amende, et autres arbitraires, à la charge par le dit sieur Berard de ne déroger à la dite qualité de bourgeois et de bien observer les ordonnances royaux et

Digitized by Google

arrest de réglement. Donné au Puy, le vingtiesme jour du mois de novembre et expédié le vingtuniëme de l'an mil sept cens vingt six. Signé Baillard-Descombaux, juge-mage ; Vieule, greffier.

Soldé pour les droits du greffe et droits d'enregistrement y compris le garde-minute quatre sol pour..... sept livres huit deniers.

L'an mil sept cent vingt-six et le vingttroisième jour du mois de novembre par moi Antoine Gimbert, huissier audiencier du présidial du Puy, y habitant, à la requeste du sieur Jean Joseph Berard bourgeois de la ville du Puy ou il a esleu son domicile, les présentes lettres de bourgeoisie cy dernier escriptes ont été signifiées à sieur Gabriel Roche greffier de la maison consulaire de cette ville, en son domicile, parlant à lui et afin qu'il ne l'ignore lui ai laissé copie desdites lettres et present exploit.

Controlé au Puy le 23e novembre 1726 ; receu neuf sols 6 deniers. — Signé : Gimbert, huissier audiencier. *(Autre signature illisible.)*

Aymard,
Président de la Société des amis, des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'OUVERTURE DES CHASSES DE SAINT-VOSY

1711-1712

L'époque légendaire de l'Eglise du Puy, c'est-à-dire la période qui va de l'ère chrétienne au IXe siècle environ, a provoqué et provoquera longtemps encore la recherche des curieux vellaves. De sérieux travaux ont vu le jour sur l'Apostolat de saint Georges et la série de ses premiers successeurs : il faut citer tout d'abord les *Traditions chrétiennes sur saint Georges,* du P. Matharan, de la compagnie de Jésus, le Puy, 1877, et le beau mémoire sur la *Translation du siège épiscopal de Saint-Paulien au Puy,* inséré par M. Aymard dans les *Annales de la Société d'Agriculture,* de 1869, pp. 531 et suiv. Tout se tient dans cette question si complexe de la naissance de notre ville et de l'aube de son histoire : aucun élément de contrôle ne doit être négligé. Les titres ont un droit spécial à l'attention des érudits. Il est beau de construire des systèmes sur nos origines locales ; ce qui vaut mieux, c'est le document, la pièce authentique, officielle. Or, dans toutes les controverses relatives aux débuts de notre histoire, on invoque les procès-verbaux, conservés aux archives de la mairie du Puy n° GG, 6, et qui relatent l'ouverture, pratiquée en 1711 et 1712, des châsses de Saint-Vosy. Ces deux pièces donnent lieu à de nombreux commentaires. Il

Digitized by Google

nous a semblé opportun de publier la plus importante, c'est-à-dire le procès-verbal de 1712, pour donner une base solide aux discussions futures. Transcrire un document essentiel et rétablir son texte avec exactitude est une œuvre qui compte peu : nous nous permettons de croire qu'il n'en est pas de plus utile.

Claude de la Roche Aymon, évêque et seigneur du Puy (1), comte du Velay, suffragant immédiat du S^t^ Siège, conseiller du roy en ses conseils, à tous ceux qui ces présentes verront, scavoir faisons, que le s^r^ Gabriel Bergonhon (2), chanoine et sindic de notre Eglise collégiale de S^t^ Vosy du Puy, assisté des autres sieurs chanoines de la même Eglise, nous a représenté que par une tradition immémoriale, confirmée par les anciens et nouveaux bréviaires du diocèse du Puy, on avoit toujours cru que les corps de S^t^ Vosy, S^t^ Scutaire, S^t^ Suacre, S^t^ Hermentaire, S^t^ Aurelle et S^t^ Bénigne, tous évêques du Puy, reposoient dans le grand autel de ladite église, et que désirant de découvrir un si précieux trésor pour rendre aux reliques de ces SS. évêques l'honneur et la vénération qui leur est deue, ils se seroient adressés en notre absence à M. Girardin, notre grand-vicaire, pour faire l'ouverture dudit grand autel.

Notre grand-vicaire, acquiesçant à leurs pieux désirs, se seroit transporté dans l'église de S^t^ Vosy, où, après avoir observé les formalités en tel cas requises, il auroit fait ouvrir en sa présence ledit grand autel, dans lequel il auroit trouvé les corps de S^t^ Vosy, de S^t^ Scutaire, et des autres SS. évêques, ainsi qu'il est porté plus amplement dans le verbal en date du 22^e^ avril 1711, que le s^r^ Girardin notre grand-vicaire en a dressé, et qui nous a été représenté par le susdit syndic, après qu'il eut paru certain par ladite ouverture de la table de pierre du grand autel que ces corps desdits SS. évêques y étoient véritablement enfermés dans le grand autel. Ledit s^r^ Girardin fit fermer en sa présence l'ouverture qu'on avoit faite au-dessus de l'autel, fit mettre des ais liés ensemble et cramponnés avec des pattes de

(1) Evêque de 1703 à 1720.

(2) Gabriel Bergonhon né et baptisé le 7 mai 1676, était fils d'autre Gabriel sieur de Rachas, procureur du Roi en la Sénéchaussée du Puy, et de Magdeleine Genestet. *(P. Mss.)*

Digitized by Google

fer au-dessus de ce tombeau servant de grand autel, et mit des rubans aux jointures avec l'impression du sceau de nos armes, au nombre de seize qui devoient rester jusqu'à ce que nous puissions par nous-même faire la vérification et l'élévation de ces saints corps selon les formes de l'Eglise et les cérémonies en tel cas requises. Le susdit s^r^ syndic accompagné des autres s^rs^ chanoines de l'église collégiale de S^t^ Vosy nous a requis de vouloir faire par nous-même la vérification de leur grand autel et des reliques qui y sont renfermées afin d'en ordonner ensuite l'élévation et l'exposition à la vénération de tous les fidelles; auxquelles réquisitions nousdit évêque ayant égard, cejourdhuy 25^e^ février de l'an 1712, nous nous sommes transportés dans ladite église collégiale de S^t^ Vosy, où, après avoir fait nos prières devant le grand autel sous la table duquel sont contenues les saintes reliques des six SS. évêques, nos prédécesseurs, nous avons célébré la S^te^ Messe sur le même autel, après laquelle nous sommes montés sur le trône qui étoit préparé au fond du chœur du côté de l'épitre, où étant revêtu de nos habits pontificaux, assisté de MM. Marcellin de Beget (1) doyen de notre cathédrale, Claude Genestet prévôt, Gabriel Peyret abbé de S^t^ Pierre La Tour, Christophle Roqueplan fordoyen, Catherin Perrin, Pierre Rome, Jacques Genestet, Joseph Rome, chanoines de l'Eglise cathédrale, Thierry Lefebvre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'Eglise collégiale de S^t^ Georges et S^t^ Agrève, supérieur de notre séminaire, Jean Baud aussi chanoine de S^t^ Georges et S^t^ Agrève, directeur dudit séminaire, Claude Rouit curé de ladite Eglise collégiale et parroissiale dudit S^t^ Georges et S^t^ Agrève, et en présence des autres s^rs^ chanoines de l'Eglise collégiale de S^t^ Vosy, et de Nicolas de Pauches, écuyer, s^gr^ de Cordes, premier consul, sieur André Nolhac, et des autres sieurs consuls, de Just François de Pradier d'Agrain, chevalier, seigneur baron dudit Agrain, Rochefort et autres places, Amable Albert de Pradier d'Agrain, chevalier, s^gr^ baron de Mons, Volhac et autres places, Hugues de Mourgues, écuyer, s^gr^ de S^t^-Germain et autres, Jacques de Genestet écuyer, s^gr^ de Séneujol, baron de Montbonnet, secrétaire du roy, Armand Bergonhon s^r^ de Rachas (2), avocat au parlement, conseiller des Etats du pays et diocèse du Velay, s^r^ Jacques Sahuc, marchand

(1) Marcellin de Béget était fils de Marcellin I, seigneur de Flachas, capitaine d'infanterie en 1651 et maire de la ville du Puy en 1696, et de Marie de Saignard. (*P. Mss.* et *Gallia Christ.*, t. II, col. 747.)

(2) Armand Bergonhon, frère aîné et parrain de Gabriel, le chanoine de Saint-Vosy, était né 6 avril 1666. (*P. Mss.*)

Digitized by Google

bourgeois, et autres notables, deuement appellez, et d'un grand nombre de personnes de toute sorte d'état et de condition, dont l'église étoit remplie; MM. du Présidial et Sénéchal, et MM. de la commune n'y étoient pas en corps, à cause de la contestation du pas et de la préséance qu'ils ont avec M. le lieutenant du roy de la présente ville, assisté aussi de M. Pierre Nicolas Girardin, Armand Barret, nos deux grands-vicaires, et Pierre Chomel notre promoteur, tous chanoines de notre cathédrale; le s^r Gabriel Begonhon, sindic dudit chapitre S^t Vosy, accompagné des autres sieurs chanoines de cette église, ses confrères, nous a renouvellé ses réquisitions, et nous a humblement prié, tant au nom dudit chapitre que de tous les autres assistans, de vouloir procéder à la vérification des reliques des saints évêques qui sont contenues sous la pierre du grand autel de leur église, et qui ont été découvertes en notre absence par M. Girardin notre grand-vicaire, ainsi qu'il appert par le procès-verbal qu'il en a dressé et qu'il a remis entre nos mains. Sur quoy le s^r Pierre Chomel, notre promoteur, nous a requis, que la lecture dudit verbal dressé de la découverte des reliques de S^t Vosy et des autres SS. évêques, présenté par ledit s^r sindic, fut faite publiquement et à haute voix.

Nous avons ordonné à notre secrétaire d'en faire la lecture, ce qui a été fait avant de procéder à la visite du lieu ou tombeau où reposoient les reliques des SS. évêques; nous avons député et nommé commissaires pour examiner conjointement avec nous et nous faire un fidèle rapport de l'état où toutes choses se trouveroient: MM. Marcellin de Béget, doyen de notre cathédrale, Claude Genestet prévôt, Gabriel Peyret abbé de S^t Pierre-La-Tour, Christophle Roqueplan, fordoyen, Catherin Perrin, Joseph Rome, chanoines de notre cathédrale, Nicolas de Cordes de Pauches, 1^er consul, André Nolhac, 2^e consul, noble Just François de Pradier d'Agrain, Amable Albert de Pradier d'Agrain, Jacques Genestet de Séneujol, secrétaire du roy, Hugues de S^t Germain, Armand Bergonhon advocat, Jacques Sahuc bourgeois, à tous lesquels nous avons fait préter le serment, suivant la forme de l'église, le plus jeune d'eux âgé de 25 ans; après quoy, nous nous sommes approchés du grand autel, et nous étant mis à genoux sur un prie-Dieu, nous avons entonné le *Veni Creator* qui a été continué par le chœur, et à la fin nous avons dit les oraisons *Deus qui corda fidelium* et *Actiones nostras;* et pendant qu'on chantoit, nous avons fait oter le tabernacle de l'autel; ce qui étant fait, nous dit évêque, assisté des sieurs doyen, dignités et chanoines de notre cathédrale et de nos deux grands-vicaires, de notre promoteur accompagné des autres commissaires par nous députés, nous

Digitized by Google

sommes approchés du tombeau de pierre qui servoit de grand autel. Nous avons aperceu sur le devant dudit tombeau ou autel, les images des six SS. évêques et celle de la S^te^ Vierge au milieu, peintes à fresque d'une manière antique, et à demy-effacées, au-dessus desquelles sur un petit rebord qui terminoit la hauteur du tombeau étoit peinte certaine inscription; nous aurions requis les susdits députés de nous rapporter ce qui étoit écrit, lesquels nous ont unanimement rapporté et attesté que sur le rebord dudit tombeau il y avoit ces paroles écrites en lettres gothiques, ainsi qu'il nous a aussi paru :

His patribus dignis urbs claruit inclita signis,
Virgine dante pia, quam signat imago Mariâ,
Nam Deus exaudit hos sex quos hæc petra claudit.

Nous avons trouvé le dessus du tombeau servant de grand-autel, couvert de planches, ou ais liés ensemble, arrêtés et cramponnés avec des pattes de fer; les jointures desdites planches étoient arrêtées par des rubans sur lesquels étoit imprimé le sceau de nos armes que nous avons fait vérifier par lesdits sieurs députez, lesquels nous ont attesté que lesdits sceaux étoient au nombre de seize en leur entier et sans aucune altération. Nous avons ordonné à André Olier, m^d^ serrurier, d'enlever les pattes et crampons de fer, de séparer et ôter les planches qui couvroient le dessus de l'autel; ce qui étant fait, nous avons trouvé le tombeau couvert de plusieurs pierres taillées, emboitées l'une dans l'autre, soutenues par une séparation de massonnerie qui traversait le tombeau et le divisait en deux parties égales. Ledit tombeau étoit tout d'une pierre creusée dans le milieu; nous avons fait lever les pierres qui couvroient le tombeau du côté de l'Evangile, en présence des sieurs députez et de toute l'assistance, et nous avons trouvé dans cette séparation du tombeau deux caisses : l'une couverte d'une peau noire avec des cloux et manquant de serrure, laquelle serrure pourtant nous a été représentée par le susdit syndic avec sa clef, que nous avons présentée à l'enchassure de ladite caisse, et avons reconnu être la même qui étoit marquée dans le verbal du sieur Girardin notre grand-vicaire. Nous avons trouvé dans la même séparation une seconde caisse de bois blanc tout uni et sans serrure. Nous avons fait porter les deux caisses sur une table préparée, et placée audevant de notre trône. Nous avons fait couvrir les deux caisses d'étoffes précieuses; ensuite nous avons fait ouvrir la partie du tombeau du côté de l'épitre. Après qu'on a

Digitized by Google

eu levé les pierres qui couvroient le dessus, nous avons trouvé un linge fort blanc et en son entier, qui couvroit un grand nombre d'ossemens audessus desquels étoient cinq têtes rangées en rond, et au milieu de tout un petit calice d'étain ou de fer blanc d'un demy-pied de haut, d'une figure antique. Nous avons mis les cinq têtes sur un bassin d'argent que nous avons fait placer aussi sur la table préparée, et nous avons ordonné à deux chanoines du chapitre de S^t^ Vosy de garder à veue le reste des ossemens qui étoient dans cette concavité. Nous nous sommes approchés de la table sur laquelle lesdites caisses et les cinq têtes étoient placées, assisté des sieurs dignités et chanoines, de notre promoteur et des autres députés qui entouroient la table, nous avons encensé les deux caisses et les cinq têtes qui étoient sur le bassin d'argent. Nous avons nommé d'office M. Joseph Hyacinthe Meyronnenc, docteur en médecine, et les sieurs Anthoine Filhol et Jacques-François Doron, chirurgiens jurés du Puy, desquels nous avons exigé et receu le serment, la main posée sur les SS. Evangiles, de fidèlement rapporter l'état des ossemens qui leur seroient exhibés. Cela fait, nous avons ouvert la caisse, couverte d'une peau noire avec des cloux, en présence desdits députez commissaires et de toute l'assistance ; nous avons trouvé dans ladite caisse une tête et plusieurs ossemens enveloppés dans un linge ou suaire fort blanc, servant d'authentique, d'environ quatre doigts de large et d'un pied de long, sur lequel étoit gravée une inscription que nous avons fait visiter par les sieurs dignités, chanoines, et commissaires députez, qui nous ont tous unanimement rapporté, ainsi qu'il nous est aussi apparu, être écrit sur le marbre ces mots : *Hic requiescit corpus s^ti^ Evodii primi ecclesiæ Aniciensis præsulis.* Nous avons entonné le *Te Deum laudamus* pour remercier Dieu de la découverte qu'il avoit bien voulu nous faire des corps de S. Vosy, premier évêque du Puy, et des autres SS. évêques ses successeurs. On a chanté ensuite l'antienne propre pour ces SS. évêques, et nous avons dit l'oraison *pro gratiarum actione*, et celle de S. Vosy et des SS. évêques. Après quoy nous avons pris entre nos mains le chef de S. Vosy, nous l'avons fait voir au peuple et donné avec icelluy la bénédiction. Et d'autant qu'il étoit près de midy nous avons remis jusques à une heure de surséance la vérification des ossemens de S. Vosy, renfermés dans ladite caisse. Cependant nous avons remis le chef de S. Vosy dans ladite caisse que nous avons fait remettre aussi bien que la caisse de bois blanc et les cinq têtes dans le même endroit d'où on les avoit tirées. Nous avons aussi fait refermer ledit tombeau et fait apposer le sceau de nos armes sur la couverture qui couvroit ledit tombeau, dont

Digitized by Google

et de tout nous aurions dressé le présent verbal, que nous aurions requis lesdits sieurs doyen, prévost, dignités, chanoines de notre cathédrale, consuls de la présente ville, personnes nobles et qualifiées et plusieurs autres assistans d'attester et signer avec nous.

Signé: † Claude, évêque du Puy; Girardin, vic.-gén.; Barret, vic-gén.; Chomel, promoteur; de Béget, doyen; Genestet, prévost; Peyret, abbé de S[t] Pierre-La-Tour; Roqueplan, fordoyen; Perrin, chanoine; Rome, chanoine; Volhac d'Agrain Cordes, premier consul; André Nolhac, second consul; de Mourgues de S[t] Germain, Genestet de Séneujol; T. Lefebvre, supérieur du Séminaire; J. Baud, chanoine de S[t] Georges et S. Agrève; par monseigneur, Treveys, secrétaire; Rouit, curé de S. Georges et S. Agrève; Goy, Nolhac, Augier, chanoine et curé; Ranquet, Robert, Bergonhon, chanoine et syndic; Nolhac, chanoine; Vandosme, chanoine; Bergonhon, Sahuc.

Et le même jour, 25[e] février de ladite année 1712, nousdit Evêque, nous sommes transporté dans ladite église collégiale de S. Vosy sur les trois heures après midy pour continuer la vérification des corps saints que nous avions commencée, assisté des sieurs doyen, prévost, dignités et chanoines de notre cathédrale, de nos grands vicaires et promoteur, des autres commissaires députés et nommés cy-devant, et des chanoines de l'église de S. Vosy, en présence de Messire Nicolas Esbrayat S[r] d'Estival, chevalier de l'ordre militaire de S. Louis, lieutenant du roy, de qui nous avons exigé et receu le serment, des consuls et autres personnes notables et qualifiées deuement appellées.

Après avoir fait notre prière devant le tombeau où reposoient les reliques des SS. évêques nos prédécesseurs, nous être revêtu de nos habits pontificaux, notre promoteur nous a requis de faire vérifier par les sieurs doyen, dignités et chanoines, et les autres commissaires députez, si les sceaux apposés le matin sur la couverture du tombeau étoient en leur entier, et si toutes choses étoient au même état qu'on les avait laissées. Nous avons fait examiner et vérifier par les sieurs dignités et chanoines, et les autres commissaires députez l'état du tombeau où nous avions remis les deux caisses et les cinq têtes avec le petit calice. Ils nous ont rapporté, et nous l'avons recognu par nous-même que le tombeau étoit bien fermé, les sceaux en leur entier sans aucune altération, et toutes choses de même que nous les avions laissées le matin. Nous avons ordonné qu'on ouvrit le tombeau du côté de l'évangile, d'où nous avons fait retirer la caisse couverte d'une peau noire que nous y avions déposée le matin, contenant le

Digitized by Google

corps de S. Vosy. Nous l'avons fait apporter sur la table préparée au pied de notre trône, nous l'avons encensée de trois coups, et nous avons fait l'ouverture de ladite caisse en présence des sieurs doyen, dignités et chanoines, et de tous les autres commissaires cy-dessus nommés, et de toute l'assistance, nous avons retiré la tête et la machoire inférieure et tous les ossemens contenus dans ladite caisse; nous les avons fait étendre sur la table préparée à cet effet, et en notre présence à la veue des sieurs doyen, prévot, dignités, chanoines et commissaires députez et de plusieurs personnes qualifiées, le sieur Meyronnenc, médecin, et les sieurs Filliol et Doron, chirurgiens, ont vérifié et visité tous les ossemens l'un après l'autre, parmi lesquels ossemens nous avons trouvé une cuiller de bois d'environ huit pouces, percée par le bout, et plusieurs pièces de bois rond vermoulues, qui paraissoient avoir été un baton pastoral, car une desdites pièces étoit recourbée par le haut, et on y trouva une piéce de fer aussi recourbée. Ledit sieur médecin nous ayant rapporté qu'il manquoit un os du bras pour former le corps entier, ledit sieur sindic de Saint-Vosy nous a alors représenté un reliquaire de bois doré en forme de bras, nous déclarant avec les chanoines dudit chapitre qu'ils avoient toujours cru, et qu'ils l'avoient appris de leurs prédécesseurs qu'il y avoit dans ce reliquaire un os du bras de Saint-Vosy. Nous en avons fait l'ouverture et nous y avons trouvé un os d'un bras que le sieur médecin a reconnu et déclaré être entièrement conforme à l'autre os du bras qui s'étoit trouvé seul dans la caisse de Saint-Vosy; lesquels Meyronnenc, Filhol et Doron, chirurgiens, après serment prêté comme dessus, ont rapporté avoir exactement vérifié et visité lesdits ossemens et nous ont remis leur rapport signé d'eux, comme s'ensuit :

« Josephus Hyacinthus Meyronnenc, doctor almæ universitatis Monspeliensis, consiliarius et medicus a rege in urbe Aniciensi, et Antonius Filhol, et Franciscus Doron, chirurgiæ magisterii jurati, in eadem urbe, jurejurando prius obligati ab illustrissimo et reverendissimo DD. Claudio de la Roche-Aymon, episcopo et toparcha Aniciensi, Velauniæ comite, ecclesiæ romanæ speciali suffraganeo, eique immediate subdito, regis a secretioribus consiliis, fidem facimus quod hodierna die, hora tertia pomeridiana, coram illustrissimo D. episcopo, præsentibus DD. decano, præposito, abbate sancti Petri a Turre forisdecano et quam plurimis aliis etc..... vidimus et discrevimus ossa gloriosissimi ac sanctissimi Evodii primi Aniciensis episcopi, a reverendissimo episcopo nobis exhibita sua compage soluta et contenta in capsula lignea vetustissimi operis pelle nigra circumtecta. Primoquidem animadvertimus et seorsim notavimus omnia calvariæ ossa cum suis suturis, utramque maxillam tam superiorem quam

Digitized by Google

inferiorem dentibus molaribus constructam, maxillam inferiorem separatam aptavimus calvariæ et maxillæ superiori; et hominis caput conforme nobis effinxit cui aliquot dentes in eadem capsula collectas alveolis suis convenientes remisimus, similiter invenimus scapulas duas, et totidem claviculas, ambos humeros, binos cubitos cum unica ulna et duobus radiis, vertebris octodecim, viginti duo costas, sacri ossis et coccygis ossa, femora duo, duo tibiarum, fibulas duas et patellas vel rotulas, calces duas, tali duo calcariæ navicularia, ossa duo tarsi demum et metatarsi, carpi et metacarpi tam ex utroque pede quam manu, quam plurima ossicula phalanges dicta; et continuo oblata fuit nobis a D. Gabriele Bergonhon, dictæ ecclesiæ sancti Evodii canonico et syndico theca reliquiarum in forma brachii conflata, in qua deficientem in capsula, ut jam dixi unam ulnam nobis exhibuit, quam ulnam cum sua compari contulimus, et suo brachio relativam esse enunciamus quare in solemne præmissorum testimonium hoc diploma chirographis nostris munivimus Aniicii Vellavorum die vigesima quinta mensis februarii anno salutis 1712. »

MEYRONNENC, doctor medicius; FILHOL; DORON.

Nous avons ensuite fait mettre lesdits ossemens de Saint-Vosy, premier évêque du Puy, dans une châsse de bois en sculpture, dorée de tous ses côtés, après avoir béni la châsse, ayant réservé la tête et la machoire que nous avons enfermé ensuite dans un buste de bois argenté, de la figure d'un évêque à demy-corps, dont nous avons scellé l'ouverture du sceau de nos armes. Nous avons aussi remis dans ladite châsse le marbre blanc dont l'inscription servoit d'authentique, une charte contenant notre vérification desdits ossemens, ensemble le rapport du médecin et chirurgiens contenant le dénombrement des ossemens de Saint-Vosy, signé de leur main; laquelle châsse nous aurions fait fermer par le haut et traverser la couverture par une verge de fer passant dans deux boucles que nous avons fait arrêter par une clavette aussi de fer, et nous avons fait apposer sur le tout le sceau de nos armes, et comme il étoit déjà tard nous avons remis l'ouverture et la vérification de la caisse de bois blanc jusques au lendemain. Cependant nous avons fait refermer ledit tombeau qui contenoit la caisse de bois blanc et les autres ossemens, et fait apposer nos sceaux sur la couverture, dont et de tout ce que dessus, nous aurions dressé le présent verbal que nous aurions requis les sieurs doyen, prévost, chanoines, lieutenant de roy, consuls, personnes nobles et qualifiées, et plusieurs autres assistans d'attester et signer avec nous.

Signé † CLAUDE, Evêque du Puy.

Digitized by Google

Girardin, vic. gén.; Barret, vic. gén.; De Beget, doyen; Genestet, prévost; Peyret, abbé de S. Pierre-la-Tour; De Roqueplan, for-doyen; Perrin, chanoine; Rome; d'Estival, lieutenant de roy; Cordes, 1er consul; André Nolhac, 2e consul; Volhac d'Agrain; De Mourgues de Saint-Germain; Genestet de Seneujol; Goy; Nolhac, chanoine; Ranquet; Robert; Augier, chanoine et curé; Bergonhon, chanoine et syndic; A. Nolhac, chan.; Vandosme, chanoine; Bergonhon, advocat.

Par monseigneur, Treveys, secrétaire.

Le lendemain, 26e jour du mois de février 1712, nous dit évêque du Puy, nous trouvant indisposé, nous avons donné ordre et commission aux sieurs Pierre Nicolas Girardin et Armand Barret, nos deux grands-vicaires, de se transporter à l'Eglise collégiale de Saint-Vosy avec les sieurs doyen, prévost, dignités, chanoines de notre cathédrale, notre promoteur, et les autres commissaires nommés le jour précédent, pour ouvrir de rechef le tombeau et mettre en état tous les ossemens contenus, tant dans la caisse de bois blanc, que dans la concavité du tombeau du côté de l'épitre. Nos susdits grands-vicaires et autres cy-dessus nommés, suivant le rapport qu'ils nous ont fait, étant arrivés au pied du tombeau, ils ont visité et vérifié ledit tombeau qu'ils ont trouvé fermé de tous les côtés, avec le sceau de nos armes apposé dans leur entier et sans aucune altération; ils ont fait ouvrir et en ont fait retirer la caisse de bois blanc, dans laquelle ils ont trouvé une assez grande quantité d'ossemens enveloppés dans un linge, et au-dessus dans la même caisse un marbre blanc d'environ six pouces en quarré, servant d'authentique, sur lequel étoit gravé en caractère rond et fort lisible : *Sius Scutarius episcopus.* En présence des commissaires, nommés et de toute l'assistance ils ont fait étendre sur la table tous lesdits ossemens altérés par la chaux : ils les ont mis entre les mains du sieur Meyronnenc, médecin, et Filhol et Doron, chirurgiens, pour en faire la visite et la vérification en leur présence et celle des sieurs dignitez et commissaires, afin d'en faire et dresser leur rapport, lorsque nous serions présent. Nos deux grands-vicaires, accompagnés des susdits ont retiré de la concavité du tombeau du côté de l'épitre les têtes avec le petit calice que nous y avions remis et tous les ossemens qui y étoient renfermés, et qui étoient mêlés confusément les uns avec les autres, sans trouver aucune authentique qui put faire connoitre le nom et qualité des saints dont ils composoient le corps. Ils les ont tous fait étendre sur la table préparée, et le sr Meyronnenc, médecin, et Filhol et Doron, chirurgiens, ont visité et vérifié tous

Digitized by Google

ces ossemens, et disposé en sorte qu'ils fussent en état, quand nous serions présent, d'en faire une exacte vérification. Au dessous desdits ossemens, il y avoit de vieux linges et plusieurs parties de pièces d'étoffe de soye, tous vermoulus, mêlés avec de la terre. On a fouillé dessous et on a trouvé plusieurs autres ossemens sans aucune authentique que l'on a mis dans un bassin d'argent et séparement des autres susdits ossemens; le tout étant ainsi disposé, nos deux grands-vicaires ont fait sortir de l'église tous les assistans sans aucune exception; ils ont fait fermer très-exactement toutes les portes de l'église et sceller du sceau de nos armes jusque à ce que nous vinssions en personne pour faire la vérification de tous les ossemens qu'ils avoient trouvés.

Nous dit évêque du Puy, assisté des sieurs doyen, prévot, et chanoines de notre cathédrale, et de nos grands-vicaires et promoteur, et des autres commissaires nommés par nous et des chanoines de l'église collégiale de Saint-Vosy, nous sommes transporté cejourd'hui 26e février 1712, sur les deux heures après midy, dans l'église collégiale de Saint-Vosy. Nous avons trouvé toutes les portes de ladite église fermées et scellées du sceau de nos armes; nous avons ordonné qu'on ouvrit seulement la porte qui répond à la sacristie. Nous sommes entré dans l'église accompagné des sieurs doyen, prévot, dignités, chanoines, nos grands-vicaires et promoteur, des srs chanoines de Saint-Vosy, du sr lieutenant de roy, des consuls et autres commissaires, et de plusieurs autres personnes qualifiées et de distinctions. Après avoir fait notre prière, nous sommes monté à notre trone, où nous nous sommes revêtu de nos habits pontificaux, et assisté des sieurs doyen, prevot, et autres cy-devant nommés, nous nous sommes approché de la table, sur laquelle tous les ossemens que nos grands-vicaires avoient retirés le matin du tombeau étoient étendus; nous les avons encensés. Le sieur Barret, notre grand-vicaire, nous a fait tout de nouveau le rapport de tout ce qu'ils avoient fait le matin, et de quelle manière ils avoient procédé pour l'ouverture du tombeau, et comme ils avoient fait étendre et distinguer les ossemens qui étoient présens sur la table. Nous avons fait vérifier lesdits ossemens par les sieurs doyen, prévot, dignités, chanoines, et autres qui avoient été présens le matin lorsqu'on les a sortis du tombeau et étendus sur cette table. Ils nous ont tous unanimement attesté que c'étoient les mêmes ossemens que l'on avoit tirés du tombeau de pierre, et qu'ils étoient dans la même situation et le même état qu'on les avoit laissés le matin. Après quoy nous avons commencé la visite et vérification des ossemens de St Scutaire, et du marbre portant inscription que nos grands-

Digitized by Google

vicaires avoient enfermés avec le marbre dans une châsse destinée pour les mieux distinguer, notre promoteur a ouvert ladite châsse et nous a présenté d'abord un marbre blanc d'environ six pouces, sur lequel étoit gravée une inscription que nous avons fait visiter et examiner par les sieurs doyen, prévot, dignités, chanoines et par les autres commissaires. Ils nous ont unanimement rapporté, ainsi qu'il nous a paru, être gravé sur le marbre en caractère rond et fort lisible : *Sanctus Scutarius episcopus.* Nous avons ensuite ordonné au sieur Meyronnenc, médecin, Filhol et Doron, chirurgiens, de faire, en notre présence et celle de nos commissaires, la visite et la vérification desdits ossemens de S^t^ Scutaire, qui étoient renfermés dans la châsse de bois blanc; à quoy ils ont travaillé sur le champ. Lesdits sieurs, après le serment prêté comme dessus, nous ont rapporté avoir fait exactement la vérification desdits ossemens, dont ils ont dressé leur rapport, et nous l'ont remis signé de leur main, dont la teneur s'ensuit :

Eadem die xxvi^a^ mensis februarii ejusdem anni 1712 horis serotivis, coram Illustrissimo Domino Domino Claudio de La Roche Aymon Anicii episcopo, Velaunorum comite, presentibus decano præposito, abbate sancti Petri a Turre, et aliis dignitatibus, canonicis venerabilibus tam ecclesie angelicæ cathedralis quam collegiorum, consulibus urbis et viris nobilibus, et aliis speciali nota insignibus, et populo continuo demirante, exhibita nobis fuit ab illustrissimo ac reverendissimo domino episcopo, altera capsula lignea ex parte evangelii ejusdem altaris educta, in qua continebatur corpus sancti Scutarii, episcopi. In ipsa autem capsula invenimus majorem partem cranii cum dentibus aliquot et portione maxillarum disjunctive propter calcem in particulas semiustas alteram vero partem cranii æqualiter semiusti in latere epistolæ ejusdem altaris repertam eodem tempore coram domino episcopo et aliis astantibus, aptavimus cum supradicta altera portione cranii, et caput hominis conforme effinximus et construximus, reperivimus similiter 22 vertebras, tot costas, scapularum portiones ex duabus, radi os et ulnas, ossa ischion, pubis et coccygis, femora, duo tibias, et fibulas, calcanea duo, viginti duo ossicula tam manuum quam pedum, fisa, mosdea et phalanges dicta in solemnem præmissorum fidem presens diploma chirographo nostro munivimus.

MEYRONNENC D. M., FILHOL, DORON.

Nous avons ensuite fait mettre lesdits ossemens de Saint-Scutaire, évêque du Puy, dans une châsse de bois de sculpture, dorée de tous les côtés, doublée en dedans d'une étoffe de soye. Après avoir béni ladite châsse, ayant réservé le crâne que nous avons mis dans un buste de bois argenté de figure d'un évêque à demy-corps dont nous avons scellé l'ouverture du

Digitized by Google

sceau de nos armes, nous avons aussi remis le marbre, dont son inscription servoit d'authentique, avec notre verbal de la vérification desdits ossemens, et ensemble une copie du verbal des médecins et chirurgiens, contenant le dénombrement des ossemens qu'on a trouvés dans la susdite caisse, signé de leur main. Nous avons fait fermer ladite caisse par le haut et traverser la couverture par une verge de fer passée dans deux boucles que nous avons fait arrêter par une clavette aussi de fer, et nous avons fait apposer sur le tout le sceau de nos armes.

Ensuite nous avons fait procéder à la visite et vérification des ossemens qui ont été trouvés et tirés de la concavité du tombeau du côté de l'épitre par nos grands-vicaires, nous les avons trouvés en assez grande quantité et sans aucune authentique qui put faire foy du nom et de la qualité des saints dont ils composoient les corps, nous avons ordonné aux sieurs Meyronnenc, médecin, et Filhol et Doron, chirurgiens, d'en faire la vérification et de séparer, autant qu'ils le pourroient, les ossemens qui pourroient convenir à chaque corps; à quoy ils ont travaillé sur le champ, en notre présence et des sieurs doyen, prévot, dignités, chanoines et autres commissaires qui étoient autour de la table. Après que lesdits médecins et chirurgiens ont formé les squelettes par la présentation et jonction des membres qui pouvoient convenir à chaque corps, au moins quant aux parties principales, ils ont dressé le rapport des ossemens qu'ils nous ont présenté, et nous l'ont remis signé de leur main, dont voicy la teneur :

Eadem die et anno quibus supra, videlicet 26ª mensis februarii 1712, horis pariter serotinis, inventa et educta fuere ex latere epistolæ ejusdem altaris, quam plurima alia ossa quæ a reverendissimo et illustrissimo domino episcopo Aniciensi nobis jam dictis Meyronnenc, Filhol et Doron exhibita sunt, et illa separatim in scheleton reduximus, numeravimus et nominavimus coram eodem domino episcopo et supradictis commissariis; scilicet, caput in integrum cum maxillis, totas costas et vertebras, scapulas, claviculas, humeros, cubitos et radios, ossa ischion, femora, tibias et fibulas, ossa manuum et pedum, et demum omnia ossa a pede usque ad calvariam; sed quod mirabile et notatu dignum, post tot sæcula invenimus duo femora vel femorum ossa cum rotulis suis adhuc pelle ligata: qua de causa Dominus rever. episcopus nuncupavit omnia hæc ossa in scheleton reducta, ossa sancti Benigni ultimi horum sanctorum episcoporum hujusce urbis præsulis.

Item aliud invenimus caput cum suis maxillis et dentibus præter duo, costas et vertebras ad numerum, claviculas et scapulas, partem cartilaginis, xiphoides, humeros, radios et cubitos, ossa coccygis, femora duo cum rotulis, tibias, calcanea et quam plurima tam manuum quam pedum ossa ac phalanges, quæ

Digitized by Google

omnia ossa sub nomine sancti Suacrii episcopi illust. et rev. Claudius de la Roche Aymon, Anicii episcopus, colenda proposuit.

Pariter invenimus aliud caput cum maxillis et dentibus aliquot, et omnia alia ossa corporis humani, scilicet, vertebras, claviculas, costas, humeros, radios et cubitos, ossa coccygis, femora, tibias et fibulas, calcanea, ac demum omnia, exceptis rotulis et ossibus tam carpi quam metacarpi, tarsi quam metatarsi, et maxillam inferiorem separatam quam calvariæ aptavimus ; quæ hæc omnia ossa coram rever. episcopo in scheleton reducta fuerunt, et ab ipso domino episcopo ossa sancti Aurelii nominata fuere.

Demum supra eamdem tabulam coram rever. episcopo et commissariis supradictis numeravimus et nominavimus ossa quæ subsequuntur, scilicet, caput humani corporis cum maxillis et dentibus præter quatuor, vertebras viginti quatuor, totidem costas, claviculas duo et tot scapulas, ossa duo humerorum, cubiti et ulnæ, ex quolibet brachio ossa duo, femora duo cum rotulis, ischiou, portionem cartilaginis et xiphoides, tibias et fibulas, calcanea cum quam plurimis ossibus phalanges dictis, tam ex utroque pede quam ex utraque manu ; quæ ossa prædictus illust. ac rever. Anicii episcopus nomine sancti Hermentarii episcopi insignivit et a fidelibus honoranda proposuit.

Ossa vero superius enumerata et appellata, ex quibus quatuor sanctorum episcoporum corpora effinximus, nempe SS. Benigni, Suacrii, Aurelii et Hermentarii, ut nobis apparet, esse hominum magnæ staturæ enunciamus in solemne præmissorum testimonium hoc diploma aliena manu scriptum chirographo nostro munivimus Anicii Velaunorum, die 26ª mensis februarii, anno reparatæ salutis 1712.

Meyronnenc, D. M., Filhol, Doron.

Et d'autant que nous n'avons trouvé aucune authentique qui put nous certifier du nom et de la qualité des saints dont ils composent le corps, nous avons conféré avec les sieurs doyen, prévot, dignités, chanoines de notre cathédrale et nos grands-vicaires et promoteur, sur ce que nous devions faire de ces ossemens. Après avoir pris leur avis, attendu que c'est une tradition immémoriale que cette église collégiale de Saint-Vosy est la dépositaire non seulement des corps de Saint-Vosy, premier évêque du Puy, de Saint-Scutaire, son successeur, dont nous trouvâmes hier les corps séparément avec leur authentique, mais encore que cette même église, possède les corps de Sᵗ Suacre, Sᵗ Hermentaire, Sᵗ Aurèle et Sᵗ Bénigne, tous évêques de ce même siège, comme il paroit par les anciens bréviaires et propres des saints de ce diocèse, qui ont été imprimés depuis ; faisant attention aux images des six saints évêques du Puy, comme nous avons rapporté dans notre verbal, sur le rebord dudit autel, qui contenoit que cette pierre renfermoit les corps des six saints évêques peints sur le devant

Digitized by Google

de l'autel, et aux trois vers qui étoient écrits sur le rebord dudit autel, qui contenoient que cette pierre renfermoit les corps desdits saints évêques du Puy, comme nous l'avons rapporté dans notre verbal de la première séance, et que d'ailleurs c'étoit une ancienne pratique de l'Église universelle de renfermer les reliques des saints dans les autels sur lesquels on offroit le saint sacrifice ; le tout mûrement considéré et examiné, nous avons ordonné que les quatre corps saints seroient mis dans quatre châsses différentes pour être exposés à la piété et à la vénération des fidèles, sous les noms et invocation de S. Hermentaire, S. Suacre, S. Aurèle et S. Benigne, et qu'on pourroit les porter dans les processions solennelles, avec les autres reliques de la même église (1). Nous avons ensuite enfermé chaque corps des saints dans une châsse particulière et travaillée en sculpture dorée de tous les côtés, doublée en dedans d'une étoffe de soye que nous avons bénite, ayant séparé et réservé les quatre chefs que nous avons mis dans quatre bustes de bois argentés, de figure d'évêque à mi-corps, dont nous avons scellé l'ouverture du sceau de nos armes. De plus, nous avons mis dans chaque châsse un verbal de l'élévation que nous avons faite de de ces reliques et du nom des saints sous lequel elles seroient honorées, avec une copie du rapport du médecin et chirurgiens pour le nom et nombre de ces ossemens qui seroient contenus dans chaque châsse ; ayant remis l'original du rapport des médecin et chirurgiens signé de leur main dans la châsse de Saint-Vosy, nous avons fait fermer chacune de ces quatre châsses par le haut et traverser la couverture par une verge de fer passant dans deux boucles que nous avons aussi fait arrêter par une clavette aussi de fer, et nous avons fait apposer sur le tout le sceau de nos armes.

Et d'autant que outre les quatre corps saints qui ont été formés des ossemens que nous avons tirés de la susdite concavité du tombeau, et que nous avons enfermés dans quatre châsses, il restoit encore plusieurs ossemens que l'on avoit trouvés séparés des autres, nous avons fait remettre tous ces ossemens dans la même concavité du tombeau, d'où nous les avions tirés, pour y être enfermés jusqu'à ce que nous ayons quelque preuve authentique pour connoître le nom du saint dont ils composent le corps, ou que Dieu ayt fait connoître par quelque autre moyen sa volonté.

(1) Ces châsses qui avaient été déposées dans la chapelle souterraine de l'église de Saint-Vosy, furent ouvertes le 3 juillet 1791, sous l'épiscopat de M^gr^ Galard de Terraube, qui en fit retirer un os de chaque saint pour être placé ensemble, dans un reliquaire, à la Cathédrale. (M. Aymard, *Annales de la Société d'agriculture*, t. XXIX, p. 560.)

Digitized by Google

Dont, et de tout ce que dessus, avons dressé notre procès-verbal, que nous avons fait triple; dont l'un a été remis dans la châsse de Saint-Vosy, le second dans nos archives, et le troisième aux archives de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Vosy. Nous avons requis MM. les doyen, prévot, dignités, chanoines de notre cathédrale, MM. le lieutenant de roy, consuls, personnes nobles et qualifiées, et plusieurs autres assistans duement appelés de vouloir attester et signer avec nous.

† Claude, évêque du Puy; de Beget, doyen; Genestet, prévot; Girardin, vicaire-général; Barret, vicaire-général; Peyret, abbé de Saint-Pierre-la-Tour; de Roqueplan, fordoyen; Perrin, chanoine; d'Estival, lieutenant de roy; Cordes, 1er consul; André Nolhac, 2e consul; Volhac, d'Agrain; de Mourgues de Saint-Germain; Genestet de Sénecujol, etc.

Par monseigneur, Treveys, secrétaire.

Collationné sur l'original gardé aux Archives de l'église collégiale de Saint-Vosy, par nous soussigné, Robert, chanoine syndic, garde des Archives,

Robert.

Nous François de Béringhen, évêque et seigneur du Puy, comte de Velay, suffragant immédiat du saint siège, etc., certifions à tous ceux qu'il appartiendra que ledit sieur Robert est chanoine syndic de ladite église et que foy doit être ajoustée au présent écrit. En foy de quoy nous avons signé et fait contresigner par notre secrétaire, et apposer le sceau de nos armes.

Donné à Paris en notre hôtel, ce 1er octobre 1735.

† François, évêque du Puy.

Par ordre de Monseigneur :
Rocher.

(Bibl. nat. *Mss. Collection du Languedoc*, t. XXXIX, fos 301 et sq.)

A. Jacotin.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LE MORE DE LA FAYE

Le More de La Faye (Louis Christophe) naquit à Tence-en-Velay, en 1759 ou 1760. Les registres baptismaux de cette paroisse n'existant pas pour cette période, il nous est impossible de donner la date exacte de cette naissance.

Il semble que son nom patronymique ait été Le Moro et non Le More ainsi que l'indique l'acte de naissance suivant de son père :

« Louis-Antoine Le Moro, fils légitime à autre Antoine, sieur de La Faye, avocat en parlement, châtelain et juge alternatif de la ville de Tence et à demoiselle Marguerite Le More mariés, est né le 21 et a été baptisé le 22 septembre 1729 : le parrain, sieur Louis Le Moro, la marraine, demoiselle Jeanne Le More, de Tence soussignés. »

Ce qui aurait donné lieu à cette confusion de noms est d'abord leur ressemblance ; en second lieu, la présence, à cette époque, à Tence d'une famille Le More ; enfin, l'alliance de la famille Le Moro avec la famille Le More.

D'abord avocat en parlement, juge-bailli de Tence, avant 1789, Le Moro de la Faye, fut l'un des commissaires désignés pour la rédaction des cahiers du Tiers-Etat de la Sénéchaussé du Puy, et devint administrateur du département de la Haute-Loire, en 1790. En l'an II, il fut incarcéré et ne dut la liberté qu'au 9 thermidor. Il remplit successivement les fonctions de président du tribunal civil d'Yssingeaux et de membre du tribunal civil séant au Puy.

Digitized by Google

Il fut en prairial an V, nommé par les électeurs du département de la Haute-Loire, juge au tribunal de Cassation (1). Le Moro et Truchard du Molin sont les deux seuls magistrats que dans le passé notre département ait eu l'honneur de fournir à la Cour suprême. Il est actuellement représenté auprès d'elle, par M. le conseiller Alexandre de Lagrevol.

Du tribunal de cassation Le Moro passa, vers 1805, en qualité de conseiller à la Cour d'appel de Riom. Il devint enfin président du tribunal civil d'Yssingeaux.

Par le sénatus-consulte des 9 et 10 août 1810, Le Moro de La Faye fut nommé député de la Haute-Loire, au corps-législatif.

Il fut membre du Conseil général de notre département depuis la création de cette assemblée en l'an VIII, jusqu'en 1811.

Il mourut à Paris le 10 novembre 1814, à l'âge de cinquante quatre ans, officier de la légion d'honneur (2).

(1) D'après la constitution votée par l'Assemblée Constituante, en 1790 tous les départements de la France devaient concourir successivement par moitié à l'élection des membres de ce tribunal.

Cette élection se faisait dans les mois d'avril et de mai par les électeurs départementaux.

Les membres du tribunal n'étaient élus que pour quatre ans, mais pouvaient être réélus.

Pour être éligible, il fallait avoir trente ans et avoir exercé pendant dix ans les fonctions de juge dans une cour supérieure, un présidial, une sénéchaussée ou avoir rempli les fonctions d'homme de loi. Les juges non gradués des anciens tribunaux d'exception n'étaient pas éligibles.

Il devait aussi être pourvu à la nomination d'un juge suppléant.

La Haute-Loire faisait partie de la deuxième série des départements désignés par le sort pour pourvoir au recrutement des membres du tribunal de Cassation.

(2) *Extrait des registres de l'état-civil de la ville de Paris :* N° 151, registres 2, 12084.

Le maire du quatrième arrondissement, officier de la Légion d'honneur, du 10 novembre 1814 à midi, acte de décès de Le Moro de Lafaye, président du tribunal de première instance d'Yssingeaux, département de la Haute-Loire, officier de la Légion d'honneur et membre de la Chambre des députés décédé ce

Digitized by Google

De son mariage avec mademoiselle Tavernier, Le Moro laissait deux filles Mme de Villeneuve et Mme de La Fayolle de Mars, dont un des petits-fils, M. René de Mars, ancien magistrat est aujourd'hui maire de Tence et conseiller-général pour ce canton.

Henry MOSNIER.

jourd'hui à six heures du matin, âgé de cinquante quatre ans, né à Tence, susdit département, y domicilié et logé à Paris, rue Baillif, n° 2, quartier de la banque de France, veuf de (on ignore les prénoms et nom). Premier témoin, Joseph-Baltazar Bonnet de Treiches, âgé de cinquante quatre ans, membre de la Chambre des députés, rue de Richelieu n° 87 deuxième témoin, Jean Baptiste Louis Serpeille, âgé de quarante six ans, vicaire à Saint-Louis-en-l'île, quai d'Orléans, n° 8, amis, lesquels, après lecture faite ont signé.

Délivré le présent extrait conforme au registre, par nous, maire dudit arrondissement, soussignés.

Paris, le 14 novembre 1874.

Signé : BARBIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

Reprod. par le procédé Gillott.

INSCRIPTION ÉNIGMATIQUE

SUR UN CHAPITEAU DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN DE BRIOUDE

(XIe SIÈCLE?)

Communication de M. Paul Le Blanc.

Digitized by Google

UNE INSCRIPTION

DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN DE BRIOUDE

Un des chapiteaux de l'église Saint-Julien de Brioude, celui qui est à gauche de la tribune des orgues au-dessus du Narthex, qui serait, d'après Mérimée (1), la partie la plus ancienne de l'édifice, représente trois personnages ailés. Ceux de droite et de gauche, remarquables par leurs faces grimaçantes, leurs larges oreilles d'âne, leurs cornes recourbées au milieu de la tête, sont agenouillés, et, à l'aide de leurs mains, rapprochent leurs jambes de leurs corps. L'un d'eux tire la langue et semble se moquer de ceux qui le regardent.

Celui du milieu, dont la partie inférieure du corps est cachée par une large feuille d'acanthe, est sans cornes, et il tient, des deux mains, appuyé sur le nombril, un cartouche sur lequel est gravé l'inscription ci-dessus, qui, croyons-nous est restée jusqu'à ce jour inédite et sans interprétation.

Si, comme le pensent plusieurs personnes, ce cartouche renferme le nom de l'architecte de Saint-Julien ou celui du sculpteur des cinquante grands chapiteaux qui décorent cette collégiale, il serait bien important de déchiffrer l'énigme que renferme la deuxième ligne de cette inscription.

En effet, quoique l'église de Saint-Julien ne soit qu'un assemblage de diverses parties (chacune d'un style différent, byzantin, roman, roman de transition et ogival), et qu'elle ne dût être par

(1) Souvenirs d'un voyage en Auvergne.

Digitized by Google

suite qu'une simple curiosité, tous ces styles d'architectures ont été si bien sondés qu'ils forment un tout sans disparate, plein de grandeur harmonieuse. L'intérieur est fort sobre de décorations ; instinctivement l'œil les cherche et ne trouve pour s'arrêter que les chapiteaux des colonnes engagées dans les piliers ; mais il s'y fixe bientôt, et, surpris, il poursuit son examen dans l'admiration ; c'est que quelques-uns de ces chapiteaux ne sont pas vulgaires et relèvent grand art.

Mérimée, qui était un connaisseur, fut tellement frappé du grand caractère et de la parfaite exécution de plusieurs d'entre eux, qu'il les croyait « dignes d'être moulés pour la collection de l'école des Beaux-arts ». Nous ne noterons pas, après lui, la noble attitude et les grandes et simples lignes de griffons qu'on voit sur quelques-uns de ces chapiteaux, la tranquille majesté des aigles aux ailes éployées qui garnissent les autres. En plein moyen âge, au XI^e^ siècle, il y a donc eu un artiste qui connaissait les modèles de l'antique et qui savait donner à ses figures une telle tournure et leur imprimer un tel accent? à la vérité, dans beaucoup d'autres chapiteaux, il se laisse aller aux formes hideuses, tourmentées et fantastiques de son temps ; mais les motifs dont nous parlons, sont trop calculés pour n'être que le produit d'un hasard heureux. Ils portent le cachet authentique du goût classique; de plus, étant très élevés, et le champ qu'on peut prendre étant nul, leur demi-bosse a été établie sur une perspective aussi heureuse que savante.

On le voit, la solution de cette énigme est des plus intéressantes. Le sculpteur qui a modelé ces chapiteaux, l'architecte qui a dessiné ce beau vaisseau, ne doivent pas rester inconnus. Mais, alors même que cette inscription ne contiendrait pas les noms de ces artistes, il ne faudrait pas mieux en rechercher le sens. Peut-être renferme-t-elle une allusion à quelque légende populaire du moyen âge? Ce chapiteau ne serait-il pas, par exemple, la traduction en pione d'un trait de la légende de saint Martial, l'évêque de Limoges, découverte, dans un vieux manuscrit de l'église de Saint-Martial, de l'ancien Paris,

Digitized by Google

par Thomas Beaulxamis, et publiée par ce religieux carme, à la suite des *Histoires apostoliques* d'Abdias?

L'auteur de cette vie apocryphe, — édit de 1571, in-8, fol. 166, — raconte que saint Martial, ayant obligé, par la puissance de ses exorcismes, une bande de démons à sortir d'un gouffre qui leur servait de retraite, somma l'un d'eux de lui dire son nom : je m'appelle *Mille Artifex.* — Et pourquoi t'appelles-tu ainsi? continua le saint. — Parce que j'emploie mille ruses, *mille artes,* pour tromper les hommes, répliqua le démon. Et Martial ayant demandé à un autre démon comment il s'appelait, en reçut pour réponse qu'il s'appelait *Neptunus*, parce qu'il avait précipité dans le gouffre de l'enfer un grand nombre d'hommes. Ce dernier démon ayant été amené ensuite à parler de son chef, saint Martial eut la curiosité d'en demander le nom : il s'appelle *Rixoaldus,* répondit le mauvais esprit. — Et pourquoi porte-t-il ce nom? demanda encore le saint. — Parce qu'il n'aime rien tant que les rixes et les discordes, riposta Neptunus.

L'on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'analogie singulière qui existe entre les trois personnages du chapiteau de Saint-Julien et les démons *Mille Artifex*, *Neptunus* et *Rixoaldus.* Mais, pour se prononcer et décider entre ces deux interprétations, il serait nécessaire de déchiffrer la seconde ligne de cette inscription et nous avouons humblement n'avoir pu en venir à bout.

Brioude.

Paul Le Blanc.

(Extrait de l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux,* tom. XI, col. 483.)

Digitized by Google

PRIX-FAIT D'UN TABLEAU

Commandé au peintre Guy François, pour la cathédrale du Puy.

MESSIEURS,

Le peintre Guy François est connu de la plupart d'entre vous; aussi me bornerai-je à vous rappeler très-succinctement les principales phases de sa vie.

Né au Puy, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, d'Armand François, maître chaudronnier de cette ville, et de Magdeleine Delicques, François étudia, jeune encore, le dessin et alla se perfectionner dans cet art et celui de la peinture à Paris d'abord, à Rome ensuite, où, d'après Félibien *(Histoire des peintres)*, il fut l'élève de Vouet qui avait déjà eu pour disciples Lesueur, Mignard et Lebrun, pour ne citer que les plus célèbres.

Ce fut auprès de cet illustre maître que François puisa ses principales qualités qui consistent surtout, selon la méthode du Carravage, dans la puissance des reliefs, la vigueur des contrastes, dans la production des grands effets d'ombres et de lumières, dans une manière large, hardie et expéditive.

Revenu dans sa ville natale, Guy François, que, suivant la mode du temps, était devenu, en italianisant son nom, *Guido Francisco*, a bientôt le monopole de la décoration de toutes nos églises du Velay. Sa réputation ne tarde pas à s'étendre dans les provinces voisines, aussi retrouve-t-on encore sa trace, non-seulement dans l'Auvergne, le Bourbonnais et le Forez, mais encore dans tout le Languedoc. Il fournit de copies des tableaux de Vouet, de Lebrun, de Lesueur, la plupart de nos monastères,

Digitized by Google

François peignait avec une grande célérité ; aussi, à sa mort, laissa-t-il une fortune relativement considérable.

Il s'était marié, en 1615, avec Valérie Bonnefont, fille d'un marchand du Puy. De cette union naquirent plusieurs enfants : l'un d'eux, Jean François, surnommé l'*Illustre,* alors que son père avait été appelé le *Grand,* continua les traditions artistiques paternelles et quelques-unes de ses œuvres sont parvenues jusqu'à nous.

Le prix-fait que je vais avoir l'honneur de vous lire nous apprend que Guy François peignit non-seulement à l'huile sur toile, mais encore à la détrempe sur des murailles préparées à cet effet. Ce renseignement vient à l'appui de l'assertion d'un de nos historiens, M. F. Mandet, qui attribue à notre peintre plusieurs des peintures murales dont on retrouve les débris dans nos manoirs en ruine et notamment les fresques décorant le petit oratoire du château de Bouzols.

10 septembre 163?.

Pactes et conventions passées d'entre nous, Jacques Pradier, chanoyne en l'esglize cathédralle Nostre-Dame du Puy, et Guy François, peintre de ladite ville.

Premièrement a esté convenu que moy dict François seray tenu, prometz de faire audit sieur Pradier ung grand tableau pour mettre à l'entrée de l'esglise cathédrale Nostre-Dame du Puy du coustó du fort et a main droite, despuis la sime de l'arcade et voulte y estant, jusques au bout de trois grandz troux ou massoniaulx qu'il y a au dessoulz et de la largeur de ladite arcade ou voulte, dans lequel tableau, je promets de faire et représanter en huyle le couronnement de la Vierge avec une court céleste et aux deux extremittés pourtrairre d'ung costé ledit s^r^ Pradier avec s^t^ Jacques et de l'austre costé s^t^ Jean avec feu Mons M^e^ Jean Pradier son frère aussy chanoyne de lad. esglise et mettre leurs armes entre deux.

Comme aussy ledict François prometz de faire le quadre dudit tableau de boys de noyer et icelluy paindre en azur et dorer de deux gros filetz d'or le tout à mes fraitz et despans.

De plus, ledit François prometz au dict sieur Pradier de paindre au

Digitized by Google

dessoubz du dict tableau les douze apostres en destrampe ou grisailhe sur la muraille avec leurs armes.

Et moy dict Pradier prometz audit sieur Francoys de faire grossoyer et blanchir ladite muraille à mes fraitz et despans et en oultre prometz de payer audict sieur François la somme de cinq cent livres, tant pour ledit tableau, quadre que apostres susdicts.

Et moy dict François prometz par-dessus ledict tableau et apostres donner audict s^r Pradier son pourtrait et ung petit tableau separé ensemble celuy de Dam^lle Catherine Dorvy sa belle sœur.

L'an mil six cent trente deux et le dixiesme jour du mois de septambre après midy par devant moy no^re royal soubsigné et tesmoingtz soubz nommés et sons personnellement establis monsieur M^e Jacques Pradier, chanoyne esglise cathédrale Nostre-Dame du Puy d'une part, et s^r Guy François, paintre de la ville du Puy d'aultre, lesquelles parties mutuelles stipulations intervenant ont promis rattifier et confirmer les susdicts pactes entre eulx passés et promis par ses présentes d'iceulx inviolablement observer à quelles fins et en déduction de la somme de cinq cent livres y contenues ledict Pradier a illec reellement payés audict s^r François la somme de deux cent livres en escus sol monnoye compté et nombré et par ledict s^r François recue et emboursée en présence de nous dict no^re et tesmoingtz dont ledict est comptant et en acquitté et quitte ledict s^r Pradier avec promesses de ne la lui plus demander, et les trois cent livres restantz ledict s^r Pradier a promitz et prometz payés audict s^r François le 24^e du mois de mars prochain, veille de l'annunciation Notre-Dame en l'année qu'on comptera mil six cent trente trois, auquel jour ledict François a promis et prometz davoir le tout fait et parachevé ledict tableau et rendu en estatz au lieu pourté par les susdicts pactes et ainsin les dictes parties respectivement, l'ont promis et juré.

Fait au Puy, maison dudict sieur Pradier, présants Volle, Bernard, Besson, praticien, soubsignés, lesdictes parties et moy, notaire royal soubsigné et recepvant.

(Extrait des minutes de Pierre Mareschal, notaire royal.)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Ils seront bien heureux nos successeurs en recherches locales : on leur taille de la besogne, la voie se déblaie, les matériaux s'accumulent. Nous défonçons le terrain et faisons les semailles ; à ceux qui viendront après nous sourient la récolte facile et les épis mûrs. Partant de cette idée juste que l'histoire du Velay reste, en dépit de maintes tentatives, à l'état d'ébauche, l'érudition indigène se remue et déserte la voie stérile des systèmes et des partis pris. Dans leur sphère modeste les chercheurs de nos parages s'inspirent des procédés bénédictins : ils traitent l'étude du passé comme une science véritable, dont la certitude exige les principes d'une saine méthode. Nous voilà de nouveau réduits aux tâtonnements de la création et de l'élaboration. Il faut abdiquer toute visée ambitieuse, s'astreindre aux détails, vérifier les dires de nos hagiographes, se confiner dans le menu des dates et des faits. Tâche aride, souvent ingrate ! On aimerait parfois à élargir son horizon. Les travaux d'ensemble séduisent et l'on s'imagine que l'histoire définitive de notre province offre certaines chances, mais cette illusion d'optique dure peu. Il y a trop de lacunes, trop de problèmes et d'énigmes dans nos auteurs et nos manuscrits, trop d'événements inconnus ou défigurés ! On revient en boudant, mais on revient à l'œuvre préparatoire, aux essais, aux coups de sonde jetés çà et là, à ce que nous appelons volontiers le rudiment, le *Lhomond* de nos annales.

On a déjà gagné du chemin dans cet ordre d'idées. Une masse de diplômes ont paru à la lumière. Nos archives, soit départe-

Digitized by Google

mentales, soit nationales, et les dépôts domestiques se sont vu ravir bien des pièces inédites et d'un intérêt sérieux. Publier des titres, c'est parfait, c'est même l'essentiel, mais il ne faut point s'en tenir là. Il est bon de tendre l'oreille à tout ce qui se dit, et de lire, si c'est possible, tout ce qui s'imprime. On recueille des données précieuses dans beaucoup de monographies étrangères à notre pays et à plus forte raison dans les livres consacrés aux provinces du voisinage. C'est jouer de malheur si le flot sans cesse renouvelé de notices, opuscules, cartulaires, mémoires, alors même que ce flot vienne de loin, ne laisse par quelques épaves sur nos rives. Sous ce rapport, un bulletin bibliographique, tenu au jour le jour, serait pour chacun de nous d'une aide efficace : toutefois, gardons-nous de concevoir cette revue sommaire du mouvement intellectuel comme réservée aux seules productions contemporaines. S'il convient d'être à l'affût de l'heure présente, il est non moins utile d'interroger les vieux grimoires et les bouquins vermoulus. Il y a profit à s'orienter en tous sens, à vivre dans l'atmosphère courante, mais aussi à regarder de temps à autre derrière soi. Le bulletin bibliographique, dont nous parlons, serait donc un peu capricieux : il devrait glaner, butiner de droite et de gauche, parler aujourd'hui des publications quotidiennes et demain rouvrir les in-quarto de nos pères. — Essayons pour notre compte. — En ce moment nous ne voulons entretenir nos amis que des livres de la veille, et, parmi ces livres il s'en trouve qui nous regardent d'assez près.

Citons d'abord la nouvelle édition donnée par M. Paul Meyer de la *Chanson de la Croisade contre les Albigeois,* Paris, librairie Renouard, 1875. Nous n'avons encore à notre disposition que le premier tome de cet ouvrage, mais il suffit pour attester combien le nouveau texte est supérieur à celui qu'a publié l'illustre Fauriel dans la *Collection des Documents relatifs à l'Histoire de France,* 1 volume in-4°, Imprimerie royale, 1837. M. Paul Meyer n'a plus ses preuves à faire. Ses travaux sur la littérature romane sont connus et appréciés du monde savant. Il appartient à ce groupe déjà considérable de l'*Ecole des*

Digitized by Google

Hautes-Etudes, qui nous venge enfin de notre trop longue infériorité au regard de la philologie allemande. Les compatriotes de Diez, Fuschs, Wolf, avaient pris sur nous de l'avance dans l'étude de nos vieux dialectes et ils triomphaient sans détour de leurs succès en accusant la frivolité française. Grâce à MM. Gaston Paris, Paul Meyer, Brachet et bien d'autres, nous pouvons montrer à nos chers amis d'outre-Rhin des œuvres qui valent les leurs en solidité et les surpassent par la bonne humeur et l'entrain. Dans le récent travail dont nous nous occupons, M. Paul Meyer est résté fidèle à ses habitudes de critique sévère et d'érudition abondante et sûre. Le poëme de Guillaume de Tudèle est restitué dans sa véritable physionomie. Des notes succinctes mais topiques éclairent le texte et le complètent. Des variantes, des leçons diverses empruntées à plusieurs manuscrits permettent au lecteur le plus profane de trancher lui-même les questions techniques de grammaire et de langage. L'éditeur a mis également à contribution les nombreux récits de la guerre des Albigeois, et, à l'aide de ces documents contradictoires, il contrôle ou redresse la narration du poète. Notre confrère, M. Antoine Jacotin, a mieux fait que de louer l'œuvre de M. Paul Meyer; il s'en est servi d'une manière très-heureuse pour son intéressante étude sur notre évêque Bertrand de Chalencon, l'un des généraux de la Croisade.

Il importe également de signaler aux curieux le dernier ouvrage de M. Chazaud, archiviste de l'Allier. M. Chazaud n'est point un inconnu pour nous : il s'est intéressé à l'entreprise des *Tablettes* et l'a même aidée de son précieux concours. Son édition de la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon,* Paris, librairie Renouard, 1876, est bien digne de figurer dans cette série de livres excellents que met au jour la *Société de l'Histoire de France.* On connaît par La Mure, édition Chantelauze, t. II, pp. 44 et suiv., la biographie de Louis II, duc de Bourbon et comte de Forez. Ce prince succéda à son père, Pierre Ier, décédé en 1360 à Londres où il était détenu comme otage du roi Jean. La carrière de Louis II, qui se poursuivit jusqu'en 1410, ne mérite

Digitized by Google

point sans doute les hyperboles de ses biographes, mais elle fut honorable, patriotique et semée de bonnes et nobles actions. On doit avant tout savoir gré à sa mémoire des services qu'il rendit à la cause nationale, dans cette désolante anarchie qu'inaugura le règne de Charles VI. *La Chronique du duc Louis II* avait été imprimée deux fois, la première, chez François Huby, in-8°, Paris, 1612, la seconde, dans le *Panthéon littéraire* de Buchon en 1841. M. Chazaud a profité des travaux de ses devanciers, mais en y ajoutant beaucoup de son crû, grâce à la collation des trois manuscrits de Saint-Pétersbourg, de Bruxelles et de notre Bibliothèque nationale. Au point de vue philologique, le volume de M. Chazaud défie toute contrefaçon. C'est bien là le récit pur et original de « Jehan d'Orreville, picard, nommé Cabaret, pouvre pèlerin. » Une fort bonne introduction renferme de copieux documents bibliographiques, des notes sur le bon duc et ses principaux chevaliers, et surtout une biographie aussi complète que possible du rédacteur de la chronique, Jean Cabaret, et de son collaborateur Jean de Chatelus, seigneur de Châteaumorand. Un sommaire chronologique, un appendice et une table des noms de lieux et de personnes achèvent de donner à l'ouvrage de M. Chazaud le caractère de précision et d'utilité qui fait le prix des travaux de ce genre.

Ce qui nous intéresse directement dans *la Chronique du bon duc Loys*, c'est la mention quatre fois répétée du Puy-Notre-Dame. Voici les passages où il est question de notre ville, et l'on regrettera que ces passages n'aient point été relevés par nos auteurs locaux:

En 1375, le duc de Bourbon, après avoir guerroyé contre les compagnies anglaises d'Auvergne, vint faire un pèlerinage au Puy (édit. Chazaud, pp. 105 et 106), et voici l'événement qui signala son séjour dans notre ville :

Comment le duc de Bourbon se mit en ordonnance pour aller en Espaigne la première fois, pour cuider voyaiger en Grenade.

L'an de grâce M IIIc septante et cinq estoit entré, que le duc de Bourbon

Digitized by Google

ot deslivré Auvergne des ennemis du royaulme, lequel avoit de coustume en tous ses fais de louer Dieu, et très-dévot estoit à la vierge Marie : et pour ce, après la prise des places, s'en alla en pellerinage à Nostre-Dame d'Orcival, (1) et illec offrit son pennon, qui encores y est, lequel il avoit voué quand il le vit premier sur la Roche Senadoire (2), pour ce que c'estoit la première place près de la aourée de Nostre-Dame, et là fonda le duc une messe perpétuelle. Et faicte son oblation, se partit et alla à Ardes (3) vers le conte Daulphin, qui le festoya moult grandement et d'Ardes alla au Puy-Nostre-Dame, ou il s'estoit voué. Et lui estant au Puy à son pellerinage, et ja y ot demouré deux jours pour sa devocion, vint à lui ung herault honnorable, de par le roi Henri d'Espaigne, qui apporta lettres au duc de Bourbon, les plus belles qu'on peust voir, ou ledit roi Henri prioit et requéroit au duc de Bourbon qu'il lui pleust de venir en Espaigne, et que le duc y avoit bien son venir : car la seigneurie de Bourbon l'avoit fort aidé à conquester son royaume, c'est assavoir le conte de la Marche, qui estoit du sang et des armes de Bourbon : « Et pour la grant renommée, bonne chevalerie, « preudhommie et sagesse que j'ai ouï dire de vous, je vous envoye mon « especial hérault Moniquot, vous certiffiant par mes lettres patentes que « mon intention et mon emprinse est, à l'aide de Dieu, entrer en Gre- « nade en la saison nouvelle, à toute la puissance d'Espaigne, et sur toute « rien désirerois vostre compaignie. A laquelle chose je vous prie que ne « me vueillez faillir, et vous plaise amener avecques vous deux ou trois « cens chevaliers et escuiers, et je vous promects que je vous despartirai de « mes biens tout ce que vous en vouldrez prendre. » De quoi le duc Loys de Bourbon fut moult lie et joyeulx, et lui sembloit que Dieu l'emportoit, quand il véoit chose honnorable en quoi à la saison nouvelle il se peust employer. Et sur cela deslivra le duc de Bourbon le hérault du roi nommé Moniquot, et lui donna un escusson de ses armes, et de riches vestures de drap d'or, et sa devise, et l'en envoya; et escript le duc ses honnorables lettres par ledict hérault au roi d'Espaigne : que au plaisir de Dieu, il seroit devers lui, dedans la fin de mai; et sur ce s'en revint le duc en son païs de Bourbonnois pour mettre en ordonnance à fere son voyaige.....

Au cours de l'année 1380 le connétable Duguesclin arriva au Puy avec des gentilshommes du duc de Bourbon, et de notre

(1) Commune du canton de Rochefort, arr. de Clermont (Puy-de-Dôme).
(2) La Roche Senadoire, commune et canton de Rochefort.
(3) Chef-lieu de canton, arr. d'Issoire (Puy-de-Dôme).

Digitized by Google

ville se rendit à Châteauneuf-Randon où il devait trouver la mort (13 juillet 1380). Le chroniqueur raconte comme suit (édit. Chazaud, pp. 115 et suiv.) le séjour du connétable dans nos murs :

Comment le conestable messire Bertrand se partit de Bretaigne, sur l'espoir de s'en aller en Espaigne, passa par Bourbonnois, ou le duc le festoia, et alla devant Chastelneuf de Randon, ou il morut, et ot le chastel.

Jà couroit l'an de grâce M IIIc LXX et neuf (1), que le bon conestable messire Bertrand de Claiquin meut du païs de Bretaigne pour vuider le païs et royaume de France, comme il avoit promis aux ducs d'Anjou et de Bourbon ; et pour son bon los, à l'accompaigner et servir se présentèrent plusieurs barons et seigneurs de moult de parties, lesquels il regracia de celle offre, et ne voult mener o lui, pour son allée accomplir, fors trois cens hommes d'armes. Et bien ordonnée son affaire, se mit au chemin pour s'en aller demourer en Espaigne, et avec sa compaignie vint passer par Bourbonnois, où le duc Loys estoit, qui le festoya grandement, et de rechief le cuida convertir de le retenir, comme cellui qui avoit grant regret en son allée ; mais le duc n'y peut oncques mectre remède ; et à son despartir, lui donna un bel hanap d'or, esmaillé de ses armes, lui priant qu'il y voulsist boire toujours pour l'amour de lui, et lui donna aussi une belle seincture d'or, très riche, de son ordre d'*Espérance*, laquelle il lui mit au col, dont le conestable le mercia, et en fut moult joyeux. Ainsi prindrent congié l'ung de l'autre, et lui bailla le duc de Bourbon dix gentilzhommes de son hostel, pour le conduire quatre journées, lesquels furent Jehan de Chastelmorand, qui portoit l'enseigne du duc de Bourbon, Gauvain, Michaille, Perrin d'Ussel, messire Odin de Rollat, Champropin, le bastard de Glarains, le borgne de Veaulce, et autres. Et estoient gens que le conestable amoit moult, et qu'il congnoissoit ; et le convoyèrent au Puy-Nostre-Dame, où les citoyens lui supplièrent que, pour Dieu, il voulsist aller devant Chastelneuf-de-Randon qui destruisoit le païs, et que, aincois qu'il se partist du royaume, le

(1) 1380, nouveau style.

Digitized by Google

deslivrast des Anglois; et que ce lui seroit louable mémoire avec les biens qu'il avoit fais. Si leur octroya le conestable; et après qu'il ot visité l'esglise Nostre-Dame, et fait son pellerinage, il dit aux compaignons qui le conduisoient : « Vous mes chiers compaignons, frères et amis, de « l'hostel de mon bon seigneur et maistre le duc de Bourbon, puis qu'il n'a « guiéres jusques-là, je vous prie, faictes moi compaignie devant la place, si « verrez que nous ferons, car à Dieu le veu, nous les arons, les gars; et « se le souleil y entre, nous y entrerons. » De celle parolle se rirent les compaignons, et dirent que de bon cueur le conduiroient. Adonc se partit du Puy le conestable o sa compaignie, et chevaucha devant Chastelneuf-de-Randon où il mit le siège, mais avant ot dit à ceulx du Puy : « Mes « amis, c'est la dernière place angloise que je saiche en mon chemin pour « m'en aller. Mais ainçois que je parte, à Dieu le veu, je l'aurai. » Et quant le conestable ot visitée la place, il mist son siège en belle ordonnance et commanda à ceulx du Puy comment ils garnissent le siège de vivres, d'artillerie, et aussi de mangonneaulx et autres engins à gecter léans : si le firent. Et y sist le conestable trois sepmaines, et illec furent faictes de belles emprises d'armes de ceulx du siège, et y estoient plusieurs des seigneurs d'Auvergne et du Velai, qui moult voulentiers entendoient à deslivrer cette place, et en tant que les assaultz se faisoient de ceulx de l'ost à ceulx du chastel par plusieurs jours, eulx voyans que guières ne se povoient tenir, advint que, au quinziesme jour que le conestable ot assiégé cellui chastel, lui print une maladie dont il morut, et les Anglois, qui dedans estoient, voyans que nul remède n'avoit en leur fait, que à la longue ne fussent prins par la force, se rendirent au conestable, que poinct ne scavoient qu'il fust mort, et s'en allérent où bon leur sembla.....

Ce récit, dont l'authenticité a été vainement contestée, puisqu'il émane du sire de Châteaumorand, l'un des seigneurs qui accompagnaient au Puy et à Châteauneuf le connétable, atteste la part considérable prise par les habitants de notre pays à la dernière expédition de Duguesclin. Il est dommage que le chroniqueur ne donne point quelques détails sur les barons vellaves présents au siège. En rapprochant les dates, on voit que Duguesclin arriva au Puy sur la fin de juillet ou dans les premiers jours d'août 1380.

Digitized by Google

Médicis, I, 232 et 412, ne parle que d'une entrée de Charles VI au Puy, à la date du 24 mars 1394, mais il est certain que ce roi visita notre ville avant cette époque. Dans le courant de 1389 il se rendit d'abord à Mehun-sur-Yèvre, où il fut reçu par son oncle le duc de Berry. De là il vint à Gannat et ensuite au Puy où il demeura trois jours. Cette première visite de Charles VI en nos murs eut lieu dans le courant d'octobre : le 30 de ce mois, le roi arrivait à Roquemaure, après avoir séjourné quelques jours à Lyon où il avait passé après son départ du Puy (Arnaud, I, 228 et 229. — *Histoire du Languedoc,* Edit. du Mège, t. VIII, p. 328). La Mure, édit. Chantelauze, t. II, p. 80, et après lui M. Chazaud, édit. Cabaret d'Orville, p. xxix de l'*Introduction,* confondent le voyage de 1389 avec celui de 1394. Voici le passage de la *Chronique du bon duc Loys,* pp. 215 et 216, sur le pèlerinage royal de 1389 :

Comment le roi alla visiter Languedoc son pays, et avec lui son frère, ensemble le duc de Berry, et le duc de Bourbon.

Paciffié le pays de Bretaigne il ne tarda pas longuement après, que le roi de France ot conseil et advis de aller en Langue d'oc, où il n'avoit esté despuis la mort de son oncle le duc d'Anjou, qui est un des bons pays de finance que le roi ait. Et, en ce temps là, le roi qui avoit le cueur lie et joyeulx, en donnoit et en despendoit tant, qu'il ne povoit fournir, et fut advisé que c'estoit pour le mieulx qu'il se traïst en ces parties, pour accueillir finances, car il en avoit bien besoing, et estoit le pays qui plus de finances lui povoit aider, pour ce qu'estoit situé ès marchet et confines de Guienne et Bourdelois, et autres provinces qui moult pourroient nuire au roi, et pour ce estoit nécessaire de y aller. Et fut ordonnée l'allée, par ainsi que le duc de Bourgongne demourerait pour garder le pays qu'il avoit à gouverner, et aussi pour les périls qui y pourroient advenir. Et le duc d'Orléans, frère du roi, ensemble le duc de Berry et le duc de Bourbon iroient avecques le roi, accompaignés de quatre cens hommes d'armes. Estre tout mis en point, se partit le roi de Paris, et vint à Melun sur Yèvre, où le duc de Berry le festoia grandement, et puis à Gannat où le sire de la Tour, avec les dames et da-

Digitized by Google

moiselles du pays, le festoièrent liement. Et de Gannat se partit le roi, et s'en alla au Puy-Notre-Dame où toutes gens le venoient voir, et là demoura le roy trois jours en la ville, où lui furent fais de moult beaulx présens et de grans dons. Et du Puy tira le roi le droit chemin à Carcassonne, qui est telle cité et ville que on puet savoir, où il demoura huit jours à revisiter le bel chastel et cité qui y est.....

La réalité historique nous est plus chère que les traditions même les plus glorieuses pour notre ville bien-aimée. Il nous est déjà advenu de dire que beaucoup de visites royales dans nos murs ont été qualifiées à tort de pèlerinages par Gissey, Médicis et le frère Théodore. Nos rois furent plus souvent attirés au Puy par la raison d'Etat que par la renommée de notre basilique. Pour n'en citer qu'un exemple, nous avons vu saint Louis se rendre chez nous en 1254 dans le but de recueillir de sa propre main son droit de gîte ou de procuration (1). La *Chronique du bon duc Loys* attribue à la visite de Charles VI, en 1389, le même mobile financier. Et plût à Dieu que le roi se fût contenté de ravitailler son trésor dans notre province de Languedoc, mais d'autres soins, d'autres plaisirs occupèrent son intelligence et ses sens! Cette excursion de 1389 fut un véritable pèlerinage aux autels de Vénus. Le roi revint trois mois après, vieillard précoce, l'âme malade et le corps anéanti. Il portait déjà les germes de la terrible affection cérébrale, qui devait coûter si cher à la France (2).

Il est question une dernière fois de notre cité dans la *Chronique* de Cabarèt d'Orville (3). C'est à propos d'un pèlerinage, authentique celui-là et de pure dévotion, que fit le duc Louis à notre cathédrale dans le cours de l'année 1393 (4):

(1) Voir dans les *Tablettes*, III, 177 et suiv., notre article sur le *Droit de gîte*.

(2) Sur ce point douloureux consulter l'*Histoire de Charles VII*, par Vallet de Viriville, Paris, 1862, t. I, pp. 30 et 31.

(3) Edit. Chazaud, pp. 258 et 259.

(4) C'est la date qu'assigne également La Mure, édition Chantelauze, t. II, p. 80.

Digitized by Google

Comment le duc de Bourbon, après son retour d'Auffricque, fit son mandement pour aider la contesse de Savoie, sa seur, de son douhaire dont l'en lui faisoit tort.

Le duc de Bourbon estant à Marseille, où il demoura dix jours, pour séjourner, lui et ses gens, qui estoient moult foullés du travail et grant peine que avoient heu en icellui noble voiaige. Ce durant envoia le duc en Forez, où il n'a que quatre journées, devers la duchesse sa femme, et en Bourbonnois, vers le sire de Norfis, pour querre ses chevaulx, et ses autres habillemens qu'il lui convenoit, et or et argent, dont il lui falloit grand foison, que moult en avoit despendu honnourablement. Et quand les chevaulx furent venus, et ce quoi avoit mandé, se partit le duc de Bourbon de Marseille, et alla en pèlerinage à sainct Anthoine de Viennois, et à Nostre-Dame du Pui, et puis en sa conté de Forez, où tout le peuple lui venoit au devant, en lui faisant la plus grant chière et le plus grand honneur que on povoit faire, partout où il venoit.

Nous en avons fini avec la *Chronique du bon duc Loys*. Ces récits, pleins de grâce et de naïveté, nous initient bien mieux que les plus doctes commentaires à la connaissance intime des hommes et des choses du moyen âge. Les érudits de haut vol doivent des remerciements à M. Chazaud. Pour nous, dont le cadre est restreint et l'ambition modeste, nous avons simplement voulu démontrer, à l'aide des passages empruntés à cette chronique, que pour atteindre l'objectif poursuivi par le petit groupe de nos amis, c'est-à-dire l'histoire du Velay, il faut se tenir au courant, parcourir chaque espèce de livres, vieux et nouveaux, et combiner la recherche des sources originales et manuscrites avec l'étude des imprimés de toute date et de toute provenance.

Ch. Rocher

Digitized by Google

Digitized by Google

Camille ROBERT. Del. et Sc., d'après la phot. de M. GODARD.

MARGUERITE D'ANGOULÊME

ŒUVRE DE M. BADIOU DE LATRONCHÈRE

Digitized by Google

STATUE DE MARGUERITE DE VALOIS

A ANGOULÊME

Œuvre de M. Badiou de Latronchère, statuaire de la Haute-Loire.

A la suite d'un concours régional tenu à Angoulême, le 17 mai 1877, une statue de Marguerite de Valois, — princesse née dans cette ville et considérée comme une des grandes renommées de la Renaissance, — fut érigée sur la place de la mairie de cette ville. Deux discours furent prononcés dans cette fête doublement solennelle, l'un par M. Mathieu Bodet, ancien ministre des finances et président du conseil général de la Charente, l'autre par M. Babinet de Rencogne, archiviste de la ville et président de la Société archéologique et historique de ce département.

Pendant un récent séjour à Angoulême, j'ai admiré l'œuvre justement estimée de notre compatriote et confrère de la *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire,* M. Badiou de Latronchère. L'étude de cette remarquable statue, évoquant la mémoire de l'une des saillantes phases de notre histoire littéraire au XVI^e^ siècle, m'a conduit à considérer les traits généraux des mœurs et de la vie de l'illustre princesse. Son époque, si importante également au même point de vue, était celle où florissaient à Lyon la belle cordière Louise Labbey, Pernette du Guillet, Jacqueline Stuard et autres étoiles de la pléiade lyonnaise; c'était aussi l'époque où la renaissance des arts et des lettres se révélait, dès la fin du XV^e^ siècle, dans notre pays de Velay, par de belles peintures murales représentant les sept arts libéraux qui décoraient la bibliothèque *(librairie)*

Digitized by Google

du chapitre cathédral du Puy (1); c'était encore le temps (XVI^e siècle) où, dans notre vieille cité podienne, se distinguait par sa faconde érudite et lettrée, Etienne Mège dit *Médicis*, le premier auteur de nos chroniques locales; où le roi François I^er^, frère de Marguerite de Valois, visitait notre ville (1533), qui déployait, pour accueillir sa brillante cour, toutes les pompes d'une réception somptueusement artistique (2).

Marguerite de Valois ou d'Angoulême, reine de Navarre, est une des plus intéressantes figures de son temps. Elle naquit en 1492, dans une salle de la tour du vieux château féodal d'Angoulême, édifice du XII^e siècle, aujourd'hui transformé en magnifique hôtel de ville, style roman modifié (3). Fille de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême et de Louise de Savoie, elle n'eût, pour aimer les lettres, qu'à lire les poésies mélancoliques de son grand oncle, Charles d'Orléans, captif au bord de la Tamise, et auteur des strophes charmantes qui commencent ainsi :

Le temps a laissé son manteau
De vent, de froideur, de pluie;
Il s'est vêtu de broderie,
De soleil riant, clair et beau.

Marguerite à douze ans, parut à la cour de Louis XII,

(1) Voyez *ancienne peinture murale représentant les arts libéraux; — Université de l'église cathédrale du Puy*, etc., par M. Aymard, aux *Annales de la Société d'agriculture, etc., du Puy*, 1850, p. 561; — *Congrès scientifique de France*, 1855, tome I, p. 158, ouvrage qui contient aussi un beau dessin de cette peinture par M. Daniel Vincent. — *Annales* de 1852, p. 225.

(2) Le roi à son entrée au Puy, était accompagné d'une suite nombreuse de grands seigneurs au nombre desquels se trouvait son jeune frère « Mgr le duc d'Angolesme » Charles de France, alors âgé de douze ans, fils de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême. En l'honneur de ce personnage, on avait placé à la porte principale de la ville (porte Pannessac), au-dessous d'un grand écu de France, deux autres écus aux armes d'Orléans et d'Angoulême. Notre chroniqueur Médicis ne signale pas la présence de Marguerite.

(3) Cette princesse vécut cinquante-sept à cinquante-huit ans, étant morte le 21 décembre 1549, comme le mentionne l'inscription gravée à la face principale du piédestal de la statue.

Digitized by Google

en devint le plus bel ornement, et ne brilla pas moins sous son successeur, François I^er^. Elle y fut la providence des gens de lettres, des savants, des artistes, et prit même part aux affaires de l'Etat, donnant souvent les meilleurs conseils au roi, son frère, qu'elle chérissait beaucoup. « Son discours était tel, dit Brantôme, que les ambassadeurs en étaient grandement ravis. » — « Aussi, ajoute Clément Marot qui l'appelait sa « sœur de poésie », par l'industrie de son gentil esprit, elle surpassait la finesse des diplomates les plus consommés ».

Chrétienne animée d'une foi vive, mais éclairée, Marguerite était douée d'un noble caractère qui répugnait aux préjugés et aux superstitions, legs de l'ancien paganisme. Accueillant avec une curiosité sympathique les idées nouvelles, elle défendit avec énergie contre la Sorbonne les malheureux injustement poursuivis par ce tribunal redoutable; « mais, comme le fait observer M. Nisard, Marguerite, à l'aide de l'appui du roi, son frère, put jouer le noble rôle de protectrice des lettres, sans donner aucun ombrage, ni exciter à la résistance, en favorisant ce qui était suspect, et en protégeant ce qui était opprimé ». C'est à sa salutaire influence que l'on doit de nombreuses fondations à Paris et dans les provinces ; par exemple, la création du Collège de France, dont on offrit la direction à Erasme, grand philosophe de ce siècle.

A l'âge de dix-sept ans, en 1509, elle se maria, malgré son peu de sympathie, à Charles IV d'Alençon qui, en effet, ne méritait pas une épouse aussi distinguée. Ce fut alors que, le cœur plein d'amertume et entièrement adonné à Dieu, elle composa cette devise qui résumait l'état de son âme : une fleur de souci regardant le soleil, avec ces mots : *Non inferiora secutus,* c'est-à-dire : « Ne s'arrêtant aux choses d'ici-bas. » Elle avait aussi adopté plusieurs autres emblèmes, notamment : un lis avec deux marguerites, et cette inscription : *Mirandum naturæ opus,* « œuvre admirable de la nature ».

Après la funeste bataille de Pavie (1525), Marguerite se rendit en Espagne, pour consoler son malheureux frère et ranimer

Digitized by Google

son courage. Ses supplications pour obtenir la liberté du prisonnier, échouèrent auprès de l'inflexible Charles-Quint, dont elle fit néanmoins l'admiration, ainsi que de sa cour, par son éloquence, sa grâce, et son instruction exceptionnelle. Plusieurs langues, en effet, lui étaient familières, principalement l'espagnol, l'italien et l'anglais. Le grec, le latin, l'hébreu même ne lui étaient pas étrangers. Ce fut probablement après son retour en France, au moyen de relations intimes contractées en Espagne, qu'elle parvint à obtenir la délivrance du roi.

Le théâtre a souvent retenti du nom de cette princesse. Dans l'opéra de *Jean de Paris,* Boëldieu a chanté les dons précieux de la reine de Navarre, « cette merveille la plus rare qu'ait pu former la main des dieux ». Parmi les meilleures pièces de Scribe, dans *les contes de la reine de Navarre ou la Revanche de Pavie,* comédie en cinq actes, cet inépuisable auteur a retracé parfaitement les physionomies des principaux personnages de l'époque : François I^er^, le roi chevaleresque, mais faible; Henri d'Albret, son fidèle compagnon, futur époux de Marguerite; Charles-Quint, ce monarque dissimulé, inexorable, mais qui finit par être vaincu; Marguerite, cette fine fleur de la diplomatie qui, jointe à la reine et à l'épouse du premier ministre espagnol, avait prouvé que rien ne saurait résister à l'entente de trois femmes, unies dans un même sentiment : celui de la défense mutuelle.

En 1527, Marguerite, veuve de Charles d'Alençon, de ce lâche seigneur, cause de la perte de la bataille de Pavie et de la captivité du roi, épousa, en secondes noces, Henri d'Albret, roi de Navarre, alors souverain sans Etats. De cette union naquit une fille, la fameuse Jeanne d'Albret, protectrice de la sériciculture en France et mère d'Henri IV.

Il ne faut pas confondre cette première Marguerite de Valois avec son homonyme, la seconde Marguerite de Valois, fille d'Henri II et de Catherine de Médicis et épouse d'Henri IV. Cette deuxième Marguerite fut l'arrière belle-fille de la première, celle que son frère Charles IX appelait outrageusement « Mar-

Digitized by Google

got », exilée à Usson en Auvergne, pendant vingt ans (1585-1605), hôtesse, dit-on, par intervalles des châteaux d'Artias, du Monastier et de Vachères en Velay (1), plus tard divorcée de son propre consentement. L'histoire a mentionné les épisodes de sa vie aventureuse, ses dons à Notre-Dame du Puy, ses efforts pour arrêter les fureurs de la ligue, ses qualités, ses excentricités et ses œuvres littéraires, en un mot tous les traits de l'existence de cette princesse que des auteurs ont travestis si singulièrement. A cet égard, n'y aurait-il pas lieu de vérifier si les dénigremens dont elle a été l'objet, comme son illustre homonyme, sont tous bien fondés?

Naïve et modeste, mais d'une grâce et d'une élégance rares, Marguerite de Valois ou d'Angoulême n'eut le goût du luxe ni des splendeurs. Résignée dans le malheur, après l'ingratitude du roi son frère qu'elle avait tant aimé et servi, mais qui avait faibli à la suite des intrigues des fanatiques, elle consacra toutes ses ressources au soulagement des malheureux, à l'amélioration de ses petits Etats, et continua à encourager les artistes et les hommes de lettres. On la vit, dans sa tranquille résidence du Béarn, entourée de ses sujets et d'une cour composée de tout ce qu'il y avait de plus éminent dans les arts, dans les sciences et dans les lettres : Clément Marot, Bonaventure Des Periers, Claude Gruget, Jean de la Haye et autres littérateurs distingués furent au nombre de ses « valets de chambre »; ce qui fit comparer le splendide château qu'elle avait fait édifier à Pau à un véritable Parnasse.

Marguerite de Valois, sans être d'une grande beauté, avait une figure gracieuse, pleine de douceur, d'intelligence et d'énergie. Une particularité remarquable de sa figure, c'est le profil de son nez convexe ou aquilin des Bourbons, que, semblable à

(1) M. Truchard du Molin, dans ses *Baronnies du Velay, — Roche-en-Régnier*; (Paris, Dumoulin, 1874, p. 119,) conteste les excursions en Velay que des traditions attribuent à cette princesse; toutefois avec des réserves qu'on n'est pas étonné de trouver sous la plume de cet éminent historien et qui ouvrent ainsi la voie à de nouvelles recherches.

Digitized by Google

celui de son frère François Ier, elle transmit à sa fille Jeanne d'Albret, laquelle, à son tour, en dota Henri IV ; forme qui se perpétua ensuite aux descendants de la même race (1). Marguerite habita successivement Alençon, enrichissant les hôpitaux de cette ville ; puis, Nérac, où lui échut l'héritage du saint évêque Jacques Lefèvre d'Etaples, son admirateur, mort à l'âge de cent deux ans, presque à sa table, à laquelle, par un singulier contraste, avait aussi trouvé place Calvin, le fougueux réformateur.

Les savants et les poètes, Brantôme, Bayle, Ronsard et autres ont célébré leur bienfaitrice dans des pièces de vers et des éloges funèbres. Voici une épitaphe par Valentine d'Alsinoïs :

Musarum decima et charitum quarta, inclyta regum
Et soror et conjux Margarita illa jacet.

« Dixième muse, la quatrième grâce, de rois illustre sœur et épouse, Marguerite repose ici. »

Trois jeunes princesses, Anne, Marguerite et Jeanne de Seymour, composèrent, en son honneur, plus de deux cents vers latins que traduisirent les plus célèbres poètes du temps, et qui furent recueillis par leur précepteur, le comte d'Alsinoïs, sous ce titre :

« Tombeau de Marguerite de Valois, fait en distiques latins par trois sœurs princesses d'Angleterre, et traduits en grec, italien et français, par plusieurs excellents poètes. »

Les poésies de Marguerite de Valois furent publiées, pour la première fois, à Lyon, en 1547, par le célèbre imprimeur lyonnais, Jean de Tournes, sous le titre de *Marguerite de la Marguerite des princesses ;* c'est un recueil de petits poèmes, pièces fugitives, épîtres, chansons, ballades, où l'élément mystique tient une

(1) On peut juger de ce trait caractéristique du visage de François Ier, — le premier des Bourbons qui en offre le vrai type, — sur deux bas-reliefs, de style très-remarquable, conservés au musée du Puy et exécutés dans notre ville, vers l'époque de l'entrée solennelle de ce souverain.

Digitized by Google

grande place. *Le Miroir de l'âme pécheresse*, par exemple, œuvre qui excita la fureur de Noël Beda, syndic de la Faculté de théologie, n'est qu'un commentaire de certains passages de l'Ecriture-Sainte. D'autres œuvres, publiées successivement, sont empreintes des sentiments religieux les plus éclairés. Certaines productions sont d'un style différent : L'*Histoire mythologique des satyres et des nymphes de Dyane,* éditée plusieurs fois à Lyon, imite le genre d'Ovide.

Mais le principal titre de gloire littéraire de Marguerite de Valois est l'*Heptaméron* (les sept étapes), recueil de nouvelles galantes, divisé par journées, dans la forme, mais moins libre, du *Décaméron* de Boccace. Peu d'ouvrages ont représenté une société, sous des traits plus fidèles. « Là, dit M. Nisard, commence l'histoire de la prose française. » Il y a dans cette œuvre des écrits qui ne sont pas des contes. Parmi les singulières anecdotes qui reflètent l'image des mœurs de l'époque, il en est une qui, quoique voilée, est toute personnelle à Marguerite et témoigne de son énergie et de sa chasteté. C'est la quatrième nouvelle de ce livre, sous le titre de « Téméraire entreprise d'un seigneur contre une princesse de Flandre, et honte qu'il en reçut. »

Ce coupable gentilhomme était l'amiral Bonnivet qui, ayant reçu François I^er^ dans un de ses châteaux, eut la hardiesse de s'introduire la nuit, par une trappe, dans la chambre de Marguerite; mais celle-ci se défendit si bien *unguibus et rostro* que l'amiral fut obligé de s'enfuir, tout couvert d'égratignures, de morsures et de sang, ce qui le rendit la risée de toute la cour.

L'Heptaméron a été imprimé à Lyon en 1561, 1572 et 1578, ainsi qu'à Paris, à Amsterdam, à Berne, etc. Cette dernière édition, en trois volumes, avec gravures, a été payée dernièrement 219 fr.; la bibliothèque de la ville de Lyon en possède un joli exemplaire.

Parmi les œuvres les plus rares qui concernent Marguerite, figure un livre imprimé à Londres, en vieil anglais, sous le titre de :

Digitized by Google

A godly medytacyon of the christian souls... Compiled in French by Lady Margárate, queen of Navarre, and aptly translated into English by the right vertuose Lady Elisabeth, daughter to our late soverayn, King Henry the VIII.

« Méditations pieuses des âmes chrétiennes..... réunies en français par dame Marguerite, reine de Navarre, et consciencieusement traduites en anglais par noble vertueuse dame Elisabeth, fille de feu roi Henri VIII. »

Quel singulier contraste que celui de l'implacable Elisabeth qui immola si froidement l'intéressante Marie Stuart, et qui consacra ses loisirs à célébrer les pensées de Marguerite de Valois?

Les lettres de la reine de Navarre, publiées en 1841 et 1842 par le philologue Génin d'Amiens, en deux volumes, méritent une mention spéciale. Le style en est ferme et concis : c'est une correspondance qui peut, sous plusieurs rapports, être comparée à celle de M^me^ de Sévigné, et qui, au grand honneur de Marguerite de Valois, met en relief son esprit et ses qualités solides et généreuses.

Tels sont à peu près les droits de cette princesse au titre de protectrice des gens de lettres et des artistes, comme poète et écrivain (1) ; mais un hommage de reconnaissance incombe surtout à la génération actuelle, c'est de reconnaître que, devançant les idées de son temps, elle a éminemment contribué à démontrer une des plus hautes vérités que les peuples modernes revendiquent : la liberté de conscience.

Je dois à M. Joseph Castaigne, président de la Société archéologique et historique de la Charente, chef vénérable d'une famille adonnée, à son excellent exemple, au culte des arts, des sciences et des lettres, la connaissance de quelques-uns des faits qui viennent d'être exposés et qui intéressent au plus haut point sa ville natale, l'illustre cité d'Angoulême. Les œuvres de son père, M. Eusèbe Castaigne, — l'ancien bibliothécaire de cette ville, l'éminent fondateur d'une laborieuse compagnie

(1) Voyez la note A, à la suite de la présente notice.

Digitized by Google

d'archéologues et d'historiens, — m'ont fourni également de précieuses indications. Aussi, ne puis-je prononcer son nom, comme chacun le fait, qu'avec reconnaissance.

M. Eusèbe Castaigne a vengé Marguerite, cette femme si pieuse et si intéressante, des calomnies dont sa mémoire avait été souillée par d'anciens fanatiques et des sceptiques modernes (voir *Sainte-Beuve*); rappelons aussi qu'il a publié une foule de pièces inédites sur son beau pays, et en particulier sur Angoulême, *oppidum* gaulois, le *Condate Agesinatum*, la *Civitas Aquelinensium* des Gallo-romains, l'*Iculisma* d'Ausone, l'*Icolisma* de Grégoire de Tours, etc. (1). Pouvait-il oublier la plus belle perle de la couronne angoumoisine? Non certes, car il a consacré à Marguerite d'Angoulême une notice biographique et littéraire, qu'orne un portrait, réputé authentique, de cette illustre princesse, à laquelle il a dédié aussi une pièce de vers, terminée par cette strophe :

Salut, ô reine gracieuse,
Femme à la voix harmonieuse,
Poète, conteur tour à tour,
Dont le nom, comme un diadême,
Rayonne au château d'Angoulême,
Aux créneaux de la vieille tour !

La statue de Marguerite de Valois, en beau marbre blanc, exécutée en 1872 par M. Badiou de Latronchère, fut élevée, en 1877, sur un piédestal dû à M. Varin, l'habile architecte de la ville d'Angoulême.

Le monument est érigé au pied de la grosse et vieille tour ronde, crénelée, où Marguerite reçut le jour et dans un square planté d'arbres verts et palissadé de lierres épais, parmi lesquels gazouillent de joyeux oiseaux; il est entouré d'un massif ou tapis de marguerites et séparé de la place de l'hôtel-de-ville par une grille en fer.

(1) Voyez la note B à la suite de cette notice.

Digitized by Google

Le style du monument est simple et sévère. Le socle, en calcaire jaunâtre jurassique du pays, porte, avec les lettres V et B, initiales des familles Valois et Bourbon, enlacées de rinceaux, les dates de la naissance (1492) et de la mort (1549), et au dessous une épigraphe commémorative de l'illustre princesse (1).

La tête est surmontée de la couronne royale; la chevelure est encadrée par une cape à la béarnaise, dont les bords sont courbés, comme ceux d'un casque, et qui ne laisse voir que deux boucles de cheveux sur les tempes; un élégant bavolet flotte derrière; un collier de pierreries terminé par un médaillon au portrait du roi, son époux, orne sa poitrine. Sa figure est gracieuse, simple et modeste : tout en elle respire la pureté et la candeur, sans exclure un certain sentiment de fine malice. La main droite, tenant un crayon, est posée sur son cœur, dans l'attitude de l'inspiration et de la composition; l'autre main, appuyée sur la hanche, tient un livre qui rappelle le culte des lettres, le souvenir de ses études. Une robe de soie richement brochée, à larges manches pendantes, serre sa taille souple et élégante. La partie inférieure de ce vêtement, couvre, de ses amples plis, les jambes et la chaussure.

M. Badiou de Latronchère (2) a fait partiellement don à

(1) Voici le contexte des inscriptions, à la face principale :

A MARGUERITE D'ANGOULÊME
SŒUR DE FRANÇOIS Ier
NÉE AU CHATEAU D'ANGOULÊME
LE XI AVRIL MCDXCII
MORTE AU CHATEAU D'ODOS EN BÉARN
LE XXI DÉCEMBRE MDXLIX

aux trois autres faces (une des trois inscriptions pour chaque face) :

MARGUERITE DE LA MARGUERITE DES PRINCESSES MDXLVII

L'HEPTAMERON — MDXLIX.

LETTRES ET NOUVELLES LETTRES
MDCCCXLI-MDCCCXLII

(2) Voyez la note C à la suite de cette notice.

Digitized by Google

Angoulême de cette belle statue qui lui ayant été commandée, sous l'administration de M. Sazerac de Forges, avait été admirée à l'Exposition de Paris en 1872. Dans la localité, on a soulevé quelques critiques, notamment celle du défaut de ressemblance traditionnelle, de la forme du nez, par exemple ; l'auteur se serait, dit-on, plutôt attaché à l'idée, au sentiment inspiré par les œuvres de Marguerite qu'à la réalité, au moins si l'on a égard au portrait qui a été reproduit par M. Eusèbe Castaigne (1). Mais cette composition n'en est pas moins considérée généralement comme une œuvre magistrale.

L'habile statuaire avait montré les mêmes tendances, au début de ses études, lorsqu'il composa le buste du maréchal de France, Fay de Latour-Maubourg, ornement de notre musée Crozatier. Il se distingua surtout par un groupe dont le modèle en plâtre figura au salon de 1855. Exécuté en marbre, quatre ans après, ce groupe reparut au salon de 1859 et fut ensuite placé à Paris dans la cour de l'établissement des jeunes aveugles en mémoire de Valentin Hauy, fondateur de cette institution. C'est une œuvre qui témoigne du talent que l'artiste devait déployer également pour la statue de Marguerite. Hauy est debout, dans l'attitude de la réflexion : une main soutient son visage incliné, l'autre présente un manuscrit qui retombe sur la tête d'un enfant, assis à ses pieds, chétif, privé de la vue et couvert d'habits en lambeaux.

On voit que la statue de Marguerite de Valois a été exécutée d'après le même sentiment, à la fois littéraire et poétique, que reflète celle d'Hauy. Dans l'une et dans l'autre statue, tout est bien compris, bien exprimé. L'auteur a su rendre, ici, jusqu'au pénible aspect de la souffrance et des misérables haillons ; là, jusqu'au velouté et au chatoiement de la soie.

La planche gravée, jointe à cette notice et exécutée d'après

(1) Le statuaire s'est cependant attaché à reproduire le portrait de cette princesse, tel que l'offre un tableau attribué au peintre Clouet et qui lui avait été communiqué par M. de Thiac, président de la Société d'agriculture d'Angoulême.

Digitized by Google

une photographie, est de M. Camille Robert, artiste en renom de notre pays, dont le crayon et le burin ont produit au Puy, en France et à l'étranger, des travaux estimables et très divers (1). Ajoutons que cette nouvelle œuvre de notre compatriote est remarquable par le fini et l'exactitude des détails (2).

Grâce encore à cette habile reproduction de l'œuvre de M. Badiou de Latronchère, nos lecteurs jugeront des mérites de celle-ci, comparés avec ceux que nous révèlent d'autres ouvrages du même statuaire conservés au musée du Puy, en particulier les bustes de M. le comte de Macheco, vénérable agronome de notre département, et du maréchal de Fay de Latour-Maubourg, l'une de nos illustrations militaires.

Si la statue de Marguerite de Valois offre un type des plus corrects de la douceur et de la modestie, l'image de Macheco que fait valoir le moëlleux aristocratique du marbre, présente le cachet de la dignité et de la bonté, attributs ordinaires de l'ancienne noblesse française aux beaux jours de son histoire. Dans le buste de Latour-Maubourg sont empreints, en outre, des sentiments de courage et d'énergique résolution.

M. Badiou de la Tronchère, sans que nous ayons à rappeler ici d'autres compositions, dont une des principales est la statue en bronze du chirurgien Larrey, à Tarbes, s'est donc bien inspiré de ses sujets qui, par un heureux concours de circonstances, sembleraient, dans leur diversité, avoir été choisis avec une intelligente prédilection. Il a laissé à Angoulême et ailleurs, comme dans sa patrie, des titres à la reconnaissance publique.

ISIDORE HEDDE.

(1) Voyez la note D à la suite de cette notice.

(2) M. Isidore Hedde a voulu généreusement nous exonérer des frais de cette planche, tout en recommandant à son auteur d'y déployer toutes les ressources de son art. Nous lui en exprimons notre gratitude. — *Le Comité administratif de la Société.*

Digitized by Google

Note A. — « Le vrai protecteur des lettres, ce fut une protectrice, dit M. Anatole de la Forge dans son rapport récent sur la *liberté de la presse en France, (Journal officiel)*, ce fut Marguerite de Valois. C'est à cette aimable princesse, et non à son frère François Ier, qu'il faut surtout faire honneur de la Renaissance, de cet intervalle remarquable où l'esprit humain se développa si énergiquement. C'est à elle que les artistes, les poètes, les savants, les philosophes durent providentiellement la faveur dont ils jouirent pendant quelque temps, et malgré les persécutions dont ils furent bientôt après victimes, à cause de la faiblesse du roi et à l'instigation des fanatiques tout puissants à la cour, et qui ne distinguaient pas la véritable foi chrétienne des superstitions léguées par le paganisme. Rendons à chacun la part honorifique qui lui est due : Saluons donc Marguerite de Valois, comme la véritable protectrice et la bienfaitrice des arts, des lettres, de la science et qui les a restaurés, au milieu des égarements de l'esprit humain : *Cuique suum tribuamus.* »

Une récente et judicieuse étude de M. Charles Bigot a paru aussi au *Journal officiel* (11 octobre 1879) sur Marguerite d'Angoulême, cette première reine de Navarre que François Ier, son frère, appelait « sa mignonne », celle à qui l'auteur du *Gargantua* et du *Pentagruel*, le caustique Rabelais a dédié un de ses livres ; dont Labruyère disait qu'elle joignait les grâces de son sexe aux qualités d'un honnête homme ; celle enfin que la postérité a gentiment surnommée « la Marguerite des Marguerites ».

Cette étude est relative à la réédition de l'*Heptaméron* par Lemerre à Paris, avec notes, variantes et glossaire de M. Frédéric Dellaye et notice de M. Anatole France ; nouvelle preuve de la sympathie générale qu'a toujours inspirée cette gracieuse princesse.

Note B. — M. Castaigne a certainement fait preuve dans tous ses écrits d'un grand savoir et d'une consciencieuse sagacité. Qu'il me soit permis cependant, en ce qui concerne son mémoire sur les Agesinates (1), de préférer à son opinion, celle de M. H. Coquand qui, dans sa *Statistique de la Charente*, assigne au *Condate Agesinatum* ou *Aquesinatum* de la carte de Peutinger le confluent de la Charente et du Né, entre Cognac et Saintes, en aval d'Angoulême, à une certaine distance du point indiqué par M. Castaigne.

Je n'adopte pas non plus absolument l'opinion de M. Castaigne à l'égard

(1) *Mémoire sur les Agesinates de Pline l'Ancien, suivi d'un itinéraire gallo-romain de Périgueux à Saintes.* Angoulême, Nadaud et Cie, 1865.

Digitized by Google

de la date qu'il assigne à cette même carte itinéraire conjecturalement attribuée à l'époque des Théodose (Théodose le Grand ou Théodose II, vers 393 ou 435). Il semble que ce document, sauf des interpolations et changements successifs, doit son origine à la carte de l'Empire romain, que, d'après l'ordre de l'empereur Auguste, Agrippa, son gendre, paraît avoir fait exécuter.

Les preuves sont assez concluantes pour mériter l'attention : par exemple, on y voit mentionnées les villes d'Herculanum et de Pompéï, qui, l'an 79 de notre ère, avaient cessé d'exister, englouties sous les déjections volcaniques du Vésuve. Il y a, en outre, le royaume de Cottius que Néron avait supprimé. Dans la Gaule, les noms de capitales de *Civitates* y sont généralement ceux qu'elles portaient sous le règne du premier empereur. Or, l'on sait qu'aux IVe et Ve siècles, presque tous les noms gaulois et gallo-romains de chefs-lieux avaient disparu, remplacés par ceux des *Civitates*. Ainsi *Avaricum* était devenu *Biturigum* (bourges) ; *Revession* (Saint-Paulien), dans nos inscriptions du IIIe siècle, n'est même désignée constamment que par son titre de *Civitas Vellavorum*, etc., Les distances indiquées sur ce même itinéraire, à toutes les stations ou étapes de notre voie romaine qui parcourt une longue zône du pays des Vellaves, sont énoncées en *lieues gauloises*, tandis que sur les colonnes itinéraires — qui, érigées aux noms d'empereurs romains du IIIe siècle, existent encore sur le parcours de la même route, — les inscriptions ne relatent plus que des *milles romains*, signe évident de postériorité.

On ne peut davantage accepter l'étymologie proposée par M. Castaigne pour la dénomination de *Boène* (altération de *Bolène*), incorrectement traduite dans quelques textes du moyen-âge par *Bovina*, à l'égard de l'une des antiques voies de la Charente qui se dirige de Périgueux *(Vesuna petrocoriorum)* vers Saintes (*Mediolanum Santonum*), par Cognac (*Cunaccum*).

D'autres routes romaines, dans le Velay, en Provence et ailleurs sont désignées par le même terme générique dont la vraie forme *Bolène* s'est perpétuée partout dans le langage du pays et dans de vieux documents. C'est un nom qui dérive évidemment de *bola*, expression fort ancienne, gauloise peut-être, qui, ainsi que l'a prouvé notre confrère M. Aymard, signifie *pierre plantée* et par extension *colonne*. Ces Bolènes, en effet, paraissent avoir été généralement des voies militaires. Les colonnes qui les jalonnaient, et qui portaient des inscriptions aux noms des empereurs, avaient pour objet d'indiquer les distances aux légions en marche. Certaines routes gauloises pouvaient avoir eu la même qualification motivée par la présence

Digitized by Google

de pierres plus ou moins brutes qui auraient indiqué les distances en lieues, *leuca* expression formée du radical, celtique probablement, *lech* qu'on retrouve dans les mots bretons *crom-lech* « cercle de pierres » et *lich-aven* (1).

C'était là, du moins, la réelle destination romaine de l'une de ces routes que je viens de citer pour notre pays. Elle porte le même nom de *Bolène* en Forez, Velay et Gévaudan. Son tracé, tel qu'il est figuré sur la carte de Peutinger, indique un grand embranchement se détachant d'une voie qui partait de Lyon, embranchement qui se dirigeait vers l'Aquitaine par *Icidmagus* (Usson), *Revession* (Saint-Paulien), *Condate* (Condres près Saint-Haon), *Anderitum* (Javols), etc.

Note C. — J'extrais l'aperçu biographique qui suit, en partie, d'un article de M. Tisseron inséré aux *Annales historiques*.

M. Emile Badiou de Latronchère, issu d'une respectable famille, est né en 1826 au Monastier (Haute-Loire). Les dispositions particulières qu'il avait montrées dès son jeune âge pour le dessin et la sculpture, amenèrent des amis des arts, avec le concours de la Société académique du Puy, à obtenir du Conseil général une subvention à l'aide de laquelle notre compatriote put se rendre à Paris en vue de s'y livrer à de sérieuses études. Il ne tarda pas à être admis, sur la recommandation d'un autre de nos compatriotes, M. J. Pradier, entomologiste distingué, dans l'atelier du statuaire Jouffroy, membre de l'Institut, où il exécuta, sous les yeux du maître, le buste du maréchal de France, Fay de la Tour Maubourg pour le Musée du Puy.

Quatre ans après, en 1852, son nom parut, pour la première fois, au salon, sur le socle d'un groupe modèle en plâtre, *les deux captives*, lequel fixa l'attention et commença la réputation de M. Badiou de Latronchère.

En 1854, nommé directeur-adjoint de la maison des jeunes aveugles, il n'en continua pas moins de consacrer ses loisirs à la statuaire. En 1855, il exposa le modèle en plâtre du beau groupe d'Hauy et, en 1859, le même groupe en marbre. En 1861, il fut décoré à l'occasion de l'inauguration solennelle de cette statue dans la principale cour de l'établissement des jeunes aveugles. Il fut ensuite nommé inspecteur général des prisons. Ces nouvelles fonctions, difficiles, n'interrompirent pas ses travaux de prédi-

(1) Voyez pour une route gauloise offrant ainsi des pierres itinéraires, le mémoire de M. Aymard sur l'*Ancienne route ou estrade du Puy au Forez*; aux *Annales de la Société d'agriculture, etc., du Puy*, 1869, tome XXIX, p. 601.

Digitized by Google

lection, et il exposa successivement diverses œuvres aux salons de chaque année.

On lui doit : *la Prodigalité*, statue en marbre de grandeur naturelle ; un *Praxitèle* destiné pour une des niches de la cour du Louvre restées vides ; le modèle de *la statue colossale en bronze du chirurgien Larrey* qui orne une des places de la ville de Tarbes ; *le buste grandiose* en marbre de l'abbé Rollin pour l'école normale de Paris et plus de *trente bustes ou statuettes* en marbre ou en terre cuite qui ont paru également à différentes expositions.

M. Badiou de Latronchère a bien voulu promettre pour notre musée Crozatier, dont il est un des conservateurs, le don du modèle de la statue de Marguerite de Valois qui est encore dans son atelier. Puisse-t-il, dans un double intérêt pour la gloire nationale et pour lui-même, être chargé par l'administration locale, de la statue projetée de notre illustre compatriote, le général Lafayette !

Note D. — M. Camille Robert, né au Puy en 1821, dessinateur-graveur, avait été généreusement initié à l'art du dessin par notre compatriote M. Victor Robert, peintre d'histoire, et avait reçu les leçons de deux maîtres graveurs non moins recommandables MM. Louis Marvy, de Paris et Gowland, de Londres. Il voyagea ensuite en Angleterre, en Ecosse et dans les colonies anglaises, et collabora à divers recueils périodiques de France, d'Angleterre, de Sidney, etc. *L'Illustration*, *le Magasin pittoresque* et d'autres publications de Paris, ainsi que *l'Illustrated London News* contiennent des gravures qui lui sont dues.

Il a fort habilement reproduit, entr'autres sujets d'études scientifiques qui comportent une grande exactitude, des antiquités gallo-romaines et des monnaies mérovingiennes et du moyen-âge de notre vieille cité, publiées dans les *Annales* de la Société académique du Puy et dans les *Comptes-rendus du Congrès scientifique tenu au Puy en* 1855. Les dessins et vignettes qui figurent dans *l'Album d'archéologie religieuse*, édité en 1857, et la plupart des gravures de l'édition plus récente des Chroniques d Etienne Médicis, sont également de cet artiste. Le musée Crozatier possède de lui, sous les numéros 237 et 238, des dessins de figures religieuses, ainsi qu'une vue de la jolie cascade de la Roche.

Au nombre des consciencieux dessins que M. Robert a exécutés au Puy, sous la direction et pour les études archéologiques de M. Aymard, on remarque au Musée une reproduction, de grandeur naturelle, de la splendide corniche restituée, de l'un des temples romains qui couronnaient jadis, au Puy, le sommet du mont Anis. Récemment encore, il a traduit avec habileté,

Digitized by Google

quoique en simple croquis, la représentation d'une portion de l'élévation de ce bel édifice, dessin que notre confrère M. Aymard, directeur du Musée, se propose de soumettre à l'autorité municipale, à titre de projet d'ornement pittoresque et scientifique, dans le jardin public de notre ville.

I. H.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU MÉMOIRE ET DES NOTES

Agésinates (mémoire sur les), par M. Eusèbe Castaigne; itinéraire d'une voie antique de Périgueux à Saintes; page 315. — Albret (Henri d'), deuxième époux de Marguerite d'Angoulême, roi de Navarre; 306. — Albret (Jeanne d'), fille de Marguerite d'Angoulême et mère d'Henri IV, protectrice de la sériciculture; 306. — Alençon (Charles d'), premier époux de Marguerite d'Angoulême; il cause la perte de la bataille de Pavie; 306. — Alençon, ville d'abord habitée par Marguerite d'Angoulême et enrichie de ses libéralités; 308. — Album d'archéologie religieuse, le Puy, 1857; texte par M. Aymard, planches de M. Malègue, éditeur, au sujet de la peinture murale de la cathédrale, représentant les sept arts libéraux; 301. — Alsinoïs (comte d'), précepteur de trois princesses anglaises; il recueille des pièces de vers composées en l'honneur de Marguerite; 308. — Alsinoïs (Valentine d'), auteur d'une épitaphe sur Marguerite; 308. — Angoulême (ville d'), inauguration dans cette ville de la statue de Marguerite; 310; — ses anciens noms; 315. — Artias (château d') du Velay; visité, dit-on, par Marguerite de Valois; 307. — Arts libéraux (les sept), peinture murale; 301. — Ausone, poète latin, a cité Angoulême sous le nom d'*Iculisma*; 311. — Aymard, auteur du texte de l'*Album d'archéologie religieuse*; 301; — explication des mots *bolène* et *leuca*; 316 et 317; — mémoire sur l'estrade du Puy au Forez; 317; — projet de décoration du jardin public du Puy par la représentation, de grandeur naturelle, d'une portion de l'élévation du temple romain qui jadis couronnait au Puy le mont Anis; 318.

Babinet de Rencogne, président de la Société archéologique et historique d'Angoulême; son discours lors de l'inauguration de la statue de Marguerite; 303. — Badiou de Latronchère (Emile), statuaire, auteur de la statue de Marguerite d'Angoulême; 303. — Sa biographie; 317. — Bataille de Pavie; 305. — Bayle, panégyriste de Marguerite; 308. — Beda (Noël), sa colère contre Marguerite pour son livre, *le Miroir de l'âme pécheresse*; 309. — Bigot (Charles),

Digitized by Google

auteur d'une étude sur Marguerite; 315. — BODET (Mathieu), président du Conseil général de la Charente; son discours lors de l'inauguration de la statue de Marguerite; 303. — BOELDIEU, compositeur de l'opéra de *Jean de Paris*, dans lequel figure « la reine de Navarre »; 306. — BOÈNE, voir *bolène;* 316. — BOLÈNE, route romaine connue sous ce nom dans la Haute-Loire; — étymologie donnée par M. Aymard; 316. — BONAVENTURE, homme de lettres, valet de chambre de Marguerite; 307. — BONNIVET (amiral), sa tentative coupable contre Marguerite; 309. — BRANTÔME, écrivain, valet de chambre de Marguerite; 305 et 308. — BRUGET (Claude), homme de lettres, valet de chambre de Marguerite; 307. — BUSTES: DE L'ABBÉ ROLLIN, à l'école normale de Paris, œuvre de M. B. de Latronchère; 318. — DU COMTE DE MACHECO, agronome de la Haute-Loire, *idem;* 314; — DU MARÉCHAL DE LATOUR-MAUBOURG, *idem;* 313.

CARTE DITE DE PEUTINGER (romaine), carte reproduite par M. Eus. Castaigne, pour le pays des Agésinates; 315; — preuves de son origine, d'après une carte de l'empire exécutée sous Auguste; 316; — une voie romaine *(bolène)* du pays des Vellaves y est figurée; 316. — CALVIN, réformateur protestant, commensal de Marguerite; 308. — CASTAIGNE (Eusèbe), sa notice biographique sur Marguerite; 311; — ses recherches sur les Agésinates et sur une voie antique de Périgueux à Saintes; 315. — CASTAIGNE (Joseph), président de la Société archéologique et historique de la Charente, auteur de divers ouvrages; 310. — CHARLES DE FRANCE, duc d'Angoulême; sa venue au Puy, en 1533, avec le roi; 304. — CHARLES D'ORLÉANS, père de Marguerite; 304. — CHARLES D'ORLÉANS, poète, grand-oncle de Marguerite; prisonnier des Anglais, après la bataille d'Azincourt; 304. — CHARLES-QUINT, roi d'Espagne; inflexible geôlier de François Ier; 306. — CHATEAU D'ANGOULÊME, lieu de naissance de Marguerite; 304; — la statue de Marguerite, érigée au pied d'une tour de ce château; 311. — CHATEAU DE PAU; Marguerite l'avait fait édifier; 307. — CLOUET, auteur présumé d'un portrait peint de Marguerite; 313. — CONDATE AGESINATUM, sa position d'après M. Eus. Castaigne; 317. — COLLÈGE DE FRANCE; sa direction offerte à Erasme; 305. — COQUAND (Henri), son opinion sur la position du *Condate agesinatum;* 315.

DANIEL (Vincent), peintre du Puy; son dessin représentant la peinture murale des sept arts libéraux; 304. — DELLAYE (Fréd.), ses *notes, etc., sur l'heptaméron;* 315. — DEVISES ET EMBLÈMES de Marguerite; 305.

ELISABETH, reine d'Angleterre, panégyriste de Marguerite; 310. — ERASME la direction du collège de France lui est offerte; 305.

FRANCE (Anatole), notice sur l'heptaméron; 315. — FRANÇOIS Ier, roi de France, frère de Marguerite; — ingrat envers Marguerite; 307; — sa captivité en Espagne; 305; — son entrée au Puy en 1533; 304.

GÉNIN, éditeur des *lettres de Marguerite;* 310. — GRÉGOIRE DE TOURS cite *Icolisma* (Angoulême); 311. — GUILLET (Pernette du), femme de lettres; 303.

HAUY (Valentin), sa statue; 313. — HEDDE (Isidore); don à la Société de la gravure représentant la statue de Marguerite; 314. — HEPTAMÉRON, œuvre de Marguerite, 309; — inscrite au piédestal de la statue; 312; — études par MM. Dellaye et France; 315.

LABBEY (Louise), femme de lettres; 303. — LABRUYÈRE (Jean de), panégyriste de Marguerite; 315. — LAFAYETTE (général), projet de sa statue au Puy; 318. —

Digitized by Google

La Forge (Anatole de), panégyriste de Marguerite; 315. — La Haye (Jean de), écrivain; 307. — Larrey (baron), chirurgien; sa statue à Tarbes; 314 et 318. — Lefèvre d'Etaples (Jacques), évêque de Nérac, admirateur de Marguerite; 308. — Lemerre, éditeur de l'*heptaméron*; 315. — Librairie du chapitre cathédrale du Puy; 304. — Louise de Savoie, mère de Marguerite; 304. — Louis XII, roi de France; Marguerite à la cour de ce roi; 304.

Macheco (comte de), son buste au musée du Puy; 314. — Marguerite d'Angoulême, fille de Ch. d'Orléans et sœur de François Ier; 304; — ne doit pas être confondue avec Marguerite, épouse d'Henri IV; 306; — protectrice des gens de lettres et des artistes; 310; — sa naissance en 1492; — sa mort au château d'Odos; 304, 312; — sa statue; 303 et 312; — son grand savoir; 306; — ses devises et emblèmes; 305; — ses œuvres; 308; — ses qualités; 306, 307; — ses panégyristes; 308; — son épitaphe; 308; — son nez aquilin; 307; — « Marguerite de la Marguerite des princesses », qualification donnée à ses poésies; 308. — Marguerite de France ou de Valois, épouse d'Henri IV; 306; — nommée « Margot » par Charles IX; exilée à Usson; hôtesse, dit-on, des châteaux d'Artias, du Monastier et de Vachères; ses dons à Notre-Dame du Puy; ses excentricités; ses qualités; 307. — Marot (Clément), panégyriste de Marguerite; 305. — Maubourg (Fay de Latour-), maréchal de France; son buste au musée du Puy; 314 et 317. — Médicis (Et. Mège dit), chroniqueur du Puy; son récit de l'entrée de François Ier, au Puy, en 1533; 304. — Monastier (le), ville visitée, dit-on, par Marguerite; 307. — Musée du Puy; deux portraits de François Ier, sculptés sur bois; 308; — bustes du maréchal de Latour-Maubourg et de Macheco, 313 et 314; — dessins de M. Robert; 318.

Nérac, ville habitée par Marguerite; 308 — Nez aquilin des Bourbons transmis par Marguerite à ses descendants; 307. — Nizard, panégyriste de Marguerite; 305 et 309.

Odos, château du Béarn, où Marguerite est morte; 312. — Œuvres de Marguerite; 308, 310.

Pau (château de), édifié par Marguerite; 307. — Peinture murale des sept arts libéraux à la cathédrale du Puy; 304. — Perriers (des), homme de lettres, valet de chambre de Marguerite; 307. — Peutinger (carte romaine dite de), voir *Carte de Peutinger*. — Portraits de Marguerite; 313. — Pradier (Jules), introduit M. B. de Latronchère dans l'atelier du statuaire Jouffroy; 317.

Rabelais, panégyriste de Marguerite; 315. — Renaissance (la) en France due surtout à Marguerite d'Angoulême; 315; — femmes de lettres de la renaissance; 303; — la renaissance à Lyon et au Puy; 303. — Revession (Saint-Paulien, Haute-Loire), au IIIe siècle; 316. — Robert (Camille), graveur du Puy; — sa gravure représentant la statue de Marguerite; 314. — sa biographie; 318. — Robert (Victor), peintre, du Puy; — initie M. C. Robert à l'art du dessin; 318. — Ronsard, panégyriste de Marguerite; 308.

Sazerac de Forges, maire d'Angoulême; statue de Marguerite commandée par lui à M. B. de Latronchère; 313. — Sainte-Beuve, écrivain critique de Marguerite; 311. — Scribe, auteur de la comédie des *Contes de la reine de Navarre*; 306. — Seymour (Anne, Jeanne et Marguerite de), princesses anglaises, auteurs de pièces de vers en l'honneur de Marguerite; 308. — Statues,

Digitized by Google

œuvres de M. B. de Latronchère — de Marguerite exposée à Paris, en 1872; 313; — sa description; 311; — son inauguration en 1877; 303; — de la prodigalité; 318; — de Valentin Hauy; 313; — du baron Larrey; 318. — STUARD (Jacqueline), femme de lettres; 303.

THIAC (de), ancien président de la Société d'agriculture d'Angoulême, communique à M. B. de Latronchère un portrait de Marguerite, peint par Clouet; 313. — TISSERON, directeur des *Annales historiques*; auteur de la biographie de M. B. de Latronchère; 317. — TOURNES (Jean de), éditeur des poésies de Marguerite; 308. — TRUCHARD DU MOLIN, son opinion sur les excursions de Marguerite de Valois en Velay; 307.

USSON (château d'), habité pendant vingt ans par Marguerite de Valois; 307.

VACHÈRES (château de), visité, dit-on, par Marguerite de Valois; 307. — VARIN, architecte, auteur du piédestal de la statue de Marguerite; 311.

I. H.

Digitized by Google

MONUMENTS ET INDICES PRÉHISTORIQUES

DANS LA RÉGION SUPÉRIEURE DU PLATEAU CENTRAL DE LA FRANCE

PIERRES A BASSINS, A ÉCUELLES, ETC.
ET AUTRES ROCHES ET PIERRES LÉGENDAIRES (ARCHÉITES)
MÉGALITHES, ANTIQUITÉS ET INDICES DIVERS

ENQUÊTE. — QUESTIONNAIRES

La science des antiquités préhistoriques sollicite, depuis quelques années, l'étude de certains monuments de la nature que l'homme, en des temps anciens, paraît avoir appropriés à différentes destinations. De ce nombre sont les roches et pierres brutes qui, creusées de cavités souvent très-régulières, sont connues dans les campagnes sous les noms de *pierres à bassins* ou *à écuelles*. D'autres pierres dépourvues de ces cavités, n'éveillent pas moins l'attention : leurs formes extraordinaires, leurs singulières appellations, les récits populaires ou légendes dont elles sont l'objet, diverses marques ou empreintes naturelles ou même artificielles qu'on y voit, peuvent, comme pour les pierres à bassins, révéler d'antiques usages. Parmi les spécimens de ce genre, on remarque surtout les roches dites *chaires du diable, du drac, des lutins, de Gargantua, de Saint-Martin, de Saint-Mary, de la dame, de la Sainte-Vierge,* etc.

Digitized by Google

Tous ces monuments, sans exclure quelques assemblages de pierres dus partiellement à un travail humain, comportent dans notre contrée, des roches plus ou moins saillantes qui font partie de masses rocheuses, ainsi que des pierres simplement posées sur le sol par l'effet d'accidents naturels ou, comme les blocs erratiques, par suite de phénomènes géologiques.

Nous avons, en outre, à signaler des représentations très réduites de ces derniers blocs, sous forme de galets. Mobiles et portatives, ces petites pierres se distinguent sous ce rapport, des précédentes qui, par leur destination, étaient fixes et immuables. Il convient, à notre avis, de classer ensemble ces divers monuments et d'en faire un ordre spécial pour lequel nous proposons l'appellation d'*archéites*. Constatons, d'ailleurs, que leurs caractères principaux les différencient des vrais mégalithes tels que les dolmens, allées couvertes, menhirs, lichavens, cromlechs, etc., ceux-ci, composés aussi de pierres brutes ; mais ayant été érigés de main d'homme.

Le département de la Haute-Loire a déjà fourni dans plusieurs publications, d'instructives données, en particulier pour les roches à bassins, qui ne sont pas les moins intéressantes entre celles qu'on signale aujourd'hui de toutes parts, en France, en Angleterre, Ecosse et Irlande, Suède, Allemagne, Danemark, Italie et jusque dans l'Inde et les deux Amériques.

Mais chaque contrée pourrait avoir imprimé un caractère particulier aux différentes variétés de ces monuments et on ne parviendra à dévoiler leurs mystérieuses significations qu'après avoir comparé et classé des faits nombreux, non plus dans les étroites limites d'un département, mais largement dans toute circonscription orographique, la plus rationnelle qu'ait tracée la nature.

Cette considération nous engage à ouvrir une enquête dans la région supérieure du plateau central, région adoptée pour l'archéologie préhistorique et comprenant — outre la Haute-Loire — les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Lozère, de l'Ardèche et de la Loire. Des archéologues y ont déjà fait connaî-

Digitized by Google

tre des antiquités lithiques au nombre desquelles sont des roches à bassins, des chaires, des groupes de pierres légendaires, etc. (1). D'attentifs observateurs poursuivent les mêmes investi-

(1) Nous avons essayé de décrire, dans quelques mémoires et notes, des types d'archéites observés dans la Haute-Loire. Voyez *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts*, etc., *du Puy*, tome XXII, 1861, p. 341 et suiv. ; t. XXIV, 1862, p. 40 et suiv. ; t. XXIX, 1869, pp. 637-717 ; t. XXXI, 1874, p. 171 ; *Rech. sur les monuments hist. de la Haute-Loire (Rec. des actes administratifs*, 1875 ; n° 146) ; et *Matériaux pour l'hist. primitive et mat. de l'homme*, mars 1872, p. 165 ; voyez aussi dans le présent volume, un *aperçu sur deux petits archéites*, à la séance du 5 décembre 1878. M. Mandet (*l'Anc. Velay*, 1846, p. 23) avait donné la légende de l'une de nos *chaires* et, plus récemment, deux autres de nos concitoyens, MM. Lascombe et l'abbé Payrard, ont aussi fait connaître des archéites dans les *Tablettes hist. du Velay*, t. IV, 1874, p. 502 et suiv. et t. VII, 1877, p. 333. Enfin, nous devons à la coopération zélée de M. Jac, instituteur à Salettes, le signalement de pierres à creux et à légendes, que nous aurons à rappeler avec d'autres inédites.

Mentionnons également les auteurs qui, dans les autres départements de la région, ont décrit de semblables monuments : 1° Puy-de-Dôme : MM. Cancalon (1846), Bouillet (1855), Chabory (1861), le dr Planat (1874), le dr Pommerol (1875), Vacher (1876), et le prof. Roujou (1876). M. Cohendy vient encore de nous transmettre ses intéressantes observations ; 2° le Cantal, sous ce rapport, paraît avoir été peu exploré ; mais les fantastiques accidents du sol, ses hautes cimes, ses rochers et blocs erratiques présagent des révélations que font pressentir, d'ailleurs, les monuments mégalithiques signalés savamment par MM. Rames, Delort et Cohendy ; 3° la Loire doit d'excellentes descriptions d'archéites à MM. le dr Noëlas (1865), Gras (1872) et Vincent Durand (1876) ; avant ces archéologues, les écrivains qui avaient indiqué quelques pierres légendaires étaient Granjon (1806), Dulac (1807), Bernard (1858), de La Tour-Varan (1860) ; 4° quant à l'Ardèche, sans omettre une pierre à creux citée par M. l'abbé Caillet (1867), M. Ollier de Marichard (1869) a ouvert la voie à des études que ses actives recherches sauront rendre très fructueuses ; 5° enfin, dans la Lozère, rappelons une excursion de l'infatigable touriste, M. Isid. Hedde (1879) et les judicieuses investigations de M. L. de Malafosse (1872 et 1879). Nous avons, en outre, à remercier MM. l'abbé Boissonnade et André qui veulent bien nous fournir d'utiles indications.

Notre enquête nous a été suggérée par celle que M. Cartailhac a ouverte dans son excellente revue (*Matériaux*, etc.), fondée par M. de Mortillet. Les savants dont les travaux, surtout relatifs aux roches à bassins, sont rappelés ou insérés dans ce recueil, sont MM. Simpson (Angleterre), Keller et Desor (Suisse), Friedel (Allemagne), Hildebrand (Suède), Petersen (Danemark), Rivière (Italie), Bouillet, Lalande, Marlot, L. de Malafosse, Piette, Falsan, Moreau (France). Nous avons également pris une part à cette enquête qui a déjà produit d'instructives informations.

Digitized by Google

gations et nous font espérer les communications de leurs découvertes. C'est afin de faciliter ces intéressantes recherches et d'en coordonner les résultats que nous publions le questionnaire ci-après. Nous le faisons suivre d'une deuxième série de questions relatives à d'autres monuments, et à des vestiges et indices qui, de près ou de loin, intéressent les origines préhistoriques.

Digitized by Google

ARCHÉITES

QUESTIONNAIRE

A. — Roches a bassins

1. Existe-t-il dans la commune de... des pierres ou roches dites à bassins, à écuelles, à trous, à godets, etc. ?
2. Indiquer le lieu par les noms du terroir, du village le plus voisin et de la commune.
3. La pierre ou roche est-elle au sommet d'un mont, dominant une certaine étendue de pays, ou bien sur la pente d'une montagne ou colline ; dans tous les cas, à quelle hauteur approximative au dessus du fond de la vallée? Si le lieu est très élevé, donner aussi son altitude au-dessus de la mer.
4. Est-elle au fond même de la vallée? dans un village ou autre lieu habité? au bord d'un cours d'eau? auprès d'une fontaine? dans un endroit sauvage, peu fréquenté, mystérieux? auprès d'une grotte ou caverne? dans une forêt? dans un communal? au bord d'un vieux chemin?
5. Sur la frontière d'un ancien diocèse (ancien grand *pagus)*; sur les confins de la commune (ou de l'ancienne paroisse)? Etablir le fait, à l'égard de la commune, au moyen du procès-verbal de délimitation communale, ainsi que du plan cadastral. (Ces documents sont à la direction des contributions directes et dans les archives des mairies.)
6. Y a-t-il plusieurs de ces monuments à quelque distance entre eux dans une même vallée?

Digitized by Google

7. Le monument ne comporte-t-il qu'une seule pierre ou roche? Sa surface supérieure est-elle à peu près plane, offrant l'apparence d'un grand autel? Cette sorte de table montre-t-elle des traces d'un grossier équarrissement? Ce monolithe est-il, au contraire, de forme plus ou moins pyramidale, avec des creux au sommet?
8. Le monument forme-t-il un groupe de plusieurs pierres? nombre de ces pierres? Quelle est leur disposition en ligne, en triangle, en cercle, en ellipse, etc.?
9. La pierre fait-elle partie du rocher inférieur, ou bien est-elle simplement posée sur le sol?
10. Si elle est posée sur le sol, est-elle à arêtes vives ou bien quelque peu usée sur les bords, comme roulée, et donnant l'idée d'un bloc erratique? On s'assurera également si la pierre ne serait pas un météorite.
11. Sa hauteur au dessus du sol? Ses dimensions en longueur et largeur?
12. Les creux ou bassins accusent-ils évidemment la main de l'homme?
13. Paraissent-ils, en partie, naturels et, en partie, avoir été façonnés par l'homme?
14. L'outil qui a façonné les creux a-t-il laissé des traces indiquant sa forme et sa matière (pierre, bronze ou fer)?
15. Nombre des creux, leur figure (ronde, ovale, demi-circulaire, carrée, trapézoide, irrégulière); — leur forme en profondeur (cylindrique, à fond plat, à fond concave; conique; hémisphérique, etc.); diamètre (le plus grand et le plus petit de chaque trou); mesure de la profondeur. Figurer le tout, aussi exactement que possible, au moyen d'un plan et de coupes ou sections de la pierre.
16. S'il y a plusieurs trous, donner seulement les diamètres du plus grand et du plus petit.
17. Les creux sont-ils à la face supérieure de la pierre? Y en a-t-il aux faces verticales?
18. Voit-on des rainures ou rigoles aboutissant aux creux et

Digitized by Google

aux bords de la pierre? formes, largeur et profondeur de ces rigoles?

19. Existe-t-il à côté des creux ou bassins, des incisions en forme de croix ou toute autre figure ou marque?

20. La pierre ou roche est-elle, sauf les bassins ou creux, absolument brute?

21. Quand la roche est d'une certaine hauteur, a-t-elle été grossièrement taillée dans le bas en gradins ou marches pour en faciliter l'ascension?

22. Voit-on aux faces verticales de la pierre des excavations en forme de niche, peut-être pour le placement de luminaires?

23. Nature minérale de la pierre (granit, grès, calcaire, trachyte, phonolithe, basalte, brèche volcanique, etc.)?

24. Quand la pierre repose sur le sol, est-elle de même nature que le rocher du sous-sol? Dans le cas contraire, de quel lieu la pierre paraît-elle provenir?

25. La pierre est-elle très dure et difficile à tailler?

26. Des fouilles faites dans des failles du rocher ou auprès du monument ont-elles mis au jour des objets curieux, tels que des silex taillés, des ustensiles en os, en bronze, en fer ou d'autres métaux, des médailles, d'anciennes poteries entières ou en fragments? Ces objets paraissent-ils avoir le caractère votif d'offrandes ou oblations?

27. Sous quel nom la pierre est-elle connue dans le pays, par exemple : *la pezade, les tres pezades, les tres peyres, les pierres jumelles, la pierre mule, pierre chevalade, chavalmar, fer du diable, grand'olles, pierre trouée, la pierre de l'autel, du mortier, du four, de la barrique, du chaudron, des cartes (mesures de grains), du tinaou (cuve pour le vin), pierre de phébou (phébus?), pierre des fées, des fadarelles, des sorciers, du sabbat, pierre folle, la sarrasinière ou des sarrasins, pierres jay, roches garries, pierre frite, roche de Samson, roche du grün ou crün, pierre veire, pierre qui vire, pierre du trésor, pierre du serment, pierre croisée, pierre de saint-men* (sainte pierre), *pierre de Saint-Roch* (saint roc), *de Sainte-Corneille (corn-ei,* les roches),

Digitized by Google

de Saint-Phallier, de Saint-Martin, de Saint-Etienne, de Saint-Maurice, de Saint-Georges, etc.?

28. La pierre est-elle l'objet de récits populaires? Qu'en raconte-t-on?

29. Y va-t-on pour être guéri de certaines maladies? Y conduit-on surtout des enfants infirmes, noués, etc.? A quelles époques de l'année? Les visites ont-elles lieu le jour ou la nuit?

30. Le monument est-il surmonté d'une croix de pierre?

31. Y en a-t-il une à proximité du monument?

32. Y voit-on une chapelle dédiée au même saint que la pierre?

33. Dépose-t-on dans les creux des offrandes d'épingles, des liards ou centimes? Plante-t-on auprès de la pierre des petites croix de bois? Y distribue-t-on des aumônes?

34. Trouve-t-on des pierres à creux, de petite dimension, portatives, et paraissant avoir été des représentations réduites de grandes pierres à écuelles ou à godets? Indiquer le lieu de la trouvaille, par exemple, au dedans ou près d'un dolmen, d'un tumulus, dans une sépulture romaine, dans un vieux cimetière. A-t-on découvert des pierres - *bétyles* avec ou sans godets?

B. — Pierres et rocs a siège

35. Existe-t-il dans la commune des roches adhérentes ou non au rocher inférieur, simulant des sièges et désignées sous les noms de *fauteuil de gargantua, chaire du diable, du drac, chaises des lutins, chaise de la dame, de la Sainte-Vierge, de Saint-Martin, de Saint-Mary, de Saint-Chaffre* (Théofrède), *roc ou chaire de foucou (focus?), pierre de l'assète* (du siège), etc.?

36. Ces pierres sont-elles absolument brutes ou à peu près façonnées par l'homme?

37. Le monument ne comporte-t-il qu'une roche, ou y en a-t-il plusieurs formant un groupe? Dans ce dernier cas, indiquer sa disposition en ligne, en triangle, en cercle, en ellipse.

38. Situation de ces sièges, leurs formes (surtout à dossier et accoudoirs) et dimensions, les signes qui y seraient gra-

Digitized by Google

vés, les traces de l'outil qui aurait modifié la structure naturelle de la pierre. Légendes, offrandes ou oblations.

Voit-on auprès ou autour des sièges, des pierres à bassins ou d'autres archéites ou bien encore des mégalithes?

Ces pierres sont-elles situées sur des frontières ou *marches* de grands *pagi* ou bien sur les confins d'anciens petits districts (aujourd'hui communes)? Figurer les monuments, autant que possible, au moyen de dessins, plans et coupes.

C. — Autres roches ou pierres extraordinaires

39. Roches adhérentes au rocher inférieur, brutes ou quelque peu façonnées, auxquelles s'appliquent des récits populaires (y compris des images grandioses dites *du géant*). Indiquer les noms, la situation, la forme, les dimensions ainsi que les marques ou signes qui pourraient y avoir été gravés, et les traces de l'outil qui aurait servi à modifier la structure naturelle; légendes et oblations.

40. Toutes pierres brutes ou peu façonnées, posées sur le sol (autres que les vrais mégalithes), isolées, ou formant un groupe ou même un assemblage quelque peu arrangé par l'homme, lesquelles pierres seraient de formes extraordinaires et l'objet de croyances populaires. Particularités notables de ces pierres, et surtout leur nature minéralogique. Produits de fouilles faites auprès de ces monuments.

41. Se rend-on auprès de certaines pierres le jour du solstice d'été? Quelles sont les pratiques superstitieuses auxquelles on s'y livre? — Connaît-on des roches à légendes phalliques?

42. Que disent les observateurs, — en dehors des légendes, — de l'usage auquel les différents archéites auraient servi dans les temps anciens?

43. Quels sont ceux qui ont été détruits de nos jours pour cause d'empierrement de chemins ou pour tout autre motif?

44. Indiquer les ouvrages locaux qui ont mentionné des monuments semblables à tous ceux qui viennent d'être désignés.

Digitized by Google

ÉTUDES DIVERSES D'ARCHÉOLOGIE

Le questionnaire ci-dessus trace un programme suffisamment précis à l'égard de certains monuments archéitiques. Il eût été difficile de comprendre dans le même cadre d'autres antiquités et de curieux indices, la plupart moins bien définis pour un semblable classement. Cependant leur étude importe aussi à la connaissance de nos plus lointaines origines. Le deuxième questionnaire qui suit sera donc un appel à la recherche des éléments de classifications ultérieures. Nous compléterons, dans notre prochain volume de mémoires, nos programmes d'archéologie régionale, principalement en ce qui concerne l'époque romaine, le moyen âge et la renaissance.

QUESTIONNAIRE

1. En quels lieux et dans quels terrains géologiques a-t-on observé la présence d'ossements humains ou d'objets travaillés par l'homme? A-t-on constaté leur association à des os d'animaux d'espèces éteintes ou émigrées (1)?
2. Grottes, cavernes, abris sous roche, souterrains naturels ou artificiels *(baumes, bornes, cabornes, chasornes, clusels, crottes,*

(1) Rappelons, entre autres gisements, celui des déjections volcaniques du mont Denise près le Puy, ainsi que l'atterrissement des Rivaux, commune d'Espaly, dans lequel un os humain a été recueilli avec des ossements du grand ours, de rhinocéros, de cheval, de ruminants divers, etc. Voyez aussi l'intéressant chapitre : *Paléontologie humaine* dans la *Géogénie du Cantal*, par M. Rames, 1873.

Qui ne connaît également les savantes découvertes de M. le dr Prunières dans les cavernes de la Lozère, et de M. Ollier de Marichard dans celles de l'Ardèche? Nous aurons à les rappeler dans le résumé des résultats de notre enquête; en même temps que notre bibliographie de l'archéologie préhistorique comprendra tous les travaux des savants qui ont contribué, dans la région, à l'avancement de ce genre d'études.

Digitized by Google

etc.). Indiquer leurs noms, situation, légendes et particularités les plus remarquables, notamment les signes et figures intentionnels qu'offriraient les parois des cavernes. A-t-on découvert, soit à l'intérieur, soit aux abords des grottes et souterrains, des vestiges de foyers avec os calcinés d'animaux, ustensiles de pierre et de métaux, poteries, objets ouvrés en os, en coquillages, etc. ?

En ce qui a trait aux cavernes naturelles, on précisera, d'après certains indices, si elles ont servi d'habitation ou de lieu de sépulture, ou bien si elles ont eu cette double destination, enfin si elles ont été seulement des repaires pour des animaux carnassiers. Signaler toutes les trouvailles qui y ont été faites, en particulier l'association régulière d'ossements humains avec des os d'animaux d'espèces éteintes ou émigrées. Y a-t-il des ossements d'animaux qu'on puisse rapporter à des espèces actuelles et qui, notamment, pourraient être les souches de certains de nos animaux domestiques ?

Etudier tous vestiges d'antiques constructions à l'intérieur ou à l'entrée des cavernes, en particulier des *grottes murées*, semblables à celles de l'Ardèche.

A l'égard des cavernes artificielles, on en relèvera les plans, afin d'y reconnaître différents types bien déterminés. Constater, d'après les traces de l'outil employé à leur creusement, la forme et la matière de cet instrument et, par suite, l'âge de la caverne.

Signaler les grottes isolées qui seraient disposées en vedettes à proximité de certaines cavernes.

Décrire avec soin les cavernes souterraines, en forme de labyrinthes. Y en a-t-il à deux ou plusieurs étages ?

Les châteaux, parfois, ont été construits au-dessus ou au contact de certaines cavernes artificielles ; on s'assurera si, comme à Bouzols (château carlovingien) et au Charrouil, Haute-Loire, les fondations de ces forts n'auraient pas pénétré dans des souterrains ou bien si, comme à La Rochelambert et à La Roche près Coubon, le château n'aurait pas été juxtaposé à des grottes.

Digitized by Google

3. Mégalithes tels que dolmens, demi-dolmens, allées-couvertes menhirs, lichavens, cromlechs (1). Leur situation, leurs noms, traditions et légendes ; détails descriptifs. Indiquer surtout l'orientation. A-t-on effectué des fouilles soit au-dessous, soit auprès de ces monuments? Quelles trouvailles ont-elles produites ? Constater si le sol y recèle des ossements humains ou même des squelettes entiers ; dans ce cas, sont-ils étendus, assis ou repliés et quelle est leur orientation? Préciser les particularités du mobilier funéraire. De quelle matière sont les armes, parures, etc.? Connaît-on des vrais dolmens recouverts de terre. — Formes des crânes humains (dolichocéphale, brachycéphale, etc.)?
4. Y a-t-il des dolmens ou demi-dolmens offrant des bassins ou écuelles sur la table ou bien aux pierres de support? L'une de ces pierres est-elle percée à jour et ce trou ordinairement rond regarde-t-il l'orient?
5. Les cavités sont-elles évidemment faites de main d'homme?

(1) *Dolmen* (*dol* table, *men* pierre) ; table portée horizontalement par des roches verticales qui forment ensemble une sorte de chambre ou cellule carrée.

Demi-dolmen ; table inclinée dont une des extrémités est posée sur une pierre et l'autre sur le sol.

Allée couverte; deux longues rangées parallèles de pierres verticales supportant des masses qui sont placées horizontalement pour former un toit. Cette galerie communique à une chambre funéraire ; et elle est, en partie, couverte de terre.

Menhir (*men* pierre, *hir* longue) ; longue pierre isolée, implantée dans le sol. Un certain nombre de ces pierres sont parfois alignées suivant diverses combinaisons ; dans ce cas elles présentent souvent à leur sommet des mortaises destinées à recevoir des architraves. Cette disposition se nomme *alignement*.

Lichaven (*lech* pierre, *aven* eau, pierre sur eau, parce que ce monument figure un pont) ; deux pierres dressées en supportent une troisième, quelquefois une ou deux mortaises au sommet de chaque pierre.

Cromlech (*cromm* courbe, *lech* pierre) ; monument formé de menhirs, de lichavens ou de pierres posées à une certaine distance les unes des autres sur un plan circulaire, elliptique, ou demi-circulaire. Quelques-uns de ces cromlechs sont concentriques les uns aux autres, parfois avec dolmen. Les menhirs, parfois aussi, sont disposés autour d'un menhir central.

Digitized by Google

Leurs formes et dimensions? Y a-t-il sur ces monuments d'autres marques ou signes intentionnels?

6. Mêmes questions pour les allées couvertes.

7. Les menhirs, lichavens et cromlechs présentent-ils aussi des bassins et écuelles, ainsi que d'autres marques artificielles?

8. Même question pour les roches branlantes. N'existe-t-il pas, quelquefois, au pied du monument, une pierre posée sur le sol et pourvue d'un bassin? La masse branlante est-elle l'œuvre de la nature, ou celle de l'homme?

9. L'usage des bassins et écuelles s'est-il continué jusqu'à nos jours dans la région? En voit-on aux parois externes des murs des vieilles églises comme dans le Nord de l'Allemagne? Signaler les creux ou écuelles qui existent au pied de croix en pierre et sur des dalles tumulaires du moyen âge et des temps modernes.

10. *Tumuli* et galgals. Quels sont les tertres artificiels *(montjoies, mollards,* etc.), les uns formés de terres jectisses (*tumuli)*, les autres d'amas de pierres (galgals) qui ont été érigés dans divers buts, entre autres pour recéler des sépultures? Des fouilles y ont-elles fait découvrir des grandes ou des petites cellules de pierres brutes (*cistes*), avec vases cinéraires ou bien avec ossements humains et des armes et ustensiles (en pierre, bronze, fer, or, etc.) et autres objets funéraires, particulièrement des fers de chevaux et des restes de chars? Noms de ces monuments, leurs situations, formes, dimensions, légendes, etc. Voir également si ces tertres ne seraient pas des éminences du genre de celles dites *mottes féodales.*

11. Anciens lieux d'inhumation, dits *bessac, martouret, paradis, champ dolent.* Si on y a mis au jour des sépultures, quels sont leur disposition et leur mobilier funéraire? A-t-on connaissance d'autres anciennes sépultures plus ou moins isolées et attribuées à de pieux personnages? Les visiteurs y déposent-ils dévotement de petites pierres au nombre de quatre ou cinq, qu'ils arrangent en forme de croix? Situation et étendue de ces cimetières; détails descriptifs.

Digitized by Google

12. Restes d'anciennes bourgades bâties à pierres sèches (*caradous* dans l'Ardèche). Huttes ou cabanes cylindro-coniques en pierres brutes, lesquelles se sont perpétuées jusqu'à nos jours aux environs du Puy, sous le nom de *chibotes*.

Camps retranchés ou enceintes de murailles en pierres brutes réunies sans mortier. Leur nom (par exemple, *barries*), leur situation sur des hauteurs, auprès d'anciennes routes (*estrades*); leur disposition, circulaire, elliptique, demi-circulaire, rectangulaire, etc. Y a-t-il des restes de murs vitrifiés?

Châteaux les plus anciens; leur système de construction. Sont-ils situés sur l'emplacement d'antiques *oppida?* Tours isolées, vigies (*specula*).

13. Antiques lieux de fabrication d'armes et d'instruments en pierre taillée et en pierre polie (fibrolithe); indiquer surtout les ateliers qui révèleraient une continuité de fabrication des objets de pierre taillée et de pierre polie, sans hiatus entre les deux séries de ces objets. Situation et nom du terroir. Y a-t-il des vestiges d'anciennes habitations? Description.

Signaler les localités où l'on a trouvé des instruments préhistoriques de pierre, de bronze, de fer et d'autres métaux, d'os et d'autres matières, des vases antiques, ainsi que des médailles gauloises, en particulier dans des lieux cachés, failles de rochers, bois, etc., ou bien auprès de certains arbres. — On fera connaître aussi les amulettes et talismans que les rites funèbres, aux époques gauloise, romaine, mérovingienne, etc., ont fait placer dans les sépultures, tels que de petits galets, de très-anciens instruments (*céraunies*) en silex taillé et en pierre polie, des os ouvrés, des cornes de cerf ou d'autres ruminants, etc.

14. Lacs et marais. Leurs noms, traditions et légendes pouvant rappeler le culte des eaux chez les anciens. Y voit-on ou en a-t-on extrait des restes de pieux donnant l'idée de demeures sur pilotis (*palafittes* ou habitations lacustres)? Quelles sont les trouvailles qu'on y a faites?

15. Rivières et autres cours d'eaux. Renseignements au point

Digitized by Google

de vue de l'archéologie et des traditions légendaires. Gués anciens (*gaz, gazelle*). Vestiges de ponts, barrages, etc.

16. Fontaines renommées par de superstitieuses croyances. Leurs situations, noms et légendes. Quelles sont leurs prétendues vertus sanitaires? Sont-elles captées dans des réservoirs anciens? Offrent-elles des pierres avec inscriptions ou marques quelconques, ainsi que d'autres pierres dans lesquelles sont fichés des clous votifs? Y fait-on encore des offrandes?

Sources minérales; recueillir aussi les notions qui les concernent.

17. Forêts et arbres légendaires. Noms, situations, récits traditionnels ou écrits. Les populations se rendent-elles dans ces bois ou auprès des arbres à une certaine époque de l'année? S'y livrent-elles à des réjouissances, danses, festins, etc.? Quel est le saint qu'on y invoque?

18. Des défrichements dans des forêts anciennes ont-ils mis au jour des vestiges d'antiques constructions ou des monuments en pierres brutes?

19. Les dénudations de certaines cimes des Cévennes ne datent-elles pas d'une époque reculée? A cet égard, le témoignage du poète romain Lucain n'est-il pas confirmé par d'autres preuves traditionnelles ou historiques?

20. Si la dénudation est très ancienne, n'expliquerait-elle pas la nécessité qui s'imposa, dès une époque également reculée, de créer les grands pacages de nos hautes montagnes? Usages relatifs à ces communaux et à tous autres de la région; transhumance; traditions, etc.

21. Voies antiques dites *estrades*. Le moyen âge a-t-il créé ces routes? Si elles ne datent pas du moyen âge, les romains ne se sont-ils pas bornés à rectifier et améliorer des voies préexistantes? N'est-il pas possible d'établir leur existence immémoriale d'après les vestiges de monuments gaulois et même préhistoriques, qu'on rencontre sur leur parcours? Signaler d'après le cadastre, les terrains désignés par le nom *d'estrade*. Indiquer les lieux qui montrent des restes de ces voies, —

Digitized by Google

noms et situations d'autres routes antiques telles que les *bolènes*. Noms et situations de vieux chemins. Signaler les colonnes itinéraires romaines avec ou sans inscriptions, ainsi que les pierres brutes plantées, (*lech* d'où *leuca,* lieue) indices de voies gauloises.

22. Anciennes circonscriptions politiques, surtout celle du diocèse dont on croit que le plus ancien périmètre n'était autre que celui de la *civitas* romaine, représentant elle-même le *pagus* gaulois. Rechercher leurs délimitations, ainsi que celles des subdivisions territoriales. Confins de l'ancienne paroisse à préciser en vue de reconstituer le district antérieur, romain ou même gaulois, qui peut avoir été calqué pour la création de la paroisse, district (ou territoire de petite peuplade) dont l'origine remonterait peut-être à l'un des âges préhistoriques.

23. Terroirs dont les noms auraient une signification se rattachant à des souvenirs de monuments ou d'édifices détruits. Relever ces appellations dans les documents cadastraux.

24. Vocables de monts, rochers, cours d'eau, fontaines, vallées, forêts, chemins, communaux, terroirs, lieux-dits, etc. Relever ces noms dans les documents du cadastre, afin de rechercher l'origine des radicaux qui entrent dans la composition des vocables. Contrôler, au moyen d'anciens documents ainsi que de la prononciation locale, les formes de ces noms, qui ont été souvent altérées dans de récents écrits même notariés, mais surtout par les agents du cadastre.

25. Signaler les inscriptions lapidaires romaines, les antiques estampilles de potiers et autres épigraphes qui contiennent des expressions et des noms gaulois.

26. Idiomes patois. Recueillir principalement les mots dont les formes ne sont pas assimilables à celles de leurs équivalents français.

27. Anciennes coutumes, usages locaux, fêtes patronales, pratiques matrimoniales et funéraires, danses, chants rustiques, noëls, adages, proverbes populaires, etc.

Digitized by Google

28. Costumes, parures, ustensiles, objets de harnachement. Pains et gâteaux (*pompe, fouasse, teyre, parodèle,* etc.). Particularités pouvant se rattacher à des habitudes anciennes et remonter même à des temps très reculés (1).

29. Talismans, amulettes, charmes et autres objets superstitieux.

30. Agriculture, industries rurales, chasse ; entres autres procédés cynégétiques, le cerf domestique n'était-il pas, à l'époque romaine et peut-être auparavant, utilisé pour la chasse, comme on le voit par des bas-reliefs antiques conservés au Musée du Puy? Pêche, particularités concernant d'anciens usages. Plantes médicinales et autres ; leurs noms populaires et leurs emplois spéciaux.

31. Consulter, autant que possible, d'anciens documents relatifs aux diverses questions qui précèdent.

32. Les réponses aux présents questionnaires, ainsi que tous autres renseignements se rattachant, de près ou de loin, aux origines préhistoriques, seront accueillies avec un grand intérêt par le Président de la Société.

Le Président,
AYMARD.

(1) Voyez au Musée préhistorique du Puy, notre collection d'ethnographie départementale. Outre divers objets mobiliers, on y remarque certains talismans analogues à ceux que M. Vaschalde a fait connaître dans ses *Recherches sur les pierres mystérieuses du Vivarais,* etc.

Voyez également : *L'âge de pierre dans les souvenirs et superstitions populaires,* par M. Em. Cartailhac, 1878.

Digitized by Google

SUR LE RÉTABLISSEMENT DES TOURS

Vivement sollicité par plusieurs personnes de donner mon avis sur la très-grave question des tours, ce n'est pas sans hésiter que je me décide à écrire succinctement le résultat de mes observations.

Des hommes éminents ont entrepris une croisade contre la loi du 5 mai 1869; il m'en coûte de ne pas m'incliner devant leur autorité, mais je pense que leur projet de loi, s'il venait à être adopté, produirait des résultats déplorables. Basé sur des données recueillies dans le département de la Seine, ce projet peut convenir à Paris, mais, dans notre intime conviction, il est mauvais pour les départements.

La question de l'enfance est bien digne de préoccuper et de passionner les esprits; pour la voir, sous son véritable jour, il ne suffit pas de jeter un simple coup d'œil sur les statistiques.

Il est plus difficile qu'on ne pense généralement de lire les statistiques; il faut de l'habitude et un travail sérieux pour en tirer les conséquences qu'elles sont appelées à manifester. Faute d'un examen approfondi, on risque de mal les interpréter; elles ne montrent pas alors les lois des faits et les conclusions trop hâtives qu'on en déduit, n'ont pas plus de valeur qu'une hypothèse.

Pour connaître la vraie solution de cet important problème qui tend à modifier le régime d'admission des enfants assistés, une condition est nécessaire, c'est d'être en rapport fréquent avec les mères, filles ou femmes, et de les entendre expliquer leurs pensées et leurs sentiments, soit pendant la grossesse, soit

Digitized by Google

au moment de l'accouchement, soit pendant le nourrissage; en un mot, de faire une étude de tous les instants sur les habitudes et les mœurs des mères.

Cet examen doit porter aussi sur les personnes condamnées pour avortement ou infanticide; généralement, ces dernières, *après l'arrêt de la justice,* n'hésitent pas à expliquer le mobile qui les a poussées au crime et fournissent ainsi des indications très-utiles.

Avant d'entrer dans des considérations générales sur les différents modes d'admission des enfants susceptibles de tomber à la charge d'un département, il me paraît intéressant de faire une étude de ce qui s'est passé dans la Haute-Loire depuis 1840.

Le nombre, depuis longtemps considérable des élèves des hospices, commençait à atteindre des proportions inquiétantes à tous les points de vue.

Dans sa séance du 30 août 1840, le Conseil général prononça la suppression des tours de Brioude et d'Yssingeaux, et le tour de l'hospice du Puy resta le seul ouvert dans le département. Malgré cette mesure, le nombre des élèves continua à augmenter.

On comptait : 1227 élèves en 1840
1293 — 1841
1340 — 1842
1362 — 1843

Les dépenses du service des enfants trouvés, pendant ces mêmes années, s'élevaient aux sommes de 70 à 75,000 fr.

Le Conseil général, ému de voir ce mouvement ascendant, engagea l'administration à rechercher et à expérimenter un système propre à améliorer la situation.

C'est ainsi que, en 1842, le préfet, dans son rapport sur ce service, proposait comme remèdes : 1° de centraliser au Puy le service des enfants trouvés; 2° de déplacer tous les enfants visités par leurs familles.

Il est arrivé qu'un enfant aussitôt déposé au tour était demandé par une voisine ou une parente et remis en qualité de

Digitized by Google

nourrisson à sa propre mère. Cette manière d'opérer était une exploitation très-bien organisée et de nature à absorber une partie importante des finances départementales.

Après de longues discussions, l'assemblée ne se crut pas suffisamment éclairée pour prendre une décision; elle approuva provisoirement les mesures proposées par M. le Préfet, se réservant de les juger d'après les résultats.

L'amélioration ne se fit pas attendre; cent trente-trois demandes de remises d'enfants furent déposées entre les mains de l'administration. Les pétitionnaires craignaient de perdre les traces de leurs enfants; plusieurs sollicitèrent des secours pour les aider à les élever.

Le Conseil général, dans sa séance du 30 août 1845, satisfait de l'épreuve, approuva complètement le système proposé en 1842 et engagea l'administration à rechercher les filles-mères et à faire conserver à celles-ci leurs enfants avec des secours, combinant toutefois cette obligation avec les devoirs qu'imposent l'humanité et certaines nécessités de l'état de notre société.

Les enfants avaient tout à gagner de ces nouvelles dispositions; si elles ne leur assuraient pas le bien-être complet, elles avaient l'incomparable avantage de laisser l'enfant à sa mère et de le soustraire à de trop nombreuses causes de mortalité.

Il est constant qu'en 1844, alors que l'on commençait à expérimenter cette nouvelle assistance, la mortalité chez les enfants nourris par leur mère était de 1 sur 14,60, tandis que, pour les enfants confiés à des nourrices mercenaires, elle s'élevait à 1 sur 3,20 (1).

Malgré ses mérites incontestables, cette organisation ne produisit pas tous les résultats qu'elle comporte; diverses causes lui firent obstacle; la principale fut l'exposition d'enfants étrangers au département qui vinrent ainsi dissimuler l'abaissement réel du nombre des enfants appartenant à la Haute-Loire. Tout

(1) La mortalité est aujourd'hui de 17 p. 0/0 pour les enfants secourus pendant les deux premières années de leur existence.

Digitized by Google

fut remis sur le tapis, on voulut revenir aux anciens errements. Cependant, après bien des tiraillements, on résolut d'attendre encore; et, ce n'est qu'après plusieurs années, que l'on fut d'accord sur les bienfaits des mesures prises en 1845.

Le tour qui restait ouvert au Puy fut supprimé en 1846. A partir de cette époque on reçut, à bureau ouvert, les enfants abandonnés. Deux ans après cette fermeture, le chiffre des inscriptions au registre matricule diminuait sensiblement.

En 1841,	on comptait	141	inscriptions,
— 1842	—	171	—
— 1843	—	166	—
— 1844	—	183	—
— 1845	—	160	—
— 1848	—	205	—
— 1849	—	175	—
— 1850	—	81	—
— 1851	—	97	—
— 1852	—	71	—

Depuis 1852, elles ont continué à décroître et on ne compte plus aujourd'hui que dix à quinze admissions, en moyenne, par année.

Le chiffre des élèves des hospices que nous avons vu à mille trois cent soixante-deux, en 1843, est de cent quatre-vingt-douze en 1877.

Le nombre des enfants secourus temporairement était de quarante et un en 1848, il s'élève à cent quatre-vingt-deux en 1878.

Les dépenses qui étaient de 70 à 75,000 fr. jusqu'après la suppression des tours ne sont plus que de 22,800 fr.

Avant de passer en revue les détails du service, tel qu'il fonctionne, et les améliorations à y introduire, je crois devoir signaler deux faits importants qui méritent toute l'attention des observateurs :

Les naissances d'enfants naturels qui s'élevaient en 1845 au

Digitized by Google

chiffre de trois cent soixante-quinze se sont maintenues, depuis la suppression des tours, avec peu de différence ; mais, depuis quelques années, elles ont diminué, car elles ont été de deux cent soixante en 1876, et de deux cent trente-deux en 1877.

La population du département qui était de 307,161 habitants, à l'époque où les tours étaient encore ouverts, était de 313,721 habitants au dernier recensement.

Donc, pendant que la population de la Haute-Loire a augmenté, les naissances d'enfants naturels ont diminué.

Le mode actuel d'admission des enfants assistés est bon, il demande cependant à être perfectionné par une assistance plus large. L'admission, à bureau ouvert, de l'enfant naturel doit être reconnue nécessaire, lorsque sa mère est dans l'impossibilité de s'en charger pour des raisons de santé, de famille, ou lorsqu'elle est orpheline, abandonnée de tous et sans ressource aucune. Néanmoins, chaque année, dans l'état actuel, on constate d'heureux résultats, tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue matériel. Le chiffre des élèves des hospices tend à se restreindre dans de justes limites. L'élève intelligent peut se créer une place honorable dans la société ; signalé à l'administration supérieure, il jouit des mêmes faveurs que les autres enfants de son âge ; à l'aide des primes réglementaires, il peut apprendre un état.

A tous les points de vue, le secours temporaire, dont l'opportunité s'était déjà fait sentir, sous le régime des tours, est justement apprécié. C'est à lui que nous devons l'abaissement considérable dans le chiffre des admissions des enfants abandonnés. D'un côté, l'orphelin et tout enfant en danger comme lui d'être abandonné peuvent être, grâce à cette assistance, recueillis par des membres de leurs familles ; d'un autre côté, la fille-mère trouve dans le secours temporaire, accordé à son enfant, un adoucissement à sa position nécessiteuse ; les soins qu'elle lui prodigue la privent d'une partie de ses gains journaliers, cette légère compensation lui suffit pour qu'elle envisage

Digitized by Google

sa situation sous un aspect qui lui rend le courage, la moralise et la met en garde contre l'inconduite.

J'ai eu bien des occasions de constater que la fille-mère qui élève son enfant, retombe rarement dans sa première faute ; tandis que celle qui est condamnée, par les nécessités de sa profession, à mettre son enfant en nourrice, ou, qui s'en voit séparée par la mort, tarde rarement à succomber de nouveau. J'ajouterai que telle fille-mère qui aurait volontiers, au moment de ses couches, profité de la possibilité de se débarrasser de son enfant, ne voudrait plus, pour rien au monde, l'éloigner lorsque, à l'aide de l'assistance, elle l'a nourri pendant quelque temps, d'où il résulte un avantage moral pour la mère et pécuniaire pour le département.

Le régime actuel, malgré ses imperfections, est incomparablement préférable à celui du tour. On ne croirait pas, si l'expérience ne nous l'enseignait, de combien de malheurs le tour a été l'occasion.

Telle mère n'aurait pas demandé mieux que de garder son enfant ; mais, le regret dans le cœur, elle s'est décidée, par des conseils, à l'envoyer au tour.

Personne n'ignore les soins minutieux dont l'enfant doit être l'objet aussitôt qu'il est né ; or, un laps de temps, plus ou moins considérable, s'écoule entre l'instant de la naissance et celui du dépôt. L'enfant destiné au tour, est, d'ordinaire, privé complètement de ces premiers soins ; quelle que soit la saison, peu de précautions sont prises pour le transporter ; le pauvre petit est une chose à jeter au rebut, sans s'inquiéter de sa conservation !... Combien n'a-t-on pas vu de femmes ou filles, retrouvant en elles, après leur rétablissement, toute l'ardeur de l'amour maternel, venir réclamer celui dont elles s'étaient séparées dans un moment de prostration. Démarche tardive, souvent inutile ! — En entrant à l'hospice, l'enfant, né dans de bonnes conditions de vitalité, était déjà mortellement atteint, ou, tout au moins, portait désormais le germe d'infirmités graves et incurables.

Digitized by Google

L'institution du tour est mauvaise en général; le bien qu'elle peut produire est l'exception.

Le tour, dit-on, tend à augmenter le nombre des naissances. — Le fait, inexact dans notre département, peut-être vrai dans certains autres. Quoi qu'il en soit, il faut se garder de confondre l'augmentation du chiffre des naissances avec l'augmentation de la population, et, si l'institution du tour peut augmenter le nombre des naissances, son influence est assez funeste pour diminuer encore le chiffre de la population.

A côté de la grande mortalité qu'il entraîne, considérons, un instant, ces pauvres enfants légitimes déposés au tour, parce qu'ils sont arrivés à la vie, en quatrième ou cinquième ligne.... Ils viennent y perdre leur état civil! — Ce fait, incontestable, ne dit-il pas assez pour empêcher le rétablissement d'un régime aussi immoral que barbare?

L'infanticide résultant de l'inexpérience peut être évité par certaines mesures de prévoyance, qui consistent à instituer des services d'accouchement dans tous les hospices, à favoriser l'établissement de sociétés de charité maternelle, à ouvrir des crèches, à répandre des imprimés contenant les recommandations de l'Académie de médecine sur l'éducation des enfants du premier âge; en un mot, à protéger l'*enfant* avant et après sa naissance.

En s'adressant à la sensibilité du cœur, les partisans du tour insistent, comme argument péremptoire, sur la pitié due à l'enfant tué par sa propre mère, alors qu'elle devrait avoir la possibilité de le confier à une administration. Nous partageons leur légitime émotion, nous sommes d'avis qu'il faut entrer dans une voie plus large pour les admissions d'enfants naturels; mais, nous le répétons, l'infanticide se commet dans des proportions beaucoup moindres qu'on ne le croirait au premier abord.

La véritable plaie à guérir, le grand fléau à combattre, c'est l'avortement.

L'avortement est un art; aujourd'hui, il a ses méthodes, ses praticiens, ses honoraires.

Digitized by Google

Le tour ne diminuera pas le nombre des avortements; ce nombre n'a ni plus ni moins de corrélation avec le régime des tours qu'avec tout autre régime d'admission. La fille ou femme qui, au risque d'altérer sa santé et même au péril de sa vie, a résolu de ne pas attendre l'accouchement naturel, ne se préoccupe nullement du régime existant.

Il y a lieu d'établir des catégories entre les femmes qui deviennent enceintes par suite de relations illégitimes.

La femme jouissant d'une certaine aisance, lorsqu'elle se décide à se faire avorter, entreprend un voyage, séjourne en un lieu déterminé, ville ou campagne, et là se confie à une... discrète personne qui débarrasse et traite sa cliente (quelquefois nommément inconnue) pour un prix modéré!... La faute est effacée comme elle n'aurait pu l'être par l'accouchement normal. Plus de crainte de la honte, pas de déconsidération jetée sur la famille : la grossesse n'a point paru, le public ne s'est douté de rien... A quoi bon l'institution du tour?

Une seconde catégorie, celle des ouvrières, se subdivise. L'ouvrière lancée dans un milieu intelligent mais perverti, sait à l'avance à qui elle pourra s'adresser ; si une grossesse survient, elle connaît une recette!... Elle se promet d'en user, le cas échéant!... D'ailleurs, elle a quelquefois pour conseiller le complice de son libertinage, qui, intéressé dans la question, après l'avoir aidée dans ses recherches, ne craint pas de l'aider encore dans l'accomplissement du crime.

D'autres ouvrières retenues par la peur très-fondée d'altérer gravement leur santé, ou, obéissant à de bons conseils, résistent à la tentation de l'avortement. Elles sont moins nombreuses que les précédentes.

D'autres enfin vivent dans un milieu qui ne pratique pas la science abortive parce qu'il est peu accessible à la honte. Dans ce milieu, on arrive au terme de la grossesse et on s'adresse facilement à l'administration.

Une troisième catégorie, la plus nombreuse, se compose des paysannes et des domestiques. Généralement disposées à élever

Digitized by Google

le fruit de leur faute, sans artifice, connaissant l'existence de secours qu'elles peuvent recevoir, pour les aider à élever leur enfant, elles seront toujours heureuses de profiter de l'assistance dont l'institution est aujourd'hui acceptée et enracinée dans nos mœurs.

L'usage du tour, loin de faire oublier leur faute, en augmenterait au contraire la gravité dans l'opinion publique. Je dois dire ici que, dans cette catégorie, il y a un certain nombre de reconnaissances et aussi de légitimations par mariage subséquent.

Pour les catégories que nous venons d'examiner le tour est au moins inutile.

Le tour sera sans influence sur l'infanticide prémédité. L'infanticide a pour mobiles principaux la misère et la honte.

La meilleure manière et la plus morale de combattre le premier est l'assistance qui maintient l'enfant dans sa famille et réveille toute la tendresse maternelle, si elle a pu s'assoupir un instant.

Dans le cas où la mère résistant aux conseils de l'Inspecteur, ne voudrait ou ne pourrait conserver son enfant avec elle, ce fonctionnaire recevrait d'urgence le nouveau-né en dépôt. Ce mode d'admission serait incomparablement préférable au tour, pour toutes les raisons déjà énoncées. Remarquons, du reste, que le tour, objet inanimé, ne fera pas à la mère les exhortations que l'Inspecteur, *obligé au secret,* ne manquera pas de lui adresser.

La personne chez qui la honte aura atteint un degré d'intensité, capable de lui conseiller le crime, voudra, à tout prix, cacher la grossesse. Ce n'est pas le tour qui la cachera? — Si elle ne succombe pas à la tentation du crime, elle devra, le plus souvent, s'adresser à des intermédiaires ; il lui faudra au moins un confident; elle n'aura pas un accouchement clandestin ; sa grossesse sera toujours connue de quelqu'un, quand même elle aurait pu la cacher à l'œil clairvoyant du public. Ne vaudrait-il pas mieux, dans ce cas encore, s'adresser à l'Inspecteur plutôt qu'au tour?

Digitized by Google

On nous objecte que les statistiques accusent un nombre croissant d'infanticides. Cette augmentation se remarque aussi pour les autres crimes et je suis porté à l'attribuer, en grande partie, à une répression plus active et plus habile.

L'absence du tour est-elle, comme le prétendent les partisans du rétablissement, la cause principale du décroissement de la population? — Il me semble que l'affirmative serait une interprétation trop précipitée des statistiques.

Beaucoup de causes, aussi vraisemblables que la fermeture des tours, ont été signalées par de très-bons esprits ; par exemple : l'infécondité préméditée, l'amour du bien-être et du luxe, le désir de paraître, la cherté générale, nos dernières guerres, la précocité de la débauche, les mariages trop tardifs, l'ignorance trop grande des soins à donner à l'enfant.

Ces causes et d'autres paraissent exercer une influence non moins puissante que celle qu'on attribue à la suppression des tours.

Sans avoir traité la question avec les développements qu'elle comporte, j'y ai apporté toute ma sincérité, avec le désir, dans la mesure de mes forces, d'être utile à mon pays.

Le Puy, août 1878.

V. F.,
Membre de la Société.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE

SÉANCE DU 5 JUIN 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président annonce à l'assemblée que le Comice agricole du Puy est définitivement constitué.

M. A. Jacotin raconte ensuite, en quelques mots, la visite faite par la Société, à la gare du Puy, des bestiaux que les éleveurs de notre département conduisaient au concours international de Paris.

« Un public nombreux, dit-il, se pressait à la gare, où s'étaient aussi rendus la plupart des sociétaires et les membres du conseil municipal du Puy. On admirait surtout les nombreux et beaux spécimens de notre race du Mezenc, et les sujets remarquables de la race tarentaise. MM. Aymard, président de la Société, et M. le docteur Morel, maire de la ville du Puy, ont adressé des félicitations et souhaité de nombreux lauriers à nos concitoyens qui se sont si bien empressés de répondre aux appels du Comité départemental et de notre Société. »

Digitized by Google

M. le Président dit que la situation agricole de l'arrondissement du Puy donne de bonnes espérances. Une culture surtout a frappé son attention, c'est celle de l'*esparcette*, à laquelle se livre, avec grand profit, notre confrère, M. Schaffner, dans son domaine situé sur la route du Puy au Monastier. La Société ne saurait trop encourager les agriculteurs à propager ce fourrage excellent, surtout dans les terrains argilo-marneux.

M. I. Hedde fait observer que, dans les hautes régions du département, les paysans se plaignent de n'avoir pu, à cause de la pluie, ensemencer, en temps utile, les céréales de mars.

Sur la proposition de M. le Président, la Société émet le vœu unanime que des étiquettes, indiquant les noms scientifiques et vulgaires des arbres, arbustes et plantes, soient placées dans le jardin public. Il y a, en effet, une grande importance à ce que nos concitoyens soient à même de connaître la collection très variée et nombreuse des richesses végétales de ce beau square; aussi M. le docteur Morel, maire de la ville du Puy, présent à la séance, promet-il de donner une prompte satisfaction au désir exprimé par l'assemblée.

M. le Président énumère les divers congrès internationaux qui auront lieu à l'occasion de l'Exposition universelle, et exprime le désir que plusieurs membres de la Société y prennent part.

M. Moullade fait ensuite une très intéressante communication sur une essence similaire de la vanille, obtenue avec la résine du pin sylvestre, arbre de notre contrée.

En 1861, un chimiste distingué trouva dans l'aubier des pins une substance, qu'il nomma *conifèrine ;* en 1874, deux autres chimistes commencèrent de savantes recherches, qui les conduisirent à la production artificielle d'un corps absolument identique à la vanilline naturelle.

Sous l'influence d'un ferment, l'*émulsine*, la *conifèrine* se dédouble, en effet, en sucre et en un autre corps qui, séparé au moyen de l'éther, recueilli et traité par un agent oxydant, le bichromate de potasse et par l'acide sulfurique, se transforme en une matière blanche, cristallisée, qui a tout à fait le parfum de la vanille.

M. Moullade ajoute que ce produit, qui se trouve déjà dans le commerce, est de beaucoup meilleur marché que la vanille véritable.

M. I. Hedde présente la nomenclature des sources minérales médicinales du département de la Haute-Loire. Il rappelle, à ce propos, les sérieux travaux du docteur Arnaud, et des Joyeux, Déribier, Bertrand et docteurs Martel et Langlois, qui ont traité cette question intéressant à un si haut

Digitized by Google

point l'hygiène et la santé, et se liant si intimément aux sciences naturelles, surtout à la géologie.

Il passe en revue les cinquante-quatre sources minérales connues dans notre département, et ajoute que trois seulement sont autorisées : celles de Mautour, commune de Bas, de Serville ou Margeaix, commune de Beaulieu, et enfin celle de Prades, dite la *Souveraine*, qui se trouve dans le canton de Langeac.

Notre confrère indique la nature des terrains, les curiosités qui s'y révèlent, les traditions et les légendes qui se rattachent à ces eaux, leur débit et leur volume, et rappelle que les plus abondantes sont celles des Estreys qui, grâce aux soins intelligents de M. le docteur Langlois, donnent vingt-cinq litres à la minute.

En terminant, M. I. Hedde, sur la demande de l'assemblée, promet de résumer, en une notice qui sera insérée dans nos publications, ses travaux sur les sources minérales de la Haute-Loire.

M. Rocher donne lecture d'un mémoire sur la Ligue du bien public. La Société décide l'impression de ce travail historique (1).

M. le Président signale la découverte d'une dent fossile d'éléphant et d'os de cheval dans un terrain alluvio-volcanique près de Chadrac La dent, qui est mise sous les yeux de la Société, est une molaire dont les lames moins serrées que dans le mammouth *(elephas primigenius)*, dénote une espèce antérieure à l'époque glaciaire. Elle appartiendrait ainsi à la faune du pliocène supérieur volcanique, signalée déjà à Solilhac, à la Malouteyre, Communac, etc., et qui diffère beaucoup de celle de notre pliocène inférieur dans laquelle les proboscidiens sont représentés, comme on l'a remarqué, à Vialette, au Monteil, à Mons, etc., par diverses espèces de mastodontes.

Notre confrère entretient aussi l'assemblée d'une autre découverte d'os et de cornes de bœuf de la race du Mezenc (variété *frontosus* du *bos primigenius)*, parmi les restes d'une villa romaine à Tressac, près Saint-Paulien.

L'un des Secrétaires,
L. Gratuze.

(1) V. *Premier fascicule*, Mémoires, p. 1.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 JUILLET 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD.

MM. A. Jacotin et L. Gratuze, secrétaires, s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance. M. Lascombe est prié de remplir les fonctions de secrétaire.

Il est donné communication du rapport annuel présenté par M. A. Jacotin, au nom de la Société, à M. le Préfet, pour être soumis au Conseil général, en vue des subventions départementales. Ce rapport sera probablement publié aux annexes des procès-verbaux du Conseil général de la session du mois d'août (1).

M. le Président fait connaître un usage que les Sociétés savantes tendent généralement à adopter, celui de pérégrinations scientifiques, agricoles, industrielles, etc. Plusieurs de ces excursions nous sont annoncées, cette année, pour la Haute-Loire. Une mesure importante les favoriserait, celle d'obtenir de certaines compagnies de chemins de fer, en particulier de la Compagnie P.-L.-M., assez peu disposée à y consentir, une réduction de tarif en faveur des associations d'excursionnistes. M. Aymard cite à ce sujet une Société, parfaitement constituée à Lyon, par le savant M. Chantre et qui, chaque année, visite les départements voisins. Elle avait manifesté à notre confrère un vif désir de venir dans la Haute-Loire, pour y explorer nos nombreuses curiosités naturelles et historiques, mais, dans l'impossibilité d'obtenir de l'administration des chemins de fer cette faveur dont cette Société a été gratifiée par une autre compagnie, elle a dirigé ailleurs son excursion annuelle.

Dans ces conditions regrettables, l'assemblée émet le vœu qu'une

(1) Voyez les comptes-rendus du Conseil général de 1878. Le Puy. 1878, p. 610.

Digitized by Google

demande soit faite au gouvernement pour qu'il veuille bien intervenir à ce sujet auprès de la Compagnie P.-L.-M.

M. le Président expose que la question de nos chemins de fer vient d'entrer dans une phase nouvelle. M. de Freycinet, ministre des travaux publics, va présenter à l'examen des Conseils généraux les projets de lignes complémentaires du grand réseau national, et il a compris dans les propositions à soumettre ensuite aux Chambres les chemins de fer suivants pour la Haute-Loire :

1° Chemin de fer du Puy à Mende, par Langogne ;

2° Continuation jusqu'au Puy de la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Ambert, avec raccordement sur un point de la ligne du Puy à Arvant ;

3° Chemin de fer d'Yssingeaux à Lavoulte-sur-Rhône, avec embranchement sur Tournon.

Les deux premières de ces lignes ont les chances les plus favorables d'être adoptées. A l'égard de la troisième, principalement utile à l'arrondissement d'Yssingeaux, le département, ajoute M. le Président, n'a pas un réel intérêt à s'y opposer et même, considérée à un point de vue élevé, celui de la défense du territoire, cette ligne, dont le prolongement jusqu'au Puy devrait être adopté, pourra constituer un jour, au moyen des raccords existant déjà entre notre chef-lieu et Nantes, une grande voie stratégique du Nord-Ouest au Sud-Est. Mais, dans ces conditions, il est essentiel que le raccordement entre Yssingeaux et le Puy, soit, suivant la plus brève direction et non par Retournac. C'est aussi une ligne qui devrait se relier à celle de Firminy à Annonay par un tronçon entre Yssingeaux et Dunières, de façon, d'une part, à faciliter l'adoption d'une autre grande voie stratégique de Bordeaux à Grenoble, par Dunières et Annonay, et, d'autre part, à offrir une direction très utile à l'arrondissement d'Yssingeaux par Dunières et le Pont-Salomon vers Firminy.

Il est un autre chemin de fer sollicité depuis plusieurs années par le Conseil général et qui, à défaut d'une proposition formelle émanant du ministère, sera certainement demandé par le département ; il s'agit de celui du Puy à Aubenas par la vallée de la Loire, prolongement obligé de la ligne d'Ambert au Puy, qui ouvrira ainsi la voie la plus directe de Paris à Marseille.

L'assemblée, après en avoir délibéré, émet le vœu que le conseil départemental veuille bien approuver les vues ci-dessus exprimées, lesquelles sont conformes, en très grande partie, aux conclusions du rapport de la commission municipale du Puy.

Digitized by Google

Notre confrère, M. Nicolas, directeur de la Ferme-Ecole de Nolhac, a adressé la lettre suivante sur le fonctionnement d'une faucheuse :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans l'ordre du jour du 4 juillet de la Société des amis des sciences, je trouve inscrit au cinquième paragraphe : Communication sur le fonctionnement d'une faucheuse à la Ferme-Ecole de Nolhac.

Ne pouvant vous donner de vive voix les renseignements que la Société désire avoir au sujet de cet utile appareil, j'ai l'honneur de vous faire connaître les résultats de nos premiers essais. La faucheuse que M. Paul-Visconte a bien voulu me prêter, sort des ateliers de M. Picard, constructeur à Nevers. C'est lundi et mardi derniers que nous l'avons fait fonctionner ; d'abord, dans une prairie sèche et composée d'un fourrage fin et de bonne qualité ; en second lieu, dans une prairie un peu humide et contenant du foin plus fort. Au début de l'opération, nous avons éprouvé quelques difficultés : la scie se garnissait trop vite d'herbe et était arrêtée dans son mouvement. Ce même effet se produisait dans les angles du quadrilatère, si l'on tournait trop brusquement et si l'on n'avait pas la précaution de graisser souvent tous les organes. Après quelques tâtonnements, nous avons obtenu un bon travail de cette faucheuse. Nous avons remarqué surtout qu'il faut donner aux bœufs qui la conduisent une allure un peu rapide, et qu'il importe de mettre la scie en mouvement avant qu'elle ne rencontre l'herbe.

Eviter de faucher dans les tournants brusques, et huiler fréquemment toutes les parties de la machine.

Veuillez agréer, etc.

NICOLAS.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce avait précédemment alloué à la Société la somme de 1,000 francs pour le concours des animaux gras. Il vient encore de l'informer, par une lettre, dont il est donné lecture, d'un nouveau crédit de 4,000 francs, dont 2,000 pour le concours

Digitized by Google

de la race bovine du Mezenc, et 2,000 pour celui de septembre. L'assemblée exprime sa vive gratitude.

M. Aymard signale une découverte d'ossements fossiles de mammifères, faite par lui dans la commune de Vals, au terroir de *Lou Bau*, non loin du domaine de Bauzit. Le terrain qui les renferme est alluvio-volcanique, et paraît se rapporter à l'une des époques de la volcanisation dans notre pays. On y rencontre des débris d'éléphants de cerfs, bœufs, chevaux, etc. Des fouilles ultérieures seront pratiquées dans cette localité.

M. Lascombe informe l'assemblée qu'il a reçu du ministère pour la bibliothèque de la ville, un très bel ouvrage d'archéologie préhistorique sur l'*âge du bronze*, par M. Ernest Chantre. Cette œuvre intéresse la région supérieure du plateau central, et surtout notre département, par la mention de tous les objets trouvés dans cette région, au nombre desquels figurent ceux recueillis et donnés par M. Aymard à notre Musée d'antiquités préhistoriques.

Des travaux récents, effectués auprès du grand escalier de la Cathédrale du Puy, dans un terrain cédé à l'Etat, par la famille Gallien, ont mis au jour de grandes pierres de taille, en grès, offrant des trous de louve et de crampons, indices certains de provenance romaine. L'une d'elles, offerte par M. Séjalon, entrepreneur, au Musée, présente des moulures caractérisant la partie inférieure d'une architrave dont la face inférieure, ou soffite, offre un système de décor, d'ailleurs assez simple, qui n'avait pas encore été rencontré dans de semblables morceaux d'architecture découverts au Puy.

Une commission de la Société, composée de MM. Aymard, Moullade, Th. Varenne et Deribier, négociant à Saint-Paulien, a visité, il y a quelques jours, le village de Tressac près de cette ville, où l'un des habitants, dans un terrain profondément fouillé, avait exhumé des vestiges de murs d'une antique villa. La commission y a trouvé des fragments de poterie romaine, d'un goût assez recherché, et de verres à vitres, des morceaux de fer ayant servi à divers usages, des os d'animaux domestiques, entre autres d'un bœuf, qui, comme il a été dit à la précédente séance, se rapporte à la race actuelle du Mezenc. En outre, on a extrait des tambours de fût de colonnes en grès. La Commission, ayant exploré les murs des maisons du même hameau, a vu dans une cour un très grand bloc, en grès, paraissant avoir fait partie de la base d'un piédestal. La commission s'est demandée, sans toutefois résoudre absolument la question, si ce piédestal n'aurait pas été celui d'une statue érigée à l'impératrice Etrucille, par la *Cité libre des*

Digitized by Google

Vellaves (*Civitas Vellavorum libera*) dont une des inscriptions romaines de Saint-Paulien nous a conservé la mémoire.

L'assemblée remercie la commission de cette intéressante excursion et, en particulier, M. Varenne qui avait voulu en faire les honneurs à ses confrères.

M. Rocher lit un procès-verbal d'élection d'un évêque du Puy en 1485 et diverses pièces importantes sur le Velay (1).

M. Louis Paul fait don aux archives de la ville, par l'entremise de la Société, d'un imprimé contenant les statuts consulaires de la ville du Puy en 1667 (2).

Les documents fournis par MM. Rocher et Paul seront publiés dans le recueil de nos Mémoires.

M. Henri Mosnier fait part d'un prix-fait de tableau peint pour la cathédrale du Puy, convenu le 19 septembre 1632 entre le peintre Guy François et Jacques Pradier, chanoine (3).

La Société vote l'impression de cette pièce.

MM. Henri Mosnier, Jacotin et Gervais présentent, comme membre résidant, M. Emile Brousse, secrétaire général de la Haute-Loire, et sont invités à faire un rapport sur cette candidature, à la prochaine séance.

M. Boyer, avoué, présente, au titre de membre non-résidant, M. Breysse, notaire au Bouchet-Saint-Nicolas. MM. Guelle, Mauras et Bonnet sont désignés pour faire le rapport.

A. Lascombe.

(1) V. *deuxième fascicule*, Mémoires, p. 198.
(2) V. *premier fascicule*, Mémoires, p. 109.
(3) V. *deuxième fascicule*, Mémoires, p. 290.

Digitized by Google

SÉANCE DU 8 AOUT 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD.

M. le Président signale les principaux articles du premier fascicule des mémoires de la Société.

Il est ensuite donné communication du procès-verbal de la séance du Comice agricole, en date du 25 juillet dernier, dans laquelle a été arrêté le programme du prochain concours de la race bovine du Mezenc. Ce programme, qui sera publié en affiches, est approuvé par l'assemblée.

M. le Président, revenant sur la question des chemins de fer, qui a été exposée à la précédente séance, énumère celles de ces voies qui intéressent le plus notre département. Il indique que, sous le rapport de la priorité d'exécution, il serait utile, selon lui, de les classer dans l'ordre suivant :

1° Chemin de fer *du Puy à Mende*, lequel emprunte une réelle importance à sa direction qui est celle de la route nationale n° 88;

2° Chemin de fer *du Puy à Aubenas*, par les vallées de la Loire et de l'Ardèche, en suivant toute la partie de la route nationale n° 102, comprise entre ces deux villes;

3° Chemin de fer *de Bordeaux à Grenoble*, sections *du Puy à Dunières* et *d'Yssingeaux au Puy*, dans la plus courte direction possible;

4° Chemin de fer *d'Ambert au Puy*, qui est une partie de la grande artère, devant établir une communication directe de l'Océan à la Méditerranée;

5° Chemin de fer *du Puy à Lavoulte-sur-Rhône*.

En terminant, M. le Président annonce que le rapport de la commission municipale sur cette question des chemins de fer est en voie d'impression (1); on y trouvera développées toutes les raisons qui ont motivé les vœux de la commission.

M. Mazat, instituteur de la commune de Saint-Geneys, près Saint-Paulien, écrit à M. le Président que des vestiges d'antiquités romaines ont été

(1) V. *premier fascicule*, Mémoires, p. 86.

Digitized by Google

découverts dans le hameau de Montredon, près Saint-Just. C'est dans un réduit en maçonnerie, d'une profondeur de 18 à 20 centimètres, qu'un agriculteur a mis au jour des débris de tuiles romaines, ainsi que des fragments de poteries qui, par leurs formes et dimensions, paraissent avoir appartenu à des vases ou amphores. Quant au réduit, il a une profondeur de 50 à 60 centimètres; sa forme est rectangulaire, d'environ 4 mètres pour les plus grands côtés, et 1 mètre 50 centimètres pour les plus petits. L'un des grands côtés offre à son centre un hémicycle de 80 centimètres de rayon. Le pavé et les parois sont revêtus de dalles taillées en brèche volcanique.

M. le Président ajoute que, sous peu, il espère être à même de donner des renseignements complémentaires qui pourront lui permettre d'assigner un usage à ce monument. Des félicitations sont votées à M. l'instituteur de Saint-Geneys pour son intéressante communication.

M. Rocher fait part d'un travail sur la création du conseil municipal du Puy, en 1349, et promet de l'insérer dans les publications (1).

M. Lascombe fait le récit d'une pénitence publique infligée, en 1378, à un sergent du baron de Saugues, pour avoir enlevé l'épée d'un sergent de l'évêque de Mende. La Société décide l'impression de ce récit (2).

M. I. Hed le signale les découvertes faites dans la station paléontologique de Solutré (Saône-et-Loire). Cette station, qui appartient à l'époque quaternaire, (âge paléolithique), contient de nombreux ossements du renne, avec lesquels on a trouvé aussi des restes de squelettes humains. A ce sujet, M. Aymard rappelle que la salle des antiquités préhistoriques du Musée de notre ville possède une collection très-intéressante d'objets provenant de Solutré et offerts par M. E. Chantre.

Il est donné lecture de la notice suivante sur le *Stabat Mater*, son origine et ses transformations, par M. Maxime Guffroy, membre de la Société des auteurs et compositeurs de musique :

« Si, dans toute la liturgie catholique, il n'est pas de *chant* plus beau, plus attendrissant que le *Stabat*, il n'en n'est pas non plus qui ait subi plus de changements et d'altérations, soit dans le texte, soit dans la composition musicale.

(1) V. *deuxième fascicule*, Mémoires, p. 153.
(2) V. *deuxième fascicule*, Mémoires, p. 239.

Digitized by Google

« L'auteur de cette *prose rimée* ou *séquence* (comme on disait autrefois) est resté longtemps incertain. Les divers dictionnaires liturgiques qui se sont succédés, diffèrent presque tous d'opinion à ce sujet.

« Mais aujourd'hui la lumière s'est faite, et le moine Giacomo-Benedetti-Jacopone da Todi (1305 de J.-C.) est généralement regardé comme l'auteur de cette *complainte* religieuse (1).

« Me trouvant à Rome, en 1868, je fis, à propos du *Stabat*, une curieuse découverte. Jacopone da Todie, paraît-il, ne composa point son *Stabat Mater* pour la fête de la *Compassion de la Vierge*, mais pour celle de la *Nativité de Jésus-Christ* (Noël). On en trouve la preuve dans une brochure italienne intitulée : *Il Cristo, Oratorio sacro, dal commendato francesco Liszt. Roma, tipografia Tiberina,* 1867, pages 6 et 12.

« Le *Stabat* originel fut donc un chant de joie et de triomphe. Il commence ainsi :

Stabat mater speciosa
Juxtà fœnum gaudiosa,
Dùm jacebat parvulus.

Cujus animam gaudentem,
Lætabundam et ferventem
Pertransivit jubilus.

« Il n'est pas besoin, je pense, de faire remarquer l'analogie et, mieux, la parité de ce *Stabat* avec le *Stabat Mater dolorosa,* que l'Eglise chante au temps de la Passion.

« Que Jacopone da Todi soit l'auteur de l'un et de l'autre, ceci paraît être hors de doute, abstraction faite même des témoignages précieux de Vadingo, de Sbaraglia, de Fontanini et d'Ozanam.

« Arrivons maintenant aux transformations, je devrais dire aux mutilations qu'a subies le *Stabat*, depuis son origine jusqu'à nos jours. En passant sous silence quelques altérations peu saillantes qui se sont glissées dans le texte, attachons-nous surtout aux deux

(1) *Origines et raisons de la Liturgie catholique en forme de dictionnaire*, par l'abbé J.-B.-E. Pascal *Collection Migne.* Petit-Montrouge, 1844..... aux mots : « *la Compassion de la Vierge.* »

Digitized by Google

dernières *stances* qui ont été complètement défigurées dans les deux derniers siècles. Pour rendre plus sensible la différence qui existe entre les nombreuses versions, je mettrai ci-dessous en regard les trois plus importantes.

TEXTE PRIMITIF	XVII^e, XVIII^e ET XIX^e SIÈCLES	IDEM
Christe, cùm sit hinc exire,	*Fac me cruce custodiri,*	....
Da per Matrem me venire	*Morte Christi præmuniri,*	.....idem.....
Ad palmam victoriæ.	*Confoveri* gratiâ.	.....gratiâ.
Quandò corpus morietur	*Quandò corpus morietur,*	*Quandò corpus morietur,*
Fac ut animæ donentur (1)	*Fac ut animæ donetur*	*Fac ut anima donetur*
Paradisi gloriæ.	*Paradisi* gloria.	*Paradisi* gloriâ.

« Mais si nous ouvrons les livres de chant et les *Paroissiens* généralement en usage aujourd'hui, depuis la réforme liturgique en France, ordonnée par le défunt pape Pie IX, nous lisons les mêmes *stances* ainsi qu'il suit :

Christe, cum sit hinc exire,
Da per Matrem me venire
Ad palmam victoriæ.

Quandò corpus morietur,
Fac ut anima donetur
Paradisi gloria.

« Dans cette version, comparée avec le texte primitif donné plus haut, le mot *donentur* a été remplacé par le mot *donetur*, et le nominatif pluriel *gloriæ* a été remplacé par le nominatif singulier *gloria :* ce qui constitue une faute, une rime tout à fait défectueuse, car *gloria* ne saurait rimer avec *victoriæ*.

« Il eût été si facile et si simple de conserver le texte primitif dans son intégrité!... Laisser subsister une pareille incorrection, c'est briser l'harmonie du rythme, l'agencement des stances du *Stabat*, où l'on remarque aisément que le *dernier mot* d'une stance

(1) Le texte portait sans doute *donetur*, par abréviation : ce qui aura induit en erreur le copiste, comme on le voit à la colonne suivante.

Digitized by Google

rime (ainsi l'a voulu l'auteur) avec le *dernier mot* de la stance suivante. S'il en est ainsi pour toutes les autres, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les deux dernières?..... C'est là surtout le point que je voulais établir.

« *N. B.* — Il existe un troisième *Stabat*, jadis en usage dans le diocèse d'Auxerre, et inséré *ad calcem* dans le *Graduel d'Auxerre* (année 1777, page 120). Je n'en parlerai ici que pour mémoire. Il commence par cette stance :

Stabat Mater juxtà crucem,
Cùm pro nobis ferret trucem
Spontè mortem filius.
. . . . . .

Et il finit comme suit :

Det nos cruce custodiri,
Suâ morte præmuniri,
Confoveri gratiâ.

Et cùm tandem moriemur,
Præstet ut jugi donemur
Paradisi gloriâ.

« Un autre article pourrait traiter des différents chants adaptés à cette sublime *complainte*, en y comprenant le célèbre *Stabat* de Rossini. Mais, à mon avis, le plain-chant pur et simple, le chant *primitif* de cette admirable *séquence* restera toujours un des plus beaux spécimens de la musique religieuse. »

Après la lecture de cette notice qui intéresse vivement l'assemblée, M. H. Mosnier, au nom de la commission chargée d'examiner les titres de M. E. Brousse, secrétaire général du département de la Haute-Loire et auteur d'une remarquable *étude sur l'assistance publique et privée chez les Romains* (1), fait un rapport concluant à la nomination comme membre résidant de la Société, de ce candidat présenté par MM. Gervais et A. Jaco-

(1) Paris, Derenne, 1876, in-8°.

Digitized by Google

tin. On passe au scrutin sur ces conclusions qui sont adoptées à l'unanimité; en conséquence, M. le Président proclame membre résidant de la Société M. E. Brousse.

M. Breysse, notaire au Bouchet-Saint-Nicolas, sur les conclusions conformes du rapport présenté par M. Boyer, est nommé membre non-résidant.

L'un des Secrétaires,
L. GRATUZE.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal, M. le Président informe l'assemblée qu'il a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique, par l'entremise de M. le Préfet, une lettre ayant pour objet d'exposer les droits que la compagnie peut avoir aux subventions accordées, chaque année, comme encouragement aux associations scientifiques. A cette lettre étaient joints deux exemplaires du premier fascicule de nos mémoires. M. le Ministre a répondu, le 19 septembre, qu'il soumettra la demande au Comité des travaux historiques (1).

Nous pouvons d'autant plus espérer une solution favorable que le Conseil général, dans sa session d'avril, ayant eu connaissance des efforts laborieux de la Société, a décidé l'impression d'un rapport général de notre Président dans ses procès-verbaux, et nous a voté pour l'exercice courant 2,500 fr., dont 500 pour frais de premier établissement, ainsi que deux crédits, un de 500 fr. affecté au concours des animaux gras, l'autre

(1) Nous n'avons pas reçu avis de la décision du Comité.

Digitized by Google

de 1,500 fr. à celui de l'espèce chevaline. Il a, en outre, émis le vœu que le ministère accorde à la Société une allocation de 600 fr.

Le Conseil, dans sa deuxième session du mois d'août, satisfait des encouragements pécuniaires dont M. le Ministre de l'Agriculture nous a gratifiés pour 1878, a demandé de semblables subventions applicables en 1879, savoir : 1,000 fr. au concours des animaux gras, 1,000 fr. à celui de la race bovine du Mezenc, et 2,000 fr. au concours départemental et à d'autres opérations agricoles (1). A cette même session d'août, le Conseil a inscrit au budget de 1879, en faveur de la Société, 2,000 fr. sans emploi déterminé, 500 fr. pour le concours des animaux gras et 1,500 fr. pour le concours hippique.

L'assemblée, vivement intéressée par cette communication, remercie M. le Préfet et le Conseil général de ces témoignages de leur sympathie, ainsi que M. le Président qui s'est fait l'organe de la Société auprès du gouvernement et de l'autorité départementale.

La question des chemins de fer de la Haute-Loire, inscrite à l'ordre du jour, appelle M. Aymard à en résumer la situation qui, en ce moment, emprunte surtout de l'intérêt aux délibérations du Conseil général. Consulté par M. le Préfet, au nom de M. le Ministre des Travaux publics, à l'occasion du classement de nos voies ferrées dans le réseau général, il a nommé une commission dont le rapporteur, M. de Mars, a traité la question sous tous ses aspects, soit relativement aux lignes indiquées au projet ministériel, soit à l'égard d'autres voies complémentaires. Voici, pour chacune de ces deux séries, les lignes qui ont reçu l'assentiment du Conseil :

La première comprend, outre la ligne de Firminy à Annonay, par le Pont-Salomon et Dunières, dont l'exécution est commencée : 1° la portion du chemin de Lyon à Toulouse entre le Puy, Langogne et Mende ; 2° la ligne d'Ambert au chemin de fer du Puy à Saint-Georges-d'Aurac; 3° la ligne de Lavoulte-sur-Rhône à Yssingeaux et de cette ville au chemin de fer du Puy à Saint-Etienne.

La deuxième série comporte : 1° un tronçon d'Yssingeaux à Dunières pour relier le chef-lieu de l'arrondissement à la ligne de Firminy à Annonay et, dans ce cas, le raccordement de celle de Lavoulte-sur-Rhône à la Loire devrait avoir lieu à Lavoûte-sur-Loire et non à Retournac, comme on semble en avoir eu la pensée ; 2° le chemin de fer du Puy à Aubenas, par les vallées de la Loire et de l'Ardèche.

(1) M. le Ministre de l'Agriculture a fait droit au vœu du Conseil général.

Digitized by Google

On voit, d'après cet aperçu, que les lignes qui avaient été réclamées dans le rapport de la commission municipale du Puy, ont été agréées par le Conseil général. De notre côté, nous devons applaudir à l'adjonction du chemin de fer de Lavoulte-sur-Rhône à Yssingeaux, à la condition qu'il soit continué jusqu'au Puy, — ainsi que le Conseil l'a proposé, — par un tronçon d'Yssingeaux à Lavoûte-sur-Loire. Le département est, sans aucun doute, intéressé à cette direction rationnelle de la ligne qui, de plus, aura pour l'Etat l'avantage de créer une grande voie stratégique, non-seulement de Clermont à Digne, mais même de Nantes à la frontière du Sud-Est, surtout, si pour abréger, il est fait un tronçon de Murat ou Neussargues à un point de la ligne du Puy à Arvant. Espérons donc que le gouvernement et les Chambres accepteront les avis du Conseil général. M. le Président ajoute qu'en attendant, l'administration des ponts et chaussées a été invitée à faire certaines études pour plusieurs de nos voies ferrées.

L'assemblée accueille avec satisfaction l'exposé des vues du Conseil départemental, dont elle désire la prochaine réalisation.

Il est donné communication d'un projet de création d'un asile de convalescents, établissement pour lequel l'un de nos confrères, M. Eyraud-Régnier, ancien maire du Puy, et sa famille ont donné aux hospices de cette ville, entr'autres libéralités, le château de Chadrac, le parc et le domaine attenants. Ces immeubles recevront cette bienfaisante destination dans un avenir déterminé.

M. Hedde dit qu'on a fait d'heureuses expériences de ce genre d'institution à Vincennes, près Paris, et à Longchêne, près Lyon. Dans ce dernier établissement, fondé en 1867, sont placés, outre des convalescents, quelques malades dont le traitement exige une résidence à la campagne. La moyenne des séjours y est d'environ un mois. Les malades y sont bien traités sous tous les rapports, soit de la nourriture, des vêtements et de l'habitation, soit des exercices salutaires auxquels ils se livrent. Un personnel convenable d'administrateurs et d'employés est affecté à l'établissement qui est régulièrement visité par des médecins et internes.

Sur la proposition de M. Rocher, des félicitations seront transmises par M. le Président à notre généreux confrère, M. Eyraud-Régnier.

La situation des récoltes est ensuite l'objet d'observations présentées par M. Couderchet qui signale un déficit notable pour les récoltes en céréales et lentilles, et moindre à l'égard des pommes de terre, déficit qui, d'ailleurs, a été compensé par une production assez abondante des fourrages de toute nature.

Digitized by Google

A propos du millet cultivé avec succès par M. Musnier et dont il avait exposé un spécimen au dernier concours, M. Gazanion père pense que cet essai pourra servir d'exemple pour l'extension, désirable dans certains cas, de ce genre de culture. Le même membre recommande aussi le sorgho et signale comme le meilleur moyen de tirer du maïs un fourrage très productif, est d'espacer les pieds à 40 centimètres et de les châtrer, c'est-à-dire de couper la tige au premier épi, aussitôt que la fleur est fanée.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture d'un travail historique sur la première croisade. Cet intéressant mémoire de M. Rocher, dont il ne pourrait être fait qu'une analyse très insuffisante, sera publié dans le recueil de nos Mémoires.

M. A. Jacotin signale la découverte d'un acte de vente consenti, en 1343, à deux bourgeois du Puy, de la baronnie de Queyrières, l'une des dix-huit principales seigneuries qui donnaient à leurs possesseurs droit d'entrée aux Etats du Velay. A cette occasion, il résume l'histoire de cette baronnie dont il publiera la monographie dans le recueil de nos Mémoires.

La Société, sur la proposition de M. le Président, félicite MM. les exposants des dentelles du Puy au sujet des récompenses qui ont été accordées par le jury de l'Exposition universelle et qui consistent en un diplôme d'honneur décerné à la chambre syndicale, et en médailles d'argent et de bronze aux exposants ainsi qu'à leurs coopérateurs.

M. le Président fait connaître qu'au nom de la Société, il s'est empressé d'accueillir au Musée une caravane de jeunes touristes venus au Puy, le 20 août, sous la conduite d'un professeur au collège Rollin de Paris. « C'est la première fois, dit-il, que la Haute-Loire est explorée par des membres du Club Alpin institué par M. Joanne, l'éminent auteur des *Guides*. Après avoir visité les sites et monuments de nos environs, ces jeunes gens ont continué leur voyage, presque toujours à pied, jusqu'au mont Mezenc dont ils ont opéré l'ascension, et de là se sont dirigés vers les profondes et pittoresques vallées de la Haute Ardèche. On ne saurait trop applaudir à cette nouvelle institution d'exercursionnistes qui, à peu de frais, complètent, pendant les vacances, leur instruction par la contemplation des beautés de la nature, par les aspects topographiques et la vue des monuments du passé. »

L'assemblée est informée par le Secrétaire que MM. les Conservateurs du musée Crozatier ont été nommés en vertu d'un arrêté de M. le Maire, en date du 16 août dernier. Ils sont tous membres de la Société et s'étant constitués en commission administrative, ils ont été invités par M. le Maire

Digitized by Google

à élire leurs officiers, qui sont : MM. Aymard, Président, directeur du Musée; A. Jacotin, secrétaire; Alix, trésorier.

Après le renvoi à la prochaine réunion, de quelques questions qui n'ont pu être traitées dans celle-ci, la séance est levée à six heures.

L'un des Secrétaires,
A. JACOTIN.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Président expose combien il serait utile qu'une station agronomique fût créée au Puy, comme il en existe dans quelques départements. Cette institution comporte surtout un laboratoire de chimie qui rend de grands services à l'agriculture par des analyses d'engrais et du sol végétal. Le Conseil général, en attendant un établissement de ce genre, avait alloué, il y a quelques années, un crédit pour que ces analyses fussent faites au laboratoire du lycée, lequel malheureusement n'est pas pourvu d'appareils suffisants. Dans ces conditions, il y a lieu d'avoir recours à ceux de nos confrères auxquels leurs connaissances chimiques permettent de suppléer à l'absence de la station agronomique.

Ces vues qui sont bien accueillies par l'assemblée, donnent occasion à divers membres de signaler les variations du sol assez nombreuses dans notre pays, bien que la terre emprunte ses éléments géologiques seulement à cinq catégories de terrains : les gnéiss et granit, les argiles, les marnes, les déjections volcaniques et les alluvions ; éléments dont les mélanges dans différentes proportions, joints à d'autres causes, produisent la diversité des terres végétales.

Digitized by Google

M. Moullade, répondant au désir qui lui est exprimé par M. le Président, promet de s'occuper d'analyses de terres et d'engrais dont il fera connaître les résultats.

A la demande d'un membre, la Société émet le vœu que le Conseil général facilite ces études, en rétablissant le crédit précédemment porté au budget départemental, ou mieux, s'il est possible, pour la création au Puy d'une station agronomique.

M. le Président parle de la dernière et très instructive conférence que notre confrère M. le docteur Langlois, président du Comité départemental de vigilance, a faite à l'Hôtel-de-Ville. Il le prie de résumer ses recherches sur les dévastations phylloxériques dans la Haute-Loire et de les publier dans les *Mémoires* de la Société (1).

Notre compatriote M. Chabrier, directeur de la station agronomique de Morlaix, dans une lettre adressée à M. Mauras, président du comice agricole, annonce un envoi de graines de panais (*pastinaca sativa*), plante dont la culture est ancienne et fructueuse dans le Finistère et produit la meilleure graine. A cette lettre est jointe une notice sur ce genre de culture.

M. Nicolas, directeur de la Ferme-École, est prié de faire un essai d'ensemencement de cette graine, après avoir pris connaissance du travail de M. Chabrier.

M. Aymard informe la Société que notre pays, n'ayant pas encore été suffisamment exploré par les géologues sous le rapport des phénomènes glaciaires, lui a offert des témoignages de la phase quaternaire à laquelle ces phénomènes sont attribués Il a récemment étudié de très grands blocs basaltiques qui forment une longue traînée au travers de la vallée de la Loire près de Choussiol et de Charentus, dans la commune de Coubon. Notre confrère avait déjà observé des blocs de lave basaltique disséminés et reposant sur une sorte de moraine formée de sable alluvial près de Boussoulet, sur les bords de la route de Fay-le-Froid; enfin il rappelle la présence aux Rivaux, près d'Espaly, d'un atterrissement qui contient des restes d'une faune fossile caractéristique de l'époque glaciaire et qui comprend des os du mammouth, du rhinocéros, du grand ours, etc., associés avec des coquilles de mollusques terrestres disparus du pays, mais existant dans d'autres parties de la France qui sont moins sujettes que chez nous à des écarts de température extrême. En outre, un morceau de tibia humain, trouvé dans

(1) Ce travail est inséré au présent volume.

Digitized by Google

le même gisement, rappelle, comme les fossiles de Denise, l'immémoriale existence de l'homme dans la contrée.

« A l'époque de ce dépôt quaternaire, ajoute M. Aymard, nos volcans n'étaient pas encore éteints, car, non loin du gisement des fossiles, et dans le même terrain, la berge qui borde la rivière a montré un filon de déjections volcaniques. Ce fait amènera peut-être à voir dans un amas considérable d'alluvions sableuses qui constituent en grande partie l'éminence de Montredon sur la même rivière de Borne, une large et profonde moraine, et dans un lit de galets supérieur, un produit de la fonte des glaciers, surmonté, lui même, d'une coulée de lave basaltique probablement comtemporaine de ces grands phénomènes climatologiques. »

Ces intéressantes remarques de M. le Président font espérer à la Société qu'elles provoqueront la recherche d'autres données concernant la question des glaciers dans notre pays.

M. Rocher entretient l'assemblée d'un fait historique peu connu et très curieux, une conspiration dans le Velay au XVII^e^ siècle. Notre confrère a voulu donner à la Société la primeur de son travail.

M. Balme communique à l'assemblée deux lettres de bourgeoisie accordées à des habitants de la ville du Puy en 1699 et 1703. Ces documents avec les pièces de la procédure, provenant des archives de sa famille, sont le sujet d'explications sur les prérogatives de la bourgeoisie. Notre confrère fait remarquer aussi les formalités judiciaires assez compliquées qu'exigeait l'obtention de ces sortes d'actes.

M. le Président félicite M. Balme d'avoir ajouté aux témoignages de l'histoire locale un genre de documents jusqu'à ce jour inédit. Leur intérêt historique engagera, sans doute, d'autres membres de la Société qui, à ce que l'on croit, ont connaissance de semblables pièces, à nous en faire part, pour être publiées ensemble dans le deuxième fascicule des Mémoires.

M. Aymard appelle l'attention de la Société sur les monuments dits *pierres à bassins* ou *à écuelles* dont il a fait connaitre, plusieurs fois depuis 1861, la présence dans le département. Notre confrère, à l'exemple d'autres observateurs qui, surtout en France et en Angleterre, avaient signalé de semblables antiquités, considérait les cavités de ces pierres comme évidemment creusées de main d'homme. Néanmoins tous les archéologues ne partageaient pas cette opinion. La plupart, sans en avoir jugé *de visu*, étaient portés à attribuer ces cavités à des jeux de la nature, ou à des effets d'érosion. Mais depuis quelque temps les découvertes de ce genre se sont

Digitized by Google

multipliées, et les roches à bassins ont été si bien étudiées que, pour beaucoup de ces monuments, le scepticisme a été désarmé. Aussi s'empresse-t-on aujourd'hui d'en signaler partout en France et dans les pays étrangers.

M. le Président énumère ensuite les divers spécimens trouvés dans la Haute-Loire, ainsi que d'autres roches de structure extraordinaire qui, vénérées dans nos campagnes, comme les pierres à creux, sont l'objet de superstitieuses croyances. Il conjecture leurs antiques destinations et, les désignant sous le nom *d'archéites*, il assigne à leur origine une époque antérieure à celle des mégalithes; enfin, désireux d'avoir de plus amples informations pour un travail qui sera publié au recueil de nos Mémoires, il se propose d'ouvrir une enquête dans toute la région supérieure du plateau central. A cet effet un questionnaire sera envoyé dans diverses communes du département et aux principaux archéologues de la région.

La Société, après avoir approuvé ce projet, entend la lecture d'une notice de M. Aymard sur un nouveau genre de pierres de petite dimension, mobiles et portatives, paraissant avoir été des imitations réduites de paléites avec ou sans bassins et qu'il considère comme ayant pu être des pierres sacrées ou *bétyles*.

A cet effet, il met sous les yeux de la Société deux spécimens de galets, l'un en quartzite trouvé dans le sol du cimetière de Coubon et qui offre des trous ou cupules faits de main d'homme comme on en voit sur des roches à écuelles; l'autre d'une espèce de serpentine qui, n'existant pas dans le pays, dénote l'importation de ce petit monument.

Ce dernier a été exhumé près d'Estroulhas, non loin du Puy. De savantes comparaisons avec des bétyles cités dans les écrivains de l'antiquité permettent de leur assimiler ceux-ci.

L'assemblée, intéressée par cette communication, décide l'impression de la notice de notre confrère dans le recueil de nos Mémoires.

M. Louis Gueyffier présente des morceaux de poteries romaines et quelques autres petits objets provenant d'une fouille faite à Saint-Bauzire. Les explications données par notre confrère font présager d'autres trouvailles qui éclaireront les antiques origines de la localité : aussi M. Gueyffier promet-il à la Société de la tenir au courant de tout ce qui sera mis au jour.

M. le Président fait part à la Société d'une offrande d'objets antiques faite au musée par M^me^ la baronne de Boxberg qui, depuis plusieurs années, ne cesse de recueillir en diverses régions de la France et des pays étrangers, des spécimens types d'études comparatives pour enrichir nos

Digitized by Google

collections archéologiques. Ce nouvel envoi, non moins intéressant que les précédents, comprend :

1° Deux antiques vases en poterie trouvés près de Breslau en Silésie, contrée des anciens Suèves ;

2° Onze moulages et une copie peinte de pièces préhistoriques et d'autres antiquités conservées au musée de Dresde (Saxe). Les moulages ont été habilement coloriés par la donatrice qui a fait aussi la copie peinte à l'aquarelle.

Dans une lettre adressée le 4 novembre à M. le président, Mme de Boxberg donne des explications sur chacune de ces pièces. Nous en extrayons les suivantes :

« 1° Les deux vases proviennent d'une sépulture. L'un est une urne cinéraire avec inscription *(graffito)* qui n'a pas encore été déchiffrée ; l'autre est un petit vase de libations. Ils étaient enfermés dans un réduit muré. L'urne avait un couvercle hermétiquement fixé par du ciment ; je l'ai détaché avec soin et le vase s'est trouvé rempli de cendres entremêlées de fragments d'os. M. le professeur Reichenbach, directeur du musée de Dresde, à qui j'ai soumis les débris osseux, y a reconnu des restes d'un paon et d'un lièvre, symboles peut-être de la mort considérée comme un léger sommeil ;

« 2° Au nombre des moulages sont ceux de quatre glaives en bronze, armes dont les formes et le travail dénotent une fabrication germaine. On ne sait pas dans quelle circonstance ces beaux glaives ont été trouvés ; on suppose qu'ils proviennent de tombeaux maçonnés et non enfouis sous terre ;

« 3° Un autre moulage est celui d'un objet en bronze formé de deux disques qui sont réunis par une tige coudée. Il s'agit ici d'un fragment de fibule trouvé près de Meissen, d'après ce qui m'a été dit par M. le professeur Hettner. L'ornementation des parures en spirale à l'âge de bronze, est éminemment germaine ;

« 4° Moulage d'une faucille de l'âge de bronze trouvée aussi près de Meissen ;

« 5° Moulage d'un rasoir en bronze, extrait d'un vase cinéraire. A cette occasion, je vous rappelle que, pendant mon séjour à Dresde en 1870, un foyer slave fut déblayé en Poméranie et qu'on y

Digitized by Google

trouva des urnes qui étaient rehaussées par des figures d'hommes portant une longue barbe tressée, ce qui excluait, pour l'époque de ces poteries, l'emploi général des rasoirs ;

« 6° Moulage d'une lancette trouvée dans une urne cinéraire slave;

« 7° J'ai représenté dans un dessin à l'aquarelle, joint à mon envoi, des feuilles de chêne en bronze d'après les fragments d'une couronne formée de ces feuilles, fragments qui ont été recueillis dans un autre vase cinéraire.

« Parmi les cendres contenues dans ce vase, se trouvait, avec ces débris de feuilles, un morceau d'un crâne humain, non calciné, parfaitement conservé et « teint de rouge ». Il y avait aussi des fibules et anneaux de bronze en partie fondus; le tout dénotant l'incinération d'un personnage, sacrificateur ou chef de tribu germaine ;

« 8° J'appelle encore votre attention sur des reproductions de deux moules en grès pour faucille et bout de lance, indiquant une fonderie, de l'âge du bronze, établie à Grottenhain, non loin de Dresde, où ces moules ont été trouvés ;

« 9° Etudiez également une statuette d'enfant dans un berceau, trouvée en 1868 en jetant les fondements d'un pont à Hipity, à quelques lieues de Dresde. On croit y reconnaître l'image de l'enfant Jésus portant dans ses mains le globe terrestre. Cette statuette, dont l'original est en terre cuite, se rapporterait, au dire de M. le professeur Geinity, à une ancienne époque de l'établissement du christianisme en Saxe. »

A la suite de cette intéressante communication, M. le Président est prié de transmettre à M^me^ la baronne de Boxberg les sentiments de gratitude de la Société.

L'intérêt que présentent les collections préhistoriques du musée et celles de l'ethnographie générale qui en sont le complément, ont engagé M. Aymard à leur adjoindre un ensemble d'objets ethnographiques du département.

Les spécimens qu'il a déjà recueillis dans nos campagnes : armes, ustensiles, engins de pêches, poteries, meubles, pièces de parure et de harnachement, talismans ou amulettes, rappellent des usages anciens, quelques-uns même d'origine préhistorique.

Digitized by Google

Les vues que M. le Président énonce à ce sujet ouvrent un champ nouveau aux investigations de la science anthropologique. L'assemblée en témoigne sa satisfaction et recommande à nos confrères de fournir à la Société tous les renseignements qui aideront à compléter cette utile collection.

La Société accueille aussi avec intérêt la communication qui lui est faite par notre confrère M. Moullade, conservateur du musée d'histoire naturelle, de l'achat pour cet établissement d'une série de trois cents insectes coléoptères des principaux genres de France.

A sept heures, la séance est levée.

L'un des Secrétaires,
L. GRATUZE.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE

COMICE AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DU PUY

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

PREMIÈRE ANNÉE. — PREMIER FASCICULE

1878

LE PUY

M.-P. MARCHESSOU, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Saint-Laurent, 23.

M DCCC LXXVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS, DE LA HAUTE-LOIRE

COMICE AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DU PUY

STATUTS

CHAPITRE PREMIER

But et composition du Comice.

ARTICLE PREMIER.

Un Comice agricole est institué au Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, avec l'approbation du Gouvernement.

ART. 2.

Ce Comice est réuni, à titre de section agricole, à la *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire*, déjà fondée, et prend le titre de : *Comice agricole de l'arrondissement du Puy.*

ART. 3.

Il a pour but : les améliorations agricoles de tout genre, et, en particulier, l'élevage des bestiaux par l'étude des questions agronomiques, et les encou-

Digitized by Google

ragements divers aux innovations utiles et à l'introduction de nouvelles méthodes.

ART. 4.

Le Comice se compose de membres titulaires pris en nombre illimité dans l'arrondissement du Puy.

En échange d'une cotisation fixée à six francs, les membres recevront une carte qui leur sera délivrée par le Trésorier particulier du Comice.

ART. 5.

Seront admis membres tous propriétaires, fermiers ou personnes s'intéressant aux progrès de l'agriculture et s'engageant à observer le présent règlement.

ART. 6.

Pour être admis, il suffit d'en faire la demande au Président. Celui-ci la soumet à une réunion du Comice, qui prononce l'admission à la majorité absolue des votants.

ART. 7.

Le présent règlement sera imprimé et un exemplaire en sera délivré à chaque membre.

CHAPITRE II

Droits et devoirs des membres du Comice.

ART. 8.

Tous les membres prennent part aux délibérations et doivent payer annuellement une cotisation fixée à six francs.

Digitized by Google

ART. 9.

Les engagements sont contractés pour trois ans ; mais tout membre inscrit n'ayant pas donné régulièrement sa démission avant le 1er janvier de la quatrième année, est considéré comme engagé pour trois nouvelles années.

Quelle que soit l'époque de leur admission, les membres nouveaux doivent verser la cotisation de l'année entière.

ART. 10.

Les membres du Comice doivent assister aux séances et y donner communication de leurs observations et des résultats des expériences agricoles qu'ils auront tentées.

Ils doivent aussi s'acquitter des missions spéciales dont le Comice peut les charger, à moins toutefois d'excuses valables.

CHAPITRE III

Ressources et dépenses du Comice.

ART. 11.

Les ressources du Comice ou *section agricole* comprennent :

1° Les allocations diverses du Gouvernement, concernant les concours agricoles ;

2° Les subventions du Conseil général et du Conseil municipal du Puy ayant la même affectation spéciale. Les subventions seront remises au Comice par les soins du Président et du Trésorier de la *Société des amis des sciences, etc., de la Haute-Loire*, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des demandes à adresser, par l'entremise de M. le Préfet et de M. le Maire, au Conseil général et au Conseil municipal du Puy ;

Digitized by Google

3° Des cotisations annuelles. Toutefois un quart de ces cotisations devra être versé entre les mains de M. le Trésorier de la *Société des amis des sciences*, pour subvenir aux frais généraux, tels que frais d'impression et de bureau, personnel, etc., qui incombent à ladite *Société*, dont le Comice n'est que le complément ;

4° De la partie des dons qui pourraient être faits spécialement pour le fonctionnement du Comice, à la *Société des amis des sciences*, dans le cas où cette dernière serait reconnue par le Gouvernement établissement d'utilité publique.

ART. 12.

Il pourra être prélevé, sur le budget spécial du Comice, les fonds nécessaires à l'achat de graines, plantes, modèles d'instruments agricoles, etc., à l'abonnement et l'achat des ouvrages d'agriculture et d'animaux reproducteurs.

CHAPITRE IV

Administration du Comice.

ART. 13.

L'administration générale du Comice est confiée à la *Société des amis des sciences* et son fonctionnement particulier, à un bureau nommé en séance, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. Le bureau est ainsi composé :

1° Un Président ;
2° Deux Vice-Présidents ;
3° Un Secrétaire ;
4° Un Vice-Secrétaire ;
5° Un Trésorier.

Digitized by Google

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier, doivent résider au chef-lieu du département.

ART. 14.

Le bureau délibère sur toutes les affaires intérieures et urgentes ; est chargé de la préparation et de l'organisation des concours agricoles ; prend l'initiative de tout ce qui peut assurer la prospérité du Comice, etc.

ART. 15.

Le Président fixe l'ordre du jour, dirige les séances et les discussions, signe les mandats de paiement et remplace le Comice en toutes circonstances.

Le Vice-Président a les mêmes attributions, en l'absence du Président.

ART. 16.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances, de la correspondance, du soin de convoquer les membres du Comice. Il remet, en outre, entre les mains du Secrétaire de la *Société des amis des sciences*, les publications du Comice qui doivent être revêtues du visa du Conseil d'administration de ladite Société, lequel s'adjoint dans ce cas les membres du bureau du Comice.

En l'absence du Secrétaire, le Vice-Secrétaire le remplace dans ses attributions.

ART. 17.

Le Trésorier est chargé des recettes et acquitte les dépenses sur mandat du Président. Il présente, chaque, année l'état sommaire de la situation financière du Comice. Il a la garde des graines, des plantes, des instruments, etc., envoyés au Comice ou achetés par lui.

ART. 18.

Le bureau est nommé pour trois ans. Il est toujours rééligible.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Séances du Comice.

ART. 19.

Le Comice ou *section agricole*, tient une séance le 3e jeudi de chaque mois, dans la salle ordinaire des séances de la *Société des amis des sciences de la Haute Loire*.

CHAPITRE VI

Concours agricoles.

ART. 20.

Chaque année, en avril et septembre, le Comice tiendra des concours d'animaux et distribuera des prix et primes d'argent, au moyen des fonds que le Gouvernement, le Conseil général et le Conseil municipal du Puy voudront bien mettre à la disposition de la *Société des amis des sciences*, qui s'est chargée d'en faire la demande et de les remettre entre les mains du bureau du Comice, conformément à l'art. 11 du présent règlement.

ART. 21.

Le concours d'avril, qui aura lieu à la foire de la Passion, concernera spécialement les animaux gras.

Digitized by Google

Le concours de septembre se tiendra à Fay-le-Froid ou à tout autre chef-lieu du canton de la région particulière à la race bovine du Mezenc.

ART. 22.

Le concours départemental de septembre (foire de la Saint-Michel), qui, suivant le vœu émis par le Conseil général de la Haute-Loire, doit avoir lieu alternativement dans chacun des chefs-lieux d'arrondissement, sera organisé et dirigé par la *Société des amis des sciences* qui s'adjoindra les comices du Puy, de Brioude ou d'Yssingeaux, suivant la localité où se tiendra ce concours.

ART. 23.

Toutes les espèces ovine, bovine, porcine, chevaline et les animaux de basse-cour seront admis au concours départemental.

ART. 24.

Une ou plusieurs commissions, de trois à cinq membres, seront nommées par le Comice pour constituer les jurys d'examen, dans les concours d'avril et de septembre. Ces commissions fonctionneront sous la direction du Président et avec l'aide des membres du bureau. Leurs décisions seront prises à la majorité des suffrages.

ART. 25.

Tous les membres du Comice ont droit d'assister aux concours avec voix consultative et sont admis à concourir; mais aucun ne peut être exposant d'une espèce et membre d'une commission chargée de juger cette espèce. Le membre du Comice exposant ne pourra pas non plus avoir voix consultative, pour la partie dans laquelle il expose.

ART. 26.

Les récompenses du Comice ou *section agricole* se composent de primes, médailles, mentions honorables. Elles peuvent aussi consister en plantes, plants d'arbres, instruments, livres, etc.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Publications du Comice.

ART. 27.

Tous les extraits de procès-verbaux, communications diverses ou travaux, doivent être remis par le Secrétaire du Comice, entre les mains du Secrétaire de la *Société des amis des sciences*, qui en donne un reçu, les soumet au conseil d'administration de ladite *Société* et veille à ce qu'ils soient imprimés, lorsqu'ils ont été revêtus du *Visa* dudit Conseil et du bureau du Comice, conformément à l'article 16 du présent règlement. Les travaux du Comice paraissent dans les *Mémoires* de la *Société des amis des sciences* et portent le titre particulier de *bulletin du Comice agricole de l'arrondissement du Puy*. Un exemplaire de ce bulletin sera remis gratuitement aux membres du Comice.

CHAPITRE VIII

Dispositions particulières.

ART. 28.

Le sceau du Comice est composé d'attributs agricoles avec cette légende : *Comice agricole de l'arrondissement du Puy.*

ART. 29.

Le Comice, désirant avant tout la bonne harmonie entre tous ses membres, s'interdit formellement toute discussion religieuse ou politique.

Digitized by Google

Art. 30.

Les membres qui manqueraient aux lois de la bienséance ou aux clauses du présent règlement, seront réprimandés par le bureau, et, en cas de récidive, ils pourront être exclus après un vote secret du Comice.

Art. 31.

Ceux qui auraient forfait à l'honneur sont exclus, après un vote du Comice, sur la proposition du bureau.

Art. 32.

En cas de dissolution, les ouvrages composant la bibliothèque particulière du Comice appartiendront, comme ceux de la *Société des amis des sciences*, à la ville du Puy.

Art. 33.

Les modifications aux présents statuts ne pourront être faites, que sur la proposition écrite de trois membres au moins du Comice.

Les changements à ce règlement, concernant les rapports du Comice et de la *Société des amis des sciences*, devront, pour être exécutés, être approuvés par ladite Société.

Vu et approuvé :

Au Puy, le 3 avril 1878.

Le Préfet,

A. Labordère.

Digitized by Google

BUREAU

DU COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DU PUY

EXERCICES 1878 A 1880

PRÉSIDENT

M. E. Mauras, maire de Saint-Julien-Chapteuil.

VICE-PRÉSIDENTS

MM. Couderchet, propriétaire au Puy.
F. Chorand, propriétaire à Talobre.

SECRÉTAIRE

M. A. Jacotin, secrétaire de la *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire.*

VICE-SECRÉTAIRE

M. E. Bonnet, ancien notaire, adjoint à la Mairie.

TRÉSORIER

M. A. Alix, trésorier de la *Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire.*

Digitized by Google

COMITÉ DE RÉDACTION DU COMICE AGRICOLE

EXERCICES 1878 A 1880

MM. E. Mauras, Président du Comice.
Couderchet, Vice-Président, *id.*
Chorand, *id.* *id.*
A. Jacotin, Secrétaire, *id.*
E. Bonnet, Vice-Secrétaire, *id.*
Aymard ✿, Président de la *Société des amis des sciences*,
Langlois, docteur-médecin.
I. Hedde ✱, propriétaire.
Nicolas ✿, directeur de la ferme-école.
A. Lascombe, bibliothécaire de la ville du Puy.
E. Gazanion, propriétaire.
Moullade, pharmacien.
Arssac, pharmacien.
Dulac, brasseur.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS

DES ANIMAUX GRAS

TENU AU PUY LE SAMEDI 9 AVRIL 1878

RAPPORT de M. Nicolas, directeur de la Ferme école.

Le 9 avril dernier, le nouveau Comice agricole entrait en fonctions par le concours d'animaux gras fixé au mardi qui suit le dimanche de la Passion. Son organisation, retardée par des difficultés de détail, l'avait empêché d'avertir les éleveurs de la montagne aussitôt qu'il l'aurait désiré et qu'il eût été nécessaire de le faire; aussi éprouvait-il quelques craintes sur le résultat. Les faits ont dépassé ses espérances. Si le nombre des animaux de la race bovine était un peu moins considérable que les années précédentes, la qualité était assez remarquable pour nécessiter, de la part du jury, un examen très-délicat; 25 bœufs au-dessus de cinq ans, 16 au-dessous de cet âge et 27 vaches formaient une réunion qu'on ne rencontre pas toujours dans des concours d'un ordre beaucoup plus élevé. Il ressort surtout pour nous de cet ensemble un fait d'une haute importance : 16 animaux de quatre ans ont concouru, un seul appartenait à la race d'Aubrac, tous les autres étaient de la race du Mezenc. Les conclusions de cette composition sont faites pour donner au Comice la satisfaction la plus complète. Les éleveurs de nos montagnes ont

Digitized by Google

compris qu'il y avait pour eux un avantage incontestable à engraisser des animaux jeunes ; ces animaux ont été choisis dans leurs propres étables, parmi leurs élèves, *et ils ont réussi.* Ainsi se trouve résolu le problème de la production rapide et économique de la viande de boucherie, une des grandes questions sociales du moment.

Malheureusement c'est le contraire qui a lieu pour la catégorie des bœufs au-dessus de cinq ans : 22 de ces animaux sont de la race d'Aubrac ; deux sont montferrandais ; un, limousin. Nos éleveurs vont acheter au dehors, pour les engraisser, les bœufs hors d'âge et produisent ainsi de la viande avec beaucoup de temps, beaucoup de fourrages et un prix d'acquisition toujours assez considérable. Le jour où nous aurons obtenu que les habitants de nos montagnes produisent un plus grand nombre d'élèves de la race du Mezenc, de manière à utiliser les immenses ressources fourragères du pays, et livrent à la boucherie des animaux jeunes et aptes à l'engraissement en réservant pour le travail les animaux plus robustes et mieux conformés, nous aurons, je crois, beaucoup amélioré la situation.

Encourageons donc dans cette voie nos intelligents éleveurs, et qu'à l'exemple de Michel, ils n'aient plus dans leurs étables que des animaux du Mezenc, rapidement et économiquement engraissés.

Bon concours de moutons malgré les désastres qui ont, cet hiver, frappé nos montagnes. On ne se serait pas douté, à voir ces bêtes si grasses, en si bon état, que la cachexie aqueuse avait sévi sur la plupart des troupeaux, et les cent vingt animaux, présentés au concours, étaient la meilleure preuve que la maladie avait complètement disparu.

Excellente exhibition de la race porcine. Les races croisées tendent de plus en plus à s'implanter dans le pays et nous sommes bien loin aujourd'hui de ces animaux à longues jambes, à croupes avalées, bien taillés pour courir, mais d'un engraissement long, difficile et coûteux. Toutefois nous engageons les éleveurs à ne pas pousser trop loin les croisements et à chercher

Digitized by Google

à améliorer nos races locales par le choix de meilleurs reproducteurs pris dans la race même. Ils doivent chercher à conserver les bonnes qualités du lard et de la chair de nos animaux, tout en leur donnant une conformation plus en raport avec la production de la graisse.

Nous pouvons, en somme, résumer en deux mots nos conseils aux éleveurs de toutes les races : faire de la viande et de la graisse vite et économiquement. La sélection des races est le seul moyen d'y réussir.

Le concours s'est terminé par la distribution des récompenses. L'assemblée nombreuse a entendu avec plaisir proclamer tous les noms auxquels elle est habituée depuis longtemps et au milieu d'eux quelques noms nouveaux : Michel, Eyraud, Chanal, Jouffre, Rochette, Descours, pour la race bovine; Meynier qui soutient à Bains la réputation de son troupeau ; Barthélemy, Pays, qui tendent à améliorer la race porcine.

Le Comice agricole est fier de tous ces noms et il espère que, l'année prochaine, les éleveurs reviendront plus nombreux parce qu'ils auront été prévenus à temps, et conduiront des animaux qui augmenteront encore les difficultés du choix et le travail du jury.

J. NICOLAS,
Directeur de la ferme-école.

Au rapport si complet au point de vue technique de notre confrère M. Nicolas, nous ajouterons quelques renseignements sur l'organisation générale du concours d'animaux gras.

Dans la séance du 23 mars 1878, les membres du Comice nommèrent le jury suivant, chargé de distribuer les primes aux exposants :

MM. E. MAURAS, président du Comice agricole.
COUDERCHET, vice-président, *id.*
CHORAND, à Talobre, *id.*
NICOLAS, directeur de la ferme-école.
VÉROT, propriétaire à Saint-Marcel.
MÉDARD, vétérinaire.

Digitized by Google

Moullade, pharmacien.

Gimbert, propriétaire à Vals.

Giraud, boucher au Puy.

Le mardi 9 avril, à dix heures précises, M. le Préfet, M. le Maire de la ville, les bureaux de la *Société des amis des sciences* et du *Comice agricole*, se rendirent sur l'emplacement du concours. Les membres du jury commencèrent aussitôt leurs opérations qu'ils ne terminèrent qu'à une heure de l'après-midi.

Le même jour, à deux heures, eut lieu la distribution des prix dans la salle de l'Alcazar. M. le Préfet présida la séance à laquelle assistèrent MM. les sénateurs du département de la Haute-Loire, MM les membres du Conseil général ayant à leur tête M. le Général de Chabron, sénateur et président du Conseil général, M. le Maire et M. les membres du Conseil municipal du Puy au grand complet, M. le Président de *la Société des amis des sciences*, ainsi que d'autres notabilités de notre ville.

Après un brillant discours de M. le Préfet, après les paroles de bienvenue adressées par M. le Président du *Comice agricole* à tous nos agriculteurs exposants, M. E. Mauras proclama le nom des lauréats qui reçurent aussitôt des mains de M. le Trésorier du Comice, les primes auxquelles ils avaient droit et qui furent proclamées dans l'ordre suivant :

ESPÈCE BOVINE.

Bœufs nés avant le 1er janvier 1874.

1.	Prix.	Eyraud Louis, des Estables.....	130
2.	—	Rochette Etienne, du Béage.....	100
3.	—	Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.....	80
4.	—	Jouffre Cyprien, du Cros de Jorant (Ardèche).....	50
5.	—	Pons Antoine, de Saint-Georges d'Aurat.....	30
6.	—	Sabarot Charles, de Brives.....	20

Bœufs nés depuis le 1er janvier 1874.

1.	Prix.	Michel Régis, des Estables.....	120
2.	—	Jouffre Cyprien, du Cros de Jorant.....	90
3.	—	Descours Alexandre, des Estables.....	70
4.	—	Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.....	40

Digitized by Google

Vaches et génisses.

1.	Prix.	Rochette Etienne, du Béage.....	90
2.	—	Jouffre Cyprien, du Cros de Jorant.....	75
3.	—	Eyraud Louis, des Estables.....	60
4.	—	Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.....	50
5.	—	Descours Alexandre, des Estables.....	40
6.	—	Bernard Auguste, de Vals.....	30
7.	—	Michel Régis, des Estables.....	20

Prix de bandes de cinq animaux.

1.	Prix	Eyraud Louis, des Estables.....	150
2.	—	Rochette, du Béage.....	120
3.	—	Jouffre Cyprien.....	70
4.	—	Chanal Pierre.....	50

ESPÈCE OVINE.

Lots de cinq bêtes.

1.	Prix	André Meynier, de Bains.....	40
2.	—	Fortuné Nègre, du Puy.....	35
3.	—	Plantin Pierre, de Bains.....	30
4.	—	Laurent Etienne, de Bains.....	20

ESPÈCE PORCINE.

1.	Prix.	Barthélemy Baptiste, de Bains.....	50
2.	—	Pays Jean-André, du Puy.....	40
3.	—	Roland Joseph, d'Espaly.....	30
4.	—	Orphelinat.....	25
5.	—	Baptiste Gravejal, de Saint-Privat-d'Allier.....	20
6.	—	Liotard Antoine, de Saint Germain-Laprade.....	15
7.	—	Raymond Jean, d'Aiguilhe.....	10

Le Secrétaire du Comice,
A. JACOTIN.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DU DISTOME

ET DE LA CACHEXIE AQUEUSE DU MOUTON

Si, ainsi que l'a dit un auteur, le langage a été donné à l'homme pour déguiser sa pensée, il faut bien en convenir, l'écriture, qui doit en être l'expression figurée, sert souvent, à l'aide d'un mot tiré des langues mortes, à masquer l'incertitude.

Cette réflexion s'applique à une série de maladies connues sous le nom générique de cachexies.

Vague et sans aucun sens bien déterminé, ce mot représentait déjà, pour les auteurs de l'antiquité, un état maladif pouvant être produit par les maladies les plus différentes.

Il ne doit, par conséquent, indiquer à l'esprit qu'un ensemble de symptômes, et non une maladie spéciale, ainsi que les médecins du siècle dernier avaient tenté de l'établir.

Nous avons :

La cachexie scorbutique,
— saturnine,
— nerveuse,
— des affamés ou fièvre de famine,
— cancéreuse,

Digitized by Google

— syphilitique,
— palustre, etc., etc.,

La cachexie aqueuse de l'homme,
La cachexie aqueuse du mouton.

L'état cachectique déterminé par le scorbut, l'intoxication saturnine, la tuberculose, le cancer, la syphilis, etc., s'explique parfaitement ; il y a là une cause bien déterminée, et, à l'autopsie, on trouve toujours des lésions organiques qui expliquent la mort. La cachexie des affamés se comprend sans lésions, la cachexie palustre est un véritable empoisonnement du sang, et la rate et le foie atteignent souvent dans cette maladie un très-grand volume.

Il n'en est pas de même dans la cachexie aqueuse, ainsi que je me propose de l'examiner.

On a lontemps confondu avec la cachexie palustre une maladie propre à l'homme sous certains climats; Fischer, Hamont et Pruner ont montré qu'elle était différente, et, en raison d'analogies frappantes avec une maladie observée depuis longtemps chez le mouton, ils lui ont donné le nom de cette dernière, sans préjuger si la cause était semblable : celui de cachexie aqueuse.

Connue dans les pays où elle exerce ses ravages sous les synonymes de *mal-cœur, mal d'estomac des nègres, langue blanche, géophagie, hypohémie intertropicale, chlorose d'Egypte,* etc., etc., la cachexie aqueuse est caractérisée par la décoloration des vaisseaux de l'œil, de la langue, des muqueuses, et même visiblement de la peau chez les nègres, par une anémie profonde, par la diarrhée, par la diminution de la fibrine et des globules du sang, par la suffusion séreuse qui en est la conséquence, et enfin par une perversion singulière du goût qui consiste à se nourrir de terre (géophagie), de sciure de bois, de papier, etc. (pica, malacia).

Tous les voyageurs qui ont parcouru les contrées intertropicales ont parlé de cette singulière maladie, et il est peu de personnes qui n'aient entendu parler des mangeurs de terre.

Digitized by Google

Livingstone la cite dans les notes de son dernier voyage au centre de l'Afrique.

Bryan Edwards, qui a vécu longtemps à la Jamaïque, dit que la mortalité parmi les nègres des Antilles est due surtout à cette maladie.

Rufz raconte qu'il a retrouvé dans l'arsenal de l'esclavage des masques de fer blanc dont l'emploi consistait à empêcher les nègres de manger de la terre.

La géophagie existe dans les Antilles, l'Amérique du Sud, la Louisiane, la Géorgie, la Floride, la Caroline du Sud, dans l'Inde, aux Comores et dans presque toute l'Afrique, où elle a été surtout observée en Egypte ; enfin en Italie, paraît-il, seulement, en Europe.

Outre une bouffissure de la face et des hydropisies partielles, on ne trouve d'autres lésions, chez les individus qui en meurent, qu'une infinité de petites piqûres dans l'intestin grêle, et à chacune de ces piqûres est attaché un ver d'une nature particulière.

Ces vers se comptent par milliers. Etudié pour la première fois en 1838 par Dubini, en Italie, ce ver a été baptisé par lui du nom *d'Ankylostomum duodenale,* en raison d'une capsule cornée dont sa bouche est armée, qui lui sert pour perforer l'intestin et se nourrir du contenu des vaisseaux chylifères ou du sang même de la victime.

L'individu disséqué par Dubini n'étant pas mort de la cachexie, l'auteur ne poussa pas plus loin les conséquences de sa découverte.

Pruner, quelques années après, signala son existence en Egypte. Mais ce n'est que vers 1850 que les docteurs Bilharz et Griesinger ont reconnu la présence constante de l'ankylostome dans le duodénum et le jejunum de tous individus morts de cachexie aqueuse qu'ils ont pu étudier en Egypte.

Ils en conclurent que l'ankylostome était la cause de la cachexie.

Peu de temps après, le docteur Otto Wacherer de Bahia, qui

Digitized by Google

a étudié longtemps cette maladie, est arrivé à la même conclusion.

Enfin les docteurs Grenet et Monestier de la marine française sont venus confirmer les observations de Griesinger, et le doute ne semble plus maintenant possible.

Aussi a-t-on proposé le nom de maladie de Griesinger pour désigner la cachexie aqueuse de l'homme, qui, maintenant que la cause en est connue, paraît vide de sens.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Comment l'ankylostome s'introduit-il dans le duodénum? Quelles sont ses métamorphoses?

C'est ce qui reste à étudier. Il ne faut pas s'étonner si l'étude de ce parasite est encore aussi peu avancée, car plusieurs entozoaires propres à l'homme dans nos climats, l'ascaride lombricoïde, par exemple, si commun cependant, sont encore fort peu connus, au moins quant à leurs conditions de développement et à leurs métamorphoses.

Il y a fort peu d'années que nous connaissons les conditions de développement du *tœnia solium* et du *tœnia cœnurus*.

Van Beneden a montré jusqu'à l'évidence que l'homme prenait le tœnia quand il mangeait de la viande de porc ladre, et l'on peut affirmer avec assurance que toute personne, en France, atteinte du tœnia, a mangé de la viande non suffisamment cuite d'un animal contenant des cysticerques.

C'est pourquoi les Juifs orthodoxes n'ont jamais le tœnia solium.

L'on sait aussi que la maladie connue sur le nom de tournis est causée par la présence dans le cerveau du mouton du premier état du tœnia cœnurus qui vit dans l'intestin du chien, et peut-être du tœnia serrata qui paraît être le même; et, quand dans un troupeau se manifestent les signes du tournis, on peut être certain que le chien préposé à sa garde est possesseur d'un tœnia.

On le voit, nous sommes loin du temps où l'on croyait à la génération spontanée des entozoaires; et, si la force vitale peut prendre naissance sous l'influence des seules forces physiques,

Digitized by Google

elle ne peut s'exercer, comme le dit si bien le célèbre professeur Carl Vogt, que sur des êtres d'une simplicité d'organisation particulière : sur le sarcode de Dujardin, sur les amibœ de Haeckel.

Mais la sagacité des naturalistes a de quoi s'exercer encore, il reste un champ suffisamment vaste aux travaux de l'avenir.

Il nous a paru intéressant, avant de parler de la cachexie du mouton, de mettre en parallèle la cachexie aqueuse de l'homme, qui a été traitée tout au long par Leroy de Méricourt dans le dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, et dont nous avons voulu présenter un tableau aussi exact et aussi succinct que possible.

A plusieurs reprises nous avions eu l'occasion d'étudier la cachexie aqueuse du mouton, nous avions compulsé, à cet effet, croyons-nous, à peu près tous les ouvrages français qui en parlent ; et, quoique tous ces livres rejetassent bien loin l'hypothèse que cette maladie était exclusivement de nature parasitaire, nous étions resté convaincu que la plupart, des auteurs qui l'avaient traitée étaient dans l'erreur. Davaine seul semble pencher pour la cause parasitaire.

L'épidémie qui a sévi cet hiver dans la Haute-Loire nous a fourni l'occasion de l'étudier de nouveau et ce qui avait été jusqu'ici une sorte de pressentiment est devenu pour nous une certitude complète.

La cachexie aqueuse du mouton est une maladie parasitaire, et la présence, dans le foie, du distome en quantité considérable en est la cause déterminante.

Telle est la conclusion que nous croyons pouvoir formuler.

Examinons la maladie.

La cachexie aqueuse (de κακος mauvais, et εξις, disposition) ou pourriture, est considérée par les auteurs anciens et modernes comme la plus dangereuse de toutes les maladies qui affectent les bêtes à laine.

Youatt, cité par Villeroy, estime que, dans l'Angleterre seule, un million de brebis et d'agneaux en meurent chaque année, et

Digitized by Google

que dans l'hiver de 1830 à 1831, ce nombre en avait plus que doublé, ce qui représentait une perte de plus de 60 millions de francs.

Cette maladie, si terrible par ses ravages, attaque sous forme épizootique, ou plutôt enzootique, les moutons surtout, mais peut aussi atteindre les bœufs, et, ainsi que le raconte Frommann, les cerfs, les lièvres, etc. Il est probable que pour ces derniers la cause est la même, car tous les animaux morts contenaient des distomes dans le foie, reste à savoir si le distome n'est pas d'une espèce différente, surtout pour le lièvre et le lapin. C'est ce que des observations ultérieures pourront seules démontrer.

Elle a été observée sur presque tous les points du globe en Europe, du Nord au Midi, en Amérique, dans la terre de Van Diémen, en Australie, et en Egypte elle revient périodiquement après l'inondation du Nil.

La première épizootie, dont l'histoire fasse mention, est celle qui apparut en Hollande, en 1552, et que Cornélius Gemma appela *lues infanda pecoris*.

(Cornelii Gemmæ. *De naturæ divinis characterismis. Antuerpiæ*, 1575, t. II, lib. II, cap. II, p. 40.)

Frommann, en 1663-64 et 65, observa, dans le duché de Cobourg, une épizootie qui attaqua les moutons de tout âge, les veaux et les génisses jusqu'à l'âge de deux ans. Des distomes, comme toujours, existaient dans le foie.

(Joh. Frommanni. *Observationes de verminoso in ovibus et juvencis reperto hepate,* in Ephem. nat. cur. 1676, déc. 1, an. 7, p. 249, 255.)

En 1774, une affection, caractérisée aussi par la présence du distome dans le foie, fut observée par Willius en Seeland ; cette affection atteignit presque tous les bœufs.

(J.-V. Willius. Collect. acad. part. étrang., t. VII, p. 287, et Act. de Copenhague, 1674-1675.)

Digitized by Google

En France, les épidémies de cachexie aqueuse ne sont pas rares.

C. Davaine, dans son excellent ouvrage classique : *Des Entozoaires*, donne les indications suivantes :

« En 1743 et 1744, la pourriture enleva toutes les bêtes à laine du territoire d'Arles ;

« En 1761, elle enleva tous les troupeaux de l'Aveyron ;

« En 1761 et 1762, elle sévit dans le Nord de la France, principalement dans le bas Bourbonnais ;

« En 1809, dans le Beaujolais ;

« En 1812, dans le Midi, et principalement dans le Rhône, l'Hérault et le Gard ;

« En 1816 et 1817, dans un grand nombre de départements ;

« En 1820, elle régna avec intensité dans les environs de Béziers. »

En 1829 et 1830, elle exerca ses ravages dans le département de la Meuse. Dans l'arrondissement de Montmédy, sur 24 à 25,000 bêtes à cornes, on en perdit environ 5,000 ; parmi les bêtes à laine, il n'en resta pas la moitié.

(Didry. *De la cachexie aqueuse, Recueil de Médecine vétérin.*, an. IX, Paris 1832, p. 39.)

En 1853 et 1854, la cachexie régna de nouveau dans la plus grande partie de la France, et principalement dans les départements du Centre ; dans le Berry, le Gâtinais et la Sologne, des cultivateurs ont perdu le quart, le tiers et les trois quarts des bêtes composant leurs troupeaux.

Delafond. *Traité de la cachexie aqueuse.* Paris, 1854, p. 41. Extrait des Mémoires de la Société impériale d'agriculture.)

Nous avons recherché vainement dans les Annales de la Société d'agriculture du Puy des indications sur les épidémies de cachexie qui ont dû sévir, à certaines époques, de même que cet hiver, dans la Haute-Loire. Aucune épidémie de ce genre n'est

Digitized by Google

indiquée, cependant les cultivateurs des campagnes en parlent comme d'une maladie qu'ils connaissent depuis longtemps.

La Haute-Loire doit son immunité, relative, mais non complète, à son altitude; car, dans les pays de montagnes, les eaux ont, plus que dans ceux de plaines, un écoulement facile.

Cependant, les vallées basses et sans pente sensible doivent, quand les conditions géologiques et atmosphériques s'y prêtent, recéler des foyers d'infection, et la cachexie doit y sévir au moins de temps en temps. C'est ce que démontre suffisamment l'épidémie de cet hiver.

On en constate les effets, mais la cause véritable n'en est pas connue exactement, et la question est toujours à l'ordre du jour.

On sait que ces animaux la contractent dans les prairies humides et marécageuses, et comme, en fait, le sang contient beaucoup plus d'eau qu'à l'état normal, relativement au poids des globules, on en conclut que l'eau est directement la cause de cette maladie, à laquelle quelques auteurs ont donné le nom d'hydrohémie, justement pour exprimer cette altération du sang.

Nous pensons que l'humidité n'est pas la cause directe, qu'elle n'en est que la cause occasionnelle, et que la mort est due uniquement à la présence des distomes en nombre prodigieux dans les voies biliaires.

Ces parasites sont introduits dans le foie à l'état de cercaires par l'ingestion de petits animaux qui leur servent de véhicule ou, plus simplement encore, par l'ingestion de l'eau dans laquelle vivent quelque temps ces cercaires. On comprendrait que l'herbe trop aqueuse d'une prairie humide pût, à la longue, avoir quelque influence sur l'organisme du mouton; mais des faits précis recueillis par un auteur anglais, George Budd, cité par Davaine, démontrent que l'infection n'a pas lieu de cette manière et qu'il suffit d'un pâturage de peu de durée pour la produire :

« 1° Un fermier, dans le voisinage de Wragby (Lincolnshire),

Digitized by Google

mena vingt moutons à la foire, et en garda six dans sa propriété.

Les vingt moutons n'ayant pas été vendus furent ramenés et remis dans le champ où les six autres étaient restés.

Dans le courant de l'hiver, ces vingt moutons moururent de la pourriture, mais les six qui étaient restés à la ferme continuèrent à se bien porter. Il ne peut y avoir de doute sur l'exactitude du fait, car les moutons envoyés à la foire avaient reçu une marque que ne portaient pas les six autres.

La perte de ces vingt moutons ne peut s'expliquer que par la supposition qu'ils avaient traversé quelque pâturage dans lequel ils avaient contracté la maladie ;

2° Un mouton, appartenant à un lot de vingt, ayant été atteint d'une fracture de la jambe en sortant de la foire de Burgh (Lincolnshire), les dix-neuf autres furent parqués dans un communal à l'extrémité de la ville jusqu'à ce qu'on eût pu se procurer une voiture pour emporter le blessé ; ces dix-neuf moutons moururent tous de la cachexie, tandis que celui qui avait été blessé en fut exempt.

Ces exemples prouvent : 1° Que la cachexie aqueuse n'est pas contagieuse ;

2° Que si la cachexie aqueuse peut être contractée dans l'espace de quelques heures, elle ne peut être expliquée par une influence de régime ou de nourriture. »

Or, il est parfaitement reconnu que le distome hépatique ne s'engendre pas dans les voies biliaires, mais qu'il y arrive du dehors ; et, comme il se trouve dans le foie des animaux cachectiques en quantité souvent considérable, que sa présence constante, en ce cas, dans cet organe important, suffit très-bien pour expliquer la mort, il est rationnel de penser :

1° Que les distomes ont été ingérés en même temps que l'herbe humide, à l'état de cercaires ou proglottis ;

2° Comme ces cercaires ont pour véhicules de petits animaux qu'attire l'herbe humide, que c'est à l'ingestion accidentelle de ces animaux qu'est due la maladie en question. Voilà, à notre sens, la cause efficiente de la cachexie.

Digitized by Google

M. Willemoes-Suhm suppose que le distome hépatique a pour véhicule une petite limace, la *Limax agrestis*. Que ce soit la limax agrestis qui contienne le proglottis de ce distome, ou un autre mollusque, il est certain que chaque distome a ses cercaires propres répandues sur autant d'animaux différents, et on sait maintenant très-bien, grâce aux travaux de Van Beneden, Küchenmeister et de beaucoup de micrographes, que c'est en avalant ces animaux que les oiseaux, les poissons, les mammifères s'en infestent.

L'homme lui-même n'est pas épargné. On en cite bien des cas en Europe, et la moitié des Fellahs et des Cophtes, en Egypte, souffrent d'une espèce particulière de distome décrite par le docteur Bilharz, qui, de la veine porte et de ses ramifications où elle vit, se rend, à l'époque de la ponte des œufs, dans les veines du bassin, d'où, après avoir produit souvent des accidents fort graves, elle est enfin entraînée par le torrent circulatoire et éliminée par les reins.

On connaît une grande quantité d'espèces de distomes.

Les chauves-souris en ont presque toujours leur intestin littéralement garni; il y a peu d'oiseaux, surtout parmi les palmipèdes et les échassiers, qui n'en renferment, soit des distomes soit des monostomes; il en est de même des grenouilles et des poissons. En résumé, on voit que ce sont surtout les animaux aquatiques, ou ceux qui s'en nourrissent, qui sont le plus généralement atteints.

L'étude du développement de ces parasites en donnera l'explication. L'espèce qui nous servira de type, parce qu'elle nous intéresse seule pour le moment, est le distome hépatique *(distomum hepaticum)* (Rudolphi), plus communément appelé fasciole (Linné) ou douve du foie.

C'est un ver de la classe des Helminthes et de la famille des Trématodes. On ne peut mieux le comparer, quant à la forme, qu'à une feuille ou à une très-petite sôle ayant à la place de la tête une ventouse proéminente au fond de laquelle est la bouche. Une seconde ventouse se trouve un peu au-dessous

Digitized by Google

de la première ; en arrière et autour, on voit les organes externes de la génération, les organes internes et l'oviducte remplissant presque toute la partie postérieure du corps. L'intestin part directement de la bouche, il n'a pas de renflement stomacal, pas d'anus, et communique seulement avec des tubes urinaires.

C'est à la présence des deux ventouses qu'on prit d'abord pour deux bouches, qu'est dû le nom de distome.

Le corps est mou, aplati et très-mince, il est garni de petites épines dont la pointe est recourbée en arrière ; ces épines servent à l'ambulation du parasite dans les canaux biliaires d'un très-petit calibre. Le corps se reployant alors sur lui-même en prenant la forme d'un petit tube, et les canaux, grâce à leur élasticité, se dilatant considérablement, le parasite peut s'avancer ainsi jusque dans les culs-de-sac des acini, où il arrive quelquefois par le mécanisme, connu en physiologie, de la pénétration des corps solides dans les tissus vivants.

La couleur du distome est blanc-sale plus ou moins teinté de brun suivant l'âge. Sa longueur varie de 10 à 30 millim. et sa largeur de 4 à 13 millim.

Les sexes sont réunis et l'appareil de reproduction très-développé.

L'appareil mâle s'y montre d'abord, puis l'appareil femelle avec des organes spéciaux pour la formation des vésicules germinatives et du vitellus.

Les deux appareils communiquent entre eux par la vésicule séminale interne.

La coque de l'œuf se forme ultérieurement dans l'oviducte.

Cet œuf a une largeur de 2 à 9 centièmes de millim., une longueur de 4 à 13 cent. de millim. Il est ovale, et à l'une de ses extrémités, se trouve un opercule sous forme de petite calotte.

Aussitôt formé et fécondé, il sort par les canaux biliaires et par le canal cholédoque, tombe dans le duodénum et est rejeté avec les excréments.

Digitized by Google

Ceux-ci peuvent être examinés au microscope et, de cet examen, on peut induire la présence ou l'absence des parasites dont nous nous occupons.

L'étude du mode de reproduction est extrêmement intéressante, elle a ouvert de nouveaux horizons à la philosophie de l'histoire naturelle; et, grâce aux admirables travaux publiés depuis une vingtaine d'années seulement, on peut suivre ces animaux depuis leur naissance jusqu'à leur complet développement. Ils nous offrent un curieux exemple de digénèse ou génération alternante.

Tout le monde connaît les métamorphoses des grenouilles et des insectes; on sait, par exemple, qu'avant d'être papillon, le même individu a été chrysalide et primitivement une larve appelée chenille, sortie elle-même d'un œuf pondu par le papillon. On le sait, c'est toujours le même individu qui a seulement changé de vêtement et de genre de vie.

Il n'en est pas de même chez les distomes et les monostomes.

L'être qui sort de l'œuf, comme la chenille, diffère de celui qui l'a produit, mais il n'arrivera jamais à une forme semblable à celle de sa mère, il mourra en donnant le jour à un autre individu qui, lui, donnera naissance à un être se reproduisant, non plus par des œufs, mais par des bourgeons qui acquerront enfin la forme initiale et reproduiront seulement alors la forme primitive. Ainsi l'individu à l'état parfait produit des œufs qui donnent naissance à des êtres se reproduisant d'une manière différente, par bourgeonnement. C'est là ce qu'on entend par ces mots de génération alternante.

L'individualité n'est donc plus la même.

Le distome offre un curieux exemple de ce mode de génération qu'il est utile de connaître si on veut se rendre un compte exact de ses conditions d'envahissement, tellement bizarres, qu'elles expliquent comment, pendant si longtemps, on a cru que ces êtres se produisaient spontanément et comment encore à notre époque où ces métamorphoses devraient être connues de toutes les personnes ayant reçu une certaine instruction, il y en a encore

Digitized by Google

tellement qui croient que l'état maladif ou cachectique suffit pour produire ces parasites.

Cette aberration s'explique par une certaine paresse de l'esprit qui a toujours une tendance à croire au merveilleux afin de s'éviter des recherches ou des études.

La connaissance de ces conditions d'envahissement est du reste absolument nécessaire si on veut s'expliquer comment la maladie se produit et quels sont les moyens propres à y mettre obstacle d'abord et à en atténuer les effets ensuite. C'est ce qu'on n'a guère fait jusqu'ici et c'est ce qui explique pourquoi on trouve beaucoup plus simple de déclarer la maladie incurable, déclaration qui a l'avantage de dispenser de toute recherche et de tout travail.

Supposons, car c'est là une condition nécessaire, que l'œuf arrive tôt ou tard dans une flaque d'eau ou dans un endroit marécageux. Sous l'influence de l'humidité, la vie qui sommeille s'éveille dans l'œuf, et, soulevant l'opercule, il en sort une larve recouverte de cils vibratiles : c'est le protoscolex du distome dont il diffère complètement. Ce scolex vit d'abord dans l'eau, absolument comme les infusoires, mais sans pouvoir se nourrir puisqu'il n'a ni bouche ni intestin, ni se reproduire, puisqu'il n'a, comme la chenille du papillon, aucun organe pour cette fonction.

Cependant, comme tant d'autres animaux inférieurs, se nourrit-il par intus-susception : c'est ce qu'il n'a pas encore été possible d'établir. Quoi qu'il en soit, la vie de cet être très-simple est intimement liée à un accident nécessaire. Il périt s'il n'est avalé par un mollusque ou une larve d'insecte.

Dans le corps de son hôte, il se débarrasse de sa tunique ciliée devenue inutile et produit par gemmation interne un être différent qui a nom strobile, ou sporocyste, imposé par Baër, rèdie (Filippi).

Ce sporocyste, ainsi que son nom l'indique, a la forme d'un sac. Ce sac est doué de mouvement, c'est donc un animal, et cet animal a souvent, suivant l'espèce, un appareil digestif, mais il n'a pas d'organe reproducteur. Cependant il se reproduit, mais sans fécondation, à la manière des polypes, par bourgeonne-

Digitized by Google

ment ou par les germes qui se développent sur toute la surface intérieure de son corps. La vie du sporocyste cesse alors, il n'est plus qu'un sac inutile dont se débarrassent les germes qu'il contient lorsqu'ils ont acquis leur développement. Les germes ressemblent alors à des têtards de grenouille. Pour les étudier, il suffit de capturer une limnée ou une planorbe de nos étangs, et d'ouvrir ce mollusque sous le microscope. On en voit sortir une foule de petits êtres auxquels on a donné le nom de cercaires à cause de la queue dont ils sont ornés, c'est la cercaria ephemera. On voit ces cercaires, débarrassées du sac nourricier, nager vivement dans l'eau qu'elles battent de leur queue, absolument comme les têtards de la grenouille.

Chacune de ces cercaires est le proglottis d'un distome.

Ces cercaires sortent habituellement de leur hôte par les canaux aquifères, c'est pourquoi lorsqu'une lymnée se contracte pour rentrer dans sa coquille, on voit souvent un nuage blanc jaunâtre qui se répand dans l'eau. Ce nuage est formé par des cercaires devenues libres.

Ici cependant existe une lacune, les cercaires, pour arriver à l'état parfait, doivent-elles toujours s'enkyster?

Il est certain que les cercaires peuvent vivre très-longtemps dans l'eau et il est probable que l'enkystement n'a lieu que dans certaines circonstances, et l'absorption de l'eau qui les renferme nous paraît être la cause la plus fréquente d'infection au moins pour les moutons. Il est certain que les cercaires se trouvent souvent en grand nombre sur les plantes marécageuses ou humides des prairies, où elles sont dans une sorte d'enkystement (1), et l'ingurgitation de ces plantes doit être aussi une des causes d'infection. Ainsi s'expliquent pourquoi les paysans attribuent à ces plantes des propriétés malfaisantes pour les moutons, propriétés qu'elles ne possèdent pas par elles-mêmes, mais simplement parce qu'elles servent de véhicule aux cercaires pour pénétrer dans l'estomac des bêtes à laine.

(1) Traité de zoologie du docteur Claus, page 290.

Digitized by Google

Lorsque les conditions d'existence des cercaires ne sont pas favorables, lorsque l'eau vient à se dessécher par exemple, il est probable qu'elles s'enkystent dans le corps des limaces, attendant que leur hôte soit avalé par accident avec les plantes sur lesquelles il se trouve; alors tandis que le mollusque est digéré, la cercaire résiste à l'action du suc gastrique et, par le canal cholédoque, arrive dans la vésicule biliaire et dans le foie de l'animal qui l'a ingurgitée. Arrivée là, elle perd sa queue devenue inutile et se transforme en distome, lequel distome produira à son tour des œufs qui devront suivre le même cycle de développement. Mais combien meurent avant d'arriver à l'état parfait; il en est ainsi pour les animaux qui pondent beaucoup d'œufs, leur développement est lié à un concours de circonstances et de conditions atmosphériques qui ne se trouvent réunies que certaines années. Voilà pourquoi on peut voir reparaître deux années de suite la même maladie qui peut ne revenir enfin que très-longtemps après.

On comprend avec quelle peine on est parvenu à reconnaître ce parasite voyageur qui change si souvent de costume, et quelle sagacité il a fallu, de la part des naturalistes, pour ne pas en perdre la piste.

Beaucoup ont usé leur vie à cette recherche et plusieurs sont devenus aveugles par l'emploi trop continu du microscope.

C'est en 1819 qu'un Français, Chamisso, a prononcé le premier les mots : alternance de génération, dont il avait découvert un exemple dans le mode de reproduction des biphores. D'abord incompris, ce n'est qu'en 1840 qu'on lui a rendu justice, après la belle étude qu'Ampère lui a consacrée. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1840.)

Les travaux de Carus, Krohn, Leuckart, Saars, Siebold, Ehrenberg, Agassiz, Steenstrup, Eschricht, Owen, Filippi, Baër, Lubbock, Milne-Edwards, Koëliker, Dalyell, Dujardin, Derbès, Desor, Gegenbaur, Huxley, Vogt, Haeckel, etc.; et enfin ceux de Quatrefages, Küchenmeister et Van Beneden sont

Digitized by Google

venus élucider, d'une manière définitive, ces questions d'histoire naturelle et de haute philosophie.

Mais revenons à nos moutons.

Par l'exposé trop long, quoique aussi succinct que possible, de la généagénèse des distomes, on voit que les bêtes à laine peuvent contracter la maladie de plusieurs manières qui tiennent toutes à la même cause.

Soit en ingurgitant par accident de petits mollusques, soit en broutant les plantes des lieux marécageux sur lesquelles, nous l'avons vu, se fixent souvent les cercaires ; soit enfin simplement par l'ingestion de cette eau dont la surface, recouverte d'une matière oléagineuse plus réfringente, envoie à notre œil les couleurs du spectre solaire, les animaux s'infestent de distomes.

L'eau limpide et courante ne peut être malsaine quand elle coule à pleins bords dans un petit canal. Il n'en est pas de même de celle qui séjourne longtemps dans un fossé ou dans les dépressions du sol ; sa surface devient irisée, signe certain de la présence d'organismes intérieurs funestes aux troupeaux.

Les grandes pluies ne sont pas nuisibles. Il est à craindre seulement qu'avec les grandes chaleurs, dans les terres à sous-sol peu perméable, il ne reste des flaques d'eau stagnante : ce sont autant de foyers d'infection.

Beaucoup de bergers le savent bien et ils appellent ces eaux : eaux cuivrées ou vitriolées.

Ils considèrent aussi certaines plantes comme produisant la cachexie : ce sont l'alisma plantago ou plantain d'eau, la ranunculus flammula, à laquelle on a donné le nom de petite douve, la ranunculus lingua ou grande douve, la sideritis glabra arvensis, la ficaire, ficaria ranunculoïdes, le populage des marais, populago palustris, etc.

Nous avons vu que ces plantes ne sont nuisibles que parce que, vivant dans les lieux marécageux, elles sont parfois couvertes de cercaires.

Les habitants des campagnes avaient remarqué tout cela depuis longtemps ; ils se le disent de père en fils.

Digitized by Google

Les étés chauds et à pluies fréquentes doivent favoriser le développement embryonnaire des parasites, en maintenant les plantes et les lieux marécageux toujours humides.

Si l'on veut éviter les chances d'infection, il faut donc donner de l'écoulement aux eaux et faire disparaître les flaques qui se forment après les pluies.

Un drainage intelligent peut transformer une prairie malsaine et la rendre très-salubre.

Si l'on fait disparaître ainsi les conditions de développement des cercaires, on fera disparaître en même temps toute cause de la maladie.

Villeroy, dans son excellent *Traité des bêtes à laine,* de date assez récente, dit :

« La science et la pratique ne sont pas encore parvenues à découvrir les causes de la cachexie. On sait qu'elle provient en général de l'humidité, *mais seulement dans certaines circonstances*. On sait que, dans certains pâturages, il y a des endroits où les moutons ne doivent pas approcher. On sait que, quand la terre est gelée, ils y pâturent sans danger. On ignore, dit-il, pour quelle cause. »

La *Maison Rustique* en parle à peu près dans le même sens.

Les paysans savent tout cela sans pouvoir l'expliquer et sans pouvoir en tirer aucune conclusion pratique; parce que si la pratique est quelque chose, elle n'a absolument aucune valeur si elle n'est au service d'une idée.

Le professeur Robin se tait sur la cause de la cachexie.

A l'article douve, dans le *Dictionnaire encyclopédique* de Larousse, il est dit : Le distome est la cause de la cachexie aqueuse, et cependant, au mot cachexie, on se borne à indiquer les causes générales sans même parler du parasite.

Il en est de même du dictionnaire de Privat-Deschanelles et Focillon.

On voit quel désordre dans les idées règne au sujet de la cachexie aqueuse du mouton, et combien est nécessaire une étude rationnelle et plus complète de cette maladie. Le but de ce tra-

Digitized by Google

vail est de réunir les faits les plus saillants et d'indiquer une idée générale que, nous en avons la conviction, les observations ultérieures viendront confirmer. Nous nous efforcerons, pour notre part, en suivant pas à pas l'évolution du distome, de combler les lacunes qui existent encore. Mais si on entre dans la voie que nous indiquons, nous pensons qu'on arrivera à une guérison en se bornant à la destruction du parasite.

Il nous semble que toute personne connaissant le cycle des métamorphoses du distome, et ses conditions, doit s'expliquer maintenant ces relations de cause à effet, inconnues de Villeroy.

Il nous reste à étudier l'action des distomes sur l'économie du mouton et à essayer de démontrer que la mort peut en être la conséquence rationnelle.

Nous indiquerons ensuite les moyens à employer pour amener une guérison, possible dans le début, difficile après une certaine période.

Le commencement de la maladie n'est pas toujours facile à reconnaître, et cela doit être, si l'on songe qu'en réalité l'animal n'est pas malade, dans le vrai sens pathologique du mot. Les fonctions se font toutes d'une façon normale, et, au lieu de maigrir, tout d'abord il engraisse. On a même basé sur ce fait une méthode artificielle d'engraissement prématuré. Un agronome, cité par Villeroy, Bakevell, mettait à l'automne ses brebis sur un pré qu'il avait inondé au mois de juin ; là, elles prenaient le germe de la cachexie, mais elles engraissaient rapidement, et il les livrait aussitôt à la boucherie.

Cette pléthore factice n'est pas de longue durée, au bout d'un mois ou deux, l'animal maigrit, il devient faible, sa peau se décolore, ses yeux se mouillent, ses narines s'imprègnent de mucosités, et le soir il a sous la ganache une tumeur séreuse qui disparaît généralement pendant la nuit.

Si on examine l'œil, on reconnaît que les paupières sont pâles, que les veines qui les sillonnent, au lieu d'être rouge vif, sont devenues jaunes, que l'œil lui-même a acquis une teinte jaunâ-

Digitized by Google

tre, ce sont là les indices certains de l'affection du foie qui constitue la maladie.

L'anémie, au bout d'un temps plus ou moins long, suivant le nombre des parasites, en sera la conséquence, et la mort, le résultat.

L'animal peut vivre ainsi plus de six mois, maigrissant de plus en plus; il devient d'une faiblesse extrême et se tient à peine sur ses jambes.

A l'autopsie, on trouve le foie et les canaux biliaires littéralement remplis de distomes. On en a compté souvent plus de mille.

Qu'on se figure mille petites sangsues dans le foie, produisant chacune une multitude d'œufs incessamment rejetés au dehors. On peut dire que les matériaux plastiques du sang, sucés par les parasites, s'en vont sous forme d'œufs microscopiques innombrables.

Est-il étonnant que le sang devienne de moins en moins riche en globules, et que l'animal meure absolument de la même manière que si on lui faisait chaque jour une application de 20 ou 30 sangsues?

Notons qu'indépendamment des distomes, les moutons ont souvent aussi des hydatides, premier état ou scolex du tœnia, et des strongles ou filaires. Qu'on juge de l'état de ces malheureux animaux!

Cependant les pauvres bêtes ne paraissent pas souffrir, elles ne poussent ni un cri ni une plainte, elles s'éteignent lentement, et cette agonie dure cinq ou six mois!

L'éleveur, âpre au gain, ne voit qu'une chose : perte d'argent. Il s'empresse de vendre les animaux malades, sans essayer de les soigner; il les revend à d'autres, ou les livre à la boucherie, car il sait que le troupeau est généralement atteint presque tout entier si les moutons ont fréquenté les mêmes pâturages.

Et cependant la maladie n'est pas contagieuse, et cependant elle peut être contractée en quelques heures!

Il est impossible d'admettre une infection paludéenne ayant

Digitized by Google

lieu si rapidement et à effets si lents. Il n'y a pas du reste développement exagéré du foie et de la rate.

Que quelques bêtes soient atteintes d'anémie, on le comprendrait : ce serait un vice d'organisation.

Qu'un troupeau tout entier meure d'anémie, ainsi que le disent certains auteurs qui n'ont certainement pas pris la peine de raisonner et d'approfondir les faits, cela nous semble absolument contraire aux règles d'une saine logique.

La mort ne doit et ne peut être expliquée que par la présence des distomes dans le foie. Eux seuls sont la cause de l'anémie qui n'en est, elle, que la conséquence forcée et logique.

Il est rare de trouver des moutons qui n'aient pas quelques-uns de ces parasites; c'est presque devenu l'état normal, et il ne paraît pas en souffrir.

La présence des distomes en petit nombre dans le foie produit une légère excitation qui amène une exagération des fonctions de cet organe : de là, pléthore.

Leur présence en grand nombre produit d'abord le même effet beaucoup plus rapidement, mais il ne tarde pas à se produire plusieurs accidents. Les distomes nombreux se gênent mutuellement, un certain nombre gagne les canaux plus petits, et sur certains points, l'inflammation devient quelquefois si considérable qu'il y a production de pus, et que les parois deviennent cartilagineuses.

Cependant, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les parasites n'attaquent pas la substance elle-même du foie, ils se contentent des matériaux plastiques qu'ils y trouvent en abondance et qu'ils extraient à l'aide de leur ventouse buccale.

Ils savent, autant qu'un distome peut savoir, instinctivement, que, s'ils attaquaient leur habitation elle-même, ils détruiraient l'organe qui les protége.

La formation du pus, du reste, les avertit aussitôt qu'ils doivent quitter cet endroit malade, car le pus doit les incommoder, les tuer même.

Que l'on considère le foie comme organe hématopoiétique, ou,

Digitized by Google

qu'avec Küss, on pense qu'il fonctionne comme un atelier de destruction des globules sanguins (ce qui est tout à fait en harmonie avec l'identité chimique de composition de la matière colorante de la bile avec l'hématoïdine), on conçoit facilement que 1,000 distomes doivent faire ample consommation des matériaux plastiques du sang.

Ils trouvent sur place ces matériaux en abondance, puisque le sang du foie contient plus de moitié en plus de globules que celui que la veine porte.

Si l'on considère en outre que les éléments de réparation fournis par l'estomac et l'intestin, que les matières provenant du pancréas et de la rate qui appartiennent au système veineux des organes abdominaux, avant de se rendre au sang veineux du cœur, se joignent d'abord aux éléments du foie par l'intermédiaire de la veine porte; si l'on remarque la grandeur disproportionnée du foie chez l'embryon, sa fonction importante dans la circulation embryonnaire, son volume enfin toujours considérable chez l'adulte (il pèse environ 2 kil. 500 chez l'homme et plus de 1,000 gr. chez le mouton), on peut conclure que le foie doit remplir des fonctions très-importantes, encore imparfaitement connues.

On sait que M. Cl. Bernard considère la fonction glycogénique du foie comme tellement importante que, pour lui, un désordre dans cette fonction peut amener la mort, et produire, en tout cas, une altération profonde dans la nutrition. Ainsi qu'il l'a démontré, la conversion en sucre de la matière glycogène du foie est généralement plus active au début d'une maladie que dans l'état de santé : ce fait porte explication de l'engraissement rapide qui a lieu au début. Mais si la maladie se prolonge, la production de la matière glycogène cesse plus ou moins complètement : de là, dépérissement.

Ces faits s'expliquent si l'on considère, avec Cl. Bernard, la formation du sucre dans le foie « comme une fonction véritable de l'organe, fonction si importante pour l'entretien de la vie, qu'il faudrait, d'après lui, attribuer en grande partie, à la cessa-

Digitized by Google

tion de la glycogénie hépatique, la mort des animaux auxquels on a coupé les nerfs pneumo-gastriques. »

Il résulte, en outre, des expériences du professeur Vulpian (1): « qu'une excitation prolongée des fibres vaso-motrices, accompagnant les conduits biliaires, détermine, de la manière la plus claire et la plus évidente, une anémie considérable. »

On doit conclure enfin que la présence des distomes en quantité considérable doit amener dans la nutrition des désordres très-graves, suffisants pour expliquer l'altération profonde du sang, altération qui est le seul signe pathologique, visible extérieurement, permettant de reconnaître la cachexie aqueuse (décoloration des vaisseaux de l'œil, infiltrations séreuses).

Les globules du sang, ne recevant que des matériaux insuffisants de réparation, meurent les uns après les autres, et l'animal finit par périr de consomption.

Chez les moutons en bonne santé, d'après les expériences de MM. Andral, Gavarret et Delafond, la proportion des globules est environ de 92 à 100 parties en poids pour 1000 de sang.

Nasse a constaté, chez les brebis cachectiques à foie infesté de distomes, que la proportion des globules est tombée parfois jusqu'à 10 seulement pour 1000 *(Ueber das Blùt der Hausthiere, journ. für prakt, chemie* 1843, t. XXVIII, page 146).

En outre, comme, pendant l'hiver, les brebis sont généralement en gestation, que l'on sait que la proportion des globules diminue aussi beaucoup en cet état, on comprendra que l'anémie aille en progressant.

Lorsque le nombre de distomes n'est pas trop considérable, si l'animal peut résister suffisamment longtemps, et si on l'y aide en augmentant son énergie vitale par des reconstituants, des ferrugineux et une nourriture abondante, il finit par se remettre. Le distome a, comme tous les animaux à l'état parfait, une durée de vie limitée, généralement plus courte qu'à l'état de larve; après avoir assuré sa propagation par des œufs, il finit

(1) Leçons sur l'appareil vaso-moteur.

Digitized by Google

par mourir et disparaître. C'est ce qui explique que chez certains moutons on trouve le foie présentant des signes non équivoques de la présence antérieure des distomes : des débris de ces parasites, des cicatrices et une ossification particulière (composée de phosphate de chaux et de magnésie) des canaux biliaires.

Ce fait prouve qu'il peut y avoir guérison, si l'on s'y prend à temps ; il nous servira pour indiquer une méthode rationnelle de traitement.

Si nous passons en revue tous les faits indiqués, il n'en est pas un seul qui ne s'explique en admettant la cause que nous attribuons à la cachexie. Ils viennent tous confirmer notre théorie, tandis qu'ils sont tout à fait inexplicables par la manière de voir jusqu'ici régnante.

Villeroy dit : « Les pâturages sont sans danger quand l'eau est gelée ».

Et Tessier :

« Les moutons des prairies salées des bords de la mer ne contractent pas la pourriture. »

Les moutons des prairies élevées ne la contractent pas davantage.

Il faut, pour qu'il y ait infection : des eaux marécageuses, et pas autre chose.

Qui ne voit que le simple énoncé de ces observations fait toucher la cause du doigt ?

Les cercaires ne peuvent vivre dans l'eau congelée, car le froid les tue.

Il en est de même de l'eau salée.

Les prairies élevées ne sont jamais marécageuses.

Les eaux méracageuses sont indispensables à l'évolution des parasites, car là seulement se trouvent réunies leurs conditions d'existence, des êtres qui leur présentent la nourriture et le logement.

Les sources, les eaux courantes ne contiennent pas de matières organiques, les plantes n'ont pas le temps de s'y décomposer, partant point de vie possible, donc point d'infection.

Digitized by Google

Et cependant les moutons meurent en hiver et au printemps, donc ils ont contracté la maladie au plus tard en automne. C'est en effet à cette époque que se multiplient le plus les organismes inférieurs, l'époque où ils subissent leurs dernières métamorphoses pour assurer leur reproduction, ou chercher un gîte pour l'hiver.

Le gîte est bien, pour les cercaires, dans le foie du mouton.

Voilà la cause, voilà la maladie.

Pour bien traiter une maladie, la première condition est d'en bien connaître l'étiologie et, conséquement, la ou les causes.

Partant du principe que nous avons posé et, nous croyons, démontré : *que les distomes sont la cause efficiente de la cachexie,* il est possible d'en déduire une méthode générale de traitement, préventif d'abord, curatif ensuite.

Il importe avant tout, si l'on veut prévenir l'invasion du mal, de faire disparaître les conditions d'existence des parasites : donner de l'écoulement aux eaux stagnantes, drainer les prairies trop humides, empêcher les moutons d'aller boire dans les flaques qui sont sur leur passage, et ne les mener paître qu'après la disparition de la rosée.

Voilà, si nous pouvons nous exprimer ainsi, pour les soins cosmiques ou d'hygiène extérieure.

Si ces causes d'infection ne peuvent être écartées complètement, aux premiers signes de l'invasion des parasites, séparer les moutons sains de ceux atteints, afin de soumettre ceux-ci au traitement spécial indiqué plus loin pour la période de début.

Quant aux moyens préventifs internes, la nature les tient à la disposition des cultivateurs laborieux et intelligents. Or, à l'époque de l'année, août et septembre, où les précautions doivent être prises, les bords des chemins et des ruisseaux, les bois, les prés, les champs voient croître en abondance les plantes aromatiques : ce sont ces plantes qui doivent servir de moyen préventif interne.

Nous savons que nous avons à lutter surtout contre la force d'inertie, contre cet esprit de fatalisme, contre les préju-

Digitized by Google

gés, contre la routine qui paralysent tout dans les campagnes. Il faut que les cultivateurs et éleveurs prennent pour règle ce vieil adage de : *Qui veut, peut.* Nous savons aussi que, malgré tout, le progrès se fait, lentement mais sûrement, comme la goutte d'eau qui creuse le roc, et que telle chose qu'on ne voulait pas faire autrefois, on la fera demain.

Nous savons avant tout, car nous ne nous illusionnons pas, que si nous voulons que nos conseils soient suivis par les habitants des campagnes, il est nécessaire que nous ne leur indiquions que des moyens faciles et à leur portée.

Une poignée de ces plantes donnée par jour à chaque animal à préserver, concurremment avec du sel donné à différentes reprises en petite quantité chaque fois, doit mettre obstacle à l'invasion en détruisant les cercaires aussitôt ingurgitées.

On n'arrivera pas de cette manière à les détruire toutes, mais, comme nous l'avons vu, quelques distomes ne sont pas nuisibles, ce moyen suffira pour empêcher que la santé du mouton soit compromise.

Pourront être utilisés dans ce but :

La tanaisie, la menthe, la reine des prés, l'origan, le serpolet, le fruit du genévrier, la feuille de noyer, l'absinthe, l'armoise, le marrube, le poireau, l'échalotte, l'ail, les crucifères (feuilles, graines et racines), l'oignon, (feuilles et bulbe), le pin et le sapin (cônes verts, les jeunes tiges), l'écorce de saule, de peuplier, la racine de gentiane, etc.

On devra choisir, dans cette liste incomplète les plantes les plus abondantes dans la localité, les plus faciles à se procurer; on en présentera de temps en temps aux moutons qui, généralement, les mangent avec avidité.

Leur action est due aux huiles volatiles qu'elles contiennent, huiles qui agissent toutes comme des poisons vis-à-vis des êtres inférieurs.

Quelques-unes sont toniques et leur principe amer agit comme les huiles volatiles.

La plus grande difficulté doit venir de ce que les cultivateurs

Digitized by Google

ne connaissent pas ces plantes. On doit exiger alors que l'instituteur du village les connaisse, le pasteur de la paroisse peut souvent donner des indications utiles, et l'un ou l'autre pourrait faire, le dimanche, aux habitants, un cours expérimental de botanique, ce qui serait pour les uns et les autres une source de jouissances généralement ignorées.

Mais tous connaissent le fruit du genévrier. Qu'ils en amassent donc l'automne venu et le fassent sécher.

Quelques graines de genièvre, broyées grossièrement et mêlées avec les aliments, contribuent à l'engraissement du mouton en excitant son appétit et sont un précieux préservatif.

L'arsenal pharmaceutique peut difficilement être mis à contribution par les cultivateurs. L'éloignement et le prix sont des obstacles souvent insurmontables. L'huile de cade cependant et l'ase fétide sont assez connues des éleveurs, et la dernière surtout peut être facilement donnée au mouton qui paraît la manger avec plaisir, soit donnée à la main en petite quantité, soit mêlée aux aliments.

L'antimoine aussi est à essayer, soit seul, soit mélangé avec l'ase fétide et l'aloès. Il en est de même du calomel.

Nous considérons l'ase fétide comme un des meilleurs parasiticides. Cette gomme-résine, qui découle d'une ombellifère de l'Inde *(ferula assa fætida),* contient environ 6 p. 100 d'une huile volatile sulfurée ayant de l'analogie, par sa composition, avec le sulfure d'Allyle. Elle est connue dans la campagne sous le nom très-vulgaire de *merde au diable.*

Si, comme des voyageurs l'ont dit, les Brahmes de l'Inde se préservent efficacement des atteintes de la filaire de Médine, en faisant un usage habituel de l'ase fétide, il serait utile d'en essayer l'emploi comme moyen d'empêcher l'invasion du distome.

Dans la période prodromique ou de début. — Lorsque le mal commence à se déclarer, aux signes que nous avons indiqués, il est nécessaire de continuer l'usage des préventifs en augmentant la dose.

Digitized by Google

C'est à ce moment surtout qu'il faut agir, car l'ennemi est dans la place.

Nous divisons les moyens à employer en deux catégories :

1° Les moyens propres à détruire les parasites (parasiticides) ;

2° Les moyens utiles pour augmenter l'énergie vitale et permettre à l'animal de résister à l'ennemi (toniques et reconstituants).

Les parasiticides sont les substances indiquées plus haut, mais il faut se borner à employer les plus actives : l'absinthe, le genièvre, les feuilles de noyer, les graines de courge ou de citrouille, etc. On peut y joindre l'aloès en petite quantité, le gingembre, le galanga, le poivre, le semen-contra, l'antimoine, le calomel, etc.

Il est facile de détruire des parasites vivant dans le tube intestinal, où ils doivent se trouver en contact direct avec les substances qui pour eux sont des poisons. Mais il est difficile d'atteindre le distome du foie.

On peut y parvenir cependant en songeant que les produits de l'absorption intestinale sont versés dans le foie, que par exemple la gomme-résine de l'assa-fœtida est émulsionnée et peut arriver au contact des parasites.

Le pain au genièvre et à l'ase fétide doit être employé.

Le sel doit être donné largement. On sait que c'est un excellent moyen pour chasser les vers de l'intestin. Quant aux toniques et reconstituants, plusieurs des substances indiquées font partie des deux catégories, la feuille de noyer, l'absinthe par exemple.

Le fer est le meilleur des reconstituants.

On peut faire dissoudre deux grammes de sulfate de fer dans un litre d'eau et donner cette boisson aux animaux. On peut aussi se servir de cette solution pour arroser les fourrages secs qui doivent devenir leur principale nourriture.

Voici la formule du pain proposé par Delafond :

Farine de blé non blutée.	5 kil.
— d'avoine	10. —
— d'orge	5 —

Digitized by Google

Protosulfate de fer (couperose verte), et carbonate de soude pulvérisés, de chaque 75 gram., sel ordinaire, 1 kil.

Faites une pâte avec quantité suffisante d'eau, laissez fermenter et faites cuire au four.

Nous conseillons de supprimer à volonté l'une ou l'autre des farines indiquées et d'ajouter, pour cette quantité de pain, une poignée de graines de genièvre pilées, et 250 grammes d'ase fétide divisée avec le genièvre, et de supprimer le carbonate de soude.

250 grammes de ce pain seront donnés, matin et soir, aux bêtes malades, jusqu'à ce qu'elles paraissent rétablies. On peut aussi arroser la provende de son, d'avoine ou de foin haché avec une solution de sulfate de fer ou couperose verte, contenant cinq grammes par litre d'eau.

Deuxième période ou confirmée. — L'animal est malade à n'en pas douter. Continuer les mêmes remèdes en augmentant les doses et faire boire de temps en temps, c'est-à-dire une ou deux fois par jour, 50 à 60 gr. du vin suivant, recommandé par Huzard et Tessier et modifié par nous :

Poivre en grain, 20 gr.

Et mieux encore :

Poivre rouge (même dose);

Feuilles d'absinthe, 10 gr.;

Genièvre concassé, 20 gr.;

Vin ou cidre ou bière, ou plus simplement infusion de plantes aromatiques, 1 litre.

Laisser infuser 24 heures et passer à travers un linge.

Troisième période, déclin et marasme. — Continuer les mêmes remèdes, pour les bêtes de prix seulement que l'on tient à conserver, les mères-nourrices; s'empresser de tirer parti, en les vendant, de celles qui coûteraient plus qu'elles ne valent.

A cette période, dans laquelle les moutons peuvent à peine se tenir sur leurs jambes, et restent de longues heures la tête baissée sans faire un mouvement, le mal est irrémédiable. La mort est certaine et ce ne sera que dans des cas très-rares qu'on pourra enregistrer quelques succès pour des bêtes d'une valeur

Digitized by Google

exceptionnelle. Le foie est rempli de distomes, le sang presque incolore, la résistance vitale nulle.

La viande de ces animaux convenablement cuite n'est pas nuisible à la santé, mais elle est dure et n'offre pas une nourriture suffisamment alibile.

Les cultivateurs ne doivent donc pas attendre que leurs moutons soient arrivés à cet état pour les soigner ou en tirer un parti quelconque.

E. MOULLADE, pharmacien.

Digitized by Google

CAUSERIES AGRICOLES

Nous nous proposons de donner sous ce titre, dans chaque numéro du *bulletin* du Comice, les renseignements agricoles que nos agriculteurs pourront utiliser. Rédigés tour à tour par les membres du comité de rédaction, ces renseignements comprendront des extraits de publications et de journaux; ce seront pour ainsi dire des notes journalières, prises au hasard de nos lectures, sur les progrès et les améliorations de l'agriculture.

Aujourd'hui nous donnons une nouvelle *méthode de la plantation de la pomme de terre* et par laquelle on obtient un rendement de 40 à 45 % plus considérable qu'avec l'ancienne. Voici en quoi consiste ce moyen emprunté au journal l'*Ecole des communes,* numéro du mois de mars 1878 :

« Placer sur un sol profondément bêché ou labouré ayant reçu une fumure convenable, à la condition que ce ne soit pas du sable pur, des pommes de terre de moyenne grosseur, coupées en deux et mises à une distance de 50 centimètres carrés, ou mieux encore des pommes de terre entières placées à 75 centimètres de distance et en lignes régulièrement espacées. On pose la pomme de terre *sur* le sol au lieu de *l'enterrer,* et on la recouvre d'une légère couche de terre au moyen d'une houe ou de tout autre instrument. Placée dans ces conditions d'aérage, elle ne tarde pas à percer sans difficulté la légère couche de terre végétale qui l'enveloppe, ce qui permet de la soumettre, au bout de quelques jours, à des buttages successifs qui accélèrent sa croissance et sa maturité. »

Nous espérons que les agriculteurs de notre département essaieront de cette méthode de culture qui promet d'aussi beaux résultats.

A. Jacotin.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DU COMICE AGRICOLE

DE

L'ARRONDISSEMENT DU PUY

SÉANCE DU 23 MARS 1878.

La constitution d'un *Comice agricole* au Puy avait été décidée depuis plusieurs mois. Par suite de circonstances qu'il est inutile de rappeler ici, les organisateurs de cette institution agricole n'avaient pu mettre à exécution leur projet.

A la suite de la fondation si heureuse de la *Société des amis des sciences de la Haute-Loire* qui, dès son origine, rencontra de toutes parts tant de chaleureuses sympathies, il fut décidé, en principe, que le *Comice* deviendrait une *section agricole* de cette Société, et que ses rapports avec elle seraient établis dans un règlement dont la rédaction fut concertée entre le bureau de la *Société des amis des sciences* et les principaux organisateurs du *Comice*.

Le 23 mars 1878, tous les adhérents du *Comice agricole* furent convoqués dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

Aussitôt entrés en séance, les membres présents procèdent, sous la présidence de M. Aymard, à la nomination d'un bureau provisoire. Le scrutin donne les résultats suivants :

Président : M. E. Mauras.
Vice-Présidents : M. Couderchet, M. Chorand, de Talobre.
Secrétaire : M. A. Jacotin.
Vice-Secrétaire : M. E. Bonnet.
Trésorier : M. Alix.

Le bureau ainsi constitué, M. E. Mauras prend place au fauteuil de la présidence et la discussion s'engage aussitôt sur les différents articles des Statuts dont M. A. Jacotin donne lecture.

Après quelques modifications introduites sur la proposition de divers membres dans le projet de règlement, l'ensemble en est adopté, et l'assemblée passe à l'organisation du concours d'animaux gras du mardi 9 avril prochain.

M. le Président annonce que le Gouvernement, sur la demande de M. le Préfet et de MM. les sénateurs de la Haute-Loire, a mis à la disposition du Comice, pour ce concours, 1,000 francs; que le Conseil général avait, dans le même but, accordé 500 francs, à la dernière session d'août, et qu'enfin le Conseil municipal du Puy avait alloué 300 francs. Ces diverses sommes donnent un total de 1,800 francs, auxquels M. le Président propose d'ajouter, sur les fonds disponibles du Comice, 200 francs, pour compléter la somme de 2,000 francs.

A l'unanimité, l'assemblée accorde, sur ses ressources personnelles, les 200 francs réclamés par son honorable Président.

Il est ensuite décidé que le bureau du Comice devra, par les moyens les plus prompts, prévenir les agriculteurs, que des affiches faisant connaître le jour, l'heure et les dispositions principales du concours seront envoyées dans toutes les localités importantes où se rencontrent les différentes espèces appelées à concourir.

La discussion s'engage sur la nomination du Jury. Sur la demande de M. Couderchet, le Comice décide d'adjoindre un boucher du Puy à la commission d'examen.

On procède à un scrutin pour la nomination du Jury, et M. le Président proclame les noms suivants :

Digitized by Google

MM. E. Mauras, Couderchet, Chorand, de Taloire, Nicolas, directeur de la ferme-école, Vérot, propriétaire à Saint-Marcel près le Puy, Médard, vétérinaire, Moullade, pharmacien, Gimbert, propriétaire à Vals, et Giraud, boucher au Puy.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance en émettant le vœu que tous les membres du Comice soient présents le jour du concours.

Le Secrétaire,
A. JACOTIN.

SÉANCE DU 30 MAI 1878.

PRÉSIDENCE DE M. E. MAURAS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président annonce qu'il est allé, avec M. Aymard et d'autres membres du Comice, demander à M. le chef de gare du Puy s'il n'avait pas reçu des instructions sur la réduction du prix des places pour les personnes qui désiraient aller au concours d'animaux reproducteurs de Paris. M. le chef de gare a répondu, avec une grande courtoisie, qu'il espérait obtenir la prochaine solution de cette question, et qu'aussitôt qu'elle lui serait parvenue, il la ferait parvenir au bureau du Comice. Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée émet le vœu que la Compagnie du chemin de fer fasse connaître au plus tôt ses intentions sur la réduction du tarif des places.

M. Aymard dit que les animaux exposés par nos compatriotes seront très-beaux, et invite tous les membres du Comice à se rendre à la gare, dimanche prochain, 2 juin, pour assister au départ de nos braves agriculteurs et leur témoigner tout le plaisir que le Comice du Puy éprouve à les

Digitized by Google

voir prendre part au concours de Paris. Cette proposition est unanimement adoptée.

L'ordre du jour appelle la nomination du bureau définitif. Le bureau provisoire est maintenu par acclamation.

M. A. Jacotin propose de nommer un comité de rédaction qui sera chargé de relever, dans les diverses publications agricoles, toutes les questions qui pourront intéresser notre département, et de les faire imprimer dans le *bulletin du Comice*. Cette proposition est adoptée, et il est adjoint au bureau du Comice une commission composée de neuf membres, ainsi qu'il suit : MM. Aymard, Langlois, I. Hedde, Nicolas, Lascombe, E. Gazanion, Moullade, Arssac, Dulac. Le comité de rédaction sera renouvelé à la même époque que le bureau.

Sur la demande de M. le Président, l'assemblée est unanime à reconnaître la prospérité des récoltes ; les semences d'automne, qui avaient un peu souffert, surtout, dit M. Arssac, dans les environs de Coubon, ont regagné le temps perdu et se présentent actuellement dans de fort bonnes conditions. Quant aux fourrages, tout fait espérer une récolte exceptionnelle (1).

Les membres présents attestent la bonne réussite de l'*early-rose*, que notre confrère M. Boyer, avoué, a si généreusement distribuée à une séance de la *Société des amis des sciences*. Partout on se félicite d'avoir semé cette précieuse pomme de terre, qui sera bientôt répandue dans tout notre arrondissement par les soins du Comice.

M. E. Gazanion a la parole pour lire le rapport suivant sur un moyen de détruire la *cuscute*, cette plante parasite si dangereuse pour la luzerne.

La *cuscute*, plante parasite caubicole, qui appartient à la famille des convolvulacées et dont la semence germe en terre, est facilement reconnaissable à sa structure en forme de filets blanchâtres s'entrelaçant à la naissance des branches. Cette plante n'a pas de feuilles (car on ne peut donner ce nom à une espèce de production ressemblant à de petites écailles dont ces filets sont très-abon-

(1) Depuis ces renseignements sur la situation agricole de notre arrondissement, il s'est produit certaines plaintes d'agriculteurs contre la persistante humidité de ces jours derniers. Cette température, seule favorable aux fourrages, nuit aux blés, qui pourraient jaunir si elle persistait.

Digitized by Google

damment pourvus). Ses tiges, en se prolongeant, s'enroulent autour de la tête de la luzerne et y forment d'abord une espèce de bourrelet qui a pour effet d'arrêter et d'agglomérer la sève sur un seul point. De là naissent alors une multitude de nouvelles racines excessivement minces qui pénètrent dans ce réservoir de sève et s'y nourrissent aux dépens de la plante qui ne tarde pas à dépérir, tandis que le parasite, puisant dans la plante atteinte de nouvelles forces, s'étend, se ramifie et atteint promptement les plantes voisines qu'il enlace et fait mourir à leur tour. Les cultivateurs, qui avaient donné à la plantation de cette prairie artificielle tous les soins qu'elle exige et qui comptaient sur trois ou quatre récoltes par an du fourrage excellent qu'elle produit, se trouvent en face d'un terrain aride et qu'il faudra défoncer profondément avant de le livrer à une autre culture.

Je crois donc, Messieurs, qu'il est de mon devoir de vous dire par quel moyen je suis arrivé à combattre ce fléau, certain que notre Comice lui donnera assez de publicité pour qu'il parvienne aux oreilles de tous nos agriculteurs, heureux si mon faible concours peut être utile à quelques-uns.

Je n'abuserai pas de vos instants, mais je crois indispensable de rentrer dans quelques détails. La luzerne sur laquelle j'ai expérimenté a été semée, en mars 1876, sur un terrain parfaitement défoncé et que j'avais ensemencé d'orge quelques jours plus tôt. Je fis cette année-là une bonne moisson d'orge et, en octobre, une petite coupe de luzerne; la cuscute n'avait pas encore paru. En mai 1877, je fis une première coupe très-abondante sans trouver encore de trace de cuscute; mais, un mois plus tard, au moment de la seconde coupe, j'en aperçus en deux ou trois endroits différents. Espérant la faire disparaître, je peignai avec soin à l'aide d'un râteau en fer à dents très-serrées. Mais, à la coupe suivante, je vis qu'au contraire le mal avait de beaucoup empiré et qu'il s'était répandu sur presque toute la superficie du pré. J'en fis part à plusieurs agriculteurs, leur demandant s'ils connaissaient un remède; les uns me répondirent qu'il fallait faire brûler les parties atteintes, les autres que le seul moyen était de défricher; c'était tuer et non faire revivre, cela n'atteignait pas mon but.

Enfin, cette année-ci, au mois de février, j'eus l'idée que la cendre ou la suie, qui ont la propriété de brûler certaines espèces de

Digitized by Google

plantes lorsqu'on les en saupoudre, pourraient attaquer celle-là. Je fis nettoyer la partie sur laquelle je voulais opérer, en enlevant toutes les feuilles mortes, les mauvaises herbes et les rares pousses de luzerne qui commençaient à se faire voir, et je fis semer à la volée, par un jour calme et humide, quinze litres de cendre mêlés à cinq litres de suie, le tout provenant de la combustion de la houille. La partie sur laquelle j'ai expérimenté est d'une contenance de 400 mètres carrés environ. Le remède a été radical, la cuscute a complètement disparu, la luzerne a repris une végétation luxuriante, et la coupe que j'ai faite, il y a une dizaine de jours, a été très-abondante. Tels sont, Messieurs, les résultats que j'ai obtenus. Il est, je crois, indispensable de n'employer que de la cendre et de la suie qui aient toujours été conservées à l'abri de l'humidité.

M. le Président lève la séance après la lecture de cette intéressante communication.

Le Secrétaire,
A. JACOTIN.

Digitized by Google

MERCURIALES

DE LA

HAUTE-LOIRE

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA PRÉFECTURE

PAR

M. A. JACOTIN

Secrétaire du Comice agricole.

PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1878

PRODUITS.	MARCHÉS						
	du Puy.	de Craponne	du Monastier.	de Saugues.	de Pradelles	de Brioude.	D'Yssingeaux.
	JANVIER						
Froment (l'hect.).....	22f 25c	»f »c	21f 25c	»f »c	»f »c	22f 75c	20f 75c
Méteil.....	17 97	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle.....	14 10	12 50	15 50	14 25	14 50	15 »	16 29
Orge.....	14 88	12 »	15 »	13 »	15 »	13 50	14 25
Avoine.....	8 43	8 »	8 75	10 »	8 75	8 75	9 82
Pois.....	23 75	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Lentilles.....	40 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots.....	29 »	» »	» »	» »	» »	26 20	» »
Pommes de terre.....	4 50	8 »	5 »	3 75	» »	4 75	4 03
Bœuf (le kil.).....	1 80	» »	» »	» »	» »	» »	1 70
Vache.....	1 60	1 10	» »	1 20	» »	1 50	1 35
Veau..	1 90	1 50	1 60	1 30	1 45	1 60	1 60
Mouton.....	1 71	1 80	1 60	1 55	1 70	1 80	1 80
Porc.....	1 95	1 60	1 50	1 50	1 55	2 »	1 80
Foin (le quint. mét.)..	7 80	» »	5 »	» »	6 »	8 »	6 »
Paille.....	3 »	» »	3 »	» »	3 20	4 »	3 25

Digitized by Google

PRODUITS.	MARCHÉS						
	du Puy.	de Craponne	du Monastier.	de Saugues.	de Pradelles	de Brioude.	d'Yssingeaux.
	FÉVRIER						
Froment (l'hect.).....	23f 75c	»f »	21f 85c	»f »c	»f »c	22f 75c	22f 30c
Méteil.....	18 55	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle.....	14 17	12 50	16 »	12 75	13 75	16 »	15 »
Orge.....	15 62	12 »	15 »	13 50	14 50	13 75	14 75
Avoine.....	8 87	8 »	8 75	8 75	8 75	8 75	10 »
Pois.....	20 »	» »	» »	» »	15 »	» »	» »
Lentilles.....	40 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots.....	29 »	» »	» »	» »	» »	26 50	» »
Pommes de terre.....	4 75	4 »	5 »	4 50	» »	4 50	4 05
Bœuf (le kil.).....	1 80	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Vache.....	1 60	1 10	» »	1 20	» »	1 55	1 30
Veau.....	1 90	1 50	1 60	1 40	1 45	1 80	1 60
Mouton.....	1 60	1 80	1 60	1 60	1 70	1 90	1 60
Porc.....	1 80	1 60	1 50	1 50	1 55	1 95	1 80
Foin (le quint. mét.)..	6 90	» »	5 »	» »	6 »	8 »	6 »
Paille.....	3 »	» »	3 »	» »	3 20	4 »	3 »
	MARS						
Froment (l'hect.).....	22 12	» »	» »	» »	» »	29 95	27 35
Méteil.....	18 05	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle.....	14 »	12 50	15 »	13 »	13 75	15 25	15 »
Orge.....	15 87	12 »	16 »	13 50	15 »	14 25	15 »
Avoine.....	8 87	8 »	8 75	8 75	8 25	8 75	10 12
Pois..	20 »	» »	» »	» »	20 »	» »	» »
Lentilles.....	40 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots.....	29 50	» »	» »	30 »	» »	26 50	» »
Pommes de terre.....	5 »	4 »	6 »	4 50	11 10	5 »	4 96
Bœuf (le kil.).....	1 80	» »	» »	» »	» »	» »	1 60
Vache.....	1 60	1 10	» »	1 20	» »	1 55	1 60
Veau.....	1 85	1 50	1 70	1 40	1 50	1 85	1 60
Mouton.....	1 77	1 80	1 60	1 60	1 70	1 95	1 60
Porc.....	1 80	1 60	1 50	1 50	1 55	1 95	1 50
Foin (le quint. mét.)..	6 »	» »	5 »	» »	5 50	7 »	» »
Paille.....	2 50	» »	3 »	3 »	2 50	4 »	» »

Le Puy, imprimerie Marchessou.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE

COMICE AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DU PUY

MÉMOIRES

PREMIÈRE ANNÉE. — DEUXIÈME FASCICULE

1878

LE PUY

MARCHESSOU FILS, IMPRIMEURS DU COMICE

Boulevard Saint-Laurent, 23

M DCCC LXXIX

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS

DES ANIMAUX REPRODUCTEURS

DE LA RACE BOVINE DU MEZENC

TENU A FAY-LE-FROID LE 4 SEPTEMBRE 1878

Rapporteur : M. Nicolas, directeur de la Ferme-école.

Le concours annuel de Fay, destiné principalement à l'exhibition de la race bovine du Mezenc, s'est tenu mercredi dernier 4 courant.

Les sujets, exposés en aussi grand nombre au moins que les années précédentes, étaient de premier choix, et les connaisseurs se sont plus à noter, à expliquer à l'assistance les qualités de cette belle race indigène, qui, depuis plusieurs années, tend à se perfectionner.

Le Comice agricole, cette section importante de la nouvelle Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire, tenait mercredi ses deuxièmes assises ; ses débuts sont de plus en plus heureux ; il comprend que les populations ont confiance en lui ; il en a eu la preuve dans l'accueil que la ville de Fay a fait à ses membres ; s'il avait eu besoin d'encouragements, si sa foi dans l'avenir agricole de notre pays avait eu besoin d'être ranimée, les sympathies qui l'ont entouré à Fay auraient fortifié ses espérances et doublé son ardeur.

Lorsque le jury des primes a procédé à l'examen des sujets, les

Digitized by Google

éleveurs n'ont cessé de prêter une oreille attentive aux observations techniques qui leur étaient adressées chemin faisant. Le jury a compris que le but des concours serait manqué si les éleveurs n'y trouvaient pas une occasion de se renseigner, de rectifier leurs procédés, de s'élever de la routine inconsciente qui préside d'ordinaire aux opérations de l'élevage et de l'agriculture en général, à la notion des principes scientifiques et des méthodes raisonnées, qui, seuls, peuvent garantir aux efforts de notre brave population rurale un succès durable, et, sans lesquels, on le sait trop souvent, les résultats obtenus sont sans lendemain.

Nous avons vu sur la place où se tenait le concours tous les membres dirigeants du Comice, entre autres M. Emile Mauras, maire de Saint-Julien, président-fondateur ; M. Couderchet, l'éleveur si connu et tant de fois couronné; M. Chorand, l'habile agronome de Talobre, etc... Ces messieurs étaient assistés de M. Nicolas, directeur de la ferme-école de Nolhac ; de M. Médard, vétérinaire breveté de l'arrondissement du Puy; Vérot-Monnier, propriétaire à Allentin, commune de Vergezac ; M. Gimbert, agriculteur et éleveur distingué de Vals ; M. Giraud, boucher, etc.

Aux membres du Comice, s'étaient joints plusieurs membres de la Société des amis des sciences, M. le docteur Morel, vice-président de la Société, qui avait bien voulu s'associer à l'œuvre éminemment utile du Comice, en remplacement du président, le digne M. Aymard que l'état de sa santé avait malheureusement retenu au Puy ; MM. Alix, père, trésorier de la Société et du Comice ; Florian André, président du tribunal civil à Yssingeaux ; Alex. André, conseiller de préfecture à Dijon ; Besse ; Blanc-Marthory ; Boyer, avoué ; Léon Mauras, conseiller général, Moullade, pharmacien, etc., etc. Si nous omettons d'autres assistants, que le lecteur veuille nous excuser, nous citons de souvenir.

Enfin signalons la présence de M. le préfet Assiot, accompagné de notre secrétaire général, M. Brousse, qui ont témoigné le plus vif intérêt aux opérations du Comice, après lui avoir donné une précieuse marque de sympathie, en s'exposant aux fatigues du voyage.

A cinq heures et demie, les prix ont été proclamés ; voici la liste des lauréats :

Digitized by Google

TAUREAUX DE 1 A 2 ANS.

1. Prix. Arcis Régis, de Borée (Ardèche).
2. — Michel Régis, de Chamard, commune des Estables.
3. — Rochette Etienne, du Béage (Ardèche).
4. — Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.
5. — Jouve Pierre, des Vastres.
6. — Roméas Louis, de Chaudeyrolles.

TAUREAUX DE 2 A 3 ANS.

1. Prix. Chanal Régis, de Chaudeyrolles.
2. — Michel Pierre, des Estables.
3. — Descours Alexandre, des Estables.
4. — Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.

GÉNISSES AGÉES DE 1 A 2 ANS.

1. Prix. Michel Régis, des Estables.
2. — Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.
3. — Rochette Etienne, du Béage.
4. — Descours Alexandre, des Estables.
5. — Roméas Louis, de Chaudeyrolles.
6. — Jacquet Claude, de Lamal.
7. — André Pierre, de Fay-le-Froid.
8. — Ruelle Pierre, de Troubat.

GÉNISSES AGÉES DE 2 A 3 ANS.

1. Prix. Michel Régis, des Estables.
2. — Cuoq Claude, de Saint-Front.
3. — Descours Alexandre, des Estables.
4. — Devidal Pierre, de Chaudeyrolles.
5. — Jouve Jean-Pierre, des Vastres.
6. — Guillot Samuel, d'Ugon.
7. — Flandin Joseph, de Fay-le-Froid.
8. — Giraud Régis, de Chaudeyrolles.

Digitized by Google

VACHES DE TOUT AGE.

1. Prix. Michel Régis, des Estables.
2. — Eyraud Louis, des Estables.
3. — Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.
4. — Descours Alexandre, des Estables.
5. — Rochette Etienne, du Béage.
6. — Bonnefoy Pierre, de Chanteloube.
7. — Devidal Joseph, de Saint-Clément.
8. — Sanial Jean-Pierre, du Mezenc.
9. — Chambon Baptiste, de Montusclat.

BŒUFS DE TRAVAIL.

1. Prix. Michel Régis, des Estables.
2. — Rochette Etienne, du Béage.
3. — Cortial Augustin, de Saint-Front.
4. — Clauzier, d'Olefin.

PRIX DE BANDES.

1. Prix. Michel Régis, des Estables.
2. — Descours Alex. —
3. — Eyraud Louis. —
4. — Rochette Etienne, du Béage.
5. — Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.
6. — Chanal Régis. —

La distribution des récompenses a été suivie de réjouissances publiques, organisées par M. Julien, le sympathique maire de Fay ; une foule nombreuse se pressait sur la place, groupée autour de la municipalité, pour assister aux jeux variés qui avaient été préparés : tourniquet, course au sac, ascension du mât de cocagne, etc.

Après les jeux, un banquet a réuni les membres du Comice et de la Société des amis, M. le Préfet, M. le Secrétaire général, et plusieurs autres invités, parmi lesquels nous devons signaler les principaux lauréats du concours. La plus franche cordialité n'a

Digitized by Google

cessé de régner entre les convives, qui se sont séparés en emportant un excellent souvenir les uns des autres.

Au dessert, M. Morel, en sa qualité de vice-président de la Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire, a prononcé l'allocution suivante qui a été écoutée avec un vif intérêt, et fréquemment interrompue par les applaudissements les plus sympathiques :

« Messieurs,

« C'est comme vice-président de la Société des amis des sciences, « de l'industrie et des arts de la Haute-Loire, que je vous demande « la permission de prendre la parole.

« Je suis heureux et fier de me trouver au milieu de vous ; c'est « la première fois qu'il m'est donné d'assister à pareille fête ; j'ose « espérer que ce ne sera pas la dernière ; quoiqu'il en soit, habi- « tants du canton de Fay, soyez bien certains que le souvenir de « votre loyal accueil ne s'effacera jamais de ma mémoire, et que « mon cœur sera toujours avec vous.

« Appelé à remplacer ici M. Aymard, l'honorable président de « notre Société, je voudrais avoir sa voix si autorisée pour pouvoir, « tout en reconnaissant hautement les qualités précieuses de votre « race bovine du Mezenc, vous dire en termes techniques ce qui vous « reste encore à faire, Messieurs les éleveurs, pour la perfectionner « et la faire monter au premier rang parmi les races classées.

« D'ailleurs, ce qu'il y a à faire, vous le savez tous, aussi bien, « sinon mieux que nous ; vous savez que, pour permettre le déve- « loppement rapide et superbe des animaux, il ne suffit pas de « posséder de riches pâturages, mais qu'il est nécessaire encore « d'observer, dans la construction des étables, les règles de l'hy- « giène ; vous n'êtes plus étrangers, nous avons pu nous en assu- « rer, aux principes de la sélection, dont l'application patiente cor- « rige les défauts, et perpétue, en les accroissant, les qualités.

« Que notre premier toast soit donc aux éleveurs du Mezenc et « au perfectionnement complet de leur race bovine, de cette race, « qui, pour la première fois, osant affronter les luttes lointaines, « vient de figurer d'une manière remarquable au grand concours de « notre glorieuse exposition universelle.

Digitized by Google

« Je vous propose, en second lieu, messieurs, de porter avec moi « la santé de M. Aymard, du digne président, qui est l'âme de la « Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la « Haute-Loire. Que ce témoignage public d'estime et d'affection le « dédommage un peu du chagrin qu'il a éprouvé de ne pouvoir « nous suivre! Soyez bien convaincus que son cœur est avec nous et « qu'il tressaille de joie à la pensée que nous sommes réunis dans « un banquet fraternel, en l'honneur des éleveurs de nos monta- « gnes, pour proclamer les mérites supérieurs de la race bovine « du Mezenc, l'une des variétés qui ont eu pour ancêtre commun « le *bos primigenius*.

« A la prospérité du Comice agricole, de ce comice qui vient de « faire ici et d'une manière aussi brillante ses premières armes ; à la « santé de son président M. Emile Mauras, l'intelligent, le dévoué « maire de Saint-Julien-Chapteuil ; à la santé de ses deux vice-pré- « sidents, MM. Couderchet et Chorand, qui, aujourd'hui, nous ont « montré d'une manière aussi éclatante, comment une sage pra- « tique doit toujours soutenir et éclairer la science.

« Nos bien sincères remerciements à la municipalité de Fay, pour « son sympathique accueil.

« En terminant, permettez-moi, messieurs, de porter encore un « toast qui, j'en suis bien convaincu, sera chaleureusement accueilli « par vous tous ; c'est un toast au premier magistrat de notre dé- « partement, à M. le Préfet, qui, malgré ses travaux si nombreux, a « bien voulu nous suivre et témoigner ainsi de tout l'intérêt qu'il « prend à notre pays, à sa fortune, à sa prospérité ; à la santé de « M. Assiot, du magistrat intimement convaincu que, sous le gouver- « nement de la République, la France marche vers le progrès, sous « l'égide de la liberté! »

Au sortir du banquet, l'assistance s'est rendue sur la place publique, brillamment éclairée par des lanternes vénitiennes aux mille couleurs. Toute la population se pressait pour jouir du coup-d'œil. Enfin on a eu le plaisir d'assister à un feu d'artifice, des plus pittoresques, tiré du haut du Mont Tardif, et favorisé exceptionnellement par un ciel calme et serein.

Aucun incident n'est venu troubler cette fête locale dont les assistants garderont longtemps le souvenir.

Digitized by Google

CONCOURS DÉPARTEMENTAL
D'ANIMAUX REPRODUCTEURS

DES ESPÈCES CHEVALINE, BOVINE, OVINE ET PORCINE

TENU AU PUY LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 1878

Rapporteur : M. A. Jacotin.

Le Comice agricole a tenu le dimanche 29 septembre, jour de la Saint-Michel, le concours départemental, sous la présidence d'honneur de M. le Secrétaire général de la préfecture. L'exhibition des animaux a montré, une fois de plus, la voie d'amélioration dans laquelle est entrée l'agriculture dans notre pays. Les sujets exposés étaient, en effet, remarquables par leur nombre et leurs qualités, et le jury a dû souvent se livrer à un examen très-attentif avant de décerner les prix.

Dès dix heures du matin, le jury commençait ses opérations par l'espèce chevaline. Les étalons, généralement de race percheronne, attestaient des progrès sensibles, et montraient tout le parti qu'on devait en tirer pour les multiples besoins de l'agriculture et de l'Etat.

Les juments suitées d'un produit ont surtout exigé une grande attention de la part du jury qui a dû, à raison du choix exceptionnel des sujets, doubler les prix primitivement attribués à cette catégorie. Les pouliches promettaient d'excellents reproducteurs ; seuls, les poulains non hongrés faisaient défaut, et le Comice s'est vu dans l'impossibilité de leur donner les encouragements qui leur étaient réservés.

Digitized by Google

L'ensemble de l'exposition de l'espèce bovine était des plus satisfaisants, et l'abondance des sujets a rendu nécessaire un long et consciencieux triage. Notre belle race du Mezenc dominait, et les races d'Aubrac, bretonne et tarentaise, quoiqu'en nombre restreint, étaient représentées par de remarquables spécimens. Toutefois, le Comice engage nos agriculteurs à n'user qu'avec modération des races étrangères, et à employer surtout celle du Mezenc qui, outre ses aptitudes au travail et à un engraissement facile, est bonne laitière et qui, du reste, convient parfaitement aux conditions particulières du climat et de l'agriculture du pays.

L'espèce ovine laissait à désirer, et, parmi les huit prix dont le jury disposait, trois seulement ont été décernés. Le Comice a regretté que les spécimens de cette race de moutons, connue sous le nom de *bizet*, et qui offre à l'éleveur de notre département toutes les chances d'un élevage sûr et fécond, ne fussent pas plus nombreux. Le bizet est parfaitement approprié à notre climat ; il joint à une chair succulente et aromatisée, les qualités de bon reproducteur, et peut, d'ailleurs, se prêter avec avantage à la sélection.

Dans l'espèce porcine, les races indigènes ou françaises étaient seules représentées. Les sujets permettaient de constater les heureux résultats que l'on peut obtenir par la sélection.

Bien qu'il n'entrât pas dans le programme du concours de primer les instruments agricoles, le Comice a voulu cependant récompenser les louables efforts de divers exposants de machines à battre, de charrues et de jougs. Il a aussi voté à M. Musnier une mention très-honorable pour son exposition de millet provenant de cultures faites aux environs du Puy, dans des terrains volcaniques, cultivés seulement depuis quelque temps.

En résumé, dans son ensemble, le concours a été des plus brillants. La sélection bien conduite, et surtout bien appliquée, a produit d'excellents résultats dans les différentes espèces, et le seul conseil que le Comice puisse adresser à nos agriculteurs est de les engager vivement à persévérer dans la voie qu'ils se sont tracée.

A cinq heures, après les opérations du jury, a eu lieu la distribution des prix dans la salle de l'Alcazar, généreusement offerte pour cette circonstance, par son propriétaire, M. Avinenc. A côté

Digitized by Google

de M. Brousse, secrétaire général, président, et sur l'estrade, prennent place les bureaux de la Société des amis des sciences et du Comice agricole, ainsi que les membres du jury. Dans la salle se presse une foule nombreuse d'exposants.

Avant de procéder à l'appel des lauréats, M. le Président prend la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Les organisateurs de ce Comice m'ont fait l'honneur de m'en « confier la présidence à la place de M. le Préfet. Je les en remer- « cie bien sincèrement, mais je regrette de ne pouvoir exprimer, « aussi bien que l'eût fait le chef de l'administration départemen- « tale, l'intérêt que le Gouvernement de la République attache à « ces concours et la joie que nous, ses dévoués serviteurs, éprou- « vons à les voir s'implanter de plus en plus dans les habitudes « de ce riche pays. Rendons grâce aux hommes intelligents qui se « sont dévoués à cette bonne œuvre, et qui la soutiennent, sans « autre récompense que le plaisir d'être utiles, par leur infatigable « activité. Félicitons aussi les éleveurs, propriétaires ou colons, « de leur empressement à venir tenter les chances de cette épreuve « et de leur diligence à préparer ces beaux sujets proposés à l'ad- « miration des connaisseurs.

« Les hommes qui n'ont pas vécu un peu de la vie des champs « ne se doutent pas de la somme de patience, de soins, de savoir « nécessaires au travailleur agricole pour perfectionner une race « et en tirer de vigoureux et élégants produits. Un tel dessein « exige la connaissance des lois qui président à l'alimentation des « animaux, à l'hygiène des étables, à la sélection des espèces, à la « culture des prairies. Ces notions résultent de l'enseignement « agricole donné dans les fermes modèles et surtout, de la tradi- « tion et de l'observation journalière. Il y a souvent plus de « science pratique dans la tête d'un modeste paysan que dans celle « d'un bachelier, et cette science vient se résumer et s'exprimer « dans chacune des bêtes de cette remarquable exhibition ou de « celle qui a procuré au département de la Haute-Loire de si « brillants succès dans le grand concours de Paris.

Digitized by Google

« L'enseignement théorique de l'élevage, et, en général, de l'a-
« grononomie, qui pourrait épargner à beaucoup les tâtonnements
« de la pratique et accélérer la diffusion des découvertes applica-
« bles à la culture du sol et à l'amélioration du bétail, est malheu-
« reusement trop peu répandu encore. Mais j'ai hâte de vous dire
« que le gouvernement de la République, qui a déjà fondé une école
« supérieure d'agriculture en pleine prospérité, s'occupe, à cette
« heure, d'une organisation sérieuse de cet enseignement et vient
« de consulter nos Conseils généraux sur quelques-unes des plus
« importantes questions de son programme. L'affection qu'il pro-
« fesse pour les classes agricoles nous assure de sa diligence à le
« réaliser.

« Cette affection ne date pas d'un jour. La première Révolution,
« dont nous procédons, fut faite par nos ancêtres surtout au profit
« des paysans. Elle fonda votre liberté, la nôtre, sur la ruine des
« castels et des droits seigneuriaux. Elle affranchit leurs têtes de
« sa servitude ; elle libéra la terre du monopole constitué par d'an-
« tiques usurpations au profit d'un petit nombre de privilégiés ;
« elle rendit possible, par ses réformes, le morcellement du sol
« qui facilite à chacun de vous l'accès de la propriété foncière et
« procure aux habitants des moindres villages une aisance qui
« contraste heureusement avec l'horrible misère où les trois der-
« nières monarchies du siècle passé avaient réduit nos ancêtres.

« Je ne puis me défendre d'une pénétrante émotion quand, au
« sein de cette réunion, je compare votre sort à celui de vos
« pères.

« Massillon, évêque de Clermont-Ferrand, écrivait, en 1740, au
« ministre Fleury : « Le peuple de nos campagnes vit dans une
« misère affreuse, sans lit, sans pain, sans meubles ; la plupart
« même, la moitié de l'année, manquent du pain d'orge et d'avoine
« qui fait leur unique nourriture et qu'ils sont obligés d'arracher
« de leur bouche et de celle de leurs enfants pour payer les impo-
« sitions. »

« Le duc d'Orléans dit un jour au roi en plein conseil : « Dans
« mon canton de Touraine, il y a plus d'un an que les hommes
« mangent de l'herbe. » En Auvergne, l'assemblée provinciale de
« 1787 déclare que, si on ne se hâte d'alléger le fardeau du peuple
« écrasé, le pays perdra à jamais sa population et sa culture. Dans

Digitized by Google

« la Limagne même, les paysans sont exténués et misérables. Le « fisc prélève jusqu'à cinquante pour cent du revenu des contri- « buables. Un auteur contemporain estime que, de la fin du « XVIIe siècle jusqu'en 1715, près d'un tiers de la population, envi- « ron 6 millions d'individus, avait péri de misère et de faim.

« Grâce à la première Révolution, ces temps de désolation sont « passés et ne reviendront pas. J'en ai pour preuve la richesse de « cette belle exposition qui atteste de votre invincible attachement « à la terre et votre habileté à la féconder par le patient labeur de « vos mains. Jouissez-en sans inquiétude, et soyez assurés que la « République, qui vous en a faits les maîtres, saura bien vous en « conserver, contre toute atteinte, la libre et paisible possession. « Amendez vos champs, remplissez vos étables, perfectionnez vos « races chevaline et ovine, vous accroîtrez, en même temps que votre « fortune, la richesse nationale et vous contribuerez ainsi, pour vo- « tre part, à montrer au monde l'inépuisable vitalité d'un pays qui, « grâce à la République, sort de ses terribles épreuves plus puis- « sant et plus énergique que jamais. »

Après le discours de M. le Secrétaire général, discours interrompu à plusieurs reprises par des applaudissements, M. Emile Mauras, président du Comice, s'exprime de la manière suivante :

« MESSIEURS,

« Tout en regrettant l'absence du premier magistrat du départe- « ment, appelé à Paris par une invitation de M. le Ministre de l'in- « térieur, ainsi que l'empêchement de notre sympathique maire « et député, M. Morel, nous remercions M. le Secrétaire général « d'avoir bien voulu accepter la présidence et remplacer M. le « Préfet. Qu'il reçoive, pour ce dernier, l'expression de notre « gratitude pour tout l'intérêt qu'il a pris, dès son arrivée, à la « fortune et à la prospérité agricole de notre pays.

« Que l'administration municipale du Puy reçoive aussi nos re- « merciements, pour avoir bien voulu assister à notre fête.

« Le Comice agricole est fier de vous dire combien il est satis- « fait des résultats obtenus par les éleveurs dans les concours, « soit dans celui des animaux gras, soit dans celui de Fay-le-

Digitized by Google

« Froid, soit enfin dans celui d'aujourd'hui, qui n'a jamais été plus « brillant.

« Notre foi est grande dans l'avenir agricole de notre pays et « vous avez fortifié aujourd'hui nos espérances. Soyez persuadés « que, de son côté, le Comice s'appliquera à vous donner toutes les « garanties nécessaires, afin de reconnaître et d'encourager vos « efforts dans la voie du progrès agricole.

« Nous espérons, pour des jours prochains, pouvoir disposer de « prix plus nombreux, en y comprenant des instruments aratoires, « donner des récompenses aux vieux serviteurs et aux membres « de notre brave population rurale qui auront créé le plus de prai- « ries artificielles.

« Vous le savez mieux que moi : la source de vos bénéfices les « plus réels se trouve dans l'élevage. Augmentez donc le nombre « de votre bétail, en vous attachant à perfectionner les races du « pays ou celles qui sont admises dans nos concours.

« Ce sera pour vous encourager dans cette voie que nous don- « nerons des primes aux créateurs de prairies artificielles ou à « ceux qui perfectionneront nos produits de culture, encore en- « rayés par la routine, il faut bien le reconnaître. Faites donc pro- « filer vos enfants de l'instruction que le gouvernement de la Ré- « publique tâche de propager dans tous les villages, et alors nous « marcherons avec plus de sûreté, tous unis et forts, vers le pro- « grès universel, seul but de nos désirs et de nos efforts. »

Puis M. Aymard, dans une courte et brillante improvisation, félicite les membres du Comice de l'organisation du Concours départemental. Il leur rend hommage, au nom de la Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts, pour le zèle dévoué et désintéressé qu'ils apportent à nos intérêts agricoles, et termine en remerciant M. le docteur Henri Filhol, savant paléontologiste de Toulouse, d'avoir bien voulu, en vue d'études de nos races d'animaux domestiques, assister aux opérations du jury.

Enfin, M. le Secrétaire du Comice a procédé à la proclamation des prix dans l'ordre qui suit :

Digitized by Google

Espèce chevaline.

1re SECTION

Etalons.

1. Prix. Abel Jean-Pierre, des Vastres.
2. — Mialon Vital, de Craponne.
3. — Thomas Pierre, de Masfreys, commune de Cayres.
4. — Non décerné.
5. — *Id.*
6. — *Id.*

2e SECTION

Juments suitées d'un produit.

1. Prix. Philippe Joseph, de Costaros.
2. — Terrasse-Mazaudier, du Puy.
3. — Reynaud Baptiste, de Bleu, commune de Saint-Vidal.
4. — Blanc-Marthory, du Puy.
5. — Ferrand Félix, de Vorey.
6. — Pharisier François, de Talobre.
7. — Valette Baptiste, de Saint-Christophe.
8. — Talobre Augustin, du Brignon.
9. supp. Gimbert Pierre, de Vals.
10. — Gratuze-Mallat, du Puy.
11. — Colomb Symphorien, de Sanssac.
12. — Dumas Auguste, de Ronzet.
13. — Chassaing, marchand de charbon à la gare du Puy.

3e SECTION

Pouliches d'un à deux ans.

1. Prix. Talobre Augustin, du Brignon.
2. — Dumas Auguste, de Ronzet.
3. — Montagne Joseph, de Saint-Vidal.
4. — Liogier Henri, de Saint-Germain-Laprade.

Digitized by Google

5. Prix. Garnier Pierre, de Lissac.
6. — Roméas Régis, de Chaudeyrolles.
7. — Miramand Jean-Pierre, de Solignac.
8. — Cesson Jean-Baptiste, du Puy.

4e SECTION

Pouliches de deux à trois ans.

1. Prix. Poble Pierre, de Cougeac, commune de Saint-Paulien.
2. — Brunel Antoine, d'Adiac, commune de Beaulieu.
3. — Sigaud Pierre, du Brignon.
4. — Colomb Symphorien, de Sanssac-l'Eglise.
5. — Jouve Pierre, des Vastres.
6. — Crespy Auguste, de Laussonne.
7. — Bertrand Etienne, de Céaux-d'Allègre.
8. — Clauzier Julien, de Chaudeyrolles.

5e SECTION

Poulains non hongrés âgés de un à deux ans.

1. Prix. Non décerné.
2. — Fabre Adolphe, de Farigoules, commune de Bains.
3. — Dumas Auguste, de Ronzet.
4. — Non décerné.
5. — *Id.*
6. — *Id.*
7. — *Id.*

Espèce bovine.

(Races et sous-races, croisées ou non.)

1re SECTION (Mâles)

Taureaux âgés de un à deux ans.

1. Prix. Philippe Joseph, de Costaros.
2. — Espenel Antoine, d'Espaly.
3. — Clauzier Régis, de Saint-Julien-Chapteuil.
4. — Exbrayat André, de Taulhac.

Digitized by Google

5. Prix. Rocher Victor, de Sanssac-l'Eglise.
6. — Hilaire Louis, du Puy.

2e SECTION

Taureaux âgés de deux à trois ans.

1. Prix. Saugues Irénée, de Saint-Jean-de-Nay.
2. — Bernard Philippe, de Saint-Germain-Laprade.
3. — Narce Henri, de Ceyssac.
4. — Thomas Pierre, de Cayres.
5. — Valiorgues Etienne, de Ceyssac.
6. — Baffy Ferdinand, de Saint-Christophe-d'Allier.

1re SECTION (Femelles)

Génisses âgées de un à deux ans.

1. Prix. Orphelinat de Chadenac.
2. — Teyssonneire Etienne, d'Espaly.
3. — Pestre Claude, de Taulhac.
4. — Eyraud Louis, des Estables.
5. — Teyssonneire Augustin, d'Espaly.
6. — Philippe Joseph, de Costaros.
7. — Bernard Antoine, de Vals.
8. — Jarousse Claude, du Puy.
9. supp. Aurel Baptiste, du Monteil.

2e SECTION

Génisses âgées de deux à trois ans.

1. Prix. Morand-Trintinhac, du Puy.
2. — Terrasse-Mazaudier, du Puy.
3. — Raymond Pierre, de Vals.
4. — Visconte Jacques, d'Espaly.
5. — Eyraud Louis, des Estables.
6. — Teyssonneyre Etienne, d'Espaly.
7. — Giban Etienne, d'Espaly.
8. — Jouve Jean-Pierre, des Vastres.
9. supp. Roux, de Saint-Christophe-sur-Doleson.

Digitized by Google

3e SECTION

Vaches de tout âge.

1. Prix. Bernard Auguste, de Vals.
2. — Pestre Claude, de Taulhac.
3. — Orphelinat de Chadenac.
4. — Michel Régis, des Estables.
5. — Chas-Plantin, du Puy.
6. — Eyraud Louis, des Estables.
7. — Soulier Antoine, d'Ours-Mons.
8. — Arnaud Augustin, de Vals.
9. — Bernard André, de Vals.
10. — Pascal Jean-Pierre, d'Espaly.
11. supp. Soulier Pierre, d'Ours-Mons.
12. — Bonhomme Justin, de Vals.

Espèce ovine.

(Lot de cinq animaux sans distinction de races, croisés ou non croisés.)

1. Prix. Saugues Irénée, de Saint-Jean-de-Nay.
2. — Non décerné.
3. — Chanal Pierre, de Chaudeyrolles.
4. — Non décerné.
5. — *Id.*
6. — Bernard Jean, d'Arlempdes.
7. — Non décerné.
8. — *Id.*

Espèce porcine.

1re SECTION

Races indigènes ou françaises.

1. Prix. Orphelinat de Chadenac.
2. — Gravier Antoine, du Puy.
3. — Brottes Adolphe, de Champclause.
4. — Machabert Antoine, du Puy.
5. — Demourgues Pierre, de Saint-Germain.
6. — Guelle Benoit, du Puy.

Digitized by Google

2e SECTION

Croisements divers.

1. Prix. Non décerné.
2. — *Id.*
3. — *Id.*
4. — *Id.*
5. — *Id.*

INSTRUMENTS AGRICOLES.

Machine à battre primée.

M. Exbrayat, du Puy.

Charrues primées.

M. Brunel, du Puy.

Jougs primés.

M. Jean, du Puy.

PRODUITS AGRICOLES

Mention très-honorable à M. Musnier, pour son exposition de millet.

Elèves de la Ferme-école (encouragement). . . . . 30 fr.

A. JACOTIN,

Secrétaire du Comice agricole et de la Société des amis des sciences, etc., de la Haute-Loire

Digitized by Google

CONCOURS
D'ANIMAUX DE BOUCHERIE
TENU AU PUY LE 1er AVRIL 1879

Rapporteur : **M. Antoine Jacotin.**

Le mardi, 1er avril, jour de la foire de la Passion, le Comice agricole a tenu le concours annuel des animaux gras. Par suite des dispositions prises, cette solennité, à laquelle les principaux éleveurs du département ont participé, a été des plus brillantes et jamais au Puy, croyons-nous, aucun jury n'a eu la satisfaction d'apprécier d'aussi beaux et si nombreux spécimens dans les diverses espèces d'animaux. Soixante et un bœufs, soixante-huit vaches ou génisses, deux cent soixante-dix moutons, cinquante-neuf porcs, constituaient, comme on le voit, un ensemble remarquable qu'il est difficile de rencontrer dans un concours de cette nature.

Dans la section des bœufs de moins de cinq ans, le jury a été heureux de remarquer que les exposants de cette catégorie n'avaient amené que des sujets de la race du Mezenc.

On ne saurait trop encourager l'éleveur à persévérer dans cette voie qui offre tant d'avantages, au double rapport de la graisse et du travail. Toutefois, en présence des nombreux sujets qui atteignaient la limite d'âge fixée par le programme, la commission d'examen ne s'est pas expliqué la raison qui engage nos agriculteurs à préférer l'engraissement tardif à l'engraissement précoce, ce dernier exigeant cependant bien moins de fourrage et d'argent.

Les bœufs âgés de plus de cinq ans étaient les plus nombreux.

Digitized by Google

Leur graisse excellente a réclamé, de la part du jury, la plus scrupuleuse attention dans la répartition des prix qui, malheureusement, vu la modicité de nos ressources, étaient insuffisants pour récompenser tous les mérites.

Les bandes avaient beaucoup de suite dans les animaux, grâce au soin qu'avaient eu les exposants d'en éliminer tous les bœufs à forte charpente, qu'ils conduisaient jadis pour faire nombre.

Dans la catégorie des vaches ou génisses, les spécimens de choix qui ont été présentés, ont nécessité l'augmentation des prix. Le jury a admiré quelques génisses très-grasses et d'une bonne conformation ; mais il croit devoir faire à nos agriculteurs la même observation que pour les jeunes bœufs, en leur recommandant l'engraissement précoce.

Si, dans l'espèce bovine, nous avions des sujets hors ligne, les animaux de l'espèce ovine ne leur cédaient rien en beauté.

Le Comice a regretté encore ici de ne pouvoir distribuer plus de récompenses. Il aurait voulu surtout donner de nombreux encouragements à notre *bizet* de Chilhac, cette race si précoce, si fine de graisse, et qui produit une qualité de viande estimée dans nos grandes villes.

L'espèce porcine était aussi fort bien représentée par la race du pays améliorée et par la race anglaise. Il faudrait cependant user de cette dernière avec ménagements, car, bien que supérieure à celle de notre pays au point de vue de l'engraissement, elle ne possède pas comme elle une chair aussi bonne. Le Comice a constaté, avec une vive satisfaction, les excellents résultats amenés par le croisement de ces deux races. Les sujets obtenus par cette pratique ont le dos horizontal, le rein large et sont bas sur jambe. Ils joignent à un engraissement facile une qualité de viande supérieure.

En résumé, le concours a eu le plus complet succès, et nos agriculteurs ont été largement indemnisés de leurs efforts par les prix élevés que leur ont offerts les bouchers du Puy et des départements voisins. Plusieurs paires de bœufs ont dépassé le chiffre de 2,000 francs.

Après l'inspection des bêtes, le jury a examiné avec grande attention les différents instruments agricoles qui lui ont été soumis.

Il n'a pu, à son grand regret, encourager, par des prix, les expo-

Digitized by Google

sants de ces divers produits qui contribuent déjà à introduire dans nos campagnes des améliorations sensibles. Notre département gagnerait beaucoup à se mettre tout à fait à la hauteur de la mécanique agricole, qui rend ailleurs d'importants services.

Le Comice espère pouvoir, dans un bref délai, récompenser les agriculteurs qui emploient des machines perfectionnées à l'exploitation de leurs terres.

Parmi les instruments exposés, le jury a surtout porté son attention sur une charrue dite *Tourne-oreilles*, inventée par M. G. Estable, forgeron à Vorey (Haute-Loire). Cette charrue, qu'une seule paire de vaches peut traîner, quoique creusant des sillons de 30 centimètres de profondeur, est particulièrement propre aux travaux de petite culture. Plusieurs membres du Comice agricole ont pu attester, par l'usage qu'ils en ont fait, du mérite de ce produit aratoire.

M. A. Chéron exposait une charrue jumelle, qui peut être très-utile, dans les terrains légers et granitiques, pour les labours plats.

M. Brunel nous a présenté une charrue tournante, moins massive que la précédente, tout en pouvant être employée dans les mêmes cas.

La machine à battre de M. Exbrayat est d'un prix modéré, quoique fort bien conditionnée, et peut facilement être maniée par deux hommes, sans fatigue aucune.

Nous ne parlons que pour mémoire de la baratte du même exposant. Les nombreuses récompenses qu'elle a obtenues précédemment font assez son éloge.

M. Jean, fabricant de jougs, en a inventé un, à ressorts très-ingénieux, pour redresser les cornes des taureaux ou génisses de six mois à un an.

Le Comice, nous le répétons encore, aurait voulu décerner des prix aux exposants de cette catégorie, qui tous contribuent à faire progresser, dans nos campagnes, le génie rural. Il a dû se contenter, pour cette fois, de leur voter des mentions très-honorables.

A quatre heures, MM. les adjoints au maire, les bureaux du Comice et de la Société des amis des sciences, procédaient à la distribution des prix, sous la présidence d'honneur de M. le Secrétaire général de la Haute-Loire. Les nombreux exposants se pressaient

Digitized by Google

dans la salle de l'Alcazar, où un grand nombre de nos concitoyens témoignaient, par leur présence, de l'intérêt qu'ils portent à notre agriculture.

La fanfare de l'Orphéon a bien voulu prêter généreusement son concours à cette fête agricole, et en augmenter l'entrain par de nombreux morceaux de musique parfaitement exécutés et qui ont provoqué des applaudissements.

Nous sommes heureux d'adresser publiquement à notre confrère, l'honorable M. Chabanes, président de l'Orphéon, nos sincères remerciements, pour la gracieuse attention dont nous avons été l'objet de sa part.

M. Bonnet, adjoint au maire, a ouvert la séance par une courte allocution vivement applaudie.

M. Antoine Jacotin, secrétaire du Comice agricole, a ensuite proclamé les noms des lauréats dans l'ordre suivant :

ESPÈCE BOVINE

Bœufs nés depuis le 1er janvier 1875.

1. Prix. Rochette Etienne.
2. — Michel Régis.
3. — Eyraud Louis.
4. — Jouffre François.

Bœufs nés avant le 1er janvier 1875.

1. Prix. Eyraud Louis.
2. — Descours Félix.
3. — Hilaire Victor.
4. — Rochette Etienne.
5. — Michel Lucien.
6. — Bertrand Pierre.
7. — Chanal Pierre.

Vaches et génisses.

1. Prix. Jouffre François.
2. — Michel Régis.
3. — Descours Alexandre.

Digitized by Google

4. — Rochette Etienne.
5. — Bonnefoy Claude.
6. — Gratuze-Mallat.
7. — Sabarot, de Brives.
8. — Roux André, de Talobre.

Prix de bandes d'au moins cinq animaux.

1. Prix. Eyraud Louis.
2. — Rochette Etienne.
3. — Michel, du Planas.
4. — Jouffre François.

ESPÈCE OVINE

Lot d'au moins cinq bêtes.

1. Prix. Eyraud Claude.
2. — Meunier Baptiste.
3. — Plantin Pierre.
4. — Rieuf Antoine.
5. — Commune Etienne.
6. — Meunier Pierre.

ESPÈCE PORCINE

1. Prix. Jammes Régis.
2. — Barthélemy Baptiste.
3. — Pays François.
4. — Mauras Jules.
5. — Liotard Antoine.
6. — Faure Félix.
7. — Brédoire Antoine.
8. — Rolland Joseph.
9. — Orphelinat de Roche-Arnaud.

A. JACOTIN,
Secrétaire du Comice.

Digitized by Google

MÉMOIRES

L'ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE

DANS L'INSTRUCTION PRIMAIRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1879, DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES SCIENCES, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS DE LA HAUTE-LOIRE.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a transmis récemment à la Société une circulaire du 16 août 1878, qui a pour objet une demande d'informations sur les moyens d'organisation de l'enseignement agricole primaire. Il y est dit que « la Chambre des députés a été saisie d'une proposition de loi déjà votée par le Sénat et relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture. La commission de la Chambre chargée d'étudier cette loi a pensé que les conseils généraux et les principales associations agricoles devaient être appelés à donner leur opinion sur les nouvelles dispositions qu'il s'agit de consacrer législativement ».

La circulaire, avant de formuler les questions auxquelles devront être faites des réponses précises, rappelle que des chaires d'agriculture existent déjà au nombre de 30, dont 9, la plupart fort anciennes, sont établies sur des bases variables; les 21 autres ont été constituées dans divers départements depuis 1875. En outre, six concours pour de semblables chaires sont annoncés pour 1878 ou 1879 (1).

(1) Depuis la publication de la circulaire, diverses chaires ont été créée est mises au concours, notamment dans l'Ariège, dans la Loire, Eure-et-Loir, etc.

Digitized by Google

« Le développement de l'institution a été, comme on le sait, constamment progressif, et il est permis d'affirmer, aujourd'hui, que l'expérience a pleinement confirmé l'efficacité des mesures adoptées par l'administration de l'agriculture à cet égard. » D'autres considérations sont développées en ce qui concerne le traitement et les conditions d'aptitude et d'admission du professeur chargé du cours d'agriculture à l'École normale primaire et de faire des conférences nomades sur différents points du département.

Quant aux questions énoncées dans la circulaire, la Société, consultée par M. le Président, fait les réponses suivantes :

« 1° L'association croit-elle qu'il soit utile et urgent d'organiser l'enseignement agricole dans les départements et les communes ? »

L'assemblée émet un avis très-favorable.

« 2° Le délai de six années accordé aux départements pour voter les fonds nécessaires à l'organisation de cet enseignement lui semble-t-il trop considérable ? »

L'assemblée pense que ces fonds, dont le chiffre ne saurait être bien élevé, devraient être votés dès la première année. Elle appuie cette opinion sur l'exemple de notre département qui, l'un des premiers, en 1856, créa à l'École normale une chaire d'agriculture sans que le Conseil général refusât le vote immédiat des émoluments du professeur.

« 3° Convient-il d'obliger le professeur à prendre sa résidence près de l'École normale? »

Réponse négative (1).

« 4° Est-il nécessaire d'imposer aux candidats aux fonctions de professeur d'agriculture, en dehors des conditions d'âge et de nationalité, la condition d'être munis d'un diplôme de bachelier ès sciences ou celle d'avoir suivi le cours d'une école d'agriculture? »

(1) Le lieu de la résidence importe peu, pourvu que le professeur satisfasse à toutes les prescriptions concernant son cours.

Digitized by Google

Le diplôme de bachelier ès sciences ne semble pas absolument nécessaire. Mais il est essentiel que le titulaire ait suivi les cours d'une école d'agriculture, comme l'a fait notre professeur de l'École normale qui est ancien élève, avec diplôme, des écoles de la Saulsaie et de Saint-Anjeau.

« 5° L'association croit-elle que la loi doive indiquer un programme d'examen? »

Réponse négative. Le programme pourra être formulé dans un arrêté ministériel ou préfectoral.

« 6° Croit-elle que le concours doive avoir lieu pour un seul, pour plusieurs ou pour tous les départements de France à la fois? »

Au premier aspect, il semblerait que le concours devrait être pour plusieurs départements à la fois; néanmoins il faut considérer que le cours devra s'adapter le plus possible aux conditions particulières des cultures du pays, lesquelles ne peuvent être bien connues par le jury d'examen que dans chaque chef-lieu de préfecture. Sous ce rapport, on éviterait aussi le déplacement onéreux des personnes choisies dans le département pour faire partie du jury.

« 7° Pense-t-elle qu'il faille soumettre les professeurs actuellement en exercice aux épreuves d'un nouveau concours? »

Non, pour la Haute-Loire.

« 8° Déterminer de quelle façon doit être composé le jury d'examen. »

Le jury pourrait comprendre, comme dans le passé, des conseillers généraux, des présidents d'associations agricoles, (Société départementale et Comices d'arrondissement), l'Inspecteur d'Académie, le directeur de l'École normale et l'inspecteur général d'agriculture, président.

Il est ensuite donné communication d'un rapport de M. Richard, du Cantal, à M. le Ministre de l'agriculture, lequel a été inséré au *Journal officiel* et reproduit par M. Barral dans le *Journal de l'agriculture* (n° du 11 janvier 1879). Il a pour objet

Digitized by Google

de rendre compte à M. le Ministre d'une mission qui avait été conférée à cet éminent agrologue pour examiner dans quelle condition est l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires des départements du ressort de l'académie de Clermont, et dans ceux des Hautes et Basses-Alpes. Rappelant justement les vues des assemblées nationales constituantes de 1789 et de 1848 en faveur des populations rurales, M. Richard applaudit à la pensée du gouvernement « de faire instruire les enfants des cultivateurs de manière à ce qu'ils puissent comprendre les grandes ressources que l'exploitation du sol bien dirigée offre à leur avenir en même temps qu'à la puissance et à la prospérité du pays. »

Après un exposé des différentes phases qu'a subies le projet d'institution, l'auteur fait observer que l'enseignement agricole, tel qu'il est dans l'instruction primaire des départements qu'il a été chargé d'examiner, malgré l'incontestable bonne volonté de ceux qui s'en occupent, a besoin d'être réglementé pour atteindre pleinement le but que le gouvernement se propose pour nos campagnes. Il ajoute en terminant : « J'ai trouvé, Monsieur le Ministre, partout auprès des fonctionnaires de l'Université à tous les degrés, comme auprès des administrateurs des départements, l'adhésion la plus empressée à vos idées sur l'instruction agricole. J'ai cherché à les développer et à les vulgariser par des conférences. Partout elles ont été accueillies avec autant de sympathie que de reconnaissance pour l'administration de l'instruction publique, qui veut désormais les faire appliquer dans les écoles des villages. Vous pouvez donc être assuré d'avance, Monsieur le Ministre, que votre désir de faire enseigner sérieusement l'agriculture dans l'instruction primaire pourra être accompli à la satisfaction de tous. »

Outre les deux documents officiels dont le résumé vient d'être fait, M. le président de la Société, qui est retenu chez lui par une indisposition, a transmis, par une lettre à M. le président de la réunion, les observations suivantes :

Digitized by Google

« La question de l'enseignement agricole, en ce moment à l'ordre du jour de la plupart des sociétés d'agriculture, est des plus intéressantes pour la Haute-Loire, département dans lequel on se préoccupe, depuis une trentaine d'années, de propager ce genre d'instruction.

« On se rappelle que notre ferme-école de Nolhac fut instituée l'une des premières par un arrêté ministériel du 10 novembre 1849, après un avis favorable du Conseil général conforme aux conclusions d'un rapport que j'avais eu l'honneur de lui lire au nom d'une commission spéciale. Cette école, ouverte le 5 novembre 1850, n'a pas cessé de prospérer, d'abord sous la direction de notre regretté ami M. Chouvon, ensuite sous celle de notre confrère M. Nicolas. On sait également qu'elle a fourni un professeur d'agriculture primaire subventionné par le département dans l'arrondissement d'Yssingeaux, ainsi que des serviteurs éclairés aux agriculteurs de notre pays et des contrées voisines.

« Notre école normale primaire comporte également un professorat agricole bien organisé, qui fonctionne depuis l'année 1856 où il fut créé par l'initiative de M. de Chèvremont, préfet de la Haute-Loire, avec subvention départementale annuelle. Le titulaire est M. Nicolas, aujourd'hui directeur de la ferme-école, et, comme il a été dit, ancien élève, avec diplôme, des écoles de la Saulsaie et de Saint-Anjeau. L'enseignement donné aux élèves-maîtres, qui, à titre d'instituteurs, le propagent ensuite dans les campagnes, est combiné au double point de vue théorique, par les leçons de l'école normale, et pratique par des travaux de culture à la ferme de Malaval (commune de Vals près le Puy), appartenant à notre confrère M. Béliben et dont l'inauguration fut faite en 1856 avec solennité par le préfet auxquels s'étaient joints des conseillers généraux, les chefs d'administration publique du Puy et les autorités municipales de Vals.

« Notre Inspecteur d'Académie, M. Nicolas, frère du professeur d'agriculture, que j'ai consulté, a bien voulu m'écrire qu'il veille à l'enseignement agricole dans nos écoles primaires et

Digitized by Google

qu'il se propose même d'en faire une obligation réglementaire à tous nos instituteurs, mesure très-efficace dont nous serons heureux de le féliciter.

« En attendant, il m'a informé que des instituteurs s'efforcent de donner à leurs élèves les premières notions d'agriculture et de la taille des arbres. « Lorsqu'une maison d'école nouvelle se bâtit, ajoute M. l'inspecteur, l'administration exige en général qu'elle soit à proximité d'un jardin d'expériences. »

« Qu'on veuille bien me permettre d'ajouter qu'ayant rempli, sous l'administration de M. de Chèvremont, les fonctions de maire dans la commune de Vals, j'y avais établi des conférences agricoles hebdomadaires, dont la réussite attestait les sympathies avec lesquelles nos populations rurales sont portées à accueillir la vulgarisation des principes d'une agriculture progressive.

« Cette situation de l'instruction agricole primaire, d'origine déjà ancienne, fort honorable pour la Haute-Loire, fait regretter que la circulaire ministérielle ayant désigné nominativement neuf départements, les premiers pourvus de cet enseignement, ait omis le nôtre ; oubli involontaire, sans doute, d'un progrès accompli, comme bien d'autres, dans le pays qui, trop modeste, l'avait laissé ignorer probablement à l'autorité gouvernementale.

« Quoi qu'il en soit, M. Richard, du Cantal, appelé l'année dernière au Puy par sa mission ministérielle, en a été instruit. Ce fut à l'occasion d'une conférence, dans un déjeuner auquel M. le préfet Labordère avait eu la courtoisie de convier, avec le savant délégué du gouvernement, le président et d'autres membres de notre Société des amis des sciences. M. Richard ayant bien voulu reconnaître que la Haute-Loire, sous tous les rapports de l'enseignement agricole, était un des plus avancés, nous fit l'offre gracieuse d'en informer M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

« Encouragés par ces flatteuses marques d'approbation, nous conçûmes dès lors la pensée que notre ville, chef-lieu d'un département intéressant par la densité de sa population et par

Digitized by Google

la riche variété de ses productions, pourrait bien avoir des droits à une station agronomique, d'autant plus que cette ville est appelée à devenir un centre important de rayonnement de voies ferrées et que, dans ce but, la Haute-Loire sera très-probablement comprise pour diverses lignes dans le réseau complémentaire des chemins de fer (1). Notre Société, si désireuse de contribuer en toutes choses au bien public, se fera donc un devoir, sans aucun doute, de solliciter de l'Etat la création d'une station agronomique semblable à celles dont d'autres départements sont déjà dotés. C'est ainsi que se réalisera le fonctionnement définitif du laboratoire départemental qu'avec le concours du Conseil général, en ma qualité de président de la Société d'agriculture, j'avais entrepris d'établir au lycée du Puy et qu'en même temps il sera possible de mettre le plus à profit le musée d'agriculture que nous avons déjà compris dans le programme des annexes du vaste et beau palais des sciences et des arts de notre ville.

« Il me reste à dire que les circonstances actuelles sont très-favorables à l'organisation complète et définitive de l'enseignement agricole primaire, qui, pour n'avoir pas été généralement réalisée en France, n'en a pas moins été désirée, depuis près d'un siècle, par tous les bons esprits.

« Il est à notre connaissance que la Société nationale des agriculteurs de France et d'autres associations agricoles déjà consultées par M. le Ministre ont émis des avis favorables. Il paraît en avoir été de même des conseils généraux, au nombre desquels celui de la Haute-Loire a exprimé une opinion fidèle aux traditions intelligentes du pays. La commission parlementaire qui a entrepris l'étude de cette question ne semble pas moins disposée à lui donner une bonne solution. Les puissantes sympathies du gouvernement lui sont acquises : A M. Teisse-

(1) Voyez au premier fascicule des mémoires de notre Société, 1878, p. 86-108, le rapport de la commission municipale du Puy sur les chemins de fer de la Haute-Loire et les procès-verbaux du Conseil général de la deuxième session de 1878.

Digitized by Google

renc de Bort, qui avait témoigné une vive sollicitude pour tout ce qui concerne les besoins de l'agriculture, succède au ministère M. Lepère, précédemment sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, député de l'Yonne et président, depuis plusieurs années, du conseil général de ce département. C'est en cette qualité que certainement il n'a pas été étranger à la création d'une station agronomique et d'une chaire d'agriculture dans l'Yonne où l'enseignement primaire agricole est établi depuis 1875. »

Ces communications de M. Aymard, président de la Société, sont accueillies très-sympathiquement par l'assemblée qui décide l'envoi immédiat de la présente délibération à M. le Ministre de l'agriculture, ainsi que sa publication dans le deuxième fascicule des mémoires de la Société, lequel est en cours d'impression.

Digitized by Google

LE PHYLLOXERA

SES RAVAGES, LES MOYENS DE LE COMBATTRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un grand danger est suspendu sur nos vignes, une immense catastrophe menace de tarir une des sources les plus fécondes de la richesse de la France.

Le département de la Haute-Loire, sans être classé parmi les grands producteurs, a cependant un intérêt majeur à conserver ses vignes. Leur étendue dépasse 9,000 hectares, dont 6,500 environ pour l'arrondissement de Brioude, 1,500 pour l'arrondissement du Puy et 1,000 pour l'arrondissement d'Yssingeaux. Les chemins de fer qui traversent aujourd'hui le département, qui bientôt, j'espère, le sillonneront dans tous les sens, facilitent l'enlèvement des produits, c'est donc en même temps que l'intérêt général, un intérêt local que nous allons chercher à défendre.

Nommé par mes collègues président du Comité départemental d'études et de vigilance contre le phylloxera, j'ai cru qu'il était de mon devoir de réunir autour de moi le plus grand nombre possible d'intéressés et de leur exposer le résultat de mes études. La commission a consacré deux années à se tenir au courant de tous les essais tentés, de tous les travaux exécutés. Nous espérions nous en tenir à la théorie, il n'en a malheureusement

Digitized by Google

pas été ainsi. Nous nous étions mis en rapport, autant que faire se pouvait, avec les autorités locales, et, au mois d'août dernier, M. le maire d'Aurec, canton de Saint-Didier-la-Séauve, nous prévint que les vignes de sa commune étaient malades et nous pria de venir les visiter.

Je constatai, à cette première visite, la présence du terrible insecte, et j'évaluai à deux hectares environ la surface envahie sur différents points. Des racines apportées avec toutes les précautions nécessaires furent examinées par la commission, et M. Moullade, pharmacien, nous permit, à l'aide de préparations pour le microscope, d'étudier toutes les phases de la transformation du phylloxera.

J'avisai immédiatement M. le Ministre de l'agriculture de ma triste découverte, et il me répondit que M. de Sainte-Marie, inspecteur général de l'agriculture de notre région, se transporterait sur les lieux pour vérifier l'invasion et s'entendre avec la commission sur les moyens de la combattre.

Je réunis alors mes collègues et leur soumis l'idée d'un voyage dans les régions déjà depuis longtemps envahies, afin de confirmer par des travaux pratiques nos études théoriques. Ces Messieurs me prièrent d'accepter cette mission toute de confiance.

Une excursion dans le Midi, contrée dévastée par le phylloxera, m'offrit malheureusement un vaste champ d'études : Montpellier, Nîmes, Marseille, Toulon, successivement visités par moi, me présentèrent le spectacle de la dévastation la plus cruelle, de la destruction la plue absolue des vastes vignobles qui faisaient autrefois la fortune et la gloire de ces riches contrées.

Je ne vous citerai qu'un seul exemple : M. Vialla, vice-président de la Société d'agriculture de Montpellier, possède à Saporta, près de la ville, un vignoble dont le produit moyen était de 1,800 muids, ou 12,600 hectolitres de vin : telle fut la récolte de 1873. En 1875, elle ne fut plus que de 4 à 5,000 hectolitres ; en 1877, elle fut de 46 hectolitres ; en 1878, la vendange des quelques vignes françaises, qui n'étaient pas tout-à-fait mortes, ne

Digitized by Google

valait pas la peine d'être ramassée : un tel fait se passe de commentaires.

Dans le Gard, dans la majeure partie de l'Hérault, ruine complète, absolue.

J'étais découragé ; cependant, dans les Bouches-du-Rhône quelques oasis vinrent rendre l'espoir à mon esprit abattu. Les vignes du P.-L.-M. au cap Pinède, près Marseille ; celles de M. Alliès à Ruissatel et dans Marseille même ; celles de M. Renouard à Saint-Menet, celles de M. Talabot au Roucas-Blanc, celles de M. Meunier dans le Var, me prouvèrent qu'il était encore possible de lutter, et je me mis à étudier sur place les différents moyens mis en usage.

Non content de ce travail, j'écrivis dans différentes localités qui me semblaient, sous le rapport géologique et climatologique, se rapprocher le plus de notre contrée ; j'expliquai notre position, le peu de temps écoulé depuis l'envahissement.

Je suis heureux de constater ici que partout, auprès des noms les plus illustres de la science comme auprès des notabilités les plus saillantes de la viticulture, mes recherches locales et mes correspondances ont reçu l'accueil le plus sympathique et presque toujours le plus encourageant. J'en suis heureux et fier parce que ce fait démontre une fois de plus la sociabilité française et l'espèce de solidarité qui s'établit immédiatement chez nous, sans arrière-pensée, entre tous les gens qui creusent une même idée.

Les quelques points exceptionnels qui m'encourageaient à la lutte, au milieu du désastre presque universel, m'engagèrent à étudier sérieusement et sans parti pris les différents modes de traitement employés jusqu'à ce jour.

Mais avant toutes choses, et pour procéder méthodiquement, nous devons chercher d'abord quelle est la cause de la maladie et de la mort de la vigne.

Nous passerons ensuite en revue les moyens employés ; non pas tous, car il y en a à l'infini ; les uns suscités par l'appât d'une prime de 300,000 fr., les autres dans un but de lucre per-

Digitized by Google

sonnel, d'autres, enfin, résultat d'une extrême bonne volonté, mais mis en avant sans aucune connaissance première de la maladie à traiter et des conditions physiologiques de la vigne. Diverses contrées sont entrées aujourd'hui dans la voie des traitements rationnels; ces traitements, nous les étudierons, nous les discuterons, en conservant l'espoir qu'on arrivera à plus de perfection et surtout à une application plus économique des moyens reconnus valables et utiles.

A mon retour du Midi, je convoquai le comité du département, et, après lui avoir exposé le résultat de mon voyage, je l'engageai à assister avec moi à la visite que devait faire à Aurec M. l'Inspecteur général d'agriculture. Deux mois s'étaient écoulés entre nos deux excursions, et nous pûmes constater ensemble combien le mal avait grandi. L'espace envahi par le phylloxera avait plus que doublé pendant cette période, et nous dûmes aviser au moyen de chercher à arrêter la marche du fléau; je vous exposerai plus tard par quels moyens.

En ce moment, une question s'impose avant toutes : quelle est la source du dépérissement et de la mort de la vigne?

Cette question, douteuse pendant quelque temps, me semble aujourd'hui résolue; la vigne n'est pas malade, elle est blessée et elle en meurt. Elle est blessée par un insecte visible à l'œil nu, seulement pour ceux qui le connaissent et ont l'habitude de le chercher; très-visible à la loupe, mais qu'on ne peut vraiment étudier qu'au microscope. Cet insecte s'attache aux dernières radicelles de la vigne, les pique, suce leur substance, et amène leur décomposition. Etudions-le dans les différentes phases de son existence.

Point de départ, un œuf; œuf microscopique bien entendu, déposé on ne sait trop où; trouvé suspendu par un fil sous la vieille écorce des souches, dans les fentes des échalas; mais souvent introuvable même pour MM. Balbiani et Boiteau, deux hommes qui se sont occupés de lui avec un talent et une persévérance dignes de tous les éloges, mais qui l'ont souvent cherché en vain dans les contrées les plus fortement envahies par le

Digitized by Google

phylloxera. Cet œuf, que l'on suppose déposé au mois de septembre, on l'appelle œuf d'hiver, parce qu'il passe sans changement toute la saison du froid. Il éclot au printemps, donne naissance à un insecte complet qui descend immédiatement sous terre pour commencer son existence de reproduction animale et de destruction végétale; c'est la femelle pondeuse du *phylloxera vastatrix*. Cet insecte est armé d'une véritable lance, creuse, rigide, terminée en pointe ; il la porte habituellement appliquée sur son abdomen ; lorsqu'il veut s'en servir, il la redresse, soit pour piquer les radicelles de la vigne et en sucer la sève, soit pour se frayer un chemin à travers les terrains les plus compactes. Le sable seul semble jusqu'à ce jour avoir opposé à cet infatigable émigrant une digue infranchissable.

Nous venons de voir la femelle produit de l'œuf d'hiver — toujours une femelle — elle est seule, mais la nature l'a cruellement douée; elle a été fécondée dans son œuf et elle a reçu le pouvoir de transmettre à ses descendants cette même faculté de reproduction sans la fécondation du mâle. C'est la génération par les vierges, la *Parthénogénèse*.

Or, combien d'œufs ou plutôt de larves peut produire cette mère pondeuse? Les plus modérés disent cent cinquante ; quelques auteurs qui ont sérieusement étudié le sujet vont jusqu'à six cents. Ces larves subissent, de semaine en semaine environ, une métamorphose ; à la fin de la troisième semaine, elles sont devenues elles-mêmes des mères pondeuses, — pondeuses chacune du même nombre d'enfants que leur mère, et ces enfants, comme leur mère, jouissent de la faculté de se reproduire sans fécondation. Le phylloxera voit se succéder ainsi, dans le Midi, de sept à huit générations par été; allignez donc quatorze ou seize zéros, faites-les précéder d'un ou deux chiffres, suivant le nombre d'œufs que vous aurez adopté, et votre imagination s'arrêtera effrayée. Vous comprendrez alors l'immensité du désastre qui frappe les vignes du Midi.

De juillet à septembre, quelques-uns des innombrables insectes voient se développer sur leurs épaules de petits tubercules

Digitized by Google

qui ressemblent à des moignons : ils commencent alors leur migration vers la surface de la terre et, lorsqu'ils y sont arrivés, ils se trouvent pourvus d'ailes excessivement fines et délicates et ayant plus du double de la longueur de leur corps. Ces animaux ailés sont des deux sexes; le mâle pourvu exclusivement des organes de la génération est créé uniquement pour féconder la femelle : il remplit son rôle et meurt. La femelle fécondée pond un, deux, rarement trois œufs et meurt elle-même à côté de son produit; existence bien courte, mais dont les résultats que nous venons d'étudier sont cependant bien terribles.

Avant de connaître ces métamorphoses du phylloxera, on ne s'expliquait pas ces migrations du fléau à des distances énormes, ces invasions subites dans des contrées jusque-là indemnes et éloignées des points contaminés : la chose est aujourd'hui facile à comprendre : ces petits êtres ailés à peu près incapables d'un vol personnel, sont organisés, avec leurs longues ailes et leurs corps microscopiques, de manière à être enlevés par le vent et emportés par lui à des distances inconnues. Ils ne volent pas, ils sont entraînés, mais tôt ou tard ils retombent sur la terre, soit par la cessation du vent, soit par la rencontre d'un obstacle matériel. Notre département, avec ses coteaux escarpés, verra malheureusement ses vignes exposées au midi servir trop tôt d'étape aux colonies qui doivent le dévaster (1).

Déjà le fléau nous envahit, le mal, j'en suis convaincu, est à l'état latent dans beaucoup de localités; il y reste inconnu par ignorance ou par insouciance. C'est dans le but de détruire, d'affaiblir au moins cette double cause de propagation du fléau que je fais cette conférence et que j'ai prié M. l'Inspecteur d'académie d'y faire assister les instituteurs des communes viticoles; ils peuvent être et seront dans les campagnes les

(1) L'événement n'a pas tardé à venir justifier mes prévisions; depuis ma conférence, trois instituteurs qui y avaient assisté, m'ont signalé des vignes que j'ai reconnues envahies déjà depuis au moins deux ou trois ans. Toutes sont dans les conditions que je viens de signaler.

(Note du conférencier.)

Digitized by Google

auxiliaires les plus utiles de la commission de surveillance. Je vais, pour les mettre à même de nous prévenir, esquisser en quelques mots les moyens de reconnaître la maladie.

Trois périodes distinctes sont à noter.

Une colonie ailée est tombée sur un point, un ou plusieurs œufs d'hiver ont été déposés : les phylloxeras ont prospéré, mais, forte et vigoureuse, abondamment pourvue de radicelles, la vigne extérieure n'a rien perdu de sa vigueur apparente; elle mûrit ses fruits; seulement un œil expérimenté s'aperçoit qu'à l'automne ses feuilles jaunissent avant les autres et tombent de bonne heure. Si vous fouillez alors au pied de ces quelques souches, vous y trouvez abondamment l'insecte et de plus vous découvrez sans peine, pour peu que vous ayez étudié la question, des traces de son séjour. Les radicelles sont abondantes, mais elles ne sont plus lisses; sur quelques-unes, des renflements, en forme de fuseaux, occupent la partie moyenne; d'autres, coupées brusquement, sont terminées par une tubérosité jaunâtre, irrégulière, dont je ne puis mieux comparer la forme qu'à celle d'une pomme de terre poussée dans un terrain très-pierreux. C'est là la première période.

A la seconde période, le cercle s'est élargi; l'insecte largement propagé et ne trouvant plus sur les premières souches envahies une nourriture suffisante, a gagné de proche en proche, presque toujours circulairement. Les premiers ceps atteints ne produisent plus que des sarments ayant moitié de leur longueur ordinaire; leurs raisins sont maigres, mûrissent incomplètement, ne fournissent qu'une demi-récolte : les feuilles tombent avant la maturité des grappes. Si vous arrachez un de ces pieds, les insectes y sont nombreux encore, les radicelles diminuent, quelques-unes pourrissent; celles qui survivent sont entièrement noueuses, et c'est sur leurs nodosités que vous découvrez des colonies innombrables; c'est la seconde période.

L'année suivante, le centre de votre tache ne donne plus que des sarments insignifiants, à peine quelques grappes qui se dessèchent et tombent avant de changer de couleur. Les feuilles

Digitized by Google

sont toujours jaunes, elles ne tiennent plus à la plante. Si vous arrachez un des ceps de ce point central, vous ne lui trouvez plus que de longues racines, à écorce fendillée et pourrie, complètement dépourvues de chevelu, sauf quelques rares brindilles que le terrible ennemi ne se donne même plus la peine de venir dévorer. Il s'est éloigné cherchant une pâture plus abondante, et c'est à peine si vous parvenez à découvrir, sur les racines, quelques rares sujets retardataires. Tout autour de cette portion complètement détruite, règne une ceinture qui constitue la seconde période; puis plus loin encore, si loin que souvent on en est effrayé, s'établissent et se propagent, avec la rapidité vertigineuse que nous avons signalée, les colonies nouvelles qui forment la première période.

Avec l'attention que vous avez prêtée à ma description, je suis convaincu que vous en déduirez tous immédiatement un *criterium*, une base pour reconnaître au premier coup-d'œil l'envahissement d'une vigne par le fléau.

La marche est circulaire; elle est progressive, d'où dérive nécessairement la forme en amphithéâtre, en cuvette si vous voulez, qui dénote la marche du fléau. Pour qui a vu cette portion de vigne malade, la forme à peu près régulière, la décroissance de coloration de ses feuilles du vert au jaune, en allant de la circonférence au centre, il est impossible de méconnaître à première vue, sur une vigne en végétation, l'envahissement du fléau, une tache de phylloxera. Si vous cherchez l'insecte, ce n'est pas au centre du mal que vous le trouverez abondamment. Cherchez-le loin, bien loin, car déjà il a émigré vers des racines plus plantureuses; bien vite vous trouverez des nodosités des radicelles; une loupe, si vos yeux ne sont pas exercés, vous y fera facilement découvrir ces petits êtres verdâtres, puis jaune serin, qui se trouvent habituellement par groupes, par familles entières, comme le puceron du rosier. En hiver, la recherche est plus difficile. Beaucoup d'insectes, qui dans nos pays surtout, n'ont pas su se prémunir contre les gelées d'automne en quittant les racines superficielles, périssent par le froid. Les hibernants qui en ga-

Digitized by Google

gnant les couches profondes se sont mis à l'abri du danger, se logent non plus sur les radicelles dont ils n'ont pas besoin l'hiver, mais sous l'écorce des racines moyennes. Ils revêtent une robe brune, s'engourdissent pendant toute la saison rigoureuse, et attendent que la terre se soit réchauffée, que la vigne commence à pousser pour recommencer leurs désastreux exploits. Ne comptons donc pas sur l'hiver pour le détruire, ce terrible fléau : certes son envahissement sera chez nous moins rapide que dans le Midi, nous n'aurons que cinq générations, quatre peut-être, mais encore y en aura-t-il assez pour arriver rapidement à la perte absolue des vignes de la Haute-Loire.

Jusqu'à présent, Messieurs, nous avons constaté des faits, signalé des désastres, recherché quelle pouvait en être la cause. Un malheur aussi grand que celui de la destruction des vignes françaises devait nécessairement susciter l'étude des moyens destinés à détruire le mal. Le gouvernement lui-même s'est ému de la situation. Un prix de 300,000 francs a été proposé par la Chambre à celui qui trouverait un remède assez efficace pour faire disparaître le phylloxera. Le désir d'être utile à son pays, l'espoir de gagner une forte récompense, la perspective d'une spéculation heureuse, soulevèrent tous les esprits. Tout le monde se mit à l'œuvre, et à côté des travaux sérieux des hommes les plus éminents de la science en France et même à l'étranger, on vit surgir les idées les plus bizarres, les propositions les plus éloignées de toute théorie scientifique.

Placée au centre des dévastations, dans une région plus intéressée que toute autre à la conservation des vignes, sources de sa richesse, la Société d'agriculture de Montpellier, qui compte dans son sein les hommes les plus savants et en même temps les plus pratiques de la contrée, s'est distinguée entre tous par sa patience à tenter tous les moyens qui étaient proposés.

Trois cent dix substances ont été essayées par elle avec toute l'impartialité qu'on était en droit d'attendre d'expérimentateurs aussi sérieux, aucune ne semble avoir donné des résultats satisfaisants, nous verrons tout à l'heure pourquoi.

Digitized by Google

Enfin, sur tous les points envahis, des essais ont été tentés, des résultats divers ont été obtenus, et cependant rien de positif encore n'est venu démontrer qu'on eût trouvé la panacée infaillible contre ce terrible phylloxera.

Je n'ai pas ici la prétention de vous faire passer en revue tout ce qui a été préconisé; il faudrait de nombreux volumes; car si on a essayé scientifiquement trois cent dix substances à Montpellier, le nombre des moyens proposés est double, triple, quadruple peut-être. J'en ai étudié beaucoup; la plupart ne supportent pas le moindre examen; ceux-là surtout sont toujours accompagnés de prospectus et de nombreuses attestations; l'unité d'action, le travail d'ensemble, la mise de côté de toute rivalité d'hommes ou d'écoles, tel est pour moi le seul moyen d'arriver au but, et je vais essayer, dans les limites de mes faibles moyens, de vous indiquer au milieu de tous les traitements qui pour moi restent aujourd'hui sur la brèche, celui qui m'a semblé le plus rationnel, le plus pratique, celui enfin que j'ai commencé à chercher à utiliser dans le vignoble d'Aurec.

Cinq grands moyens semblent avoir survécu au milieu de cet océan de remèdes; l'arrachage, la submersion, les semis, le remplacement des vignes françaises par les vignes américaines, enfin les insecticides sérieux qui se réduisent à deux ou trois. Je ne vous parlerai pas, bien entendu, dans cette catégorie, des panacées universelles, des marchands d'insecticides qui, malheureusement, leurrent le public de promesses trompeuses, et vendent leur marchandise à coups de grosse caisse. Dans mon esprit, tout homme qui, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, fait un secret du remède souverain qu'il prétend avoir découvert, est dupe de son imagination ou cherche à duper les autres à son profit.

Commençons par l'arrachage : le mal débute, les ceps envahis sont peu nombreux; il faut les arracher, les anéantir, et nous détruirons ainsi la cause et l'effet. Telle a été la première pensée, si rationnelle en apparence, de tous les propriétaires des contrées envahies les premières. Malheureusement,

Digitized by Google

on ne connaissait pas alors la marche, la résistance vitale, l'immense fécondité du phylloxera. On sait aujourd'hui que, la vigne arrachée, il reste dans la terre, quelque soin que vous ayez, des radicelles qui suffisent à faire vivre l'animal, trois, quatre, jusqu'à cinq ans. On sait que ce n'est plus au centre des taches qu'il faut chercher l'abondance de l'insecte, mais bien à des distances souvent considérables de ce point d'attaque; enfin on s'est demandé si la persévérance dans ce moyen, exercé autoritairement, comme il l'a été en Suisse, n'entraînerait pas, avec la perte des vignes, la ruine financière de l'Etat, et si le remède ne serait pas pire que le mal. On s'est arrêté dans cette voie, l'arrachage partiel, sans traitement, est aujourd'hui universellement abandonné.

Abordons la submersion. Ici, Messieurs, je serai malheureusement très-court. La submersion est reconnue aujourd'hui comme le remède le plus efficace, le destructeur le plus puissant du phylloxera. Seulement, pour que son efficacité soit réelle, pour qu'il ne reste pas un insecte vivant, il faut que toute la surface de la vigne soit submergée pendant quarante ou quarante-cinq jours, de manière à ce que la couche d'eau ne soit jamais moindre de 20 centimètres. Pouvons-nous submerger? Tout en enviant le sort de ceux qui peuvent user de ce moyen, je laisse la solution de cette question à votre jugement.

On a, pendant quelque temps, fondé un grand espoir sur le remplacement des vignes détruites par celles obtenues de semis. Cette idée, basée sur une théorie que je ne connais pas, que je n'ai trouvée nulle part, a été malheureusement rapidement anéantie par les faits. Les vignes de semis, sauf de rares exceptions, tenant probablement à des causes spéciales, ont succombé comme les autres. Une seule école est restée pour défendre le principe; celle-là doit avoir en pépinière des semis bien nombreux à vendre.

Nous allons aborder maintenant une des questions les plus grosses du moment; une question pleine d'avenir peut-être, si nous avons tort, nous qui avons la prétention de lutter contre

Digitized by Google

le phylloxera ; pleine de dangers certainement si nous sommes vainqueurs et si nous parvenons à prouver par des faits que les vignes françaises peuvent encore être guéries. Il s'agit de la substitution des vignes américaines à nos variétés indigènes. Ici, Messieurs, je serai long, très-long, mais il s'agit d'une question tellement importante, tellement controversée, que je ne crois pas pouvoir faire autrement ; je vous en demande pardon.

Pourquoi substituer les vignes américaines aux vignes françaises? Parce qu'elles vivent avec et malgré le phylloxera ; parce que, grâce à leur vigueur, à la contexture plus dense de leurs racines, elles résistent à ses attaques incessantes, et que plante et insecte peuvent exister côte à côte sans inconvénients. Certes, lorsque l'expérience aura bien établi ces faits, il y aura déjà là une forte présomption en faveur des vignes exotiques, et on comprend que le Midi dévasté dès le début, voyant échouer tous les moyens plus ou moins bien employés, comme il devait arriver nécessairement au début d'une maladie jusque-là inconnue, se soit raccroché avec ardeur à cette branche de salut. Les hommes sérieux, les savants, les hommes qui cherchent par tous les moyens possibles le bien de leur pays, ont fait et font encore chaque jour des essais raisonnés ; à ceux-là toute ma considération, toute ma confiance ; j'attends, tout en essayant de soutenir la lutte par d'autres moyens. Mais derrière cette cohorte respectable, même fut-elle dans l'erreur, s'est précipité la cohue des spéculateurs. Tout fragment de sarment américain, et il s'en produit des quantités énormes, a eu sa cote. Toute bouture a pris une valeur considérable, tout plan enraciné est devenu un lingot d'or. Encouragés par cet enthousiasme qui caractérise nos populations méridionales, les marchands de plans américains ont fondé des journaux, ont répandu des brochures à profusion, ont eu des congrès ; et tel propriétaire qui faisait annuellement pour 15,000 francs de vin, vend aujourd'hui pour 20,000 francs de sarments. La fièvre de la spéculation est à la vigne américaine.

Digitized by Google

Nous qui sommes en dehors de ce mouvement, tâchons d'examiner froidement, impartialement, les chances de réussite des plantes exotiques, leurs avantages, mais aussi leurs dangers et les craintes que l'avenir nous inspire.

Et d'abord les vignes américaines résistent-elles ou plutôt résisteront-elles au phylloxera? Au début elles résistaient toutes; un peu plus tard on a fait un choix, aujourd'hui le cercle se resserre, et sauf deux ou trois variétés, celles qui sont aujourd'hui reconnues pour parfaitement résistantes ne sont plus des vignes, ce sont des sujets sauvages, ou, pour parler le langage technique, des porte-greffes. Je ne puis mieux faire ici que de citer le travail de M. Causse, président de la Société d'agriculture du Gard.

Dans une étude sérieuse, approfondie des vignes américaines qu'il a visitées partout où elles sont cultivées, il signale soixante-neuf variétés de plans. Or, dans ses conclusions, le Jaquez à peu près seul trouve grâce devant lui, comme vin de production directe. Ce vin je l'ai goûté, Messieurs : il est noir, épais, alcoolique; coupé avec le vin du Puy, il serait buvable; seul, je ne crois pas qu'on puisse l'avaler. L'Herbemont, le Cynthiana donnent du vin plus léger, mais le premier est de qualité très-inférieure, et le second produit si peu abondamment, qu'on ne peut raisonnablement compter sur son rapport.

Pourquoi donc cette diminution dans le nombre des sujets résistants, pourquoi cette décroissance à l'indemnité des ceps insensibles aux attaques du phylloxera? A mon avis, Messieurs, les vignes américaines résistent au terrible insecte par la contexture de leurs racines, par leur extrême vigueur. Mais cette contexture, cette vigueur, elles les doivent à la nature, à la composition du sol, à des conditions climatologiques qui ne sont pas les nôtres. Résistantes au début, elles perdent de plus en plus cette faculté, et au champ d'expériences du Mas-de-las-Sorres, j'ai vu des taches phylloxériques au milieu d'un plan de Taylor, considéré pendant longtemps comme indemne, à l'école d'agriculture de Montpellier; j'ai vu des racines de plans

Digitized by Google

américains mortes par suite des ravages de l'insecte; et lorsque j'ai lu ensuite le long et consciencieux travail de M. Causse, que j'avais trouvé dans la conversation un des zélés partisans des vignes américaines, je me suis demandé si, dans sa conviction intime, il n'y avait pas beaucoup à en rabattre du premier enthousiasme, et si, avant de décréter la mort de toutes les vignes françaises, il ne fallait pas attendre longtemps encore. Car, Messieurs, adopter les vignes américaines, en acceptant qu'elles soient complètement résistantes; renoncer à une lutte conservatrice, c'est voter la destruction absolue des vignes françaises encore indemnes. Vous avez vu le mode de propagation du phylloxera : il se nourrit en abondance, avons-nous dit, sur les vignes américaines; nous aurons donc chaque année, de toutes les contrées où elles seront cultivées, des myriades d'insectes ailés qui rendront impossible la conservation de nos plants qui n'ont pas malheureusement la force de se défendre.

Nous avons souvent prononcé, depuis un moment, le mot de porte-greffes; je vous en dois l'explication.

En présence du peu d'avantages que présente la production directe des vignes américaines; après avoir constaté le goût détestable, foxé, c'est-à-dire sentant le renard, de la majeure partie des produits des plants exotiques, on s'est demandé si on ne pourrait pas conserver, en les greffant sur plants américains, nos espèces françaises dont la supériorité est incontestable. Les variétés de *vitis-vinifera* de nos pays, même les plus délicates, se greffent avec succès sur les vignes américaines. Il y a là sans nul doute une grande question d'avenir, si, contrairement à l'opinion que nous avons timidement émise, les racines américaines, acclimatées en France, conservent leur résistance au phylloxera : ici même nous avons nn motif de crainte de plus; jamais le sujet greffé ne garde la vigueur du sauvageon sur lequel on l'a implanté ; souvent même le pied finit par tuer le greffon, tel est au moins le résultat sur les arbres fruitiers.

Là encore, par conséquent, une crainte que je désire voir dis-

Digitized by Google

siper par le temps, mais qui, en ce moment, et malgré quelques résultats partiels, persiste dans mon esprit : là aussi la conservation indéfinie du phylloxera, et la nécessité de remplacer toutes les vignes françaises par des greffes sur racines américaines. Le temps sera long, la dépense bien considérable, surtout pour nos pays de petite production, avant que la transformation soit complète.

Quant à nous, comme j'avais l'honneur de le dire dans mon dernier rapport à M. le Ministre de l'agriculture, nous lutterons jusqu'au bout, et, tout en nous tenant au courant de tout ce qui sera fait sur ce sujet, nous n'accepterons la substitution des vignes américaines aux vignes françaises que lorsqu'il nous aura été prouvé, par l'échec de nos propres expériences, que toute résistance est impossible.

Voyons donc quels sont les moyens sérieux de combattre l'invasion, et tâchons de faire, parmi le petit nombre qui en surnage aujourd'hui, un choix utile et rationnel.

Nous n'avons plus à étudier que les insecticides.

M. Causse, de Nîmes, a écrit : « Il est parfaitement reconnu aujourd'hui qu'en dehors de la submersion et des sols suffisamment sablonneux, il existe peu, ou pour mieux dire pas de moyen efficace et pratique pour conserver nos vignes indigènes, nous ne pouvons dès lors porter nos regards que vers les vignes américaines. » M. Laliman, de Bordeaux, partage cette opinion et dit : « Tout est illusion ou duperie en dehors des vignes américaines. » La majeure partie du Midi partage cette opinion et il faut, je l'avoue, avoir une foi bien robuste, quand on n'est pas marchand d'insecticides, pour entrer dans la lice en présence de semblables autorités. J'y entrerai cependant, et, si je succombe, ce sera avec la conviction intime et la satisfaction d'avoir rempli un devoir.

De prime abord on me dira : la commission de Montpellier a essayé toutes les substances, aucune n'a réussi. Ces expériences, je les récuse, et je suis étonné qu'elles restent encore aujourd'hui comme un critérium, comme un exemple. D'abord, lors-

Digitized by Google

qu'elles ont été entreprises, la cause du mal était presque inconnue, l'application des remèdes à peu près empirique, d'où sont arrivées nécessairement de nombreuses erreurs. Tel moyen mal appliqué et dangereux peut, par la pratique, devenir entre des mains exercées un remède des plus énergiques. L'opium tue, employé par un ignorant, mais souvent il guérit si son administration est faite par un praticien habile et sage. Là seulement n'est pas le motif des insuccès de la commission de Montpellier. Trois cent dix substances, avons-nous dit, ont été essayées : j'en admets dix portant sur de véritables insecticides. Voilà donc ces carrés d'expériences, composés de vingt-cinq pieds de vigne, entourés d'une rangée de ceps non traités, et noyés dans un océan de phylloxeras. Certes, si on eût connu alors comme aujourd'hui le mode de propagation vertigineux de notre terrible ennemi, soit sous terre, soit en l'air, on aurait vite compris qu'un des dix moyens employés, tuât-il sur ces vingt-cinq ceps des millions d'insectes, quinze jours après, précisément parce que les pieds débarrassés de leurs ennemis commençaient à pousser de nouvelles radicelles, ils seraient de nouveau envahis par des myriades de dévorants friands de cette pâture succulente. La preuve, c'est que sur les essais en grande culture, faits au milieu de contrées complètement phylloxérées, lorsque le centre de la vigne traitée reprenait et conservait toute sa vigueur, les ceps en bordure, voisins par conséquent de ceps infectés, après avoir semblé renaître à la vie, perdaient de nouveau toute leur force et succombaient si on ne leur administrait une nouvelle dose de remède. C'est là, me semble-t-il, ce qui explique que dans la vigne mitoyenne du champ d'expérience, M. Fermaud lutte avantageusement depuis cinq ans, mais ne peut reconstituer sa vigne avec toute sa vigueur.

Lorsque j'ai pris, à propos des expériences de Montpellier, le chiffre dix comme nombre des substances véritablement insecticides, ma parole a de beaucoup dépassé ma pensée; pour moi, aujourd'hui, trois produits seulement doivent être étudiés : le sulfure de potassium, le sulfo-carbonate de potassium et

Digitized by Google

le sulfure de carbone. Je ne vous parle pas ici des centaines d'insecticides brevetés s. g. d. g., je vous l'ai déjà dit, tout homme qui, dans les circonstances actuelles, garde secret le remède qu'il croit infaillible, est pour moi une dupe ou un fripon, et tous ceux qui s'abouchent avec lui sont des niais.

Vous avez vu par l'énoncé des trois substances que je conserve, que le soufre est leur base commune. Cette substance est en effet l'insecticide le plus énergique. On a de suite pensé à lui, mais il s'agissait de le combiner de manière à lui permettre d'atteindre son ennemi dans les racines les plus profondes. Associé avec la potasse, il se dissout, il est vrai, redonne à la vigne de la vigueur, tue les insectes à une certaine profondeur, lui permet de vivre, la fait fructifier parce qu'il favorise surtout le développement des radicelles de la couronne, mais ne remplit pas notre désidératum, tuer le phylloxera. Si nous n'avions mieux, nous chercherions à perfectionner son mode d'application, à le rendre plus soluble; aujourd'hui, conservons-le comme un remplaçant au besoin, non comme l'acteur principal.

Les sulfo-carbonates alcalins, entre tous celui de potassium, ont un noble parrain. M. Dumas, de l'Institut, a, presque dès le début de l'invasion, préconisé ce moyen et présenté à l'Académie des sciences un mémoire à ce sujet.

Un homme de cette valeur ne pouvait se tromper. Le sulfo-carbonate de potassium est un puissant insecticide, et de plus, comme tous les sels de potasse, un reconstituant de la vigne. De nombreux essais, concluants lorsque les circonstances ont permis de les bien faire, sont venus à l'appui de la théorie. Malheureusement, deux conditions pratiques ont souvent entravé son application. Le sulfo-carbonate est cher, et dans les pays où la production viticole n'est pas très-abondante, son application dépasse le bénéfice possible. De plus, il est peu soluble, et pour obtenir qu'il pénètre à l'extrémité des racines, à une profondeur souvent considérable, il est nécessaire de le dissoudre dans une grande quantité d'eau, de 15 à 20 litres par cep. Or dans nos pays, comme dans beaucoup d'autres,

Digitized by Google

20 litres d'eau au pied de chaque cep, obligeraient à une dépense considérable. Cependant, il y a là une telle puissance de destruction du phylloxera, une telle vigueur redonnée à la vigne, que toutes les fois que les circonstances le permettront, et si on ne veut pas, pour un motif ou pour un autre, user du moyen dont nous allons parler, nous conseillerons de faire l'application du sulfo-carbonate de potassium, surtout dès le début de l'invasion où la dépense est alors moins considérable.

Nous avons procédé par élimination; nous restons en présence d'une seule substance, le sulfure de carbone. Celle-là, nous allons l'étudier avec ses inconvénients, ses avantages, son mode d'application, ses résultats.

Malgré la longueur de cette séance, je vous prie de me continuer toute votre attention, je tâcherai d'être clair et de me faire comprendre.

Le sulfure de carbone est une substance liquide, incolore, sensiblement plus pesante que l'eau, extrêmement volatile, douée d'une odeur très-pénétrante et se résolvant à la chaleur en vapeurs délétères pour la santé, mortelles même si elles sont trop condensées et trop prolongées; ces mêmes vapeurs sont inflammables à un très-haut degré et peuvent facilement amener des explosions. Vous voyez, Messieurs, que je tiens ce que j'ai promis, j'expose tous les mauvais côtés de la substance que je préconise, mais avec l'intention, je l'avoue, de les combattre l'un après l'autre. Il y a un autre inconvénient qui, pendant plusieurs années a entravé l'usage du sulfure de carbone. Ce produit a été reconnu, dès le début, comme l'insecticide le plus puissant, mais il ne possède pas comme le sulfo-carbonate de potassium une vertu fertilisante; il n'est pas un engrais, bien loin de là, il affaiblit la vigne. Or, au début, il a été employé sans précaution, sans mesure, à doses beaucoup trop élevées, trop rapprochées des ceps; il les a tués et a ainsi justifié le dire : le remède est pire que le mal. Voyons donc aujourd'hui l'état de la science, et si, tout en profitant des propriétés insecticides de cette substance, on a pu, sinon faire disparaître complète-

Digitized by Google

ment, au moins rendre presque insensibles les inconvénients du sulfure.

Le mode d'application a été le principal moyen de diminution de la chance d'accidents. Au lieu d'employer le sulfure de carbone à découvert, de le verser dans des trous et de le recouvrir de terre, on se sert aujourd'hui de l'instrument que vous avez sous les yeux. Le pal Gastine, préconisé par la Compagnie P.-L.-M., est le résultat de perfectionnements successifs qui ont produit aujourd'hui un instrument facile à manier, d'un poids très-acceptable, 9 kilogr. environ tout chargé, d'une solidité très-grande, et qui permet de doser exactement la quantité de sulfure injecté. Il se compose d'un réservoir pouvant contenir 4 k. et 1/2 de sulfure. Ce réservoir est traversé par une tige métallique surmontée d'un bouton en bois, terminée par un piston qui s'adapte exactement à un tube calibré. A la suite de ce tube est une tige en fer creux, terminée par une pointe en acier percée latéralement d'une ouverture très-étroite. La tige métallique est garnie d'un ressort à boudin qui maintient sa portion supérieure hors du réservoir. Lorsque vous appuyez sur le bouton, le piston s'enfonce dans le tube calibré et chasse dans toute sa course 10 grammes de sulfure qui s'échappent par l'ouverture inférieure avec d'autant plus de force que la pression sur le bouton supérieur est plus vigoureuse. Des rondelles en cuivre représentant chacune un gramme de substance peuvent être enfilées dans la tige pour diminuer sa course et par conséquent la dose injectée. La tige en fer creux, qui a 40 centimètres, est destinée à être plongée dans le sol. Pour faciliter ce travail, le réservoir est surmonté d'une traverse en bois de 50 centim. environ, facile à saisir avec les deux mains; enfin une pédale adaptée à la base du réservoir permet d'appuyer avec le pied pour faciliter l'introduction de la tige métallique. Le maniement de l'instrument est beaucoup plus simple et facile que sa description, et dans les terres un peu meubles un ouvrier ordinaire fait facilement ses trois mille trous à la journée. Enfoncer l'instrument, appuyer vivement sur le bouton supérieur, retirer

Digitized by Google

l'instrument, tel est tout le travail. Derrière le premier homme s'en trouve un second qui, avec un bâton, bouche immédiatement et le plus hermétiquement possible chaque trou fait. Le pal se remplit par une ouverture supérieure à un tonneau en fer muni d'un robinet en fer et en haut d'une douille à écrou qui sert à donner de l'air; trois ou quatre cents grammes d'eau sont placés dans le réservoir du pal; l'eau surnage en vertu de sa densité moindre et il n'y a aucune évaporation. Voici donc la crainte des émanations, même des explosions à peu près détruite, le tonneau lui-même contenant une certaine quantité d'eau à sa surface. Que devient dans la terre ce sulfure de carbone ainsi injecté, à quoi sert-il? Ici, Messieurs, la science est intervenue et voici comment elle a résolu la première question. Des injections ont été faites à 40 cent. de profondeur avec des doses de 5, 10, 20, grammes de sulfure. Des tubes métalliques ont été plongés en terre à des distances et des profondeurs différentes; à chacun de ces tubes a été adapté un appareil destiné à aspirer l'air contenu dans le sol. On a fait traverser par cet air des vases remplis de solutions de potasse dans l'alcool; c'est là le réactif le plus puissant des vapeurs de sulfure de carbone. Il serait trop long d'entrer dans tous les détails de cette opération, je vous donnerai seulement les résultats maxima, ce sont les seuls qui nous intéressent pratiquement. Avec des doses de 5 grammes, les vapeurs se sont étendues latéralement à 0,80 cent.; avec des doses de 20 grammes, elles ont été jusqu'à 1 m. 30 des trous percés à 0,40 au-dessous du sol.

Quant à la profondeur à laquelle pénétraient les vapeurs, les expérimentateurs déclarent ne pas avoir pu pénétrer au-delà de 1 m. 20 c. au-dessous du fond du trou d'injection, et y avoir trouvé les vapeurs tellement abondantes qu'elles devaient pénétrer beaucoup plus profondément. Cette différence entre la pénétration latérale et la pénétration verticale s'explique par deux causes : la densité des vapeurs de sulfure de carbone et la perspiration qui se produit nécessairement à la surface du sol. La solution de la première question est donc nette, scientifique,

Digitized by Google

le sulfure de carbone injecté dans le sol se répand à une distance latérale de 0,80 c. à 1 m. 30 c. et à une profondeur qu'on peut évaluer à 1 m. 50 c. lorsque le liquide est porté à 0,40 c. au-dessous du sol.

A quoi servent ces vapeurs, seconde question également résolue par la science. Il s'agissait de prouver que ces vapeurs sont insecticides et dans quelles proportions.

Pour constater les propriétés insecticides du sulfure de carbone, on a procédé à une expérience analogue à la précédente ; seulement, au lieu de faire pénétrer dans la terre des tubes aspirateurs, on y a placé des cylindres en toile métallique, recouverts d'une toiture en zinc afin d'empêcher la pénétration de la terre. Ces tubes enfouis à la distance d'un mètre, contenaient à l'intérieur des racines de vigne garnies de phylloxera. Des tubes identiques étaient placés en dehors de l'action des vapeurs du sulfure afin de servir de contre-épreuve.

Ici encore je ne vous donnerai que des chiffres. Les injections faites à raison de 16 grammes par mètre carré, n'ont laissé, sur deux cent quarante-quatre racines soumises aux vapeurs, que trente qui présentaient encore des phylloxeras vivants. Lorsque l'expérience a été faite avec 35 grammes, les racines conservant encore des insectes ont souvent été réduites à zéro, et n'ont jamais dépassé 1,80 sur cent. Dans les tubes placés en dehors de l'action des vapeurs sulfo-carboniques, si les expériences étaient faites en été, le nombre des phylloxeras s'était accru ; en hiver, il était resté stationnaire, mais tous avaient vécu.

Donc la vertu insecticide du sulfure de carbone est parfaitement démontrée ; la dose est également déterminée par ces expériences, c'est de 30 à 35 grammes par mètre carré qu'il doit être employé. Quelle est maintenant l'époque la plus favorable à son action ? L'expérience qui précède, renouvelée à différentes époques de l'année, a établi deux faits : les œufs ou sujets non arrivés à leur complet développement, échappent à l'action des vapeurs sulfo-carboniques ; nous savons avec quelle rapidité ces sujets se propagent ensuite ; de plus, comme nous l'avons dit

Digitized by Google

précédemment, le sulfure de carbone, insecticide puissant, loin d'être un fertilisant, a plutôt sur la végétation une action débilitante. Les hibernants, animaux arrivés à leur complet développement, respirent peu, absorbent par conséquent peu de vapeurs et nécessitent une condensation plus considérable. Nous déduirons de ces deux faits cette conséquence, que le traitement fait en automne, ou au premier printemps, mais avec des doses un peu plus considérables, est celui qui doit amener les résultats les plus favorables. De plus, la Compagnie P.-L.-M. qui a fait à ce sujet des expériences concluantes établit : que les injections faites en deux fois, à cinq ou six jours de distance, amènent une condensation et par conséquent une action beaucoup plus énergique des vapeurs sulfo-carbonées. Conséquents avec nos principes, que la vigne, dévorée par la maladie, n'est pas réconfortée, mais au contraire légèrement affaiblie par le sulfure de carbone, nous pensons encore que la saison d'hiver, celle où on fume la vigne avec le plus de fruit, est également la plus favorable pour les injections. Quelle nature de fumure doit être appliquée ici? En bonne agriculture, on recherche toujours quelles sont les substances empruntées au sol, par la plante cultivée, afin de les lui rendre. Que trouvons-nous dans tous les produits de la vigne? Si nous brûlons son bois, nous obtenons une cendre plus potassique que toutes celles des autres bois. Si nous examinons la croûte laissée aux parois des grands tonneaux, nous constatons du bi-tartrate de potasse à peu près pur; si nous analysons les vins eux-mêmes, ce sont les sels de potasse que nous y trouvons avec le plus d'abondance; donc la potasse est la substance minérale que la vigne emprunte à la terre avec le plus d'énergie.

Toutes les raisons théoriques que je viens de faire passer sous vos yeux ont déterminé la marche pratique que la commission départementale s'est décidée à mettre en usage à Aurec. Les vignes y sont plantées à 0,80 c. en carré, ce qui a rendu l'application facile. Deux trous propres à chaque souche, recevant chacun 10 grammes de sulfure, nous donnent un total de 29 gram-

Digitized by Google

mes environ par mètre carré. Les trous verticaux ont été faits les premiers, les trous horizontaux cinq à six jours après. Les opérations, pendant les cinq premiers jours, ont été dirigées par un moniteur du P.-L.-M., mis gratuitement à la disposition des propriétaires. Ceux-ci se sont engagés à déposer au pied de chaque souche, pendant l'hiver, de 3 à 4 kilog. de fumier de ferme que nous faisons additionner de 20 grammes de chlorure de potassium, le plus soluble et le moins coûteux des sels de potasse. Je me suis transporté avec M. Moullade, membre de la commission, sur le champ d'expériences et nous avons pu constater le bon vouloir de la population pour laquelle la conservation de ses vignes est une source de bien-être. Nous entreprenons donc notre travail dans les meilleures conditions possible de réussite. Nous avions craint d'abord que le sol pierreux d'Aurec ne fût un obstacle à la rapidité, peut-être même à la possibilité du travail, il n'en a rien été : une légère inclinaison du pal à droite ou à gauche pour éviter un obstacle trop sérieux, a toujours permis de pénétrer à 0,40 c. de profondeur, et le traitement s'est accompli aussi bien que nous pouvions le désirer.

Reste maintenant la question capitale, le prix de revient. Les mesures locales sont tellement variables que je crois devoir vous donner le prix par are de vigne. Rappelez-vous bien, que, quelque soit le mode de plantation, les doses de sulfure doivent être calculées par mètre carré et non par pied de vigne, ce qui ne peut amener qu'une légère différence de main-d'œuvre suivant le nombre de trous. Calculons donc pour un are ou 100 mètres carrés.

La Compagnie P.-L.-M. livre aujourd'hui, franc de port dans toutes ses gares, le sulfure de carbone, à 45 fr. les 100 kilog., c'est-à-dire à 0,45 c. le kilog.

La chlorure de potassium à 23 fr. les 100 kilog., c'est-à-dire à 0,23 c. le kilog.

Nous employons 30 grammes de sulfure de carbone par mètre carré, 3 kilog. par are.

Digitized by Google

25 grammes de chlorure de potassium, c'est-à-dire 2 kil. 50 par are.

3 kilog. à 0,45 font	1 35
2 k. 50 à 0,23 font	» 575
	1 925

C'est donc une dépense de substances employées de 2 fr. en chiffres ronds. Reste la main-d'œuvre. Chaque are contient environ cent cinquante pieds de vigne, c'est-à-dire trois cents trous. Or un homme peut facilement, sans habitude, faire douze cents trous par jour. En évaluant à 2 francs la journée d'hiver, c'est donc 4 ares à la journée, ou 0,50 par are, qui joints à la dépense précédente, vous donnent 2 fr. 50 par are ou 250 fr. par hectare. Ces dépenses sont celles d'aujourd'hui ; elles diminueront certainement par la production plus abondante du sulfure de carbone et du chlorure de potassium. Telles qu'elles sont, une vigne à conserver est d'une telle importance, qu'il me semble ne pas y avoir à hésiter à faire essai d'un moyen basé sur une théorie aussi sérieuse que celle que je vous ai soumise et sur des expériences aussi concluantes que celles qui ont été publiées par M. Alliès, de Marseille, un des premiers inventeurs du pal pour l'application du sulfure de carbone; par la Compagnie P.-L.-M., et enfin tout récemment encore par le Comité de Libourne qui préconise avec toute l'autorité de ses membres, dont l'un, M. Fallières, a eu l'obligeance de me guider de ses conseils, le traitement hivernal.

Je conclus, Messieurs, et je comprends que j'ai été bien long; puissé-je avoir été lucide : défendons nos vignes; bien que dans notre pays elles ne soient guères un objet de produit, et précisément parce que, très-morcelées, elles se trouvent entre les mains de personnes susceptibles de faire un sacrifice momentané, peut-être pourrons-nous devenir un encouragement et un exemple pour des contrées plus fertiles, et contribuer ainsi à la conservation d'une des richesses et des gloires de notre pays. Défendons-les surtout, parce que le jour où les vignes tendront

Digitized by Google

à disparaître, le jour où le vin cessera d'être la boisson du plus grand nombre et deviendra l'apanage de quelques privilégiés de la fortune, non-seulement nous verrons diminuer la force physique et la somme de travail des populations, mais nous verrons décroître cette intelligence primesautière, cette vivacité de répartie, cette facilité d'élocution qui ont fait de tout temps et qui feront longtemps encore, j'espère, la supériorité de notre chère France.

Et maintenant, Messieurs, et vous surtout, Mesdames, merci de votre attention sympathique et soutenue, vous m'avez rendu facile une tâche que je redoutais, et vous me faites espérer que les idées que je viens de développer devant vous germeront dans votre esprit. Vienne le moment de la lutte, vous y serez préparés et je serai heureux d'avoir contribué à vous mettre sur la défensive et de vous avoir fourni toutes les armes dont je pouvais disposer.

Docteur LANGLOIS.

Digitized by Google

Observations météorologiques.

MOIS	MOYENNES barométriques.	THERMOMÈTRES à minima.	THERMOMÈTRES à maxima.	THERMOMÈTRES Moyennes.	PLUIE en millimètres.	OBSERVATIONS
Janvier	708mm 4	—1° 3	4° 1	—0° 1	25mm 4	Le signe (—) placé devant les nombres indique les températures au-dessous de zéro.
Février	711 8	—2 4	8 2	2 9	15 1	
Mars	705 9	0 7	9 1	4 9	12 1	
Avril	702 5	6 3	16 6	11 4	57 7	
Mai	703 8	9 0	21 0	15 0	89 5	
Juin	705 4	10 6	24 0	17 3	75 4	
Juillet	706 4	11 5	27 3	19 4	26 8	
Août	703 9	12 1	27 0	19 5	174 0	
Septembre	706 6	8 6	22 5	15 5	2 2	
Octobre	704 4	6 1	17 5	11 8	84 0	
Novembre	700 3	0 0	7 6	3 8	57 6	
Décembre	699 0	—3 6	3 6	0 0	47 4	
Moyennes de l'année 1878	704 86	4 55	15 7	10 1	667 2	

Digitized by Google

MERCURIALES

DE LA

HAUTE-LOIRE

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA PRÉFECTURE

AVRIL A DÉCEMBRE 1878

PRODUITS.	MARCHÉS						
	du Puy.	de Craponne	du Monastier.	de Saugues.	de Pradelles	de Brioude.	D'Yssingeaux.
	AVRIL						
Froment (l'hect.)	23f 32c	»f »c	»f »c	»f »c	»f »c	23f 68c	22f 37c
Méteil	18 03	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle	14 81	15 25	15 »	13 75	14 25	15 06	15 56
Orge	16 32	15 25	16 »	13 25	15 50	14 62	15 16
Avoine	9 32	11 50	8 75	8 75	8 50	9 25	9 77
Pois	20 31	» »	» »	» »	17 50	» »	» »
Lentilles	39 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots	30 »	» »	» »	30 »	» »	27 »	» »
Pommes de terre	4 75	5 »	6 »	4 50	» »	4 93	4 03
Bœuf (le kil.)	1 80	» »	1 70	» »	» »	1 60	1 58
Vache	1 60	1 25	1 56	1 40	» »	1 50	1 58
Veau	1 77	1 50	1 70	1 30	1 47	1 67	1 58
Mouton	1 75	1 80	1 60	1 55	1 77	1 82	1 58
Porc	1 77	1 60	» »	1 50	1 60	1 70	1 50
Foin (le quint. mét.)	6 »	» »	4 »	6 »	5 25	7 »	5 75
Paille	2 »	» »	2 50	» »	2 25	4 »	2 35

Digitized by Google

PRODUITS.	MARCHÉS						
	du Puy.	de Craponne	du Monastier.	de Saugues.	de Pradelles	de Brioude.	d'Yssingeaux.
	MAI						
Froment (l'hect.).....	23f 17c	»f »	»f »c	»f »c	»f »c	23f 62c	22f 25c
Méteil.....	17 62	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle.....	14 48	15 50	15 »	13 75	14 50	14 75	15 37
Orge.....	16 24	15 50	15 50	13 25	15 50	14 75	15 37
Avoine.....	9 30	13 »	8 75	9 37	8 50	9 37	10 06
Pois.....	21 25	» »	» »	» »	17 50	» »	» »
Lentilles.....	38 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots.....	30 »	» »	» »	» »	» »	27 »	» »
Pommes de terre.....	4 50	5 »	5 »	4 37	5 80	3 87	3 09
Bœuf (le kil.).....	1 90	» »	» »	» »	» »	» »	1 62
Vache.....	1 67	1 40	» »	1 40	» »	1 50	1 62
Veau.....	1 82	1 65	1 75	1 40	1 50	1 60	1 62
Mouton.....	1 90	1 80	1 70	1 67	1 80	1 75	1 37
Porc.....	1 82	1 60	1 60	1 50	1 60	1 60	1 25
Foin (le quint. mét.)..	6 »	» »	4 »	» »	6 »	7 »	4 87
Paille.....	2 »	» »	2 75	» »	2 40	4 »	1 77
	JUIN						
Froment (l'hect.).....	23 22	» »	» »	» »	» »	23 75	21 87
Méteil.....	17 37	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle.....	14 01	15 50	15 »	13 87	14 »	14 83	15 56
Orge.....	15 93	19 50	15 »	14 12	15 »	15 »	15 81
Avoine.....	9 31	9 62	8 75	10 »	8 81	9 12	10 31
Pois..	21 25	» »	» »	» »	17 50	» »	» »
Lentilles.....	38 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots.....	30 »	» »	» »	» »	» »	26 75	» »
Pommes de terre.....	5 10	5 »	5 »	4 12	5 39	4 »	3 84
Bœuf (le kil.).....	1 90	» »	» »	» »	» »	» »	1 60
Vache.....	1 65	1 40	» »	1 40	» »	1 55	1 60
Veau.....	1 90	1 70	1 70	1 50	1 50	1 62	1 60
Mouton.....	2 »	1 80	1 80	1 80	1 80	1 80	1 60
Porc.....	1 90	1 65	1 60	1 50	1 60	1 65	1 60
Foin (le quint. mét.)..	6 »	» »	4 50	5 50	4 87	7 »	4 50
Paille.....	2 »	» »	3 »	2 »	2 50	4 »	2 05

Digitized by Google

PRODUITS.	MARCHÉS du Puy.	de Craponne	du Monastier.	de Saugues.	de Pradelles	de Brioude.	D'Yssingeaux.
	JUILLET						
Froment (l'hect.)	23f 64c	»f »c	»f »c	»f »c	»f »c	23f 75c	21f 56c
Méteil	17 54	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle	14 11	15 »	15 50	14 »	13 87	14 50	15 50
Orge	16 12	15 50	16 »	15 »	14 62	15 »	15 43
Avoine	9 50	11 40	9 50	10 »	8 87	9 »	10 12
Pois	21 25	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Lentilles	38 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots	30 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Pmmes de terre	6 12	5 »	5 »	5 »	5 45	3 75	5 28
Bœuf (le kil.)	1 88	» »	» »	» »	» »	» »	1 50
Vache	1 60	1 40	» »	1 40	» »	1 60	1 55
Veau	1 90	1 70	1 80	1 50	1 47	1 65	1 55
Mouton	1 90	1 80	1 80	1 80	1 80	1 85	1 55
Porc	1 90	1 60	1 60	1 50	1 60	1 70	1 55
Foin (le quint. mét.)	6 »	» »	4 »	4 50	5 »	7 »	4 45
Paille	2 »	» »	» »	» »	2 50	4 »	2 »
	AOUT						
Froment (l'hect.)	23 27	» »	» »	» »	» »	23 75	21 37
Méteil	16 93	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle	14 10	15 50	15 »	13 75	13 62	14 50	14 60
Orge	14 70	15 50	14 50	14 50	13 50	12 50	12 49
Avoine	9 39	13 »	9 50	9 75	8 50	8 87	9 87
Pois	21 04	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Lentilles	29 83	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots	31 04	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Pommes de terre	5 77	5 »	5 »	4 37	» »	5 62	3 27
Bœuf (le kil.)	1 80	» »	» »	» »	» »	» »	1 50
Vache	1 60	1 40	» »	1 40	» »	1 55	1 55
Veau	1 88	1 70	1 65	1 50	1 45	1 60	1 55
Mouton	1 88	1 80	1 70	1 70	1 80	1 90	1 55
Porc	1 90	1 70	1 70	1 80	1 70	1 82	1 55
Foin (le quint. mét.)	6 »	» »	4 »	6 20	» »	7 50	5 »
Paille	2 »	» »	» »	» »	2 40	4 »	2 33

Digitized by Google

PRODUITS.	MARCHÉS du Puy.	de Craponne.	du Monastier.	de Saugues.	de Pradelles	de Brioude.	d'Yssingeaux.
	SEPTEMBRE						
Froment (l'hect.)	23f 43c	»f »c	23f »c	»f »c	»f »c	23f 75c	22f 12c
Méteil	17 68	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle	14 87	15 50	14 »	13 50	13 25	15 62	14 06
Orge	14 43	15 50	13 50	14 »	12 42	13 »	11 62
Avoine	8 75	13 »	9 25	9 50	8 25	8 43	7 87
Pois	20 62	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Lentilles	29 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots	33 12	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Pommes de terre	4 52	5 »	4 50	3 75	» »	3 93	2 49
Bœuf (le kil.)	1 80	» »	» »	» »	» »	» »	1 50
Vache	1 60	1 40	» »	1 40	1 55	1 55	1 50
Veau	1 80	1 65	1 55	1 50	1 60	1 60	1 50
Mouton	1 85	1 80	1 65	1 80	1 80	1 90	1 50
Porc	1 90	1 65	1 60	1 60	1 60	1 75	1 50
Foin (le quint. mét.)	6 »	» »	4 »	5 »	5 »	7 50	5 »
Paille	2 »	» »	» »	2 20	2 20	4 »	1 80
	OCTOBRE						
Froment (l'hect.)	23 31	» »	23 »	» »	» »	22 52	20 72
Méteil	17 56	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle	14 62	15 50	14 »	12 50	12 25	14 62	14 50
Orge	14 31	15 50	14 »	12 »	12 »	12 93	12 45
Avoine	8 75	13 »	8 75	8 70	8 12	8 »	8 04
Pois	19 37	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Lentilles	20 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots	30 62	» »	» »	» »	» »	27 50	» »
Pommes de terre	4 18	5 »	4 »	2 25	3 75	4 18	2 59
Bœuf (le kil.)	1 80	» »	» »	» »	» »	1 60	1 55
Vache	1 60	1 40	» »	1 40	» »	1 55	1 50
Veau	1 80	1 70	1 60	1 50	1 42	1 60	1 50
Mouton	1 80	1 80	1 70	1 80	1 80	1 90	1 50
Porc	1 90	1 60	1 60	1 50	1 50	1 75	1 50
Foin (le quint. mét.)	6 »	» »	4 »	» »	5 »	7 50	5 »
Paille	2 »	» »	» »	» »	2 30	4 »	2 01

Digitized by Google

PRODUITS.	MARCHÉS du Puy.	de Craponne	du Monastier	de Saugues.	de Pradelles	de Brioude.	d'Yssingeaux.
	NOVEMBRE						
Froment (l'hect.)	21f 04c	»f »c	»f »c	»f »c	»f »c	21f 06c	20f »c
Méteil	17 45	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle	14 08	15 50	15 »	15 »	12 25	14 »	11 37
Orge	13 19	15 50	11 »	12 »	13 »	13 14	12 62
Avoine	8 20	13 »	8 75	8 70	7 87	8 »	8 19
Pois	18 75	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Lentilles	20 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots	30 »	» »	» »	» »	» »	23 75	» »
Pommes de terre	3 87	5 »	4 »	2 25	3 75	3 87	2 99
Bœuf (le kil.)	1 80	» »	» »	» »	» »	1 60	1 50
Vache	1 60	1 40	» »	1 30	» »	1 55	1 50
Veau	1 75	1 70	1 55	1 37	1 42	1 60	1 50
Mouton	1 81	1 80	1 65	1 35	1 77	1 90	1 50
Porc	1 82	1 60	1 55	1 80	1 50	1 75	1 50
Foin (le quint. mét.)	6 37	» »	4 »	» »	5 12	7 50	5 52
Paille	2 25	» »	2 50	» »	2 25	4 25	2 40
	DÉCEMBRE						
Froment (l'hect.)	20 62	» »	» »	» »	» »	21 25	19 »
Méteil	18 07	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Seigle	13 87	15 50	15 »	13 25	12 »	14 87	14 62
Orge	13 04	15 50	13 »	13 50	12 25	12 62	12 87
Avoine	8 06	13 »	7 50	9 »	7 50	8 »	8 12
Pois	18 75	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Lentilles	20 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Haricots	30 »	» »	» »	» »	» »	22 50	» »
Pommes de terre	3 43	5 »	4 »	3 50	» »	4 31	3 53
Bœuf (le kil.)	1 80	» »	» »	» »	» »	1 60	1 50
Vache	1 60	1 40	» »	1 30	» »	1 52	1 50
Veau	1 70	1 70	1 60	1 45	1 45	1 60	1 50
Mouton	1 80	1 80	1 60	1 40	1 77	1 90	1 50
Porc	1 77	1 60	1 50	1 80	1 50	1 68	1 50
Foin (le quint. mét.)	6 25	» »	6 »	7 50	5 37	7 50	6 07
Paille	2 25	» »	2 50	» »	2 30	1 87	2 55

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DES DEUX PREMIERS FASCICULES DES MÉMOIRES ET PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ.

	Pages.
Statuts de la Société des Amis des Sciences, de l'Industrie et des Arts de la Haute-Loire	I à X
Arrêté préfectoral autorisant la constitution de la Société	X
Bureau de la Société	XI
Conseil d'administration	XII
La Ligue en Velay, par M. Ch. Rocher	1
Lettre des consuls de Saugues aux Etats du Gévaudan (1586), par M. A. Lascombe	26
Documents sur la maison de Polignac, par M. A. Jacotin	31
Documents et notes sur le Velay, par M. Ch. Rocher	46
Les chemins de fer de la Haute-Loire, par M. Aymard	86
Statuts et Ordonnances de la maison consulaire du Puy en 1667, par M. A. Jacotin	109
Procès-verbaux des séances de la Société du 24 février au 29 mai 1878	121 à 151
Documents et notes sur le Velay (suite), par M. Ch. Rocher	153
Bertrand de Chalancon, évêque du Puy (1202-1213), par M. A. Jacotin	219
Une pénitence publique en Gévaudan (1378), par M. A. Lascombe	239
Soumission de la ville de Saugues à Henri IV, par M. A. Lascombe	246
Lettres de bourgeoisie accordées à des habitants de la ville du Puy, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, par M. Aymard	248

Digitized by Google

Pages

Procès-verbaux de l'ouverture des chasses de saint Vosy (1711-1712), par M. A. Jacotin 268
Notice sur Le More de La Faye, par M. Henry Mosnier..... 284
Une inscription de l'Eglise Saint-Julien de Brioude, par M. Paul Le Blanc 287
Prix-fait d'un tableau commandé au peintre Guy François pour la cathédrale du Puy, par M. Henry Mosnier..... 290
Bibliographie historique du Velay, par M. Ch. Rocher..... 293
Statue de Marguerite de Valois à Angoulême, œuvre de M. Badiou de Latronchère, par M. Isidore Hedde..... 303
Monuments et indices préhistoriques; enquête dans la région supérieure du plateau central de la France, par M. Aymard. 323
Sur le rétablissement des tours, par M. V. Frutieaux..... 340
Procès-verbaux des séances de la Société du 5 juin au 5 décembre 1878..... 353 à 376

TABLE DES MATIÈRES

DES DEUX PREMIERS FASCICULES DES MÉMOIRES ET TRAVAUX DU COMICE AGRICOLE.

Statuts du Comice..... I
Bureau du Comice..... V
Comité de rédaction du Comice..... XI
Concours des animaux gras tenu au Puy, le 9 avril 1878, rapport par M. Nicolas..... 1
Du distome et de la cachexie aqueuse du mouton par M. E. Moullade..... 6
Extrait des procès-verbaux des séances du Comice, du 23 mars au 30 mai 1878..... 39 à 44
Mercuriales de la Haute-Loire de janvier à mars 1878. 45

Digitized by Google

Pages

Concours des animaux reproducteurs de la race bovine du Mezenc, tenu à Fay-le-Froid, le 4 septembre 1878, rapport par M. Nicolas..... 47

Concours départemental d'animaux reproducteurs, tenu au Puy, le dimanche 29 septembre 1878, rapport par M. A. Jacotin..... 53

Concours d'animaux de boucherie, tenu au Puy, le 1er avril 1879, rapport par M. A. Jacotin..... 64

L'enseignement de l'agriculture dans l'instruction primaire, par M. Aymard..... 69

Le phylloxera, ses ravages, les moyens de le combattre, par M. le docteur Langlois..... 77

Observations météréologiques, par M. Nicolas..... 102

Mercuriales de la Haute-Loire, d'avril à décembre 1878..... 103

Le Puy, typographie et lithographie Marchesson fils.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04919 2605

BOUND

Digitized by Google